STATE LIBRARY OF PENNSYLVANIA
3 0144 00267420 8

CLASS 370.5 BOOK In 77

VOLUME 7.

PENNSYLVANIA
STATE LIBRARY

Jones

# MANUEL GÉNÉRAL

# DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

---

## JOURNAL OFFICIEL.

IMPRIMÉ
PAR LA PRESSE MÉCANIQUE DE J. GRATIOT,
Rue du Foin Saint-Jacques, maison de la Reine Blanche.

# MANUEL

## GÉNÉRAL

DE

# L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

---

## JOURNAL OFFICIEL.

---

TOME VII.

---

Paris,

FIRMIN DIDOT FRÈRES,
rue Jacob, n° 24;

F. G. LEVRAULT,
rue de La Harpe, n° 81;

L. HACHETTE,
rue Pierre-Sarrazin, n° 12;

JULES RENOUARD,
rue de Tournon, n° 6.

1835.

Digitized by the Internet Archive
in 2019 with funding from
This project is made possible by a grant from the Institute of Museum and Library Services as administered by the Pennsylvania Department of Education through the Office of Commonwealth Libraries

https://archive.org/details/ser1vol7manuelge00unse

TOME VII. — N° I. NOVEMBRE 1835.

# MANUEL GÉNÉRAL
## DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

## Journal officiel.

## PARTIE OFFICIELLE.

### ORDONNANCES DU ROI.

#### LEGS OU DONATIONS EN FAVEUR DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

MANCHE.

Le Supérieur général des frères de la doctrine chrétienne est autorisé à accepter, au nom de son institut, la donation entre vifs, que la demoiselle Tuffin de Villiers a faite, au profit de l'école des frères, établie à Avranches, 1° d'une maison et ses dépendances, estimées à un revenu annuel de 300 fr.; 2° d'une rente perpétuelle, de 400 fr.

Le tout, aux termes d'un acte public, en date du 3 février 1835, et aux clauses et conditions qui y sont insérées. (29 septembre)

SEINE INFÉRIEURE.

Le maire de la commune de la Hallotière est autorisé à accepter, au nom de cette commune, le legs que, suivant son testament par acte public du 21 décembre 1831, la dame Françoise-Catherine-Susanne Léger, veuve du sieur Debray, lui a fait d'une maison avec ses dépendances, pour y établir une école, et aux clauses et conditions énoncées audit testament. (29 septembre)

### DÉCISION DU MINISTRE DES FINANCES.

#### CONCESSION DE FRANCHISE POUR LA CORRESPONDANCE DES DIRECTEURS DES ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES AVEC LES PRÉFETS.

Sur la demande de M. le Ministre de l'instruction publique, d'une extension de franchise pour la correspondance que les préfets ont à entretenir pour le ser-

vice de l'instruction primaire, extension rendue nécessaire par cette circonstance que diverses écoles normales primaires sont établies hors du chef-lieu du département, et que d'autres sont communes à plusieurs départements, qui se sont réunis pour les entretenir, M. le Ministre des finances vient d'arrêter les dispositions suivantes :

Art. 1er.

Les préfets des départements sont autorisés à *correspondre*, en franchise, *sous bandes*, avec les directeurs des écoles normales primaires situées dans le département qu'ils administrent.

Art. 2.

Sont autorisés, en outre, *à correspondre*, en franchise, *sous bandes*, savoir :

Le préfet de la Charente-Inférieure avec le directeur de l'école normale primaire de Poitiers (Vienne) ;

Les préfets des Côtes-du-Nord, du Finistère et du Morbihan avec le directeur de l'école normale primaire de Rennes (Ille-et-Vilaine) ;

Le préfet d'Indre-et-Loire avec le directeur de l'école normale primaire d'Orléans (Loiret);

Le préfet de la Nièvre avec le directeur de l'école normale primaire de Bourges (Cher) ;

Le préfet de l'Oise avec le directeur de l'école normale primaire de Versailles (Seine-et-Oise) ;

Le préfet du Pas-de-Calais avec le directeur de l'école normale primaire de Douai (Nord) ;

Le préfet de la Drôme avec le directeur de l'école normale primaire de Grenoble (Isère). (24 avril 1835)

---

## CIRCULAIRES A MM. LES RECTEURS.

### 1° SUR LES COMMISSIONS D'EXAMEN.

Paris, le 29 août 1835.

Deuxième réunion ordinaire annuelle des commissions d'instruction primaire.

Monsieur le Recteur,

Je vous ai adressé, le 25 août 1834, des instructions au sujet des opérations auxquelles doivent se livrer les commissions d'instruction primaire dans leur session du mois de septembre. Je vous prie de vouloir bien les leur rappeler. Je joins à cette lettre les imprimés sur lesquels devront être résumés les travaux des Commissions, en ce qui concerne les élèves des écoles normales primaires, ainsi que les cadres des listes des personnes auxquelles des brevets de capacité seront délivrés dans la session de septembre 1835 et dans les deux sessions de 1836. J'ai fait parvenir directement à MM. les présidents des commissions d'instruction primaire les cadres des procès-verbaux d'examen et de brevets de capacité dont ils m'ont fait la demande.

L'inspecteur de l'instruction primaire est de droit secrétaire de ces commissions.

D'après les dispositions de l'article 6 du statut du 27 février 1835, l'inspecteur de l'instruction primaire fait nécessairement partie de la commission d'examen et y remplit les fonctions de secrétaire. Il doit en cette qualité assister aux examens d'entrée et de sortie et de fin d'année des élèves de l'école normale primaire. Vous aurez soin de recommander aux inspecteurs des écoles primaires de prendre part aux travaux de la commission établie au chef-lieu du département. Dans le cas où l'école ne serait pas placée dans le chef-lieu, l'inspecteur devra coopérer de préférence aux travaux de la commission, devant laquelle seront appelés les élèves de l'école normale.

Le recteur de l'académie doit nommer le président des commissions d'instruction primaire.

Je vous ai fait observer par ma lettre du 6 avril dernier que les indemnités pour

frais de voyage et de séjour acquises en 1834 à MM. les inspecteurs qui ont présidé les commissions d'instruction primaire ont donné lieu à plusieurs réclamations de la part de MM. les préfets ; mais que cette nature de dépense ne se reproduirait plus, parce que la présence des inspecteurs des écoles primaires dans les commissions d'examen permettra le plus souvent de ne pas déplacer pour cet objet les inspecteurs d'académie. Depuis lors, les réclamations de MM. les préfets se sont renouvelées, et elles me donnent lieu de craindre que les conseils généraux ne refusent d'allouer des fonds pour cette dépense. J'ai dû décider, en conséquence, que, toutes les fois que le crédit qui vous est ouvert pour frais de tournée suffirait pour acquitter la dépense à laquelle donnerait lieu le déplacement de MM. les inspecteurs de l'académie, ces fonctionnaires seraient chargés de la présidence des commissions d'examen ; et que, dans le cas où ce crédit serait insuffisant, vous désigneriez vous-même celui des membres de la commission qui devra la présider. Je vous invite, en conséquence, monsieur le Recteur, à faire immédiatement cette désignation pour toutes les commissions qui ne peuvent être présidées par l'un des inspecteurs de l'académie. Quant à celle qui se réunit dans le lieu de votre résidence, je n'ai pas besoin de vous rappeler qu'elle doit toujours être présidée soit par vous, soit par l'un de ces inspecteurs.

Envoi des rapports sur les résultats des examens et du résumé des travaux des commissions.

Aux termes de l'article 6 du statut du 27 février 1835, l'inspecteur des écoles primaires doit vous remettre, lorsque les opérations de la commission sont terminées, un rapport spécial sur le résultat des examens. Vous aurez soin de m'adresser un extrait de ce rapport, en m'envoyant un exemplaire des tableaux nos 1, 2 et 3, ainsi que de la liste des personnes auxquelles auront été délivrés des brevets de capacité. Vous me ferez parvenir, en même temps, vos propositions pour la nomination aux bourses entretenues sur les fonds de l'Etat, qui seraient vacantes, et vos observations sur les travaux des commissions d'instruction primaire de votre ressort. Je désire recevoir ces pièces avant le 20 septembre.

Vous ne perdrez point de vue que vous devez remettre à MM. les préfets un exemplaire des tableaux nos 1, 2 et 3, et vous concerter avec eux afin qu'ils n'accordent pas les bourses départementales aux élèves que vous m'aurez présentés pour l'une des bourses entretenues sur les fonds de l'Etat.

Je vous prie de m'accuser réception de cette lettre, et de me donner l'assurance que vous allez exécuter les dispositions qu'elle contient.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*
GUIZOT.

---

## 2° SUR LES TOURNÉES DE MM. LES INSPECTEURS DES ÉCOLES PRIMAIRES.

Paris, le 26 octobre 1835.

MONSIEUR LE RECTEUR,

Je vous adresse les séries de questions (1) que MM. les inspecteurs de l'instruction primaire auront à résoudre en faisant la visite des écoles, laquelle, d'après les dispositions de ma circulaire du 13 août dernier, doit commencer vers le milieu du mois de novembre.

Aux termes de cette circulaire, avant d'entreprendre leur tournée, MM. les inspecteurs devront en dresser un itinéraire, qui comprendra toutes les communes dans lesquelles ils croiront pouvoir se rendre pendant la durée de l'année scolaire.

Rédaction du projet d'itinéraire.

Ce projet d'itinéraire, dont je joins ici le modèle, indiquera le jour et même, autant qu'il sera possible, l'heure où l'inspecteur arrivera dans chaque commune. Les communes seront placées dans un ordre tel que les voies les plus courtes de communication soient toujours suivies, et que l'inspecteur visite, s'il se peut, trois ou quatre communes, chaque jour, lorsqu'elles n'auront pas plusieurs écoles.

(1) Voir pages 11, 13, 14, même numéro.

Le jeudi de chaque semaine devra, comme les autres jours, être consacré à la visite des écoles qui ne sera interrompue que les dimanches et les jours de fêtes conservées. MM. les inspecteurs se conformeront à cette disposition en dressant leur projet d'itinéraire.

Approbation de ce projet.

Lorsque la rédaction de ce projet sera terminée, MM. les inspecteurs des écoles primaires le remettront en triple expédition à MM. les préfets. Ces magistrats vous le transmettront, avec les observations qu'ils croiront devoir y joindre. Vous l'arrêterez définitivement, et vous en enverrez une expédition à chacun de MM. les préfets, et une autre aux inspecteurs ; la troisième restera dans vos bureaux, afin que vous ne soyiez jamais exposé à ignorer en quels lieux se trouvent ces fonctionnaires.

Aussitôt que MM. les inspecteurs des écoles primaires auront reçu l'itinéraire ainsi approuvé, et les instructions particulières que vous et MM. les préfets auriez à leur donner, ils se tiendront prêts à commencer leur tournée le jour qui aura été fixé.

Avis à donner au maire de l'arrivée de l'inspecteur dans la commune.

Ils préviendront MM. les maires, au moins huit jours à l'avance, de l'époque de leur arrivée dans la commune, et ils les inviteront à convoquer pour ce moment le comité local, et à prendre des mesures pour que les élèves soient présents dans les écoles communales, lorsqu'elles devront être visitées. A cet effet, ils feront connaître à l'avance, et aussi exactement qu'il se pourra, l'heure de leur visite, afin que dans le cas où elle aurait lieu un jour, ou à une heure où l'école ne se tient pas habituellement, l'instituteur puisse réunir les élèves pour le moment de cette visite. Ils feront, en un mot, les dispositions nécessaires pour apporter dans leur inspection toute la célérité compatible avec les soins qu'exige l'importance de leur mission.

Je n'ajouterai rien aux instructions que contient ma circulaire du 13 août, au sujet de l'inspection des écoles. Les résultats en seront portés au fur et à mesure que cette inspection sera faite, sur les séries de questions dont le modèle est joint à cette lettre. J'invite MM. les préfets à les faire imprimer et à en mettre un nombre suffisant d'exemplaires à la disposition de MM. les inspecteurs.

Si des plaintes étaient formées contre la moralité, la conduite ou le zèle d'un instituteur, et que ces plaintes présentassent quelque gravité, l'inspecteur devrait en donner immédiatement connaissance au comité d'arrondissement, et sans attendre l'envoi de l'état de situation des écoles qui n'aura lieu qu'à la fin de sa tournée.

Rétribution mensuelle et liste des élèves indigents qui doivent être reçus gratuitement à l'école communale.

Les observations qui me sont parvenues des divers points de la France, me donnent lieu de craindre que quelques conseils municipaux, dans la vue de reprendre à l'instituteur communal une partie du traitement fixe que la commune est obligée de lui payer, n'aient réduit outre mesure le taux de la rétribution mensuelle, et n'aient porté sur la liste des élèves indigents, qui doivent être reçus gratuitement à l'école, des enfants dont les parens ont évidemment le moyen d'acquitter cette rétribution. Dans le cas où des instituteurs formeraient des plaintes de cette nature, MM. les inspecteurs devront adresser à ce sujet des observations au maire et au conseil municipal, s'ils ont occasion de demander sa réunion. Ils consigneront le résultat de leur vérification à cet égard dans le rapport qu'ils feront sur la situation de l'instruction primaire. La circulaire que j'ai adressée à MM. les préfets, le 27 avril 1834, contient des instructions sur cet objet.

Obligation de se rendre dans les communes qui n'ont pas encore d'école.

MM. les inspecteurs devront aussi se transporter dans les communes qui n'ont pas encore d'école communale, et s'enquérir auprès du maire et du conseil municipal des motifs qui se sont jusqu'à présent opposés à ce que cette école fût établie. Si la commune n'a qu'une faible population, ils examineront si elle ne pourrait pas être unie à une commune voisine, pour l'entretien de l'école publique, et,

dans ce cas, ils inviteront le conseil municipal à en faire la demande. Si, au contraire, aucune réunion de cette nature n'était possible, ou si la population de la commune avait une certaine importance, ils désigneraient au conseil municipal les personnes pourvues de brevets de capacité, qu'ils sauraient être sans emploi, et ils l'inviteraient à faire un choix entre elles, et à présenter celle qu'il aurait choisie à la nomination du comité d'arrondissement.

Documents à fournir pour l'établissement de l'indemnité qui doit être accordée aux inspecteurs pour frais de tournée.

MM. les inspecteurs doivent recevoir une indemnité pour frais de tournée, calculée sur le nombre de communes et d'écoles qu'ils auront visitées, et sur le nombre de journées qu'ils auront passées hors de leur résidence. Pour qu'on puisse établir exactement ces nombres, il convient que MM. les inspecteurs inscrivent dans la colonne réservée à cet effet sur leur itinéraire, au moment de leur arrivée dans chaque commune, le jour où ils s'y sont effectivement transportés. Cet itinéraire, ainsi complété, sera conservé avec soin. Au moyen des indications qu'il présentera, ces fonctionnaires pourront rédiger l'état du nombre des communes et des écoles qu'ils auront visitées, et du nombre de jours qu'ils auront employés à cette opération ; et, de votre côté, vous aurez soin de vérifier l'exactitude de cet état dont je vous adresserai ultérieurement le modèle, avec celui de l'état de situation des écoles primaires communales.

État de situation des communes sous le rapport de la propriété des maisons d'école.

Aux termes de ma circulaire du 13 août dernier, MM. les inspecteurs de l'instruction primaire devront aussi recueillir, en faisant la visite des écoles, les matériaux nécessaires pour dresser le tableau de la situation des communes, sous le rapport de la propriété des maisons d'école, tableau dont la rédaction est prescrite par l'article 15 de l'ordonnance du 16 juillet 1833. Je vous adresse un exemplaire de la lettre que j'ai écrite à ce sujet à MM. les préfets. J'annonce à ces magistrats que les nombreuses demandes de secours qui ont été formées en 1835 par les communes, et les modifications apportées par la loi des recettes de 1836 dans la fixation des charges imposées aux communes et aux départements, pour les dépenses des écoles primaires communales pendant cet exercice, réduiront considérablement la portion des fonds mis à ma disposition, qui pourra être consacrée à aider les communes dans leurs projets d'acquisition, construction, réparation et achat de mobilier des maisons d'école, et à la distribution des secours aux anciens instituteurs. Je vous prie, en conséquence, monsieur le Recteur, de ne m'adresser aucune demande de secours pour les dépenses extraordinaires, autres que celles que je viens d'énumérer, et de vous abstenir surtout d'appuyer les demandes que pourraient faire pour cet objet les communes riches ; enfin, de ne faire aucune démarche pour provoquer des demandes de cette nature, qu'il me serait probablement impossible d'accueillir en 1836.

Vous aurez soin, en demandant à MM. les inspecteurs des écoles primaires leur projet d'itinéraire, de les inviter à lire attentivement, avant de se mettre en tournée la loi du 28 juin 1833, l'ordonnance du 16 juillet suivant, et toutes les instructions ministérielles contenues, soit dans mon rapport au Roi sur l'exécution de cette loi, soit dans *le Manuel général de l'instruction primaire;* vous leur recommanderez notamment celle du 26 août 1833, relative à l'inspection générale qui fut exécutée à cette époque, et celle du 27 novembre dernier, relative à la rédaction de l'état de situation des écoles primaires au 15 décembre 1834. Vous me ferez connaître l'époque à laquelle chacun de MM les Inspecteurs de votre ressort doit commencer sa tournée et le nombre d'écoles et de communes qu'il doit visiter.

Je vous prie de m'accuser la réception de cette lettre, dont vous remettrez un exemplaire à chacun de MM. les inspecteurs de votre ressort.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

GUIZOT.

## CIRCULAIRE A MM. LES PRÉFETS.

Paris, le 26 octobre 1835.

Monsieur le Préfet,

Je viens de charger MM. les recteurs, de donner l'ordre à MM. les inspecteurs de l'instruction primaire, de commencer la visite des écoles pour l'année scolaire, 1835-1836, vers le milieu du mois de novembre. Je vous adresse un exemplaire de la lettre que je leur ai écrite à ce sujet.

Situation des communes sous le rapport de la propriété des maisons d'école.

L'article 15 de l'ordonnance du 16 juillet 1833 m'impose l'obligation de faire dresser tous les ans, un état des communes qui ne possèdent point de maisons d'école, de celles qui n'en ont pas un nombre suffisant, à raison de leur population, et enfin de celles qui n'en ont pas de convenablement disposées. J'ai annoncé à MM. les inspecteurs, par ma circulaire du 13 août dernier, qu'ils seraient chargés de recueillir les matériaux nécessaires pour la rédaction de cet état. Ils devront s'occuper de ce travail en faisant la visite des écoles.

Je vous adresse à cet effet une série de questions auxquelles MM. les inspecteurs devront repondre lors de leur passage dans chaque commune. Leurs reponses seront résumées sur un tableau qu'ils dresseront à la fin de leur tournée, et dont je vous enverrai ultérieurement le modèle. Je vous prie de faire imprimer cette série de questions, ainsi que celles annexées sous les nos 1, 2, 3 et 4, à la lettre que j'écris à MM. les recteurs. Vous en mettrez un nombre suffisant d'exemplaires à la dispusition de M. l'inspecteur de votre département. Les frais d'impression de ces cinq séries de questions seront prélevées sur les fonds affectés par le conseil général aux dépenses de l'instruction primaire. Vous aurez soin de m'en faire connaître le montant.

D'après les instructions que je vous ai données le 13 août dernier, vous devez avoir autorisé MM. les Maires à convoquer le conseil municipal, toutes les fois que l'inspecteur des écoles primaires leur en fera la demande. Ce fonctionnaire se trouvera ainsi en mesure d'inviter les conseils municipaux des communes qui sont encore sans école communale, à faire choix de l'instituteur qu'ils devront présenter à la nomination du comité d'arrondissement, et d'appeler l'attention de ces conseils, dans les communes qui ne possèdent pas de maisons d'école, ou qui n'ont que des maisons d'école en mauvais état ou trop petites, sur la nécessité d'achever ou de faire construire des bâtiments pour les affecter à cet usage, de réparer ou d'agrandir ceux qu'elles possèdent. Je vous envoie à cet effet, un exemplaire du traité sur la construction des maisons d'école, que je vous prie de remettre à M. l'inspecteur de votre département. Vous lui recommanderez en même temps de lire attentivement la lettre que je vous écrivis le 5 décembre 1833, en vous faisant l'envoi de cet ouvrage, ainsi que celle que je vous avais écrite le 30 novembre précédent, au sujet de la rédaction de l'état de situation des communes sous le rapport de la propriété des maisons d'école. M. l'inspecteur trouvera aussi dans ma circulaire du 27 avril 1834, des instructions sur les dépenses relatives aux constructions, acquisitions et réparations de maisons d'école. Veuillez bien l'inviter à en surveiller l'exécution, surtout en ce qui concerne les maisons d'école communes aux enfants des deux sexes,

Mobilier de classe.

Je désire que M. l'inspecteur s'occupe aussi, en faisant la visite des écoles, de la situation du mobilier de classe. Je vous prie de lui donner connaissance des instructions que contient à ce sujet ma circulaire du 20 avril dernier. Il devra surtout veiller à ce que la commune ne fasse pas acquitter par l'instituteur, une dépense que la loi a mise à sa charge.

Vérification de l'emploi des secours accordés depuis 1832.

M. l'inspecteur devra vérifier, en faisant sa tournée, si les secours qui ont été

accordés depuis 1832, aux communes, pour acquisition, construction et réparation de maisons d'école et pour achat de mobilier ont été intégralement affectés à leur destination. Il aura soin de faire mention des résultats de sa vérification à cet égard dans le rapport qu'il fera sur sa tournée annuelle. Vous voudrez bien, à cet effet, lui laisser prendre dans vos bureaux la liste des secours qui ont été accordés pour cet objet. Il pourra d'ailleurs examiner dans les comptes des receveurs municipaux, qui sont déposés dans les archives de votre préfecture, si on a fait emploi des allocations qui ont été accordées.

Nécessité de restreindre les demandes de secours en 1836.

Je crois devoir vous donner ici quelques instructions sur les demandes de secours pour acquisition, construction, réparations de maisons d'école et achat de mobilier que les communes pourraient former en 1836.

Les écoles nouvellement établies, dont le nombre devient chaque jour plus considérable, en augmentant les subventions que je dois fournir aux communes pour l'entretien de ces écoles, diminuent d'autant la partie des fonds mis à ma disposition qui était distribuée en secours pour acquisition, construction, réparations de maisons d'école et achat de mobilier. D'un autre côté les demandes de cette nature se sont tellement multipliées en 1835, que je ne pourrai satisfaire à toutes ces demandes avec les fonds dont je peux disposer pour cet exercice, et que je serai forcé de prélever sur les fonds de 1836 une partie des allocations reconnues nécessaires.

La loi du budget des recettes de 1836, en modifiant la proportion dans laquelle les communes et les départements doivent contribuer au paiement des dépenses ordinaires de l'instruction primaire, va aussi augmenter les prélèvements à faire pour cet objet sur les fonds de l'État, et réduire considérablement la partie de ces fonds qui pourra être distribuée en secours aux communes pour acquisition, construction et réparations de maisons d'école et achat de mobilier. Je prévois que cette réduction pourra s'élever jusqu'à 500,000 fr., et que les secours que je pourrai accorder aux communes ne dépasseront pas de 300,000 à 400,000 fr., sur lesquels il faudra même prélever les sommes nécessaires pour payer les allocations accordées par suite des demandes formées en 1835, et que l'insuffisance des fonds de cet exercice ne me permettra pas de faire acquitter avec ces fonds. Dans cet état de choses, je vous prie, Monsieur le Préfet, de recommander à M. l'inspecteur des écoles primaires de se borner à constater les dépenses à faire pour rendre toutes les communes propriétaires de maisons d'école, pour réparer ou agrandir au besoin celles qu'elles possèdent, pour leur procurer le mobilier de classe dont elles sont dépourvues, mais sans leur faire aucune promesse de secours, sans prendre avec elles des engagements qu'il me serait peut-être impossible de tenir. Vous aurez soin de votre côté de ne me transmettre aucune demande de secours pour des dépenses extraordinaires de l'instruction primaire, autres que celles qui ont pour objet les acquisitions, constructions et réparations de maisons d'école et les achats de mobilier, et surtout de ne pas appuyer les demandes que pourraient faire pour cet objet des communes riches en revenus municipaux.

Nouvelles bases adoptées pour la distribution des secours à partir de 1836.

Aussitôt que j'aurai pu établir avec plus d'exactitude la partie des fonds de l'État mis à ma disposition pour 1836, qui pourra être distribuée en secours aux communes, je vous ferai connaître le montant de l'allocation qui sera accordée pour cet objet à votre département. Jusqu'à présent ces distributions n'ont pas pu être faites dans la proportion des besoins. Elles ont eu lieu selon le plus ou moins d'empressement que mettaient les communes et les préfets, à former des demandes de secours. Aussi est-il arrivé que des départements pour lesquels, malgré ma recommandation, il ne m'est parvenu, depuis 1832, aucune demande, ou pour lesquels il ne m'est parvenu qu'un très petit nombre de demandes, n'ont reçu aucune allocation, ou n'ont obtenu que des allocations de peu d'importance; tandis que d'autres départements plus zélés ont reçu des allocations, qui, dans un espace de quatre ans, s'élèvent pour quelques uns jusqu'à 150,000 fr. Malheureusement les départements pour lesquels il ne m'est arrivé qu'un petit nombre de demandes,

sont ceux dans lesquels l'instruction primaire est dans un état peu florissant, et où elle doit par conséquent être le plus encouragée. Je suis dans l'intention de faire à l'avenir les répartitions de secours entre les départements proportionnellement, 1° aux dépenses que les communes du département auraient à faire pour devenir propriétaires de maisons d'école convenablement disposées, 2° aux allocations que les conseils généraux auront votées pour cet objet en sus des centimes spécialement affectés par la loi aux dépenses de l'instruction primaire, car de tels sacrifices méritent d'être encouragés et récompensés. C'est d'après ces bases que sera faite la répartition des secours à allouer sur les fonds de l'Etat de 1856. Je vous en enverrai une copie dans le mois de janvier prochain.

Approbation du projet d'itinéraire.

Vous remarquerez, Monsieur le Préfet, que, dans ma lettre à MM. les recteurs, je charge l'inspecteur des écoles primaires de vous remettre le projet d'itinéraire. Vous voudrez bien l'examiner et le transmettre à M. le recteur avec les observations que vous croirez devoir y joindre; ce fonctionnaire l'arrêtera et il vous en enverra une expédition. Vous adresserez de votre côté à M. l'inspecteur, les instructions particulières que vous auriez à lui donner pour les affaires spéciales relatives à l'instruction primaire dont vous désireriez qu'il s'occupât. Vous aurez soin en examinant le projet d'itinéraire, de prendre les mesures nécessaires afin que M. l'inspecteur se trouve libre pour les époques où vous seriez dans l'intention de le faire coopérer à des travaux relatifs aux dépenses de l'instruction primaire. Vous aurez soin de lui faire connaître d'avance ces époques.

Je donnerai ultérieurement des ordres pour qu'une copie de l'état de situation des écoles primaires de votre département et des autres résultats de l'inspection de ces écoles vous soit remise tous les ans.

Je vous prie de m'accuser réception de cette lettre, dont vous remettrez un exemplaire à M. l'inspecteur de l'instruction primaire.

Recevez, M. le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*
GUIZOT.

---

# QUESTIONS

## RELATIVES A LA SITUATION DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE GARÇONS

DIRIGÉE PAR M. DANS LA COMMUNE D

1° La commune a-t-elle été autorisée à se réunir à d'autres communes pour l'entretien de l'école, et à quelles communes?

2° La commune ne peut-elle, vu la faiblesse de sa population, entretenir qu'une seule école publique pour les garçons et pour les filles?

3° Quel est le nombre des enfants qui ne reçoivent l'instruction primaire ni dans les écoles publiques, ni dans les écoles privées :

Garçons?
Filles?

* 4° Nom et prénoms de l'instituteur?

* 5° L'instituteur est-il laïque ou membre d'une association religieuse, et de laquelle?

6° L'instituteur est-il marié ou célibataire?

* 7° L'école est-elle élémentaire ou supérieure?

* 8° Quelle est la méthode d'enseignement : Mutuelle, Simultanée, Individuelle ou Mixte?

* 9° Quel est le nombre des élèves?

Garçons... { En hiver? En été?
Filles..... { En hiver? En été?

* 10° Quel est le nombre des élèves qui fréquentent l'école en hiver et qui appartiennent aux cultes :

Protestant.. { Garçons ?
Filles ?

Israélite... { Garçons ?
Filles ?

11° Quel est le nombre des élèves qui fréquentent l'école en hiver et qui paient une rétribution ?

Ou qui sont exempts de la rétribution ?

* 12° Quel est le taux de la rétribution mensuelle ?

13° A quelle somme s'élève le traitement fixe de l'instituteur ?

La rétribution mensuelle par approximation ?

* 14° L'instituteur est-il autorisé à recevoir des pensionnaires ?

* 15° Quels sont les livres dont on fait usage dans l'école ?

* 16° Quelle est la moralité de l'instituteur ?

* Sa conduite laisse-t-elle à désirer ?

* Son école est-elle bien dirigée ?

* Les élèves font-ils des progrès ?

Comment s'acquitte-t-il de tous ses devoirs d'instituteur ?

De quelle considération jouit-il dans la commune ?

(N. B. Les questions que nous avons marquées d'un astérisque sont communes aux écoles publiques et aux écoles privées.

Elles sont les mêmes pour les écoles de filles, à l'exception de celles qui regardent la distinction des écoles en élémentaire et supérieure.)

---

## QUESTIONS

### RELATIVES AUX SALLES D'ASILE ET AUX CLASSES D'ADULTES

ÉTABLIES DANS LA COMMUNE D

1° Nom du directeur ou de la directrice de la salle d'asile ?

2° Quel est le nombre des enfants qui fréquentent cette salle ?

3° Quelles sommes fournit la commune pour l'entretien de cet établissement ?

Quelles sont la capacité et l'aptitude du directeur ou de la directrice de la salle d'asile ?

Comment est tenu cet établissement ?

5° Nom du directeur des cours d'adultes ?

6° Quel est le nombre des personnes qui fréquentent ces cours ?

7° Quelles sommes fournit la commune pour la tenue de ces cours ?

8° Quelles sont la capacité et l'aptitude du directeur de ces cours ?

Comment sont ils professés ?

Les personnes qui les fréquentent font-elles des progrès ?

---

## QUESTIONS

### RELATIVES AUX MAISONS D'ÉCOLE

D COMMUNE (1) D

1° Combien d'écoles primaires publiques la commune entretient-elle ?

2° Quel est le nombre de maisons d'école que possède la commune ?

3° Ces maisons d'écoles sont-elles suffisamment grandes et convenablement disposées pour la tenue de l'école et le logement de l'instituteur ?

4° Dans le cas où l'école serait commune aux enfants des deux sexes a-t-on eu

(1) Lorsque deux ou plusieurs communes seront réunies pour l'entretien de l'école primaire communale, on écrira ici : *réunies*.

soin d'élever au milieu de la classe une cloison pour séparer les garçons et les filles et d'établir une sortie distincte pour chaque sexe ?

5° La maison d'école aurait-elle besoin de réparations ?

Quelles sont ces réparations ?

6° Dans le cas où la commune ne possèderait pas de maisons d'école, ainsi que dans celui où elle n'en aurait pas un nombre suffisant pour ses instituteurs, préfère-t-elle acheter et approprier ou faire construire les maisons d'école qui lui manquent ?

7° Le mobilier de l'école est-il la propriété de la commune ?

8° Ce mobilier est-il suffisant ?

9° Quelle dépense la commune devrait-elle faire :

Pour réparer sa maison d'école ?

Pour acheter et faire approprier ou faire construire les maisons d'école qui lui sont encore nécessaires ?

Pour acheter le mobilier de l'école ou le compléter ?

10° Le conseil municipal est-il disposé à faire ces dépenses ?

Quand les fera-t-il ?

11° Quelle somme est-il dans l'intention d'affecter aux réparations ?

Sur ces revenus ordinaires, — Par le vote d'une imposition spéciale.

A l'achat et l'appropriation ou à la construction des maisons d'école ?

A l'achat du mobilier ?

12° Quelles sommes la commune a-t-elle consacrées en 1835 aux acquisitions, constructions et réparations des maisons d'école ?

Quelles sommes a-t-elle portées dans le budget de 1836, et quelles impositions recouvrables dans cette année a-t-elle votées pour le même objet ?

---

## PARTIE NON OFFICIELLE.

# MÉTHODES,

PROCÉDÉS PÉDAGOGIQUES, EXERCICES PRATIQUES, ETC.

## TRAVAUX DE MM. LES INSPECTEURS DES ÉCOLES PRIMAIRES.

1° Tableau statistique de l'instruction primaire dans le département d'Indre-et-Loire, au 1er août 1835, par M. D...., inspecteur des écoles primaires du département.

2° Rapport de l'inspecteur de l'instruction primaire du département du Rhône, sur les conférences des instituteurs réunis à l'école normale de Villefranche, pendant le mois de septembre 1835.

3° Circulaire de M. l'inspecteur du Calvados aux instituteurs qui dirigent une école primaire *supérieure* dans ce département.

En attendant que les dernières instructions du Ministre mettent à profit leur zèle, MM. les inspecteurs des écoles primaires des départements, ne restent pas inactifs. Ils préludent à la prochaine inspection des écoles, les uns par une correspondance fréquente avec les comités, les autres en se mettant en rapport avec les instituteurs les plus voisins, dont ils stimulent les progrès, et dont ils dirigent les travaux ; d'autres enfin livrent au public des travaux intéressants sur la mission spéciale qui leur est confiée.

Tel est le *Tableau statistique de l'instruction primaire dans le département d'Indre-et-Loire*. Par M. D...., inspecteur des écoles primaires du département.

La *Carte Statistique* de M. D...., à l'instar de toutes celles qui ont été publiées sur le modèle de celle de M. Ch. Dupin, présente aux yeux, par une gradation de teintes, les cantons de chaque arrondissement nuancés selon leur degré d'instruction. Un *Tableau* comparatif de l'état des diverses écoles, donne le chiffre de celles qui sont établies, des communes qui en sont dépourvues, des enfants qui les fréquentent, de ceux qui ne les fréquentent pas. Le *Texte* qui accompagne la carte et le tableau, donne pour expliquer l'un et l'autre des détails d'autant plus intéressants que l'auteur dit avoir pris pour base des documents *Authentiques et Inédits*.

En effet, la position particulière de M. D....., avant sa nomination d'inspecteur, lui donnait toute facilité pour recueillir sur les écoles du département les notes administratives les plus circonstanciées et les moins suspectes ; et point de doute que les nouveaux renseignements qu'il se sera depuis procurés ne lui aient servi à contrôler encore ces premiers documents. Aussi le travail de M. D....., en même-temps qu'il témoigne de son zèle et de son activité, sera étudié avec fruit par toutes les personnes qui prennent un intérêt particulier au département d'Indre-et-Loire.

Toutefois, sans reproduire ici toutes les raisons qui font maintenant accepter avec une défiance bien légitime, par un public devenu soupçonneux à force d'avoir été trompé, ces tableaux où l'on résume en chiffres une si grande généralité de faits, voici quelques unes des objections qui se sont naturellement présentées à notre esprit, et que nous soumettons à M. D....

Rien de plus souhaitable, que de voir ainsi réduits à des catégories peu nombreuses ces faits infinis, ce dédale confus de détails qui restent stériles, tant qu'ils ne sont pas coordonnés : Mais avant tout, il y faut une exactitude rigoureuse. Les moindres erreurs de calcul font crouler tout le système, et la confiance qu'une série de chiffres a toujours la prétention d'imposer au lecteur, est mise tout entière en péril.

Or, il y a pour un inspecteur des écoles primaires, un moyen sûr de donner à un pareil travail toute la sanction qu'il peut avoir, c'est d'aller voir lui-même de ses propres yeux. Ce qu'il a vu, qu'il l'affirme ; et c'est même, parce que toutes les autres voies de renseignements étaient insuffisantes pour l'administration, que les inspecteurs ont été créés ; c'est parce que les rapports, fournis par les comités, soit aux préfets, soit aux recteurs, manquaient d'exactitude, parce qu'on voulait des observations faites avec plus de soin, plus complètes, et plus détaillées, que l'on a chargé dans le département un homme spécial d'aller à la découverte de la vérité qu'on ne trouvait pas d'une manière suffisante, dans les autres modes d'information.

Cette garantie seule manque au travail de M. D..... ; l'on ne peut lui en faire le reproche ; il n'avait pas encore reçu les ordres du Ministre, et nous connaissons assez son zèle, pour être sûrs qu'il les attendait avec impatience, et que nul ne mettra plus d'ardeur à les exécuter ; nous regrettons seulement qu'il ait commencé, ce nous semble, par où il eût été désirable de lui voir finir son inspection. En effet, sous le rapport de la statistique des écoles, où son prochain voyage dans le département portera quelques

fruits, lui révèlera des circonstances qui manquaient à la correspondance administrative, et alors le tableau publié d'avance ne sera pas exact, ou au contraire, les documents sur lesquels il a été composé étaient d'une exactitude rigoureuse; et alors son inspection, au moins pour cette partie de sa mission, reste sans objet. C'est cette dernière supposition qui est certainement le plus dépourvue de vraisemblance; nous devons attendre de l'inspection de M. D.... sous ce rapport, comme sous les autres, de très heureux fruits; il ne faut même pas qu'il parte sous l'impression des renseignements qu'il a consignés dans son tableau; cette influence involontaire qu'il subirait d'une opinion préjugée d'avance nuirait à la liberté d'observation qu'il doit porter dans son voyage, et nous nous permettrons de lui signaler nous-mêmes, par un exemple, pris dans le département d'Indre-et-Loire, le danger qu'il y aurait à adopter avec trop de confiance les résultats qu'il indique.

En jetant les yeux sur le canton d'Azay-le-Rideau, nous y trouvons au tableau 12 communes, dont 6 pourvues d'une école publique, et 3 dépourvues de tout moyen d'instruction. Nous avions quelque lieu de croire que, à l'exception de *Thilouze* et de *Valère*, toutes les autres communes avaient une école *quelconque :* et peut-être ne fallait-il pas oublier à *Saint-Benoit*, cette excellente sœur, modèle de charité, il est vrai, plus que de science, qui recevait quelques enfants pauvres pour leur enseigner la lecture. Quant aux communes pourvues d'écoles publiques, nous compterions *Azay-le-Rideau*, *Cheillé*, *Bréhemont*, *La-Chapelle-aux-Naux*, *Rivarennes*, *Rigny*, *Lignières*, 7 au lieu de 6.

Mais dans tous les cas, ce n'est pas là le point capital. A la vue du tableau, on croirait au moins ces écoles dans un état d'instruction satisfaisant, car sur onze écoles que M. D..... trouve dans ce canton, en y réunissant celles de filles, il en compte 7 du mode simultané. Or, voilà précisément ce que M. D..... changera sans aucun doute, après sa première inspection. Il n'y a pas dans le canton, à l'exception peut-être de l'école de Lignières nouvellement établie, et dont nous ne pouvons certifier la méthode, il n'y a pas une véritable école simultanée. Dans celle même du chef-lieu de canton, les enfants sont admis à l'heure où leurs familles veulent bien les envoyer successivement, et l'on trouve entre les mains des écoliers des livres variés; le reste est pure honte. Enfin à *Rivarennes*, lorsque la commune institua son école, c'était pour lui faire adopter le mode mutuel; si elle n'a pas changé de résolution depuis deux ans, il faudrait porter au tableau une école à l'article *Enseignement mutuel*, où il n'y en a pas. En somme, l'instruction de ce canton est des plus misérables. C'est là surtout, selon nous, le grand défaut du *Tableau Statistique* que nous avons sous les yeux, c'est de faire croire à un état plus prospère de l'instruction et des méthodes, qu'il ne l'est sans aucun doute dans ce département. Rien de plus rassurant, que de voir sur 299 écoles, 156 simultanées, et 60 mutuelles; mais, quand M. l'inspecteur les aura visitées, il pourra s'assurer par lui-même, que la plupart des instituteurs soi-disant *simultanés*, ne se doutent pas des procédés de cet enseignement, que la plupart des instituteurs mutuels, ne connaissent ou ne pratiquent pas la méthode mutuelle : Quant aux écoles que M. D..... appelle *simul-*

*tanées individuelles*, nous avouons que nous n'avons jamais compris cet enseignement bâtard, et que la méthode simultanée, pour nous, est détruite, *ipso facto*, par le mélange du mode individuel.

Ce sont là des vérités qu'il est d'autant plus nécessaire de proclamer, que tout concourt à tromper à cet égard l'administration et les familles. Le mode individuel est proscrit; eh! bien, changeons de titre, dit l'instituteur ignorant, et il s'appelle *simultané*; le nom a changé, mais non la chose. L'école n'en est pas pour cela divisée en sections plus régulières, dont les occupations reviennent dans un ordre constant sous les yeux du maître, de manière qu'il les passe toutes en revue dans la même classe, et que pas une de leurs minutes ne soit inoccupée. Les comités en général peu expérimentés dans les méthodes, croient le maître sur parole, et pour peu qu'on fasse faire sous leurs yeux un ou deux exercices auxquels plusieurs enfants ont pris part *simultanément* l'opinion s'établit que l'école est *simultanée*. On transmet cet avis favorable au recteur ou au préfet, et les statistiques à leur tour enregistrent cette erreur officielle.

En résumé, tout ce que le zèle et la patience pouvaient faire avec les documents qu'il avait entre les mains, M. D.... l'a fait avec succès. Les objections que nous faisons au tableau, tombent donc sur les éléments de son travail, et non sur son exécution. Tout doit faire espérer que, lorsqu'il aura dans le cours de ses inspections, étudié sur le terrain les circonstances propres à chaque localité, les rapports qu'il devra transmettre à l'administration centrale seront d'un très utile secours pour éclairer M. le ministre sur l'état de l'instruction primaire dans le département qui lui est confié.

Nous allons extraire du tableau de M. D..... quelques renseignements.

Écoles primaires. (Indre-et-Loire.)

« Le nombre des écoles est de 299. Au 15 janvier 1825, il était de « 282; au 1er juin 1832, de 277; au 1er janvier 1831, de 160.

« Il y a maintenant 1 école par 1,000 habitants.

« On remarque un accroissement rapide dans le nombre des écoles, « surtout pendant les 18 mois compris entre janvier 1831 et juin 1832.

« Le nombre des écoles clandestines s'élève encore à 28. En 1833, il était « de 49; en 1832, de 65; en 1831, de 50.

« Les écoles chrétiennes sont ouvertes à 900 garçons; il est admis 1473 « filles dans les écoles tenues par des religieuses.

« Les élèves payants sont aux élèves gratuits, saison moyenne, dans la « proportion de 72 sur 100.

« Cette proportion était : en 1833, de 70; en 1832, de 71.

« Après la loi du 28 juin 1833, qui a ouvert les portes des écoles aux « enfants indigents, on aurait pu croire que l'augmentation du nombre « des élèves porterait principalement sur les élèves gratuits; cette opinion « eût été erronée, car l'augmentation du nombre de ces élèves, comparés « à l'augmentation totale, est à peine sensible; elle est de 3, 50 pour 100 de « 1833 à 1835.

« Le nombre des enfants n'allant pas à l'école est de 28,345 ou 70 « sur 100.

« Il était : en 1833, de 31,145 ou 77 sur 100; en 1832, de 33,585 « ou 83 sur 100; en 1831, de 35,430 ou 88 sur 100.

« Plus des sept dixièmes des enfants restent encore privés de toute « culture intellectuelle.

Classe d'adultes.

« Le département entier ne renferme que 8 à 10 classes ouvertes aux « adultes et donnant l'instruction à environ 180 individus, ouvriers « pour la plupart. Il s'en faut bien que ces quelques classes suffisent aux « besoins de l'époque.

« 26 petites écoles, disséminées sur la surface du département, re- « cueillent 300 enfants appartenant, en majeure partie, au premier âge.

« Il n'y a vraiment qu'une salle d'asile dans le département; elle vient « d'être fondée à Tours, par la libéralité de citoyens qui veulent garder « l'anonyme. Construite pour contenir 250 enfants, elle en renferme « aujourd'hui 86 dans un de ses préaux couverts, en attendant que le « local destiné à la tenue de la classe soit disposé et permette de recevoir un « plus grand nombre d'enfants;

« Animé d'une louable émulation, le conseil municipal de Tours a « manifesté, par une allocation récente au budget de la ville, l'inten- « tion d'y ouvrir prochainement une seconde salle d'asile.

Faits généraux.

« Les communes qui possèdent des maisons d'école sont au nombre « de 33 dans le département.

« 6 élèves-maîtres sont entretenus à l'école normale primaire de Ver- « sailles, et 5 à celle d'Orléans, sur les fonds du département, où il « n'existe jusqu'ici aucune école primaire supérieure.

« Jusqu'à présent, sur 100 instituteurs communaux, 8, en moyenne, « sont perdus chaque année pour l'enseignement.

Maisons d'école. — Instituteurs communaux.

« Des 33 communes possédant des maisons d'école, 15 appartiennent à « l'arrondissement de Tours, 11 de Loches, 7 de Chinon.

« La moyenne du revenu des instituteurs communaux se classe ainsi « pour les arrondissements :

« Arrondissement de Chinon, 751 fr. 03 c. (1); Tours, 716 fr. 53 c.; « Loches, 595 fr. 66 c. »

---

Le rapport de M. l'inspecteur du département du Rhône, n'a pas le même objet que le tableau statistique de M. D.... Il s'agit seulement ici de conférences d'instituteurs réunis à l'école normale de Villefranche pendant le mois de septembre 1835, sur l'invitation de M. le recteur. On ne peut faire un meilleur usage des vacances que d'appeler en effet au centre de l'instruction du département les instituteurs qui ont besoin de venir se retremper à de bonnes sources; une pareille réunion sous la surveillance d'un recteur éclairé, d'un inspecteur intelligent, et de maîtres dévoués, ne peut manquer de produire d'heureux fruits, et nous ne sommes pas étonné de la chaleur généreuse avec laquelle M. l'inspecteur parle lui-même des résultats obtenus. Reculé plus loin que lui du théâtre de ces conférences, et accoutumé que nous sommes à recevoir journellement et à comparer les effets de ces sortes d'ins-

(1) Nous ne doutons pas que ce chiffre ne soit fort exagéré.

titutions, il nous est permis d'accueillir avec moins d'enthousiasme des progrès si merveilleux qu'ils nous inspirent quelque défiance, et nous craignons que l'éloge n'ait exprès dépassé la mesure, pour encourager les instituteurs qui en étaient l'objet à les mériter tous les jours davantage. Cependant nous ne croyons pas sans inconvénient d'exagérer pour eux, même l'éloge. Sans doute un blâme trop sévère n'est bon qu'à décourager de salutaires efforts, mais nous croyons devoir signaler à MM. les administrateurs une tendance qui n'est guère moins fatale au progrès, et que nous craignons de voir généralement s'établir. Il nous semble que les personnes qui se vouent à la surveillance ou à la direction de l'instruction primaire sont trop aisément satisfaites des résultats obtenus sous leurs yeux, et qu'en sortant des limites de la vraisemblance, on risque de laisser croire aux instituteurs ainsi appréciés qu'en effet il ne leur reste plus que bien peu de chose à faire pour être des phénix. Lorsqu'à cet appât de la louange se joint encore celui d'une publicité solennelle, d'une distribution d'apparat, d'un article dans les journaux du département où ils peuvent se complaire à lire tout du long leur gloire, on a peut-être à craindre qu'ils ne s'exagèrent leur mérite, l'importance de leur position, et qu'ils ne prennent aux honneurs de l'impression un goût qui s'allierait mal avec leurs modestes fonctions.

C'est ainsi que nous voyons que dans la séance solennelle où s'est faite la distribution des prix mérités dans ces conférences, après une allocution de M. le recteur, un discours de M. le sous-préfet, et un discours de M. l'inspecteur des écoles primaires, deux instituteurs ont aussi demandé et obtenu l'avantage de se faire entendre en public. Nous souhaitons que, même après les trois discours déjà prononcés, les deux discours de MM. les instituteurs aient pu être encore entendus avec faveur; mais les expressions pleines de délicatesse avec lesquelles M. l'inspecteur réclame l'indulgence pour l'effet qu'ils ont pu produire, nous prouvent que leur modestie eût gagné quelque chose à ne point prétendre à l'honneur de parler en pareille compagnie, et que peut-être le public n'en eût pas eu de regret.

« Je dois dire encore que deux instituteurs ont demandé et obtenu la per-
« mission de prendre la parole; mais en faisant observer que ces hommes
« estimables, qui sont étrangers à l'art d'écrire, et qui ne sont appelés à se
« faire distinguer que par l'accomplissement exact de leurs modestes fonc-
« tions, ont prononcé des discours plus remarquables par la noblesse des
« sentiments que par l'élégance du langage. »

Voilà le danger des meilleures choses : la louange est bien douce, surtout quand elle est méritée; mais quand elle s'exalte encore par l'appareil inaccoutumé d'une fête publique, elle doit nécessairement produire sur l'amour propre de ces hommes simples, appelés du fond des campagnes, comme une sorte d'ivresse qui fermente long-temps dans leur esprit, et finit quelquefois par leur faire prendre en dégoût l'obscurité monotone des fonctions où ils vont retourner s'ensevelir. *Rien de trop*, dit la sagesse.

Nous recommandons à l'attention de nos lecteurs l'extrait suivant du rapport de M. l'inspecteur du département du Rhône qu'il est impossible de lire d'ailleurs sans intérêt.

Monsieur le Recteur,

« Vous m'avez chargé, par votre lettre du 18 septembre dernier de vous

adresser un rapport sur les résultats des conférences de Villefranche ; je viens m'acquitter de cette tâche avec toute l'exactitude que j'ai portée dans mes observations, et avec toute la simplicité que réclame ce genre de travail.

« Si la pensée qui vous porte à provoquer la réunion annuelle des instituteurs dans la vue de compléter les connaissances qu'ils doivent posséder, crée une mesure de haute sagesse et de prudente réparation, l'empressement avec lequel ils ont accueilli les moyens d'instruction qui leur étaient offerts, a montré un spectacle intéressant, même pour notre siècle si agité, si distrait, si mobile, mais que les temps anciens eussent considéré avec une sorte de respect et d'admiration. On a vu des pères de famille, des hommes établis, des hommes déjà avancés sur la pente de la vie, renoncer à la liberté, aux jouissances permises et au repos mérité des vacances, pour venir s'enfermer dans un lieu de travail sans relâche, de privations multipliées, de subordination absolue, et se livrer avec une abnégation complète de leur volonté, avec la docilité des petits enfants, à tous les efforts qui leur ont été imposés, et dont on va juger la continuité et l'étendue.

« Treize heures chaque jour d'application perpétuelle, interrompue seulement par le court intervalle des repas et par quelques instants de récréation ; les jeudis employés comme les autres jours de la semaine, et les dimanches mêmes absorbés par les exercices religieux, par plusieurs leçons et par des travaux de rédaction ; les facultés intellectuelles sans cesse tendues par l'obligation d'entendre avec fruit les cours divers d'instruction morale et religieuse, de grammaire française, d'arithmétique, de géographie, de pédagogie, d'arpentage, de dessin linéaire et d'écriture, tel est le tableau succinct des conférences dont il importe que l'on ait une juste idée, afin que l'on apprécie à leur valeur soit le mérite des instituteurs laborieux qui les ont suivies, soit le dévouement des professeurs distingués qui ont rempli le programme de l'enseignement.

« Si nous considérons maintenant les résultats du plan que l'on a suivi, nous reconnaîtrons avec satisfaction qu'ils ont dépassé nos espérances. Plusieurs instituteurs avaient déjà un degré remarquable d'instruction, il faut en convenir ; mais la plupart d'entre eux étaient malheureusement incapables de remplir les fonctions qui leur sont confiées. Je n'aurais peut-être pas la force de constater un souvenir si humiliant pour eux, si je n'avais pas en même temps la consolation de proclamer leur nouvelle existence, et l'aptitude qu'ils viennent d'acquérir. Je ne prétends pas que six semaines de travail leur ont suffi pour apprendre ce qu'ils doivent savoir ; je dis seulement qu'ils ont la route véritable qu'il faut tenir, qu'ils s'y sont engagés avec bonheur, et qu'avec de la constance ils arriveront au but. En effet, ils ne savaient, en général, que quelques mots de grammaire, et ils défiguraient misérablement l'orthographe de notre langue : ils enseignaient à lire et à écrire, en traînant leurs élèves dans l'ornière d'une routine fatale aux progrès ; ils connaissaient à peine les quatre règles de l'arithmétique appliquées aux nombres simples, et quelques-uns même ignoraient jusqu'au sens des mots géographie, arpentage et dessin linéaire. Aujourd'hui, ces mêmes instituteurs connaissent les principes de la langue française, et la plupart d'entre eux l'écrivent assez correctement : ils possèdent une méthode rationnelle pour l'enseignement de la lecture ; ils peuvent démontrer les principes de l'écriture et en donner des modèles : ils savent opérer sur les nombres complexes et sur le système légal

des poids et mesures : ils ont retenu des notions déjà intéressantes de dessin linéaire et d'arpentage; ils ont appris la division territoriale de notre patrie, et la forme de son gouvernement, et ils ont compris le besoin d'étudier son histoire : leurs oreilles même se sont exercées, par des chants simples et de bon goût, à sentir le charme de l'harmonie et la nécessité de proscrire ces chants grossiers et sauvages qui placent, à cet égard, notre peuple français si fort au-dessous de tous les peuples éclairés de l'Europe. Enfin, et ce point est capital, ils ont reçu de la bouche de deux prêtres vertueux de précieuses leçons de morale et de religion qu'ils transmettront à leurs élèves, nous l'espérons, plus encore par leurs exemples que par leurs discours, et ils emporteront dans leurs communes des idées exactes sur la dignité de leur état que le vénérable curé de Villefranche a pris la peine de leur expliquer. Mais tant d'efforts devaient être récompensés, et ces hommes si dignes de l'intérêt public devaient recevoir le témoignage authentique de l'honneur qu'ils ont mérité. Aussi l'autorité supérieure avait eu soin d'y pourvoir, en consacrant à cette destination un choix de bons livres et une collection d'instruments d'arpentage, pour être distribués, en séance solennelle, à ceux des instituteurs qui en auraient été jugés dignes.

« Le 3, à 11 heures précises, la distribution des prix s'est faite, d'après votre invitation, sous la présidence de M. le sous-préfet, délégué de M. le préfet du Rhône, en présence des autorités civiles et judiciaires, du clergé de la ville, et d'une assemblée plus nombreuse qu'on ne pouvait l'espérer par une journée de pluie, et dans la saison des vendanges.

« M. le recteur de l'académie a ouvert la séance par une allocution paternelle adressée aux instituteurs sur l'objet de cette réunion.

« M. le sous-préfet a fait ressortir les avantages de l'instruction propagée dans les classes populaires, et l'inspecteur de l'instruction primaire a parlé de l'utilité des conférences, en rendant compte de celles qui se terminaient par la cérémonie actuelle.....

«Les conférences ouvertes le 26 août ont donc été suivies avec avantage par cinquante instituteurs, et closes le 3 octobre, après cinq semaines de travail non interrompu.

---

Monsieur l'inspecteur des écoles primaires du Calvados, a, de son côté, adressé aux instituteurs de son département, qui dirigent une école primaire *supérieure*, quelques conseils pleins de sens. C'est maintenant encore une question qui préoccupe bien des bons esprits, que l'avenir de ces écoles : il n'est pas rare de trouver à cet égard les espérances en général indécises. Qu'est-ce qu'une école *primaire supérieure ?* Quelle est la limite où l'enseignement cesse d'être primaire, pour devenir supérieur, sans être pourtant encore secondaire? C'est une difficulté bien complexe, et sur laquelle nous n'osons nous prononcer avant de l'avoir longuement étudiée. Nous appelons même à notre aide l'expérience et les réflexions de tous ceux qui s'intéressent à l'exécution de la loi, relativement à ces établissements. Pour le moment, la réserve et la mesure avec lesquelles M. l'inspecteur du Calvados a touché les points difficiles, mérite nos éloges, et nous ne saurions rien faire de mieux que de reproduire ici sa circulaire.

Monsieur l'instituteur,

« Le conseil royal de l'instruction publique, dans sa séance du 27 février dernier, me charge d'inspecter au moins une fois par an l'école primaire supérieure qui est confiée à vos soins, et M. le Ministre, dans une circulaire qu'il m'a adressée, me recommande une surveillance toute spéciale sur ce genre d'établissements. J'ai donc cru, qu'au moment où l'année scolaire recommence il était à propos de vous rappeler le but que la loi du 28 juin 1833 a eu en vue en fondant ces écoles et de vous faire voir la direction que l'autorité universitaire me paraît vouloir imprimer à cette instruction, afin de la mettre en harmonie avec les besoins auxquels elle est chargée de répondre.

« Les cours de l'instruction primaire supérieure embrassent assez généralement le cercle de trois années ; ce temps paraît suffisant pour faire obtenir un degré d'instruction convenable, et il ne sera pas exorbitant, si les travaux sont disposés de manière à assurer des connaissances assez complètes à la fin de chaque année, pour que les parents qui seraient dans l'impossibilité de continuer les sacrifices qu'ils font à l'instruction de leurs enfants puissent les retirer sans perdre le fruit de leurs premières avances ; ceux dont les ressources sont moins bornées n'en continueront pas moins le cours complet de l'école, quand ils auront reconnu, par des exemples frappants, le bien que l'on peut atteindre à la fin de ce cours.

« Il résulte d'abord du texte même de l'article 1 de la loi du 28 juin, que pour être admis à recevoir l'instruction primaire supérieure, il faut avoir traversé l'instruction primaire élémentaire, ou au moins avoir étudié avec fruit toutes les parties qu'elle comprend. Ainsi, il conviendra de faire subir un examen préalable à ceux qui se proposent de suivre l'enseignement primaire supérieur, tant pour vérifier s'ils possèdent réellement les connaissances indispensables, que pour les classer dans le cours qui correspond à leur instruction, s'ils en ont une sur quelques branches particulières.

« Il est des études que l'instruction primaire élémentaire n'a fait qu'effleurer, et dont l'importance se fait sentir dans tout le reste de la vie ; celles-là, ne peuvent pas être abandonnées pendant les 3 années consécutives, mais doivent surtout occuper le cercle de la 1re année, ce sont : l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française, le calcul et le système légal des poids et mesures. Dans toutes ces branches, il faut rectifier ou affermir ce qui est resté inexact ou incertain dans l'esprit des élèves, et continuer cette marche avec une mesure dont nous allons essayer de donner une idée.

« Pour l'*instruction religieuse*, il est nécessaire de confier avec soin à la mémoire les matériaux sans lesquels l'esprit religieux ne peut subsister ; de borner les explications orales à la limite même de la lettre, devant laquelle il faut s'arrêter avec respect, et d'éviter les digressions qui conduisent à des développements qui, pour la Religion, ne sont données avec fruit que par les ministres mêmes exercés dans la théorie du dogme. Pour l'*instruction morale* on doit accompagner les divers exercices de toutes les années de ces pensées saines et fortes qui inspirent le courage des devoirs et la confiance dans la Providence.

« La *lecture* est loin d'atteindre sa perfection dans les écoles élémentaires.

Sans parler du débit auquel on doit exercer ceux qui seront plus avancés, afin qu'ils expriment comme ils le sentent les mouvements contenus dans les idées : il est un travail préparatoire auquel il importe de faire une sérieuse attention; c'est celui qui doit faire cesser tous les vices de prononciation, d'accent, qui naissent de mauvaises habitudes, et que des habitudes meilleures peuvent corriger ; c'est celui, qui fait naître l'intelligence de la pensée par l'appréciation graduée des parties de la phrase, et qui détruit déjà la monotonie en appelant l'attention sur le mot grammatical qui est le véritable centre où l'esprit doit s'attacher. Quant à la justesse d'intonation qu'on ne peut obtenir qu'insensiblement, l'étude du chant qui aura lieu dans l'école y amènera sans doute tôt ou tard, et disposera à cette dernière partie de la lecture, qui n'est pas la déclamation, comme des esprits faux le pensent quelquefois, mais qui n'est autre chose que l'expression simultanée de la phrase grammaticale, de la pensée et du sentiment qui la domine.

« L'étude de la *langue française*, depuis les éléments de la grammaire jusqu'aux compositions les plus élevées, a donné naissance à trop de méthodes instructives pour qu'il soit utile de rien spécialiser ici; je vous ferai seulement observer, monsieur l'instituteur, qu'avant d'aborder des compositions d'un ordre supérieur, il faut s'être bien assuré de l'orthographe des élèves, et que dans nos écoles, toutes pratiques, on pourrait admettre un travail qu'on néglige ailleurs, je veux dire l'explication du sens des mots; en effet, les mots représentant des idées, la connaissance des mots est celle des idées qui s'y rattachent, et donner ces explications, c'est réellement agrandir la sphère de l'esprit.

« *Le calcul* et *le système légal des poids et mesures* ne sont point encore généralement enseignés et compris d'une manière satisfaisante dans les écoles ; à part quelques exceptions, le calcul proprement dit est lent et embarrassé de locutions plus ou moins vicieuses et propres seulement à favoriser la paresse de l'esprit. J'appelle sur cette partie toute votre attention ; elle ne peut être négligée sans compromettre l'avenir de votre école, car elle sera encore long-temps la base sur laquelle les pères de famille jugeront de la capacité de leurs enfants. Sans doute, après la 1re année, il faudra raisonner à fond sur les opérations de l'arithmétique; mais il est dangereux d'attacher d'abord l'esprit à ces raisonnements, parce qu'il néglige alors la pratique du calcul, et dans les institutions supérieures cette pratique sert naturellement d'appui aux autres branches de l'enseignement. *Le système légal des poids et mesures* est aisément développé en quelques leçons ; mais on ne doit le croire vraiment familier que lorsqu'à la suite de fréquentes opérations et applications les élèves sont en état de résoudre sans hésitation les questions éventuelles qui arrêtaient autrefois des mathématiciens mêmes.

Je crois M. l'instituteur, que vous comprendrez comme moi toute l'utilité d'un travail préparatoire pour ceux qui doivent suivre votre enseignement. Une année, avec les modifications que vous jugerez convenables, n'est pas de trop pour effectuer cette préparation. Il me reste à vous parler de l'instruction réellement supérieure que vous donnez dans votre école; pour celle-ci les difficultés sont plus grandes; car le principe seul est posé, et c'est à vous qu'il appartient d'en déduire les conséquences. Vous avez assurément, de concert avec l'autorité locale, imprimé une marche rationnelle à votre ensei-

gnement ; j'en jugerai bientôt dans la visite que je devrai vous faire : en attendant, je vais vous soumettre mes réflexions.

« S'il était possible que vous pussiez seul suffire au travail qui pèse sur votre école, l'unité de vues et d'action serait infaillible; mais l'impossibilité est reconnue, et il vous faut nécessairement un ou deux maîtres adjoints ; or, ce qui est un soulagement pour vous, est d'autre part une difficulté de plus dans vos fonctions ; en effet, les maîtres qui vous sont adjoints sortent ordinairement d'établissements appartenant à l'instruction secondaire ; ils sont pénétrés des études théoriques qu'ils ont toujours dirigées, et c'est avec peine qu'ils se voient contraints à une marche neuve dans laquelle ils n'ont pas une grande foi, et dont par habitude, indifférence, et quelquefois, disons-le, inaptitude à d'autres études spéciales, ils s'écartent pour rentrer dans le cercle qui leur est familier. Il vous appartient, M. l'instituteur, à vous qui êtes dans votre établissement le véritable chef de l'instruction primaire, de leur rappeler avec égard la direction à laquelle vous êtes vous-même tenu de vous conformer ; mais il est indispensable en même temps d'éviter avec eux des collisions qui mettraient contre vous les seuls hommes peut-être qui possèdent les moyens de vous seconder, et souvent avec eux les autorités mêmes qui avaient demandé leur adjonction.

« Voici maintenant, sauf meilleurs conseils, la direction qu'on peut donner à l'instruction primaire supérieure, dont les obligations sont définies par la loi ainsi qu'il suit : « Les éléments de géométrie et les applications usuelles, « spécialement le dessin linéaire et l'arpentage, des notions des sciences phy- « siques et de l'histoire naturelle applicables aux usages de la vie ; le chant, « les éléments de l'histoire et de la géographie, et surtout de l'histoire et de la « géographie de France.

« *La géométrie* ne peut pas recevoir chez vous les développements qu'elle admet dans l'instruction secondaire ; l'enchaînement des propositions coordonnées pour parvenir aux grandes vérités, par une suite de vérités intermédiaires, sans brusque transition, a de grands avantages pour ceux qui doivent pousser leurs études mathématiques assez loin ; mais vos élèves pour qui l'énoncé même d'un théorème sera souvent suffisant pour en faire l'application, ne doivent pas être embarrassés dans de semblables détails ; la description des principales figures, les propriétés les plus remarquables qui s'y rattachent, appuyées sur les raisonnements les plus décisifs par leur brièveté, tels sont les principes généraux sur lesquels il est permis de se baser ; cependant il faut toujours qu'un raisonnement juste et simple vienne au secours de la mémoire qui, sans lui, n'aurait pas de fixité. Il ne faut pas, comme dans les classes plus élevées de mathématiques, permettre quelque négligence dans le tracé des figures ; pour ceux qui poursuivent la théorie il peut être permis d'affecter de l'indifférence pour le côté pratique ; pour vos élèves, qui d'ailleurs sont exercés dans le dessin linéaire, cette indifférence n'aurait pas d'excuse. A la suite de la géométrie viennent les applications, l'arpentage, le toisé, etc., Il ne suffira pas de faire souvent des applications sur le papier, avec des échelles dont l'unité sera la subdivision du mètre ; il est trop important de faire ressortir aux yeux de tous les avantages que l'on peut retirer de votre enseignement, pour que vous ne vous efforceiez pas d'épargner à vos élèves les inconvénients de ne pouvoir faire usage des instruments les plus communs.

Les notions *des sciences physiques et de l'histoire naturelle applicables*

*aux usages de la vie*, voilà ce que la loi du 28 juin prescrit aussi comme partie nécessaire de l'instruction primaire supérieure. Certes s'il y a quelque part, dans l'instruction que vous donnez, l'obligation de vous circonscrire, c'est ici que cette obligation devient positive. Il n'est pas donné à tout le monde d'embrasser la physique, la chimie et l'histoire naturelle, d'un regard assez étendu, pour faire abstraction des parties qui sont réellement du domaine de la science, et extraire celles qui sont d'un usage journalier. A l'époque où nous vivons la science s'est mêlée à la vie commune et y fait des applications quotidiennes; aussi est-ce ici que s'offre pour vous la plus grande difficulté. On attend pourtant de vous, M. l'instituteur, que vous la surmontiez, vous qui avez surmonté celle bien aussi grande d'un examen approfondi sur les diverses ramifications de l'enseignement primaire supérieur; vous enfin, qui avez accepté une œuvre nouvelle, dont le canevas était à peine tracé. Au reste, je vous signalerai ici un des écueils dont on se défie le moins, et qui doit en conséquence être surtout dévoilé : c'est l'affection spéciale que le maître lui même pourrait bien nourrir comme malgré lui sur une de ces trois sciences, et qui lui ferait quelquefois à son insçu explorer plus souvent le cercle qui lui est familier. Un moyen d'obvier à cet inconvénient, sera de dresser à chaque pasque vous ferez le programme des applications qui vous seront offertes, et ce programme, en vous mettant vous-même à portée d'apprécier si vous avez gagné du terrain et si vous êtes dans la véritable voie, contraindra en même temps les autorités chargées d'inspecter votre école à interroger vos élèves seulement sur les matières qu'ils auront étudiées.

« *Sur les éléments de l'histoire et de la géographie, et surtout de l'histoire et de la géographie de France*, que vous devez aussi enseigner, je dirai peu de mots, j'appuierai spécialement sur la connaissance de l'histoire et de la géographie de France; c'est, pour ainsi dire, comme récompense des progrès qu'ils auront faits dans l'histoire et la géographie de leur pays, que vous offrirez à l'esprit de vos élèves les mêmes détails sur d'autres contrées. Quant à la manière d'enseigner l'histoire, ce n'est pas au moment où l'université recommande avant tout l'enseignement des faits, que nous introduirons dans nos écoles d'application des théories historiques, dont les aberrations servent souvent à couvrir l'ignorance des événements et de leur chronologie; pour nous, la meilleure méthode sera celle qui étudiera les faits en eux-mêmes, plutôt que dans leur prétendue cause, et qui les classera dans un ordre lucide.

« *Le chant*, que tous les bons esprits regardent comme un moyen puissant de civilisation, et sans la connaissance duquel les aspirants au degré supérieur ne seront pas reçus en 1836, ne doit plus être oublié. S'il vous est impossible d'en donner vous-même les leçons, il est à propos de surveiller celui qui en sera chargé, afin que les progrès soient positifs, et que cet exercice ne soit pas regardé comme une formalité qu'on remplit par déférence pour les règlements. »

« Enfin la loi ajoute encore que, *selon les ressources et les besoins des localités, l'instruction primaire pourra recevoir les développements jugés convenables*. Il est inutile de vous avertir que vous devez user avec ménagement de cette concession, afin de ne pas abuser de la bonne volonté de votre commune; la difficulté que vous avez éprouvée, et que vous éprouvez encore aujourd'hui, à montrer ce qui est exigible, parle assez haut pour qu'il ne soit pas besoin de vous le rappeler. »

« Je comprends, monsieur l'instituteur, combien il y aurait encore à dire sur une institution de date si fraîche et qui rencontre de tous côtés des obstacles et des entraves; votre zèle, votre instruction et votre expérience qui me sont connues, suppléeront, je l'espère, aux lacunes que vous trouverez dans mes réflexions. »

Agréez, monsieur, etc.

---

# INSTRUCTIONS POUR LES EXAMENS DE CAPACITÉ.

## COSMOGRAPHIE.

### 1er article (1).

Tout dans les cieux et sur la terre proclame la grandeur infinie de Dieu, de celui qui pour créer tant de merveilles a dit seulement *que le monde soit, et le monde a été.*

L'homme, ce fier dominateur des animaux, qui se fraie une route hardie au milieu du vaste océan et qui unit par la navigation les deux extrémités de la terre, ne doit pas fixer uniquement l'attention de l'observateur. Sans parler des grandes races de QUADRUPÈDES dont la merveilleuse intelligence frappe plus facilement nos regards; sans nous arrêter aux *oiseaux* dont le plumage éclatant d'or, de saphir et de rubis charme les yeux, tandis que leurs doux concerts enchantent les oreilles; aux POISSONS, dont les uns comme des masses gigantesques, ressemblent à des îles flottantes, dont les autres longs et effilés, ou élargis et raccourcis, ou plats, cylindriques, triangulaires, carrés, circulaires, appellent à l'envi les investigations de la science; aux REPTILES, dont les espèces variées sont recouvertes ou d'une peau lisse, ou d'écailles azurées, ou de carapaces résistantes; aux *mollusques*, chez lesquels la perfection animale décroît d'une manière si sensible; nous trouvons dans les derniers degrés de l'échelle animale et végétale des sujets continuels d'admiration qui, malgré nous, reportent notre âme et nos pensées vers le créateur de tant de merveilles.

Si, après avoir examiné le polype dont l'existence comme animal paraît pour ainsi dire problématique, nous parcourons les vingt-cinq mille espèces de plantes connues, nous arriverons aux recherches curieuses de la botanique microscopique. La pierre de taille se couvre de taches de diverses couleurs, et surtout brunes et noirâtres; le verre, malgré son poli brillant, n'est pas exempt de taches analogues; presque tous les corps sont couverts de moisissures. A l'aide du microscope, ces taches, ces moisissures sont devenues des jardins, des prairies, des forêts en miniature dont les plantes infiniment petites laissent pourtant entrevoir leurs fleurs et leurs semences.

La nature a semé les animaux avec une abondance prodigieuse; elle a renfermé les animaux dans les animaux; l'air, les liqueurs végétales, les

(1) Cet article peut servir de texte à une leçon de lecture ou à des dictées de composition en orthographe, en même temps qu'il donne des notions sur la cosmographie.

matières corrompues, les boues, les bois secs, les coquillages, les pierres, tout est animé, tout fourmille d'habitants. Les monades, ces animalcules, que l'on n'aperçoit qu'à l'aide d'un puissant microscope, sont tellement petits que, d'après les calculs des observateurs les plus habiles, la pointe la plus fine d'une aiguille en pourrait supporter plusieurs milliers. L'esprit humain s'anéantit devant une si merveilleuse petitesse.

Après avoir fixé notre attention sur les animalcules infusoires, levons les yeux vers le ciel lorsque la nuit sombre a étendu ses voiles et que le firmament étale toutes ses splendeurs. Les points étincelants dont il est semé sont les *soleils* que le Tout-Puissant a suspendus dans l'espace pour éclairer et pour échauffer les mondes qui roulent autour d'eux, quoiqu'ils échappent à notre faible vue.

L'assemblage de ces grands corps se divise en différents *systèmes,* dont le nombre surpasse peut-être celui des grains de sable de la mer.

Chaque système est composé d'un certain nombre de globes opaques, qui réfléchissent avec plus ou moins d'éclat la lumière qu'ils empruntent à un soleil ou étoile placé au foyer et brillant d'une lumière qui lui est propre.

Les globes qui paraissent *errer* dans les cieux sont les *planètes,* dont les principales ont le soleil pour centre commun de leurs révolutions périodiques, et dont les autres, qu'on nomme secondaires, tournent autour d'une planète principale qu'ils accompagnent comme *satellites.*

C'est ainsi que dans notre système solaire, Vénus et la Terre ont chacune leur satellite; Jupiter en a quatre, Saturne sept, et Uranus six.

Nous connaissons onze planètes qui entrent dans la composition de notre système solaire, ce sont : *Mercure, Vénus, la Terre, Mars, Vesta, Junon, Cérès, Pallas, Jupiter, Saturne, Uranus.* Mais sommes-nous assurés qu'il n'y en ait pas un plus grand nombre? La perfection des télescopes amènera probablement de nouveaux résultats.

L'astronomie moderne a enrichi le ciel de planètes importantes, que l'irrégularité de leur marche, leurs apparitions et leurs disparitions faisaient regarder par les peuples anciens comme des météores allumés dans l'air par une puissance irritée; on voit que nous voulons indiquer les *comètes* qui sont de véritables planètes parcourant autour du soleil des ellipses très allongées. Elles ne sont visibles que dans une partie de leur course, et sont accompagnées ordinairement d'une queue lumineuse. Les orbes que plusieurs des comètes étudiées par nos astronomes décrivent autour du soleil, sont si étendus qu'elles n'achèvent de les parcourir qu'au bout d'une longue suite d'années.

Le nombre des étoiles examinées au télescope est innombrable, et leur distance est incalculable.

La circonférence du grand orbe que la terre parcourt en tournant autour du soleil, est de près de deux cents millions de lieues, et cette distance n'est qu'un point dans les calculs de l'astronome qui mesure l'éloignement des étoiles fixes.

Quelle est donc la masse réelle de ces points lumineux pour être encore aperçue à cette énorme distance. Le soleil est 1,328,000 fois plus gros que la terre, et à 34,500,000 lieues de nous; cependant, à cet éloignement dont il est difficile à la faiblesse humaine de se faire une idée, le soleil nous éclaire et nous échauffe, tandis que les étoiles fixes qui peuvent surpasser notre soleil ou du moins l'égaler, ne paraissent sur l'azur du ciel que comme

des points scintillants dépourvus de chaleur appreciable. Arrêtons-nous un instant et tâchons de faire apprécier la distance du soleil à la terre en la réduisant à un rapport connu. Prenons pour terme de comparaison la vitesse du cheval ; supposons un cheval faisant une lieue en cinq minutes et capable de soutenir cette marche sans repos ni interruption. Voyons en combien de temps il franchirait la distance du soleil à la terre.

En une heure, le cheval ferait 12 lieues, en 24 heures, 288 lieues, et dans une année, de 365 jours, 105,120 lieues ; il lui faudrait donc plus de 328 ans pour franchir les 34,500,000 lieues.

Des calculs très-exacts ont constaté que les étoiles les plus rapprochées de nous sont au moins cent mille fois plus loin de nous que le soleil ; par conséquent, si nous y appliquons le calcul précédent, nous verrons que le cheval, dont nous avons parlé plus haut, mettrait au moins 32,800,000 années à parvenir à l'étoile la plus rapprochée de nous. Or, depuis la création, nous ne comptons que 5,800 ans environ ; donc il faudrait plus de 5,654 fois le temps écoulé depuis la création du monde jusqu'à nous. Ne pouvons-nous pas dire, avec C. Bonnet : « Mortel orgueilleux et ignorant, lève maintenant les yeux au ciel, et réponds-moi ; quand on retrancherait quelques-uns de ces luminaires qui pendent à la voûte étoilée, tes nuits en deviendraient-elles plus obscures ? Ne dis donc pas : Les étoiles sont faites pour moi ; c'est pour moi que le firmament brille de cet éclat majestueux. Insensé ! tu n'étais pas le premier objet des libéralités du Créateur, lorsqu'il ordonnait sirius, et qu'il en compassait les sphères. »

*Oui, les cieux racontent la gloire du Créateur, et l'étendue fait connaître l'ouvrage de ses mains !*

Mais comment ces grands corps demeurent-ils suspendus dans l'espace ? quel pouvoir secret les retient dans leurs orbes, et les fait circuler avec tant de régularité et d'harmonie ? C'est la *pesanteur* qui est le principe universel de cet équilibre et de ces mouvements.

En vertu de la pesanteur, les corps célestes tendent les uns vers les autres, dans une proportion relative à leur distance et à leur masse. C'est ainsi que les planètes tendent vers le centre commun du système dont elles font partie ; mais bientôt elles y seraient précipitées, si Dieu ne leur eût imprimé un mouvement centrifuge, qui tend continuellement à les éloigner du centre ; chaque planète obéissant à la fois à ces deux forces, décrit la courbe qui en est le résultat. Cette courbe est une ellipse, à l'un des foyers de laquelle est placé le soleil ou une planète principale du système.

Le scintillement des étoiles prouve qu'elles brillent d'un éclat qui leur est propre, et comme elles sont encore visibles à des distances incommensurables, on en peut logiquement conclure qu'elles sont autant de soleils, centres d'un système composé d'un nombre plus ou moins considérable de planètes, qui sont la demeure d'êtres et d'habitants appropriés à la chaleur de ces globes. Peut-être tous ces soleils tournent autour d'un soleil central, qui lui-même fait sa révolution autour d'un autre ; et qui oserait assigner le terme de cette prodigieuse multiplicité de révolutions ?

Puisqu'il ne nous est pas permis d'élever nos yeux éblouis vers l'immensité des cieux, redescendons sur la terre, et cherchons du moins à bien comprendre les rapports de la terre et du reste de l'univers, ce qui est l'objet de la *Cosmographie* (description du monde.)

En examinant le ciel, nous remarquons que tous les astres ou points lumineux, répandus dans le ciel, tournent autour de la terre dans l'espace d'un jour et d'une nuit. Le soleil semble se lever d'un côté, appelé *Orient* ou *Levant*, parcourir toute l'étendue du ciel, et se coucher de l'autre côté, nommé *Occident* ou *Couchant*, pour reparaître le jour suivant à l'orient, et recommencer la même course; il en est de même des étoiles qui semblent tourner autour de la terre, et exécuter ce mouvement autour d'un point immobile qu'on appelle *Pôle*. Ce pôle est indiqué dans les plaines celestes par une étoile, qui en est très-voisine, et que l'on nomme, à cause de cela, *Étoile polaire*.

Si l'on continue ces observations, on s'apercevra bientôt que le soleil s'avance tous les jours un peu vers l'orient, par un mouvement contraire au mouvement général; ensorte qu'il ne se lève et ne se couche pas toujours avec les mêmes étoiles.

D'un autre côté, les points de son lever et de son coucher changent sans cesse, en s'éloignant ou en se rapprochant du pôle, mais cependant de manière à ne jamais franchir certaines limites. On est donc porté à croire que, outre le mouvement général commun à tout le ciel, le soleil a un mouvement qui lui est propre, et qui s'exécute en sens inverse.

On peut remarquer aussi que le soleil et la lune, les deux astres qui nous paraissent les plus gros, ne conservent pas constamment entre eux la même position, pas même par rapport aux astres.

Si l'on continue les observations sur les faits qui se passent chaque jour dans le ciel, on verra bientôt que certains astres lumineux conservent toujours entre eux la même position, ce qui leur a fait donner le nom d'étoiles fixes; certains autres astres, qui semblent à l'œil aussi brillants et aussi gros que les étoiles fixes, voyagent, errent dans le ciel, ce qui les a fait nommer corps errants ou planètes. Quelques-uns de ces astres voyageurs disparaissent à certaines époques; on les a nommés *comètes*, ou corps chevelus, parce qu'ils sont accompagnés ordinairement d'une espèce de chevelure lumineuse. On a vu même que certaines planètes, au lieu de tourner comme les grands corps célestes, avaient un mouvement circulaire autour d'une planète principale qu'elles accompagnaient; on les a nommées *satellites*.

Ainsi donc, à l'œil, et au moyen de plusieurs observations répétées, on peut déjà reconnaître le *soleil*, la *lune*, les *étoiles fixes*, les *planètes*, les *satellites* et les *comètes*.

Mais comment s'opère le mouvement de la voûte céleste, par rapport à la terre? Est-ce la voûte étoilée qui tourne en vingt-quatre heures autour de la terre, avec les étoiles fixes, avec le soleil, les planètes, les satellites et les comètes? Ou bien serait-ce la terre qui, comme les autres planètes, tournerait autour du soleil et en même temps sur elle-même?

Il est évident que, lorsqu'un observateur, monté dans un bateau, s'abandonne au cours tranquille d'une rivière, aucune secousse ne vient l'avertir qu'il change de lieu; mais s'il fixe ses regards sur les arbres et sur les autres objets du rivage, il les voit se mouvoir dans le sens opposé à celui où il va. Ainsi, sans la conscience du véritable mouvement du bateau, l'observateur serait le jouet d'une illusion dont il lui serait difficile de se préserver.

L'observateur sur la terre se trouve placé dans des circonstances semblables, si ce n'est que l'illusion devra être naturellement plus grande,

puisque la terre se meut dans un fluide bien moins résistant que l'eau, et dans lequel, par conséquent, aucun choc ne viendra le tirer de son erreur.

Un examen approfondi des mouvements célestes a démontré que la terre est une planète, que cette planète est ronde, qu'elle tourne sur elle-même en vingt-quatre heures, et autour du soleil en 365 jours, 5 heures, 48 minutes et 51 secondes; que la lune est son satellite et tourne autour d'elle, et qu'enfin le mouvement du ciel, en vingt-quatre heures, et le mouvement annuel du soleil, sont des apparences trompeuses.

### De la Terre.

La Terre est une planète de forme sphérique, légèrement aplatie aux pôles et renflée à l'équateur; elle est soumise à un mouvement de rotation qui s'exécute d'Occident en Orient, autour d'une ligne imaginaire, qu'on nomme l'*axe* de la terre. Les deux extrémités de cet axe paraissent immobiles; on les nomme *pôles* de la terre.

Pour indiquer la position relative des différents lieux de la terre, on a imaginé quatre points principaux ou cardinaux auxquels on peut facilement les rapporter. Ces quatre points sont le *Nord* ou *Septentrion*, le *Midi* ou *Sud*, l'*Orient* ou *Levant* ou *Est*, et l'*Occident* ou *Couchant* ou *Ouest*.

Entre ces quatre points, on en suppose d'abord quatre autres, savoir : le *Sud-ouest*, entre le sud et l'ouest; le *Nord-ouest*, entre le nord et l'ouest; le *Nord-est*, entre le nord et l'est; et le *Sud-est*, entre le sud et l'est.

Entre les huit points déjà désignés plus haut, on a imaginé huit autres points intermédiaires, savoir : le *Sud-sud-est*; *Est-sud-est*; *Est-nord-est*; *Nord-nord-est*; *Nord-nord-ouest*; *Ouest-nord-ouest*; *Ouest-sud-ouest*; *Sud-sud-ouest*.

On a même imaginé encore 16 autres points intermédiaires, qui forment en totalité 32 points différents qui, pris ensemble, constituent la *Rose des vents*.

Les anciens supposaient que la terre était comme un disque aplati; mais toutes les observations prouvent que la terre est ronde. Lorsque, monté sur un vaisseau, on s'approche d'une côte hérissée de montagnes, on aperçoit d'abord le sommet de la montagne, puis le milieu, puis enfin le pied; ce qui ne peut arriver qu'à cause de la courbure de la terre. Il est bien évident que si la terre était une surface plane, on apercevrait toute la montagne à la fois, mais seulement dans des proportions très exiguës. Le même phénomène se renouvelle au départ; on perd de vue le pied de la montagne, le milieu ensuite, et enfin le sommet.

Le voyageur qui s'avance dans la direction du nord ou du sud, voit les étoiles changer de place dans le ciel. S'il marche vers le nord, il voit l'étoile polaire, par exemple, s'élever insensiblement sur l'horizon; s'il marche vers le sud, il voit la même étoile s'abaisser progressivement, et enfin disparaître à ses yeux. Ce ne peut être évidemment que la courbure de la terre qui s'interpose ainsi entre l'étoile et l'œil du voyageur.

Une autre preuve de la rondeur de la terre, c'est qu'en quelque point du globe où l'on se trouve, la vue est toujours bornée autour de soi par un

cercle que l'on nomme *horizon*, et dont le spectateur occupe constamment le centre. Le point du ciel correspondant à ce centre, et par conséquent perpendiculaire à notre tête, se nomme *zénith*, et le point diamétralement opposé s'appelle *nadir*.

A ces preuves de la rondeur de la terre, on peut en ajouter deux autres qui lèvent jusqu'au moindre doute. De nombreux voyageurs autour de la terre ont ramené les vaisseaux au point de départ, par une route absolument opposée.

Enfin, nous sommes convaincus de la rondeur de la terre par la forme de l'ombre de la terre dans les éclipses partielles de lune. Ces éclipses ont lieu quand la terre se trouve placée entre le soleil et la lune, de telle sorte, cependant, que l'on aperçoit encore une portion de la lune. L'ombre de la terre, projetée sur la surface lumineuse de la lune, se montre toujours circulaire.

L'homme ne s'est pas contenté de prouver la rondeur de la terre, il a fait plus, il en a mesuré les dimensions. Nous allons essayer de faire concevoir à nos lecteurs les moyens employés par nos astronomes. La terre étant une sphère, on a divisé ses grands cercles en 360 degrés, chaque degré en 60 minutes, et chaque minute en 60 secondes; et comme l'élévation ou l'abaissement des étoiles est toujours à très peu de chose près proportionnel au chemin parcouru, rien n'a empêché de diviser également la voûte céleste qui nous offre l'apparence d'une sphère dont nous occupons le noyau; ainsi les grands cercles de la voûte céleste, se divisent également en 360 degrés. Il est certain que lorsque l'étoile polaire s'est élevée ou abaissée d'un degré, c'est qu'on s'est éloigné du pôle d'un degré terrestre.

Il ne s'agit donc pour résoudre le problème de la mesure de la terre que de s'assurer avec un instrument astronomique parfaitement divisé de la quantité de degrés, de minutes et de secondes dont une étoile s'élève ou s'abaisse, et, d'un autre côté, de mesurer exactement sur la terre l'intervalle que l'on a parcouru. Ainsi, par exemple, un astronome après avoir vérifié la hauteur de l'étoile polaire à l'observatoire de Paris, s'avance vers le nord jusqu'à ce qu'il trouve cette étoile élevée exactement d'un degré de plus. Arrivé à ce point, il est sûr d'avoir parcouru un degré terrestre, ou la trois cent soixantième partie du tour de la terre. Il ne s'agit plus pour lui que de mesurer à la chaîne ou par d'autres moyens dont il connaît l'exactitude, la distance qu'il a parcourue. En répétant cette longueur 360 fois on obtient la circonférence d'un grand cercle. C'est de cette manière et pour avoir la longueur du mètre, unité fondamentale du système des poids et mesures, que les savants français ont tracé un grand arc du méridien terrestre depuis Dunkerque jusqu'à l'île de Formentera en Espagne. De la longueur du mètre, qui est de 0t 5130740, on en peut conclure la circonférence d'un grand cercle terrestre; en effet, puisque le mètre est la dix millionième partie du quart d'un méridien terrestre, le quart du méridien terrestre est donc de 5,130,740 toises, et par conséquent le grand cercle terrestre est quatre fois plus grand ou de 20,522,960 toises.

La courbure de la terre n'est pas la même sur toute sa surface. Si elle était parfaitement uniforme, il faudrait toujours faire le même chemin du nord au sud pour que la position des étoiles changeât précisément aussi de la même quantité. On s'est aperçu qu'à mesure qu'on s'avance vers

le nord, les degrés deviennent de plus en plus grands, ou, ce qui est la même chose, qu'il faut parcourir sur la surface de la terre une longueur plus considérable pour voir un astre s'élever ou s'abaisser d'un degré; il en faut bien nécessairement conclure que la surface est plus aplatie en allant vers le pôle.

Mais comme en allant vers le midi les degrés deviennent de plus en plus petits, c'est-à-dire qu'il faut parcourir sur la surface de la terre une moindre distance pour voir une étoile s'élever ou s'abaisser d'un degré, il en résulte également cette conséquence rigoureuse que la terre est renflée à l'équateur, ligne imaginaire qui entoure la terre à égale distance des pôles.

On a trouvé par les mesures les plus rigoureuses que les longueurs des arcs de méridien compris entre des parallèles écartés d'un degré, vont en augmentant depuis l'équateur jusqu'aux pôles. Les calculs ont prouvé que le globe terrestre est un ellipsoïde dont le rayon de l'équateur est de 6,376,984 mètres, et le rayon du pôle du 6,356,524 mètres. Le rayon moyen que l'on emploie dans les mesures nautiques, et qui répond à la la latitude de 45 degrés, est de 6,366,745 mètres.

La différence des deux diamètres, est d'environ 9 lieues; mais quelque considérable que cette longueur paraisse, il est difficile de la rendre sensible sur les globes artificiels, puisque cette différence ne serait que d'une ligne sur un globe de deux pieds de diamètre. Un simple coup de lime à chaque pôle figurerait l'aplatissement sur un globe artificiel.

Dans un article suivant nous continuerons les notions élémentaires de cosmographie.

---

# MÉLANGES.

## DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

### RAPPORT

FAIT A L'ASSOCIATION POUR LE PROGRÈS DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'INSTRUCTION DANS L'ARRONDISSEMENT DE FALAISE (CALVADOS),

SUR LA SITUATION DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE DANS CET ARRONDISSEMENT.

Nous avons eu déjà occasion de louer l'ardeur avec laquelle l'arrondissement de *Falaise* entre dans toutes les voies d'amélioration, et particulièrement l'impulsion qui y a été donnée à l'instruction primaire. A la tête de ce mouvement intellectuel, qui avait même devancé la loi de 1833, nous nous faisons un plaisir de placer le nom de notre savant correspondant, M. Galeron, procureur du Roi, connu par un grand nombre de recherches importantes sur la statistique et les antiquités de cet arrondisse-

mens. Nous avons aujourd'hui entre les mains un rapport étendu sur l'instruction primaire dans la circonscription de Falaise, du 5 juillet 1835, par M. *Morel,* membre et secrétaire du comité supérieur.

Le travail dont M. Morel s'était chargé se divisait en deux parties; l'une comprenait la statistique de chaque école, dans ses détails les plus circonstanciés, même sur le mérite, la capacité, la moralité du maître qui la dirige; cette première partie ne pouvait être rendue publique. La deuxième repose sur des généralités, et présente l'instruction primaire de l'arrondissement prise dans son ensemble. Celle-ci traite, à propos de Falaise, un grand nombre de questions qui, malheureusement, sont communes à presque toutes les écoles de France, telle que : la répugnance de certaines familles à accepter l'instruction gratuite; la réduction excessive de la rétribution mensuelle par certains conseils municipaux etc. Aussi reproduisons-nous presque en entier le rapport de M. Morel qui nous a paru d'un intérêt général. Nous souhaitons à nos inspecteurs des écoles primaires de trouver toujours des comités aussi actifs que celui de *Falaise*, avec des secrétaires aussi dévoués que M. Morel; leur tâche en deviendrait bien plus facile, et nous ne tarderions pas à jouir vraiment en France des bienfaits de la loi nouvelle.

« L'arrondissement de Falaise compte 125 communes, 55 desquelles ont été réunies à d'autres pour l'entretien d'une école; trois autres, absolument incapables de faire face aux dépenses que nécessitent des établissements de ce genre, n'ont consenti à aucune réunion; le nombre actuellement possible de ces établissements dans l'arrondissement est donc de 89 (1). (Dans ce chiffre ne figurent ni les écoles privées fréquentées par les deux sexes, ni les écoles de filles soit communales, soit privées). Restent vingt-sept communes ou réunions de communes à pourvoir d'instituteurs. Si ces vacances ne sont pas remplies, il faut l'attribuer, d'une part, à la pénurie des sujets, de l'autre au mauvais vouloir de quelques conseils municipaux qui s'obstinent à sacrifier à de mesquines parcimonies les bienfaits trop méconnus de l'instruction. Une seule école rurale, celle de la Hoguette, est gratuite; l'instituteur reçoit un traitement fixe de 600 fr. sans autre rétribution.

« Douze instituteurs ont ouvert des écoles privées; le savoir du plus grand nombre est au moins équivoque; mais il est juste de dire que quelques-uns pourraient lutter, et peut être avec avantage, contre beaucoup d'instituteurs communaux.

« Les institutrices, au nombre de dix-neuf, sont en général d'une capacité faible; six d'entre elles cependant ont droit à une honorable exception.

« Il existe en outre des écoles clandestines, au sujet desquelles je crois devoir provoquer les sévères investigations de l'autorité; il est temps que ce scandale cesse; et que, dans l'intérêt public, comme dans l'intérêt privé, ceux-là qui, investis de la double sanction du mérite et de la loi, se dévouent à la modeste et pénible mission qu'ils ont acceptée, au moins ne voient pas leur domaine envahi par des individus qui, en dehors de tout contrôle, ne présentent aucune garantie de savoir et de moralité.

(1) Soixante-quatre y sont en exercice, y compris les trois écoles communales entretenues par la ville.

4,729 élèves des deux sexes fréquentent les diverses écoles, en hiver, 3,292, en été.

Ils sont ainsi partagés :

| | | |
|---|---|---|
| En hiver, | garçons | 3,038 |
| | filles | 1,691 |
| En été, | garçons | 2,100 |
| | filles | 1,192 |

690 enfants ne reçoivent l'instruction dans aucune école.

« Ainsi la différence dans le nombre total des élèves est à peu près d'un tiers, en plus, en hiver, et le nombre des garçons l'emporte environ de moitié sur celui des filles; donc, aujourd'hui comme jadis, le besoin de l'instruction se fait beaucoup moins vivement sentir pour ces dernières. Espérons qu'il n'en sera pas toujours de même, et que les femmes, indépendamment des avantages personnels qu'elles en retireront, placeront au rang des devoirs de la maternité, leur aptitude à surveiller l'éducation de leurs enfants, et à être, au besoin, leurs premières institutrices !

« Il résulte encore des calculs qui précèdent, que, quand vient l'été, un nombre considérable d'enfants, désertent les écoles. Cet abus, contre lequel on ne saurait trop s'élever, doit être imputé à des parents aveugles qui ne reconnaissent pas le bon emploi du temps, hors de celui qui est absorbé par les travaux champêtres; qui croient faire preuve d'une grande condescendance, quand ils permettent à leurs enfants de sacrifier à une instruction, dont l'utilité n'est qu'à peine entrevue, les moments dont ils ne savent que faire; et auxquels il importe fort peu que ces mêmes enfants, perdant dans la seconde moitié de l'année le peu de connaissances qu'ils ont acquises dans la première, passent ainsi la meilleure portion de leur vie à apprendre et à oublier !

« S'il est un tiers des enfants qui ne reçoivent qu'une instruction interrompue et par cela même défectueuse, il en est un septième qui ne suivent aucune école, et qui, victimes de la coupable insouciance de leurs parents, se trouvent déshérités de leur plus précieux patrimoine.

« Sur les 4,729 élèves qui vont à l'école en hiver, 1,298 sont gratuits. Parmi ceux-ci, 640 appartiennent à la ville, et 658 aux communes rurales; un sur sept ou à peu près des enfants de la campagne, reçoit donc l'instruction gratis.

« C'est ici le lieu de vous signaler, Messieurs, une déplorable susceptibilité qui, dans beaucoup de localités, a atteint certaines familles. En vain leur peu de fortune les met-il dans l'impuissance de payer la rétribution accordée à l'instituteur, en vain le conseil municipal appelle-t-il leurs enfants à suivre gratuitement l'école; à leurs yeux, c'est une aumône, une humiliante faveur, et, plutôt que de l'accepter, elles n'hésitent pas à condamner ces enfants, ces prétendus objets de leurs affections, à toutes les misères d'une crasse ignorance. Déplorable orgueil, aussi insensé dans sa cause, que funeste dans ses résultats !

« Des 64 instituteurs actuellement en exercice, 45 ont reçu l'institution; 7 sont en instance auprès du Ministre pour l'obtenir; quant aux 12 autres,

leur nomination a été ajournée par le comité d'arrondissement, soit pour incapacité, soit pour motifs non moins majeurs.

« Dix instituteurs, dont un du degré supérieur, sont brevetés depuis la loi du 28 juin; leur titre, fruit d'un examen sévère, témoigne suffisamment de leur capacité.

« Les autres sont classés comme il suit, selon le degré de leurs brevets :

| | |
|---|---|
| Du 1er degré | 3 |
| Du 2e | 33 |
| Du 3e | 18 |

« Le premier degré n'a pas maintenant de correspondant, la loi n'admettant que le *degré élémentaire* qui remplace le 2e degré, et le *degré supérieur* qui suppose un savoir beaucoup plus étendu que celui qu'on exigeait jadis pour l'obtention du premier degré.

« On ne délivre plus de brevets du 3e degré, à cause de l'infériorité des connaissances qu'il suffisait de prouver pour y avoir droit.

« Des 54 instituteurs reçus avant la loi du 28 juin, 18 méritent d'être mentionnés plus ou moins honorablement; si l'instruction de quelques-uns laisse encore quelque chose à désirer, beaucoup aussi sont à la hauteur des méthodes modernes, et des connaissances actuellement prescrites.

« Vingt autres occupent divers degrés de médiocrité.

« Enfin, 16 ne sont tolérés que parce qu'on a cru devoir respecter les droits acquis, et que, d'un autre côté, le manque de sujets à rendu jusqu'ici leur remplacement impossible.

« Quant aux périodes de l'âge dans lesquelles se trouvent ces 64 instituteurs,

| | | |
|---|---|---|
| 23 | sont dans celle de | 18 à 30 ans; |
| 17 | dans celle de | 30 à 40 |
| 10 | dans celle de | 40 à 50 |
| 8 | dans celle de | 50 à 60 |
| « Enfin, 6 | dans la période de | 60 ans et au dessus. |

« Comme vous le voyez, Messieurs, le plus grand nombre est encore dans l'heureux temps de la vie où le savoir vient au devant de qui le cherche, et ils seraient bien coupables ceux qui, pouvant facilement acquérir la science qui leur manque, s'endormiraient dans une honteuse et dès lors incurable apathie !

« Quant aux autres, qu'ils ne se découragent pas, et qu'ils se disent qu'un travail opiniâtre vient à bout de tous les obstacles. Qu'ils se disent aussi, que les autorités dont ils relèvent et dont les regards sont constamment dirigés vers eux, leur tiendront compte de leurs efforts, dussent ces efforts ne pas toujours être couronnés d'un entier succès !

« Une occasion bien favorable est en ce moment offerte à ceux qui ont besoin de se souvenir, à ceux surtout qui ont besoin d'apprendre. Le conseil général a, dans sa sollicitude pour l'amélioration de l'instruction primaire, voté une somme de 6,000 fr., destinée à indemniser les instituteurs, qui, pendant les deux derniers mois de l'année scolaire, temps où les classes sont désertes, suivront un cours spécial professé à l'école normale du Cavaldos, et consacré à l'enseignement des meilleures méthodes. Ce cours, dont l'ou-

verture est fixée au 15 de ce mois, sera clos le 15 septembre prochain. Nous comptons sur l'empressement de la plupart des instituteurs à s'y rendre. Sans doute ils ne négligeront pas ce moyen puissant de conquérir, dans la statistique de l'instruction primaire, le rang auquel ils aspirent, et que nous serons heureux de leur voir occuper.

« Toutefois, ne nous le dissimulons pas, Messieurs : Pour que l'instruction élémentaire atteigne dans notre arrondissement l'état florissant que l'avenir lui réserve, il y a beaucoup à faire. Quelques écoles encore ont conservé, dans sa pureté native, l'enseignement individuel, ce mode si défectueux et si ennemi de tout progrès! L'entêtement des parents qui se refusent à acheter les livres prescrits, sans l'uniformité desquels il n'y a pas d'enseignement simultané, cet entêtement dont la faiblesse de l'instituteur n'est que trop souvent complice, est une des principales causes de la perpétuité de cet abus. Et qu'on n'objecte pas que la dépense à faire rebute les parents. Quand on sait que la plupart des livres nouveaux sont du prix de 10 à 40 centimes, l'objection tombe et ne laisse de place qu'à la mauvaise volonté. Dans d'autres écoles, et même en très grand nombre, la lecture, l'écriture, un peu de calcul, c'est là tout ce qu'on enseigne! Ne vous avisez pas de demander les notions les plus élémentaires sur la grammaire, la géographie, l'histoire, le système légal des poids et mesures; ces matières sont lettres closes pour les élèves, lettres closes même pour le maître. Il est aussi bien peu de ces établissements dans lesquels le *Règlement* soit religieusement observé; beaucoup de ceux qui les dirigent l'ont frappé de réprobation; quelques-uns ont poussé l'indifférence ou le dédain jusqu'à ne pas l'afficher dans leur classe, quoique cette sorte de promulgation leur fût prescrite comme un devoir; et cependant cette autre charte a été longuement méditée et péniblement élaborée par des hommes qui ont fait des besoins de l'instruction l'objet des études de toute leur vie! Nulle œuvre n'est parfaite, sans doute, et le *Règlement* est soumis à l'empire de cette commune loi; mais que les instituteurs, auxquels il n'a pas le bonheur de plaire, se donnent la peine de signaler ses imperfections; et, si leurs observations sont justes, qu'ils soient convaincus d'avance qu'on s'empressera d'y faire droit; qu'en attendant ils l'exécutent, et que ceux qui exigent avec raison *discipline et obéissance*, soient les premiers à en donner l'exemple!

« Les classes, pour la plupart, mal distribuées, mal aérées, sont rarement reconnues d'une étendue proportionnée au nombre des élèves; ceux-ci y sont entassés pêle-mêle, et sans aucune séparation entre les garçons et les filles, inconvénients moins imputables toutefois aux instituteurs qu'à l'autorité municipale, qui ne met pas à leur disposition des locaux plus convenables, et qui, vous l'apprendrez avec regret, est loin de leur accorder partout la bienveillance et l'appui qu'ils on droit d'en attendre; de leur côté, les comités communaux, sur le concours desquels on avait fondé tant d'espérances, ont, sur beaucoup de points, entravé la marche plutôt qu'ils ne l'ont aidée. De funestes influences, qui d'abord n'avaient qu'ébranlé l'opinion, ont fini par la fausser, et ont eu pour dernier résultat de faire repousser des hommes, auxquels, peut-être, il n'a manqué pour être bien accueillis que de s'être montrés moins utiles! Certains personnages, dont la voix n'a que trop de retentissement, ont crié anathème à l'instruction et à ceux qui la propa-

gent ! A les entendre, l'arbre de la science, aujourd'hui comme aux premiers jours du monde, ne porterait que des fruits empoisonnés, destinés à frapper de mort les générations présentes et futures ! Gens aveugles ou de mauvaise foi, qui se refusent aux démonstrations de l'expérience, et qui ignorent ou feignent d'ignorer que les pays où se commettent le moins de crimes sont précisément ceux où l'instruction est le partage du plus grand nombre; et pourquoi? C'est que l'instruction épure les sentiments, polit les mœurs, établit la distinction entre le *tien et le mien*, le juste et l'injuste, les droits et les devoirs, et donne à l'homme la conscience de ce qu'il vaut et de ce que valent ses semblables.

« D'autres, moins exagérés, sans prétendre que l'instruction du peuple et notamment du peuple des campagnes soit absolument funeste, en contestent l'utilité. A quoi bon des savants, disent-ils? Qu'y a-t-il besoin de tant de science pour ensemencer un champ, pour tenir les manchons d'une charrue? Je répondrai qu'on n'est pas un savant parce qu'on sait lire, écrire et calculer; qu'on n'est pas un savant parce qu'on possède quelques notions sur l'histoire et la situation de son pays; qu'on n'est pas un savant parce qu'on a remplacé par un langage correct un langage barbare et grossier. J'ajouterai qu'à une époque où l'agriculture fait des pas immenses et laisse bien loin derrière elle les prescriptions de la routine, où même une révolution dans cette partie vitale est imminente, et doit être acceptée par tous (et ce sous peine de ruine), il n'est pas inutile de savoir lire, ne fût-ce que pour apprendre la théorie des meilleurs procédés de culture et se mettre à même de les pratiquer; qu'il n'est pas inutile de savoir écrire et calculer, ne fût-ce que pour tenir des registres, établir la balance entre le *doit* et *l'avoir*, et pouvoir se rendre compte des produits de son industrie ou de son exploitation; qu'il y a peut-être quelque avantage à savoir arpenter son champ, ne fût-ce que pour ne pas être obligé d'appeler à cette opération des hommes de l'art dont les services sont toujours chèrement payés; qu'il n'y a pas moins d'avantage à connaître les mesures nouvelles, ne fut-ce que pour savoir d'une manière exacte la quantité de ce qu'on achète, et éviter par là de tomber dans les piéges de l'escroquerie et de la mauvaise foi; enfin, qu'il n'est point à dédaigner de pouvoir, dans ses moments de loisir, se procurer la jouissance d'une lecture agréable ou utile, temps un peu mieux employé peut-être que celui qui n'est que trop souvent perdu dans une orgie de cabaret, au détriment de la bourse, de la santé, et de l'honneur! En propageant l'instruction populaire, ce n'est donc point des savants qu'on s'est proposé de faire; mais on a voulu mettre chaque membre de la grande famille à portée de tirer tout le parti possible de la situation, si modeste qu'elle soit, dans laquelle la fortune l'aura placé.

« Une autre cause du peu de sympathie de certaines communes pour leur école, c'est le traitement, pourtant bien minime, attribué à celui qui la dirige, traitement acquitté, en tout ou en partie, par ces trois centimes additionnels qui ont été l'occasion de tant de clameurs. De là une sorte d'envie qu'a excitée l'instituteur dont la fortune a paru s'accroître de la totalité de ce traitement. Il en est résulté que beaucoup de conseils municipaux se sont proposé de rétablir la balance, en réduisant à une moyenne de 40, de 50 et au plus de 60 centimes, le prix de la rétribution mensuelle anté-

rieurement fixée, souvent bien au-delà du double, par l'instituteur; de sorte que la loi, loin d'améliorer la situation de celui-ci, l'a par cela même souvent aggravée; en effet, le traitement, ajouté à la rétribution descendue au taux le plus bas, est pour beaucoup d'instituteurs d'un produit inférieur aux émoluments qu'ils obtenaient, alors qu'ils s'entendaient avec les familles. Si les conseils municipaux avaient réfléchi sur la nature et la destination du traitement, ils auraient reconnu qu'il n'est accordé qu'à titre d'indemnité pour l'instruction donnée gratuitement aux enfants pauvres, dont le nombre est quelquefois hors de toute proportion; il est telle école, par exemple, qui compte 45 élèves, 27 desquels sont exempts de rétribution. Un proverbe devenu trivial par la fréquence de son application est, que *toute peine requiert salaire;* serait-il juste que les instituteurs fussent seuls placés dans l'exception et qu'on leur imposât, sans compensation, le sacrifice d'un temps dont l'utile emploi est presque toujours leur unique ressource? D'autres idées encore, en agissant sur les conseils municipaux, auraient sans doute puissamment contribué à restreindre leur excessive parcimonie; ils eussent pu se dire, que, dans ce siècle positif, où l'or n'est que trop souvent la pierre de touche du mérite, un des grands mobiles de la considération publique est l'indépendance sous le rapport de la fortune; elle est aussi une cause de respect pour soi-même, fondée sur le respect qu'on se croit en droit d'attendre des autres; or, pour les instituteurs, pour ces hommes qui exercent une sorte de sacerdoce, le degré de considération est, moralement parlant, une question de vie ou de mort. Si vous les réduisez à une situation trop précaire, seront-ils suffisamment honorés par leurs élèves? si vous les contraignez, pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille, de faire concourir une industrie étrangère avec la noble tâche à laquelle ils doivent se dévouer tout entiers, les intérêts de vos enfants n'auront-ils pas à en souffrir?... Un temps viendra où l'instruction élémentaire, ce premier des besoins moraux, sera donnée gratuitement à tous et où de larges économies faites sur d'autres services publics, permettront d'élever les instituteurs au rang que réclame l'importance de leurs fonctions. Faisons des vœux pour que l'autorité locale, devançant cette époque, peut-être encore éloignée, se dépouille de fâcheuses préoccupations, et revienne à des dispositions plus généreuses envers des hommes si dignes de tout son intérêt.

« En vous parlant il n'y a qu'un instant, Messieurs, des 5 centimes additionnels perçus pour les besoins de l'instruction primaire, j'avais peine à me rendre compte de la défaveur qui s'est attachée à cet impôt. La cause en serait-elle dans la surcharge qu'il fait peser sur les citoyens?... Voyons donc quel en est le taux? Supposons un propriétaire de 1,000 francs de revenu; à la campagne c'est une fortune. Ce propriétaire paie 200 francs de contributions, il est électeur! De combien les 5 centimes augmentent-ils son impôt? de 6 francs! Ainsi avec 6 francs il contribue à répandre l'instruction dans la contrée! Voilà à quoi se réduit cet impôt, source d'une désaffection si mal dissimulée pour les écoles et les instituteurs! Conçoit-on que les avantages immenses qu'il procure puissent être mis en balance avec d'aussi chétifs intérêts.

Je ne dois pas négliger, Messieurs, d'appeler votre attention sur les fâcheux résultats qu'entraînent les variations de la rétribution mensuelle graduée selon les branches d'enseignement; ainsi l'élève qui apprend l'arithmé-

tique paie plus que celui qui n'apprend qu'à écrire, ce dernier, plus que celui qui n'apprend qu'à lire, et le reste dans cette progression. Il suit de là que beaucoup de parents, pour se soustraire à un surcroît de quelques centimes, bornent leur senfants à la lecture. Ne serait-il pas urgent que les conseils municipaux, par la fixation d'un prix unique, remédiassent à ce grave inconvénient?

La ville n'a figuré dans l'exposé qui précède que quant à l'énumération des écoles et des élèves qui les fréquentent. Vous penserez sans doute, Messieurs, qu'elle mérite une mention à part, et c'est par ce document que je terminerai mon travail.

Dans les dernières années, l'autorité municipale a témoigné de sa constante sollicitude pour l'instruction primaire : un édifice élevé à grands frais et dont, sans sortir de ce lieu, vous pouvez apprécier l'importance, quatre écoles communales suivies par 427 élèves, dont 390 gratuits, tels sont, sous le rapport qui nous occupe, les titres de l'administration à la reconnaissance publique. Espérons qu'un dernier et non moins utile établissement, une salle d'asile où l'enfant, presqu'au sortir des mains de sa nourrice, et remis à des mains aussi sûres, deviendra l'objet de soins assidus, recevra, pour ainsi dire dès le berceau, des leçons de propreté, d'ordre, de décence, sera soumis à un régime disciplinaire approprié à son âge, (par conséquent beaucoup plus doux que sévère), mais contre lequel toutefois viendront se briser les caprices et les habitudes vicieuses contractées au sein de la famille et presque toujours entretenues par des parents insouciants ou faibles, espérons, dis-je, que cet établissement qui, indépendamment de tant d'autres avantages, permettra à ces mêmes parents, libres d'une surveillance continue, de vaquer, les uns à leur industrie, les autres à leurs travaux domestiques, couronnera dignement, en la complétant, l'œuvre entreprise et poursuivie par l'autorité municipale avec autant de zèle que de succès!

Quatre écoles recommandables à tous égards sont, comme je vous le disais, Messieurs, entretenues par la ville, savoir : une école supérieure, une école mutuelle, une école d'adultes divisés en trois sections (une par quartier), enfin une école de filles.

L'école mutuelle, qui compte 146 élèves, serait dans un état croissant de prospérité, sans la guerre dont l'esprit de parti (1), toujours injuste dans ses attaques et aveugle dans ses préventions, n'a cessé de la harceler; et il faut qu'elle ait un principe de vie bien profond, pour ne pas succomber aux coups qui lui sont journellement portés! Qu'un élève, pour ne citer qu'un exemple, se fasse remarquer par son aptitude, se distingue par ses progrès, bientôt cédant à des influences que la loyauté désavouerait peut-être, il déserte le champ où il a cueilli ses premières palmes, va enrichir une autre

(1) Nos lecteurs reconnaîtront ici cette guerre presque générale qui divise, en France, les écoles chrétiennes et les écoles mutuelles en deux camps. Il est évident que M. le secrétaire se déclare plutôt ici l'adversaire des premiers. Dans l'intérêt de l'instruction nous émettons le vœu que ces deux méthodes rivales, dont la concurrence surtout peut faire le succès, soient accueillies et protégées au même titre, que tout préjugé disparaisse, et que ni l'une ni l'autre n'ait à se plaindre d'injustes préventions. (*N. du D.*)

école du fruit des labeurs du premier maître, et laisse celui-ci livré à d'amères réflexions sur l'application trop fréquente du *sic vos non vobis!*

Sur six établissements privés, consacrés à l'éducation des jeunes filles, trois doivent être favorablement notés, les autres provoquent moins des éloges que des encouragements.

Quatre ou cinq écoles particulières de garçons, jadis florissantes, sont maintenant réduites à trois, à quatre et au plus à cinq élèves. Aussi ne les porté-je ici que pour mémoire; mais il en est une fameuse à plus d'un titre qui même, dans ces derniers temps, a conquis une importance, je dirais presque politique, et que sur cette désignation je crois pouvoir me dispenser de vous nommer. Cette école compte 250 élèves. Je ne contesterai aucun de ses droits à la faveur publique, je dirai avec ses partisans qu'elle est bien tenue, bien dirigée, j'ajouterai même que, sans doute satisfaite de son lot, exempte d'une basse envie, elle est trop généreuse pour chercher à nuire à l'école rivale!...

Telle est, Messieurs, la situation de l'instruction primaire dans l'arrondissement de Falaise. Cette situation est-elle prospère? Comparée à ce qu'elle était naguère, je réponds oui; je réponds non, si je la juge d'après ce qu'elle devrait être. Cependant l'instruction élémentaire, stationnaire sur beaucoup de points, est en progrès sur quelques autres; dans bon nombre d'écoles les élèves se font remarquer par une tenue plus soignée, par plus de politesse dans leurs manières; presque partout les verges et la férule sont supprimées, et aux corrections physiques ont été substituées avec succès les corrections morales, plus appropriées à l'homme et à la conscience de sa dignité. De nouvelles écoles s'ouvrent, à des intervalles plus ou moins rapprochés, sous la direction de jeunes maîtres récemment sortis de l'école normale, et dont le zèle égale la capacité. Plusieurs communes apprécient le bienfait de l'instruction et prouvent qu'elles en sont dignes; d'autres, qui jusqu'ici l'avaient repoussé, s'en montrent maintenant avides; le reste suivra tôt ou tard, car la raison finit toujours par avoir raison.

---

## ENCOURAGEMENTS AUX INSTITUTEURS.

Médailles et Mentions honorables décernées, par délibération des conseils académiques et par approbation du conseil royal de l'instruction publique, aux instituteurs qui se sont le plus distingués dans leurs fonctions.

### ACADÉMIE DE MONTPELLIER.

*Médailles d'argent.*

1. M. Fourès (Adolphe), directeur de l'école mutuelle communale de Castelnaudary (Aude);
2. M. Roblot (François-Laurent-Edme), directeur de l'école mutuelle des usines de Décazeville (Aveyron).

*Médailles de bronze.*

1. Les frères des écoles chrétiennes de Castelnaudary (Aude), dans la personne du frère Josbert, directeur;
2. Les frères des écoles chrétiennes de Pezenas (Hérault), dans la personne du frère Thraséas, directeur;

3. Les frères des écoles chrétiennes de Saint-Pons (Hérault) ;
4. M. Bousquet (Etienne), directeur de l'école supérieure communale de Béziers (Hérault).

*Mentions honorables.*

1. M. David (Bernard), instituteur privé, à Chalabre (Aude) ;
2. Les frères des écoles chrétiennes de Lodève (Hérault),
3. M. Laflou (Joseph), instituteur communal, au Boulou (Pyrénées-Orientales) ;
4. M. Mellinaut (Joseph), instituteur privé, à Millau (Aveyron). (7 août.)

ACADÉMIE DE RENNES.

*Mentions honorables accordées à quatre instituteurs, avec rappel spécial de la médaille qu'ils ont précédemment obtenue.*

MM. Michel, à Melesse (Ille-et-Vilaine) ;
Bellet, à Guingamp (Côtes-du-Nord) ;
Lepappe, à Châteaulin (Finistère) ;
Houeix, aîné, à Vannes (Morbihan).

*Médailles d'argent.*

MM. Campion, directeur de l'école mutuelle de Saint-Brieuc ;
Féchant, à Belle-Isle (Morbihan) ;
Les frères Saint-Yon, à Nantes ;
Le frère Paul, de l'instruction chrétienne, directeur de l'école de Dinan.

*Médailles de bronze.*

MM. Boudan, directeur de l'école mutuelle de Pontrieux (Côtes-du-Nord) ;
Grenet, instituteur, à Carhaix (Finistère) ;
Breton, *idem*, à Landivisiau (Finistère) ;
Grav, *idem*, à Roscoff (Finistère) ;
les frères de Saint-Yon, à Brest ;
les frères de Saint-Yon, à Vannes ;
Dupré, instituteur, au Pallet (Loire-Inférieure) ;
et Barbot, *idem*, à Montrelais (*idem*).

*Mentions honorables.*

MM. Jeglo, instituteur, à Uzel (Côtes-du-Nord) ;
Cuvet, *id.*, à Lamballe (*id.*) ;
Lesavouroux, *id.*, à Plouguenast (*id.*) ;
Leyder, *id.*, à Dinan (*id.*) ;
Tily, *id.*, à Plestin (*id.*) ;
James, *id.*, à Louvigné-de-Bois (Ille-et-Vilaine) ;
Cherel, *id.*, à Bourg-des-Comptes (*id.*) ;
Pasquer, *id.*, à Saint-Pierre-de-Plesguen (*id.*) ;
Lebreton, *id.*, à Louvigné-du-Désert (*id.*) ;
Futrier, directeur de l'école mutuelle de Montfort (*id.*) ;
Ozannes, instituteur, à Châteaubriant (Loire-Inférieure) ;
Bujaut, *id.*, à Ancenis (*id.*). (2 avril.)

## SEPTIÈME SESSION

## DE LA COMMISSION D'EXAMEN D'INSTRUCTION PRIMAIRE

### ÉTABLIE POUR LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

La commission d'examen, instituée pour le département de la Seine, a ouvert sa septième session le lundi, 7 septembre 1835.

68 candidats étaient inscrits, savoir :

52 pour le degré élémentaire;
16 pour le degré supérieur.

Au nombre de ces candidats se trouvaient cinq maîtres de pension, dont trois sollicitaient le brevet du degré supérieur.

Les examens ont eu lieu, conformément au règlement adopté par la commission, en commençant par le degré élémentaire. Plusieurs personnes non inscrites avant l'ouverture de la session ont demandé la faveur d'être examinées, et n'ont pu l'obtenir. Les candidats non présents à l'appel de leur nom ont été immédiatement rayés de la liste. Il est à remarquer que le nombre des absents est beaucoup moindre que dans les sessions précédentes. Cette amélioration est due à la mesure adoptée par la commission, de n'admettre d'inscription définitive que dans les douze jours qui précèdent l'ouverture de la session.

Sur les 68 candidats inscrits, 5 seulement n'ont pas répondu à l'appel du degré élémentaire; 6 ont également fait défaut à l'appel du degré supérieur.

La commission procède ainsi qu'il suit :

Le 7 septembre, une dictée d'orthographe est faite simultanément à 20 candidats. L'examen de cette première épreuve détermine la commission à en exclure 8; 4 autres sont déclarés inadmissibles après les épreuves du calcul; 1 seul est refusé après examen complet; 1 candidat se retire volontairement. Les 6 autres sont admis.

Le 8 septembre, une dictée est faite à 20 autres candidats : 7 sont refusés après cette épreuve; 5 le sont encore après les épreuves sur le calcul; 1 seul après examen complet. Les 7 autres candidats sont admis.

Le 9 septembre, les 8 derniers candidats, au degré élémentaire, subissent l'épreuve de la dictée : 5 échouent dès cette épreuve; 2 après le calcul. Le dernier est refusé, après examen complet.

M. le président procède immédiatement à l'appel des candidats, au degré supérieur : 10 sont présents et sont soumis à une dictée. La commission en rejette 3 après cette épreuve; 5 autres échouent après les épreuves du calcul. Les 2 derniers sont admis.

La session est déclarée close.

Voici en résumé le résultat des opérations de la commission :

#### Degré élémentaire.

Sur 52 candidats inscrits, 5 font défaut; 34 sont refusés, savoir : 20 après la dictée; 11 après le calcul; enfin, 3 après examen complet. 13 sont admis.

Degré supérieur.

Sur 16 candidats inscrits, 6 font défaut; 8 sont refusés, savoir : 3 après la dictée, et 5 après le calcul. 2 sont admis.

La liste, par ordre de mérite des candidats admis, est arrêtée ainsi qu'il suit :

Degré supérieur.

1. Dumouchel.
2. Hennon.

Degré élémentaire.

1. Ternier.
2. Pinet.
3. Rabardel.
4. Menent.
5. Chognard.
6. Thuret.
7. Pocquet.
8. Spiring.
9. Mast.
10. Lachaussée.
11. David.
12. Garassut.
13. Floquet.

La commission arrête qu'elle se réunira le 7 décembre 1855.

En comparant le chiffre des candidats au degré élémentaire refusés dans cette session avec le chiffre correspondant des candidats au même degré refusés dans la session précédente, il est malheureusement à remarquer que les candidats examinés, cette fois, se sont montrés beaucoup plus faibles que les candidats examinés dans la session du mois de mai. En effet, sur 32 candidats refusés en mai, 13 l'ont été après la dictée, 7 après le calcul, et 12 après examen complet. Cette fois, au contraire, la commission a dû écarter 20 candidats après la dictée, 11 après le calcul, et 3 seulement après examen complet. Le mal provient sans doute de ce qu'un certain nombre de candidats, déjà refusés plusieurs fois, se représentent constamment sans avoir mis à profit l'intervalle qui s'est écoulé entre les sessions.

Enfin, il est une dernière remarque à faire; c'est que la plupart des candidats se présentent avec des demi-notions sur les matières de l'examen. L'étude de la grammaire est généralement négligée; les éléments du calcul sont étrangers à beaucoup d'entre eux, principalement la théorie des fractions; enfin, chacun promet de s'enquérir des différentes méthodes lorsqu'il ouvrira une école, comme si cette promesse pouvait suffire à MM. les examinateurs, lorsque la loi exige, dès l'admission à l'examen, que les candidats connaissent les méthodes d'enseignements.

Une sévérité prudente et soutenue de la part des commissions pourra seule faire comprendre aux candidats, qui se destinent à l'enseignement, qu'il faut une connaissance approfondie des différentes parties qui composent l'examen d'instituteur pour être appelé à la direction d'une école.

---

## LOIRET.

Le cours normal temporaire ouvert à Orléans depuis le 15 juin vient de se terminer, et, il y a tout lieu de s'applaudir des résultats qu'il a produits. Sur 32 instituteurs qui avaient été appelés à le suivre, 30 ont répondu à cet appel; 3 ont été obligés de le quitter après quelques leçons

pour des motifs légitimes ; tous les autres sont restés jusqu'à la fin, suivant toutes les parties du cours avec le zèle le plus louable. A leur départ ces derniers ont demandé à être rappelés l'année prochaine en offrant de supporter une partie des frais de séjour.

Ces dispositions sont trop favorables pour que nous ne nous empressions pas de les publier.

Les progrès de ces instituteurs n'ont pas été les mêmes : il y a entre eux trop de différence d'âge et de culture intellectuelle ; mais aucun n'est retourné à son école, sans rapporter quelques connaissances de plus ; des idées de méthode, le désir de s'instruire, le sentiment de ses besoins. En exerçant leur intelligence, on a cherché soigneusement toutes les occasions de leur inculquer les principes d'ordre, d'obéissance et de morale. Il y a à se féliciter sous ce dernier rapport autant que sous celui des progrès. Ces conférences auront les meilleurs effets, et pour les maîtres et pour les enfants qui reçoivent leurs leçons.

---

## CHRONIQUE JUDICIAIRE.

### AUDE.

Par jugement du tribunal correctionnel de Narbonne, en date du 3 juillet 1835, le nommé Barthélemy Sicard, instituteur privé à Bages, convaincu de diffamation envers les époux Lallemand, a été condamné à cinq jours d'emprisonnement et à 25 fr. d'amende et aux frais.

— Par jugement du tribunal civil de la même ville de Narbonne, en date du 10 juillet dernier, le même Barthélemy Sicard, convaincu d'inconduite et d'immoralité, a été interdit de l'exercice de la profession d'instituteur pendant l'espace de trois ans.

### CALVADOS.

Par arrêt du 17 juillet 1834, la Cour royale de Caen, première Chambre, a confirmé un jugement rendu par le tribunal civil de cette ville, le 18 janvier précédent, qui interdit à toujours, de l'exercice de sa profession d'instituteur primaire, Isidore Lemarchand, demeurant commune de Bures ; lesdites décisions ont été basées sur des faits d'immoralité graves qui lui étaient reprochés.

### CANTAL.

Par jugement rendu le 14 août 1835 par le tribunal civil de Mauriac, le sieur Pierre Delpeuch, instituteur primaire, domicilié au chef-lieu de la commune de Drugeac, canton et arrondissement dudit Mauriac, convaincu de s'être livré à des actes d'immoralité envers l'un de ses élèves, a été interdit à toujours de sa profession d'instituteur.

### CORSE.

Par arrêt de la Cour d'assises du département de la Corse séant à Bastia, en date du 4 juin dernier, le sieur Jean-Baptiste Casanova, âgé de 26 ans, instituteur né à Saint-André-de-Sari, déclaré coupable d'avoir, dans la soi-

rée du 11 janvier 1835, à Piétra-Corbara, avec des circonstances atténuantes, entraîné et détourné par fraude de la maison paternelle, une jeune fille âgée de moins de 16 ans, a été condamné à 5 ans d'emprisonnement et aux frais du procès.

SÈVRES (DEUX).

Par jugement du 23 février 1835, le tribunal civil de Bressuire, a condamné à 50 fr. d'amende et aux frais le sieur Pierre Besson, prêtre desservant de la commune de Missé, pour avoir tenu école sans avoir préalablement rempli les formalités exigées par la loi du 28 juin 1833.

—Par jugement du 14 mai, rendu par le tribunal de Melle le sieur Chauvineau (Jean), âgé de 60 ans, cultivateur et instituteur à Thorigné, commune d'Avon, a été interdit, à toujours, de l'exercice de sa profession d'instituteur, pour cause d'inconduite et d'immoralité.

VIENNE.

Par jugement contradictoire, rendu par le tribunal correctionnel de Châtellerault, le 14 avril 1835, le sieur Jean-Baptiste Savary, âgé de 38 ans, prêtre, ancien curé de Saint-Gervais et de Monprevoie, demeurant dans la commune dudit Saint-Gervais, déclaré coupable d'avoir ouvert, à Saint-Gervais, une école primaire dans laquelle il recevait des externes et un pensionnaire, sans avoir préalablement satisfait aux conditions prescrites par l'art. 4 de la loi du 28 juin 1833, a été condamné à l'amende de 50 francs et aux frais; le tribunal a ordonné, en outre, la fermeture de l'école.

---

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

## 1.

Liste des ouvrages adoptés par le conseil royal de l'instruction publique, approuvée par le Ministre, pour composer *les Bibliothèques des Écoles normales primaires*.

Rien de plus important pour les instituteurs que d'être fixés sur le choix des livres qu'ils peuvent mettre utilement entre les mains de leurs élèves; aussi avons-nous entendu réclamer de tous côtés une liste des ouvrages adoptés pour l'instruction primaire par le conseil royal et le Ministre. Déjà les rapports des inspecteurs de 1833 étaient unanimes sur la nécessité de les faire connaître, et nous avons nous-mêmes appelé, dans le *Manuel*, l'attention de l'administration sur cet objet. En attendant qu'une décision ultérieure ait statué sur les livres et méthodes qui devront être recommandés plus particulièrement dans l'enseignement des écoles primaires, nous sommes assez heureux pour pouvoir donner à nos lecteurs le catalogue de ceux qui doivent composer les bibliothèques des *écoles normales primaires*, et nous pouvons en garantir l'authenticité. Les maîtres y trouveront non seulement les livres qu'ils pourront adopter dans leurs écoles, mais aussi ceux dont ils devront faire eux-même l'objet de leurs lectures et de leurs études particulières. Nous regrettons seulement de

ne pas voir encore compris dans les ouvrages de pédagogie déjà classés, un livre spécial consacré à la pratique de l'enseignement mutuel et de l'enseignement simultané ; nous en prenons occasion de rappeler à nos lecteurs *les manuels d'enseignement mutuel et d'enseignement simultané* dont nous les avons plusieurs fois entretenus, et dont la seconde édition est maintenant imprimée (1).

Pour la commodité de nos lecteurs, nous avons rétabli sous leur véritable titre les livres classés dans cette liste sous des titres abrégés ou incomplets.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU CONSEIL ROYAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

---

### PROCÈS VERBAUX DES 9, 30 JUIN ET 7 JUILLET 1835.

---

LE CONSEIL ROYAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Arrête, ainsi qu'il suit, le catalogue des livres qui devront composer les bibliothèques des écoles normales primaires.

#### INSTRUCTION MORALE ET RELIGIEUSE.

La Bible, traduction de Sacy. — Le Nouveau-Testament, *id.* — Abrégé de l'histoire de l'Ancien-Testament, avec explications, par Mesenguy, 10 vol. in-12.—Imitation de Jésus-Christ. — Catéchisme de Montpellier. — L'Ouvrage des six jours, par Duguet. — Mœurs des Israélites et des Chrétiens, par Fleury. — Démonstration de l'existence de Dieu, par Fénélon. — Doctrine chrétienne, par Lhomond. — Histoire de la religion, par Lhomond. — Choix de sermons de Bossuet. — Des devoirs des hommes, par Silvio Pellico. — Premières et secondes lectures françaises, par Wilm., 2 vol. in-12. — Simon de Nantua et ses œuvres posthumes, par L. de Jussieu. 1 vol. in-12. — Hymnes du premier âge, ou cantiques en prose, imités de l'anglais.

#### LECTURE.

Alphabet et premier livre de lecture, et Tableaux correspondants. — La Citolégie, par Dupont. — Méthode simplifiée de lecture, par Maitre. — Tableaux de lecture sans épellation, par MM. Lamotte, Perrier, Meissas et Michelot.— Méthode de Lavaud. — Cahiers lithographiés de Selves. — *Id.* de Levrault. — *Id.* de Montizon.

#### ÉCRITURE.

Méthode de Carstairs. — Cahier complet d'écritures en 72 modèles, par Werdet. — Méthode de Taupier. — *Id.* de Lavaud.

#### LANGUE FRANÇAISE.

Grammaire de Lhomond. — *Id.* Guéroult. — *Id.* Noël et Chapsal. — *Id.* Meissas et Michelot. — Petite Grammaire des écoles primaires et Exercices (2). — Principes de Grammaire générale, par de Sacy. — Dictionnaire des Synonimes français, par Guizot. — Dictionnaire de l'académie (édition de 1835). — Vocabulaire français de Wailly. — Choix d'oraisons funèbres de Bossuet, Fléchier, etc. — OEu-

(1) Chez Dupont, rue de Grenelle Saint-Honoré. Paris.

(2) Nous avons déjà consacré à *la petite Grammaire des écoles primaires* des articles que nous continuerons dans un de nos prochains numéros. (Voir *Manuel général*, tome IV, pages 272, 333, tome V, page 72, et tome VI, pages 17 et 110.)

vres choisies de Fénélon, 6 vol. in-8°. — Esprit de Nicole, 1 vol. in-12. — Fables de Lafontaine. — Boileau (œuvres poétiques de), par Amar). — Caractères de Labruyère. — Petit carême de Massillon. — Histoire de Charles XII. — Morceaux choisis de Buffon. — Poème de la Religion, suivi de Polyeucte, d'Athalie, d'Esther et de Mérope.

### ARITHMÉTIQUE, GÉOMÉTRIE ET APPLICATIONS.

Arithmétique de Bezout. — *Id.* de Vernier, 1 vol. in-12. — Géométrie élémentaire de Vernier. — *Id.* de Legendre. — *Id.* de Bergery. — *Id.* pratique, de Desnanot. — Dessin linéaire, de Francœur. — Cours méthodique de dessin linéaire, par Lamotte. — Tableaux de dessin linéaire, par le même. — Dessin linéaire, de Boniface. — Exercices de dessin linéaire, par Bouillon. — Traité élémentaire d'Arpentage et du Lavis des plans, par Lamothe. — Tableaux d'Arpentage, par le même. — *Id.* par Caubet, de Rouen. — Table de logarithmes, par Callet.

### HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE.

Histoire ancienne, de Rollin. — Discours sur l'histoire universelle, par Bossuet. — Cahiers d'histoire universelle, par Dumont et Gaillardin. — Histoire de France, par Emile de Bonnechose. — Abrégé de l'histoire de France, par Ragon. — Précis de l'histoire de France, par Caïx et Poirson. — Atlas historique et géographique de Kruse, publié par MM. Lebas et Ansart. — Globe aérophyse, de Weyling. — Les trois grandes cartes d'Engelmann, collées sur toile, mappemonde, Europe, France. — Grandes cartes muettes, de Levrault. — Méthode complète pour l'enseignement de la géographie, par MM. Meissas et Michelot (cartes, atlas, tableaux, géographie méthodique). — — Géographie de Balby. — Géographie de la France, par Lespin. — *Id.* par Delapalme. — *Id.* par Loriol. — Cours de géographie, de Letronne. — Atlas de Selves. — *Id.* d'Ansart.

### ÉLÉMENTS DE SCIENCES PHYSIQUES ET APPLICATIONS.

Traité élémentaire de physique, de Péclet. — Chimie de Péclet. — Histoire naturelle, par Delafosse. — Eléments de technologie, par Francœur. — Géométrie et mécanique appliquées, par Dupin. — Dessin industriel, de Normand. — La minéralogie populaire, par Brard. — Maître Pierre, Industrie. — *Id.* Physique. — *Id.* Mécanique. — *Id.* Astronomie. — Histoire naturelle des plantes, par Delapalme. — Histoire abrégée des principales inventions et découvertes, par Roux-Ferrand. — Alphabet des arts et métiers. — Calendrier du bon cultivateur, par Dombasle.

### MUSIQUE ET CHANT.

Méthode de Choron. — Tableaux de lecture musicale et de chant élémentaire, par Wilhem. — Méthode de Stœpel. — Traité élémentaire et tableaux de musique, de Quicherat. — Chant de la table de Pythagore, chant du décalogue, par Cany de Toulouse.

### PÉDAGOGIE

(Méthodes d'enseignement et principes d'éducation).

De l'éducation des enfans, par Locke. — De l'éducation des filles, par Fénélon. — De l'éducation progressive, par madame Necker de Saussure. — Entretien sur l'éducation, par Mœder. — Cours normal des instituteurs, par de Gérando. — Cours normal des institutrices, par mademoiselle Sauvan. — Manuel de l'instituteur primaire, ou principes généraux de pédagogie, par Matter. — Le visiteur des écoles, *id.* — Exposé analytique des méthodes de l'abbé Gaultier, par L. de Jussieu. — Instruction sur une bonne méthode d'enseignement primaire, par Levrault. — Lettres sur l'éducation religieuse, par Deluc. — Rapport sur l'état de l'instruction primaire, en Allemagne, par V. Cousin. — Rapport au roi sur l'instruction primaire en France, par M. le Ministre de l'instruction publique, (1834).

— *L'Ami de l'Enfance*, Journal des salles d'asile. — Guide des écoles primaires. — Code de l'instruction primaire. — *Manuel général de l'instruction primaire.* — L'Instituteur, journal des écoles primaires.

*Le Conseiller vice-Président,*
VILLEMAIN.

*Le Conseiller exerçant les fonctions de Secrétaire,*
V. COUSIN.

Approuvé conformément à l'article 21 de l'ordonnance royale du 26 mars 1829.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*
(1) GUIZOT.

2.

*Hélène, ou la Jeune Institutrice*, nouvelle dédiée aux jeunes personnes, traduite de madame Holland, 1835. Paris, chez Isidore Pesron, libraire, rue Pavée Saint-André-des Arts, n° 13.

Madame Delville, tout en veillant aux soins de sa maison, s'occupait avec ardeur de l'éducation d'Hélène, sa fille. De mauvaises spéculations ayant amené la ruine de son mari, elle en tomba malade et mourut de chagrin. M. Delville, après avoir arrangé ses affaires, ayant obtenu la permission de reprendre le service militaire qu'il avait quitté pour se livrer au commerce, plaça sa fille dans une pension où elle profita pendant quelques années avec le plus grand succès de l'éducation qu'on lui donnait. Mais son père ayant été fait prisonnier, Hélène se trouvant comme abandonnée ne dût qu'à son application et à l'intérêt que ses bonnes qualités avaient inspiré de pouvoir compléter son éducation et après avoir été sous-maîtresse dans une institution où elle avait été placée par un médecin qui l'avait remarquée à sa pension, elle est enfin placée comme gouvernante des enfants chez un général dont la famille vient d'arriver dans les environs. C'est là qu'à la suite d'événements heureux dans lesquels son mérite reçoit une juste récompense, elle retrouve son père, son frère, un cousin qu'elle n'avait jamais vu, sa grand-mère, et une fortune brillante dont elle se montre digne par le bon usage qu'elle se propose d'en faire.

Le caractère d'Hélène est d'un intérêt constant et soutenu. Ce petit ouvrage peut-être mis avec fruit entre les mains de la jeunesse.

(1) Nous donnerons dans le prochain numéro la liste séparée des ouvrages adoptés pour l'instruction religieuse des élèves-maîtres protestants.

# MANUEL GÉNÉRAL
## DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

## Journal officiel.

## PARTIE OFFICIELLE.

### ORDONNANCES DU ROI.

#### LEGS OU DONATIONS EN FAVEUR DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

AIN.

Le maire de la commune de Meximieux (Ain) est autorisé à accepter, au nom de cette commune, les donations à elles faites ;

1° Par M. de Blonay, suivant acte public du 23 août 1834 : 1° d'une maison avec ses dépendances, estimée 4,000 francs, et 2° d'une rente annuelle de 100 francs au capital de 1000 francs, à la charge d'affecter la dite maison a la tenue d'une école dirigée par les frères de la doctrine chrétienne dont le traitement sera payé en partie sur le revenu provenant de la rente dont il s'agit ;

Et 2° par le sieur Portalier, suivant acte public du 14 février 1835, d'une somme de 924 francs sous les clauses et conditions énoncées audit acte de donation.

La même commune est en outre autorisée à céder, à titre d'échange, aux sieur et dame Girard, un terrain contenant 5 centiares, évalué à 20 francs, et à recevoir en contre échange, un terrain, contenant 6 ares 22 centiares, estimé 944 francs.

La commune paiera une soulte de 924 francs à l'échangiste.

(*Ordonn. du 14 septembre, rendue sur le rapport du Ministre de l'intérieur.*)

AUBE.

Le supérieur général des frères de la doctrine chrétienne est autorisé à accepter, au nom de son institut, un legs de 1,000 francs que la dame Marie-Anne-Antoinette Petit, veuve du sieur Caperon, a fait au profit de l'école des frères de Bar-sur-Seine, suivant un testament olographe du 15 février 1831 et aux clauses et conditions portées dans ledit testament.

Le montant de ce legs sera placé en rentes sur l'État. (18 octobre 1835.)

CANTAL.

Le supérieur général de l'institut des frères de la doctrine chrétienne est autorisé à

accepter, au nom de cet institut, le legs de 5,000 francs que le sieur Jean de Meallet a fait aux frères d'Aurillac par testament authentique du 20 juillet 1832.

Le montant de ce legs sera placé en rentes sur l'État. (18 octobre.)

HAUTE-MARNE.

Le supérieur général des frères de la doctrine chrétienne est autorisé à accepter, au nom de son institut, le legs de 1,500 francs que, par testament olographe, du 17 juillet 1831, le sieur François-Nicolas Lefebvre a fait en faveur de l'école chrétienne de Langres, pour servir aux besoins personnels des frères qui dirigent cet établissement et à la charge de services religieux, ainsi que cela est énoncé et expliqué audit testament.

Le montant de ce legs sera placé en rentes sur l'État. (18 octobre.)

---

## CIRCULAIRES.

### 1° AUX RECTEURS.

Sur diverses obligations imposées aux élèves des écoles normales primaires.

Paris, le 18 septembre 1835.

MONSIEUR LE RECTEUR,

Quelques abus se sont glissés dans le paiement des pensions des élèves libres des écoles normales primaires et dans celui des portions de bourse à la charge des familles, ainsi que dans l'accomplissement des obligations que contractent, vis-à-vis de l'instruction publique, les élèves de ces écoles.

Il est arrivé quelquefois que des élèves-maîtres, à qui des portions de bourse avaient été accordées, ont déclaré que leur famille n'avait pas le moyen d'acquitter le complément de bourse à sa charge, et alors on s'est trouvé dans l'alternative ou de renvoyer ces élèves ou de leur accorder une bourse entière, lorsque les résultats de l'examen avaient démontré que d'autres élèves étaient plus dignes qu'eux d'obtenir cette faveur, dont cependant ils ne jouissaient pas.

Le même fait s'est présenté pour des élèves, qui, après avoir échoué aux examens et n'avoir pu obtenir ni bourse ni portion de bourse, ont demandé à entrer à l'école comme pensionnaires libres, et qui ont plus tard déclaré que leur famille ne pouvait payer le prix de la pension. Dans l'un comme dans l'autre cas, ces élèves n'ont pu être maintenus à l'école qu'en lésant les droits d'autres élèves plus méritants qu'eux, et qu'en augmentant les dépenses que le département et l'État se proposaient de faire pour l'entretien des bourses.

J'ai aussi remarqué que des élèves des écoles normales, qui avaient pris l'engagement de servir pendant dix ans au moins dans l'instruction publique, et qui n'étaient pas atteint par la loi du recrutement, se retiraient avant l'expiration de ce terme. L'article 13 du réglement du 14 décembre 1832 porte que, dans ce cas, ils doivent rembourser le prix de la pension pour le temps de leur séjour à l'école; mais ce remboursement n'a jamais pu être opéré parce qu'on n'avait fait prendre aux élèves, à leurs parents ou à leurs tuteurs, aucun engagement à ce sujet.

Pour prévenir le retour de semblables abus, et rendre plus efficaces les dispositions du règlement du 14 décembre 1832, j'ai arrêté les mesures suivantes, dont je vous prie de surveiller l'exécution de concert avec M. l'inspecteur de l'instruction primaire.

Les élèves-maîtres boursiers, qui n'obtiennent que des portions de bourse, ne seront admis à l'école normale qu'après avoir déposé entre les mains du directeur un acte par lequel ils s'obligeront, ou, s'ils sont mineurs, leurs parents ou tuteurs s'obligeront de payer la portion de bourse qui reste à leur charge.

Semblable engagement sera pris pour la totalité de la pension, à l'égard des pensionnaires libres.

Ces actes, dont je joins le modèle à cette lettre sous le n° 1 (1), seront préalablement présentés au maire de la commune dans laquelle résident les parents ou le tuteur de l'élève. Ce fonctionnaire attestera qu'ils ont le moyen d'acquitter la pension ou la portion de bourse à leur charge.

Avant d'être reçus à l'école normale, les élèves-maîtres boursiers déposeront entre les mains du directeur, un acte par lequel ils s'engageront, ou s'ils sont mineurs, leurs parents ou tuteurs s'engageront, à rembourser le prix de la bourse ou de la portion de bourse qui leur aurait été accordée sur les fonds du département ou de l'État, dans le cas où, sans mon autorisation, ils renonceraient à leurs études avant la fin du cours, ainsi que dans celui où, après être sortis de l'école, ils ne rempliraient pas l'engagement par eux contracté de servir, pendant dix ans au moins, comme instituteurs communaux.

Je joins à cette lettre sous le n° 2 (2), le modèle de cet acte.

Les pensionnaires libres doivent aussi prendre l'engagement de servir pendant dix ans au moins dans l'instruction publique; mais ils restent libres d'être instituteurs communaux ou instituteurs privés. L'instruction leur étant donnée gratuitement, les livres, le papier, les plumes, l'encre, leur étant fournis sans qu'ils aient à payer pour cet objet aucune rétribution, il convient que dans le cas, où, sans mon autorisation, ils renonceraient à leurs études avant la fin du cours, ainsi que dans celui où, après être sortis de l'école, ils ne rempliraient pas l'engagement par eux contracté de servir pendant dix ans au moins dans l'instruction publique, ils remboursent le prix de l'instruction qu'ils ont reçue et des fournitures qui leur ont été faites. J'ai fixé ce prix à 60 francs par an. Avant d'être reçus à l'école normale, ces élèves déposeront entre les mains du directeur l'acte par lequel ils s'obligeront, ou, s'ils sont mineurs, leurs parents ou tuteurs s'obligeront à opérer ce remboursement dans le cas où ils ne rempliraient pas leur engagement. Je joins à cette

---

(1)

(1) Nom, prénom et profession.
(2) Qualité (père, mère ou tuteur).
(3) Libre ou avec jouissance de 1/2, 1/3, 1/4, etc. de bourse.
(4) Pension ou portion de bourse à la charge.

Je soussigné (1) demeurant à département d (2) du sieur admis en qualité d'élève-maître (3) à l'école normale primaire d déclare prendre l'engagement de payer par trimestre, et d'avance, dans la caisse du receveur particulier des finances de l'arrondissement, la (4) du sieur dont le prix est fixé à

Fait à le 183

(5) Fils ou pupille.

Je soussigné, maire de la commune d certifie que M. a les moyens d'acquitter pendant deux ans la somme de montant de la (4) du sieur son (5)

Fait à le 183

*Sceau de la mairie.*

---

(2)

(1) Nom, prénom et profession.
(2) Qualité (père, mère ou tuteur).
(3) Bourse entière ou 1/2, 1/3, 1/4 de bourse.

Je soussigné (1) demeurant à département d (2) du sieur admis en qualité d'élève-maître avec jouissance d (3) à l'école normale primaire d déclare m'obliger dans le cas où le susdit renoncerait à ses études avant la fin du cours de deux ans qu'il doit faire à cette école, sans y être autorisé par M. le Ministre de l'instruction publique, ainsi que dans celui où, sans y être autorisé par ce Ministre, il ne remplirait pas l'engagement par lui contracté de servir pendant dix ans au moins comme instituteur communal, à rembourser, pour tout le temps qu'il en aura joui, le prix de la (3) qui lui a été accordée, lequel prix est de par an, à moins que M. le Ministre de l'instruction publique ne me dispense d'opérer ce remboursement.

Fait à le 183

lettre, sous le n° 3 (1), le modèle de cet acte. Le directeur et l'économe de l'école normale conserveront avec soin tous ces actes, afin qu'on puisse y recourir au besoin.

Pour mettre les inspecteurs de l'instruction primaire à même de vérifier si les élèves-maîtres, sortis des écoles normales primaires, tiennent leurs engagements, ces fonctionnaires auront un registre spécial, que je leur adresserai avant l'ouverture de la prochaine année scolaire, et sur lequel ils inscriront les noms des élèves-maîtres, pour lesquels cet engagement aura été souscrit. Ils y porteront successivement les noms des diverses communes dans lesquelles ces maîtres exerceront les fonctions de l'enseignement. Dans le cas où des instituteurs sortis de l'école normale ne rempliraient pas leur engagement, l'inspecteur en donnera avis au directeur de l'école, qui, après les avoir mis en demeure de se libérer dans un délai déterminé fera, s'il y a lieu, diriger contre eux des poursuites, après m'en avoir demandé, par votre intermédiaire, l'autorisation.

Les sommes qui seront remboursées seront versées dans la caisse de l'économe de l'école, si le service des bourses y est fait par régie, et dans la caisse de l'un des receveurs des finances de département, si le service des bourses y est fait par abonnement. Dans le premier cas les sommes remboursées resteront la propriété de l'école. Dans l'autre elles feront retour au département, si l'instituteur était boursier du département ou élève libre, et au trésor, s'il était boursier de l'État.

Toutes ces dispositions seront également applicables aux écoles normales primaires qui ne sont encore que des externats.

Je vous adresse des exemplaires de cette lettre pour les inspecteurs de l'instruction primaire et pour les directeurs des écoles normales des départements de votre ressort académique. Je vous prie de leur recommander de faire remplir toutes les prescriptions qu'elle contient, non-seulement par les nouveaux élèves qui seront admis dans les écoles normales primaires à partir de la prochaine année scolaire, mais encore par tous ceux qui y ont déjà passé l'année 1834-1835.

Je vous prie de m'accuser réception de cette lettre dont j'envoie un exemplaire à MM. les préfets.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

GUIZOT.

---

## 2° AUX PRÉFETS.

Sur les moyens de donner de l'éducation aux enfants trouvés et orphelins placés dans les hospices.

Paris, le 6 novembre 1835.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Il existe dans plusieurs communes de votre département un certain nombre d'enfans trouvés et d'orphelins qui y ont été placés par les hospices. Il importe

---

(1)

(1) Nom, prénom et profession.

(2) Qualité (père, mère ou tuteur).

Je soussigné (1) demeurant à département d (2) du sieur admis en qualité d'élève libre à l'école normale primaire d déclare m'obliger dans le cas où le susdit renoncerait à ses études avant la fin du cours de deux ans qu'il doit faire à cette école, sans y être autorisé par M. le Ministre de l'instruction publique, ainsi que dans celui où, sans y être autorisé par ce Ministre, il ne remplirait pas l'engagement par lui contracté de servir pendant dix ans au moins dans l'instruction publique, à rembourser les frais de l'instruction qu'il aura reçue à l'école, et les diverses fournitures qui lui auront été faites, à raison de 5 francs par mois pour tout le temps qu'il aura passé à l'école, à moins que M. le Ministre de l'instruction publique ne me dispense d'opérer ce remboursement.

Fait à le 183

de fournir à ces enfants, si dignes d'intérêt, les moyens de recevoir l'instruction primaire élémentaire.

Je vous prie donc, Monsieur le Préfet, d'inviter les maires des communes où seraient placés des orphelins ou des enfants trouvés, à prendre les mesures nécessaires pour que ces enfants soient admis gratuitement à l'école publique, conformément au paragraphe 3 de l'article 14 de la loi du 28 juin 1833, et pour qu'en outre ils participent a la distribution des livres élémentaires destinés aux élèves indigents. Je désire que vous me fassiez part du résultat des dispositions que vous aurez prescrites à cet effet.

Recevez, M. le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*
GUIZOT.

---

### 3° AUX PRÉFETS ET AUX RECTEURS.

Sur l'escroquerie de quelques colporteurs de livres dans les écoles primaires.

Paris, le 6 novembre 1833.

MONSIEUR LE

Je suis informé que certains individus, se donnant le titre d'inspecteurs, se sont montrés dans quelques localités, dans le but de répandre des livres d'enseignement.

Ces agents, non contents d'abuser de la crédulité des instituteurs auxquels ils persuadent d'acquérir les ouvrages qu'ils débitent, ont encore recours à la menace et à la violence pour les leur faire acheter. Ils font croire en effet aux instituteurs que, s'ils ne prennent pas les méthodes qu'ils colportent, ils seront inquiétés dans l'exercice de leurs fonctions, et même qu'on fera fermer leur école.

Déjà trois de ces individus, qui s'étaient montrés dans le ressort de l'académie de Metz, ont été poursuivis et condamnés à un emprisonnement comme coupables d'escroquerie. Je vous prie, M. le , dans le cas où des manœuvres du genre de celles que je viens de vous signaler seraient pratiquées dans quelques communes de votre département ou académie, de veiller à ce qu'elles soient déjouées; vous aurez soin de prémunir les instituteurs du ressort contre les tentatives de cette nature, et vous leur recommanderez, le cas échéant, de les porter à la connaissance de l'autorité.

Recevez, Monsieur le , l'assurance de ma considération distinguée.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*
GUIZOT.

---

### 4° AUX RECTEURS.

Sur l'instruction religieuse dans les écoles.

Paris, le 12 novembre 1833.

MONSIEUR LE RECTEUR,

Quand la loi du 28 juin 1833 a déclaré (article 1er) : « L'instruction primaire « élémentaire comprend nécessairement l'instruction morale et religieuse, » et (article 2) : « Le vœu des pères de famille sera toujours consulté et suivi en ce « qui concerne la participation de leurs enfants à l'instruction religieuse » elle a voulu assurer, pour tous les enfants et dans toutes les écoles, d'une part, la réalité de l'instruction religieuse, de l'autre, sa liberté.

Mais, lorsqu'il s'agit de croyances religieuses en minorité dans le pays, il est plus difficile d'accomplir effectivement ce double vœu de la loi, et de garantir partout, aux enfants des familles qui professent ces croyances, l'instruction religieuse qui leur est nécessaire et la pleine liberté à laquelle ils ont droit. Quelques

mesures spéciales et une surveillance constante sont indispensables pour atteindre ce but. Elles sont l'objet des instructions que je vous adresse aujourd'hui.

Considérées sous les rapports religieux, les écoles primaires peuvent être ou mixtes, c'est à-dire réunissant des enfants de diverses croyances, ou particulièrement affectées à l'un des cultes reconnus par l'État, comme l'autorise l'article 9 de la loi du 28 juin.

Quant à ces dernières écoles, je vous ai déjà indiqué, M. le Recteur, dans mes instructions du 24 juillet 1833, la conduite que vous avez à tenir. Il ne faut point les multiplier inutilement, et lorsqu'elles ne sont pas clairement réclamées par le vœu des diverses parties de la population; mais il faut aussi veiller à ce qu'elles ne soient pas injustement refusées là où elles sont nécessaires. Plus d'une fois des conseils municipaux, soit par des préventions passionnées, soit pour échapper à un surcroît de dépenses, ont repoussé l'établissement d'écoles spécialement affectées à un culte autre que celui qui dominait dans leur sein, quoique cet établissement fût vivement sollicité par la minorité de la population, et pût seul satisfaire à ses besoins religieux. Partout où vous rencontrerez de tels obstacles, vous ferez tous vos efforts, de concert avec l'administration générale, pour amener les conseils municipaux à des dispositions plus justes et plus libérales. Si vous reconnaissiez que l'augmentation de la dépense est la seule raison pour laquelle ils s'opposent à l'institution d'écoles distinctes, vous auriez soin de m'en informer, et je prendrais, pour lever cet obstacle, en venant au secours des communes, les mesures qui seraient en mon pouvoir.

Partout où des écoles particulières à tel où tel culte sont ou seront établies, vous veillerez à ce qu'elles reçoivent la même protection et les mêmes bienfaits que les autres; et vous donnerez toutes les facilités désirables pour que l'instruction religieuse y soit régulièrement organisée, et pour qu'elles puissent être visitées et inspectées par des personnes de la croyance religieuse à laquelle elles appartiennent.

Les écoles mixtes sont les plus nombreuses, et aussi celles où il est le plus difficile d'assurer, pour les familles de croyances diverses, la réalité et la liberté de l'instruction religieuse. On a quelquefois pensé que, pour y réussir, il suffisait de substituer aux leçons et aux pratiques spéciales de chaque culte des leçons et des pratiques susceptibles en apparence de s'appliquer à tous les cultes. De telles mesures ne répondraient au vœu réel ni des familles ni de la loi; elles tendraient à bannir des écoles l'enseignement religieux positif et efficace, pour mettre à sa place un enseignement vague et abstrait. Ce que veut la Charte, c'est que chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtienne pour son culte la même protection; ce que veut la loi du 28 juin, c'est que les enfants reçoivent dans les écoles l'instruction religieuse prescrite par le culte de leurs familles. Il faut atteindre ce but, et non l'éluder par des prescriptions qui porteraient une égale atteinte à la réalité de l'instruction religieuse et à sa liberté.

Vous aurez donc soin, M. le Recteur, dans toutes les écoles primaires où se rencontreront des enfants, quelque petit qu'en soit le nombre, qui professent un culte différent de celui de l'instituteur et de la majorité des élèves :

1° Que dans aucun cas ils ne soient contraints de participer à l'enseignement religieux, ni aux actes du culte de la majorité;

2° Que les parents de ces enfants soient toujours admis et invités à leur faire donner, par un ministre de leur religion, ou par un laïque régulièrement désigné à cet effet, l'instruction religieuse qui leur convient;

3° Qu'aux jours et heures de la semaine déterminés par le ministre ou les parents, d'accord avec le comité de surveillance, ces enfants soient conduits de l'école au temple ou dans tout autre édifice religieux, afin d'y assister aux instructions et aux actes du culte dans lequel ils sont élevés.

Vous appellerez, sur l'exacte observation de ces mesures, l'attention de MM. les inspecteurs des écoles primaires, et vous leur prescrirez de vous en rendre un compte spécial, ainsi que des obstacles qui pourraient les entraver.

Vous recommanderez la même vigilance aux comités d'instruction primaire, soit locaux, soit d'arrondissement.

Si la réalité et la liberté de l'instruction religieuse des enfants doivent être ainsi assurées dans toutes les écoles et pour toutes les croyances, à plus forte raison doit-on prendre les mêmes soins pour l'instruction religieuse des instituteurs eux-

mêmes, qui seront un jour placés à la tête de ces écoles. Aussi, le règlement général du 14 décembre 1832, concernant les écoles normales primaires, porte-t-il expressément (Titre Ier, article 1er) : « L'instruction religieuse est donnée aux élèves-« maîtres, suivant la religion qu'ils professent, par les ministres des divers cultes « reconnus par la loi. » Des mesures ont déjà été prises pour que cette prescription ne demeurât point vaine : dans les écoles normales primaires de Nîmes, Bordeaux, Mende, Strasbourg, Colmar, Montauban et Versailles, des ministres protestants ont été nominativement désignés pour diriger l'instruction religieuse des élèves-maîtres de leur communion, et une indemnité leur a été attribuée à cet effet. La même mesure sera incessamment appliquée aux écoles normales primaires de Caen, Nantes et Toulouse ; et je prendrai soin que les consistoires et les ministres des communions protestantes dans toute la France sachent bien quelles sont les écoles normales primaires où est ainsi organisé l'enseignement religieux qui leur convient, afin que les élèves-maîtres de ces communions, libres ou boursiers, soient placés de préférence dans ces établissements.

J'ordonnerai également que, dans les écoles normales primaires ainsi désignées, la bibliothèque contienne toujours les ouvrages les plus essentiels pour l'instruction religieuse des élèves-maîtres des diverses communions : quelques-uns de ces ouvrages sont déjà indiqués sur le catalogue de plusieurs de ces bibliothèques ; je compléterai ces indications lorsque j'aurai recueilli tous les renseignements nécessaires à ce sujet.

Dans les autres écoles normales, où le nombre des élèves-maîtres appartenant à un culte autre que celui de la majorité n'est pas assez considérable pour qu'un enseignement religieux à leur usage y soit spécialement institué, vous veillerez du moins, M. le Recteur, à ce que la liberté religieuse de ces élèves-maîtres soit scrupuleusement respectée, et à ce que rien ne les empêche de recevoir d'un ministre de leur communion l'instruction religieuse dont ils ont besoin.

Quant aux colléges, soit royaux, soit communaux, je n'ai pas besoin de vous rappeler, M. le Recteur, que les mêmes maximes d'instruction et de liberté religieuses y doivent être appliquées. Déjà dans plusieurs colléges royaux, notamment dans ceux de Strasbourg, Nîmes, Tournon, et dans le collége Louis-le-Grand, à Paris, des aumôniers en titre, et jouissant d'un traitement fixe, ont été institués pour donner aux élèves des communions protestantes l'enseignement religieux. Je me propose d'étendre cette mesure à quelques autres colléges, qui seront ainsi spécialement indiqués aux Français de ces communions comme leur offrant, sous le rapport religieux, tous les moyens d'éducation qu'ils peuvent désirer. Les colléges de Rouen, de Nantes, de Bordeaux et de Toulouse sont, quant à présent, ceux auxquels cette mesure paraît le plus convenablement applicable. Dans les autres colléges royaux, toutes les fois qu'il se trouvera des élèves appartenant à l'un des cultes reconnus par la loi, et s'il existe dans la ville une église de ce culte, vous ferez en sorte, en vous concertant avec le consistoire et avec les parents, qu'un des pasteurs soit appelé pour donner à ces élèves l'instruction religieuse, et que toutes les facilités nécessaires lui soient assurées pour cette instruction et pour les pratiques de son culte.

Toutes les fois que le nombre des élèves ainsi confiés aux soins d'un pasteur s'élèvera à dix, une indemnité lui sera allouée.

Quel que soit le nombre des élèves, aucun pasteur ne sera admis à donner dans un collége l'instruction religieuse sans que j'en aie été préalablement informé et sans que je lui aie donné mon approbation.

Je ne puis mettre d'office à la charge des villes une dépense extraordinaire ; mais je vous recommande d'employer tous vos soins afin que les mesures ci-dessus indiquées pour les colléges royaux reçoivent, s'il y a lieu, dans les colléges communaux, leur pleine exécution. Je n'ignore pas, M. le Recteur, que, par suite de préventions long-temps fondées sur de puissants motifs, l'instruction religieuse est encore, même pour de bons citoyens, l'objet de quelque méfiance ; mais, grâce à des institutions fortes et vraies, et sous un Gouvernement sincère, cette méfiance se dissipera de jour en jour. L'instruction religieuse, comme la religion elle-même, ne peut avoir désormais d'autre dessein ni d'autre effet que de faire pénétrer dans toutes les classes de la population, et jusqu'au fonds des âmes, ces instincts d'ordre, ces goûts honnêtes, ces habitudes de respect moral et de paix intérieure qui sont le gage le plus sûr de la tranquillité sociale comme de la dignité individuelle.

C'est donc un devoir, pour les dépositaires de l'éducation nationale, de donner à l'instruction religieuse, ainsi conçue et dirigée, le développement et l'appui qui assureront son efficacité.

Vous examinerez quels sont, dans votre académie, les établissements auxquels peuvent s'appliquer, en tout ou en partie, les instructions que je viens de vous donner, et vous me proposerez les mesures nécessaires pour en procurer l'exécution.

Recevez, M. le Recteur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*
GUIZOT.

---

## DÉCISION DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Écoles primaires annexées à des établissements d'instruction secondaire.

*Les comités d'arrondissement ont-ils le droit de surveillance sur les écoles primaires annexées à des pensionnats et autres établissements d'instruction secondaire, lorsque les chefs de ces établissements n'ont pas demandé et obtenu, pour leurs élèves primaires, l'exemption de la rétribution universitaire?*

Il a été établi par les règlements qu'un chef d'établissement d'instruction secondaire qui n'a point demandé l'autorisation d'avoir une école primaire distincte, dont les élèves externes seraient exempts de la rétribution due à l'Université, et qui par conséquent paie cette rétribution pour tous ses élèves indistinctement, ne ressort aucunement des comités d'instruction primaire. En conséquence le comité n'a aucune juridiction à exercer sur ces sortes d'écoles qui, dans cet état de choses, sont réputées appartenir entièrement à l'instruction secondaire. (16 septembre).

---

## NOMINATIONS.

### 1° COMMISSIONS D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

CORSE. — AJACCIO.

MM. Blevec, commandant du génie, et Delitala, principal en retraite, en remplacement de MM. Piétrasanta et Derville. (11 août 1855.)

EURE-ET-LOIRE.

Il sera établi dans ce département, par chaque arrondissement de sous-préfecture, une commission d'examen pour les institutrices, laquelle sera composée ainsi qu'il suit, savoir :

*Arrondissement de Châteaudun.*

MM. Bergeron, président du tribunal civil;
Thibault, conseiller municipal;
Raimbault (Jules), *idem;*
Delaforge, juge de paix;
Quentin, lieutenant colonel en retraite;
Caverel, curé de la Magdeleine;
et Decotte, principal du collége.

*Arrondissement de Dreux.*

MM. Broussais, président du tribunal civil;
Bourgeois de Saint-Paul, chef de bataillon de la garde nationale;
Claye, membre du bureau de bienfaisance;
le docteur Lacoste, conseiller municipal;
Lelièvre, notaire et juge suppléant;
le curé de Dreux; et Barrier, maître de pension.

*Arrondissement de Nogent-le-Rotrou.*

MM. Dugué, juge au tribunal civil;
Silvy, avoué;
Gougis, médecin;
Boudet, pharmacien;
Béranger, curé de Notre-Dame;
et Delalande, principal du collége.

*Arrondissement de Chartres.*

MM. Lesage-Villeneuve;
Bonsarie, principal du collége;
Méliot, conseiller de préfecture;
Badolier, pharmacien;
l'abbé Calnet, et Roux, professeur. (4 septembre 1835.)

FINISTÈRE. — QUIMPER,

M. l'abbé Sauveur, en remplacement de M. l'abbé Lebris, décédé;
M. Bergès, régent de mathématiques, au collége, en remplacement de M. Duner. (4 septembre 1835.)

INDRE-ET-LOIRE. — TOURS.

M. Guérinet, aumônier au Collége royal, en remplacement de M. l'abbé Rabiet. (11 août 1835.)

JURA. — SALINS.

Il sera établi en cette ville une commission spéciale chargée de faire les examens d'entrée, de sortie, de fin d'année des élèves-maîtres. Cette commission sera composée des personnes ci-après désignées, savoir :

MM. Bonzon, maire; Répécaud et Perruche, anciens inspecteurs de l'académie; Terrier, principal du collége; Babey, régent de mathématiques et de physique; Gilliard, régent de philosophie, et Lefaivre, chef de bataillon du génie. (13 juillet 1835.)

LOIR-ET-CHER. — BLOIS.

M. Mayer, régent de rhétorique, en remplacement de M. Laurent. (11 août 1835.)

MORBIHAN. — VANNES.

M. Richard, pharmacien, en remplacement de M. Moricet. (4 septembre 1835.)

SEINE-ET-OISE. — VERSAILLES

MM. Rivet, curé de Notre-Dame, en remplacement de M. l'abbé Quinton; Faure, professeur de mathématiques, en remplacement de M. de Montferrand, et Baudry de Balzac, médecin et professeur d'histoire naturelle, en remplacement de M. Philippart. (11 août 1835.)

---

## 2° COMITÉS D'ARRONDISSEMENT.

AUDE. — CASTELNAUDARY.

M. Jalabert, principal du collége, en remplacement de M. Couderc. (9 juillet 1835.)

AVEYRON. — VILLEFRANCHE.

M. Gallon-Labastide, principal du collége, en remplacement de M. Monal. (9 juillet 1835.)

CHARENTE-INFERIEURE. — MARENNES.

Le sieur Passette, instituteur communal, membre du comité, en remplacement du sieur Nicolet. (9 juillet 1835.)

CORRÈZE. — Tulle.

M. Bentz, directeur de l'école normale primaire, en remplacement de M. Payen. (4 septembre 1835.)

COTES-DU-NORD. — Loudéac.

M. Leroy, instituteur communal, en remplacement de M. Blanche. (4 septembre 1835.)

Saint-Brieux.

M. Morvan, sous-principal, en remplacement de M. Joubin. (4 septembre 1835.)

GARONNE (HAUTE). — Rieux et Cozères.

Les comités de ces deux villes sont supprimés; les communes du ressort de ces comités sont réunies à celui de Muret. (4 septembre 1835.)

HÉRAULT. — Béziers.

M. Mercadier, principal du collége, en remplacement de M. Chapuit. (9 juillet 1835.)

Lodève.

M. Monal, principal du collége, en remplacement de M. Jalabert. (9 juillet 1835.)

ILLE-ET-VILAINE. — Montfort.

M. Sergent, père, ancien principal du collége, en remplacement de M. Tessier, notaire à Fougères. (4 septembre 1835.)

LOT-ET-GARONNE. — Nérac.

M. Grancher, principal du collége de Mézin, en remplacement de M. Drouillet, ex-principal. (11 août 1835.)

MAINE-ET-LOIRE. — Baugé.

M. Lebaupin, instituteur primaire, en remplacement de M. Bouvier. (11 août 1835.)

— M. Germerie, principal du collége de Beaufort, en remplacement de M. Ritoit. (4 septembre 1835.)

PYRÉNÉES. (BASSES). — Nay.

M. Lavaissière (Auguste), instituteur primaire, membre du comité. (11 août 1835.

RHIN (BAS). — Saverne.

M. Voulot, principal du collége, en remplacement de M. Heinis. (9 juillet 1835.)

---

## 5° ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES.

ARDENNES. — Charleville.

MM. le comte de Jaubert, maire de Mézières; Stévenin, Tirman (Albert), de Hennezel, Lacroix, de Gontin et Roussillon, sont nommés membres de la commission de surveillance de cette école. (11 août 1835.)

CALVADOS. — Caen.

M. Hue (Pierre-Modeste), élève-maître, est nommé boursier de l'État, en remplacement du sieur Bazire. Le sieur Hue jouira, par rappel, des avantages attachés à la bourse, à partir du 1er avril dernier. (9 juillet 1835.)

DORDOGNE. — Périgueux.

M. l'abbé Souffron, pour enseigner la grammaire française, l'histoire et la géo-

graphie; M. Petit (François), l'arithmétique, le dessin linéaire; M. Lavaud, l'écriture, la tenue des livres; M. Tourniamenti, la musique. (4 septembre 1835.)

EURE. — Évreux.

M. Blavette, régent au collége, pour diriger le cours de notions de sciences physiques et d'histoire naturelle, applicables aux usages de la vie. (18 août 1835.)

ILLE-ET-VILAINE. — Rennes.

MM. Orain, Tréal, Leduc, Joubard, Leray et Lecoarer, élèves-maîtres, boursiers de l'État; ils jouiront des avantages attachés aux bourses, à partir du jour de leur entrée à l'école. (9 juillet 1835.)

JURA. — Salins.

M. Bausson, instituteur primaire, à Bar-le-Duc, directeur. (18 août 1835.)

LOIRET. — Orléans.

MM. Légier et Lecomte, membres de la commission de surveillance. (9 juillet 1835.)

ORNE. — Alençon.

M. Lebourgeois, avocat, membre de la commission de surveillance, en remplacement de M. d'Hôtel. (4 septembre 1835.)

PYRÉNÉES. (BASSES). — Pau.

M. Amestoy (Pierre), boursier de l'État, en remplacement du sieur Dufourcq, sorti avec un brevet de capacité. Le sieur Amestoy jouira, par rappel, à partir du 15 juillet dernier, des avantages de la bourse. (4 septembre 1835.)

SÈVRES (DEUX). — Parthenay.

M. Laugier, maître-adjoint, est chargé de l'enseignement de la grammaire, de l'histoire, de la géographie et de la géométrie. (9 juillet 1835.)

— Les sieurs Jallet (Jean-Isaac) et Jeanneau (Jean), élèves-maîtres, boursiers de l'État, à pension entière. (4 septembre 1835.)

SOMME. — Amiens.

M. Mautort, membre du conseil général, est nommé membre de la commission de surveillance, en remplacement de M. Varmé. (9 juillet 1835.)

TARN. — Alby.

M. Testas, pour diriger le cours d'écriture; M. Vaussière, pour diriger le cours de musique. (4 septembre 1835.)

YONNE. — Auxerre.

M. Méline, régent au collége, pour diriger le cours d'histoire, en remplacement de M. Baleine; M. Teulières, instituteur à Beaulieu, pour remplir les fonctions de maître-surveillant. (9 juillet 1835.)

— Membres de la commission de surveillance, MM. Lescuyer, Boucher de la Rupelle et Lavatier-la-Roche, en remplacement de MM. Héreau, Reboul et Reguard-Roux. (15 juillet 1835.)

---

4° INSTITUTIONS DONNÉES PAR LE MINISTRE AUX INSTITUTEURS, PAR ARRÊTÉS DES 31 JANVIER ET 28 FÉVRIER 1835.

SAONE (HAUTE).

Étienney, à Montcourt; Mourand, à Tarticourt; Lachaux, à Montuveux-les-

Baulay; Perrin, à Bassignicourt; Blanche, a Andelarrot; Pequignot, à Dampierre; Lamboley, à Écromagny; Petit, a Tavel; Parisot, à Malbouhans; Renaud, à Lyaumont; Pelletier, à Ainvelle; Bailly, à Saint-Ferjeux; Butet, à Lavergenne; Hudelot, à Villargent; Couturier, à Bucey-les-Gy; Crave, à Attricourt; Chapelain, à Velesmes; Delètre, à Vaite; Courgey, à Lieucourt; Doucelance, à Coisevaux; Brepson, à Leval; Py, à Servance; Carbournot, a Auricourt; Girardot, a Étroite-Fontaine.

SAONE-ET-LOIRE.

Mercier, à Grury; Savry, à Reclenne; Lacoste, à la Chapelle-sous-Uchon; Stinzel, à Saint-Vallerin; Chaney, à Bresse-Saint-Grosne; Bouveret, à Navilly; Labourau, à Brienne; Lavrut, à Laricineuse; Bouvier, à Diconne; Maignot, à Chasnes; Vial, à Pierre-Clos; Sibut, à Tramayes.

SEINE.

Caffort, à Vanves; Brunier, à Paris; Pompée, à *Ibid;* Touzé, à *Ibid;* Vincent, à *Ibid;* Lepage, à *Ibid;* Grenier, à Vincennes.

SEINE-ET-MARNE.

Saint-Juvin, à Courpalay; Pottier, à Pomponne; Berton, à Beauvoir; Lemaur, à Fontenailles; Guillet, à Nantouillet; Vaudescal, à Trilbardou; Verlot, à Châteaubleau; Moulonp, à Coutençou; Cretté, à Chambry; Bonnaire, a Chauionin; Plé, à Crégy; Bocquillon, à Mareuil; Plique, à Monteeaux; Boille, à Nanteuil; Lacour, à *Ibid*, Plé, à Neufmoutiers; Lefèvre, à Penchard; Heurlier, à Trilport.

SEINE-ET-OISE.

Lindo, à Belloy; Thifaine, à Chenevrières; Cuny, à Épinais; Franco, à Jagny; Laiguillon, à Luzarche; Noyron, à Louvres; Vatellier, a Noisy; Bricot, à Plessiers; Lormier, a Saint-Martin; Fernand, à Saint-Vitz; Havier, a Sugy; Vérin, à Vémars; Petit, à Viarmes; Gatin, a Ermont; Cheminade, a Bazoche; Henry, à Achères; Rouiller, à l'Étang-la-Ville; Pelletier, à Boinville; Lemaître, à Chambourey; Riquier, à Mesnil-le-Roy; Benoist, à Orsay; Leroy, à Saulx-Marchais; Hardouin, a Ablis; Liot, à Authon; Robillard, à Corbreuse; Nischau, a Craches; Maignan, à Bonnelles; Martin, à Lesgranges; Herfort, à Longvillers; Ménard, à Mérobert; Leloup, à Orsonville; Cousin, a Prunay-sous-Ablis; Hardy, à Sermaise; Renard, à Sonchamp; Damars, à Saint Cyr; Kippeurt, à Saint-Maurice; Cailleaux, a Saint-Mesme; Houdon, à Saint-Sulpice-de Favières; Pinçon, a Roinville; Hurpoil, a Saint-Chéron; Maurice, à Maurepas; Boullet, à Menucourt; Bourlon, a Cergy; Cailliez, à Ennery; Cailliez, a Boissy-l'Aillerie; Finet, à Jouy-le-Moutier; Gérard, à Auvers; Grouezy, à Eragny; Huet, à Pierrelaye; Huré, à Vauréal; Leullier, à Osny; Sacavin, à Pontoise; Mesnard, à Plessis-Bouchard; Thévenot, à Champceuil; Guedet, à Maisons-sur-Seine.

VENDÉE.

Joly, à Meilleraye-Tillay; Réau, à Meuomblet; Desnoyers, à Poiroux; Lanot, à la Chapelle-Achard; Collinet, à Saint-Hilaire-du-Rhin; Normand, à Saint-Hilaire-des-Loges; Lauzy, à Poulauges; Draud, à Lacaillère; Guilbaud, à Challand; Vergereau, à Palluau; Rambaud, à Challans; Jadet, à Beauvoir; Birault, à Noirmoutiers; Brochard, à Saint-Jean-des-Monts; Baud, à Monchamp; Biret, à Chariché; Monnereau, à Saint-Sulpice-le-Verdun; Métércau, à Grues; Hurteau, à Poiré-sur-Villeure; Aymon, a Avrille.

VIENNE.

Neveu, à Roiffé; Bellot, à Cellévescault; Auprêtre-Lagenest, à Saint Savin; Bernardeau, a Lizant; Naud, à Saint-Martin-Lars; Bardeau, a Labuysière; Barroux, à Adriers; Robin, a Benassais; Faideau, a Nieul-Lespoir; Dangier, a Lusiguan; Gucrelle, a Saint-Benoist; Pruneau, à Heuil; Barthélemy, a Saint-George; Moreau, à Availle; Joubert, à Mortinier; Bouchet, a Lejouhet.

## PARTIE NON OFFICIELLE.

# MÉTHODES,

PROCÉDÉS PÉDAGOGIQUES, EXERCICES PRATIQUES, ETC.

## DE LA POLITESSE EN GÉNÉRAL,

ET PRINCIPALEMENT DANS LES ENFANTS.

2e article (1).

La politesse consiste à savoir témoigner du respect à ses supérieurs, de la bonté à ses inférieurs et de l'estime à ses égaux.

Il existe une politesse d'usage, qui est un jargon fade, plein d'expressions exagérées et qui fatigue ceux à qui il s'adresse. Ce n'est pas de ce genre de politesse, si tout fois on peut lui accorder un si beau nom, que nous avons à entretenir nos lecteurs : nous voulons parler de la vraie politesse qui part du cœur, et qui exprime les sentiments de bienveillance dont nous sommes animés envers nos semblables.

Nous avons traité en détail de toutes les règles de bienséance qui se rattachent à la tête et à ses diverses parties; nous allons examiner également celles qui se rattachent aux autres parties du corps.

En marchant, il faut maintenir le corps droit. Quelques jeunes gens marchent courbés et laissent aller leur tête sur la poitrine; ils adoptent ce maintien pour se donner une contenance, sans réfléchir que cette habitude est vicieuse, qu'elle leur resserre la poitrine et qu'elle peut causer des lésions organiques très dangereuses.

D'un autre côté, est-il rien de plus ridicule à un jeune homme que d'imiter l'attitude d'un vieillard affaibli par les années, et qui n'a plus la force de soutenir sa tête?

D'autres jeunes gens, donnant dans l'excès contraire, rejettent leur poitrine trop en arrière, ce qui les oblige à avancer le milieu du corps. Cette posture a quelque chose de hardi et d'impudent qui s'accorde mal avec la timidité et la modestie qui conviennent si bien à la jeunesse.

Une autre habitude plus detestable encore, s'il est possible, est de balancer les epaules et les bras en marchant : ce mouvement oscillatoire indique un homme grossier et sans éducation.

La bonne tenue des bras donne au corps une habitude distinguée; mais il n'est pas facile de l'acquérir. Les deux excès que l'on doit éviter sont ou la roideur, ou ce mouvement que nous venons de signaler. Il faut laisser aux

(1) Voyez *Manuel général*, tome VI, p. 61.

bras toute leur souplesse, en les maintenant néanmoins à une certaine distance du corps.

Nous avons déjà parlé de la propreté qu'exige le corps; mais nous allons y revenir au sujet des mains.

Les mains de l'homme, comme on l'a dit avec tant de force, ont créé une seconde nature dans la nature même. Ce sont les mains qui nous servent en toute occasion, et on ne saurait trop les maintenir dans un grand état de netteté.

Ainsi, non seulement il faut se laver les mains chaque matin, mais encore avant chaque repas, et même après, si on a touché quelque chose qui les a salies.

C'est une habitude qu'il faut contracter dès l'enfance; elle devient d'autant plus indispensable, que l'on s'exerce à des travaux plus rudes. N'est-il pas dégoûtant de voir un artisan, dont les mains sont noircies par le contact des métaux ou des préparations chimiques, se mettre à table sans avoir soigneusement lavé et essuyé ses mains? C'est une vue capable de faire soulever le cœur.

Si les mains sont très malpropres, on peut les nettoyer avec du son, avec une mie de pain ou avec du savon tiède. Quand les mains sont lavées, il faut les essuyer avec une serviette destinée à cet usage. Rien n'est plus sale que de les frotter contre le pantalon, comme font certains ouvriers malpropres.

Les ongles exigent beaucoup de soin pour leur entretien; on doit les couper de temps en temps avec des ciseaux, et enlever tout le noir qui se trouve entre l'ongle et la peau : il faut le faire très doucement; sans cette précaution on déchausse l'ongle, et les corps étrangers s'y amoncèlent, ce qui donne aux doigts un aspect malpropre. Il faut également couper de temps à autre les ongles des doigts des pieds; on doit agir avec précaution pour les ongles des pouces, qui sont très durs, et qu'il ne faut pas couper trop courts. Il est dangereux de les arracher quand on est couché; il en peut résulter de petits abcès, qui font cruellement souffrir.

On n'emploiera jamais, pour se couper les ongles, des couteaux ou des canifs; l'usage de ces instruments est fort difficile, et l'on peut se blesser.

Rien n'est plus contraire à la politesse que l'habitude sale de se ronger les ongles. Certaines personnes l'ont contractée d'une manière si invétérée, qu'elles se rongent les ongles dès que leur attention se trouve un instant concentrée sur un objet, et cela en présence de tout le monde, sans distinction de rang ni de sexe.

Les mères de famille qui remarquent dans les jeunes enfants une tendance à se sucer les doigts, ou à se ronger les ongles, les leur frottent avec de la coloquinte ou du poivre long.

On doit surveiller avec soin la mauvaise habitude qu'ont certains enfants, de toucher à tout chez eux et chez les autres; c'est un manque complet de bienséance.

Donner la main à quelqu'un, la lui serrer, est un signe, un gage d'amitié et d'affection entre personnes de même rang, de même éducation, de même naissance. Ce serait une grande impolitesse que de prendre et de serrer la main d'une personne d'un rang supérieur. On doit attendre qu'elle nous pré-

vienne, et l'on doit recevoir cette marque de bienveillance avec réserve et modestie.

Montrer quelqu'un au doigt est une inconvenance grossière.

Lorsqu'on est assis, il ne faut pas écarter démesurément les jambes et les cuisses, ce qui donne un air trop sans gêne; il faut ne pas trop les serrer non plus, ce qui présente une attitude gênée et contrainte.

Croiser les jambes l'une sur l'autre est peu convenable; mais placer une jambe sur la cuisse, surtout en présence de personnes considérables, est un manque d'usage impardonnable.

Les pieds et les jambes doivent être à peu près immobiles : les allonger tout à coup, les placer sur les bâtons des chaises, ou leur imprimer un mouvement de va et vient, annoncent un homme ennuyé, désœuvré et se souciant fort peu des autres.

Si l'on est debout, il ne faut pas écarter les jambes, ni se tenir tantôt sur un pied, tantôt sur un autre. Les pieds doivent être en dehors, les talons rapprochés, sans se toucher. Rien n'est plus ridicule qu'un homme debout, frappant le sol à la manière des chevaux.

Que l'on se donne la peine d'observer, et l'on reconnaîtra que les mauvaises habitudes indiquées dans cet article sont malheureusent plus répandues qu'on ne l'imaginerait d'abord.

La modestie, la simplicité et surtout le naturel, voilà ce qu'on aime à trouver dans un jeune homme : à ces conditions il est toujours convenable, et peut se présenter partout sans embarras, ni défiance de lui-même.

Il est encore quelques règles de bienséance observées par tous les gens honnêtes, et qui concernent directement la forme extérieure; nous en parlerons avant d'entrer plus intimement dans notre sujet, en traitant des habitudes journalières de la vie et des rapports avec nos semblables.

Il faut éviter de bâiller en causant; rien n'est plus impoli : quelquefois nous ne sommes pas maîtres de retenir des bâillements, qui tiennent à un spasme nerveux. Dans ce cas, et si l'on est chez quelqu'un, le plus prudent est de sortir sous un prétexte honnête. Un verre d'eau sucrée, ou d'eau de tilleul et de fleurs d'oranger calment assez promptement ce malaise nerveux de l'estomac. Si l'on est chez soi, la situation est plus embarrassante; alors il faut dissimuler autant qu'on le peut et, ce qui est plus simple, exprimer le regret d'une légère indisposition dont les effets pourraient faire supposer un ennui, que l'on est bien loin de ressentir. Dans tous les cas, on peut s'absenter un instant et dissiper par l'impression subite du grand air un embarras momentané des voies digestives.

Quelques personnes ont la mauvaise habitude de cracher sur le carreau ou sur le parquet; c'est une impolitesse d'autant plus condamnable, qu'elle peut inspirer du dégoût aux personnes délicates. La faute devient bien plus grave encore, si l'on est dans un appartement ciré ou couvert de tapis. Nous avons vu des personnes cracher de loin dans la cheminée, et s'exposer ainsi à tacher des chenets brillants ou un riche garde-cendres; nous les avons plaintes d'avoir une habitude aussi grossière, et qui blesse à juste titre les maîtres de la maison.

En s'observant avec soin, on s'accoutume à cracher rarement; et quand le besoin s'en fait sentir, on tire son mouchoir et on crache avec retenue et sans bruit. Regarder dans son mouchoir après que l'on y a craché, est un

acte propre à soulever le cœur, et qui est indigne d'un homme bien élevé.

Si un accès de toux vous prend à l'improviste, on tâche de tousser modérément et sans éclat, ce qui est assez facile quand on s'y est habitué. Une personne très enrhumée doit, par intérêt de sa santé et même par bienséance, ne pas aller en société pour étourdir les personnes qui causent ou qui jouent par des quintes de toux sans cesse renouvelées.

Le mouvement convulsif du diaphragme, que l'on nomme *hoquet*, est encore un accident désagréable, et que l'on ne peut pas toujours éviter. Quelques gouttes d'eau froide prises insensiblement calment ordinairement ce mouvement convulsif; mais, comme on n'est pas toujours en position d'avoir un verre d'eau, voici un moyen bien simple et qui est presque infaillible. On se serre le nez sans affectation et on ferme la bouche aussi long-temps qu'on le peut; l'air extérieur, qui rentre rapidement dans le diaphragme, arrête aussitôt cette incommodité passagère.

Les gens grossiers, et qui ne se gênent pas quand ils sont seuls, ne conviennent pas à la société de leurs semblables, et la société ordinairement ne leur convient pas davantage. C'est lorsqu'on est seul, lorsqu'on est en famille, qu'il faut contracter de bonnes habitudes et éviter soigneusement tout ce qui est grossier, sale ou rebutant : le monde n'embarrasse plus alors, et la contrainte qu'il impose, loin de déplaire, ne nous semble plus qu'un échange de sacrifices faciles et réciproques.

Un instituteur doit surveiller avec une grande attention tout ce qui a rapport à la bienséance, et punir par la honte et le mépris général des autres écoliers, ces grossièretés dégoûtantes qui n'arrivent que trop souvent dans les écoles de village.

La manière de prononcer les mots et de parler est encore un sujet important, sous le rapport de la bienséance.

Connaissez-vous rien de plus grossier que de parler à haute voix et d'une façon étourdissante, lorsque plusieurs personnes sont réunies? Le verbe haut doit choquer tous les hommes bien nés.

La brusquerie dans la voix est une impolitesse qui blesse tout le monde, et que l'on ne doit pas se permettre, même dans l'intérieur de sa maison, à plus forte raison avec des étrangers.

Si vous appelez à votre aide l'observation, vous remarquerez combien une voix convenable et appropriée aux circonstances est rare à trouver, surtout dans les sociétés qui ne sont pas du premier ordre.

Les uns élèvent la voix, parlent avec forfanterie, audace ou brusquerie. Ce sont ordinairement des gens sans éducation.

D'autres, au contraire, semblent glacés par une timidité ridicule, et ne parviennent que difficilement à desserrer les dents pour faire entendre quelques monosyllabes ou des phrases dont la plupart des mots leur restent au gosier : il faut fuir tous ces excès. Un homme bien élevé parle à son tour, pour laisser aux autres le plaisir de la conversation; mais quand il parle, il le fait d'une voix mesurée, et qui n'indique ni crainte ni arrogance.

On doit apporter aussi beaucoup de soin à une bonne prononciation. Si vous serrez les dents en causant, les articulations ne se font pas reconnaître, les sons ne sortent pas nets, et c'est un travail que de vous écouter : comme on ne peut pas à chaque instant vous prier de recommencer, on finit par répondre au hasard, et la conversation devient un imbroglio insipide. Si, pour

éviter ce défaut, vous parlez avec une lenteur excessive, l'entretien devient monotone et languissant.

Pour bien prononcer, il faut exercer sa langue à faire sortir les sons distinctement, et à les articuler de toutes les manières imaginables; il faut ne pas craindre de remuer les lèvres, de desserrer les dents, de frapper le palais avec l'extrémité de la langue et de faire sortir les sons gutturaux.

Avec un exercice souvent répété, on acquiert une belle prononciation.

Si l'on réfléchit un peu sur la nature de l'homme, on parlera avec une noble assurance, même devant les personnes constituées en dignité; on évitera et cette timidité qui marque des sentiments puérils, et cette arrogance qui annonce la vanité d'un sot.

---

# INSTRUCTIONS POUR LES EXAMENS DE CAPACITÉ.

## HISTOIRE DE FRANCE.

5e article (1).

52° Louis, depuis son association à la couronne, avait été occupé à des escarmouches entre les Français et les Normands, sous les fils de Guillaume; puis il avait forcé par les armes plusieurs vassaux qui avaient refusé de reconnaître l'autorité royale, de se soumettre, et avait ainsi affermi la couronne, lorsque son père mourut; il avait alors vingt-huit ans, et fut sacré à Orléans. Pendant plusieurs années il fut occupé avec un petit corps d'armée à réduire des seigneurs rebelles, à assurer la tranquillité sur les chemins dévastés par les seigneurs châtelains, à protéger le commerce et à favoriser les cités, en accordant à plusieurs villes des exemptions et franchises; il força plusieurs vassaux de la couronne, qui, étant loin des yeux du prince, avaient cessé de lui faire hommage de leurs états, à renouveler cet acte de soumission. Il eut aussi à lutter contre l'ambition des rois d'Angleterre, qui, maîtres de la Normandie, cherchaient à étendre en France leur domination. Enfin, en 1129, pour déférer à l'usage introduit depuis long-temps, et sans doute aussi pour satisfaire à l'inquiétude que lui causait son excessif embonpoint, qui lui a valu le nom de Louis-*le-Gros*, il s'associa son fils aîné, Philippe, âgé de quatorze ans, qui périt peu de temps après par un accident malheureux. Louis-*le-Jeune*, son frère, fut élevé à sa place, en 1131, et son père, quoique affaibli par de longues maladies, vécut encore assez pour le marier avec Éléonore d'Aquitaine, qui lui apporta en dot des états bien plus étendus que ceux de la couronne.

53° Louis-*le-Jeune* était encore tout occupé à Poitiers des fêtes de son mariage, lorsqu'on lui annonça la mort de son père, en 1137 : il se rendit promptement à Paris, et profita de la tranquillité que lui donnèrent les querelles intestines des successeurs de Guillaume-le-Conquérant, en Angleterre, pour pacifier l'intérieur de ses états, punir quelques villes, comme Orléans, pour avoir voulu s'ériger en communes sans son autorisation, et réprimer

(1) Voyez *Manuel général*, tome IV, n° 11, p. 27; tome V, n° 1, p. 79; tome VI, n° 4, page 168, et n° 6, p. 277.

quelques vassaux qui tentèrent de ressaisir leur ancienne indépendance. Il lutta même contre le clergé, en refusant de reconnaître un évêque nommé par le Saint-Siége sans son autorisation, ce qui détermina le pape Innocent II à déclarer en interdit tous les lieux où Louis résiderait; il brava long-temps cette vengeance de l'Église, mais il finit par se réconcilier avec elle, à la suite d'une guerre contre le comte Thibault de Champagne, où un accident affreux porta dans son âme un trouble superstitieux : il avait fait mettre le feu au château de Vitry; les flammes ayant gagné la principale église, 1,500 hommes, femmes et enfants, qui s'y étaient réfugiés, furent étouffés dans l'incendie, ce qui l'affecta bien vivement. Cette querelle avec Thibault fut pacifiée en 1144, dans une assemblée ouverte à Saint-Denis, sous les auspices de Saint-Bernard, de l'évêque de Soissons et de l'abbé Suger, sage ministre du roi, et bien dévoué à l'honneur et aux intérêts de son maître.

54° On reçut à cette époque des nouvelles affligeantes des Chrétiens qui habitaient la Terre-Sainte : les chevaliers demandaient de nouveaux secours, sans lesquels ils étaient exposés à tomber sous le fer des ennemis. En 1146, une assemblée convoquée à Vezelay, dans le comté de Nevers, et présidée par saint Bernard, décida une nouvelle levée de Chrétiens contre l'Orient; Louis VII et la reine Éléonore furent les premiers à prendre la croix; une foule de seigneurs et de chevaliers suivirent leur exemple. Un an après, suivant leur engagement, tous se trouvèrent réunis à Metz après les fêtes de la Pentecôte : le pape Eugène III était venu à cette occasion célébrer les fêtes de Pâques à Paris, et Louis VII alla prendre l'*oriflamme* sur l'autel de Saint-Denis, où il se prépara à la guerre sainte par une retraite chez les moines de Saint-Denis, mangeant au réfectoire et couchant au dortoir commun. Au lieu de s'embarquer, l'armée des croisés, à laquelle se réunit celle des Allemands qui s'étaient levés aussi à la voix de saint Bernard, se mit en route par terre, et traversa avec assez de difficulté les pays chrétiens qu'effrayait une si grande multitude d'hommes armés qui traînaient encore à leur suite une foule innombrable de femmes, d'enfants, de vieillards, de curieux, de pèlerins et de bandits. Mais, en entrant dans le pays des Musulmans, les Allemands, qui y pénétrèrent les premiers, furent massacrés presque sans défense, assaillis à la fois par le feu des ennemis et par la famine. Les Français, près de Laodicée, perdirent la moitié de leur armée dans un défilé où le roi lui-même ne dut son salut qu'à l'obscurité.

55° Enfin, dans le mois de mars 1148, ils arrivèrent en pays chrétien à Antioche; Louis VII se hâta d'aller accomplir ses dévotions au saint Sépulchre, au lieu de songer à défendre les Chrétiens d'Orient, ce qui était le but annoncé de la croisade; seulement les croisés entreprirent, mais sans succès, le siége de Damas, place occupée par les Musulmans : puis, après avoir encore passé une année dans la pratique de ses dévotions, Louis s'embarqua à Saint Jean-d'Acre pour revenir en France, où il aborda au mois d'octobre 1149, avec une suite de deux ou trois cents personnes, après être parti avec 70,000 cavaliers armés de lances, et environ 150,000 autres croisés. Sa femme, Éléonore de Guyenne, qui était revenu avec lui, voyant sans doute avec peine qu'il avait si mal rempli l'objet de son expédition, prenant pour prétexte quelque relation de parenté entre leurs deux familles, après avoir eu deux filles de son mariage, demanda le divorce, qui fut prononcé au concile de Beaugency, en 1152, et se retira en Guyenne, où elle épousa

Henri, duc de Normandie, depuis roi d'Angleterre sous le nom de Henri II.

56° Ce prince, déjà plus puissant en France que le roi de France lui-même, et dont les domaines étaient encore accrus par ce mariage, appelé bientôt au trône d'Angleterre, commença contre la France des hostilités qui pendant long-temps se bornèrent, de part et d'autre, à des dévastations de territoire sans résultats décisifs, et se terminèrent par des traités de paix toujours peu durables. La lutte devint plus sérieuse lorsque Henri vint à main armée poursuivre en France l'archevêque T. Becket, chassé d'Angleterre comme rebelle à l'autorité royale, ainsi que ses propres fils révoltés contre lui, et leur mère Éléonore séparée aussi de son second époux, qui tous y avaient été accueillis : Louis VII défendit par les armes ses hôtes, pour lesquels Henri lui reprochait d'avoir violé les traités et d'avoir oublié les lois de l'honneur et de la nature.

57° Après son divorce avec Éléonore, Louis avait épousé Constance, fille du roi de Castille, et avait profité de cette occasion pour faire un pèlerinage à Saint Jacques-de-Compostelle, en Galice. Il n'eut de ce second mariage qu'une fille; la reine étant morte en couche, l'an 1160, il s'unit en troisièmes noces avec Alix, fille de Thibault-le-Grand, et sœur des comtes de Blois, de Champagne et de Sancerre, dont il eut, en 1165, un fils qu'on appela *Dieudonné*, et qui est connu dans l'histoire sous le nom de *Philippe-Auguste*. En 1179, quand il touchait à sa majorité, Louis VII le fit reconnaître et sacrer roi à Rheims. Un incident assez singulier retarda cette cérémonie : le jeune Philippe s'étant égaré dans une partie de chasse, fut ramené le lendemain par un bûcheron qui le trouva dans le bois, où la fatigue, la crainte, le froid de la nuit lui avaient donné une maladie sérieuse, pour laquelle Louis crut devoir faire un pèlerinage au tombeau du grand Th. Becket, assassiné en Angleterre par des courtisans de Henri II. A son retour en France il apprit la convalescence de Philippe : mais il fut frappé lui-même d'une paralysie au côté droit, dont il mourut l'année suivante.

58°. A peine Philippe-Auguste fut-il sacré, qu'il se montra jaloux de son pouvoir et brava ouvertement l'autorité de ses oncles, de sa mère et de son père même, en épousant, malgré eux, la fille du comte de Flandre. Alix et ses frères formèrent contre lui une ligue dont il ne s'effraya pas, et qui fut terminée par la médiation généreuse de Henri II. Il fit ensuite la guerre à son beau-père, sous prétexte de le forcer à lui livrer des provinces qu'il avait promises comme dot de sa fille, et le comte de Flandre fut en effet obligé de lui céder Amiens et le Vermandois. La trahison de Richard, l'aîné des princes anglais, qu'il avait excités à la révolte contre leur père, ayant facilité à Philippe des conquêtes dans le Maine et dans la Touraine, Henri II fut obligé de souscrire à une paix qui était tout à l'avantage de la France. Le vieux roi ayant, à ses derniers moments, reconnu la perfidie de ses fils, mourut en les maudissant, l'an 1189, à Chinon, sur les confins de la Touraine et du Poitou.

59°. Un an auparavant, les deux monarques, réunis sous l'*Orme des Conférences*, entre Trie et Gisors, avaient prêté, entre les mains de Guillaume, archevêque de Tyr, le serment d'entreprendre une nouvelle *croisade*. Les seigneurs français, anglais et flamands prirent la croix : Richard, que son courage impétueux a fait surnommer *Cœur de Lion*, étant monté sur le trône d'Angleterre, ne s'en montra pas moins empressé d'accomplir ce vœu

religieux. Les deux armées, anglaise et française, furent obligées de passer l'hiver en Sicile pour attendre un vent favorable; et, pendant leur séjour à Messine, la jalousie rompit la bonne intelligence qui avait régné jusqu'alors entre les deux rois. Arrivés en terre sainte, ils ne se montrèrent pas plus d'accord, et leur rivalité devint funeste au succès de leurs armes. Ils se contentèrent de prendre sur Saladin la ville de Saint-Jean d'Acre, et Philippe, croyant alors avoir assez fait pour l'accomplissement de son voeu, revint en France, laissant Richard en Asie, après avoir juré sur les saints Évangiles qu'il observerait la paix à l'égard de tous les domaines du roi d'Angleterre, et qu'il défendrait les états de son frère en croisade, comme il aurait défendu sa propre ville de Paris.

60°. Cependant, à peine de retour dans ses états, il suscita de tous côtés des ennemis à son rival, il fomenta les intrigues de Jean, frère de Richard et duc de Normandie, pendant la captivité de son frère. Car Richard, après s'être signalé en Palestine par de nombreux exploits, ayant voulu retourner dans ses états, avait été jeté par un naufrage sur les côtes d'Illyrie, et retenu prisonnier, dans son passage en Allemagne, par l'empereur. Il languit plus d'un an en prison, pendant que Jean, son frère, voulait usurper sa couronne, et que Philippe, violant son serment, attaquait le duché de Normandie. Enfin, ayant racheté sa liberté de l'empereur d'Allemagne, au prix de 150,000 marcs d'argent, Richard parut en France avec des sentiments hostiles. La guerre prit un caractère de férocité inaccoutumée, quoique les deux rois parussent éviter toute action décisive. Les hostilités étaient fréquemment suspendues par des trèves presque toujours violées avant leur expiration, et furent terminées en 1199 par un événement inattendu, Richard, pendant une de ces trèves, engagé près de Limoges dans une guerre avec un de ses vassaux, ayant reçu, du haut des murs du château qu'il voulait assiéger, une flèche dont la blessure fut mortelle.

61°. En succédant à son frère, Jean reprit les hostilités contre le roi de France, jusqu'au moment où ils convinrent de les terminer par le mariage de Louis, fils de Philippe, né peu de temps avant la dernière croisade, avec Blanche de Castille, nièce du roi d'Angleterre. Après avoir perdu sa première femme, Philippe avait résolu de s'unir à Ingeburge, sœur de Canut VI, roi de Danemarck : mais dès le premier jour de ses noces, il conçut pour cette princesse, qui était d'une rare beauté, une telle aversion, qu'il ne songea plus qu'à la quitter, et, sur la déclaration de quelques seigneurs, dans une assemblée de prélats à Compiègne, il fit prononcer son divorce fondé sur des relations de parenté éloignée. La cour de Rome désapprouva cette décision, annula le nouveau mariage de Philippe avec Marie de Méranie, et, pour punir la résistance du roi de France, mit tout son royaume en interdit. Philippe de son côté, chassa de leurs siéges tous les évêques et les ecclésiastiques qui se montrèrent dociles aux ordres du pape. Dans ces entrefaites, Marie de Méranie étant morte, après des négociations entre le pontife et le monarque, l'interdit fut levé : Philippe reprit Ingeburge qui n'en fut pas moins traitée depuis dans sa cour en captive, plutôt qu'en reine.

62°. Pendant que le roi Jean s'abandonnait aux plaisirs, Philippe profitait de son inaction ; tantôt il attaquait quelques châteaux en Normandie, emportait quelques villes, et jusqu'à Rouen même : tantôt il ravageait la Touraine et le Poitou. Enfin Jean aborda à la Rochelle avec une flotte nombreuse;

mais, après avoir inutilement marqué son passage par des dévastations dans le Poitou et le pays Angevin, il recula devant les troupes de Louis, et conclut une trève peu honorable. Cependant l'empereur Othon IV et le comte de Flandre, épousant la querelle de Jean, se réunirent pour attaquer, à Bouvines, Philippe qui revenait de porter le fer et la flamme dans les villes de la Flandre, et qui resta vainqueur après un combat mémorable. Jean, par ses débauches et ses injustices, s'étant rendu généralement odieux dans son royaume, les barons anglais envoyèrent offrir au fils de Philippe le trône d'Angleterre. Louis passa en effet dans la Grande-Bretagne à la tête d'une armée; il y fut accueilli en roi; Londres même lui ouvrit ses portes : mais le roi Jean étant venu à mourir, on n'alla pas jusqu'à méconnaître les droits de son fils Henri III. Louis, se voyant abandonné de ceux mêmes qui l'avaient appelé en Angleterre, n'eut plus qu'à se ménager une retraite honorable; et, peu de temps après son retour en France, Philippe-Auguste, son père, fut saisi d'une fièvre qui le consuma lentement pendant près d'un an, et mourut à Mantes, le 14 juillet 1223.

63°. Louis VIII ne survécut pas long-temps à son père. Après s'être fait sacrer à Rheims, il recommença les hostilités contre le roi d'Angleterre et lui enleva successivement les villes les plus importantes du Poitou. Bientôt il se mit à la tête de la croisade contre les Albigeois, pour réunir à sa couronne les belles provinces du midi. Nîmes et d'autres villes lui ouvrirent leurs portes, mais Avignon lui ayant opposé de la résistance, il en fit le siége, pendant lequel, sur 50,000 soldats qui, dit-on, l'avaient suivi, il en perdit 20,000 par une épidémie qui ravagea son camp. Les Avignonais finirent par accepter une capitulation honorable. Louis se porta jusqu'à quatre lieues de Toulouse, ravageant tout sur son passage. A son retour, en passant à Montpensier, en Auvergne, il fut atteint lui-même de l'épidémie qui avait toujours subsisté dans son armée, et mourut le 8 novembre 1226, confiant son jeune fils âgé de douze ans, à la tutelle de sa mère, Blanche de Castille, qui avait alors environ trente-huit ans. Elle avait donné au roi onze enfants, dont cinq seulement vivaient encore, et dont Louis IX, depuis *Saint-Louis*, était l'aîné.

64°. Les grands vassaux, qui regrettaient leur ancienne indépendance, tentèrent de profiter de la minorité du jeune roi pour essayer de la recouvrer; mais Blanche sut les contenir tantôt par séductions, tantôt par menaces, quelquefois même par la force; et, comme elle avait beaucoup d'ascendant sur l'esprit du comte de Champagne, sur lequel comptaient les seigneurs coalisés, elle le détacha de la ligue, et finit par ranger les autres au devoir. Au milieu de ces embarras, elle s'occupa soigneusement de son fils, et lui donna une éducation sévère dont la piété faisait le fond, et d'où naquirent peut-être plus tard ces scrupules excessifs qui lui firent quelquefois oublier les devoirs de la royauté pour le soin de son salut, mais dans laquelle il puisa des habitudes de justice et de probité dont il ne se départit jamais.

65°. Ces occupations et les inquiétudes de Henri III n'empêchèrent pas Blanche de continuer la croisade contre les Albigeois, dans laquelle elle réussit entièrement. Par un traité signé en 1229, Raymond VII, comte de Toulouse, abandonna à la couronne tout ce qu'il possédait dans le royaume de France, gardant seulement en fief, comme une munificence du jeune roi, une partie des provinces dont il cédait la possession : cette réconciliaton fut

encore scellée, en 1241, par le mariage d'Alphonse, frère du roi, avec Jeanne de Toulouse, fille de Raymond. Pierre Mauclerc, duc de Bretagne, qui s'était ligué avec le roi d'Angleterre, après avoir perdu plusieurs châteaux, fut réduit à demander une trève de trois ans, qui fut signée à *Saint-Aubin du Cormier*, et qui termina les guerres de la régence.

66°. Louis approchant de sa majorité, Blanche, avant de lui remettre le sceptre, voulut lui donner une femme de son choix; elle jeta les yeux sur Marguerite, âgée de douze ans, fille du comte de Provence, espérant, par ce mariage, réunir à la couronne les villes de Marseille, Arles, Nice, Avignon, et prendre sur la jeune reine le même ascendant qu'elle avait pris sur son fils. Marguerite, en effet, remise sous la tutelle de sa belle-mère, n'eut d'enfants que six ans après : les deux époux ne pouvaient se voir qu'à la dérobée.

67°. Le roi soumis plus aveuglément encore aux pratiques de l'église qu'aux ordres de sa mère, acheta à grand prix, en 1238, du roi de Jérusalem, la couronne d'épines que Jésus-Christ portait, dit-on, sur le front pendant sa passion, quoiqu'il y en eût déjà en France une qui avait fait plusieurs miracles et qui était précieusement gardée dans le cloître de Saint-Denis; et, pour la recevoir, il alla, vêtu d'une simple tunique et les pieds nus, jusqu'au milieu du bois de Vincennes; puis, avec son frère Robert, il chargea sur ses épaules le tabernacle qui la contenait, et le porta au milieu des prélats, des seigneurs et du peuple, dans la chapelle de Saint-Nicolas, qui prit depuis le nom de *Sainte-Chapelle*. En 1241 de nouvelles reliques furent reçues avec la même pompe et déposées auprès de la couronne d'épines. A compter de 1254, Louis ne voulut plus, par dévotion, porter ni vert, ni gris, ni écarlate, ni étriers, ni éperons dorés. Enfin, en 1255, il avait résolu d'abdiquer la couronne entre les mains de son fils aîné pour se faire moine dominicain; mais les instances de sa femme, de son frère, Charles d'Anjou, et de Louis, son fils, le firent renoncer à ce projet. Il établit à Paris le tribunal de l'inquisition qui avait été institué par sa mère pendant la régence, en 1229, pour atteindre, dans le pays des Albigeois, le petit nombre des hérétiques qui n'étaient pas tombés sous le fer des croisés; ce tribunal, que Louis avait confirmé depuis, était autorisé par le pape à employer tous les moyens pour découvrir les hérétiques, et à exercer contre eux toutes sortes de vexations.

68°. Après avoir, en 1242, soutenu contre Henri III, une guerre dans laquelle il l'avait réduit à lui offrir une trève avantageuse pour la France, Louis était tombé dangereusement malade à Pontoise, où il fut long-temps dans le plus grand danger; et, aussitot qu'il eût recouvré la parole, il avait demandé une croix et fait vœu de se croiser. Il ne fut rétabli qu'un an après, et la reine lui donna à cette époque un second fils, Philippe-le-Hardi (1245). Louis IX ayant reçu parole de ses plus illustres chevaliers, comtes et grands vassaux, pour le suivre en Terre-Sainte, fit bâtir une ville sur la Méditerranée pour s'y embarquer : c'est Aigues-Mortes, dont le port a été depuis envahi par les sables. Le 12 juin 1248, jour fixé pour le départ, Louis alla prendre à Saint-Denis le bourdon de pèlerin et l'oriflamme, et se dirigea vers le rendez-vous de la croisade.

69°. Au lieu d'attaquer les Musulmans en Asie, Louis voulut ruiner leurs forces en Afrique, espérant par là les forcer à retirer de la Terre-Sainte les

troupes qu'ils y entretenaient. Après avoir passé l'hiver dans l'île de Chypre, il conduisit en Égypte les croisés dont le nombre était déjà diminué considérablement par une épidémie qui avait ravagé leur camp. D'abord maître de Damiette, où il laissa Marguerite, sa femme, qui y donna le jour au prince Jean, surnommé *Tristan*, il finit par tomber entre les mains des ennemis. Il racheta sa liberté et celle de quelques barons par une rançon considérable; mais presque tous les autres croisés restèrent ensevelis dans les plaines d'Égypte. Les barons délivrés se hâtèrent de retourner en France, pendant que Louis faisait voile vers Acre avec la reine, pour accomplir son vœu. Une nouvelle épidémie désola sa suite : mais il n'en persista pas moins dans la résolution de rester une année dans le pays pour y relever les fortifications des villes de la Terre-Sainte.

Questionnaire.

Quelles furent les occupations de Louis, surnommé d'abord l'*Éveillé*, et ensuite *le Gros*, depuis son association à la couronne et après son sacre? Pourquoi s'associa-t-il d'abord Philippe, et, après la mort de celui-ci, Louis *le Jeune*, son fils? § 52.

Que faisait Louis *le Jeune*, lorsqu'il apprit la mort de son père? — Comment employa-t-il les premières années de son règne? — Quelle fut sa conduite envers le Saint-Siége? — Quelle circonstance amena sa réconciliation avec l'Église? § 53.

A quelle époque fut prêchée la deuxième croisade? § 54.

Quel en fut le résultat? Pourquoi la reine Éléonore fit-elle prononcer son divorce avec Louis VII, dit *le Jeune?* — Que fit-elle ensuite? § 55.

Quels événements amena le mariage d'Éléonore avec Henri II, devenu bientot après roi d'Angleterre? § 56.

Qui épousa Louis VII après son divorce? — Quelle circonstance retarda le sacre de Philippe-Auguste et précéda de peu la mort de Louis VII? § 57.

Quelle fut la conduite de Philippe-Auguste, après son sacre, envers sa famille? — Envers son beau-père? — Envers le roi d'Angleterre? § 58.

Où fut jurée la troisième croisade? — Comment se conduisirent l'un envers l'autre Philippe et Richard, *Cœur de Lion?* — Quel fut le résultat de l'expédition? Comment se séparèrent les deux monarques? § 59.

Que fit Philippe-Auguste après son retour dans ses états? — Que devint Richard? — Par quel événement furent terminées les hostilités entre les deux nations? § 60.

Comment se terminèrent les hostilités reprises par Jean, frère et successeur de Richard contre la France? Quelle fut la conduite de Philippe avec Ingeburge, sa seconde femme? § 61.

Comment Jean termina-t-il l'expédition qu'il avait entreprise contre Philippe? — Quel fut le résultat de la bataille de Bouvines? — Quels effets produisirent en Angleterre les débauches et les injustices de Jean? — Quelle fut la fin de ce mécontentement? — Comment mourut Philippe-Auguste? § 62.

Que fit Louis VIII après son sacre? — Quelle fut la fin de sa croisade contre les Albigeois? — Comment mourut-il? § 63.

Quelle fut la conduite de Blanche de Castille, régente, envers les grands vassaux, et envers le jeune roi son fils? § 64.

Comment termina-t-elle la croisade contre les Albigeois et les guerres de la régence? § 64.

Quelles furent ses dispositions pour le mariage de son fils? § 66.

Quelle fut la conduite de Louis IX sous le rapport des pratiques religieuses et à l'égard des hérétiques? § 67.

A quelle occasion fit-il vœu d'entreprendre la quatrième croisade? — Quelle disposition fit-il pour cette expédition? § 68.

Comment dirigea-t-il cette croisade, et quel en fut le résultat? § 69.

---

## NOTIONS DE PHYSIQUE.

### 4e article (1).

50. Les expériences dont nous avons parlé ont démontré la pesanteur de l'atmosphère dont les couches situées à la surface de la terre, sont pressées par tous les poids des couches supérieures. Ce poids, pour chaque unité de surface, peut être regardé comme équivalent à celui d'une colonne de mercure qui aurait cette surface pour base, et dont la hauteur moyenne au niveau des mers serait de 28 pouces ou de 0 m 76.

51. C'est sur l'élasticité de l'air qu'est fondée la construction de diverses espèces de machines soufflantes que l'on emploie dans les usines et même dans les habitudes ordinaires de la vie.

Le soufflet est une machine très simple et dont l'usage est généralement répandu; elle a pour résultat de comprimer l'air et de ne lui offrir qu'une petite issue pour s'échapper, de manière qu'il sort avec une grande vitesse, et active fortement la combustion. La construction du soufflet est fondée sur une soupape qui s'élève du dehors au dedans et que l'on nomme *l'âme du soufflet*. En écartant les deux panneaux du soufflet, l'ame s'ouvre et l'air pénètre dans l'intérieur; lorsqu'on rapproche les deux panneaux, la soupape se referme et l'air comprimé s'échappe rapidement par le tuyau placé à l'extrémité du soufflet.

52. Les serruriers, les maréchaux, emploient le soufflet construit dans de grandes dimensions. Dans les églises, les orgues sont alimentées de l'air nécessaire au jeu des tuyaux, par de vastes soufflets que l'on fait mouvoir par divers procédés.

On a remplacé avec avantage dans les grandes usines le soufflet ordinaire par le soufflet à piston. C'est une pompe à air dans laquelle se meut un piston garni d'une soupape. Cette soupape permet l'entrée de l'air pendant le mouvement dans un sens, et elle l'empêche ensuite de sortir pendant le mouvement contraire. Le grand mérite des soufflets à piston est d'exiger une force motrice beaucoup moins considérable que les soufflets ordinaires.

### Pompes.

53. Les pompes sont des machines hydrauliques destinées à élever l'eau. Elles sont composées d'un cylindre creux, d'un diamètre bien égal dans toute

(1) Voyez *Manuel général*, tome III, n° 5, p. 299; tome IV, n° 5, p. 103, et tome V, n° 3, p. 119.

sa longueur, et que l'on appelle *corps de pompe*. Dans ce corps de pompe on fait glisser un bouchon que l'on nomme *piston*, et que l'on met en jeu au moyen d'une tige de métal à l'extrémité de laquelle s'applique un levier, ou toute autre espèce de moteur, tel qu'une roue ou des rayons terminés par des disques de plomb. A l'extrémité supérieure du corps de pompe on adapte un tuyau de décharge qui conduit l'eau à l'endroit où elle doit se rendre.

54. Il y a plusieurs espèces de pompes. Les unes sont *foulantes*, les autres sont *aspirantes*; il y en a qui sont tout à la fois aspirantes et foulantes.

La pompe nommée aspirante est composée d'un corps de pompe au dedans duquel on fait descendre et monter alternativement, par le moyen d'une verge de fer, un piston qui est ordinairement un cylindre de bois ou de métal soigneusement arrondi, revêtu d'étoupes, et qui remplit exactement la capacité du corps de pompe. Il faut, pour opérer avec cette machine, deux soupapes, dont l'une est dans le piston et l'autre au bas de la pompe; cette dernière s'ouvre naturellement et sans effort pour donner passage à tout ce qui doit entrer dans le corps de la pompe. Mais, du moment où elle cesse d'être soulevée, elle retombe par son propre poids et ferme exactement l'orifice inférieure, de manière que si l'eau qui est entrée dans le corps de la pompe fait effort pour en sortir, elle lui bouche absolument le passage.

Dans ce mouvement, la soupape qui est adaptée au piston et qui est disposée à s'ouvrir sans effort pour laisser passer au-dessus du piston tout ce qui fait effort pour sortir, cède à la pression de l'eau qui est enfermée dans le corps de pompe et qui s'élève ainsi au-dessus du piston. Mais, alors, cette seconde soupape se referme d'elle-même avec exactitude, par son propre poids, et ne laisse rien sortir.

Supposons maintenant que le corps de pompe soit plongé dans l'eau par sa partie inférieure, et que l'on élève le piston : il se fait un vide sous le piston, et l'air intérieur ayant perdu une partie de son élasticité, se dilate, et sa pesanteur devenant moindre que celle de l'atmosphère intérieure, l'eau pressera la soupape inférieure, celle-ci s'ouvrira et une petite colonne d'eau pénètrera dans le corps de pompe. Une fois entrée, elle ne peut plus ressortir, car aussitôt que l'équilibre est rétabli par l'introduction de l'eau, la soupape se referme d'elle-même par son propre poids. Le piston poussé par la verge descend et comprime l'eau placée dans le corps de la pompe, la soupape supérieure s'ouvre d'elle-même et l'eau passera au-dessus, mais, une fois au-dessus, elle ne pourra plus redescendre, parce que la seconde soupape se referme

Si l'on fait remonter le piston, un nouveau vide s'opère dans le corps de pompe, une nouvelle quantité d'eau s'y introduit et passe au-dessus du piston, lorsque celui-ci redescend et vient presser la surface de l'eau. On comprend qu'à chaque coup de piston l'eau s'élève et finit par arriver à la hauteur du tuyau de décharge d'où elle coule au dehors.

55. Il est à remarquer que la distance de la soupape supérieure au niveau de l'eau ne saurait être de plus de 32 pieds ou 10 $^{m}$ 40 : dans ce cas, il serait inutile de faire le vide dans le corps de pompe, en élevant le piston, puisque la pression de l'atmosphère ne peut l'élever que jusqu'à 10 $^{m}$ 40 ou 32 pieds de hauteur.

Mais s'il y a moins de 32 pieds entre la soupape supérieure et le niveau de l'eau, l'eau montera au-dessus du piston; on pourra la faire arriver à

telle hauteur que l'on voudra, seulement, il faudra une plus grande force pour soulever le piston chargé d'une masse considérable d'eau.

56. Il y a deux manières de construire les pompes foulantes. Dans les unes, la colonne d'eau qu'on élève repose sur le piston que l'on tire, on les nomme alors *pompes foulantes soulevantes ;* dans les autres, la colonne d'eau résiste au piston que l'on pousse, on les nomme *pompes foulantes repoussantes.*

La pompe foulante soulevante est composée d'un corps de pompe à la partie inférieure duquel est placé un bout de tuyau percé de trous dans toute sa longueur, de manière que les ordures grossières ne puissent arriver jusqu'au corps de pompe. A la réunion de ce bout de tuyau avec le corps de pompe, se trouve placée une soupape qui, en se soulevant, permet à l'eau d'entrer dans le corps de pompe, mais qui, en s'abaissant par son propre poids, ne lui permet plus d'en sortir.

Dans cet état de choses, lorsqu'on soulève le piston, l'eau se dilate dans le corps de pompe, la soupape s'ouvre et l'eau passe dans l'intérieur par la pression de l'eau extérieure; lorsqu'on abaisse le piston, l'eau pressée soulève la seconde soupape et monte au dessus, d'où elle ne peut redescendre puisque la soupape se referme par son propre poids.

On voit que la pompe foulante soulevante est construite sur les mêmes principes que la pompe aspirante ; la différence qui existe entre ces deux machines est que, dans la pompe foulante soulevante, on place le corps de pompe dans un puits ou dans un bassin, et que, lorsqu'on doit y travailler pour y faire des réparations, il faut, ou vider le puits ou en retirer le corps de pompe, ce qui est incommode et coûteux. Dans la pompe aspirante, au contraire, on place le corps de pompe à une vingtaine de pieds de l'eau, et le tuyau d'aspiration ne doit pas avoir plus de longueur, car, pour que la pression de l'air puisse soutenir une colonne d'eau de 10 $^{m}$ 40 ou de 32 pieds, il faudrait que la pompe aspirante fut faite avec la plus grande exactitude, que cette exactitude ne fut jamais dérangée, et que la pression de l'air ne variât pas.

57. La pompe foulante repoussante est composée d'un corps de pompe fermé par le bas, ouvert par le haut, et absolument plongé dans l'eau : dans le corps de pompe, glisse un piston auquel se trouve adaptée une soupape qui permet à l'eau de s'introduire quand on soulève le piston, mais qui se ferme et fait obstacle à l'eau lorsque le piston s'abaisse: A côté du corps de pompe est un tuyau d'ascension garni d'une soupape qui s'ouvre quand le piston descend, et qui se referme d'elle-même, par son propre poids, lorsqu'il remonte.

L'eau remplit le corps de pompe qui est plongé tout entier dans l'eau et au-dessous de la surface. Par sa position, la soupape s'ouvre sans efforts et naturellement, si dans ce moment on donne un coup de piston la soupape se ferme, l'eau trouvant un obstacle au fond du corps de pompe qui est fermé, et ne pouvant pas non plus ouvrir la soupape, est obligée de passer dans le tuyau montant et de soulever la soupape. Au moment où le piston se relève la soupape du tuyau montant se ferme et la première s'ouvre, Au bout d'un certain nombre de coups de piston, on parvient à remplir le tuyau montant, et l'eau atteint le réservoir d'où elle s'échappe.

58. Pour remédier aux inconvénients de chacune des espèces de pompe

que nous venons d'indiquer, on construit des machines qui jouissent des propriétés de chacune d'elles ; on les nomme pompes aspirantes foulantes.

La pompe aspirante foulante est composée d'un corps de pompe ouvert par le haut et placé au dessus de la surface de l'eau, avec laquelle elle communique par un tuyau d'aspiration qui est plongé dans l'eau ; à l'extrémité supérieure du tuyau d'aspiration est placée une soupape que l'eau soulève comme dans la pompe aspirante. Le piston, mû par une tige de fer, est plein et n'a pas de soupape. A côté du corps de pompe, et au-dessus de la soupape, se trouve un tuyau montant garni d'une soupape naturellement fermée.

A chaque coup de piston l'air se dilate dans le corps de pompe, et l'eau monte dans le tuyau d'aspiration ; enfin elle soulève la soupape et arrive dans le corps de pompe ; poussée par le piston entièrement fermé et ne pouvant plus trouver d'issue par la soupape du tuyau d'aspiration, elle enfile le tuyau montant dont elle soulève la soupape, qui aussitôt que la pression cesse, retombe par son poids et par celui de l'eau qui est au-dessus.

Cette pompe est très commode parce que son corps de pompe étant placé hors de l'eau, on peut y faire aisément les réparations nécessaires, et que l'on peut porter l'eau à telle hauteur que l'on veut.

59. On a fait une heureuse application de la pompe aspirante foulante aux pompes à incendie dont on a rendu le jet continu.

Cette pompe à incendie est composée comme la pompe aspirante foulante, avec cette différence que le tuyau d'aspiration est beaucoup plus court, et qu'au lieu d'un tuyau montant solide, elle est garnie d'un tuyau de cuir auquel on donne la longueur nécessaire.

On obtient le jeu continu au moyen d'un claquet qui se trouve placé entre le corps de pompe et le tuyau montant, et en laissant un intervalle entre le corps de pompe et un second tuyau qui l'enveloppe, en sorte que lorsqu'on abaisse le piston, l'eau est poussée par le piston lui-même, et lorsqu'on le soulève, l'eau est poussée par le ressort de l'air, ce qui rend le jeu continu.

60. Les petites pompes à puits ou à incendie sont mues à bras d'homme ; lorsqu'on applique les machines à des usines considérables, on remplace les bras de l'homme par les chevaux, les courants d'eau et l'action du vent. Si l'on veut que la force motrice exerce continuellement le même effort, on réunit plusieurs équipages de pompes, de manière que lorsque certains pistons descendent, d'autres montent.

On peut adapter avec avantage au mouvement des pompes, l'action de l'eau réduite en vapeur, au moyen du feu. C'est ce qu'on appelle pompes à feu. Aujourd'hui les machines à vapeur sont employées dans presque tous les grands établissements, et leur force est comparée à celle des chevaux. Ainsi l'on dit une machine de la force de 15 chevaux, de 20 chevaux, de 25 chevaux, etc.

### Machine pneumatique.

61. Pour bien faire comprendre le jeu de la machine pneumatique, ou pompe à air, nous avons dû commencer naturellement par les pompes à eau. Avant de parler de la machine pneumatique à deux corps de pompe, nous allons parler d'abord d'une petite pompe à air, composée d'un corps de pompe à l'extrémité inférieure duquel se trouve une soupape que la pression exté-

rieure de l'air fait ouvrir. Dans le piston se trouve une seconde soupape disposée en sens contraire de la première.

Appliquons cette pompe à un ballon de verre rempli d'air, et plaçons à la jonction du ballon et de la pompe une rondelle de cuivre propre à empêcher l'air du dehors de pénétrer dans le vase. Abaissons le piston, l'air qui est renfermé dans le corps de pompe fermera la soupape inférieure, fera ouvrir la soupape supérieure et s'échappera. Remontons le piston et voyons ce qui arrivera. Comme il n'y a plus d'air dans le corps de pompe, l'air qui est contenu dans le ballon cherchera à se mettre en équilibre, ouvrira la soupape inférieure et remplira le corps de pompe. Si, dans cette position, nous faisons descendre de nouveau le piston, la soupape inférieure se fermera, la soupape supérieure s'ouvrira, et l'air étant pressé s'échappera en faisant entendre un sifflement aigü. Au bout d'un certain nombre de coups de piston, l'air renfermé dans le ballon sera considérablement raréfié. Le ballon dont nous venons de parler doit être muni, à son orifice, d'un robinet que l'on aura soin de fermer avant d'enlever la pompe.

62. La petite pompe à air ne peut s'appliquer qu'à des vases d'une petite capacité; si l'on veut opérer plus en grand, il faut avoir recours à la machine pneumatique, composée de deux corps de pompe qui aboutissent à un tube dont l'extrémité se trouve sur une platine garnie d'un cuir imbibé d'huile, et sur laquelle on dispose les cloches que l'on veut purger d'air. On met la machine en mouvement au moyen d'une manivelle garnie d'un pignon qui engraine dans des dents taillées sur les tiges des pistons.

On peut, à volonté, ouvrir ou fermer la communication de la cloche avec les corps de pompe, au moyen d'un robinet; on ouvre la communication avec l'air intérieur au moyen d'un second robinet.

A mesure que l'on fait jouer la manivelle, l'air contenu dans le vase se raréfie, et un vide assez exact s'y opère.

Si l'on place sous le vase, ou récipient de la machine pneumatique, un oiseau ou une souris, on aperçoit, au bout de quelques coups de piston, l'animal se débattre, se pâmer et tomber sans mouvement. En ouvrant le robinet d'une manière insensible on voit l'animal revenir à l'existence. Si l'on place une pomme, la pomme se fane, se ride, et finit par se gâter lorsqu'on continue à faire mouvoir la manivelle.

Nous n'en dirons pas plus sur les pompes à eau et à air, ce que nous avons dit suffit pour en parfaitement comprendre le mécanisme.

### Questionnaire.

A Quoi correspond le poids de l'atmosphère pour chaque unité de surface? V. § 50.

Qu'est-ce que le soufflet employé dans les appartements pour animer le feu, expliquez-en le mécanisme? V. § 51.

A quoi sert le soufflet à piston? Expliquez-nous comment on amène dans les orgues des grandes églises, l'air qui sert à animer les tuyaux d'orgue? V. § 52.

Qu'entendez-vous par pompes? Quelles sont les parties principales qui entrent dans les compositions des pompes? V § 53.

Expliquez-nous le mécanisme de la pompe aspirante? V § 54.

Quelle est la distance qu'il faut observer entre la surface de l'eau et la soupape supérieure? V. § 55.

Expliquez-nous le mécanisme de la pompe foulante soulevante? V. § 56.

Expliquez-nous le mécanisme de la pompe foulante repoussante? V. § 57.

Expliquez-nous le mécanisme de la pompe aspirante foulante, et indiquez-en les avantages? V. § 58.

Dites-nous ce que c'est que la pompe à incendie, et expliquez-nous le mécanisme du jet continu? V. § 59.

Quels sont les divers agents employés pour faire agir la force motrice des pompes? V. § 60.

Expliquez-nous le mécanisme de la petite pompe à air? V. § 61.

Expliquez-nous le mécanisme de la machine pneumatique à deux corps de pompe, et faites-nous connaître quelques expériences? V. § 62.

---

## NOTIONS ÉLÉMENTAIRES DE CHIMIE.

4e article (1).

Des principales combinaisons de l'oxygène avec les corps simples non métalliques.

53. Ces combinaisons sont ou *oxides* ou *acides* : *oxides* lorsqu'elles ne jouissent pas de la propriété de rougir les couleurs bleues végétales; *acides* lorsqu'elles rougissent ces couleurs, qu'elles ont une saveur plus ou moins aigre, et qu'en outre elles peuvent en s'unissant aux oxides métalliques former des sels.

54 *Oxides*. Le plus utile et le plus généralement connu de ces oxides est l'eau. Formée de deux parties d'hydrogène et d'une partie d'oxygène, elle est le plus simple composé de ces deux gaz, le *protoxide d'hydrogène*. On la rencontre partout dans la nature. A l'état solide, elle forme ces glaces perpétuelles qui occupent le sommet des hautes montagnes et les pôles. A l'état liquide, elle constitue les mers, les fleuves, les sources. A l'état de vapeur, elle est répandue, invisible, dans l'air, où, en se condensant elle forme les nuages et la pluie. Elle réfracte puissamment la lumière, et ce fait, observé par Newton, avait conduit le grand homme à affirmer que l'eau devait contenir un principe très combustible; vérité qui parut étrange de son temps, et s'est trouvée confirmée de nos jours.

55. Soumise à l'action de la chaleur, l'eau bout au moment où le thermomètre marque 100 degrés, et elle se résout en vapeur; sous cet état elle occupe un espace 1700 fois plus grand. Exposée au contraire à l'action du froid, elle se resserre et diminue progressivement de volume jusqu'à ce que le thermomètre marque 4 degrés; alors, par une singulière contradiction, elle commence à se dilater de nouveau, et au moment où elle se congèle, elle a augmenté d'un quartorzième de son volume. Cette dilatation explique pourquoi la glace est plus légère que l'eau et surnage.

(1) Voy. *Manuel général*, tome VI, pages 27, 161, 228.

La force de dilatation qu'elle acquiert ainsi en se solidifiant est telle, que si on remplit d'eau un vase de fer, et qu'après l'avoir complètement fermé on l'expose à la gelée il crèvera. C'est par la même raison que les pierres dont les fissures sont remplies d'eau, se fendent lorsqu'il vient à geler.

56. On peut séparer les deux éléments dont l'eau est composée, on peut les recomposer; on les sépare en mettant l'eau en contact avec du fer rouge. Pour opérer cette décomposition on place des morceaux de fil de fer bien brillants dans un tube de porcelaine ou simplement dans un canon de fusil ouvert à ses deux extrémités. On adapte à l'une des extrémités une petite cornue de verre qui contient de l'eau, et à l'autre extrémité est ajusté un tube recourbé. L'appareil ainsi disposé est placé sur un fourneau de manière à ce que les deux extrémités dépassent et soient hors des atteintes du feu. Quand la chaleur est suffisamment élevée, l'on chauffe doucement la cornue; l'eau bout, se vaporise, passe sur le fil de fer et se décompose tout entière : son oxygène se combine avec le fer pour former de la rouille, son hydrogène se dégage par le tube. Si au contraire, ayant placé dans un vase les proportions d'hydrogène et d'oxygène, on y fait passer une étincelle électrique, il y a dégagement de lumière et production d'eau.

57. Il n'est point de corps dont les usages soient aussi multipliés que ceux de l'eau. A l'état de glace elle est employée par les physiciens et les chimistes pour produire des froids artificiels; par les médecins pour arrêter à leur début certaines inflammations, calmer des vomissements opiniâtres, etc. A l'état liquide, ses propriétés sont si généralement connues, qu'il est inutile d'y insister. Nous ferons seulement remarquer qu'elle agit surtout comme dissolvant. A l'état de vapeur, quels services ne rend-elle pas à l'industrie! En raison de sa force énorme d'expansion elle devient un moteur puissant qui met en jeu d'immenses machines; en raison de la grande quantité de calorique qu'elle contient elle sert dans les fabriques à échauffer des masses d'eau considérables; d'une seule chaudière en cuivre, placée sur le feu, partent des tuyaux qui, distribuent la vapeur dans cinq ou six tonnes en bois remplies d'eau froide, et cela suffit pour élever cette eau jusqu'à l'ébullition.

58. L'eau telle qu'elle se rencontre, même dans les sources les plus limpides n'est pas complètement pure. Elle contient en dissolution des matières animales et des sels. Les chimistes, pour séparer les éléments étrangers, distillent l'eau dans un alambic. Ils ont soin dans cette opération de rejeter les premières et les dernières portions, car les premières renferment les substances animales qui sont plus volatiles, et les dernières les sels qui sont plus lourds.

59. Après l'eau distillée, la plus pure est celle de la pluie. L'eau des puits, dans certaines localités, par exemple, à Paris, est tellement chargée de plâtre ou corrompue par les infiltrations des fosses d'aisance, qu'elle doit être rejetée comme boisson. Mais la pureté n'est pas le seul caractère essentiel à l'eau pour qu'elle soit salubre; il faut, en outre, qu'elle soit aérée. L'eau, en effet, dissout très-bien l'air, et même cet air est plus oxygéné que celui de l'atmosphère, parce que l'oxygène est plus soluble que l'azote. Les poissons ont besoin de cet air, et ils s'asphyxient dans l'eau distillée, parce qu'elle en est privée. Voici les caractères de l'eau potable : elle est fraîche, vive,

limpide, sans odeur, bien aérée; elle dissout le savon sans former de grumeaux, et cuit parfaitement les légumes. Les eaux qui ne présentent point ces caractères, sont insalubres, et si l'on est forcé d'en faire usage, il faut au moins les faire passer par des filtres de charbon et de sable, puis, après, les agiter au contact de l'air.

60. Les autres oxides, formés par le carbone, le chlore et l'azote, n'offrant point d'application importante, nous passerons à l'étude des *acides*. Parmi les dix-sept acides qui résultent de la combinaison des corps simples non métalliques et de l'oxygène, et que, pour cette raison, on nomme oxacides, les plus puissants et les plus importants à connaître, sont : l'acide carbonique, qui se forme du carbone, les acides sulfureux et sulfurique, qui naissent du soufre, l'acide phosphorique, ayant pour radical le phosphore, et l'acide nitrique, ayant pour radical l'azote.

61. *L'acide carbonique* est gazeux. C'est le premier gaz que l'on ait appris à distinguer de l'air. Il fut connu d'abord sous les noms d'air fixe, d'air méphitique. Il existe très-abondamment dans la nature, soit libre, soit combiné; il se dégage dans les phénomènes de la respiration, de la combustion, de la fermentation.

Il est inodore, d'une saveur légèrement piquante, et plus pesant que l'air; il éteint les corps allumés, et asphyxie les animaux qu'on y plonge. Il se mêle à l'air, quand il est en petite quantité; mais, s'il est abondant, il s'accumule dans les couches inférieures, en raison de son poids. C'est ce qu'on observe dans certaines cavités naturelles, et, en particulier, dans la célèbre Grotte du Chien, près de Pouzzole. Cette grotte, ainsi nommée, parce que les chiens qui y pénètrent ne tardent pas à périr, doit cette singulière propriété à une source d'acide carbonique, épanchée à environ deux pieds de hauteur. L'homme, en raison de sa taille, domine la couche méphitique; mais s'il se baissait la face contre terre, il ne tarderait pas à éprouver le même sort que les animaux.

62. L'acide carbonique s'extrait du marbre ou de la craie, qui sont l'un et l'autre un carbonate de chaux (acide carbonique plus un oxide calcaire). Pour l'obtenir, on traite ces substances par l'acide hydrochlorique étendu d'eau. Cet acide étant plus fort, s'empare de la chaux, et met en liberté l'acide carbonique, qui se dégage avec effervescence. Le même résultat peut s'obtenir avec tous les acides puissants.

63. L'acide carbonique se dissout bien dans l'eau; il forme une boisson piquante, agréable, qui facilite la digestion, et est recherchée sous le nom d'eau gazeuze. On trouve dans la nature un grand nombre de sources d'eaux gazeuzes, comme celles de Seltz, de Spa; mais le plus souvent on prépare les eaux en comprimant, au moyen d'une pompe, de l'acide carbonique dans l'eau. C'est lui aussi qui se dégage des vins mousseux.

64. *L'acide phosphorique* est solide, blanc, d'une saveur très-acide; exposé à une forte chaleur, il ressemble à un verre transparent. On ne le trouve point libre dans la nature, et il n'a d'ailleurs aucun usage important; mais, combiné avec la chaux, il constitue la portion solide des os des animaux. Il se produit toutes les fois que l'on brûle à l'air ou dans l'oxygène du phosphore; on le voit se déposer, dans cette opération, sous forme de flocons blancs et légers.

65. *L'acide sulfureux* est gazeux, d'une saveur forte, d'une odeur piquante, connue de tout le monde, car c'est celle du soufre qui brûle; il suffit d'avoir, par mégarde, respiré la vapeur d'une allumette qui commence à s'enflammer, pour savoir que ce gaz excite la toux, et resserre la poitrine. Par un froid intense, il se liquéfie, et alors on obtient un liquide incolore, tellement volatil, qu'il bout à 10 degrés au-dessous de zéro. Le froid, que ce liquide peut produire en se vaporisant, est tel que, si l'on entoure de coton la boule d'un thermomètre à mercure, et, qu'après l'avoir plongé dans cet acide, on l'agite à l'air, le mercure se congèlera; or, il faut plus de 40 degrés de froid (40 au-dessous de zéro) pour faire geler le mercure.

On rencontre l'acide gazeux dans la nature, autour des volcans où brûle continuellement du soufre.

66. On pourrait l'obtenir en recueillant la vapeur du soufre; mais on le prépare plus aisément en décomposant l'acide sulfurique par le mercure ou le cuivre, à l'aide de la chaleur. Dans cette opération, l'acide sulfurique (acide sulfureux, plus oxygène) se partage en deux parties : l'une, qui cède de l'oxygène au mercure ou au cuivre, et les transforme en oxide; l'autre, qui se combine avec cet oxide, et forme un sel. L'acide sulfureux se dégage; si on le reçoit dans l'eau, il s'y dissout aisément, et l'eau qui s'en trouve saturée, jouit des propriétés de l'acide.

67. L'acide sulfureux est employé pour blanchir la soie, la laine. A cet effet, on expose les pièces que l'on veut blanchir dans une pièce fermée, où brûle du soufre. On fait en petit cette opération, pour enlever une tache de fruit de dessus le linge; la tache étant légèrement mouillée, on enflamme au-dessous une allumette. Cet acide est aussi employé en médecine, particulièrement contre la gale; s'il réussit surtout dans ce cas, c'est qu'il fait périr les petits insectes, cause de la maladie.

68. *Acide sulfurique*. Découvert à la fin du quinzième siècle, cet acide est le plus important par ses nombreux usages. Il ne paraît pas exister libre dans la nature; mais on l'y trouve fréquemment combiné à des oxides métalliques. On peut l'obtenir solide, cristallin, privé d'eau; mais l'état sous lequel on l'emploie ordinairement, et sous lequel nous l'étudierons est celui de liquide. Ce liquide, qui résulte de l'union intime de l'acide solide et de l'eau, est blanc, quand il est parfaitement pur, sans odeur marquée, près de deux fois plus pesant que l'eau; sa consistance assez épaisse lui fait donner, dans le commerce, le nom d'huile de vitriol. On ne peut le goûter pur, car c'est un des plus violents caustiques que l'on connaisse; il désorganise les matières végétales et animales. Aussi, le plus souvent est-il coloré par quelque substance qu'il a charbonnée; il faut le conserver dans des bouteilles fermées à l'émeri. Il ne bout qu'à 300 degrés, l'eau bouillant à 100 degrés.

L'acide sulfurique liquide est fort avide d'eau, et leur combinaison peut produire une grande chaleur. Un kilogramme d'eau mêlée à un kilogramme d'acide porte la température à plus de 100 degrés. C'est même à l'avidité de cet acide pour l'eau qu'il faut attribuer son action désorganisatrice sur les tissus vivants; comme ces tissus contiennent toujours de l'eau, ou au moins les éléments de l'eau (hydrogène et oxygène), l'acide en s'appropriant ces éléments, change nécessairement la composition des corps organisés avec

lesquels il est en contact, et ce changement de composition est pour eux la mort.

69. La préparation de cet acide se fait en grand, au moyen de la combustion du soufre et du nitrate de potasse (sel de nitre). On fait chauffer ensemble, sur une plaque de fonte munie d'un rebord, un mélange de 8 parties de soufre et d'une partie de nitre. Les vapeurs qui s'en élèvent sont amenées par un large tuyau dans une grande chambre de plomb, dont le sol, légèrement incliné, est couvert d'eau. Que se passe-t-il dans cette opération? Le soufre en brûlant fournit une grande quantité d'acide sulfureux; le nitre cède de l'oxygène qui sert à transformer l'acide sulfureux en sulfurique. L'acide sulfurique obtenu se dissout dans l'eau de la chambre. Lorsqu'on l'en retire il n'est pas assez concentré, et il n'est point pur; car il a réagi sur la potasse et le plomb, et il contient du sulfate de potasse et du sulfate de plomb. Pour le concentrer et le purifier, on le distille, soit dans de grandes cornues de verre, soit dans des vases de platine, métal que cet acide ne peut attaquer.

70. Les usages de cet acide sont fort nombreux. Il sert, dans les laboratoires de chimie à obtenir presque tous les autres acides, à préparer l'alun, l'éther, etc; à gonfler les peaux dans le tannage, à dissoudre l'indigo (bleu en liqueur). Les médecins l'employent, très étendu d'eau, en boisson, sous le nom de limonade minérale; ses propriétés astringentes le rendent propre à arrêter certaines hémorragies. Malheureusement aussi il n'est pas rare d'observer l'empoisonnement par cet acide; le bleu en liqueur étant une substance que chacun peut se procurer, a servi plus d'une fois au suicide. De quelle importance n'est-il point, dans ce cas, de porter à l'empoisonné un prompt secours? Si l'acide reste, un temps même court, en contact avec les membranes de l'estomac, il les corrode, et tous les secours de la médecine seront impuissants; le malheureux expirera, en proie aux douleurs les plus atroces. Or, le contre poison est facile à se procurer : l'eau, chargée de savon, neutralise l'acide par la soude qu'elle contient, et le transforme en un sel qui n'a rien de dangereux; on peut aussi administrer du lait, de l'eau mêlée à du blanc d'œuf; mais ces liquides sont loin d'avoir la vertu qu'on leur prête vulgairement, et n'auront pas un résultat aussi sûr que l'eau de savon.

71. *Acide nitrique.* (eau forte). C'est, après l'acide sulfurique, l'acide le plus employé dans les arts. Il fut découvert dans le treizième siècle. On devrait plutôt l'appeler acide azotique, en raison de sa composition; mais il a jusqu'à présent retenu le nom de nitrique, qui rappelle qu'on le tire du nitre. Cet acide ne peut être obtenu privé d'eau; on ne le rencontre jamais dans la nature qu'à l'état de combinaison. Il est liquide, incolore, d'une odeur désagréable. Comme le précédent il est fort caustique et désorganise les corps vivants; mais la tache qu'il produit sur eux est jaune, tandis que celle produite par l'acide sulfurique est grise ou noire : il bout à 150 degrés.

72. Il s'extrait du nitre ou nitrate de potasse en traitant ce sel par l'acide sulfurique à une température élevée. L'acide sulfurique s'empare de la potasse et forme un sel de sulfate de potasse, tandis que l'acide nitrique se dégage sous forme de vapeurs blanches, qui vont se rendre dans des fontaines de grès où elles se liquéfient.

73. L'acide nitrique est surtout employé pour dissoudre les métaux, sur la plupart desquels il exerce une action fort rapide. On s'en sert avec succès pour détruire les verrues qui viennent à se former sur les mains; pour exécu-

ter cette petite opération, on touche doucement la verrue avec un petit morceau de verre ou de bois dont on a plongé l'extrémité dans l'acide; mais il faut prendre garde d'étendre l'acide sur les parties environnantes. Les verrues jaunissent et se séparent par couches; on répète l'opération jusqu'à ce qu'elles aient entièrement disparu. Dans un cas d'empoisonnement par cet acide, on pourrait agir comme je l'ai indiqué au § 70.

Acides formés par l'hydrogène

74. Tous les acides ne sont pas formés par l'oxygène; il en est qui peuvent résulter de la combinaison d'un autre corps non métallique, et particulièrement de l'hydrogène. Ceux qui sont formés par l'hydrogène sont appelés *hydracides*. Les deux principaux sont : l'acide hydrosulfurique (hydrogène et soufre) et l'acide hydrochlorique (hydrogène et chlore).

*Acide hydrosulfurique*; il est gazeux, sans couleur, son odeur est très fétide et analogue à celle des œufs pourris. Il existe partout où des matières animales sont en putréfaction, il se produit dans l'estomac, à la suite de mauvaises digestions; on le rencontre dans certaines sources d'eau minérale. Ce gaz, mêlé à l'oxygène ou même à l'air, brûle avec détonation à l'approche d'un corps allumé, et il se dépose sur les parois du vase une couche très sensible de soufre divisé. Il est fort dangereux à respirer, et c'est lui qui asphyxie trop souvent les ouvriers employés à la vidange des fosses d'aisance.

Il se dissout aisément dans l'eau. Le liquide obtenu a l'odeur, la saveur et les propriétés vénéneuses du gaz.

75. On peut, entre autres moyens, l'obtenir en traitant le sulfure de fer (fer et soufre calcinés ensemble) par l'acide sulfurique étendu d'eau : même appareil que pour obtenir l'hydrogène. Le gaz se dégage et se dissout dans l'eau; mais s'il arrive en grande quantité, beaucoup de bulles s'échappent sans se dissoudre, et il pourrait en résulter un grave inconvénient pour l'opérateur, s'il n'avait soin d'entretenir un courant d'air, ou de faire dégager du chlore, qui a la propriété de décomposer le gaz, en s'emparant de son hydrogène. La théorie de ce qui se passe dans l'opération est facile. L'acide sulfurique détermine la décomposition d'une partie de l'eau et celle du sulfure de fer. L'oxygène de l'eau décomposée s'unit au fer, et l'oxide de fer forme, avec l'acide sulfurique, un sulfate qui reste en dissolution dans l'autre portion d'eau. L'hydrogène s'unit au soufre, et se dégage en formant l'acide hydrosulfurique.

76. Cet acide est employé par les chimistes pour reconnaître plusieurs dissolutions métalliques dont il fait aussitôt changer la couleur. En médecine, il n'est jamais employé comme gaz; mais il est très utile sous forme de bains dans les maladies de la peau. C'est à lui que les eaux minérales, dites sulfureuses, doivent leurs propriétés.

Les premiers secours à porter aux malheureux asphyxiés par ce gaz sont de les porter au grand air, de chercher à les ranimer par des frictions, de l'eau froide jetée à la figure; il pourrait être utile de leur placer sous les narines une éponge imbibée de quelque chlorure étendu d'eau, l'eau de javelle, par exemple, dans les proportions d'une grande cuillerée pour un verre d'eau.

77. *Acide hydrochlorique* (esprit de sel — acide muriatique). Gaz incolore, d'une odeur suffocante, et qui répand des vapeurs blanches dans l'atmosphère. On ne le trouve point dans la nature à l'état de gaz. Il paraît

qu'au voisinage de volcans on l'a rencontré uni à l'eau; c'est lui qui, combiné avec un oxide, produit le sel marin.

C'est un des gaz qui ont le plus d'affinité pour l'eau. Celle-ci en dissout 464 fois son volume : aussi l'eau dans laquelle on débouche un flacon rempli de ce gaz s'y élance comme dans le vide; la dissolution prend le nom d'acide hydrochlorique liquide; elle est incolore quand elle est parfaitement pure (mais dans le commerce elle est ordinairement colorée en jaune), très caustique, d'une odeur insupportable.

78. Il s'obtient en traitant le sel marin (hydrochlorate d'oxide de sodium) par l'acide sulfurique. On obtient du sulfate d'oxide de sodium solide, et l'acide hydrochlorique se dégage. Ce gaz, en se combinant avec l'humidité de l'air, produit les fumées blanches dont nous avons parlé plus haut. Si on reçoit le gaz dans l'eau on obtient l'acide liquide.

79. L'acide liquide est employé dans les arts et en médecine. On l'emploie aussi mélangé avec l'acide nitrique. Lorsque ces deux liquides sont mis en contact, il se produit un changement de couleur dans le mélange, et il en résulte un acide liquide d'un rouge jaunâtre, connu sous le nom d'eau Régale, parce qu'il dissout l'or, *le roi* des métaux; il dissout également le platine; et c'est le seul acide qui agisse sur ces deux métaux.

80. Nous devons parler encore d'un autre hydracide, en raison de l'usage qu'on en tire dans les arts; c'est *l'acide hydrofluorique*, dont la composition n'est pas encore bien connue, et que l'on pense formé d'hydrogène et d'un corps que l'on a nommé Fluor, mais que l'on n'a pu jusqu'à présent isoler des diverses substances avec lesquelles il se trouve combiné. Cet acide est liquide, blanc, d'une odeur très pénétrante, d'une saveur insupportable; c'est le plus corrosif de tous les corps. En quelque petite quantité qu'il soit appliqué sur la peau, une vive douleur est ressentie, et il s'élève une ampoule qui se remplit de pus. Il bout à 30 degrés, aussi est-il très volatil, et dès qu'on l'expose à l'air il se vaporise, et produit des fumées blanches très épaisses, dues à la combinaison de la vapeur acide avec la vapeur aqueuse de l'air. Il attaque le verre avec une grande énergie, aussi ne peut-on le conserver que dans certains vases métalliques garnis d'argent, de plomb.

81. Pour le préparer, on se sert de vases de plomb épais, car on n'a besoin que de très peu de chaleur; on introduit dans une cornue de ce métal du spath-fluor (combinaison de fluor et de calcium) pulvérisé avec soin et tamisé. On le délaie dans trois fois son poids d'acide sulfurique, et on chauffe légèrement; l'extrémité de la cornue vient se rendre dans un récipient du même métal, entouré de glace; c'est là que se condense l'oxide, résultat de la décomposition du spath-fluor par l'acide sulfurique, qui s'est emparé du calcium. Il faut prendre des précautions pour ne pas être atteint par les vapeurs.

82. Cet acide sert aux chimistes pour reconnaître la présence de certains corps; mais il est surtout employé pour graver sur le verre. Voici comment on procède : on fait fondre ensemble trois parties de cire et une partie de térébenthine, et l'on coule sur une lame de verre, une couche mince de ce mastic; lorsque la couche est refroidie, on y trace un dessin, en ayant soin que le trait pénètre jusqu'à la surface du verre, puis l'on verse par dessus de l'acide hydro-fluorique, étendu de cinq fois son poids d'eau, ou bien on expose la pièce à la vapeur de l'acide, en la plaçant sur une boîte de plomb où se trouve le mélange de spath-fluor et d'acide sulfurique. Bientôt le verre

est dépoli dans les points où il était à nu, on enlève le mastic, et on achève le dessin au burin.

Questionnaire.

Qu'est-ce qu'un oxide ou un acide? § 53.

Quelle est la composition de l'eau? § 54.

A quel degré du thermomètre bout-elle? — Quel phénomène présente-t-elle par le refroidissement? § 55.

Comment sépare-t-on les éléments de l'eau? — Comment les recompose-t-on? § 56.

Usage de l'eau sous ses divers états. § 57.

Distillation de l'eau. Pourquoi les poissons ne peuvent-ils pas vivre dans l'eau distillée? § 58-59.

Quels sont les caractères de l'eau bonne à boire? § 59.

Quels sont les oxides les plus importants? § 60.

Acide carbonique. — Ses caractères. § 61.

Le trouve-t-on dans la nature? — Quelle est son action sur les animaux? — D'où et comment l'extrait-t-on? § 62.

Qu'est-ce que l'eau gazeuse? § 63.

Acide phosphorique. — Ses caractères. — Dans quelle substance le trouve-t-on plus abondant? — Comment l'obtient-on? § 64.

Acide sulfureux. — Ses caractères. — Existe-t-il dans la nature? § 65.

Comment peut-il servir à faire geler le mercure? — Son extraction. § 66.

Ses usages. — Blanchiment de la laine. § 67.

*Acide sulfurique.* — Ses caractères. — Pourquoi l'acide sulfurique est-il ordinairement coloré? — Comment explique-t-on son action désorganisatrice sur les corps vivants? § 68.

Préparation en grand. § 69,

Usages. — Empoisonnement. — Contre-poison. § 70.

Acide nitrique. — Caractères. — Action sur la peau, le papier, le linge § 71.

Extraction. § 72.

Usages. § 73.

Hydracides. § 74.

Acide hydro-sulfurique. — Son odeur. — Le trouve-t-on dans la nature? — Est-il dangereux? — Extraction. § 75.

Usages. — Empoisonnement. — Quel est le corps qui le décompose le plus promptement? § 76.

Acide hydrochlorique. — Caractères. § 77.

Extraction. § 78.

Eau régale. § 79.

Quel est l'acide avec lequel on peut graver sur le verre? § 80.

Quel est le procédé à employer? § 81.

---

# MÉLANGES.

## DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

### ENCOURAGEMENTS AUX INSTITUTEURS.

Médailles et Mentions honorables décernées, par délibération des conseils académiques et par approbation du conseil royal de l'instruction publique, aux instituteurs qui se sont le plus distingués dans leurs fonctions.

Nous donnons dans l'ordre de mérite arrêté par le conseil académique, les noms de ces instituteurs :

ACADÉMIE D'AMIENS.

Médailles d'argent.

MM. Desmarest (Joseph-Antoine), instituteur primaire communal, à Verberie (Oise);
Les frères des écoles chrétiennes de Château-Thierry (Aisne).

Médailles de bronze.

MM. Plâtrier (Pierre-Joseph-Pascal), instituteur primaire communal, à Suzanne (Somme);
Heu dit Labruyère (Remy), instituteur primaire communal, à Oulchy-le-Château (Aisne);
Les frères des écoles chrétiennes de Noyon (Oise);
Thierry (Jean-Baptiste), instituteur primaire communal, à Saint-Jean-au-Bois (Oise).

Mentions honorables.

MM. Ledouble (François-Louis-Alexandre), instituteur primaire communal, à Glennes (Aisne);
Durussel (Pierre-Antoine), instituteur primaire communal, à Venette (Oise),
(16 octobre.)

ACADÉMIE DE BESANÇON.

Médailles d'argent.

MM. Dumas (Louis-César), dit frère Eligius, directeur des Frères de la doctrine chrétienne, à Besançon;
Henri Laurent, instituteur, à Mont-sous-Vaudrey (Jura).

Médailles de bronze.

MM. Martin (François), instituteur, à Combeau-Fontaine (Haute-Saône);
Prince (Etienne-Auguste), instituteur, à la Grand'Combe (Doubs);
Poirel (Joseph-Victor), instituteur, à Héricourt (Haute-Saône);
Clerc (Jean-François), instituteur, à Mouthier (Doubs).

Mentions honorables.

MM. Abrial (Etienne), dit frère Macédone, directeur des Frères, à Gray (Haute-Saône);
Jacquin (François-Joseph), instituteur, aux Planches (Jura);

Card (Célestin), instituteur, à Villevieux (Jura).
Hugon (Jean-Claude), instituteur, aux Crozets (*Id.*) (14 juillet).

ACADÉMIE DE CAHORS.

Médailles d'argent.

MM. Abadie (Stanislas), né le 20 juillet 1788, instituteur communal, à Lectoure (Gers);
Rozès (Jean-Marie), né le 22 octobre 1798, instituteur communal, à Samatan (Gers).

Médailles de bronze.

MM. Soucaret (Jean-Pierre), né le 21 avril 1797, instituteur communal, à Gondrin (Gers).
Cousse (Guillaume), né le 22 janvier 1813, instituteur communal, à Mauvezin (Gers).
Duffau (Dominique), né le 23 mai 1794, instituteur communal, à Puymirol (Lot-et-Garonne);
Vitrac (François), né le 16 mars 1813, instituteur privé, à Figeac (Lot).

Mentions honorables.

Boncarisse, né le 3 décembre 1810, instituteur primaire, à Gontaut (Lot-et-Garonne).
Jacob (Jean-Baptiste-Emmanuel), né le 9 février 1804, instituteur communal, à Figeac (Lot).
Maurès (Jean-Étienne), né le 25 novembre 1793, instituteur communal, protestant, à Laparade (Lot-et-Garonne);
Cayla (Jean-Louis), instituteur privé, à Puy-Lévêque (Lot). (25 août.)

ACADÉMIE DE GRENOBLE.

Médailles d'argent.

MM. Borel (Jean-Joseph), breveté du 2e degré, instituteur communal, à Gap (Hautes-Alpes).
Thibaud (Louis), breveté du 2e degré, instituteur communal, à Vienne (Isère);

Médailles ds bronze.

MM. Brun (Jean-Pierre-Antoine), breveté du 2e degré, instituteur, à Crest (Drôme);
Blanc, père, ancien instituteur communal, au Monétier (Hautes-Alpes), breveté du 2e degré;
Rival (Séraphin), instituteur, à Chatte (Isère);
Le frère Jean de la Croix, breveté du 2e degré, directeur de l'école chrétienne de Crémieu (Isère);

Mentions honorables.

Blanc, fils, (Jean-Baptiste-Auguste), breveté du 2e degré, instituteur communal, à Pontcharra (Isère);
Payan (Jean-Baptiste), breveté du 2e degré, instituteur, à Villeneuve-la-Salle (Hautes-Alpes);
Pommier (Romain), breveté du 2e degré, instituteur privé, à Grenoble (Isère);
Livache (Jacques-François), breveté du 2e degré, instituteur primaire, à Lamotte-Chalençon (Drôme). (25 août.)

ACADÉMIE DE METZ.

Médailles d'argent.

MM. Courtot (Antoine-Zénobie), instituteur communal, à Saint-Avold (Moselle);
Lies (Jean-Pierre), instituteur communal, à Charleville, (Ardennes).

Médailles de bronze.

MM. Légis (François-Joseph-Stanislas), instituteur communal, à Sedan (Ardennes);
Lefèvre (Jean-François-Joseph), instituteur communal, à Thionville (Moselle);
Mouron (Pierre-Nicolas), intituteur communal, à Monthois (Ardennes);
Burtaire (François-Nicolas), instituteur communal, à Briey (Moselle);

Mentions honorables.

MM. Barbe (Jacques-Denis), instituteur privé à Rhétel (Ardennes);
Creutzer (Nicolas), instituteur communal, à Bouzonville (Moselle);
Chopplet (Jean-Baptiste-Grégoire), instituteur à Lataillette (Ardennes);
Peultier (Jean), instituteur communal, à Saint-Julien-les-Metz (Moselle).
(8 mai.)

ACADÉMIE DE NANCY.

Médailles d'argent.

MM. Mabille (Constantin), instituteur communal, à Damvilliers (Meuse). — Enseigenement mixte.
Heilyg (Jean), instituteur communal, à Sarrebourg (Meurthe). — Enseignement mutuel.

Médailles de bronze.

MM. Joly (Louis-Joachim), instituteur communal, à Xirocourt (Meurthe). — Enseignement simultané.
Caquel (Nicolas), instituteur communal, à Saint-Dié (Vosges). — Enseignement simultané.
Grand-Claude (François), instituteur communal, à Saint-Maurice (Vosges). — Enseignement mixte.
Munier (Jean-Nicolas), instituteur communal, à la Donnelay (Meurthe). — Enseignement simultané.

Mentions honorables.

MM. Henry (Jean-Baptiste), instituteur communal, à Chatel-sur-Moselle (Vosges). — Enseignement mutuel.
Lallemand (Auguste), instituteur communal, à Hennezel (Vosges). — Enseignement mutuel.
L'Hôte (Victor-Martin), instituteur communal, au Valdajol (Vosges). — Enseignement mixte.
Boiselle (François-Georges), instituteur communal, à Bisping (Meurthe). — Enseignement simultané. (6 novembre.)

ACADÉMIE DE PAU.

Médailles d'argent.

MM. Guilhamon (Barthélemy), né le 16 mars 1812, instituteur à Pau (Basses-Pyrénées);
Junqua (Jean), né le 15 juin 1796, iustituteur à Garlin (Basses-Pyrénées);
Sales (Augustin), né le 13 novembre 1808, instituteur à Luz (Hautes-Pyrénées);
Mothes (Pierre), né le 19 novembre 1795, instituteur, à Saint-Vincent-de-Xaintes (Landes).

Médailles de bronze.

MM. Lavaissière (Auguste), né le 21 ventôse an XIII, instituteur à Nay (Basses-Pyrénées);
Ducasse (Dominique), né le 9 messidor an VIII, instituteur, à Ibor (Hautes-Pyrénées);
Herpin, frère Dauge (Nicolas), instituteur, à Saint-Sever (Landes);

Duhalde (Jean), né le 14 frimaire an XI, instituteur, à Tardets (Basses-Pyrénées);
Etcheberry (Bernard), né le 11 novembre 1801, instituteur, à Saint-Just (Basses-Pyrénées);
Borrou (Dominique), né le 22 prairial an IX, instituteur, à Montgaillard (Hautes-Pyrénées);

Mentions honorables.

MM. Casenave (Bernard-Justin), né le 1er juin 1807, instituteur, à Orthez (Basses-Pyrénées);
Lacazette (Charles-Louis-Adrien), né le 10 février 1810, instituteur, à Sainte-Marie (Basses-Pyrénées);
Lallemant (Pierre-Antoine), né le 28 octobre 1802, instituteur, à Bayonne (Basses-Pyrénées);
Lang-Pony (Pierre), né le 12 avril 1801, instituteur, à Salies (Basses-Pyrénées).
(2 octobre.)

ACADÉMIE DE POITIERS.

Médailles d'argent.

MM. Rambault (Clovis), instituteur communal, à Challans (Vendée):
Bellangé (François), instituteur communal, à Bressuire (Deux-Sèvres).

Médailles de bronze.

MM. Barbier (Jean-Joseph), instituteur communal, à Saintes (Charente-Inférieure);
Prévost (Isaac), instituteur communal, à Frontenay (Deux-Sèvres);
Passette (Blaise), instituteur communal, à Marennes (Charente-Inférieure);
Lagenest (Vincent-Maxime) instituteur communal, à Saint-Savin (Vienne).

Mentions honorables.

MM. Mouton (Jean-Baptiste), instituteur communal, à Saint-Maigrin (Charente-Inférieure);
Loué (Auguste), instituteur communal à Bourbon-Vendée (Vendée):
Menneguère (Louis), instituteur communal, à Champagné-le-Sec (Vienne);
Richard (Pierre), instituteur communal, à Saint-Georges-de-Rex (Deux-Sèvres).
(9 octobre.)

ACADÉMIE DE STRASBOURG.

Médailles d'argent.

MM. Lambs (Jean-Philippe) instituteur, à Strasbourg (Bas-Rhin);
Pfersdorf (Gustave-Eugène), instituteur, à Bouxwiller (Bas-Rhin);
Mougin (Jean-François-Xavier), instituteur, à Husseren (Haut-Rhin).

Médailles de bronze.

MM. Mockers (Jean-Baptiste), instituteur, à Herlisheim (Bas-Rhin);
Wenning (Jean-Frédéric), instituteur à Barr (Bas-Rhin);
Dargegen (Jean-Antoine), instituteur à Wissembourg (Bas-Rhin);
Winterhalter (Jacques-Auguste), instituteur. à Werthoffen (Bas-Rhin);
Weber (Michel), instituteur, à Biesheim (Haut-Rhin);
Ferber (Charles-Frédéric), instituteur, à Mittelwir (Haut-Rhin);
Rhulmann (Jean), instituteur, à Kaysersberg (Haut-Rhin);
Sommerau (Ange-Théophile), instituteur, à Mulhausen (Haut-Rhin);
Worms (Abraham); instituteur israélite, à Belfort (Haut-Rhin).

Mentions honorables.

MM. Frey (Jean), instituteur, à Gertwiller (Bas-Rhin):
Wolmar (Jean-François), instituteur, à Asbach (Bas-Rhin);
Eblé (François-Ignace), instituteur, à Saint-Jean (Bas-Rhin);
Richert (François-Ignace), instituteur, à Meyenheim (Haut-Rhin).
9 octobre.

ACADÉMIE DE TOULOUSE.

Médailles d'argent.

MM. Roland, instituteur primaire, à Castres (Tarn);
Carbonnel, instituteur, à Toulouse (Haute-Garonne);

Médailles de bronze.

MM. Delrieu, instituteur, à Brassac (Tarn-et-Garonne);
Brun de Barry, instituteur, à Islemade (Tarn);
Cavalie (Jean-Joseph), instituteur communal, à Montauban (Tarn-et-Garonne);
Lugan (Auguste), instituteur communal, à Castel-Sarrazin (Tarn-et-Garonne);

Mentions honorables.

MM. Avignon (André-Jacques), instituteur communal, à Villenouvelle (Haute-Garonne);
Mazières (Pierre), directeur de l'école communale des frères de Marie, à Lauzerte (Tarn-et-Garonne);
Bonnes (Pierre-Joseph), instituteur communal, à Gardouch (Haute-Garonne);
Calmettes (Charles), instituteur communal, à Saint-Julia (Haute-Garonne);
Baron (Joseph), instituteur communal, à Saint-Simon (Haute-Garonne);
Masson (Jean-Marie), instituteur communal, à Montgiscard (Haute-Garonne);

13 octobre.

---

## SESSION DE MARS 1835.

COMMISSIONS D'INSTRUCTION PRIMAIRE (1).

ACADÉMIE D'ANGERS.

La première session ordinaire des commissions d'examen a commencé dans cette académie le 9 mars et a fini le 13.

Dans le département de Maine et Loire 38 candidats se sont fait inscrire, 28 se sont presentés; sur ce nombre 18 ont obtenu le brevet de l'instruction primaire élémentaire, 2, celui de l'instruction primaire supérieure, un seul, dans le courant de l'examen, a déclaré se retirer, 7 autres ont été ajournés, faute de connaissances suffisantes.

Au Mans, 26 inscriptions ont eu lieu. 22 sujets ont été examinés sur lesquels 4 seulement ont été jugés capables d'être brevetés pour l'instruction primaire élémentaire.

Les candidats inscrits dans le département de la Mayenne étaient au nombre de 27, savoir : 4 pour l'instruction supérieure, 23 pour le degré élémentaire, sur lesquels 7 seulement ont obtenu le brevet élémentaire.

Voici la liste des personnes brevetées dans les trois départements de l'académie :

MAINE ET LOIRE.

Pour l'enseignement primaire supérieur.

Lindé (Félix), 21 ans, élève de l'école normale primaire d'Angers; Gellerat (Jean Édouard), 19 ans, *id;*

(1) Voy. *Manuel général*, tome VI, page 182 et 291.

Pour l'enseignement primaire élémentaire.

Peltier (Adolphe-Charles), 35 ans; Davodeau (Jean-Baptiste-Louis), 27 ans; Guyard (Michel-Claude), 28 ans; Coiffard (François-Pierre), 25 ans; Fouré (Jacques-Marie), 21 ans; Manceau (Joseph), 22 ans; Levoix (François), 27 ans; Poirier (Jean) 25 ans; Enard (Eugène-Napoléon), 21 ans; Renou (François), 22 ans; Merlet (Jacques), 26 ans; Morille (Louis), 26 ans; Lebreton (Claude), 37 ans; Martineau (René), 60 ans; Froger (François), 26 ans; Bourgeois (Jean), 39 ans; Benaitreau (René), 54 ans; Bourdois (François), 33 ans;

Le nombre des brevets de capacité délivrés depuis la promulgation de la loi dans ce département était de 66

Le nombre de ceux délivrés dans la session de mars est de 20

Total des brevets délivrés jusqu'à ce jour 86

SARTHE.

Pour l'enseignement primaire élémentaire.

Harel (Jean-François); Aubry (Louis-François), 21 ans; Chanteloup (Frédéric), 19 ans; Moussay (Jean-Baptiste);

Le nombre des brevets de capacité délivrés depuis la promulgation de la loi dans ce département était de 74

Le nombre de ceux délivrés dans la session de mars est de 4

Total des brevets délivrés jusqu'à ce jour 78

MAYENNE.

Pour l'enseignement primaire élémentaire.

Bouveret (Claude), 26 ans; Dubois (Hyppolite); Corvée (Pierre); Ory (François), 28 ans; Lamboux (Vital-Léon), 23 ans; Bois (René), 27 ans; Diard (Julien);

Le nombre des brevets de capacité délivrés depuis la promulgation de la loi dans ce département était de 19

Le nombre de ceux délivrés dans la session de mars est de 7

Le nombre total est de 26

ACADÉMIE DE NANCY.

Les examens des candidats aux brevets de capacité pour l'instruction primaire ont eu lieu dans l'académie de Nancy le 6 mars et les jours suivants, devant les cinq commissions établies dans ce ressort. La seule commission de Nancy, chef-lieu, a eu des réunions extraordinaires qui ont précédé la convocation du mois de mars. Nous en consignons aussi les résultats.

A Nancy trois brevets élémentaires ont été délivrés à des candidats non brevetés; les 8 autres ont été mérités par des instituteurs en exercice mais qui n'avaient que des brevets de 3e degré.

Dans les Vosges, la commission d'Épinal et celle de Mirecourt ont délivré très peu de brevets à des candidats nouveaux, mais beaucoup d'instituteurs

pourvus de l'ancien brevet du 3e degré ont reçu le brevet élémentaire. A Mirecourt il y a eu 22 échanges de cette nature. Un tel résultat est satisfaisant : il prouve que, stimulés par les comités, les instituteurs en fonctions cherchent à se mettre au niveau de ceux qui entrent dans la carrière.

Dans la Meuse, malgré les recommandations du chef de l'académie, on a peut-être été un peu trop facile pour les nouveaux débutants : Verdun surtout a admis beaucoup de candidats par rapport au nombre de ceux qui se sont présentés.

MEUTHE.

COMMISION DE NANCY.

SESSIONS EXTRAORDINAIRES.

*Noms des personnes qui ont été brevetées.*

Pour l'enseignement primaire supérieur.

Chatelain (Charles), principal du collége de Toul; Bentz (Laurent), ancien régent au collége de Saint Dié, actuellement directeur de l'école normale primaire de Tulle (Corrèze); Démonet (Joseph), élève de l'école normale primaire; Vaultrin (Anne-Louis-Antoine), professeur aux cours industriels du collége royal.

Pour l'enseignement élémentaire.

Robert (François-Charles), instituteur, à Commercy; Marchand (François), élève à l'école normale primaire; Dauphin (Louis), principal du collége de Phalsbourg; Marlier (Jean-Joseph); Mienville (Joseph-Fiacre); Jacques (Jean-Baptiste), curé de Sénonn; Voinot (Joseph), instituteur adjoint; Aubriot (Joseph-Eugène), instituteur à Commercy; Henry (Nicolas-Auguste), principal du collége d'Étais.

SESSION ORDINAIRE.

*Noms des candidats brévetés.*

Pour l'enseignement primaire élémentaire.

Lacour (Jean), instituteur du 2e degré, à Ludres; Fèvre (Jean-François), instituteur du 2e degré, à Bralleville; Boulin (Antoine), instituteur, à Buissoncourt; Favard (Claude), instituteur adjoint, à Villacourt; Kanieux (Jean-Nicolas), candidat nouveau; Munier (Jean-Pierre), instituteur, à Neuviller; Harmant (Jean-Baptiste), instituteur, à Xures; Parmentier (Jean-Baptiste), instituteur, à Reillon; Bourra (Augustin), instituteur adjoint, à Baccarat; Olry (Nicolas), instituteur, à Allain-aux-bois; Gerdolle (Claude), instituteur du 3e degré, à Haroué.

| | |
|---|---|
| Le nombre des brevets délivrés depuis la promulgation de la loi du 28 juin 1833 était de | 70 |
| Le nombre de ceux délivrés dans la session de mars est de | 11 |
| Total des brevets délivrés jusqu'à ce jour | 81 |

MEUSE.

COMMISSION DE BAR-LE-DUC.

*Noms des candidats brevetés.*

Pour l'enseignement primaire supérieur.

Brière (Joseph-Guillaume), ancien instituteur du 1er degré; Granger (François), instituteur, déjà pourvu du brevet élémentaire.

Pour l'enseignement primaire élémentaire.

Houillier (Théodore-Parfait), instituteur du 2e degré; Thieblemont (Joseph-Nicolas), instituteur du 3e degré; Lajoux (Pierre-Jean-Baptiste), candidat; Guillaume (Jean-Étienne), instituteur du 3e degré; Masson (Alexis), instituteur provisoire non breveté; Champonnois (Nicolas), instituteur provisoire non bréveté; Onden (Georges), instituteur du 3e degré; Boutant (François), candidat; Dumoulin (Nicolas-François), instituteur du 3e degré; Fronville (Jean-Baptiste), candidat; Mourot (Charles) candidat; Sauvigny (Jean-François), instituteur provisoire non breveté; Leloup (Louis-Nicolas), instituteur du 3e degré; Granjean (Alexis), instituteur provisoire non breveté.

COMMISSION DE VERDUN.

*Noms des candidats brevetés.*

Pour l'enseignement primaire élémentaire.

Didiot (François-Alexis), candidat; Vançois (Jacques-Florent), *id;* Laurent (Niçolas), *id;* Barat (Nicolas), instituteur du 3e degré; Giard (Blaise), candidat; Thomas (Louis-Nicolas), instituteur du 3e degré; Ronfort (Jean-Nicolas), *id;* Mestier (Jean-François), candidat; Prudhomme (Jean-François), instituteur du 3e degré; Dandier (André), candidat; Adam (Jean-Nicolas), *id;* Bourgeois (Jean-Baptiste), instituteur du 3e degré; Richard (François-Charles), instituteur du 3e degré; Aubry (Nicolas), *id;*

| | |
|---|---|
| Le nombre des brevets de capacité délivrés depuis la promulgation de la loi du 28 juin 1833 dans le département de la Meuse, était de | 38 |
| Le nombre de ceux délivrés dans la session de mars est de | 30 |
| Total des brevets délivrés jusqu'à ce jour | 68 |

VOSGES.

COMMISSION D'ÉPINAL.

*Noms des candidats brevetés.*

Pour l'enseignement primaire supérieur.

Quantabing (Nicolas), instituteur, pourvu du brevet élémentaire; Grandclaude (François), *id;*

Pour l'enseignement primaire élémentaire.

Chardot (Jean-François), candidat nouveau; Julien (Jean-Dominique),

*id;* Gébin (Barthélemy), instituteur en exercice; Marie (Silvestre-Félix), candidat nouveau; Laurent (Jean-Dominique), instituteur en exercice; Thiébaut (Jean-Baptiste-César), *id;* Lerrat (Jean-Nicolas), *id;* Baudoin (François), candidat nouveau; Barbier (Georges), instituteur en exercice.

COMMISSION DE MIRECOURT.

Gérard (Sébastien-Auguste), candidat nouveau; Labourenx (Alexis), *id;* Poinsot (Jean-Baptiste), instituteur en exercice; Gasquin (François-Victor), *id;* Mattenet (Nicolas), *id;* Lefebvre (Pierre-Étienne), instituteur en exercice; Mouton (Antoine-Siméon), *id;* Ladonnet, *id;* Larché (Julien-Joseph), *id;* Denis (Charles), *id;* Poignont (François), *id;* Arnoud (Nicolas), *id;* Admant (François), *id;* Séverin (Jean-Claude), *id;* Moniot (François), *id;* Serrier (Paulin), *id;* Merlin (Dominique), *id;* Génion (Charles-Simon), *id;* Bobelin (Claude), *id;* Laurent (Nicolas), *id;* Collin (François), *id;* Bernard (Joseph), *id;* Clasquin (François), *id;* Froup (Joseph), *id;*

| | |
|---|---|
| Le nombre des brevets de capacité délivrés depuis la promulgation de la loi du 28 juin 1833 dans le département des Vosges, était de | 72 |
| Le nombre de ceux délivrés dans la session de mars est de | 55 |
| Le nombre total des brevets délivrés jusqu'à ce jour est de | 107 |

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

1.

*Petite Histoire sainte*, à l'usage des maisons d'éducation et des écoles primaires, par J. G. Masselin, ancien maître de pension. Paris, 1835. Chez Delalain, rue des Mathurins Saint-Jacques, n° 5.

Cette histoire est divisée en 6 époques : 1° *Depuis la création jusqu'au déluge;* 2° *depuis le déluge jusqu'à la vocation d'Abraham;* 3° *depuis la vocation d'Abraham jusqu'à la sortie du peuple juif de l'Égypte;* 4° *depuis la sortie d'Égypte jusqu'à l'établissement de la royauté;* 5° *depuis l'établissement de la royauté jusqu'à la fin de la captivité des Juifs à Babylone;* 6° *depuis la captivité des Juifs à Babylone jusqu'à la naissance de Jésus-Christ;* elle est terminée par la *vie de Jésus-Christ.*

2.

*Petite Mythologie*, à l'usage des maisons d'éducation et des écoles primaires, par J. G. Masselin, ancien maître de pension. Paris, 1835. Chez Delalain, rue des Mathurins Saint-Jacques, n° 5.

Après une courte introduction, dans laquelle il expose l'utilité de la mythologie, l'auteur passe en revue toutes les fictions qui en dépendent, et fait connaître par des notices succinctes : *les divinités des Grecs et des Romains*, premiers dieux ou dieux supérieurs, divinités inférieures, demi-dieux et héros, divinités allégoriques et oracles; *les divinités des Égyptiens; celles des Perses et des Babyloniens; celles des Indiens; celles des Gaulois;*

*celles des Germains et des Suèves; celles des Scandinaves* et *les Sept Merveilles du monde.*

Ce petit ouvrage, qui n'est qu'un abrégé bien concis, donnera aux enfants les premières notions indispensables sur la mythologie, qu'ils pourront plus tard étudier ailleurs dans ses détails.

3.

*Petite Histoire ancienne et romaine*, à l'usage des maisons d'éducation et des écoles primaires, par J. G. Masselin, ancien maître de pension. Paris, 1855. Chez Delalain, rue des Mathurins Saint-Jacques, n° 5.

Cette histoire est divisée en 8 époques : 1° *depuis la création jusqu'au déluge; 2° depuis le déluge et la formation des premiers empires jusqu'à la guerre de Troie ; 3° depuis la guerre de Troie jusqu'à la fondation de Rome ; 4° depuis la fondation de Rome jusqu'à la formation du grand empire des Perses, sous Cyrus ; 5° depuis la formation de l'empire des Perses, sous Cyrus, jusqu'à la formation de celui des Macédoniens, sous Alexandre ; 6° depuis la formation de l'empire des Macédoniens, sous Alexandre, jusqu'à la formation de celui des Romains, sous Auguste, et la naissance de Jésus-Christ ; 7° depuis la formation de l'empire Romain et la naissance de Jésus-Christ jusqu'à la division de cet empire en empire d'Occident et empire d'Orient ; 8° et depuis la division de l'empire romain en empire d'Occident et empire d'Orient jusqu'à la fin de l'empire d'Occident.*

4.

*Petite Histoire du moyen âge et moderne*, à l'usage des maisons d'éducation et des écoles primaires, par J. G. Masselin, ancien maître de pension. Paris, 1855. Chez Delalain, rue des Mathurins Saint-Jacques, n° 5.

Cette histoire est divisée en deux parties : la 1re contient *l'Histoire du Moyen-Age* subdivisée en 6 époques : 1° *depuis la chûte de l'empire romain d'Occident jusqu'à Mahomet ; 2° depuis Mahomet, ou l'origine des empires d'Orient, jusqu'à Charlemagne ; 3° depuis Charlemagne, ou l'empire d'Occident renouvelé par les Français, jusqu'à Othon-le-Grand ; 4° depuis Othon-le-Grand, ou l'empire d'Occident passant des Français aux Allemands, jusqu'aux croisades ; 5° depuis les croisades jusqu'à Rodolphe de Hapsbourg ; 6° depuis Rodolphe de Hapsbourg jusqu'à la prise de Constantinople par les Turcs, et la fin de l'empire d'Orient.*

La 2e partie contient l'*Histoire moderne* subdivisée en trois époques : 1° *depuis la prise de Constantinople, par Mahomet II, ou la fin de l'empire d'Orient, jusqu'au traité de Westphalie ; 2° depuis le traité de Westphalie jusqu'à la révolution française de 1789 ; 3° depuis la révolution française de 1789 jusqu'à la révolution de 1830 et l'avénement de Louis-Philippe Ier au trône de France.*

5.

*Petite Histoire de France*, à l'usage des maisons d'éducation et des écoles primaires, par J. G. Masselin, ancien maître de pension. Paris, 1855. Chez Delalain, rue des Mathurins Saint-Jacques, n° 5.

Après avoir donné quelques notions succinctes sur la France, sur le nom

qu'elle portait autrefois, et sur l'origine de ses habitants, l'auteur indique sommairement les principaux événements qui ont eu lieu sous les différents rois qui y ont régné, et qu'il divise en trois races : la 1re, dite des *Mérovingiens*, ayant fourni 22 rois; la 2e dite des *Carlovingiens*, qui en a fourni 13; la 3e dite des *Capétiens*, subdivisée en 5 branches : 1° *branche des Capétiens*, 14 rois; 2° 1re *des Valois*, 7 rois; 3° *de Valois-Orléans*, 1 roi; 4° 2e *des Valois*, 5 rois; 5° *des Bourbons*, 6 rois, en y comprenant Louis XVII, qui n'a pas régné; puis *la République* et ses divers gouvernements, la Convention, le Directoire et le Consulat; *l'Empire; la Restauration*, qui fournit encore 2 rois de la *branche des Bourbons;* enfin Louis-Philippe Ier, 1er roi d'une 6e branche dite *d'Orléans*.

Ces quatre petits ouvrages ne sont que des abrégés ou appendices des histoires auxquelles ils ont rapport : mais ils donneront aux enfants des notions sommaires qui leur seront dans la suite d'un grand secours lorsqu'ils voudront en suivre les développements.

6.

*Petite Géographie*, à l'usage des maisons d'éducation et des écoles primaires, par J. G. Masselin, ancien maître de pension. Paris, 1835. Chez Delalain, rue des Mathurins Saint-Jacques, n° 5.

L'auteur commence par donner des notions sur la *Cosmographie*, et désigner les différents corps qui composent ce qu'on appelle *le monde :* il explique ensuite la *sphère* et ses divisions en *cercles* grands et petits, *pôles*, *tropiques*, *zônes*, *longitude*, *latitude* et *climats;* puis il arrive à la géographie, pour laquelle il suit la division ordinaire en 5 parties, *l'Europe*, *l'Asie*, *l'Afrique*, *l'Amérique* et *l'Océanie*. Après quelques notions préliminaires sur les principaux termes de la géographie, il fait connaître, à chacune des parties du globe, sa position, ses bornes, son étendue, sa division, les mers, fleuves, rivières, montagnes, etc. qui s'y trouvent, les principales religions qui y sont pratiquées. Il suit la même marche pour chacun des États qui s'y trouvent : il en désigne les principales villes et ce qu'elles ont de remarquable, ainsi que les événements importants qui y sont survenus; les mœurs, le caractère de ses habitants, le genre de commerce et les divers produits qu'on y distingue. La France est présentée sous son ancienne division en gouvernements avec leurs capitales, et sous la nouvelle en départements avec désignation des chefs-lieux et des anciens gouvernements auquels ils appartenaient. Il rapporte tous les monuments, établissements et particularités importantes de chaque département. Il termine son ouvrage par quelques notions générales de géographie ancienne.

Le but de l'auteur paraît avoir été de donner aux enfants des connaissances élémentaires propres à les aider par la suite dans une étude plus approfondie. Son ouvrage peut en effet atteindre ce but.

7.

*L'Histoire grecque, racontée aux enfans*, par M. Lamé Fleury, auteur de plusieurs ouvrages d'éducation. 3e édition, Paris 1835. Chez P. Dufart, libraire, rue du Bac, n° 93. Prix 2 fr.

Cet ouvrage fait partie d'une série de publications commencées, il y a plusieurs années, dans l'intention de faciliter à la jeunesse les études historiques.

Ces publications, accueillies d'abord par les mères de famille, puis par un grand nombre de professeurs et d'instituteurs des deux sexes, ont été introduites depuis dans plusieurs colléges royaux. Ce succès a redoublé le zèle de l'auteur qui, soit d'après ses propres observations, soit d'après les avis éclairés de plusieurs professeurs distingués, a fait subir à son ouvrage des améliorations utiles en y introduisant des périodes qui n'avaient pas trouvé place dans les éditions précédentes. Au moyen des publications nouvelles et des réimpressions successives qui ont été faites, l'auteur a rendu son cours plus complet et a acquis, par la sollicitude avec laquelle il s'y est livré, de nouveaux droits au suffrage flatteur que des personnes éclairées ont accordé à ses premières productions.

8.

*Leçons élémentaires de français*, tirées de nos meilleurs auteurs, confirmées par des pensées choisies, par C.-F.-V. Trontet, instituteur, auteur d'un traité des participes. Dole, 1830. De l'imprimerie de J.-B. Joly. Prix 75 cent.

L'intention de l'auteur, comme il le dit dans sa préface, a été, en reproduisant les doctrines professées par les grammairiens les plus habiles, et par l'académie française elle-même, de rassembler, dans un cadre très-resserré, un cours complet de langue française, présenté avec ordre et clarté. Quant aux définitions et aux règles, il s'est bien moins attaché à en établir de nouvelles, qu'à présenter d'une manière plus simple, plus claire, plus précise, celles qui ont été posées par ses prédécesseurs.

Dans son introduction, après une courte explication sur les lettres, il établit la division de la grammaire française en trois parties : *la connaissance des mots, l'orthographe,* et la *syntaxe,* et désigne les dix *espèces de mots* qui composent la langue française. Il passe en revue ces différents mots dans la 1re partie, à laquelle il ajoute un chapitre sur l'*analyse grammaticale,* et qu'il termine par des remarques sur la *prononciation des lettres.* Dans la 2e partie, il indique deux moyens de connaître *l'ortographe des mots, la dérivation* par laquelle il entend les mots français tirés les uns des autres, et les *règles de localité,* qui sont, dit-il, celles qui ont rapport à la place que certains sons, certaines lettres occupent dans un mot. Dans cette partie, qui ne paraît pas d'ailleurs bien complète, on regrette qu'il n'ait pas suivi une marche plus méthodique, l'ordre alphabétique, par exemple, dans les terminaisons, au lieu de désigner des sons, tantôt au commencement, tantôt à la fin des mots. Vient ensuite, sur les terminaisons des verbes, un chapitre qui devient inutile, comme celui de la formation des temps, dans la 1re partie, quand on a une fois établi, dans la conjugaison, des lettres *radicales* et des lettres *finales*, qui lèvent toute difficulté à cet égard. Cette partie est terminée par un chapitre sur les signes orthographiques, dont il indique les noms et l'emploi. La 3e partie contient les règles relatives à chacune des parties du discours, puis des principes sur la construction des phrases, sur la lecture, sur la ponctuation et sur l'analyse logique Elle est terminée par des remarques sur l'emploi de quelques mots et sur certaines locutions contraires à l'usage.

---

TOME VII. — N° III. JANVIER 1836.

# MANUEL GÉNÉRAL

## DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

## Journal officiel.

## PARTIE OFFICIELLE.

### ORDONNANCES DU ROI.

LEGS OU DONATIONS EN FAVEUR DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE. — AUTORISATION D'ACQUISITION.

ISÈRE.

Le consistoire de l'église consistoriale de Mens et le maire de Roybon, sont autorisés à accepter, chacun en ce qui le concerne, le legs d'une somme de 3,000 fr., que le sieur Claude Matthias Courcelles, a fait au consistoire local de Grenoble, pour l'établissement, dans la commune de Roybon, d'une école spécialement consacrée aux enfants des deux sexes de la communion protestante, et ce, aux termes d'un testament authentique du 12 septembre 1834, et aux clauses et conditions insérées au dit acte.

Le montant de ce legs sera placé en rentes sur l'État. (1er décembre 1835.)

PUY-DE-DOME.

Le maire de Saint-Amand Rochesavine, est autorisé à accepter, au nom de cette commune, la donation entre vifs que le sieur Vital Pouget et la dame Jeanne Jalabert, son épouse, lui ont faite, suivant acte public du 16 novembre 1834, d'une somme de 2,500 fr., dont 500 fr. doivent être employés en acquisition ou réparation du local d'école et dont le surplus sera placé en rentes sur l'État, pour, les arrérages, servir à assurer l'instruction gratuite des enfants indigents, le tout aux clauses et conditions portées dans l'acte ci-dessus mentionné.

(4 novembre 1835.)

VENDÉE.

Le supérieur général des Frères de la doctrine chrétienne est autorisé à acheter, au nom et pour le compte de cet institut, une maison située dans la ville des Sables d'Olonne, appartenant au sieur Rondenet, et estimée 2,200 fr.

(1er décembre 1835.)

## CIRCULAIRE A MM. LES RECTEURS.

Paris, le 14 décembre 1835.

Concession de franchise pour la correspondance des recteurs d'académie, et des présidents des commissions de surveillance des écoles normales primaires.

MONSIEUR LE RECTEUR,

La correspondance de MM. les recteurs des académies avec les présidents des commissions de surveillance des écoles normales primaires, situées dans leur ressort académique, n'étant pas reçue en franchise, il en résultait souvent des retards fort préjudiciables aux intérêts du service.

Afin d'éviter partout cet inconvénient grave, M. le Ministre des finances vient de décider, sur ma demande, que MM. les recteurs des académies sont autorisés à *correspondre* en franchise *sous bandes* avec les présidents des commissions de surveillance des écoles normales primaires dans l'étendue de leur arrondissement académique.

Je vous prie de donner avis de cette décision à MM. les présidents des commissions de surveillance des écoles normales de votre ressort et de les inviter à se conformer dans leur correspondance, aux conditions sous lesquelles la franchise leur est accordée.

Recevez, M. le Recteur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*
GUIZOT.

## DÉCISION DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

INTERRUPTION DE TRAITEMENT.

L'instituteur public d'une commune rurale qui, à l'époque des travaux de la campagne, s'en va suivre les cours d'une école normale primaire, doit-il continuer à jouir de son traitement fixe et de l'indemnité de logement pour le temps pendant lequel il s'est absenté de sa résidence?

Cette question doit être résolue affirmativement. En effet, l'absence de l'instituteur ayant lieu dans l'intérêt du service et de la commune, et à une époque de l'année où les écoles ne sont pas fréquentées, il ne saurait y avoir d'interruption dans la jouissance des avantages qui lui sont accordés par la loi (1).

(10 décembre 1835.)

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL,

PENDANT TOUT LE COURS DE L'ANNÉE 1835, APPROUVÉES PAR LE MINISTRE.

### COMMISSIONS D'EXAMEN D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

1. Les commissions d'instruction primaire peuvent-elles accorder des autorisations provisoires pour l'enseignement supérieur?

LE CONSEIL,

Sur la question de savoir si les commissions d'instruction primaire, vu la difficulté de trouver des maîtres pourvus des connaissances exigées pour diriger une école primaire supérieure, ne pourraient pas obtenir la faculté d'accorder des autorisations provisoires à des instituteurs pour l'enseignement supérieur,

(1) Cette décision nous paraît contenir implicitement deux conditions : la première, que cette absence aura reçu d'abord l'autorisation du comité supérieur de la circonscription; la deuxième, d'après l'esprit de la jurisprudence adoptée par le conseil royal, que, si quelques élèves se présentaient pour continuer l'école pendant cette saison, l'instituteur serait obligé de se faire remplacer à ses frais pendant son absence par un maître breveté aussi et agréé par les comités local et supérieur. (*N. du D.*)

Est d'avis,

Que les raisons qui ont fait admettre les autorisations provisoires pour les écoles primaires élémentaires ne sauraient déterminer à appliquer la même mesure aux écoles primaires supérieures. (6 novembre.)

## COMITÉS.

2. Un comité peut-il déclarer qu'un individu ne peut être admis dans l'enseignement public?

LE CONSEIL,

Vu la lettre de M. le recteur de l'académie de D.... du 27 décembre et la délibération du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de D.... portant que le sieur T... ne peut être admis dans l'enseignement public,

Est d'avis,

Qu'il ne peut appartenir à un comité de déclarer qu'un individu ne peut être admis dans l'enseignement public; le comité peut seulement, si cet individu lui est présenté par un conseil municipal, déclarer qu'il ne veut point le nommer instituteur. (13 janvier.)

3. Un comité supérieur peut-il interdire de ses fonctions un instituteur privé auquel il impute un faux?

LE CONSEIL,

Sur la question de savoir si un comité supérieur peut interdire l'exercice des fonctions à un instituteur privé auquel il impute un faux,

Est d'avis,

Que si le comité supérieur est convaincu que l'instituteur privé a commis le faux qui lui est imputé, quoique la preuve judiciaire n'en soit pas acquise, le comité peut, dans le cas où l'instituteur serait présenté comme instituteur communal, se refuser à le nommer, mais qu'il n'appartient pas au comité de prononcer contre lui aucune interdiction. (8 mai.)

4. Les comités supérieurs peuvent-ils suspendre ou révoquer un instituteur privé pour cause de négligence ou d'incapacité?

LE CONSEIL,

Sur la question de savoir si un comité supérieur peut suspendre ou même révoquer un instituteur primaire privé, ainsi qu'un instituteur communal, pour cause de négligence habituelle ou d'incapacité,

Est d'avis,

Que l'art. 23 de la loi du 28 juin 1833 ne concerne que l'instituteur communal, et que par conséquent l'instituteur privé ne peut être ni suspendu ni révoqué par le comité d'arrondissement pour cause d'incapacité ou de négligence. (30 juin.)

5. Les délégués des comités ont-ils droit d'assister à toutes les séances?

LE CONSEIL,

Sur la question de savoir si les délégués choisis par un comité supérieur hors de son sein pour l'inspection des écoles primaires ont droit d'assister à toutes les séances de ce comité,

Décide,

Conformément à l'art. 22, § 4, de la loi sur l'instruction primaire que les séances des comités supérieurs ne sont pas publiques, et persiste dans ses décisions des 13 décembre 1833 et 21 janvier 1834, portant que les délégués des comités ont seulement droit d'assister aux séances où il est question des écoles dont ils ont fait l'inspection. (26 juin.)

6. Les inspecteurs des écoles primaires peuvent-ils être admis aux séances des comités avec voix délibérative?

LE CONSEIL,

Sur la question de savoir si les inspecteurs des écoles primaires peuvent être admis aux séances des comités et prendre part aux délibérations,

Est d'avis,

Qu'il n'est pas régulier que les inspecteurs primaires assistent aux séances des

comités *avec voix délibérative*, attendu que la loi du 28 juin 1833 (art. 22) n'accorde la voix délibérative qu'aux délégués du comité même. (17 novembre.)

7. Conduite à tenir par les comités supérieurs qui n'ont pas encore fourni leurs projets de règlement pour les écoles primaires.

LE CONSEIL,

Ouï le rapport duquel il résulte que, sur 528 comités supérieurs actuellement existants, 185 seulement ont envoyé leurs projets de règlement pour les écoles primaires de leur ressort,

ARRÊTE,

Les 343 comités supérieurs qui n'ont pas encore adressé de projets de réglement prendront pour règle des écoles primaires de leur ressort le statut général du 25 avril 1834. Ils devront seulement demander à chaque comité communal de leur arrondissement et soumettre à l'approbation du conseil royal les modifications locales que ces comités jugeraient nécessaires, notamment celles qui concerneraient les jours de congé et les vacances. (10 juillet.)

8. Une école primaire ouverte dans un hospice est-elle hors de la surveillance des comités?

LE CONSEIL,

Vu la lettre du 12 courant, par laquelle le préfet d..... expose que l'administration des hospices et hôpitaux civils de M.... se refuse à fournir sur l'école primaire de garçons établie dans l'hospice de la charité, les renseignements qui lui sont demandés par le comité supérieur, attendu, disent les administrateurs, que les enfants trouvés admis dans cette école ne composent qu'une seule et même famille placée sous leur surveillance exclusive,

ESTIME,

Qu'il y a lieu d'appliquer en cette circonstance les principes suivants :

« La loi n'a pas distingué les écoles tenues par des associations, ou les écoles « tenues par des individus; elle n'a vu partout que des écoles et des instituteurs. « Elle a entendu soumettre aux mêmes règles et à la même surveillance toutes les « écoles et tous les instituteurs. D'après ces principes, il a été décidé que les ins- « tituteurs dirigeant les écoles ouvertes dans un hospice doivent remplir les forma- « lités imposées à tous les instituteurs; que les comités locaux et d'arrondissement « doivent surveiller ces écoles et ces instituteurs. » (27 février.)

9. Le comité local est-il tenu d'adresser au conseil municipal la liste de tous les candidats admis au concours?

LE CONSEIL,

Sur la question de savoir si le comité local doit être tenu d'adresser au conseil municipal la liste des noms de tous les candidats appelés au concours,

ÉMET l'avis suivant :

Le comité local est tenu de donner son avis sur le candidat ou les candidats qu'il juge à propos de désigner au conseil municipal; mais, qu'il ait ou non établi un concours pour s'éclairer sur le choix du candidat ou des candidats qu'il voudra désigner, il n'est point obligé d'en désigner plusieurs. (4 août.)

10. En l'absence du préfet, le conseiller de préfecture délégué peut présider les comités d'instruction primaire.

LE CONSEIL,

Sur la question de savoir si la présidence des comités d'instruction primaire peut, en cas d'absence du préfet, être exercée par le conseiller de préfecture délégué pour l'administration du département,

EST D'AVIS,

Que, pour la présidence des comités comme pour toute autre attribution, le préfet peut-être représenté par le conseiller de préfecture délégué pour l'administration du département. (8 décembre 1835.)

11. Un percepteur, receveur municipal, peut être membre du comité de surveillance de l'école primaire communale.

LE CONSEIL,

Sur la question de savoir si un percepteur, receveur municipal, peut-être membre du comité de surveillance de l'école primaire communale,

Est d'avis,

Que rien ne s'oppose à ce qu'un percepteur, receveur municipal, soit membre du comité de surveillance de l'école primaire communale. (8 décembre.)

12. Le comité supérieur, en nommant un instituteur communal, ne peut lui imposer l'obligation de demeurer un certain nombre d'années dans la commune.

LE CONSEIL,

Vu la lettre de M. le recteur de l'académie de C.... du 30 novembre, contenant une délibération du comité d'arrondissement de C.... (Lot), portant que nul ne sera nommé par lui instituteur communal, s'il ne s'engage à demeurer au moins 5 ans dans la commune qui l'aura présenté,

Est d'avis,

Qu'il y a lieu à considérer comme non avenu l'arrêté du comité d'arrondissement de C.. ..,

Attendu qu'un pareil engagement d'un instituteur envers une commune doit être tout-à-fait libre et volontairement consenti de part et d'autre, mais qu'il ne saurait être imposé par un comité supérieur comme condition aux candidats qui sont présentés à sa nomination. (11 décembre.)

13. Les comités doivent intervenir pour prévenir et réprimer les établissements de pensionnat primaires sans autorisation.

LE CONSEIL,

Vu la lettre de M. le recteur de l'académie d'A.... du 3 courant, par laquelle ce fonctionnaire expose que dans plusieurs communes il se tient des pensionnats primaires sans autorisation, et que quelques comités refusent leur intervention pour prévenir et réprimer les infractions de cette nature.

Considérant que ce refus des comités repose sur une fausse interprétation des mots *école primaire*, lesquels, dans l'usage ordinaire et d'après la jurisprudence constante de l'université, ne s'entendent que d'une école d'externes et non d'un pensionnat dont l'ouverture a toujours été soumise à des règles spéciales que réclament l'intérêt des mœurs et la santé des élèves, et que la loi sur l'instruction primaire n'a point abrogées,

Est d'avis,

Que l'ouverture de ces établissements sans autorisation doit être considérée comme une faute grave, laquelle peut entraîner justement la révocation de l'instituteur qui se la permettrait. (11 décembre.)

## ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES.

14. Les directeurs d'écoles normales primaires peuvent-ils concourir pour les médailles d'encouragement avec les instituteurs primaires?

LE CONSEIL,

Vu la délibération du conseil académique de N.... du 5 décembre.

Sur la question de savoir si les directeurs d'écoles normales primaires peuvent concourir pour les médailles d'encouragement avec les instituteurs primaires,

Est d'avis de la négative. (6 janvier.)

15. Un conseil de département peut-il obliger ceux auxquels il accorde des bourses à l'école normale primaire de servir un certain nombre d'années dans le département comme instituteurs communaux?

LE CONSEIL,

Sur la question de savoir si un conseil général de département peut exiger que les élèves-maîtres, au moment de leur admission à l'école normale primaire, souscrivent l'engagement d'exercer les fonctions d'instituteurs primaires dans le département pendant 5 ans au moins à partir de leur sortie de l'école, sous peine d'être tenus de rembourser le prix des bourses accordées,

Est d'avis,

Qu'il est loisible à un département d'attacher pour condition aux bourses gratuites par lui créées l'obligation, pour l'impétrant, de servir, après son cours nor-

mal, un certain nombre d'années dans le département en qualité d'instituteur communal. (24 novembre.)

16. A quel âge les élèves doivent-ils être admis dans les écoles normales primaires? — L'engagement décennal contracté par les élèves-maîtres peut-il être borné à un département en particulier?

LE CONSEIL,

Sur la question de savoir :

1° A quel âge doivent être admis les élèves dans les écoles normales primaires ;

2° Si l'engagement décennal contracté par les élèves-maîtres admis dans les écoles normales peut-être borné à un département en particulier,

ARRÊTE :

Art. 1er L'âge de 16 ans est celui qu'il convient d'exiger des candidats pour l'admission aux écoles normales primaires.

Art. 2. L'engagement décennal des élèves-maîtres ne peut être borné au service d'un département en particulier ; il doit être contracté d'une manière générale et pour la France. (2 octobre.)

17. A quelle époque les élèves-maîtres doivent-ils être admis dans les écoles normales primaires?

LE CONSEIL,

Sur la question de savoir s'il ne convient pas de déterminer une époque après laquelle l'entrée des élèves-maîtres dans une école normale primaire serait interdite,

ARRÊTE,

A l'avenir, aucun élève-maître ne sera admis dans une école normale primaire qu'au commencement de l'année scolaire. (2 juin.)

18. Quels sont les cas d'exception au règlement général sur la durée du séjour des élèves-maîtres, et leur admission dans les écoles normales primaires?

LE CONSEIL,

Vu les observations de M. le directeur de l'école normale primaire de V.... sur les circonstances qui pourraient donner lieu à des exceptions aux dispositions du règlement général du 14 septembre 1852, relatives à la durée du séjour des élèves-maîtres dans les écoles normales primaires, et à l'époque de leur admission dans ces écoles,

ARRÊTE les dispositions suivantes :

1° La règle générale qui prescrit 2 ans de séjour des élèves-maîtres dans les écoles normales primaires, est maintenue ;

2° La règle générale, qui exige que nul élève-maître ne soit admis à une école normale qu'au commencement de l'année scolaire, est également maintenue ;

3° Il pourra y avoir exception à ces règles sur la demande formelle et motivée du directeur de l'école et en vertu d'une délibération de la commission de surveillance approuvée par le Ministre ;

4° L'exception à la première règle pourra être demandée particulièrement en faveur des élèves-maîtres qui, à raison de l'instruction dont ils auront fait preuve lors de leur examen d'entrée, auront été jugés capables de suivre sur le champ le cours de seconde année ;

5° Cette exception pourra également être demandée en faveur d'un élève-maître qui, étant déjà pourvu du brevet de capacité pour l'instruction primaire élémentaire, serait appelé par une commune privée d'instituteur. (23 juin.)

19. Dans quel cas des élèves-maîtres d'une école normale primaire peuvent-ils être admis à concourir, avant leur sortie de l'école, pour des places d'instituteurs primaires?

LE CONSEIL,

Sur la question de savoir si des élèves-maîtres d'une école normale primaire, déjà pourvus du brevet de capacité élémentaire, peuvent-être admis à concourir avant leur sortie de l'école, pour des places d'instituteurs d'écoles élémentaires,

EST D'AVIS,

Que, dans ce cas, les élèves-maîtres, peuvent valablement concourir. (30 juin.)

20. Un élève d'école normale peut-il être autorisé à doubler le cours de la première année?

LE CONSEIL,

Vu la lettre de M. le recteur de l'académie de C.... du 6 de ce mois, relative à la demande formée par le sieur P...., ancien élève de l'école normale primaire de Saint-L... (Manche), à l'effet d'être autorisé à doubler le cours de la première année dans ladite école,

Est d'avis,

Qu'il n'y a pas lieu d'accorder l'autorisation demandée par le sieur P....; et, attendu qu'il ne fait plus partie de l'école, il devra être signalé à M. le préfet comme replacé de droit sous la loi commune du service militaire. (20 janvier.)

21. Un élève exclu de l'école normale primaire doit-il jouir du bénéfice de l'engagement décennal pour la dispense du service militaire?

LE CONSEIL,

Vu le rapport de M. le recteur de l'académie de C...., concernant le sieur A...., élève de l'école normale primaire de Saint-L... (Manche), lequel avait souscrit, en cette qualité, l'engagement de servir pendant 10 ans l'instruction publique, et depuis a été exclu de l'école par décision de la commission de surveillance.

Sur la question de savoir si le sieur A.... doit jouir du bénéfice de l'engagement décennal pour la dispense du service militaire,

Est d'avis,

Que le sieur A.... doit être dénoncé au Ministre de la guerre comme replacé sous le droit commun quant à l'obligation du service militaire.

(9 janvier.)

22. Dans quel cas la retenue du 20e pour les caisses d'épargnes doit elle être exercée sur les directeurs et maîtres-adjoints des écoles normales primaires?

LE CONSEIL,

Ouï le rapport concernant la retenue du vingtième à exercer pour les caisses d'épargnes établies par la loi du 28 juin 1833 sur le traitement des directeurs et maîtres-adjoints des écoles normales primaires,

Est d'avis des résolutions suivantes :

1° Les directeurs des écoles normales primaires, qui n'ont aucun titre antérieur dans le corps enseignant, seront soumis à la retenue des caisses d'épargnes établies par la loi du 28 juin 1833;

2° Les directeurs qui, au moment de leur nomination en cette qualité, remplissaient dans le corps enseignant d'autres fonctions donnant droit à une pension de retraite, continueront de verser les retenues opérées sur leur nouveau traitement à la caisse des retraites qui recevait leurs retenues précédentes;

3° Les maîtres-adjoints, qui n'ont qu'une mission temporaire émanée du recteur et une simple approbation du Ministre, ne sont sujets à aucune retenue. Le versement de la retenue à la caisse d'épargnes pourra être exigé seulement des maîtres-adjoints qui auront obtenu une nomination formelle du Ministre et qui ne rempliraient aucune autre fonction dans le corps enseignant. (8 décembre.)

## ÉCOLES D'INSTRUCTION PRIMAIRE DU DEGRÉ SUPÉRIEUR.

23. Quel est l'âge et le degré d'instruction exigibles pour l'admission dans les écoles primaires supérieures?

LE CONSEIL,

Sur la question de savoir si les écoles primaires supérieures peuvent admettre des enfants sans distinction de l'âge et du degré d'instruction,

Est d'avis,

Conformément au principe général posé art. 18, § 3 du statut du 25 avril 1834, que l'école primaire supérieure ne doit admettre que des enfants qui ont reçu l'instruction primaire élémentaire et qui justifient, par un examen subi devant le comité local, qu'ils possèdent réellement cette instruction; d'où il suit que, sauf

des exceptions fort rares, dont le comité doit être juge, les élèves ne seront point admis avant l'âge de 10 ans ;

Qu'en outre, s'il n'y a point de classes du soir destinées aux adultes, ceux-ci pourront être admis dans les écoles primaires supérieures ; mais avec les précautions nécessaires pour que, dans tous les exercices, ils soient séparés des élèves au-dessous de l'âge de 14 ans. (20 février.)

24. Les élèves d'écoles primaires supérieures sont-ils soumis à la rétribution du vingtième?

**LE CONSEIL,**

Vu la lettre de M. le recteur de l'académie de N.... du 1er janvier dernier,

Est d'avis,

Que les élèves de l'école primaire supérieure qui sera annexée au collége communal de T.... ne devront pas être soumis à la rétribution du vingtième, conformément aux principes qui régissent les écoles primaires communales, soit isolées, soit annexées à des établissements d'instruction publique. (20 janvier.)

## INSTITUTEURS PRIMAIRES.

25. Le certificat de moralité délivré par le supérieur général à un frère des écoles chrétiennes, lui suffit-il pour être reçu instituteur communal?

**LE CONSEIL,**

Sur la question de savoir si le certificat de moralité délivré par le supérieur général à un frère des écoles chrétiennes lui suffit pour être reçu instituteur communal,

Est d'avis,

Qu'il doit en être des frères qui quittent leur institut comme des militaires qui sortent de leur corps ; qu'aucun autre certificat ne peut remplacer celui de moralité délivré par le maire sur l'attestation de trois conseillers municipaux, que la loi exige de tout individu qui veut être instituteur primaire. (30 janvier.)

26. Règlement sur les tableaux ou enseignes des instituteurs primaires.

**LE CONSEIL,**

Vu le réglement proposé par le comité central d'instruction primaire de Paris, concernant les tableaux ou enseignes par lesquels les instituteurs primaires indiquent les écoles qu'ils tiennent, et la nature ou le degré de leur enseignement,

Arrête :

Art. 1er Les tableaux ou enseignes des instituteurs primaires munis d'un brevet de capacité antérieur à la loi du 28 juin 1833 devront porter l'une des trois inscriptions suivantes :

*École primaire du 1er degré.*
*École primaire du 2e degré.*
*École primaire du 3e degré.*

Art. 2. Les tableaux ou enseignes des instituteurs primaires munis d'un brevet de capacité délivré en vertu de la loi précitée porteront, selon le degré du brevet, l'une des deux inscriptions suivantes :

*École primaire élémentaire.*
*École primaire supérieure.*

Art. 3. Les instituteurs pourront énoncer en outre, dans leurs tableaux ou enseignes, les divers objets d'enseignement que comprendra le brevet de capacité dont ils sont pourvus, et aussi les développements qu'ils auraient été autorisés à donner, conformément au § 4 de l'art. 1er de ladite loi. (14 août.)

27. Par qui doivent être installés les instituteurs primaires?

**LE CONSEIL,**

Sur la question de savoir si l'installation des instituteurs primaires doit rigou-

reusement être faite par les membres des comités supérieurs et si elle ne peut l'être par des délégués pris hors du sein de ce comité :

Estime,

Que l'art. 22, § 6 ne s'oppose point à ce que le comité charge un de ses délégués de procéder à l'installation d'un instituteur communal. (27 janvier.)

28. Quels sont les instituteurs communaux soumis à l'installation?

LE CONSEIL,

Ouï le rapport fait sur une lettre de M. le sous-préfet de, . . . . dans laquelle ce fonctionnaire expose que le renouvellement des titres des anciens instituteurs présente pour leur installation des difficultés que le zèle du comité d'arrondissement ne peut aplanir,

Attendu que le paragraphe 6 de l'art. 22 de la loi du 28 juin 1833 n'est applicable qu'aux instituteurs publics présentés, nommés et institués en vertu de la loi précitée,

Décide,

Que les instituteurs communaux nommés avant la loi du 28 juin 1833, et qui n'ont l'institution du Ministre que par simple échange de leurs titres précédents, ne sont pas soumis à l'installation prescrite par le § 6 de l'art. 22 de la loi du 28 juin 1833. (26 juin.)

29. Quelles sont les formalités à remplir par un instituteur primaire qui veut changer de commune?

LE CONSEIL,

Consulté sur les formalités à remplir par un instituteur primaire communal en exercice, qui veut s'établir dans une autre commune,

Est d'avis que cet instituteur doit,

1° Obtenir un certificat de moralité de la commune qu'il veut quitter ;

2° Être présenté par le conseil municipal de la commune où il désire entrer, avec avis du comité local ;

3° Être nommé par le comité d'arrondissement ;

4° Être institué par le Ministre;

Et qu'il ne doit pas quitter la commune où il a été primitivement institué sans avoir obtenu du Ministre une lettre d'exeat conformément aux articles 42, 43 et 44 du décret du 18 mars 1808. (13 février.)

30. Mesures à prendre à l'égard des instituteurs primaires communaux qui quittent leurs écoles pour aller s'établir dans une autre commune.

LE CONSEIL,

Consulté sur les mesures propres à remédier aux inconvénients résultant de la facilité avec laquelle certains instituteurs primaires communaux désertent leur école pour aller s'établir dans une autre commune ;

Est d'avis,

Qu'il convient de rappeler aux comités la décision du 5 décembre 1834, dont la conséquence la plus naturelle est qu'un instituteur communal qui a quitté son poste sans lettre d'exeat, ne peut être ni nommé ni institué valablement pour aucune autre école communale; que, si une nouvelle nomination venait à être surprise à un comité d'arrondissement, dans l'ignorance de la faute commise par l'instituteur, l'institution devrait être refusée. (27 octobre.)

31. Jusqu'à quelle concurrence les fonds départementaux peuvent-ils être affectés au traitement des instituteurs primaires? — Dans quel cas peut-on avoir recours à ce moyen?

LE CONSEIL,

Consulté sur la question de savoir :

1° Si, lorsque le nombre des enfants indigents dans une commune est très-considérable, le produit des trois centimes spéciaux qu'elle s'est imposés étant insuffisant pour assurer un traitement convenable à l'instituteur, il est possible de prendre sur les fonds départementaux affectés à l'instruction primaire plus que le complément indispensable pour parfaire le minimum fixé par la loi ;

2° Si, lorsqu'il est nécessaire d'établir deux ou même trois écoles dans une commune, le minimum du traitement légal dû à chacun des instituteurs peut être complété au moyen des fonds départementaux, quand les ressources provenant des centimes spéciaux imposés à la commune sont épuisés sans avoir pu atteindre ce minimum,

Est d'avis,

Sur la 1re question, que les fonds départementaux ne doivent être employés au traitement des instituteurs que pour compléter et assurer le minimum légal de 200 francs pour les écoles élémentaires et de 400 francs pour les écoles supérieures;

Sur la 2e question, que, dans le cas où une commune reconnaît la nécessité d'établir plusieurs écoles primaires communales, soit en raison de sa population, soit à cause de la diversité des cultes, si ses propres ressources, en y comprenant les 3 centimes additionnels, ne peuvent suffire pour assurer à ses divers instituteurs le traitement fixe déterminé par l'art. 12 de la loi, les fonds départementaux, et en cas d'insuffisance de ces fonds, les 2 centimes additionnels dont l'imposition est autorisée par l'art. 13 de la loi, peuvent et doivent servir à compléter ce minimum légal pour chaque instituteur primaire communal. (14 juillet.)

32. Comment doit être fixée la rétribution mensuelle dans les réunions de communes?

LE CONSEIL,

Sur la question de savoir comment doit être fixée la rétribution mensuelle dans les communes réunies,

Émet l'avis suivant:

Les communes réunies doivent s'entendre pour les conditions de la réunion, comme pour la réunion même.

Rien n'empêche que la rétribution ne soit d'un commun accord fixée à tel taux pour l'une des communes réunies, à tel taux pour une autre. La loi laisse toute latitude à cet égard. (17 février.)

33. Sur quoi doit porter la retenue annuelle ordonnée sur le traitement de tout instituteur communal?

LE CONSEIL,

Sur la question de savoir sur quoi doit porter la retenue annuelle ordonnée par la loi sur le traitement de tout instituteur communal,

Arrête ce qui suit:

Art. 1er La retenue prescrite par l'art. 15 de la loi du 28 juin 1833 aura lieu sur les traitements fixes des instituteurs communaux qui seraient membres de congrégations religieuses, comme sur les traitements fixes de tous autres instituteurs communaux.

Art. 2. Dans le cas où le conseil municipal aurait réuni en une seule somme les deux subventions que la loi autorise sous les dénominations de traitement fixe et de rétribution mensuelle, la retenue n'aurait pas lieu sur la portion de traitement que le conseil aurait déclarée représenter le produit de la rétribution mensuelle.

Art. 3. A l'égard des frères des écoles chrétiennes, et des autres congrégations religieuses légalement autorisées pour l'instruction primaire, la retenue sera faite au profit du chef de l'école. (24 février.)

4. Quelle est la portion du traitement des instituteurs primaires qui peut être retenue dans le cas de saisie-arrêt?

LE CONSEIL,

Sur la question de savoir quelle est la portion du traitement des instituteurs qui pourrait être retenue dans le cas de saisie arrêt,

Estime,

Qu'il y a lieu de suivre à cet égard l'avis du Conseil d'État du 22 décembre 1807, approuvé le 10 janvier 1808, lequel porte que les appointements des fonctionnaires publics et employés civils peuvent être saisis jusqu'à concurrence des quotités déterminées par la loi du 21 ventôse an 9, c'est-à-dire du cinquième sur les premiers mille francs et sur toutes les sommes au-dessous; du quart sur les 5000 francs suivants, etc. (9 janvier.)

35. Quelle est la conduite à tenir contre un instituteur primaire prévenu d'immoralité et d'actes scandaleux?

**LE CONSEIL,**

Vu la lettre de M. le recteur d'A.... du 18 décembre dernier, et la délibération prise le 28 novembre 1834 par le comité d'instruction primaire de M.... (Oise) contre le sieur B..., instituteur primaire prévenu de plusieurs faits graves d'immoralité, et d'actes scandaleux,

Est d'avis,

Qu'il y a lieu, pour le ministère public, de requérir du tribunal d'arrondissement l'interdiction du sieur B...., pour cause d'inconduite et d'immoralité, conformément à l'art. 7 de la loi du 28 juin 1833. (13 janvier)

36. L'interdiction *à temps* entraîne-t-elle pour un instituteur primaire la perte de la dispense du service militaire?

**LE CONSEIL,**

Vu la lettre de M. le Ministre de la guerre du 19 décembre et les pièces relatives au sieur D.... instituteur primaire de la commune d'A.... (Yonne), exempté du service militaire par suite de l'engagement décennal qu'il a souscrit, et ensuite rappelé sous les drapeaux comme ayant été suspendu pendant deux ans de ses fonctions d'instituteur primaire par jugement du tribunal correctionnel de C.... pour cause d'inconduite et d'immoralité,

Sur la question de savoir si l'interdiction *à temps* doit entraîner la perte de la dispense du service militaire,

Exprime l'avis suivant:

Une interdiction *à temps* ne peut avoir l'effet d'une interdiction à perpétuité. Elle ne fait pas cesser la qualité d'instituteur; elle suspend seulement l'exercice des fonctions.

Le sieur D.... n'a pas perdu, par le jugement dont il est question, son droit à la dispense du service militaire. (6 janvier.)

37. Une école établie dans une commune, par suite de legs, peut-elle être considérée comme une école privée?

**LE CONSEIL,**

Sur la question de savoir si une école établie dans une commune par suite de legs fait à la fabrique ne devrait pas être considérée comme une école privée, et s'il n'y aurait pas lieu, dans ce cas, de reconnaître au desservant de la commune le droit de nommer l'instituteur conformément au vœu exprimé par le testateur, et de dispenser l'instituteur de l'obligation de verser pour la caisse d'épargnes le vingtième de son traitement,

Est d'avis,

Que le caractère essentiel d'une école publique est l'obligation imposée à l'instituteur d'admettre tous les élèves que les parents veulent y envoyer, sauf les mesures de discipline que le bon ordre peut exiger, obligation qui, dans le cas particulier dont il s'agit, résulte des dispositions même du testament,

Qu'ainsi, soit que la fondation suffise, soit que la commune, le département ou l'État contribuent à l'entretien de l'école fondée, cette école est une école publique et doit être gouvernée par les lois et règlements qui régissent les écoles publiques, dont l'une des principales dispositions veut que l'instituteur soit, en définitive, présenté par le conseil municipal, nommé par le comité d'arrondissement et institué par le Ministre. (16 octobre.)

38. Un élève-maître appelé pour diriger une école fondée dans une fabrique peut-il être admis à contracter l'engagement décennal pour être dispensé du service militaire?

**LE CONSEIL,**

Sur la question de savoir si des élèves-maîtres, appelés par des fabricants pour diriger des écoles primaires fondées par eux, pour les enfants des ouvriers, pourraient être admis à contracter l'engagement décennal à l'effet d'être dispensés du service militaire,

Est d'avis,

Qu'il est impossible de transporter à aucun instituteur *privé* une faveur que la loi n'accorde qu'aux instituteurs publics. (6 novembre.)

39. L'engagement décennal dispense-t-il un sous-maître du service militaire?

**LE CONSEIL,**

Sur la question de savoir si l'engagement décennal peut dispenser un sous-maître du service militaire,

Émet l'avis suivant;

Nul sous-maître n'est admis à participer aux dispenses du service militaire, s'il ne remplit toutes les conditions imposées sous ce rapport aux membres de l'instruction publique.

Les frères, autres que le directeur de l'école, sont réputés sous-maîtres. (24 février.)

40. Peut-on exiger d'un enfant, qui se présente à l'école primaire communale, quelque instruction préalable?

**LE CONSEIL,**

Sur la question de savoir si l'on peut refuser d'admettre dans une école primaire un enfant qui ne saurait pas énoncer et écrire sur l'ardoise les caractères de l'alphabet,

Estime,

Que l'enfant qui se présente à l'école primaire communale ne peut pas être soumis à la condition d'une instruction préalable; que les parents peuvent sans doute être invités à envoyer d'abord leurs enfants à la première école d'enfance établie sous le nom de *Salle d'Asile*, mais qu'ils ne peuvent point y être contraints. (17 novembre.)

41. Un instituteur communal, exerçant avant la loi du 28 juin, n'est soumis à aucun examen pour continuer ses fonctions.

**LE CONSEIL,**

Vu les observations de M. le recteur de l'académie de P...., consignées dans sa lettre du 11 novembre, la révocation prononcée le 2 septembre par le comité d'arrondissement de M.... contre le sieur A...., instituteur primaire à A.... (Deux-Sèvres), d'après le refus fait par cet instituteur de se soumettre à un examen devant le comité.

Considérant que le sieur A.... était instituteur communal avant la loi du 28 juin 1833, que dès lors il n'avait besoin ni de prendre un nouveau brevet, ni de recourir à une nouvelle nomination et à une nouvelle institution pour conserver sa place,

Est d'avis,

Que le sieur A ... soit maintenu dans ses fonctions. (8 décembre.)

42. Le traitement fixe d'un instituteur communal ne peut, sous aucun prétexte, être réduit au-dessous du minimum fixé par la loi.

**LE CONSEIL,**

Sur la question de savoir si une convention, d'après laquelle le traitement d'un instituteur aurait été fixé à une somme au-dessous du minimum légal de 200 fr. antérieurement ou postérieurement à la loi du 28 juin 1833, devrait avoir son effet nonobstant la disposition formelle de cette loi, ou, en d'autres termes, si un instituteur communal peut, par un traité particulier, renoncer au bénéfice introduit en sa faveur par ladite loi,

Est davis,

Que l'on ne doit, sous aucun prétexte, autoriser ni approuver la réduction du traitement d'un instituteur communal à une somme au-dessous du minimum fixé par la loi. (11 décembre.)

## INSTITUTRICES.

43. Acceptation de legs faits à la condition de laisser au curé la présentation de l'institutrice.

**LE CONSEIL,**

Vu le testament olographe du 1er février 1833 par lequel le sieur Pilou, prêtre, chanoine honoraire de l'église métropolitaine de Besançon, a légué à la fabrique de Grange-le-Bourg (Haute Saône) une maison et dépendances située dans ladite commune, et plusieurs autres propriétés mobilières, pour servir au logement et à l'entretien d'institutrices primaires qui seraient au choix et sous la surveillance immédiate du curé,

Autorise l'acceptation de ce legs, aux conditions portées au testament, l'attribution au curé du choix des institutrices se résolvant en un droit de présentation.

(23 janvier.)

---

# NOMINATIONS.

### INSTITUTIONS DONNÉES PAR LE MINISTRE AUX INSTITUTEURS,

### PAR ARRÊTÉS DES 31 JANVIER ET 28 FÉVRIER.

---

## SEINE-INFÉRIEURE.

Pourchel, à Beauvoir-en-Lyons; Delaporte, à Fresne-le-Plan; Lerat, à Amfreville; Bouteilles, à Boisdennebourg; Hamelin, à Henonville; Benoist, à Auppegard; Sannier, à Auzouville; Sénécal, à Avremesnil; Cardon, à Bacqueville; Jouette, à Brachy; Lemarchand, à Greuville; Larchevêque, à Gruchet; Terrier, à Gucares; Pupin, à Hermanville; Dumesnil, à Lamberville; Courtel, à Lammerville; Pavie, à Lieneray; Poulain, à *Ibid;* Mallet, à Omonville; Gueville, à Royville; Faucon, à Jaane-Saint-Just; Fossé, à Saint-Mars; Picquet, à Saint-Ouen le-Manger; Buignet, à Thil-Manneville; Letellier, à Tocqueville; Rouet, à Vénestanville; Auvray, à Ardouval; Aunevue, à Belle-en-Comtre; Frianville, à Boselehard; Maison, à Cottevrard; Havrel, à Lacrique; Lefèvre, à Cropus; Aubry, à Grigneuville; Yoult, à Saint-Hellier; Gosselin, à Sevis; Sellier, à Auquemesnil; Armand, à Bailly-en-Rivière; Thérin, à Avesnes; Bénard, à Bellengreville; Flouest, à Biville-sur-mer; Payel, à Dampierre; Testu, à Douvrend; Coffard, à Envermeu; Gervais, à Fruelleville; Patry, à Glicourt; Sellier, à Guilmecourt; Martin, a les Ifs; Fressard, à Meulers; Terrier, à Penly; Guerrier, à Saint-Jacques-d'Alhiermont; Lesauteur, à Saint-Nicolas-d'Alhiermont; Fertel, à Saint-Vaast-d'Equiqueville; Hornois, à Tourville-la-Chapelle; Bénard, à Saint-Aubin-Lecauf; Simon, à Cannehan; Dupuis, à Criel; Mage, à Caverville; Beauvain, à Etalendes; Mathorel, à Eu; Armand, à Longroy; Devaux, à Millebose; Fleury, a Monchy-sur-Eu; Sellier, à Saint-Martin-le-Gaillard; Lefèvre, à Saint-Pierre-en-Val; Delabre, à Saint-Remy-Boroscourt; Leleux, à Sept-Meules; Levasseur, à Villy-le-Bras; Renaux, à Anneville; Rouet, à Belmeville; Mage, à Bertreville; Autin, à Boisrobert; Joly, à Cathelier; Letailleur, à Heugreville; Gouel, à Longueville; Pollet, à Saint-Germain; Delaunay, à Saint-Honoré; Bressin, à Sainte-Foy; Marc, à Torcy-le-Grand; Bunel, à Ambrumesnil; Courtin, à Berneval-le-Grand; Triquet, à Braquemont; Buignet, à Colmenil; Martin, à Hautot; Buignet, à Longueil; Héricher, à Offranville; Cardon, à Ouville-la-Rivière; Brument, à Quiberville; Ricouard, à Saint-Aubin-sur-Scie; Roussel, à Sainte-Marguerite; Touque, à Tourville; Lamy, à Anglès-Queville; Bressin, à Auffray; Delamarre, à Bertrimont; Letailleur, à Biville-la-Baignarde; Folliot, à Bracquetuit; Hiard, à Calleville; Herpin, à Etaimpuis; Letailleur, à Gonneville; Fressard, à Montreuil, en Caux; Capperon, à Saint-Pierre-Benouville; Fossé, a Saint-Vaast-du-Val; Letailleur, à Saint-Victor-l'Abbaye; Saussey, a Tôtes; Letailleur, à Varneville; Dupray, à Vassonville; Auvray, à Mesnil; Demarais, à Saint-Denis-sur-Scie; Ducroq, à Gon-

netot; Denier, à Sainte-Geneviève; Julien, à Servaville; Savourey, à Bornambase; Ficot, à Haussez; Trévet, à Goderville; Barian, à Saint-Sauveur; Médrinal, à Lesloges.

VOSGES.

Poirot, à Deyvillers; Casguat, à Vrécourt; Petit, à Bulguéville; Thomas, à Saulnures-le-Bulguéville; Eloi, à Percy-Saint-Ouen; Jacquin, à Removille; Haumonté, à Chatenois; Adam, à Rainville; Magnier, a Balleville; Horiot, à Morelmaison; Bois, à Dommartin; Larcher, à Frébecourt; Compagnon, à Greux; Mahalin, à Souloyse; Philibert, à Martigny-les-Gerbonvaux; Janin, à Happuncourt; Lebrun, à Chirmisey; Moine, à Harmonville; Raison, à Punerot; Henry, à Saint-Julien; Minel, à Fouchecourt; Tétu, à Senaide; Boigegrain, à Lamarche; Gardeur, à Martigny-les-Marches; Goudot, à Damblain; Humbert, a Serocourt; Guyet, à Grinoncourt; Bouvier, à Vilotte; Renard, à Lesthons; Mengin, à Lisfolle-Grand; Collot, à Noncourt; Babelot, à Circourt; Paget. à Neufchâteau; Genin, à Rebeuville; Perron, à Landaville (haut); Breton, à Ronceux; Chevillot, à Grand; Claude, à l'Etanche; Gautier, à Bazoelle; Petit, à Pompierre; Renauld, à Villounel; Chicanaux, à Trampot; Thouvenin, à Attigneville; Colin, à Lesgranges-de-Plombières; Hautmonté, à Plombières; Noël, à Leménil; Grand-Claude, à Saint-Maurice; Arnould, à Fresse; Germain, à Saint-Amé, etc.; Pelletier, à Letholey; Contc, à Raon-aux-Bois; Aubert, à Saint-Nabord; Grand-Claude, à Saulxures; Cornu, à Ruaux; Stouvenot, à Rochesson; La Chambre, à Ventron; Caquel, à Saint-Dié; Blanche, à La Haie; Convaux, à Grandvillers; Le Comte, à Dommerre-sur-Durbion; Jacquot, à Gigney et Formerey; Thouvenot, à Arches; Montel, à Jeuxey; Devoivre, à Escles; Florentin, à Lesvallois; Verel, à Bazegney; Lamblot, à Circourt; Tronquart, à Saint-Menge; Perron, à Aouze; Pouthier, à Certilleux; Gros-Jean, à Sapois; Vançon, à Labresse; Parvé, à Vaguey; Deloy, à Belmont, etc.; Laurent, à Jassarupt; Maraude, à Fraize; Fortier, à Celles; Blosse, à la Grande-Fosse; Toussaint, à Lasalle; Baly, à Frapelle; Obry, à Neuvier-sur-Save; Peltier, à Saint-Dié; Monchablon, à Avillers; Collin, à Bettoncourt; Jacobé, à Bouxurulles; Renard, à Chamagnes; Drouot, à Charmes; Clément, à Girecourt; Claudet, à Hergugney; Breton, à Savigny; Treffe, à Vincey; Bra, à Xaronval; La Chambre, à Dombasles; Grante, à Darney; Etienne, à Fresnoy; Lallemand, à Hennozel; Brocheré, à Relanges; Morisot, à Lesvallois; Pothier, à Bouzemont; Thiriot, à Dompaire; Laurent, à Jorxey; Marlin, à Hagecourt; Gaudenot, à Harol; Boyé, à Lavieville; Defrance, à Vaubexy; Thouvenot, à Ville-sur-Illion; Thiriat, à Bettigney; Charton, à Ambacourt; Thomas, à Baudricourt; Noirtin, à Brécourt; Brocheré, à Domvalier; Galland, à Frenelle-la-Grande; Marchand, à Juvaincourt; Mangin, à Marizot; Perney, à Mirecourt; Bayard, à Oëlleville; Arnould, à Poussay; Etail, à Totainville; Jeauroy, à Vroville; Bourgeois, à Martinville; Brocheré, à Monthureux; Bourgaut, à Nonville; Oudin, à Contrexéville; Grandeury, à Dombrot; Fayon, à Gemmenaincourt; Collin, à Monthureux-le-Sec; Ruaux, à Remoncourt; Beguin, à Valfroicourt; Munier, à Vitel; Rigot, à Floremont.

Et pour diriger une école primaire supérieure : Bernauer, à Neufchâteau.

YONNE.

Legast, à Vassy-sur-Pisy; Ragot, à Tharot; Renaud, à Athis; Peltier, à Censy; Pallenot, à Nuits-sur-Armençon; Chavaudret, à Ravières; Egeley, à *Ibid;* Solard, à Quinurot; Milon, à Rugny; Viardot, à Sennevoy-le-Bas; Pingat, à Sennevoy-le-Haut; Leflève, à Tanlay; Hugot, à Forcy; Heurtefeu, à Villon; Brillé, à Birnouil; Jacquemier, à Butteaux; Guillemmot, à Flogny; Alouison, à Neuvy-Santour; Bidault, à Moulins; Boyer, à Noyers; Berlhault, à Sainte-Vertu; Barbenoire, à Dannemoine; Martin, à Epineuil; Lavigne, à Junay; Lallemand, à Molosme-la-Fosse; Falconnier, à Vezannes; Babeuille, à Yzouerre; Chatais, à Fresnes; Michelin, à Menades; Esclavy, à Fleury; Girard, à Chassy; Paris, à Champlose; Paris, à Chaumot; Giroroux, à Cézy; Allard, à Saint-Martin-des-Champs; Délicolle, à Esnou; Bonabeau, à Villeneuve; Jorbin, à Mezilles; Chicard, à Saint-Aubin-sur-Yonne; Gourleau, à Aillant; Coste, à Rousson; Testat, à Furny; Fillieux, à Villecien; Gallet, à Saint-Maurice-le-Vieil; Imbert, à Saint-

Romain ; Courtois, à Bussy-le-Repos ; Vincent, à Villemer ; Lancelot, à Paroy-en-Othe ; Dubé, à Cérisiers ; Broquet, à Ronchères ; Bethery, à Précy ; Thollois, à Venizy ; Rallu, à Villechétive ; Duchâtel, à Andreys ; Mitaine, à Essert ; Jouby, à Quenne ; Gauchot, à Vermenton ; Duban, à Island, Brenot, à Javigny ; Mairry, à Givry ; Descaves, à Sambourg ; Cugniet, à Bœurs.

---

# PARTIE NON OFFICIELLE.

# MÉTHODES,

PROCÉDÉS PÉDAGOGIQUES, EXERCICES PRATIQUES, ETC.

## GRAMMAIRE.

### EXERCICES ET CORRIGÉS DE GRAMMAIRE (1).

M. le Ministre de l'instruction publique va mettre à la disposition des comités supérieurs, en 1836, pour être distribués aux élèves indigents qui fréquentent les écoles primaires, des exemplaires de plusieurs ouvrages appropriés aux besoins des instituteurs et des élèves, parmi lesquels nous devons compter la *Petite grammaire des écoles primaires*.

Mais, il faut l'avouer, les règles formulées, avec précision et simplicité, échappent souvent de l'esprit mobile des enfants, et trop souvent la grammaire devient pour eux une science de mots aussitôt oubliés qu'appris.

Aussi le seul moyen de graver les règles dans la tête des enfants, est de leur en faire faire une application fréquente. Mais comment l'instituteur occupé des soins nombreux qu'exige la direction d'une école, pourra-t-il préparer des exercices clairs et faciles ? Trouvera-t-il toujours le temps de faire ce travail beaucoup plus difficile qu'on ne serait tenté de le supposer au premier aperçu ?

Cette difficulté explique le succès de tous les ouvrages qui, sous le titre de *Thèmes français*, d'*Applications de la langue française*, d'*exercices*, ont eu pour but de forcer les élèves à réfléchir sur la règle qu'ils venaient de lire.

Les auteurs de la *petite Grammaire des écoles primaires* ont compris également, que le succès de leur ouvrage se rattachait à des exercices bien gradués, depuis les règles les plus simples jusqu'aux règles les plus composées et les plus difficiles.

Nous avons remarqué surtout à la suite des 237 exercices qui correspondent aux différents paragraphes de la grammaire, 24 exercices sur

(1) Voir *Manuel général*, tome IV, pages 272, 333. tome V, page 72, et tome VI, pages 17 et 110.

les *locutions vicieuses les plus répandues dans toute la France* (1).

Nous allons en indiquer quelques-uns : ils nous serviront de texte pour l'explication des fautes que l'on y trouve. Cette explication ne pouvait pas faire partie d'une grammaire élémentaire.

Texte du premier exercice.

Ces légumes sont d'une mauvaise acabie. L'agacia est un des arbres qui croissent le plus vite. Sa mère ou sa sœur étaient avec lui. Sa légèreté ou son inexpérience lui font souvent faire des sottises. Disposez vous de manière à ce que vous ne vous fassiez pas attendre. J'en agirai à son égard comme il en aura agi avec moi. Des voleurs ont rôdé cette nuit à l'entour de ma maison. J'arriverai auparavant que vous soyez prêt. Vous avez bien peu de livres; votre frère en a davantage que vous. Si cet homme a des défauts, il a davantage de qualités. Je ne vous dis pas adieu : je vous reverrai auparavant de partir. Il arrive de Suisse qu'il a parcourue et visitée en curieux.

*Acabit* est un mot masculin appartenant au style familier : Il exprime la bonne ou la mauvaise qualité des choses et surtout des légumes et de fruits. Il faut écrire d'*un mauvais acabit*.

*Acacia*, on ne dit pas agacia mais acacia : L'étymologie de ce mot, dans la langue grecque, indique les pointes ou épines dont les branches de cet arbre sont semées. Quelques écrivains ne lui donnent point l'*s* au pluriel, mais l'Académie dit *des acacias*.

*Sa mère ou sa sœur étaient avec lui* est une phrase incorrecte; en effet l'idée est disjonctive, par conséquent la présence de l'une exclut celle de l'autre. Il faut donc écrire : *sa mère ou sa sœur était avec lui*.

*Sa légèreté ou son inexpérience lui font souvent faire des sottises* est une phrase qui présente la même incorrection ; il faut écrire : *sa légèreté ou son inexpérience lui fait souvent faire des sottises*.

*De manière à ce que* est une locution barbare dans notre langue, elle ne dit rien de plus que la conjonction *de manière que*, la seule que l'on puisse employer.

*J'en agirai à son égard comme il en aura agi envers moi* est une locution vicieuse. Le verbe agir est un verbe à complément indirect, qui exprime par lui-même une idée complète et qui repousse l'adjonction de la préposition *en*, ailleurs que dans ces phrases : *Ce monsieur a agi en galant homme; cet enfant a agi en brave garçon.*

Mais *en agir* n'a jamais pu se prendre pour *en user mal avec quelqu'un.*

Dans la phrase : *Des voleurs ont rôdé cette nuit à l'entour de ma maison*, on voit facilement qu'il faudrait substituer *autour* à l'adverbe *à l'entour*. Si l'on trouve dans des auteurs anciens *à l'entour*, avec un régime comme dans ce vers de La Fontaine :

Fait résonner sa queue à l'entour de ses flancs.

Ce n'est pas une autorité suffisante, car il est de principe, en grammaire, que l'adverbe doit être toujours employé sans régime.

(1) *Exercices de la petite Grammaire des écoles primaires*, 1 vol. in-18, cartonné, 60 centimes, chez L. Hachette.

*Corrigé des Exercices de la petite Grammaire des écoles primaires* (pour les instituteurs seuls), 1 vol. in-18, prix 75 centimes.

La même remarque s'applique aux phrases suivantes, dans lesquelles il faut substituer la préposition *avant* à l'adverbe *auparavant* suivi d'un régime, et la préposition *plus* à l'adverbe *davantage* suivi d'un régime.

On pourrait dire : *Vous avez bien peu de livres, votre frère en a davantage*, cette phrase est correcte ; mais si l'on veut conserver les mots *que vous* qui terminent la comparaison, il faut s'exprimer ainsi : *Vous avez bien peu de livres, votre frère en a plus que vous.*

Nous rectifierons les phrases dans lesquelles il faut remplacer les adverbes par une préposition, de la manière suivante :

*J'arriverai* AVANT *que vous soyez prêt. Des voleurs ont rôdé cette nuit* AUTOUR *de la maison. Si cet homme a des défauts, il a* PLUS *de qualités. Je ne vous dis pas adieu ; je vous verrai* AVANT *de partir.*

On ne peut se dispenser d'exprimer l'article dans la dernière phrase, *il arrive de Suisse qu'il a parcourue et visitée en curieux.*

On ne dit pas *Suisse est un pays pittoresque, mais la Suisse est un pays pittoresque.* Ainsi donc, il faudrait dire également : *Il arrive de la Suisse qu'il a parcourue et visitée en curieux.*

Si je puis supprimer l'article dans cette phrase : *Je reviens d'Italie*, je suis obligé de le rétablir lorsque j'ajoute à cette phrase un complément, *je reviens de l'Italie que j'ai parcourue et visitée en curieux ;* car si je veux analyser la phrase, je ferai la question : *J'ai parcouru, j'ai visité, quoi?* et la réponse ne peut être *Italie*, mais bien l'*Italie.*

### Dixième exercice.

Son frère lui ressemble comme deux gouttes d'eau. C'est un maître maussade qui grogne à propos de rien ses domestiques. Si la mesure n'est pas pleine, il ne s'en faut de guère. Votre ami est un peu plus grand que vous, mais il ne vous dépasse guère. Je hais les méchants, comme tu les haïs, et comme je crois que tout homme de bien les haït. Savez-vous qu'elle heure qu'il est ? Vous êtes venu trop à bonne heure. Ne vous fiez pas à lui, c'est un hustuberlu. Je ne sortirai pas du tout cette semaine ici. Réfléchissez bien avant de faire cette tentative, elle présente un danger imminent. Fuyez promptement, le péril est éminent. Votre fils est impardonnable, il a fait une faute inexcusable.

Analysons la première phrase, et voyons si la comparaison est régulière sous le rapport grammatical. *Son frère lui ressemble, c'est-à-dire son frère ressemble à lui comme deux gouttes d'eau* (sous-entendu *se ressemblent entr'elles*). On voit que la phrase est composée de deux parties construites différemment, il y a donc locution vicieuse.

Il faut s'exprimer autrement, et dire : *Son frère et lui se ressemblent comme deux gouttes d'eau*, (sous-entendu, *se ressemblent*) ou bien encore si l'on veut conserver le premier membre de phrase, on peut s'exprimer ainsi : *Son frère lui ressemble comme une goutte d'eau ressemble à une autre goutte d'eau ;* mais cette façon de parler est molle et languissante.

*Grogner ses domestiques* est une locution vicieuse. *Grogner* est un verbe à complément indirect, et qui exprime le cri du pourceau. Employé figurément, il signifie : *gronder, murmurer*, cependant il dit moins que *gronder*, et plus que *grommeler*.

Puisque le verbe *grogner* n'a pas de complément direct, on ne peut admettre les locutions suivantes : *Ce pourceau m'a grogné;* ni *c'est un maître maussade qui grogne à propos de rien ses domestiques;* pas plus que celles-ci : *Votre chien nous a aboyés; votre fils m'a murmuré.* Pour préciser le sens de ces verbes, il faut ajouter la préposition *contre* et construire ainsi toutes ces phrases : *Le pourceau a grogné contre moi; c'est un maître maussade qui grogne à propos de rien contre ses domestiques; votre chien a aboyé contre nous;* VOTRE FILS A MURMURÉ *contre moi.*

*Guère* est un adverbe qui équivaut à *peu. Si la mesure n'est pas pleine, il s'en faut peu* (sous-entendu *qu'elle le soit,*) ou *si la mesure n'est pas pleine, il ne s'en faut guère* (sous-entendu *qu'elle ne le soit.*) On ne doit donc pas dire : *Si la mesure n'est pas pleine, il ne s'en faut de guère.*

Mais dans la phrase suivante : *Votre ami est un peu plus grand que vous, mais il ne vous dépasse de guère; de guère* exprime une autre idée. On ne veut pas dire : *Votre ami est plus grand que vous, mais il vous dépasse peu.* On veut arrêter l'esprit sur la quantité dont il dépasse : *Votre ami est plus grand que vous, mais il vous dépasse d'une petite quantité, d'une petite mesure.* Lorsqu'il y a une quantité comparée, dit Vaugelas, dans ses remarques sur la langue française, on peut très-bien faire accompagner *guère* du mot *de.*

Dans les deux phrases dont nous venons de parler, il n'y a pas à proprement parler de locution vicieuse, il y a seulement une nuance qui modifie le sens.

*Haïr* est un verbe à complément direct qui n'admet pas le tréma à toutes les personnes de l'indicatif présent; il se conjugue de la manière suivante : Je *hais*, tu *hais*, il *hait*, nous *haïssons*, vous *haïssez*, ils *haïssent.* Il faudra donc écrire : *Je hais les méchants, comme tu les hais, et comme je crois que tout homme de bien les hait.*

On ne peut, sans commettre une faute grossière, employer cette locution vicieuse : *Savez-vous qu'elle heure qu'il est?* Le *que* n'est motivé par aucun des mots qui le précèdent, il faut donc lire et écrire : *Savez-vous quelle heure il est?*

Il en est de même de la suivante : *Vous êtes venu trop à bonne heure,* il faut y substituer celle-ci : *Vous êtes venu de trop bonne heure.*

*Hustuberlu* n'est pas un mot français, c'est *hurluberlu* qu'il faut employer. Ce mot est fait par onomatopée, c'est-à-dire par imitation; c'est un terme populaire qui répond à l'idée de *brusque* et d'*inconsidéré.* Quelques auteurs anciens ont dit *hurlubrelu*, mais c'est *hurluberlu* qui a prévalu

*Ci* est un adverbe de lieu qui sert à désigner l'endroit où l'on est, ou une chose présente et il se met à la suite du nom. *Ce pays-ci, cet homme-ci;* mais c'est une faute de dire, *ce pays ici; cet homme ici.* Ainsi donc il faudra écrire : *Je ne sortirai pas du tout cette semaine-ci.*

*Éminent* et *imminent* sont deux adjectifs qui ont chacun une signification particulière, et qu'il ne faut pas confondre.

*Éminent* donne l'idée d'un péril qui est grand, sans doute, mais que l'on a le temps de considérer.

*Imminent* présente l'idée d'un péril accidentel, qui arrive subitement et sans qu'on ait le temps de l'envisager pour en diminuer les chances.

*Il y a un danger éminent à courir sur le bord de ce précipice. Cet homme, qui descend au fond de ce précipice, me paraît en ce moment dans un danger imminent.*

C'est une nuance qu'il faut saisir, et dont l'exemple suivant donne une idée exacte.

« Deux jeunes enfants prirent une planche et la placèrent sur la barre d'appui d'une fenêtre pour se balancer. Dans le mouvement de va et vient de cette planche, tantôt le poids les entraînait vers la rue, tantôt il les ramenait dans la chambre, et les pauvres enfants poussaient de grands cris de joie. Leur péril était *éminent*, car ils étaient à cinquante pieds d'élévation du pavé. Ils échappèrent à ce danger qu'ils regardaient comme un jeu : le jeu cessa quand ils furent las de se balancer. La pauvre mère, qui était rentrée, s'était évanouie de frayeur, sans pouvoir articuler un mot. Elle dut bien remercier le ciel ; car si elle avait eu la force de jeter un cri, quel danger *imminent* menaçait les deux enfants ! »

Par analogie, nous écrirons : *Réfléchissez bien avant de faire cette tentative : elle présente un danger éminent.* Fuyez promptement : le péril est *imminent.*

Le verbe *pardonner* ne peut s'employer avec le complément direct qu'en parlant des choses. *Il faut pardonner quelques étourderies de jeunesse ; il faut pardonner une injure que le repentir a expiée.*

Lorsque le verbe *pardonner* s'applique aux personnes, il prend le complément indirect. *Il a pardonné à son fils repentant. La mère a pardonné à sa fille mourante.*

Le verbe *excuser*, au contraire, s'emploie avec le complément direct, soit en parlant d'une personne, soit en parlant d'une chose. *Excusez cette jeune fille, elle n'avait pas l'intention de vous déplaire. Excusez mon impolitesse involontaire.*

Par suite du même principe, on pourra dire : *Votre fils est excusable, votre incivilité est inexcusable.*

Mais on ne dira pas, *votre fils est impardonnable*, quoique *votre incivilité est impardonnable* ne blesse pas la règle ci-dessus.

Il faudra donc refaire les deux phrases du 10e exercice, et les remplacer par celles-ci : *Votre fils est inexcusable; il a fait une faute impardonnable.*

On peut remarquer la différence des deux mots *excuse* et *pardon*, qui ont des valeurs différentes. On fait ses excuses d'un manque de mémoire, de l'omission d'un devoir de simple politesse, mais on demande le pardon d'une faute, d'une erreur, d'une inconvenance. L'excuse sert à se justifier, et n'est produite que par un sentiment de politesse. Le pardon est la suite d'un repentir ou le moyen d'arrêter une punition.

Ces explications que nous avons données sur deux exercices, peuvent servir aux instituteurs de guide pour tous les autres. Ils doivent comprendre combien des solutions grammaticales de ce genre pénètrent plus facilement dans l'esprit et dans la mémoire des enfants, que des règles générales dont ils ne sentiraient pas l'application immédiate.

Nous recommandons aux instituteurs qui feront usage de la *petite Gram-*

*maire des écoles primaires*, les *exercices* et les *corrigés* qui en sont la suite nécessaire.

---

## ARITHMÉTIQUE.

### PROBLÈMES D'ARITHMÉTIQUE AVEC LEURS SOLUTIONS (1).

Plusieurs fois des instituteurs nous ont témoigné le désir de trouver, dans le Manuel, des exercices d'arithmétique et d'orthographe appropriés aux besoins de leurs classes; nous aurions volontiers souscrit à leur demande dont nous sentions parfaitement l'utilité pratique, mais nous avons dû accorder la préférence aux instructions sur les matières exigées dans le programme du 19 juillet 1833, pour obtenir les brevets de capacité.

Cependant toutes les fois que nous le pourrons, sans nuire à la partie officielle et aux nouvelles intéressantes, nous offrirons *aux lecteurs instituteurs* des applications pratiques, comme nous allons le faire aujourd'hui sur l'arithmétique.

Pour rendre cet article plus utile encore, nous allons le diviser en deux parties; la première contiendra des problèmes extrêmement faciles, destinés aux élèves; la seconde renfermera des problèmes particulièrement destinés aux aspirants qui se préparent à obtenir les brevets de capacité élémentaire et supérieure.

1re partie. — Problèmes destinés aux élèves.

1. *Un enfant né en 1835 désire savoir à quelle époque il atteindra sa 21e année.*

*R.* Cette règle, comme on le voit, est une simple addition dans laquelle il suffit d'ajouter 1835 et 21; le total 1856 indique que c'est en 1856 que l'enfant atteindra sa majorité.

2. *Une personne dit qu'elle a 42 ans, et cela en 1835; en quelle année est-elle venue au monde?*

*R.* Il s'agit, pour connaître le millésime de l'année de la naissance de cette personne, de soustraire 42 de 1835, ce qui donne pour reste 1793. C'est effectivement en 1793 que cette personne est venue au monde. Pour en avoir la preuve, il suffira d'ajouter 42 à 1793, et l'on retrouvera 1835.

3. *Exécuter une soustraction sans faire d'emprunt au chiffre significatif qui vient immédiatement à gauche, mais en augmentant le chiffre inférieur.*

*R.* Comme ce moyen est très-simple et très-facile, et qu'il n'est pas généralement employé, nous allons exécuter deux opérations avec le calcul à l'appui.

| | |
|---|---|
| 1re *Soustraction.* | 362435753214 |
| | 183768974536 |
| *Différence.* | 178666778678 |
| *Preuve.* | 362435753214 |

(1) Voy. *Manuel général*, tome II, page 158.

6 retranché de 4 ne se peut, 6 retranché de 14 reste 8; 3 et 1 font 4 retranchés de 1 ne se peut, mais retranché de 11 donnent pour reste 7; 5 et 1 font 6 retranchés de 12 donnent pour reste 6; 4 et 1 font 5 retranchés de 13 donnent pour reste 8; 7 et 1 font 8 retranchés de 15 donnent pour reste 7; 9 et 1 font 10 retranchés de 17 donnent pour reste 7; 8 et 1 font 9 retranchés de 15 donnent pour reste 6; 6 et 1 font 7 retranchés de 13 donnent pour reste 6; 7 et 1 font 8 retranchés de 14 donnent pour reste 6; 3 et 1 font 4 retranchés de 12 donnent pour reste 8; 8 et 1 font 9 retranchés de 16 donnent pour reste 7; 1 et 1 font 2 retranchés de 3 donnent pour reste 1.

Pour faire la preuve, il ne s'agit que d'ajouter le plus petit nombre au reste, et le total sera le nombre supérieur.

| | |
|---|---|
| 2e *Soustraction.* | 43900470026043 |
| | 25813642157235 |
| *Différence.* | 18086827868808 |
| *Preuve.* | 43900470026043 |

Dans cet exemple, nous allons donner une explication plus brève, telle que la doivent faire les enfants plus intelligents. Nous ferons remarquer aux instituteurs que plus le langage parlé entremêlé de chiffres est simple, moins il y a de danger pour l'élève de perdre de vue son opération.

5 de 13, 8; 3 et 1, 4 de 4, 0; 2 de 10, 8; 7 et 1, 8 de 16, 8; 5 et 1, 6 de 12, 6; 1 et 1, 2 de 10, 8; 2 et 1, 3 de 10, 7; 4 et 1, 5 de 7, 2; 6 de 14, 8; 3 et 1, 4 de 10, 6; 1 et 1, 2 de 10, 8; 8 et 1, 9 de 9, 0; 5 de 13, 8; 3 de 4, 1.

On voit, par cet exemple, combien la soustraction devient facile, lorsqu'au lieu d'emprunter sur les chiffres du nombre supérieur, on ajoute seulement, dans le cas où la soustraction naturelle n'est pas praticable, une unité de plus au chiffre inférieur. Par ce moyen, les zéros intermédiaires n'offrent plus aucune difficulté et ne deviennent plus des 9, comme il arrivait dans l'ancien procédé de la soustraction; ce qui restait inintelligible à la plupart des écoliers, malgré l'explication du maître.

4. *La circonférence, ou tour de la terre, comprend 360 degrés, et chaque degré est de 25 lieues communes : on demande combien la circonférence de la terre contient de lieues communes?*

*R.* Puisqu'un degré vaut 25 lieues, 360 degrés vaudront 360 fois 25 lieues. Il s'agit donc, pour connaître le nombre de lieues demandé, de multiplier 360 par 25.

```
  360
   25
 ----
  180
  72
 ----
 9000
```

La circonférence de la terre a donc 9,000 lieues communes.

Voici un moyen abrégé de multiplier un nombre par 25; comme ce moyen est très-rapide, il ne faut jamais le négliger. Ajoutez deux zéros à la suite de 360, vous aurez 36,000, et ce nombre sera 100 fois plus grand que 360,

ou, ce qui est la même chose, il aura été multiplié par 100; mais, ce n'est pas par 100 qu'il fallait le multiplier, c'était seulement par 25, c'est-à-dire par un nombre 4 fois plus petit; donc, pour avoir le résultat véritable, il faut le diviser par 4, ou en prendre le quart. Or, ajouter deux zéros et prendre le quart, sont deux opérations plus faciles que de multiplier par 25; c'est en quoi consiste la simplification. Dans l'exemple donné ci-dessus, on dirait le quart de 36 est 9, et en ajoutant 3 zéros, on aurait 9,000 comme ci-dessus, mais bien plus rapidement.

Prenons encore un autre exemple : soit à multiplier 4,372 par 25, je dis immédiatement : Le quart de 4 est 1; le quart de 3 n'est pas, et j'écris par conséquent 0; le quart de 39 est 9 pour 36, et je retiens 3; le quart de 32 est 8, et j'ajoute deux zéros.

Le produit de 4,372 par 25 est donc de 109,800.

Essayez l'autre procédé, et comparez le temps que vous y mettrez avec la rapidité de l'abréviation que nous venons d'indiquer.

5. *On a trouvé 480 kilogrammes pour le poids d'une caisse de marchandises qui a été payée 320 francs d'achat, 11 de transport, et 19 francs de droit d'octroi; on pèse la caisse vide qui est du poids de 17 kilogrammes, on demande quel est le* PRIX DE REVIENT *d'un kilogramme?*

*R.* On a payé 320 francs d'achat, 11 francs pour le transport, et 19 francs pour droit d'octroi; on a donc déboursé, en totalité, 350 francs : la caisse pesait, pleine, 480 kilogrammes, mais on doit retrancher de ce nombre de kilogrammes le poids de la caisse vide, qui est de 17 kilogrammes; il restera donc 463 kilogrammes de marchandises. La question ainsi simplifiée se réduit à ces termes : 463 kilogrammes de marchandises coûtant 350 francs, combien coûte 1 seul kilogramme. Il est évident qu'un kilogramme doit coûter 463 fois moins, par conséquent il suffit de diviser 350 par 463.

```
3500 | 463
2590 | 0.755
 2750
  455
```

Le quotient de la division est 75 centimes, plus 5/10 de centimes; on force l'unité à cause du 5, et l'on obtient le *prix de revient* du kilogramme, qui est de 76 centimes. On appelle *prix de revient* ce que coûte une marchandise indépendamment du bénéfice.

6. *On demande combien il y a de feuilles d'impression dans le Manuel complet d'enseignement simultané, qui, avec les titres, renferme 192 pages in-12?*

*R.* La feuille d'imprimerie pliée en 12, forme l'in-douze; mais, comme chaque feuillet a deux côtés, que l'on appelle en imprimerie le *recto* et le *verso*, la feuille d'impression de l'in-12 contient 24 pages. La question à résoudre est donc celle ci : sachant qu'une feuille d'impression renferme 24 pages, on désire connaître le nombre de feuilles contenues dans 192 pages. Or, puisqu'une feuille renferme 24 pages, 192 pages divisées par 24 donneront le nombre de feuilles d'impression.

$$\begin{array}{r|l} 192 & 24 \\ \underline{192} & \overline{8} \\ 00 & \end{array}$$

Le volume de 192 pages contient exactement 8 feuilles d'impression.

7. *Il y a* 365 *jours dans l'année,* 24 *heures dans* 1 *jour,* 60 *minutes dans* 1 *heure et* 60 *secondes dans* 1 *minute. D'un autre côté, on sait qu'un boulet ferait* 1 *lieue en* 20 *secondes, s'il allait toujours avec la même vitesse qu'il avait au sortir du canon. Cela posé, on demande combien d'années, jours, heures, minutes et secondes un boulet emploierait pour aller de la terre au soleil, c'est-à-dire à franchir un espace de* 34,600,000 *lieues?* (Extrait des problèmes de M. Saigey.)

*R.* Puisqu'un boulet de canon parcourt 1 lieue en 20 secondes, pour parcourir 34,600,000 lieues, il mettra 20 fois autant de secondes, ou 692,000,000 secondes. En divisant ce nombre par 60, le quotient indiquera le nombre de minutes; ce qui est évident, puisque 60 secondes valent 1 minute. 692,000,000 divisé par 60 donne pour quotient 11,533,333 minutes, *plus* 20 *secondes.* On divisera encore ce dernier quotient par 60, pour avoir des heures; en effet : il y a 60 minutes dans 1 heure. 11,533,333 minutes divisées par 60, donnent au quotient 192,222 heures, *plus* 13 *minutes.* Si nous divisons le quotient 192,222 par 24, nous aurons les jours, puisqu'en effet 1 jour contient 24 heures. 192,222 divisé par 24 donne pour quotient 8,009 jours, *plus* 6 *heures.* En divisant enfin 8,009 par 365, puisque l'année contient 365 jours, le quotient est 21 ans, *plus* 344 *jours.*

Le boulet mettrait donc 21 ans, 344 jours, 6 heures, 13 minutes, 20 secondes, pour parcourir la distance de la terre au soleil, en admettant les suppositions du problème.

8. *On demande de partager* 6 *francs entre* 8 *personnes?*

*R.* La division de 6 francs entre 8 personnes ne pouvant donner de francs au quotient, puisque, pour que chaque personne eût 1 franc, il faudrait qu'il y eut 8 francs à partager, nous réduirons 6 francs en décimes. Or, 6 francs ou 60 décimes divisés par 8, donnent au quotient 7 décimes, plus un reste de 4 décimes. Mais 4 décimes ne pouvant pas non plus se diviser exactement en 8 parties égales, il faut réduire 4 décimes en centimes, ce qui se fait en ajoutant un zéro. Alors 40 centimes se divisent exactement par 8, et fournissent pour quotient 5. Chacune des personnes admises au partage aura donc pour sa part 75 centimes.

Pour vérifier l'exactitude du partage, multipliez 75 centimes par 8, et vous retrouverez 6 francs au produit.

2e partie. — Problèmes destinés aux candidats pour les brevets de capacité.

1. *Ecrivez sur le tableau trois cent soixante-huit mille, neuf cent vingt-cinq dix millièmes?*

*R.* Pour écrire un nombre décimal sous la dictée, supposez que c'est un nombre entier, et écrivez 368,925 unités; mais ce ne sont pas des unités, ce sont des dix millièmes; il faut donc séparer 4 chiffres sur la droite du nombre 368,925, ce qui donne 36.8925.

Ce qui rend ce nombre un peu plus difficile à écrire sous la dictée, c'est

qu'il est susceptible de deux énonciations différentes. On aurait pu dire également *trente-six entiers, huit mille neuf cent vingt-cinq dix millièmes*, et *trois cent soixante-huit mille, neuf cent vingt-cinq dix millièmes.*

La règle que nous avons énoncée s'applique à tous les cas, et l'on fera bien de s'exercer sur les dictées suivantes :

*Quarante-cinq millions, trois cent deux mille, cinq cent quinze cent millièmes,*

45,302.515.

*Soixante-neuf millions, cent mille, quatre millièmes,*

69,100.004.

*Trente-un millions, dix-sept dix millièmes,*

31,000.0017.

2. *Trouver une somme dont les $\frac{5}{8}$ sont 40?*

*R.* C'est une question assez facile, mais qui embarrasse ordinairement les candidats qui n'ont pas l'habitude de réfléchir sur ce qu'ils font.

On ne demande pas de prendre les $\frac{5}{8}$ de 40, on demande de trouver un nombre inconnu dont les $\frac{5}{8}$ sont 40.

On connaît les $\frac{5}{8}$ du nombre à chercher, donc il sera facile d'en connaître le $\frac{1}{8}$, en divisant 40 par 5. Le $\frac{1}{5}$ de 40 est 8; et, comme le $\frac{1}{5}$ de 40 est en même temps le $\frac{1}{8}$ du nombre inconnu, on obtiendra le nombre inconnu, en répétant 8 fois un seul huitième. En répétant 8 fois 8, on aura 64, qui est le nombre cherché.

Pour vérifier l'exactitude du résultat, prenez les $\frac{5}{8}$ de 64, et voyez si ces $\frac{5}{8}$ font 40. Le $\frac{1}{8}$ de 64 est 8, qui, répété 5 fois, donne effectivement 40; donc 64 est bien le nombre cherché.

Toute la difficulté de cette opération, souvent demandée dans les examens, consiste à bien distinguer la double opération dont nous avons parlé plus haut.

Prenons un second exemple : 65 *sont les $\frac{4}{5}$ d'un nombre, dites-moi quel est ce nombre?*

*R.* Si je connaissais le $\frac{1}{5}$ de ce nombre, en le répétant 5 fois, j'aurais le nombre lui-même; mais je connais 65, qui est les $\frac{4}{5}$ du nombre inconnu : en prenant le $\frac{1}{4}$ de 65, j'aurai tout à la fois le $\frac{1}{4}$ de 65 et le $\frac{1}{5}$ du nombre inconnu. $\frac{65}{4}$ étant le $\frac{1}{5}$ du nombre inconnu, 5 fois le cinquième donnera le nombre tout entier ou $\frac{65\times5}{4}$; en effectuant l'opération, on trouve 81 $\frac{1}{4}$; si l'on en prend les $\frac{4}{5}$, on retrouvera 65.

3. *En $\frac{2}{3}$ de jour, un ouvrier a fait les $\frac{3}{11}$ de son ouvrage; combien de jours mettra-t-il à le faire?*

*R.* Il est évident que si je connaissais le temps que l'ouvrier mettra pour faire son ouvrage entier, en prenant les $\frac{2}{3}$ de ce temps, je trouverais pour résultat les $\frac{3}{11}$ du travail fait par l'ouvrier; donc, pour trouver le temps, il faut diviser $\frac{2}{3}$ par $\frac{3}{11}$.

Nous admettons ce principe, que le dividende est composé avec le quotient, comme le diviseur est composé avec l'unité; on peut le voir dans la proportion D : Q : : d : 1, où D représente le dividende, Q le quotient, et *d* le diviseur; si, dans cette proportion, on fait le produit des moyens et des extrêmes, on aura le diviseur multiplié par le quotient égal au dividende; ce qui

est bien conforme à la nature même de la division, car, pour faire la preuve, on multiplie le diviseur par le quotient, afin de retrouver le dividende.

Cela posé, examinons la proportion ci-dessus : si le diviseur est les $\frac{3}{11}$ de l'unité, le dividende doit être les $\frac{3}{11}$ du quotient; mais je ne connais pas le quotient, seulement je connais le dividende $\frac{2}{3}$, et je sais que $\frac{2}{3}$ sont les $\frac{3}{11}$ du quotient, ce qui rentre absolument dans la règle précédente; connaissant les $\frac{3}{11}$ du quotient, j'aurai le $\frac{1}{11}$ du quotient, en prenant le $\frac{1}{3}$ de $\frac{2}{3}$, ce qui me donnera $\frac{2}{9}$. Ayant le $\frac{1}{11}$ du quotient, j'obtiens le quotient tout entier, en répétant 11 fois la fraction $\frac{2}{9}$, ce qui donne $\frac{32}{9}$ ou 2 jours et $\frac{4}{9}$ de jour.

Pour vérifier cette opération, je prends les $\frac{2}{3}$ de 2 jours $\frac{4}{9}$, et je dois retrouver $\frac{3}{11}$.

4. *Un artisan gagne* 17 *francs* 50 *centimes sur* 12 *objets qu'il confectionne, quel sera son bénéfice sur* 19 *objets semblables?*

*R.* On peut trouver le résultat par une règle de trois; mais il est bien plus simple de réduire à l'unité. Le raisonnement est plus rigoureux et plus facile à saisir.

Si 12 objets rapportent 17 francs 50 centimes, 1 seul objet rapportera 12 fois moins ou $\frac{17\ 50}{12}$; puisqu'un objet rapporte $\frac{17\ 50}{12}$, 19 objets rapporteront 19 fois plus ou $\frac{17\ 50 \times 19}{12}$. Effectuant l'opération, on trouve au quotient 27 francs 71 centimes.

5. *On paye* 26 *francs ce qu'on revend* 30 *francs, que gagne-t-on pour* 100 *sur la vente?*

*R.* Si l'on revend 30 francs ce qui en a coûté 26, on gagne 4 francs sur 26 francs déboursés. On dira alors si, par 26 francs on gagne 4 francs, sur 1 franc, on gagnera 26 fois moins ou $\frac{4}{26}$; si $\frac{4}{26}$ est le bénéfice que l'on fait sur 1 franc, sur 100 francs on gagnera 100 fois plus ou $\frac{4 \times 100}{26}$. Effectuant l'opération, on trouve pour résultat 15 francs 38 centimes pour 100, c'est-à-dire que, pour 100 francs déboursés, on retire 115 francs 38 centimes.

On aurait pu résoudre autrement l'opération, et dire : si un objet de 26 francs se vend dans le commerce 30, je gagne 4 francs sur 30 francs de vente; mais alors le résultat n'eut pas été le même, puisque l'on n'aurait eu que le *taux pour* 100 sur le prix de vente, et non sur le déboursé.

---

# INSTRUCTIONS POUR LES EXAMENS DE CAPACITÉ.

## GÉOMÉTRIE.

3e article (1).

81. On appelle *angle inscrit* tout angle dont le sommet est sur une circonférence de cercle, et dont les côtés sont des cordes de ce cercle. Les angles HAB, BAD, BAE (fig. 45), sont des angles inscrits.

82. *Tout angle inscrit est d'un nombre de degrés égal à la moitié d'un nombre de degrés de l'arc compris entre ses côtés.*

Il peut arriver trois cas, 1° lorsque l'angle inscrit a un diamètre pour un

(1) Voyez *Manuel général*, tome VI, p. 155.

de ses côtés; 2° lorsque l'angle inscrit comprend le centre entre ses côtés; 3° lorsque l'angle inscrit laisse le centre hors de ses côtés.

1er *cas*. Soit l'angle inscrit BAD (fig. 43), dont le diamètre AD est un des côtés. Je mène le diamètre GF, parallèle à BA. Les angles ACF et GCD, opposés par le sommet, sont égaux; donc l'arc AF = l'arc GD. Les deux lignes AB et GF étant parallèles, l'arc AF = l'arc BG, ou l'arc BG = l'arc GD; donc l'arc GD est la moitié de l'arc BD. Mais l'angle au centre GCD a le même nombre de degrés que l'arc GD; d'ailleurs, l'angle donné BAD égale son correspondant GCD; donc l'angle inscrit BAD a le même nombre de degrés que l'arc GD, et par conséquent la moitié du nombre de degrés de l'arc BGD.

2e *cas*, L'angle inscrit BAE (fig. 43), qui comprend le centre C entre ses côtés, est divisé, par le diamètre AD, en deux angles BAD et DAE. D'après le premier cas, le nombre de degrés de l'angle BAD est la moitié du nombre de degrés de l'arc BD; et le nombre de degrés de l'angle DAE est la moitié du nombre de degrés de l'arc DE; donc l'angle proposé BAE, qui égale l'angle BAD + l'angle DAE, contient un nombre de degrés égal à la moitié du nombre de degrés de l'arc BDE.

3e *cas*. L'angle HAB (fig. 43), qui laisse le centre hors de ses côtés, est égal à la différence des angles HAD et BAD. Chacun de ces deux angles contient un nombre de degrés moitié de celui qui est contenu dans les arcs HBD et BD; l'angle HAB a donc la moitié du nombre de degrés contenus dans l'arc HB, différence des arcs HBD et BD.

83. *Les angles, inscrits dans un même segment de cercle, sont égaux.*

Soient les angles ACB, ADB, AEB, inscrits dans le même segment ACDEB (fig. 44); ils renferment chacun un nombre de degrés égal à la moitié du nombre de degrés de l'arc AIB, compris entre leurs côtés; donc ils sont égaux.

Si le segment était une demi-circirconférence ADB (fig. 45), les angles inscrits ACB, ADB, AEB, seraient droits, puisqu'ils renfermeraient entre leurs côtés un arc de 180°.

84. *Élever une perpendiculaire à l'extrémité d'une droite qu'on ne peut prolonger.*

Soit AB la droite donnée, et B l'extrémité par laquelle on veut mener une perpendiculaire, sans prolonger cette droite (fig. 46).

Je place la pointe d'un compas sur un point quelconque O, pris hors de la droite; je joins par une ligne droite ce point O au point B, et, avec un rayon égal à OB, je décris une circonférence CBDG; je trace ensuite le diamètre COD, et je joins ce point B au point D, où la circonférence coupe ce diamètre. La ligne BD est la perpendiculaire demandée; car l'angle CBD, étant inscrit dans une demi-circonférence, est un angle droit.

85. Lorsqu'un angle et un arc renferment le même nombre de degrés, on dit que l'arc est la mesure de l'angle. Le principe du n° 82 peut donc être énoncé ainsi : *Tout angle inscrit a pour mesure la moitié de l'arc compris entre ses côtés.*

86. *L'angle dont le sommet est compris entre le centre et la circonférence a pour mesure la moitié de l'arc compris entre ses côtés, augmentée de la moitié de l'arc compris entre ses côtés prolongés.*

Soit BAC, cet angle (fig. 47); je prolonge les côtés BA et CA, jusqu'à ce qu'ils rencontrent la circonférence en G et en F; par le point G, je mène la corde GH, parallèle à AC. L'angle BAC est égal à son correspondant BGH; mais BGH est un angle inscrit, qui a pour mesure la moitié de l'arc BCH, ou la moitié de l'arc BC, plus la moitié de l'arc CH; donc l'angle proposé BAC a la même mesure. Or, les arcs GH et EG sont égaux, comme compris entre parallèles; donc l'angle BAC a pour mesure la moitié de l'arc BC, compris entre les côtés, plus la moitié de l'arc EG, compris entre ses côtés prolongés.

Si, par exemple, l'arc BC était de 87° et l'arc EG de 25°, l'angle BAC aurait pour mesure $\frac{87}{2} + \frac{25}{2} = \frac{112}{2} = 56$ degrés.

87. *L'angle formé par deux cordes, qui se rencontrent hors de la circonférence, a pour mesure la moitié du grand arc, moins la moitié du petit arc, compris entre ses côtés.*

Soit BAC, l'angle proposé (fig. 48). Par le point E, où la ligne AC rencontre la circonférence, je mène la corde EG, parallèle à AB. L'angle BAC est égal à son correspondant GEC, et a la même mesure. Mais l'angle GEC a pour mesure la moitié de l'arc GC; or, l'arc GC est la différence des deux arcs BC et BG, ou des deux arcs BC et DE; donc l'angle BAC a pour la moitié du grand arc BC, moins la moitié du petit arc DE, compris tous deux entre ses côtés.

88. *Une ligne telle que AC, qui ne touche la circonférence qu'en un seul point* B, *s'appelle* tangente (fig. 49).

*Toute ligne ED, qui coupe la circonférence, est une* sécante.

La *tangente AC est perpendiculaire au rayon* OB, *qui passe par le point de contact* (fig. 49); car ce rayon est la plus courte distance du centre O à la ligne AC, et la plus courte distance d'un point à une droite est la perpendiculaire menée de ce point à cette droite.

89. Réciproquement, *toute ligne droite* ABC, *perpendiculaire à l'extrémité d'un rayon OB, est tangente au cercle* (fig. 49). En effet, tous les points de cette ligne, à l'exception du point B, sont hors de la circonférence, puisque la ligne OB est un rayon, et la plus courte distance du point O à la ligne ABC.

90. *Par le point* B, pris sur une *circonférence, mener une tangente à cette circonférence* (fig. 49).

Je joins le point B au centre O; j'élève au point B la ligne ABC perpendiculaire sur OB : c'est la tangente demandée.

91. *Par un point A, pris hors d'une circonférence COE, dont le centre est B, faire passer une tangente à cette circonférence* (fig. 50).

Je joins le point A au centre B; je prends le point O, milieu de AB, et de ce point, comme centre, avec un rayon égal à OA, je décris la circonférence ADBC, qui coupe la circonférence donnée, aux points C et D. Je joins ces points au point A; ces deux lignes AC et AD, ainsi obtenues, sont deux tangentes à la circonférence donnée BCDE. En effet, si l'on mène les rayons BC et BD, les angles BCA et BDA seront inscrits chacun dans une demi-circonférence; ils seront donc droits, et les lignes AC et AD, étant perpendiculaires à l'extrémité des rayons de la circonférence CDE, seront des tangentes à cette circonférence.

Ces tangentes AC et AD, terminées d'un côté au point A, et de l'autre aux points de contact C et D, sont égales. En effet, en repliant autour de la ligne AB la demi-circonférence ACB sur la demi-circonférence AOB, le point C tombera sur le point D; car les deux arcs BC et BD, ayant des cordes égales, sont égaux; alors la ligne AC coïncidera avec la ligne AD et lui sera égale. On voit aussi que l'angle CAD est égal à l'angle BAD.

Par conséquent, *la ligne qui partage en deux parties égales l'angle de deux tangentes à une même circonférence, passe par le centre de cette circonférence.*

92. *L'angle CAD, formé par la corde AC et par le prolongement AD de la corde BA, a pour mesure la moitié de l'arc AC, compris entre ses côtés AC et AD; plus la moitié de l'arc AB, compris entre ses côtés prolongés AB et AE* (fig. 51).

En effet, l'angle CAD, extérieur au triangle BAC, est égal à la somme des angles intérieurs ABC et ACB. Or, l'angle inscrit ABC a pour mesure la moitié de l'arc AC; l'angle inscrit BCA a pour mesure la moitié de l'arc AB; donc l'angle proposé CAD a pour mesure la moitié de l'arc AC, plus la moitié de l'arc AB.

93. *L'angle BAC, formé par une corde BA et une tangente AC, a pour mesure la moitié de l'arc BDA, compris entre la corde et la tangente* (fig. 52.)

Je mène le diamètre AOD, qui partage l'angle perposé en deux autres angles BAD et DAC. L'angle inscrit BAD a pour mesure la moitié de l'arc BD compris entre ses côtés; l'angle droit DAC a pour mesure la moitié de la demi-circonférence DEA. Donc l'angle proposé BAC a pour mesure la moitié de l'arc BD, plus la moitié de l'arc DEA, c'est-à-dire la moitié de l'arc BDA, compris entre la corde BA et la tangente AC.

94. *L'angle CAD, formé par une tangente et une sécante qui se rencontrent hors de la circonférence, a pour mesure la moitié du grand arc BED, moins la moitié du petit arc BG, compris entre ses côtés* (fig. 53.)

Par le point B, je mène une corde BE parallèle à AD. L'angle CAD est égal à son correspondant CBE; mais l'angle CBE a pour mesure la moitié de l'arc BE, qui est la différence des deux arcs BED et ED ou BG; donc l'angle proposé a pour mesure la moitié de l'arc BED, moins la moitié de l'arc BG.

95. *L'angle BAC, formé par deux tangentes, a pour mesure la moitié du grand arc BDC, moins la moitié du petit arc BIC* (fig. 54.)

Je mène le diamètre AOD, qui partage l'angle proposé en deux parties égales, BAD et DAC. L'angle BAD a pour mesure la moitié de l'arc BD, moins la moitié de l'arc BC; donc l'angle proposé qui en est le double, a pour mesure la moitié de 2BD ou de BDC, moins la moitié de 2BI ou de BIC.

96. Le segment AGLIB, qui est tel que tous les angles qu'on y inscrit ont pour mesure la moitié de AHB, et sont par conséquent tous égaux entre eux et l'angle ABE, est dit *segment capable de l'angle ABE.*

97. *Décrire sur une ligne donnée AB un segment capable de l'angle donné MNP* (fig. 55).

Au point B, extrémité de la ligne AB, je fais l'angle ABE égal à l'angle

MNP, j'élève BC perpendiculaire sur BE, et DC perpendiculaire sur le milieu de AB; ces deux lignes se coupent au point C; prenant ce point pour centre, et CB pour rayon, je décris la circonférence ABILG, qui est tangente à BE, puisque cette droite est perpendiculaire à l'extrémité du rayon BC. On voit qu'alors un angle quelconque AIB, inscrit dans le segment AGIB, est égal à l'angle ABE, puisque ces deux angles ont tous deux pour mesure la moitié de l'arc AHB; mais l'angle ABE est égal à MNP, donc le segment AGLIB est capable de l'angle MNP.

### POSITIONS RELATIVES DE DEUX CERCLES.

#### Première position.

98. *Si deux cercles A et B* (fig. 56), *sont extérieurs l'un à l'autre, sans se toucher, la distance des centres est plus grande que la somme des rayons.*

En effet, la distance des centres AB, est égale à la somme des rayons AC et BD, plus la distance CD des deux cercles.

En appelant D la distance des centres, R et $r$ les rayons des deux cercles, on a dans ces cas $D > R + r$.

#### Deuxième position.

99. *Si deux cercles A et B sont tangents extérieurement, la distance des centres est égale à la somme des rayons* (fig. 57.)

La proposition serait évidente, s'il était prouvé que le point de tangence est sur la ligne droite qui joint les centres. Pour cela, il suffit de démontrer que si l'on joint ce point de tangence C, aux deux centres A et B, la ligne ACB, qui est égale à la somme des rayons, sera une ligne droite. Or, si l'on prend tout autre point O de l'une des deux circonférences, et qu'on le joigne aux deux centres, la ligne brisée AOB, sera plus grande que la somme des rayons, et par conséquent que la ligne ACB, puisqu'elle se composera des deux rayons, plus une certaine ligne OI; donc la ligne ACB est la plus courte distance des centres, donc c'est une ligne droite, égale a la somme des rayons.

On a donc, dans ce deuxième cas, la formule $D = R + r$.

#### Troisième position.

100. *Si deux cercles A et B se coupent, la distance des centres est plus petite que la somme des rayons et plus grande que leur différence* (fig. 58.)

Si je joins le point E aux deux centres, j'ai un triangle AEB, dans lequel on a la ligne droite AB, distance des centres, plus courte que la somme des rayons AE et EB, qui forment la ligne brisée $AE + EB$. On a aussi AE, le plus grand rayon, plus petit que la ligne brisée $AB + BE$, retranchant de part et d'autre BE, on a $AE - EB$ plus petit que AB.

Dans ce troisième cas, on a $D < R + r$, et $D > R - r$.

101. Si l'on mène la corde GE, (fig. 58), commune aux deux cercles A et B, et les rayons AE et AG, BC, et BG, la ligne AB, aura deux de ses points A et B à égale distance des extrémités E et G de la corde, donc, *quand deux cercles se coupent, la ligne qui joint les centres est perpendiculaire sur le milieu de la corde commune.*

Quatrième position.

102. *Si deux cercles sont tangents intérieurement, la distance des centres est égale à la différence des rayons.*

Soient les deux cercles A et B (fig. 59); si par le point de contact D, on mène une tangente G E au grand cercle A, elle sera aussi tangente au petit cercle B; car si elle le coupait en deux points, elle entrerait dans le grand cercle et ne lui serait plus tangente. Les rayons D B et D A des deux cercles, menés par le point D, ne forment qu'une seule et même ligne droite, puisqu'ils sont perpendiculaires au même point de la tangente G E, donc le point de contact D et les centres A et B, sont sur une même ligne droite. Alors, il est évident que A B distance des centres, égale A D — B D, différence des rayons.

Dans ce quatrième cas, on a $D = R - r$.

Cinquième position.

103. *Si deux cercles sont inférieurs l'un à l'autre, sans se toucher, la distance des centres est plus petite que la différence des rayons.*

En effet, la distance des centres A B (fig. 60), est égale à la différence des rayons A D — B C, moins C D, distance des deux cercles; donc elle est plus petite que la différence des rayons.

Donc dans ce cinquième cas, on a $D < R - r$.

104. Réciproquement, 1° *Si la distance des centres est plus grande que la somme des rayons, c'est-à-dire, si l'on a $D > R + r$, les deux cercles sont extérieurs l'un à l'autre, sans se toucher.*

En effet, si les deux cercles n'ont pas cette première position, il faut qu'ils en aient une des quatre autres.

Dans la *seconde position* les cercles sont tangents extérieurement, et l'on a $D = R + r$, ce qui est contre l'hypothèse.

Dans la *troisième position*, les cercles se coupent et l'on a en même temps,

$$D < R + r,$$
$$D > R - r.$$

D peut être à la fois plus grand que la somme et plus grand que la différence des rayons; mais il ne peut être simultanément plus grand et plus petit que la somme $R + r$; donc $D > R + r$, ne correspond pas à la troisième position.

Dans la *quatrieme position*, on a $D = R - r$, ce qui est incompatible avec $D > R + r$.

Enfin, dans la *cinquième position*, on a $D < R - r$, ce qui ne peut avoir lieu dans la supposition où l'on a $D > R + r$.

105. On démontrerait de la même manière que :

2° Si $D = R + r$, les cercles sont tangents extérieurement;

3° Si $D < R + r$ et
$D > R - r$,
les deux cercles se coupent;

4° Si $D = R - r$, les cercles sont tangents intérieurement;

5° Si $D < R - r$, les cercles sont intérieurs l'un à l'autre, sans se toucher.

# MÉLANGES.

## DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

### RÉCAPITULATION DES INSTITUTEURS RÉVOQUÉS EN 1835.

Le Conseil,

Vu les délibérations des comités, a confirmé la révocation des instituteurs ci-dessous énumérés :

1° Pour intempérance et conduite immorale.

Les sieurs R...., instituteur primaire communal, à D.... (Bas-Rhin), (9 janvier 1835); F...., *id.*, à A.... (Seine-Inférieure), (15 février); L...., *id.*, à S.... (Seine-et-Marne), (17 février); V...., *id.*, à Saint-M.... (Haute-Vienne), (7 juillet); E...., *id.*, à C.... (Calvados), (11 août); V...., *id.*, à R.... (Saône-et-Loire), (28 août); P...., *id.*, à M.... (Orne), (9 octobre); C...., *id.*, à M.... (Basses-Pyrénées), (27 octobre); W...., *id.*, à K.... (Bas-Rhin), (30 octobre); S...., *id.*, à C.... (Yonne), (6 novembre).

2° Pour violences exercées contre les élèves.

Les sieurs P...., *id.*, instituteur primaire communal, à C.... (Seine-et-Marne), (9 janvier); P...., *id.*, à T.... (Sarthe), (4 août); D...., *id.*, à S.... (Seine-et-Marne), (24 novembre).

3° Pour négligence habituelle.

Les sieurs A,..., instituteur primaire communal, à F.... (Yonne), (15 janvier); F...., *id.*, à I.... (Loiret), (27 janvier); F...., *id.*, à E.... (Maine-et-Loire), (6 mars); S...., *id.*, à W.... (Haut-Rhin), (7 avril); Z...., *id.*, à M.... (Bas-Rhin), (7 avril); L...., *id.*, à S.... (Deux-Sèvres), (2 juin); H...., *id.*, à E.... (Bas-Rhin), (16 octobre); M...., *id.*, à C.... (Ardennes), (27 octobre); R...., à M.... (Ardennes), (27 novembre.)

4° Pour incapacité notoire.

Les sieurs R...., instituteur primaire communal à S.... (Yonne), (24 février); V...., *id.*, à la C.... (Orne), (16 juin); F...., *id.*, à L.... (Deux-Sèvres), (17 juillet); B...., *id.*, à B.... (Manche), (11 août); F....., *id.*, à C.... (Loiret), (11 août); L...., *id.*, à M.... (Corse), (11 août); G...., *id.*, à S.... (Seine-et-Oise), (11 septembre); B...., *id.*, à A.... (Meurthe), (9 octobre).

5° Et pour abandon de son école sans autorisation.

Le sieur B...., instituteur primaire communal à Saint-M.... (Vendée), (10 novembre.)

---

Le Conseil,

Vu la décision par laquelle le recteur de l'académie de Nancy a prescrit au sieur Pierson, instituteur privé à Château-Brehain (Meurthe), de fermer son école, d'après la condamnation prononcée contre lui par le tribunal correctionnel de Château-Salins, pour fait d'outrage public à la pudeur, a approuvé la mesure de M. le recteur à l'égard du sieur Pierson. (20 février).

---

Le Conseil,

Vu les délibérations des comités d'arrondissement, a confirmé la révocation,

1° Du sieur M...., instituteur primaire, à R...., pour fait de concussion et autres causes. (8 décembre.)

2° Du sieur C...., *id.*, à M...., pour inconduite notoire. (11 décembre.)

3° Des sieurs P..,.. *id.*, à N...., } pour inconduite et négligence habituelle.
Et G...., *id.*, à D...., } (15 décembre.)

---

## EXTRAIT DU RAPPORT

Fait par M. le Préfet de Seine-et-Marne au Conseil général du département, dans sa Session ordinaire de 1835,

SUR LA SITUATION DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

.... L'exposé de la situation de l'instruction primaire, dont les dépenses sont devenues une obligation pour les communes et les départements, doit naturellement faire partie du rapport que j'ai l'honneur de vous présenter.

En retraçant les résultats satisfaisants qui ont été obtenus, et en indiquant les améliorations dont l'expérience a démontré la nécessité, j'ai lieu d'espérer que vous accueillerez avec intérêt les détails dans lesquels je dois entrer, puisque, comme membres des comités supérieurs, vous êtes appelés à diriger et surveiller l'instruction primaire dans vos arrondissements.

Je me suis attaché, tant par mes rapports directs avec le comité du chef-lieu, que par une correspondance suivie avec MM. les sous-préfets, à imprimer à l'instruction primaire une unité de jurisprudence et d'action qui peut seule assurer le succès de l'instruction.

La réunion des documents que j'ai recueillis vous donneront, j'espère, l'assurance que, s'il reste encore des améliorations à introduire, nous sommes tout-à-fait en progrès.

Sur 555 communes dont se compose le département, 535 ont satisfait aux obligations de la loi du 28 juin, en entretenant seules, ou au moyen de réunions légalement autorisées, une ou plusieurs écoles communales.

Les 20 communes qui n'ont pas encore d'école, sont d'une trop faible population et possèdent des revenus trop insuffisants pour pourvoir seules à l'entretien de ces établissements. Leurs conseils municipaux n'ont pas jusqu'à présent répondu aux instances qui leur ont été faites de consentir à la réunion à d'autres communes, pour supporter en commun les dépenses nécessaires à l'entretien d'une école. Il serait bien désirable que la législation donnât les moyens de vaincre ces résistances, et de ne pas laisser aux conseils municipaux des petites localités dans lesquelles une école ne peut jamais prospérer, le droit d'imposer en pure perte des sacrifices au département et à l'État. En attendant cette amélioration vivement sentie, je vous demanderai de réunir vos efforts à ceux de l'administration, pour persuader aux membres des conseils municipaux de ces communes, qu'il est de leur intérêt, comme de celui du département, qu'ils consentent aux réunions qui leur ont été proposées.

J'ai résumé la situation des écoles primaires dans 4 tableaux, qui font partie des pièces déposées sur votre bureau.

Le 1er, qui présente la population des écoles, constate que le nombre des enfants qui les fréquentent s'est accru de 2042 en 1834.

La méthode individuelle n'est pas encore entièrement bannie de toutes les écoles; mais je dois vous faire observer que celles où elle est encore tolérée, sont en général des écoles de filles, ou quelques écoles communales de garçons, dirigées par des vieillards dont l'âge et les longs services ont été un motif d'indulgence.

Le tableau n° 2 indique toutes les dépenses de l'instruction primaire à la charge des communes du département, et des parents qui ont payé la rétribution mensuelle entre les mains des percepteurs, pendant l'exercice 1834; elles s'élèvent à 325,525 francs 69 cent., non compris les sommes votées pendant la même année par les communes, ni les secours accordés par le Ministre de l'instruction publique, pour constructions, acquisitions ou réparations de maisons d'écoles.

Vous aurez remarqué, dans vos visites, la mauvaise disposition des maisons d'écoles tenues à loyer par les communes. Les enfants y sont généralement entassés dans un local étroit, mal éclairé, où l'air peut à peine être renouvelé; le mobilier est souvent bien loin de répondre aux besoins de l'école; et dans beaucoup de localités, il est la propriété de l'instituteur.

L'administration a plusieurs fois rappelé combien il était nécessaire de construire, d'acquérir ou de réparer des maisons d'écoles, et de les distribuer convenablement, pour que la santé des enfants ne fût pas compromise. Plusieurs communes ont répondu avec zèle à ces sollicitations; le tableau n° 3 présente les sommes votées à cet effet par les communes, depuis 1832 jusqu'à ce jour, les secours accordés par M. le Ministre de l'instruction publique, depuis la même époque, et celles allouées au même titre par le conseil général. Ces sommes réunies forment un total de 405,876 francs 66 cent. Malgré ces dépenses, les communes ne possèdent encore que 193 maisons d'écoles dont 68 ont été construites ou acquises depuis 1832; aussi,

tout en reconnaissant ce qu'a fait le Gouvernement, vous voudrez bien appuyer mes demandes, pour qu'il continue ses bienfaits à ce département, et vous voterez, je n'en doute pas, Messieurs, de nouveaux fonds pour encourager non seulement la construction des maisons d'écoles, mais encore pour renouveler le mobilier de celles qui existent.

Le tableau n° 4 présente quelques résultats statistiques de l'exercice 1833, avant l'application des dispositions de la loi du 28 juin de cette année; il servira de terme de comparaison, pour constater les progrès faits depuis cette époque.

Ces progrès ne manqueront pas d'augmenter d'une manière sensible, maintenant que nous allons commencer à recueillir le fruit des sacrifices imposés au département, pour procurer de bons instituteurs aux communes.

### École normale.

Vingt élèves viennent de terminer leur cours d'instruction à l'école normale. Ils vont répandre dans les écoles, dont la direction leur sera confiée, les bonnes méthodes et les principes d'instruction et de moralité qui leur ont été enseignés. Chaque année fournira un pareil nombre d'élèves. J'ai invité les comités supérieurs et locaux à employer toute leur influence pour leur conserver les places qui peuvent présenter quelque avantage. Je renouvelle aujourd'hui cette invitation à chacun de vous, Messieurs, en particulier; ce serait perdre tout le fruit des sacrifices que vous avez si utilement imposés au département, si, à leur sortie de l'école, ces jeunes gens ne trouvaient pas à être placés d'une manière convenable.

Les élèves se sont montrés reconnaissants de ce qui a été fait pour eux. Il n'y a que des éloges à faire de leur conduite et de leur assiduité, et nous pouvons offrir avec confiance aux communes ceux qui viennent de sortir de l'école.

Ces résultats sont dus aux soins éclairés et toujours assidus des membres de la commission de surveillance, de son président, M. Brémontier, et au zèle que le directeur de l'école n'a cessé d'apporter à l'exercice de ses fonctions.

### Écoles de filles.

Les écoles de filles attendent une loi spéciale; je ne ferai aucune proposition à leur égard; les communes, en petit nombre, qui possèdent des écoles spéciales pour les filles, doivent pourvoir à leur entretien. Je vous rappellerai seulement qu'elles continuent à être régies par l'ancienne législation dans laquelle les familles ont trouvé, jusqu'à présent, des garanties, et qu'elles sont soumises, comme les écoles de garçons, à la surveillance des comités locaux et supérieurs.

### Écoles supérieures.

Je regrette de ne pouvoir encore vous rendre un compte favorable de l'établissement des écoles supérieures, dont la loi a prescrit l'entretien aux communes d'une population au-dessus de 6000 âmes et aux chefs-lieux de département. La ville de Fontainebleau est la seule qui ait satisfait à cette obligation; son école supérieure compte cependant encore peu d'élèves; mais

tout fait espérer que le nombre en sera incessamment augmenté. La ville de Meaux est sur le point de terminer toutes les dispositions nécessaires pour le prochain établissement d'une école de ce degré.

Classes d'adultes.

Jusqu'à présent, la ville de Provins est la seule du département qui ait ouvert une école d'adultes ou classe du soir. Il serait bien désirable qu'après avoir satisfait aux obligations imposées par la loi, les communes populeuses sentissent la nécessité d'encourager les instituteurs à ouvrir ces classes dont les ouvriers pourraient profiter après leurs travaux de la journée. Les écoles d'adultes et les caisses d'épargnes sont les plus grands bienfaits dont on puisse doter la classe ouvrière, car elles doivent lui faire abandonner de certaines habitudes nuisibles et accroître son aisance en augmentant son intelligence.

Salles d'asile.

Il est encore un autre genre d'école que la loi n'a pas imposé aux communes, mais qui sera un bienfait pour les populations où elles seront fondées; ce sont les salles d'asile destinées à recevoir les enfants au-dessous de l'âge de 6 ans.

Il n'existe qu'une seule salle d'asile dans le département; elle a été fondée et elle est entretenue par M. le duc de Praslin dans la commune de Maincy.

La Reine, dont la généreuse protection est toujours assurée aux établissements de bienfaisance, a déjà accordé un secours pour encourager l'ouverture d'une salle d'asile à Melun et à Fontainebleau. Deux habitants de la ville de Melun, pour répondre à cette haute protection, viennent de faire construire un bâtiment destiné à recevoir ce genre d'école.

Je réclamerai votre concours pour aider l'administration à faire comprendre aux habitants des villes et des communes rurales, que ces salles d'asile, telles qu'elles ont été conçues par les personnes qui ont étudié avec un soin particulier les besoins de la première enfance sont destinées à donner aux enfants, dès leur plus jeune âge, une éducation morale et intellectuelle avec des habitudes d'ordre et de bonnes mœurs, et à leur apprendre, en les amusant, tout ce qui est pour eux un objet de répugnance, et souvent même un obstacle pour l'instituteur; car la présence de trop jeunes enfants dans les écoles est nuisible aux progrès des autres élèves.

C'est dans leur bas-âge que les enfants sont le plus gênants dans les familles qui vivent de leurs travaux journaliers : les parents sont obligés de les laisser seuls ou à la garde d'autres enfants; ils sont ainsi exposés à mille dangers, à mille impressions funestes pour leur santé et pour leurs mœurs.

Ces salles d'asile assurent aux mères de famille, en partant pour leur travail, que leurs enfants seront religieusement surveillés et abrités dans un local sûr et salubre, où on leur donnera une éducation appropriée à leur jeune âge.

Des encouragements de votre part décideront sans doute les communes à élever des établissements aussi utiles.

Après vous avoir rendu compte des différentes écoles dont l'ensemble doit compléter le système d'instruction primaire, je crois devoir appeler votre attention sur d'autres points particuliers qui intéressent également cette instruction.

Rétribution mensuelle.

La loi du 28 juin 1833 et l'ordonnance royale du 15 juillet de la même année ont réglé le mode de la rétribution mensuelle. Elles ont voulu affranchir les instituteurs du soin de demander, souvent même de discuter, chaque mois, le prix de la rétribution mensuelle; elles ont voulu relever cette profession et la placer au rang des fonctions publiques.

Beaucoup d'instituteurs n'ont point compris la haute pensée de la loi et sa sage prévision; ils ont cédé à la mauvaise humeur de quelques parents qui, obligés d'acquitter plus exactement la rétribution entre les mains du percepteur, ont retiré leurs enfants de l'école. Ces instituteurs ont préféré faire avec les familles des traités particuliers, qui les ont relégués dans la condition dont on voulait les faire sortir.

Que chacun de vous, Messieurs, comme membre des comités, use de son influence, pour faire comprendre aux instituteurs toute la portée de la loi, et leur montrer qu'ils doivent, sans s'arrêter à quelques désagréments particuliers, voir le bien-être qu'elle leur prépare dans l'avenir. Les instituteurs qui ont eu assez de fermeté pour adopter cette mesure, s'applaudissent déjà de la prévoyance de la loi.

Livres élémentaires.

Toutes les personnes qui s'occupent avec zèle de l'instruction primaire ont été frappées, dans leur visite des écoles de la diversité des livres que les parents mettent entre les mains de leurs enfants; plusieurs de ces ouvrages sont au-dessus de leur âge, quelques-uns même sont dangereux.

M. le Ministre de l'instruction publique a déjà fait répandre dans nos écoles un très-grand nombre de livres qui ont été distribués gratuitement; mais il serait nécessaire d'imposer l'obligation de n'y admettre que des livres semblables, et indiqués par les comités supérieurs, auxquels la loi confie la surveillance des écoles.

La sollicitude de l'Université a été éveillée sur ce point; elle s'occupe de faire établir des livres qui ont reçu son approbation. C'est par l'uniformité dans l'emploi des livres et des méthodes que les changements d'école ou la mutation d'un instituteur n'amèneront plus les inconvénients nuisibles pour l'instruction des enfants.

Il serait peut être utile que pour vaincre les préjugés et les habitudes des parents, l'État, le département et les communes se chargeassent, pendant quelques années, de doter des livres nécessaires toutes les écoles primaires.

Caisse d'épargnes pour les instituteurs.

J'aurais voulu vous entretenir des caisses d'épargnes destinées aux instituteurs primaires. Un projet a été soumis au conseil général dans la session de 1833, mais il n'a pas encore été mis à exécution. L'établissement de ces caisses pourra peut être se lier au système général que le Gouvernement voudrait introduire pour toutes les caisses d'épargnes. Jusque-là des retenues sur les traitements des instituteurs ont été faites et versées dans la caisse du receveur des finances; elles y ont produit jusqu'à présent une somme de 6,391 fr. 69 c.

Dans votre dernière session, vous avez doté cette caisse, à titre de sub-

vention et d'encouragement, d'une somme de 1,000 fr., je solliciterai en sa faveur la continuation de votre bienveillance.

---

## ANALYSE DES VOTES DES CONSEILS GÉNÉRAUX

### Pour subvenir aux dépenses relatives à l'instruction primaire en 1836.

#### NORD.

Le département du Nord avait voté pour les dépenses de l'instruction primaire en 1835, une somme de 66,024 fr. 65 c.; pour 1836, son vote s'élève à 70,398 fr. Cette différence en plus a eu pour objet de subvenir à de nouveaux besoins.

La somme de 70,398 a été ainsi répartie par le conseil général :

Dépenses ordinaires.

| | | |
|---|---|---|
| Complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales, | 24,821 | 95 |
| Dépenses ordinaires de l'école normale primaire commune aux départements du Nord et du Pas-de-Calais, | 3,945 | 05 |
| Entretien de 21 1/2 bourses dans cette école, | 5,250 | » |
| Frais de bureau des comités d'arrondissement et des commissions d'examen, | 3,501 | » |
| Imprimés pour le service de l'instruction primaire, | 200 | » |
| | 37,518 | » |

Dépenses extraordinaires.

| | | |
|---|---|---|
| Subvention aux communes pour acquisitions, constructions et réparations de maisons d'écoles. | 20,000 | » |
| Achat de livres et d'instruments pour l'école normale, | 260 | » |
| Achat de livres pour distribution de prix, | 150 | » |
| Indemnités aux instituteurs qui fréquenteront les cours faits pour eux à l'école normale, | 2,050 | » |
| Don à la caisse d'épargnes des instituteurs, | 1,500 | » |
| Subvention aux communes pauvres pour leur donner les moyens de fournir gratuitement des livres d'école aux élèves indigents, | 6,000 | » |
| Subvention pour l'établissement et l'entretien de classes d'adultes et de salles d'asile, | 2,000 | » |
| Encouragements, prix et récompenses aux instituteurs et à ceux de leurs élèves qui se sont le plus distingués | 920 | » |
| Somme égale, | 70,398 | » |

Le conseil général a accompagné ce vote de vœux qui prouvent le vif intérêt que portent ses membres à l'amélioration de l'instruction primaire. Le sort des instituteurs primaires, trop faiblement rétribués à raison de la gravité et de l'importance de leurs fonctions, a d'abord fixé son attention.

Il a ensuite exprimé le désir que des dispositions législatives fussent arrêtées sur les écoles de filles, qui, dans leur état actuel, ne présentent de garanties suffisantes ni sous le rapport de l'instruction ni sous celui des mœurs. Il a enfin appelé l'attention de M. le préfet du département sur les moyens d'étendre le plus possible l'utile institution des salles d'asile.

PAS-DE-CALAIS.

Le produit de l'imposition de 1 1/2 centime sur les quatre contributions directes pour le département du Pas-de-Calais, est de 67,656 fr. 28 c. Cette somme a été votée par le conseil général, et appliquée ainsi qu'il suit, aux besoins de l'instruction primaire en 1836 :

| | | |
|---|---|---|
| Complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales, | 45,000 | » |
| École normale primaire de Douai (commune aux départements du Nord et du Pas-de-Calais), 6 bourses, 12 1/2 bourses, | 6,000 | » |
| Dépenses de l'école normale, | 3,699 | 46 |
| Frais de bureau des comités d'arrondissement et des commissions d'examen, | 1,834 | » |
| Fournitures d'imprimés pour le service de l'instruction primaire, | 200 | » |
| Subvention aux communes pour acquisitions, constructions et réparations de maisons d'écoles, | 4,502 | 82 |
| Subvention en faveur des instituteurs qui fréquentent les écoles modèles d'Arras et de Saint-Omer, | 2,400 | » |
| Subvention aux communes pauvres pour leur donner les moyens de fournir gratuitement des livres aux élèves indigents, | 500 | » |
| Subvention pour l'établissement et l'entretien de salles d'asile, | 3,000 | » |
| Secours à d'anciens instituteurs, | 500 | » |
| Somme égale, | 67,656 | 28 |

EURE-ET-LOIR.

L'imposition du centime 1/2 sur les quatre contributions directes a produit, pour le département d'Eure-et-Loir, 43,037 fr. 82 c., qui ont été votés par le conseil général. Cette somme est entièrement destinée à subvenir aux dépenses ordinaires et obligatoires des écoles primaires communales, de l'école normale, des comités d'arrondissement et des commissions d'examen.

CORRÈZE.

L'imposition du centime 1/2 extraordinaire, n'ayant produit pour le département de la Corrèze, que la somme de 17,853 fr. 54 c., dont l'insuffisance était évidente, le conseil général a prélevé sur les 5 centimes facultatifs un centime destiné à concourir avec le centime 1/2 au paiement des dépenses de l'instruction primaire.

Ces deux impositions réunies ont donné la somme de 28,142 fr. 98 c., dont 24,000 sont destinés à faire face aux dépenses obligatoires des écoles communales, de l'école normale, des comités et des commissions d'examen, et

4,142 fr. 98 c. formeront la troisième annuité du prix de l'acquisition de la maison affectée à l'école normale.

---

## HUITIÈME SESSION

## DE LA COMMISSION D'EXAMEN D'INSTRUCTION PRIMAIRE

### ÉTABLIE POUR LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

La commission d'examen instituée pour le département de la Seine, a ouvert sa huitième session le lundi 7 décembre 1855.

75 candidats étaient inscrits, savoir :

65 pour le degré élémentaire.
10 pour le degré supérieur.

Au nombre de ces candidats se trouvaient trois maîtres de pension.

Suivant l'usage adopté par la commission, les examens ont commencé par le degré élémentaire.

Sur les 65 candidats inscrits pour ce degré, 16 non présents à l'appel de leurs noms ont été rayés de la liste. 4 d'entre eux ayant présenté plus tard une excuse valable, y ont été réintégrés.

Sur les 10 candidats inscrits pour le degré supérieur, 5 ont fait défaut.

La commission procède ainsi qu'il suit :

Le 7 décembre, une dictée d'orthographe est faite simultanément à 19 candidats.

L'examen de cette première épreuve détermine le rejet immédiat de 11 d'entre eux; 1 se retire volontairement; 2 sont refusés après les épreuves sur le calcul; un autre, après avoir satisfait à différentes épreuves, est refusé, attendu sa grande faiblesse sur l'instruction morale et religieuse; 2 sont refusés après examen complet; deux seulement sont admis.

Une seconde dictée est faite le même jour à 18 nouveaux candidats. L'examen sur les autres matières est renvoyé à la séance suivante.

Le 8 décembre, la commission procède à l'examen des 18 candidats de la veille. Sur ce nombre, 7 sont refusés après la dictée, 5 après le calcul, 1 après les épreuves sur l'instruction morale et religieuse, 2 après examen complet; 3 seulement sont admis.

Une dictée est faite dans la même séance aux 15 derniers candidats inscrits pour le degré élémentaire.

Le 9 décembre, il est statué sur le sort des 15 candidats de la veille; 2 seulement sont refusés après l'examen de la dictée; 8 sont refusés après les épreuves sur le calcul; 5 sont admis.

M. le Président procède immédiatement à l'appel des candidats au degré supérieur; 5 sont présents et sont soumis à une dictée d'orthographe.

Le 10 décembre, les 5 candidats au degré supérieur sont soumis aux épreuves orales; 2 d'entre eux sont rejetés après les épreuves sur le calcul; les trois autres sont examinés successivement sur toutes les parties du programme. La commission, par l'organe de son président, témoigne à ces 3 candidats, qui se sont montrés assez forts sur quelques parties de l'examen, le regret qu'elle éprouve de ne pouvoir leur accorder le brevet de capacité du degré supérieur,

attendu que, sur certaines matières, ils ont été trop superficiels. M. le Président ajoute, en forme d'observation générale, que, dans l'opinion de la commission, tout candidat au degré supérieur doit être préparé d'une manière toute spéciale sur les différentes parties du programme, et qu'il ne saurait être admis de demi-connaissances pour l'obtention de ce brevet.

Du nombre des candidats réintégrés sur la liste se trouvait un candidat israélite, qui, après avoir été examiné par la commission, à laquelle s'était réuni à cet effet M. le grand rabbin de la synagogue consistoriale, a été admis pour le degré élémentaire.

La session est ensuite déclarée close.

Voici, en résumé, le résultat des opérations de cette session.

Degré élémentaire.

Sur 65 candidats inscrits, 12 font défaut, 41 sont refusés, savoir : 20 après la dictée; 15 après le calcul; 2 après l'examen religieux; enfin, 4 après examen complet.

Un seul se retire volontairement; 11 sont admis.

Degré supérieur.

Sur 10 candidats inscrits, 5 font défaut; 2 sont refusés après les épreuves sur le calcul; les 3 autres sont refusés après examen complet. Il n'y a pas d'admission pour ce degré.

La liste par ordre de mérite des candidats admis est arrêtée ainsi qu'il suit :

*Nota.* Conformément aux dispositions d'un arrêté du conseil royal, il est établi une série de numéros de *un* à *dix*, indiquant le mérite absolu des candidats admis. Le numéro *dix* est donné aux candidats qui ont satisfait complètement à toutes les parties de l'examen; le numéro *un* est attribué aux candidats qui possédaient tout juste les connaissances requises pour l'admission. Les numéros intermédiaires indiquent les nuances entre ces deux limites.

| NOMS DES CANDIDATS ADMIS. | ORDRE de mérite relatif. | ORDRE de mérite absolu. | DEGRÉ. |
|---|---|---|---|
| Delille | 1 | 10 | Élémentaire. |
| Maligne | 2 | 7 | *Idem.* |
| Laruelle | 3 | 6 | *Idem.* |
| Armery | 4 | 5 | *Idem.* |
| Raynal | 5 | 5 | *Idem.* |
| Lapierre | 6 | 4 | *Idem.* |
| Bureau | 7 | 4 | *Idem.* |
| Trève | 8 | 4 | *Idem.* |
| Lesage | 9 | 3 | *Idem.* |
| Fontenay | 10 | 3 | *Idem.* |
| Lepage | 11 | 1 | *Idem.* |

La commission arrête qu'elle se réunira le 18 avril 1836.

*Tableau résumé des opérations de la Commission d'examen du département de la Seine, depuis la loi du 28 juin 1833.*

DEGRÉ ÉLÉMENTAIRE.

| SESSIONS. | CANDIDATS inscrits. | ABSENTS | REFUSÉS. | | | | ADMIS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Dictée. | Calcul. | Relig^n^. | Examen complet. | |
| 4 séances de la commission provisoire, les 4, 11, 18 et 25 septembre 1833..... | 40 | » | » | » | » | 19 | 21 |
| Novembre 1833..... | 24 | 6 | » | » | » | 15 | 2 |
| Février 1834..... | 40 | 14 | » | » | » | 19 | 7 |
| Mai 1834..... | 40 | 9 | » | » | » | 24 | 7 |
| Novembre 1834..... | 81 | 31 | » | » | » | 34 | 16 |
| Février 1835..... | 72 | 14 | 10 | 9 | 3 | 13 | 23 |
| Mai 1835..... | 71 | 24 | 13 | 9 | » | 10 | 15 |
| Septembre 1835..... | 52 | 5 | 20 | 11 | » | 3 | 13 |
| Décembre 1835..... | 65 | 12 | 21 | 15 | 2 | 4 | 11 |

DEGRÉ SUPÉRIEUR.

| SESSIONS. | CANDIDATS inscrits. | ABSENTS | REFUSÉS. | | | | ADMIS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Dictée. | Calcul. | Relig^n^. | Examen complet. | |
| 4 séances de la commission provisoire, les 4, 11, 18 et 25 septembre 1833..... | » | » | » | » | » | » | » |
| Novembre 1833..... | 16 | 5 | » | » | » | 8 | 3 |
| Février 1834..... | 9 | 3 | » | » | » | 3 | 3 |
| Mai 1834..... | 9 | 3 | » | » | » | 3 | 3 |
| Novembre 1834..... | 20 | 8 | » | » | » | 11 | 1 |
| Février 1835..... | 9 | 4 | » | 4 | » | » | 1 |
| Mai 1835..... | 7 | 3 | » | » | » | 2 | 2 |
| Septembre 1835..... | 16 | 6 | 3 | 5 | » | » | 2 |
| Décembre 1835..... | 10 | 5 | » | 2 | » | 3 | » |

Il n'est pas possible de résumer davantage le tableau ci-dessus, attendu que les blancs laissés pendant les 5 premières sessions, aux différentes subdivisions des refus, proviennent de ce que la commission n'a adopté, qu'à partir de la cinquième session, le mode d'après lequel les candidats jugés trop faibles dès les premières épreuves, ne sont pas admis à prendre part aux épreuves suivantes. Il en résulte que les résultats additionnés ne présenteraient pas des comparaisons exactes; seulement on peut établir, d'après ce tableau, le résultat suivant:

Depuis la loi du 28 juin 1833 jusqu'à ce jour, la commission du département de la Seine a admis,

116 candidats au degré élémentaire.

15 candidats au degré supérieur, sur :

485 candidats inscrits pour l'examen du degré élémentaire.

96 candidats inscrits pour l'examen du degré supérieur.

De ces derniers nombres, il faut déduire,

115 aspirants au degré élémentaire.

34 aspirants au degré supérieur, qui ont fait défaut à l'appel de leur nom.

Cela peut donc se réduire à :

Degré élémentaire.

116 admis sur 370 examinés (ou environ un tiers).

Degré supérieur.

15 admis sur 62 examinés (ou un quart environ).

---

## OBSERVATIONS

### Relatives à l'établissement d'Écoles primaires de Filles dans la ville de Paris.

D'après un règlement adopté, en 1828, par M. le Ministre de l'instruction publique, sur la proposition de M. le Préfet de la Seine, l'Université n'a autorisé, depuis cette époque, aucune *école primaire privée* de filles, dans la ville de Paris. L'intention de M. le Ministre étant de relever l'enseignement primaire de ces écoles dans Paris, il a été décidé alors que toute personne qui voudrait ouvrir une école de filles, *intrà muros,* devrait prendre le titre, soit de maîtresse d'école secondaire, soit de maîtresse de pension, en se soumettant, à cet effet, aux examens requis pour obtenir ces sortes de diplômes.

Cette mesure a bientôt présenté de graves inconvénients, et MM. les Maires se sont vus presque forcés à tolérer, dans leurs arrondissements respectifs, des écoles primaires dirigées par des personnes munies seulement du brevet de capacité d'enseignement primaire, mais non autorisées, puisque l'Université n'a pas autorisé d'établissement de ce genre depuis 1828.

De là il résulte que, dans Paris, il existe une foule d'écoles primaires clandestines, et contre lesquelles l'autorité universitaire est sans action, par suite de la mesure qui l'a dessaisie, au profit de M. le Préfet, de la surveillance de ces écoles.

Le comité central d'instruction primaire de la ville de Paris a prié M. le Ministre de rapporter le règlement de 1828, et de rétablir l'existence d'*écoles primaires privées* de filles dans la ville de Paris ; il n'est pas douteux que ce vœu ne soit accueilli; mais, en attendant, et en présence du règlement qui est toujours en vigueur, il est utile de prévenir les personnes qui croiraient pouvoir s'établir au moyen du brevet de capacité dans la ville de Paris, que leur position serait entièrement irrégulière, et qu'elles s'exposeraient à être poursuivies comme chefs d'établissements clandestins.

## NORD.

Note sur les cours temporaires établis du 1er août au 15 septembre 1835, à l'école normale primaire de Douai, en faveur des instituteurs de l'académie déjà en exercice.

L'appel fait par l'académie aux instituteurs, soit communaux, soit privés, qui désiraient perfectionner leur instruction, n'a point été stérile. Cinquante-neuf, dont quarante-quatre du département du Nord et 15 du Pas-de-Calais, se sont fait inscrire, dès les premiers jours d'août, à l'école normale, pour y suivre les cours annoncés. Après avoir réclamé les certificats attestant qu'ils étaient en exercice, on les a répartis dans les différentes maisons qui avaient été d'avance choisies pour eux, et où ils ont trouvé, aux moindres frais possibles, salle de travail, repas et dortoirs communs.

Les cours ont duré six semaines; ils ont embrassé la lecture, l'écriture, l'Arithmétique, la Grammaire française, les éléments d'histoire et de géographie. Les leçons ont eu lieu tous les jours, excepté le dimanche, de 8 heures à 11 heures, et de 2 heures à 5 heures.

La répartition des leçons a été réglée ainsi qu'il suit

| | | | |
|---|---|---|---|
| Matin, | de 8 h. | à 9 h. 1/2, | grammaire française. |
| | de 9 h. 1/2 | à 10 h. 1/4, | géographie. |
| | de 10 h. 1/4 | à 11 h., | histoire. |
| Soir, | de 2 h. | à 3 h. 1/2, | arithmétique. |
| | de 3 h. 1/2 | à 4 h. 1/4, | lecture. |
| | de 4 h. 1/4 | à 5 h., | écriture. |

M. le directeur de l'école a été chargé spécialement du cours d'histoire. MM. les inspecteurs des écoles des départements du Nord et du Pas-de-Calais s'étant réservé tous les autres objets de l'enseignement, ils ont choisi pour répétiteurs quatre des meilleurs élèves de l'école, tant sous le rapport de la conduite que sous celui de la capacité.

Grâce à la bonne volonté soutenue de la plupart des instituteurs, et au zèle de leurs professeurs, on a pu atteindre le but qu'indiquait le programme des cours.

Le plus grand nombre d'entre eux ne sentaient pas ce qu'ils lisaient, ne pouvaient rendre aucun compte de la définition ni de la propriété des termes, et leur débit monotone et criard, leur accentuation vicieuse rendaient leur lecture toujours fatigante pour eux comme pour les autres, et parfois inintelligible. Ce n'est qu'avec la plus grande peine qu'on est enfin parvenu à substituer à cette routine détestable l'habitude de se rendre compte du sens et de la valeur des mots, de les prononcer d'un ton toujours naturel, de s'astreindre aux règles de l'accentuation et de la ponctuation, et de varier les inflexions de la voix, suivant la nature et le rapprochement des pensées.

L'écriture aussi, chez le plus grand nombre, laissait beaucoup à désirer, et ils paraissaient n'en avoir jamais bien possédé les principes. Tous se sont perfectionnés très-sensiblement dans la théorie comme dans la pratique de cet art.

La première composition de langue française a prouvé que l'orthographe était généralement mieux connue. Toute la grammaire a été revue et expli-

quée, spécialement ce qui offrait le plus de difficulté : la concordance et les participes.

Quant à l'arithmétique, les élèves ont été particulièrement exercés sur la numération, le système décimal, le système légal des poids et mesures, la conversion des mesures anciennes en nouvelles.

On les a mis à même de comprendre et d'expliquer ce qu'ils n'avaient jusqu'alors fait et fait faire que machinalement.

On a suivi, pour l'histoire, les esquisses historiques de M. Lévi. On n'a pu, dans un temps si court, que leur donner et leur faire apprendre l'échelle des peuples anciens et modernes, avec indication de la date de leur origine, du nom de leurs fondateurs, de leur position géographique, de leurs capitales, et des grandes vicissitudes qu'ils ont éprouvées, aux époques les plus mémorables. On y a joint, pour la géographie, l'étude des grandes divisions du globe, des diverses parties de l'Europe, et de la France en particulier.

Le résultat des cours, variés suivant les connaissances antérieures et les dispositions naturelles de chaque élève, a été, en général, très-satisfaisant.

La conduite de tous, parfaite au sein de l'école, ne s'est pas démentie au dehors ; aucune plainte du moins ne s'est élevée sur leur compte.

---

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

## 1.

Liste des livres d'instruction morale et religieuse, à l'usage des élèves-maîtres protestants, dans les écoles normales primaires (1).

### POUR FACILITER LA LECTURE DE LA BIBLE.

Introduction à la lecture des livres saints, par Cellerier fils. — Ancien testament, 1 vol. in-8°.

Manuel pour faciliter la lecture de l'écriture sainte, traduction de l'Allemand de Auber, petit vol. in-12.

### HISTOIRE SAINTE ET DE L'ÉGLISE.

La Bible de la Jeunesse, ouvrage catholique, traduit de l'Allemand, à l'usage des Protestants, par Pellegrin, pasteur des vallées du Piémont, imprimée à Liège, 2 vol. gros in-12.

La Biographie sacrée, par M. Coquerel, 4 vol. in-8°.

### INSTRUCTION RELIGIEUSE.

Instruction chrétienne de Vernet.

(1) Voy. *Manuel général*, tome VII, n° 1, page 46.

APOLOGÉTIQUE.

Preuves de la Divinité de la religion chrétienne, traduction de l'Anglais de Paley, 2 vol. in-8°.

Essai sur la divine autorité du Nouveau Testament, traduit de l'Anglais de Royle, in-12.— Essai sur le plan du Fondateur de la religion chrétienne, traduit de l'Allemand de Reinhard, in-8°.

LIVRES DE PIÉTÉ.

Liturgie de Famille, rédigée par M. Levade, publiée à Lausanne et réimprimée à Valence. — Sermons de Cellerier; 4 différents recueils formant 8 volumes. — Vues sur le protestantisme, par Vincent.

2.

*Journal grammatical, littéraire et philosophique de la langue française, et des langues en général.*

Les langues se font par l'usage; la grammaire ne vient que long-temps après. Nées dans des temps barbares, formées par les classes les plus nombreuses et les moins éclairées de la societe, elles doivent à ce vice de leur origine une foule de locutions réprouvées par la syntaxe, qui semblent destinées à provoquer la colère des grammairiens à venir. Combien la langue française ne nous présente-t-elle pas de ces locutions consacrées par un long usage, et contre lesquelles sont venus échouer, depuis deux siècles, tous les efforts des grammairiens! Il est vrai que les grammairiens eux-mêmes ne sont pas toujours d'accord entre eux. Où chercher alors la vérité?

Le *Journal grammatical*, qui compte déjà deux années d'existence sous la direction de M. Redler, s'est chargé de fixer nos incertitudes. Rédigé par des hommes « *justement estimés pour leur savoir, et dont plusieurs font autorité dans la matière,* » il discute les opinions des grammairiens, nous donne la solution de ces difficultés, qui se rencontrent à chaque instant dans la conversation ou sous la plume de l'écrivain, déclarant qu'il *répondra à toutes les questions qui lui seront adressées, en motivant ses décisions.* Il cherche aussi l'explication de ces expressions proverbiales dont la tradition se perd dans la nuit des temps, et qui nous semblent maintenant d'autant plus bizarres que nous ne saurions les expliquer.

Le *Journal grammatical* a voulu justifier complètement son titre de journal littéraire et philosophique, comme on peut s'en convaincre en jetant les yeux sur la table du premier volume (année 1834), annexée au prospectus; mais il s'attache spécialement à tout ce qui peut contribuer à la clarté et à la correction de la langue. « On ne saurait, dit le prospectus, donner trop de « soins à l'étude de la langue maternelle, dont l'exacte connaissance est le « véritable indice d'une bonne éducation et l'indispensable condition de tout « succès dans le monde. Aussi le *Journal grammatical*, chargé de répondre « à ce besoin si généralement senti, se trouve-t-il entre les mains d'un grand « nombre, non-seulement d'instituteurs et de professeurs, dont il est devenu, « pour ainsi dire, le manuel indispensable, mais encore dans celles d'une foule « de jeunes gens dont les études trop variées ou trop hâtives ne leur ont pas « permis d'approfondir la science du langage. »

Fort de son utilité toute spéciale, le *Journal grammatical* poursuit son œuvre, sans se laisser intimider par l'autorité des noms propres. Voltaire, Montesquieu, Racine, Boileau lui-même, passent successivement sous sa critique; c'est la véritable égalité de tous devant la loi. Et, si l'on voulait lui chercher en cela un défaut, ce serait peut-être une subtilité quelquefois trop minutieuse dans les reproches qu'il leur adresse, ou plutôt qu'il reproduit sur la foi de la société grammaticale; car c'est elle surtout qui ne passe rien à ces grands noms. Mais cet excès même de sévérité est-il un défaut? A une époque où tant d'écrivains semblent ne reconnaître d'autres lois que celles qu'ils ont établies eux-mêmes selon leurs besoins ou leurs caprices, d'autre langue que celle qu'ils ont créée, il faut savoir gré aux hommes consciencieux qui cherchent à les éclairer par des discussions savantes et des critiques judicieuses. Quand tant de mains profanes s'empressent à l'envi à la démolition de l'arche sainte, on est heureux de trouver encore des fidèles qui consacrent leurs veilles et leurs forces à la défense du sanctuaire et à la garde du feu sacré.

3.

*Leçons d'application sur le français*, composées de pensées choisies, tirées de nos meilleurs auteurs, par C.-F.-V. Troutet, instituteur, auteur d'un traité des participes. Dôle, 1850, de l'imprimerie de J.-B. Joly. prix 75 cent.

Ces leçons sont divisées par chapitres correspondants aux leçons élémentaires auxquelles elles ont rapport, et suivies d'une récapitulation générale pour l'orthographe; pour la syntaxe, elles sont de même divisées par chapitres, suivies de récapitulations partielles sur les parties du discours, sur la ponctuation, et terminées par une récapitulation générale sur la syntaxe.

Ces leçons justifient le reproche d'insuffisance fait aux règles de localité. Dès la 1re leçon, l'on rencontre plusieurs mots pour lesquels on ne trouve pas de règle à appliquer : *passiont, done, moyen.* Probablement beaucoup d'autres sont dans le même cas. En général, cette partie surtout à besoin d'être revue et traitée plus méthodiquement et d'une manière plus complète.

4.

*Petit Atlas élémentaire*, par MM. Meissas et Michelot, dressé pour la *petite Géographie méthodique* et le *Manuel de géographie*, des mêmes auteurs, ouvrages adoptés par l'Université. Grand in-8°, sur quart de jésus-vélin, gravé sur acier.

Atlas B, composé de six cartes écrites et de six cartes muettes, cartonné, 3 fr. »
Atlas A, composé de six cartes écrites, cartonné, 2 »

Paris, 1855, chez L. Hachette, rue Pierre-Sarrasin, n° 12; *seul éditeur* des livres de MM. Meissas et Michelot.

Les ouvrages de géographie de MM. Meissas et Michelot (1) *adoptés par l'Université*, sont aujourd'hui en usage dans le plus grand nombre des établissements d'instruction publique. Leurs atlas in-f°, si remarquables par

(1) 1° *Tableaux de géographie*, 28 feuilles couronne; prix : 3 fr. » c.
2° *Manuel de géographie*, 1 vol. in-18, cartonné, » 75
3° *Petite Géographie méthodique*, 1 vol. in-18, cartonné, » 75
4° *Nouvelle Géographie méthodique*, 1 vol. in-12, 2 50
5° *Atlas universel*, in-folio, A, B, C, D, de six, onze ou seize cartes; prix : 6, 11 ou 15 fr. »
6° *Quatre cartes sur toile noire*, de 6 pieds de surface; prix de chacune : 4 50

l'exactitude et la clarté du dessin, par la netteté de la gravure et de l'enluminure, n'ont pas obtenu moins de succès. Mais ils sont forcément d'un prix trop élevé pour les écoles primaires, et les auteurs ont jugé utile de publier à un prix modique *un petit Atlas élémentaire*, dans le format grand in-8°, qui fût tout-à-fait en harmonie avec leur *petite Géographie méthodique* et leur *Manuel de Géographie*. Les douze cartes qui composent ce petit atlas, sont 1° la *mappemonde* écrite; 2° la *même* muette; 3° l'*Europe* écrite; 4° la *même* muette; 5° l'*Europe centrale* écrite; 6° la *même* muette; 7° l'*Asie* écrite; 8° la *même* muette; 9° l'*Afrique* écrite; 10° l'*Afrique* muette; 11° l'*Amérique* écrite; 12° la *même* muette. Ces petites cartes, dessinées, d'après les documents les plus récents, par M. Charles, sous la direction de MM. Meissas et Michelot, gravées sur acier par M. Dumortier, tirées avec beaucoup de soin et enluminées sur quart de jésus-vélin, sont parfaitement intelligibles et méritent d'obtenir la même faveur que les cartes in-f°. Sur le rapport de *la commission des livres élémentaires*, le *petit atlas élémentaire* de MM. Meissas et Michelot a été approuvé par l'Université pour l'usage des écoles primaires.

5.

*Nouveaux éléments de géographie universelle, ancienne et moderne*, à l'usage des colléges, des institutions, pensions et écoles primaires de France, contenant, en abrégé, la géographie astronomique, historique, politique et physique des cinq parties du monde, rédigés sur un plan plus convenable à l'époque actuelle, et d'après les traités de toutes les puissances jusqu'en 1833, ornés de 12 cartes; par J. B. Noellat, géographe, ancien chef d'institution et membre de l'Université royale. Paris. Chez Roret, libraire, rue Hautefeuille, au coin de la rue du Battoir, et aux bureaux du Journal des connaissances utiles, rue des Moulins, n° 18. 1834. Prix 4 fr.

L'auteur, après une courte préface, dans laquelle il expose le but et le plan de son ouvrage, donne, en trois sections, les notions préliminaires, 1° sur la *Cosmographie*, et tout ce qui concerne les étoiles et les planètes, sur la *sphère*, l'*axe de la terre*, les *zones*, etc.; 2° sur les termes relatifs à la terre et aux eaux douces qui arrosent sa surface, sur les eaux *douces continentales*, et sur les *eaux minérales* et *thermales*; 3° sur les termes relatifs à la mer, *golfe*, *baie*, etc. La géographie est divisée en 7 chapitres, dont le 1er contient l'Europe; le 2e l'Asie; le 3e l'Afrique; le 4e le Nouveau continent; le 5e l'Amérique Septentrionale; le 6e l'Amérique Méridionale; le 7e l'Océanie. Chaque chapitre indique la situation, les bornes, l'étendue, la population et la superficie de la partie du monde dont il y est question, les montagnes, rivières, fleuves, mers, golfes, détroits, îles, presqu'îles, isthmes, caps et lacs qui s'y trouvent.

Le chapitre I (Europe) est subdivisé en *CONTRÉES DU NORD : Iles Britanniques, Angleterre, Écosse, Irlande, Suède et Norwège, Danemarck, Islande, Russie d'Europe, Pologne : CONTRÉES DU MILIEU : France, Pays-Bas, Hollande, Belgique, états secondaires de l'Allemagne ou Confédération Germanique*, Bavière, Saxe, Hanovre, Wurtemberg, Bade, *villes libres*, ; *Suisse, Empire d'Autriche, Prusse, Pologne : CONTRÉES DU SUD : Espagne, Portugal, Italie, États de l'Eglise, Grèce, Turquie d'Europe*. Il désigne l'étendue, la situation, les limites, la population, la superficie, la religion et le gouvernement de chaque État, et donne des renseignements sur les principales villes qui le composent. Il

entre sur la France dans des détails plus étendus : il la présente sous ses anciennes et nouvelles divisions en provinces et en départements, avec indication des départements formés par chaque province ; il en donne la division ecclésiastique, judiciaire, universitaire, militaire, forestière et administrative.

Le chapitre II (Asie) contient les mêmes renseignements, et est subdivisé de même en *CONTRÉES DU NORD : Russie d'Asie, Tartarie, Chine, Japon : CONTRÉES DU SUD : Indostan, États indépendants, Caboulistan, Perse, Arabie, Turquie d'Asie.*

Le chapitre III (Afrique) est aussi subdivisé en *CONTRÉES DU NORD : Barbarie, Egypte, Sahara. CONTRÉES DU MILIEU : Nubie, Abyssinie, Royaume d'Adel, Côte d'Ajan, Nigritie, Sénégambie, Guinée Septentrionale. CONTRÉES DU SUD : Guinée Méridionale, Pays des Hottentots, Cafrerie, Cap de Bonne-Espérance, Monomotapa, Mozambique, Zanguebar, Vaste Contrée inconnue, les Iles.*

Le chapitre IV (Nouveau Continent) ne contient que des renseignements généraux sur ce pays, avant et depuis sa découverte.

Le chapitre V (Amérique Septentrionale), avec les mêmes indications que les précédents, en présente la division en *Amérique Russe, Groenland, Nouvelle-Angleterre, États-Unis, Mexique, les Iles.*

Le chapitre VI (Amérique Méridionale), présente de même la division en *Colombie, Guyane, Brésil, Pérou, Bolivia, Paraguay, la Plata, Chili, Patagonie, les Iles.*

Le chapitre VII (Océanie) en offre également la division en *Notasie, Australie, Polynésie, et Polynésie Méridionale.*

Enfin, l'ouvrage est terminé par des tableaux indiquant 1° l'époque des principales découvertes géographiques ; 2° la hauteur des principales montagnes ; 3° les passages des Alpes, des Pyrénées et des Cordilières ; 4° la hauteur de quelques lieux habités ; 5° celle de quelques édifices remarquables ; 6° la population et la distance des principales villes du monde à Paris ; 7° la population du globe jusqu'en 1834.

## 6.

*Le Rollin du jeune âge*, ou morceaux extraits des histoires ancienne et moderne, précédés de la vie de Rollin. 3e édition rédigée par L. Aimé Caron. 2 vol. Paris, 1835. Chez M. Belin, libraire, quai des Augustins, n° 17.

Le 1er volume contient l'Histoire ancienne, et le 2me, l'Histoire romaine ; chacun renferme un précis qui présente sommairement les notions élémentaires propres à guider dans l'étude approfondie et détaillée de l'histoire. Les faits principaux sont rapportés avec exactitude, et, lorsqu'ils en sont susceptibles, accompagnés de réflexions sages qui en marquent le rapport avec certaines circonstances et qui en rendent la lecture intéressante.

Cet ouvrage, en donnant à la jeunesse une occupation agréable, lui fournira les moyens d'orner son esprit de connaissances utiles dont elle aura bientôt occasion de tirer un avantage précieux, par la facilité qu'il lui procurera dans l'étude de l'histoire.

---

43.

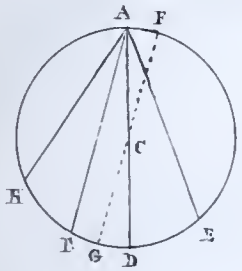


44.

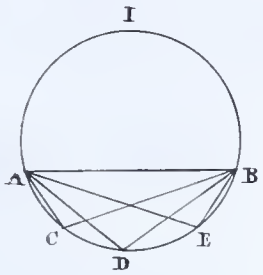


45.

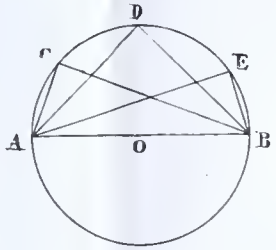


46.

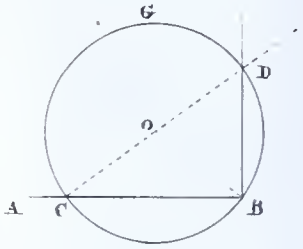


47.

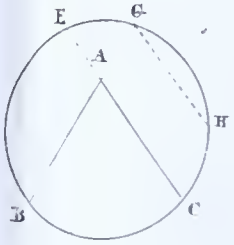


48.

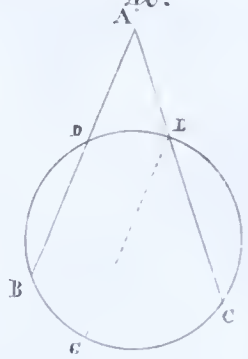


49.

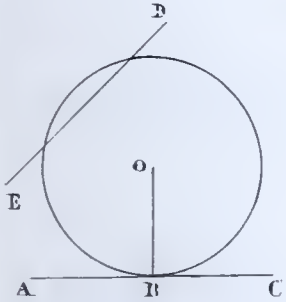


50.

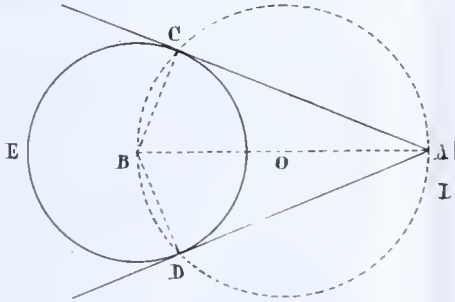


51.

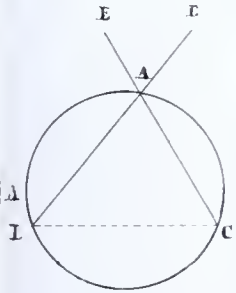


52.

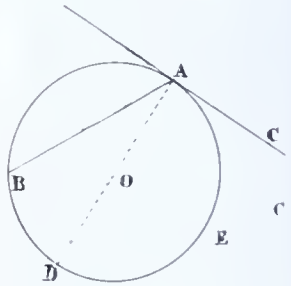


53.

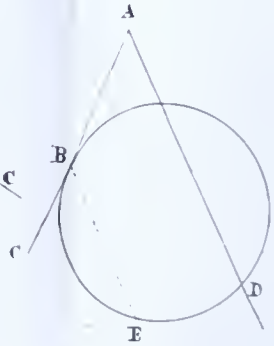


54.

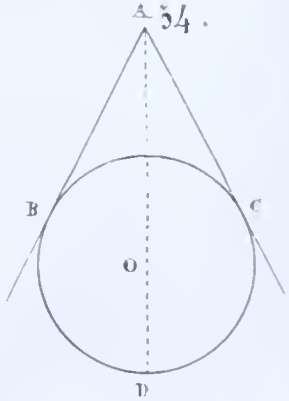


55.

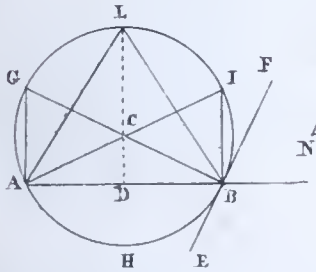


56.

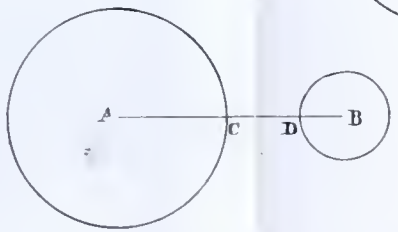


57.

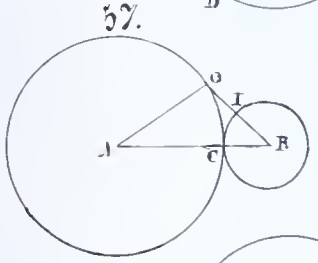


58.

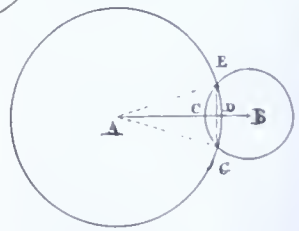


59.

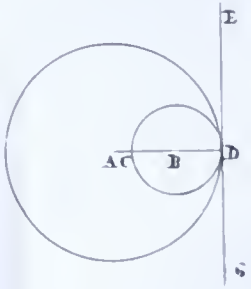


60.

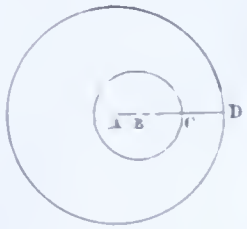




*Lith. de P. Bineteau, rue des Mathurins, 18.*

TOME VII. — N° IV. FÉVRIER 1856.

# MANUEL GÉNÉRAL
## DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

## Journal officiel.

## PARTIE OFFICIELLE.

### ORDONNANCES DU ROI.

LEGS OU DONATIONS EN FAVEUR DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE. — AUTORISATION DE VENDRE.

RHONE.

Le supérieur général des Frères de la Doctrine chrétienne est autorisé à accepter, au nom de son institut, le legs que, par testament mystique du 11 avril 1854, le sieur Pierre-Ennemond-Joachim-François-Marie-Élisabeth Mogniat de l'Écluse, a fait à l'école des Frères de Belleville, d'une rente annuelle et perpétuelle de 300 fr., et ce, aux clauses et conditions exprimées dans ledit testament.

Dans le cas où le capital de la rente viendrait à être remboursé, ce capital sera immédiatement placé en rentes sur l'État. (22 décembre 1855.)

SAONE (HAUTE).

Le supérieur général des Frères de la Doctrine chrétienne et le maire de Vesoul, sont autorisés à accepter, chacun en ce qui le concerne, la donation entre vifs que leur a faite le sieur Claude-François Guy, de plusieurs rentes perpétuelles 5 p. % consolidées sur l'Etat, montant ensemble à une somme annuelle de 1852 fr., qui devra être affectée à l'entretien de l'école des Frères établie à Vesoul; le tout, suivant acte public passé le 5 septembre 1855, et aux clauses et conditions énoncées audit acte. (22 décembre 1855.)

SOMME.

Le directeur de l'école normale primaire d'Amiens, est autorisé à accepter, au nom de cet établissement, le legs que le sieur Jos. Florimond Warmé lui a fait, d'une somme de 2,000 fr., dont le produit sera affecté à l'élève le plus pauvre et le mieux méritant, qui sera désigné chaque année par la commission de surveillance de l'école; le tout, suivant le testament olographe dudit sieur Warmé, en date du 18 août 1832, et aux clauses et conditions énoncées audit acte.

Le montant de ce legs sera placé en rentes sur l'Etat. (22 décembre 1855.)

NORD.

1. Le comité administratif des écoles gratuites des Carmélites de Lille, aujourd'hui supprimées, est autorisé à vendre, aux enchères publiques, la maison et ses dépendances situées dans cette ville, dont la propriété emphythéotique a été transférée aux dites écoles, en vertu d'une donation faite à leur profit par le sieur Noyer des Noyers et la demoiselle Gueau de Reverseaux, et que le maire de Lille a été autorisé à accepter, en leur nom, ainsi qu'il résulte de l'ordonnance royale du 23 juillet 1823.

2. Le produit de cette vente sera employé à payer les dettes du comité administratif desdites écoles, et spécialement les canons d'arrentement dûs depuis plusieurs années à l'administration des hospices de Lille, comme propriétaire du bien de l'immeuble ci-dessus énoncé pour le prix de l'emphythéose.

(22 décembre 1835.)

---

## CIRCULAIRE A MM. LES DIRECTEURS

### DES ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES.

Paris, le 31 décembre 1835.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Le paiement des dépenses des écoles normales primaires a encore éprouvé des retards dans quelques départements, parce qu'on ne s'est pas conformé à mes instructions, et notamment à celles qui sont contenues dans ma circulaire du 20 avril 1835.

Je crois devoir en conséquence vous rappeler que, d'après les dispositions de cette circulaire, les pensions et les portions des bourses à la charge des élèves sont payables par trimestre et d'avance;

Qu'elles doivent être versées dans la caisse du receveur particulier des finances;

Que les élèves qui paient pension ou qui ont à leur charge une portion de bourse, doivent remettre directement à l'économe de l'école, immédiatement après les versements, un duplicata du récépissé qui leur a été délivré par le receveur particulier des finances.

Vous devez avoir soin de vous faire remettre cette pièce au commencement de chaque trimestre pour tous les élèves-maîtres, pensionnaires libres ou titulaires de portions de bourses, ou vous faire représenter le récépissé lui-même. Vous devez aussi écrire aux parents des élèves qui seraient en retard, pour les inviter à s'acquitter promptement des sommes dont ils seraient débiteurs envers l'école normale.

Si des départements sont réunis pour l'entretien de l'école normale que vous dirigez, les préfets des départements autres que celui dans lequel est placée l'école doivent également vous adresser des duplicata des récépissé des versements qu'ils doivent faire tous les trois mois pour payer soit la dépense des bourses, soit leur cote-part des autres dépenses de l'école.

A l'avenir, vous dresserez le 15 de chaque mois un état des récépissés qui vous auront été remis depuis le 15 du mois précédent, et vous m'en adresserez une copie. Je vous adresserai une instruction spéciale sur la forme de ce travail périodique.

Mais afin d'apprécier, en ce qui concerne l'exercice 1835, pour toutes les écoles normales, la situation des recouvrements effectués sur les pensions, bourses ou compléments de bourses, j'ai fait préparer le cadre ci-joint qui est destiné à présenter cette situation au 15 décembre courant. Vous voudrez bien faire porter sur ce cadre, pour l'école normale primaire que vous dirigez, savoir : les noms des débiteurs de l'école, le montant de la somme dont ils sont débiteurs pour toute l'année, le montant des sommes qu'ils ont déjà versées, et enfin le montant de celles qu'ils redoivent à l'école.

Si des sommes étaient dues sur les exercices antérieurs à 1835, vous devriez les comprendre également dans cet état.

Les sommes dues pour les bourses entretenues par les départements seront inscrites en une seule ligne. Vous placerez en regard dans la première colonne ces mots : Préfet d et dans la seconde, le nombre de bourses réduit en bourses entières)

Lorsque des départements seront réunis pour l'entretien de l'école, vous inscrirez la contribution aux dépenses fixes des départements autres que celui dans lequel est placée l'école, en regard de l'indication du préfet de ce département, et vous ferez connaître dans la colonne d'observations la nature de la dette.

Votre tableau devra comprendre tous les élèves qui ont été présents à l'école pendant l'année 1835.

Je vous recommande de me faire parvenir cet état dans le plus bref délai.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

*Le Ministre de l'Instruction publique*,
GUIZOT.

---

## NOMINATIONS.

### INSTITUTIONS DONNÉES PAR LE MINISTRE AUX INSTITUTEURS, PAR ARRÊTÉ DU 31 JUIN 1835.

---

#### AISNE.

Lachoix, à Septvaux; Waflard, à Chéry-les-Pouilly; Maréchal, à Clacy et Thierret; Marchand, à Vizy-le-Comte; Havot, à Laselve; Poilvé, à Vigneux; Josset, à Monthiers; Fontaine, à Artemps; Huret, à Hartennes; Picaut, à Cutry; Lambert, à Vaudesson; Rozan, à Pargny; Chaustier, à Pierre-Pont; Martin, à Sous-Ronchères; Paradis, a Saint-Pierre Mont; Vasseur, à Tavaux; Bouché, à Ponsericourt; Camus, à Thiernu; Dubois, à Voyennes; Dion, à Laneuville-Bosmont; Lamotte, a Montigny-sur-Marle; Moreau, à Montigny-le-Franc; Fromage, à Marois; Carlier, à Grand-Lup et Fay; Carré, à Erlon; Picard, a Froidmont; Blin, à Cohartille; Julliart, à Cuirieux; Cux, à Cilly; Lebeau, a Chatillou-les-Sous; Prevost, à Bosmont; Grosselle, à Autremencourt; Lange, à Agnecourt; Lapère, à Marle; Dufour, à Agnicourt.

#### ALLIER.

Poncet, à Donjon; Aujouannet, à Breuil; Bougy, à la Palisse; Devaux, à Isserpent; Dargent, à Saint-Léon.

#### ARDÈCHE.

Vigneau, à Auriolles; Royer, à Beaulieu; Armand, à Rozières; Chalvet, à *ibid*; Vincent, à Chassier; Malignon, à Saint-André de Cruzières; Genier, à Gravières; Vaydarier, à Juvinas; Farge, à Cruas; Serre, à Toulard.

#### ARDENNES.

Vauchy, à Lachapelle; Herbay, à Fleigneux; Thuilliot, à Pouilly; Hastoy, à les Deux-Villes; Ravigneaux, à Brevilly; Dartois, à Bayonville; Pringot, à Attigny; Cormesson, à Lechêne; Méau, à Brieulles-sur-Bar; Wiblet, à Les Alleux; Bigot, à Sauville; Petit, à Aure; Vilain, à Ardeuil; David, à Leffincourt; Sauveur, à Vouziers.

Et pour diriger une école primaire supérieure : Raulin, à Mézières.

#### ARIÈGE.

Fourcade, à Pradières; Pujol, à Saint-Jean de Vergès; Soula, à Durban; Marcerou, à Beuaux; Autier, à Saint-Martin-Doydes; Becade, à Escosse; Ferrand, à Unzent; Sutra-Cole, à Bonac; Cammas, à Saverdun; Gayral, à Labastide; de Lordat-Bergé, à Mazères; Tartanac, à *ibid*; Sabatier, à Gaudies; Seré, à S^t-Quère;

Martin, à Segura et Mallion; Donat, à Saint-Félix de Tournaget; Monlauseur, à Saint-Quentin; Authié, à Léran; Marquié, à Coutens etc.; Dieudé, à Camon; Monlauseur, à Lagarde; Fages, à Dun; Latapie, à Sainte-Suzanne; Vidal, à Daumazan; Duba, à Bethmale; Rouga, à Lescure; Brunet, à Lacaze; Cazeilles, à Betchat; Alès, à Montesquieu; Soulé, à Bonac etc.; Grat, à Massat; Heuillet, à Sainte-Croix; Vincent, à Bajert.

AUBE.

Adnet, à Champignol.

AUDE.

Martimort, à Moussoulens; Fournier, à Leue; Cros, à Badens; Mourrut, à Capendie; Sayos, à Arquettu; Escudée, à Servis en Val; Labessède, à Pradelle-Cabardès; Gaut, à Villeneuve-les-Montréals; Gros, à Castens; Jalabert, à Puicherie; Burgat, à Duilhac; Canmagré, à Villanière.

AVEYRON.

Bonnet, à Provencous; Bergier, à Saint-Sever; Gattier, à Brusque; Bru, à Couffouleux; Gouze, à le Pont de Camaris; Peaux, à Gissac; Monteils, à Sainte-Eulalie; Gencis, à *Ibid.*; Vireuque, à *Ibid.*; Puech, à Versols et Lapeyre; Martin, à Saint-Félix de Sorgue; Montrozier, à Saint-Jean et Saint-Paul; Puech, à *Ibid.*; Tisseyre, à *Ibid.*; Gineste, à Coupiac,

CALVADOS.

Gosselin, à Gonneville; Audrieu, à Aunay-sur-Odon; Cornet, à Danvou; Enguehard, à Pont-Farcy.

CANTAL.

Soulié, à Saint-Mamet; Lacroix, à Saint-Clément; Bac, à Polminhac; Astorg, à Ylrac; Vigier, à Condat.

COTES DU NORD.

Ravaudet, à Saint-Jouan de Lisle; Fougeray, à Caulnes; Perot, à Genroc; Gicquel, à Sevignac; Leyder, à Dinan.

CHARENTE-INFÉRIEURE.

Billairet, à Saint-Martin de Juillet; Guimard, à Ballons; Ceillet, à Fouras; Gillet, à Rioux; Renaud, à Saint-Hippolyte; Masson, à Reaux.

CORRÈZE.

Gimel, à Billac; Borie, à Cornil; Moussour, à Varetz; Pommepuy, à Orgnac; Heyrouse, à la Chapelle.

EURE.

Thorel, à Haie du Theil; Bulet, à Damemarie; Morphé, à Barx Sainte-Croix; Groult, à Villez; Mary, à Bus; Bauche, à Rosay; Delauney, à Condé-sur-Risle.

EURE-ET-LOIR.

Moret, à Gas; Pinson, à Saumeray; Edde, à Lemesnil-Thomas; Hallot, à Monthireau; Goussard, à Auneau; Peigneau, à Boinville; Neveu, à Denonville; Dunand, à Chartres; Haudecœur, à Chevillers; Allaume, à Saint-Aubin; Percebois, à Saint-Près; Goussard, à Coraniez; Laigneau, à Morancez; Leloup, à Courville; Martineau, à Landelles; Moulin, à Saint-Germain le Gaillard; Lefevre, à Chuisnes; Duthuillé, à la Favril; Paris, à Ollé; Champion, à Charonville; Breton, à Blandainville; Leroy, à Sandarville; Guinocheau, à Epeautrolles; Leroy, à Grandville; Depussay, à Guilleville; Sevestre, à Soulaires; Bonnet, à Ecrosnes; Guillet, à Bailleau; Ezard, à Épernon; Leroy, à Viabon; Galicier, à Germigonville; Lemaire, à Rouvray-Saint-Florentin; Huet, à Villeau; Girard, à Fains; Lancelin, à Baignolet; Petit, à Voves; Riollet, à Civry.

Et pour diriger une école primaire supérieure : Vigneau, à Nogent-le-Rotrou.

FINISTÈRE.

Bozec, à Irvillac.

GARD.

Dupré, à Combes; Pellat, à Boissières; Audibert, à Beaucaire; Dejean, à *Ibid.*; Dumas, à Soudorgues; Mailhan, à Corconne; Fourès, à Mars; Aigoin, à Arphi; Bros, à Saint-Ambroix; Durand, à Saint-Jean de Valeriscle; Tichané, à Courry; Balrues, à Senechab; Rouquettes, à Saint-Privas-des-Vieux; Teissier, à Cartillon; Durse, à Castelnau-Valence; Mingaud, à Allais; Ollivier, à Bagard; Salles, à Salindres; Blachère, à Cardet; André, à Blannaves; Basset, à Saint-Brès; Perrier, à Tornac; Laporte, à Saint-Paul la Coste; Dufour, à Saint-Jean de Serres; Chapelier, à Massancs; Ribot, à Segnes; Saix, à Saint-Jean de Valeriscle; Duret, à Cendras; Tuech, à Deaux; Golery-Lascombe, à Saint-Julien de Valgalgue; Pitiot, à Saint-Jean de Notre-Dame Marnejols; Ducros, à Rochegude; Pelegrin, à Saint-Césaire; Bargeton, à Potellières; Aumède, à Saint-Ambroix; Tichet, à Capelle; Boyer, à Lirac; Reynaud, à Laudun; Diet, à Collorgues; Martin, à Cavillargues; Gaillard, à Blanzac; Perrin, à Collias; Deleuze, à Moussac; Duchamp, à Aigueze; Menard, à Rochefort; Durse, à Barron; Richard, à Uzès.

GARONNE (HAUTE).

Sabatier, à Portet; Clément, à Tournefeuille; Ariu, à Castanet; Moynet à Saint Geniès; Carles, à Castelmaurou; Vallat, à Aucanville; Matthieu, à Villemur; Savières, à *Ibid;* Depeyre, à Fronton; Fabre, à Lespinasse; Bertrand, à Vacquiès; Faur, à Burgaud; Lapujade, à Thil; Calac, à Daux; Timbal, à Launac; Dupin, à Montaigut; Lacomme, à Cadours; Layrle, à Vigneaux; Héral, à Caramans; Calvet, à Loubens; Montagné, à Lanta, Dalmond, à Bourg-Saint-Bernard; Thuriez, à Vaudreville; Calmettes, à Saint-Julia; André, à Pinsaguel; Terris, à Labarthe; Puyfourcat, à Gailhac-Toutza; Vignolles, à Frontignan; Casteran, à Loudet; Crotte, à Mancioux; Soulé, à Bagiry; Darbon, à Autichan; Cauhapé, à Caseneuve; d'Hers, à Larroque; Suberfontan, à Mondilhan; Peyrouton, à Montesquieu; Condesse, à Saint-Aventin, Cazalès, à Cathervielle; Artus, à Eup.

GERS.

Cambours, à Pebéis; Morère à Lasseran; Lagardère, à Roquebrune; Loubère, à Labarrère; Meillan, à Laujuzan; Philippe, à Nogaro.

Et pour diriger une école primaire supérieure : Delavault, à Auch.

ILLE-ET-VILAINE.

Guillenet, à Vezin; Texier, à Thorigné; Garnier, à Mordelles; Dumon, à Saint-Malo.

Et pour diriger une école primaire supérieure : Domalain, à Saint-Malo.

INDRE-ET-LOIRE.

Jacobi, à Tours; Quillet, à Luzillé.

LANDES.

Lamorère, à Aringolle; Galin, à Igos; Tauziet, à Onisse; Brané, à Artasseux; Mayraux, à Morin; Tourré, à Binquet; Segas, à Vert; Decamp, à Mimizan; Darmaillac, à Parentis-en-Born; Fonrcade, à Moustey; Merasson, à Mares; Barens, à Roquefort; Cazomam, à Lagaut; Dulau, à Luglon; Ducos, à Labouheye; Clouset, à Arthez; Barbaroux, à Honteaux; Peyrounine, à Perqué; Clouset, à Montegut; Caussin, à Villeneuve; Labadesse, à Friche; Couzefeyte, à Saint-Cricq; Larrouy, à Classun; Laffargue, à Vielle; Barens, à Saint-Loubauer; Suslaborde, à Nassiel; Bourgela, à Gaujac; Pommiès, à Beyries; Lousteau, à Bonnegarde; Pascouau, à Castel-Sarrazin; Mirailh, à Castelnau-Chalotte; Araille, à Donzacq; Larraux, à Lauret; Hyrigoyen, à Montségur; Baratte, à Peyre; Bor-

dinave, à Sainte-Colonne; Pedegaits, à Mant; Sarthou, à Momuy; Labarthe, à Montget; Saint-Martin, à Lahosse; Paymiro, à Baigtz; Pucheus à Caupenne; Laborac, à Sarrazicz; Dehès, à Audon; Larrau, à Josse; Labat, à Cassen.

LOIRE.

Achard, à Fix-Saint-Geneys.

LOIR-ET-CHER.

Deforme, à Cour-sur-Loire; Leroux, à Villexanton.

LOIRET

Lesouchu à Montargis; Simon, à Chevillon et Lombreuil; Cornet, à Melleroy; Blanchet, à Noyer-sur-Vernesson.

LOT.

Jollivet, à Gourdon, Carriol, à Mercuez; Bédé, à Bach; Hussan, à Cailhac; Verdier, à Lascabanes; Rey, à Serignac.

LOT-ET-GARONNE.

Terrier, à Auriac; Sorbié, à Soumensac; Faget, à Birac; Lespès, à Zamazan; Dunogué, à Fauillet; Paseau, à Durance; Masson, à Pindarès; Soubabère, à Pompogne; Ducos, à Lannes; Fieux-Laroque, à Poudenas; Nabarre, à Reaup; Servière, à Sauveterre.

LOZÈRE.

Caussignac, à Saint-Chely-du-Tarn; Serpentier, à Saint-Prejet-du-Tarn; Thabourin, à Saint-Germain-de-Cabeste; Belot, à Faudepeyre; Gerbal, à Buisson; Gerbal, à Gabrias; Vernhet, à Lacanourgue; Bezjon, à la Sallelles; Began!, à Villefort

MAYENNE.

Pertron, à Ballots.

MAINE-ET-LOIRE.

Girard, à Latessoualle; Dix-Neuf, à Maulevrier.

MANCHE.

Blanchemain, à Anneville; Rourdet-Duchenez, à Picauville; Detan, à Pontanbault; Berthe, à Lachaise-Beaudoin; Lair, à Saint-Nicolas-des-Bois; Levesque, à Marcilly; Houllier, à la Mouche; Baudry, à Tanu; Lemaitre, a Saint-Aubin-de-Terregate; Duval, à Vergoncey; Perrin, à Saint-James; Coupard, à Servon; Desmonts, à Beauvoir; Lelouzey, a Lablontières; Crouin, à Guchebert; Regnault, à Saint-Nicolas-de-Coutance; Huard, à Ver; Degrenne, à Grismenil; Grossin, à Beaudreville; Leplanquais, à Saint-Remy-des-Landes; Quenault, à Saint-Germain sur Ay; Janes, a Boiroger; Rouland, à Leplessis; Souffrant, à Perrier; Jean, à Vaudrimesnil; Burnel, a Hyenneville; Bezard, a Goufreville; Hardel, a Gorges; Guillemin, à Marchesieux; Pillet, à Saint-Martin-d'Aubigny; Paing, à Hauteville-Laguichard; Lecluse, à Laronde-haye; Lemonchois, à Lelorey; Duprey, a Montuchon; Lerosey, à Muneville-Labingard; Lerolley, à Saint-Sauveur; Siquet, à Mesnilbas; Rorey, a Anneville; Giard, à Piron; Godefroy, à Agon; Launey, à Gouville; Lecluse, à Aneteville; Lebouteillier, à Heugueville; Picquet, à Lavandelée; Lemaître, a Servigny; Salmon, à Saint-Malo-de-la-Landes; Durand, à Contrières; Legendre, à Annoville; Blanchet, a Herenqueville; Vallet, à Trilly; Lhérault, à Mesnil; Dubuisson, à Saint-Denis-le-Gast; Morin, à Lahaie-Dupuis; Comey, à *Ibid*; Dupont, à Morbecq; Leluon, à Cauville; Breuilly, à Bolleville; Cousin, à Lithaire; Malassis, à Cretteville; Drouet, à Hauteville; Gosselin, à Doville; Cauchard, à Saint-Symphorien; Lurienne, à Angoville; Foucard, à Muneville-sur-Mer; Massy, a Bourcy; Lemarchand, à Céreuces; Hébert, à Brehal; Desilles, à Auctoville; Eudes, à Mesnil-Aubert; Bernard, à Cametours; Lair, à Roncey; Pannier, à Saint-Denis-le-Vêtu; Herman,

à Cambernon ; Yonnet, à Nicorps ; Mollet, à Coutances ; Hersent, à Langronne ; Simon, à Saint-Martin ; Deloué, à Quettehou.

MARNE.

Maillard, à Saint-Jean-devant-Possesse ; Loisy, à Brusson ; Mauclerc, à Cloyes-sur-Marne ; Pérard, à Etrepy ; Lapotre, à Trois-Fontanies.

MEURTHE.

Antoine, à Palney ; Lhomme, à Beauvesin ; Henry, à Germiny ; Mather, à Colombey ; Loritz, à Thiancourt ; Mainet, à Selaincourt ; Robert, à Arneville ; Jacquemin, à Favières ; Louviot, à Villey-Saint-Étienne ; Ulry, à Domevre ; Pierrot, à Bulligny ; Coffigny, à Moutrot ; Duponcel, à Lucey ; François, à Euvezin ; Aubertin, à Limey ; Botte, à Foug ; Henriet, à Chaudency ; Louis, à Maizières ; René, à Bernecourt ; Tailly, à Essay et Maizerais ; Jacquemin, à Lagney ; Bausson, à Aboncourt ; Husson, à Laneuveville ; Hobin, à Bicqueley ; Boussard, à Ley-Saint-Remy ; Montigault, à Allampes ; Coffigny, à Bagneux, Attenot, à Flirey ; André, à Crézilles ; Gouvenot, à Ochey ; Petit, à Bayonville ; Banvoy, à Domgermain ; Richet, à Gemonville ; Jean, à Bouvron, Olry, à Allain-au-Bœuf.

MORBIHAN.

Vacher, à Brelgau-Loudeac ; Mathoret, à Sarzeau.

MOSELLE.

Lorentz, à Hombourg-Haut ; Lorentz, à Freyming ; Quilloué à Sponville.

OISE.

Toupillier, à Senots ; Dubreuil, à Bouvresse ; Langlois, à Lormaison ; Demarseille, à Martincourt ; Dumont, à Sérévillers ; Leclercq, à Tartigny ; Dupont, à Troussencourt ; Ferot, à Labruyère ; Baillet, à Coivrel ; Robillard, à Dompierre ; Dubois, à Erquinvillers ; Bullot, à Grand-Villers ; Davesne, à Valescourt ; Veffier, à Varinfroy ; Bouly, à Thourotte ; Vicart, à Saint-Firmin et Vineuil ; Petit, à Gerberoy ; Prevost, à Songeons ; Bulleux, à Hauvoille ; Lelong, à Bazancourt ; Auvert, à Fontenay-Lorey ; Devaux, à Escames ; Duchaussoy, à Wambez ; Lenoir, à Therines ; Mullot, à Crillon ; Bongré, à Hautcourt ; Grenier, à Gremevillers ; Doberset, à Glatiguy ; Nourtier, à Morvillers ; Dodé, à Lhéraulle ; Desloges, à Senantes ; Evrard, à Appilly ; Souaille, à Babœuf ; Delnef, à Beauvain ; Cauche, à Beauchaucourt ; Tellier, à Bretigny ; Boulnois, à Caisne ; Hurel, à Cus ; Cauche, à Genvry ; Boucher, à Grandrue ; Carlot, à Mondescourt ; Cauche, à Morlincourt ; Pollet, à Passel ; Beauchy, à Pont-Lévêque ; Lanvin, à Pontoise ; Marin, à Porquericourt ; Jourdain, à Salency ; Gosse, à Sempigny ; Cavé, à Suzoy ; Margollet, à Varennes ; Abyme, à Vauchelles ; Lemaire, à Ville ; Mercier, à Boulogne ; Galland, à Beaugy ; Galland, à Authcuil ; Denel, à Lataulle ; Lartizien, à Belloy ; Parent, à Villers-Saint-Coudun ; Bullot, à Vignemont ; Frezquin, à Riquebourg ; Suret, à Orvillers-Sorel ; Wattebled, à Neufvy ; Cugnier, à Mortemer ; Duchemin, à Monchy-Humières ; Martel, à Hainvillers ; Falempin, à Gournay ; Lenoir, à Coudun ; Duchemin, à Braisne ; Hermant, à Tricot ; Maliet, à Vaux ; Lefèvre, à Mancoillers ; Vidal, à Montigny ; Picot, à Petit-Crèvecœur ; Leleu, à Wacquemoulin ; Petit, à Lefretoy ; Hermand, à Royaucourt ; Thieux, à Godenvillers ; Taconnet, à Velles-Perennes ; Morel, à Courcelles ; Mareux, à Ployron ; Carolart, à Paillan.

ORNE.

Mazurier, à Beaufay ; Leroux, à Bonmoulins ; Limairac, à Saint-Martin-de-Pezeret ; Dufour, à Courtomer ; Duval, à Saint-Aubin-d'Apponay ; Dupont, à Saint-Pierre-d'Outremont.

PUY-DE-DOME.

Ragot, à Billom ; Bonnet, à Rochefort ; Bois, à Martres de Veyres ; Macon, à

la Roche-Blanche ; Chaufrut, à Veyres (Mouton) ; Degeorges, à Blenzat ; Combes, à Clermont ; Bonnand, à *Ibid ;* Demeure, à *Ibid ;* Auriol, à *Ibid ;* Feriol-Artaud, à Herment ; Soubeyroux, à Chambou ; Trapon, à Condat.

PYRÉNÉES (BASSES).

Plou, à Castel ; Périsson-Latapie, à Jurançon ; Bordenave, à Billère ; Conte, à Uzein ; Bergeras, à Bretagne ; Suchon, à Ruypeiroux ; Terré-Alimen, à Caplois ; Jarré, à Borderès ; Putz-Grabotte, à Gomer ; Larrieu, à Maspie ; Anduran, à Lussagnet ; Marque, à Lespielle ; Bruel, à Simacourbe ; Doléac, à Castera ; Lapelle-Menjoulou, à Labattut ; Luquet, à Sainte-Colomme ; Iribarné, à Aussurucq ; Lacroix, à Espès ; Irigoyen, à Libarreux ; Cotiart, à Barens ; Hauras, à Moncayole ; Larré, à Viodos ; Elissagaray, à Saint-Michel ; Mandagarien, à Alciette ; Casenave, à Ibarri ; Larégorry, à Larceveaux ; Etcheverry, à Juxue ; Celhay, à Aldudes ; Dorrabechère, à Ascarat ; Joandet, à Ossès ; Élissalde, à *Ibid ;* Mourquiart, à *Ibid ;* Inchauspé, à Anchaux ; Laronde, à Garrès ; Oholleguy-Mercatbit, à Pagolle ; Jaurreberry, à Canson et Suhant ; Goyenèche, à Arbouet ; Barnèche, à Gabat ; Landeretche, à Orsaner ; Lacaze, à Aycirits ; Sabarots, à Orègue ; Darnhan, à Aroue ; Bonnot, à Berrautte ; Pagouapé, à Amendeuix : Althabigoity, a Etchebar ; Barcus, à Camou ; Uhulteborde, à Sebas et Sunhar ; Mignaqui, à Lacarry ; Peregnaud, à Suhare ; Arrégui, à Labastide-Clarence ; Etchebéhoyti, à *Ibid ;* Sarrail, à Susmion ; Lassalle, à Bonnut ; Nougué, à Puyor ; Sallenave, à Mancien et Cancus,

Et pour diriger une école primaire supérieure : Loureau, à Oloron.

PYRÉNÉES (HAUTES).

Sernien, à Bourrepaux ; Campagnet, à Chelle-Debat ; Labroquère, à Buzon ; Cazaux, à Tostat ; Labie, à Rabastens ; Sarret, à Gayan ; Labarrière, à Chis ; Galiay-Buchest, à Allier ; Pays, à Antin ; Rey, à Sadournin ; Verdier, à Frechat ; Roucaud, à Bazus ; Balast, à Barancouan ; Bernadicou, à Gouaux ; Vignée, à Beyré-de-Jumet ; Oustalet, à Anaizan ; Sarniguet, à Sarrancolin ; Laïle, à Bagnères ; Amaré, à *Ibid ;* Toujas, à *Ibid ;* Borde, à Astague ; Camé, à Cuitat ; Borrou, à Montgaillard ; Parade, à Poujac ; Peyret, à Labassère ; Pène, à Antest et Ordizau ; Borgella, à Uzer ; Baretgié, à Trébous ; Brau, à Merilheu ; Amaré, à Lies ; Vedere, à Argélis ; Abat, à Bannios ; Bourthoule, à Orignac ; Petitné, à Vielle-Louron ; Cartan, à Ilhan ; Jouanoutie, à Avajan ; Camoes, à Loudenvielle ; Prat-Cumiau, à Germ ; Lafforgue, à Asté ; Barège, à Beaudean ; Galiay, à Campan ; Gay, à Ardengort ; Ibos, à Cizos ; Batmale, à Monlong ; Darrieux, à Sarriac ; Souques, à Campazan ; Caderan, à Laroque ; Clarens, à Betpoucy ; Pales, à Gaussan ; Castex, à Thermes ; Dutrey, à Pouy et Villemur ; Lay, à La Barthe ; Brun, à Lhortet ; Ribes, à Labastide ; Beziade, à Saint-Arromand ; Willon, à Asque ; Rousseau, à Hecbes ; Cardaillac, à Esparrus ; Pouy, à Montroussé ; Dutheu, à Avezac-Prat ; Dutheu, à Labordes ; Cazaubon, à Batserre ; Touzan, à Izaux ; Abadie, à Bourg ; Lay, à Clarens ; Pujo, à Castillon ; Rougé, à Tilhouse ; Ducasse, à Mauveziu ; Vignala, à Lannemezan ; Lafforgue, à Capvern ; Marque, à Latillous ; Chelle, à Campistrous ; Noguès, à Sarlabous ; Larrouy, à Bonnemaison ; Soye, à Tajan ; Cabarou, à Espicille ; Barrère, à Pinas ; Soubie, à Casaricth ; Méas, à Siradan ; Loures, à Anba ; Bon, à Sacoué ; Soulé-Hélip, à Sott ; Sapène, à Ourde ; Dupleix, à Bertrou ; Appas, à Mauléon-Sarrousse ; Saint-Paul, à Loures ; Dutrey, à Crechex ; Louron, à Thèbe ; Amuré, à Salechan ; Gachie, à Gaudent ; Pouy, à Izaourt ; Soulé, à Esbarreich ; Uchan, à Ferrère ; Lamadou, à Troubat ; Remé, à Vantignan ; Fourques, à Saint Paul ; Noguès, à Nestier ; Birabent, à Saint-Laurent ; Mansas, à Tibiranjaunac ; Faget, à Mazères ; Rumeau-Labourdette, à Bise-Nistos ; Casteran, à Annerès ; Casteran, à Montegut ; Rumeau, à Gachan ; Marcel, à Loubajac ; Arriat, à Vier et Tordes ; Pecantet, à Germo ; Péré, à Arrodet ; Lacq, à Berberust ; Monrepos, à Chust ; Lalanne, à Ès-Anglès ; Barbet, à Ger, etc ; Abadie, à Lahitte ; Arrou, à Gazost ; Pouey, à Omex ; Lafforgue, à Jalos et Perac ; Baron à Juncalas.

Et pour diriger une école primaire supérieure : Sanche, à Lourdes.

RHIN (BAS).

Auer, à Kirchheim ; Meyer, à Gries ; Irr, à Mommenheim ; Person, à Wingen ; Munsch, à Kirrwiller ; Weter, à Blunschwiller ; Schirmer, à Salmbach.

RHIN (HAUT).

Cholet, à Ribeauvillé.

SARTHE.

Jouanne, à Chauffour; Donné, à Saint-Ouen en Belin; Leproux, à Brette; Tavard, à Saint-Denis-d'Orque; Putiot, à Vallon; Leroy, à Coulongé; Solaire, à Saint-Antoine-de-Rochefort; Chevreau, à Saint-Maixent.

SEINE.

Deydier, à Paris; Procureur, à *Ibid;* Delahaye, à *Ibid;* Fenardent, à Auteuil; Gumery, à Passy; Baud, à Fontenay; Roger, à Batignolles; Bossan, à Montmartre.

SEINE-ET-MARNE.

Flon, à Rebais; Chapelain, à Hautefeuille; Bedel, à Precy; Mareau, à Haute-Maison; Prot, à Bussière; Charpentier, à Armentières; Beaugeois, à Lady; Foulon, à Hermet; Truchy, à Mouy; Rossignol, à Sourdun; Lécuyer, à Lahoussaye, etc; Nansot, à Villeneuve-le-Comte; Roynel, à Nangis; Froment, à Avon; Claux, à Boisleroy; Vincent, à Chateau-Landon; Naudet, à Bougligny; Paillard, à Chenou; Boutault, à Souppes; Léon, à Burcy; Denysse, à Buthiers; Pinon, à Blennes; Cravoisier, à Dian; Bredat, à Égreville; Courcelles, à Flagny; Devinat, à Montmachoux; Laurent, à Fourry-Ferottes; Bertaux, à Villemaréchal; Perrot, à la Grande-Paroisse; Carillon, à Misy; Lamotte, à Saint-Germain-Laval; Gérard, à Salins; Galliot, à Champagne; Chicard, à Moret; Cordonnier, à Saint-Maniez; Canet, à Thomery; Leclerc, à Villecerf; Bertranche, à Ville-Saint-Jacques; Pelletier, à Bourron; Columeau, à Fay; Caron, à Fromonville; Boucheny, à Garantreville; Dumont, à Grez; Leveau, à Saint-Nauteau; Jamin, à Nouville; Severin, à Saint-Pierre-les-Nemours.

SEINE ET-OISE.

Lambert, à Saint-Cyr; Mutelle, à Houilles; Parmentier, à Amenucourt; Gillot, à Buhy; Corrède, à Livry; Goussier, à Marolle; Moreaux, à Perrigny; Pignot, à Santeny; Moithy, à Trappe; Semé, à Ablon; Gerard, à Sainte-Geneviève-des-Bois; Ledanois, à Bennecourt; Tremblay, à Fontenay; Cahagne, à Gommecourt; Lefèvre, à Lommoye; Lalouette, à Moisson; Paquier, à Bonneuil; Sauvage, à Dourdan; Robillard, à Boissy-sous-Saint-Yon; Bredillet, à Bullion; Benoist, à Lacelle-les-Bordeis; Lefèvre, à Rochefort; Adrien, à Val-Saint-Germain; Friteau, à La Forêt-Leroy; Benoist, à Orphin; Minos, à Paray-le-Moineau; Bijot, à Saint-Martin-Bretancourt; Dubois, à Argenteuil; Maton, à Sannois; Chauvet, à Bièvre; Fortin, à Bures; Potiquet, à Chateaufort; Peny, à Gif; Klein, à Igny; Husson, à Vezay; Parent, à Palaiseau; Moreau, à Saclay; Saleta, à Verrières; Avenel, à Villebon; Charles, à Ville-du-bois; Semé, à Ville-Just; Gilbert, à Auvernaux; Barré, à Ballancourt; Poirier, à Corbeil; Robquin, à Étiolles; Pacaud, à Evry-sur-Seine; Gilbert, à Mennecy; Gru, à Ris.

Et pour diriger une école primaire supérieure : Rimbault, à Étampes.

SEINE INFÉRIEURE.

Gaudu, à Bernières; Lasade, à Beuzeville; Brunel, à Bolleville; Hamel, à Beuzevillette; Marage, à Gruchet-Levalasse; Bénard, à Lintot; Hue, à Lanquetot; Renout, à Parc-d'Auxtot; Bennetot, à Raffetot; Godard, à Rouvelle; Hacquet, à Saint-Jean-de-la-Neuville; Commare, à Trouville.

SÈVRES (DEUX).

Levrier, à Saint-Eanne; Rouillon, à Pamphes; Jarasse, à Louin; Morillon, à Vernoux; Pied, à Chapelle-Bertrand; Treilland, à Levoché; Blanchard, à Soulièvres; Robert, à Saint-Radegonde; Guibert, à Bessines; Noel, à Granzay; Cail, à Labataille; Chargé, à Mairé-Levescault; Priou, à Avons.

SOMME.

Legris, à Rivery; Caruette, à Sentelie; Housseux, à Neuville-sur-Leuilly; Parent, à Lamotte-Brebière; Secret, à Arguel; Madoux, à Etrejust; Princet, à Remburelles; Cauet, à Millencourt; Etévé, à Tencourt; Chaponet, à Templeux-Lafosse; Denisart, à Hanicourt; Ledoux, à Herbecourt; Dufétel, à Saint-Acheul; Boulfroy, à Beaufort; Lecuyer, à Marest-Montier; Roisin, à Moreuil; Heuduin, à Grivillers; Flond, à Remaugies; Debailly, à Faverolles; Lempereur, à Davesnecourt; Decour, à Rollot; Thuilliard, à Buquigny; Barbier, à Ligniéres; Deruy, à Fignières; Cottret, à Fontaine; Cottret, à Gratibus; Maquaire, à Assainvillers; Rigault, à Andechy; Niquet, à Rubercourt; Robillard, à Marquevillers; Lambert, à Laboissiére; Carlier, à Grivesnes; Catoire, à Quiry-le-sec; Houpin, à Flers; Faure, à Mailly-Rayneval; Mataly, à Caste; Desjardins, à Lawarde-Mauger; Fusillier, à Rouvrel; Vincenaux, à Sumel; Tanton, à Coullemelle; Legay, à Folleville; Cretel, à Fresnoy-en-Chaussée; Caron, à Morisel; Heurtaux, à Pierrefont; Causson, à Demiun; Coulon, à Beaucourt; Lefèvre, à Arvillers; Duchaussoy, à Villers-aux-Crables; Deville, à Lesquinel; Leclaire, à Mesnil-Saint-Georges; Frouard, à Eaux; Carpentier, à Laviers; Roinet, à Bellancourt; Wasse, à Espagne-Espagnette; Fournier, à Brucamps; Maisan, à Bussus; Dacheux, à Coquerel; Louchet, à Grammont; Macquet, à Donqueur; Gamard, à Francières; Tillier, à Long; Mary, à Mesnil-Donqueur; Bellegeule, à Pont-Remy; Doliger, à Saint-Riquier; Dumont, à Erginies; Nortier, à Villers-sur-Ailly; Corroy, à Nibas; Lecul, à Allenay; Leroux, à Bethencourt; Boitel, à Fressenville; Gage, à Fresville-Escarbotin; Ouin, à Escarbotin; Andrieux, à Friancourt; Wattebled, à Tully; Henocque, à Valines; Clairé, à Vaudricourt; Bardoux, à Wagnarue; Larue, à Couteville; Lambert, à Domleger; Boitel, à Maison-Ponthieu; Richard, à Yvrench; Duvauchelles, à Yvrencheux; Rançon, à Bouillancourt; Lejeune, à Framicourt; Roux, à Ancennes; Bailly, à Frettemeule; Lecellier, à Rambures; Gilles, à Translay; Pontier, à Bouttancourt; Picot, à Martaineville; Ledunq, à Doudelainville; Farcy, à Liercourt; Wasse, à Limeux; Boutillier, à Vieulaines; Bouleux, à Acheux; Firmin, à Chepy; Coffin, à Ercourt; Leclercq, à Huchenneville; Franquelin, à Saint-Maxens; Auger, à Gribaut; Noizeux, à Neuilly-l'Hôpital; Dubromelle, à Beugny-Saint-Macloux; Freville, à Agouvillers; Dupuis, à Cauchy; Dufestel, à Dompvart; Larue, à Gaspennes; Duvauchelles, à Neuf-Moulins; Desmarets, à Millencourt; Boche, à Pindé; Becquit, à Bois-Mont; Mallet, à Estrebœuf; Maillet, à Franchen; Ravin, à Lancheres; Dobremer, à Mons-Loubers; Landrieu, à Saigneville; Morel, à Cayeux; Forestier, à Arrêt.

TARN.

Verhnes, à Mezens; Carme, à Albi; Heral, à Pampelonne; Cahuzac, à Saint-Juery; Lasaudarède, à Cambon; Capet, à Lamillarié; Roland, à Castres; Barthe, à Puicalvet; Azemar, à Dourgne; Barthez, à Lagardiole; Rouch, à Durfort; Cabanac, à Sorèze; Avérous, à Viviers; Espeut, à *Ibid*; Anglès, à Arfons; Bruniquit, à Montredon; Baisse, à *Ibid*; Biau, à Vielmur; Landes, à Castelnau; Chasottes, à *Ibid*; Cuq, à Brassac; Costes, à Lagrave; Barthez, à Cestayrols; Flourac, à Fayssac; Bories, à Labessières; Jammes, à Aussac; Saubion, à Saint-Ureisse.

TARN-ET-GARONNE.

Croses, à Albias; Vaissié, à Loze; Blasbourg, à Donzac; Tinchou, à Lacourt.

VAUCLUSE.

Lesbrot, à Cavaillon; Lion, à Grambois; Roman, à la Tour-d'Aigues; Toppin, à Vaugine; Fauris, à la Motte-d'Aigues.

VENDÉE.

Thomazeau, à Olonnes.

VIENNE.

Flaireau, à Cherves; Magnan, à Brux.

VOSGES.

Thiriet, à Rugney; Errard, à Pont-sur-Madon; Admant, à Saint-Balimont; Moniot, à Gugney; Liegerot, à Renicourt; Gasquin, à Mesnil-en-Xaints; Arnoud, à Puzieux; Clasquin, à Gignevelle; Trompette, à Offroicourt; Gigney, à Bazoille; Mattenet, à Raucourt; Denis, à Thuilhères.

YONNE.

Dechambre, à Cellemiers; Fortin, à Saint-Valérien; Mondemé, à Vernoy; Labelle, à Saint-Bris; Carré, à Saint-Georges; Bellot, à Vallan; Marceaux, à Courgy; Tanière, à Syé; Pichon, à Lain; Moireau, à Sementron; Montenot, à Taingy; Fournier, à Varennes; Bonsemeau, à Beauvoir; Labbé, à Lucy-sur-Curre; Berault, à Sacy; Gagneau, à Angely; Falconnier, à Argenteuil; Sagourin, à Vezannes; Damont, à Carisey; Verdot, à Dyé; Brigodiot, à Châtel-Gérard; Cordier, à Fleys.

---

# PARTIE NON OFFICIELLE.

# MÉTHODES,

PROCÉDÉS PÉDAGOGIQUES, EXERCICES PRATIQUES, ETC.

## DIRECTION ET DISTRIBUTION DU TRAVAIL

### DANS LES ÉCOLES SIMULTANÉES.

Pourquoi des hommes instruits et intelligents tiennent-ils mal une classe, pourquoi les élèves y font-ils peu de progrès, pourquoi la discipline y est-elle mauvaise malgré les efforts et le zèle du maître, tandis que des hommes assez médiocres souvent tiennent bien leur classe, que les élèves y font des progrès satisfaisants, que l'ordre et le silence règnent pendant les exercices? N'est-ce pas, indépendamment de l'action morale, parceque les uns agissent sans règles, sans principes, et que les autres au contraire suivent une méthode?

La méthode n'est qu'un moyen, qu'un levier, qu'un appareil, mais la méthode supplée à l'intelligence, aux habitudes d'ordre, de régularité; c'est un guide qui nous mène au résultat, et presque à notre insçu. Sans doute, ce serait exagérer la puissance de la méthode que de supposer que, réduit à son seul secours, on obtiendrait de grands résultats; mais il faut convenir cependant qu'un instituteur pourvu d'une méthode bien faite et suivie pas à pas, parvient à son but et presque toujours avec succès. Ainsi, nous avons vu des instituteurs connaissant parfaitement le mécanisme routinier de l'enseignement mutuel, maintenir l'ordre et la discipline dans une classe de 250 enfants, et former des élèves et des moniteurs intelligents, au lieu que, si les mêmes hommes eussent voulu conduire, avec leur seul instinct, une petite classe de 30 à 40 enfants, ils se seraient fatigués inutilement, la classe eût

été bruyante, et les enfants n'eussent rien appris ou eussent appris très-mal.

On sent donc combien une méthode d'enseignement est importante.

Ce que l'on a fait depuis long temps pour l'enseignement mutuel (1) a été également exécuté pour l'enseignement simultané (2).

La plupart des écoles de France sont dirigées par le mode simultané, qui est en général bien peu connu et dont on se forme des idées fort étranges.

Cependant, nous avons pu nous en convaincre ainsi que MM. les inspecteurs spéciaux de l'instruction primaire, et les membres des comités supérieurs et locaux, il y a bien peu d'écoles dirigées selon ce mode régulier, facile à introduire partout, facile à suivre dans les moindres détails. On peut affirmer que les écoles, soi-disant simultanées, n'ont été jusqu'ici si mal surveillées, que parce que le mode d'enseignement se diversifiant à l'infini, prenant toutes les formes, selon l'instituteur qui est à la tête de l'école, échappe, par sa diversité même, à l'œil des surveillants des comités.

Les inspecteurs spéciaux de l'instruction primaire pourraient bien se trouver dans un embarras semblable, si l'Université ne venait de décider qu'un exemplaire du *Manuel complet de l'enseignement simultané* serait envoyé à chaque inspecteur spécial de l'instruction primaire, aux directeurs des écoles normales primaires et à d'autres fonctionnaires supérieurs.

MM. les inspecteurs se pénétreront bien de cette méthode, qui peut être introduite ou recommandée dans toutes les écoles communales; les membres des comités en apprécieront l'utilité et même l'indispensable nécessité; ils engageront les instituteurs à étudier sérieusement le *Manuel complet de l'enseignement simultané*, et quand le mode d'enseignement sera régulier, l'inspection et la visite des écoles en seront plus faciles et plus utiles. En entrant dans une école à 11 heures, on doit faire tel exercice; à midi, tel autre; à 1 heure, à 3 heures tel autre, et le même exercice doit avoir lieu à la fois dans toutes les écoles dirigées selon le mode simultané.

Qui ne comprend combien cette régularité doit être efficace et féconde en bons résultats? Combien les instituteurs eux-mêmes y trouveront d'avantages, car, nous l'avons dit: une méthode est une force, une puissance, un levier. Ce qu'un ouvrier ne ferait pas seul en un mois, il le fera en un jour s'il est aidé d'une machine.

Après avoir recommandé le *Manuel complet de l'enseignement simultané* adopté par le Conseil royal de l'Université, et dont la deuxième édition vient de paraître, nous croyons faire une chose agréable à nos lecteurs et utile aux instituteurs, en leur indiquant une distribution exacte du travail par mois, par semaine, par jour et par heure.

Nous commencerons aujourd'hui par le mois de février (3), et nous continuerons à leur fournir ainsi un cadre de travail préparé pour chaque jour de l'année, et dont il est important de s'écarter le moins qu'il sera possible.

(1) *Manuel complet de l'enseignement mutuel.* 1 vol. in-12. Chez P. Dupont, libraire, à Paris, rue de Grenelle Saint-Honoré, n° 55, et chez L. Hachette. Prix, 2 francs.

(2) *Manuel complet de l'enseignement simultané.* 1 vol. in-12. 2e édition, adoptée par le conseil royal de l'instruction publique, chez les mêmes libraires. Prix, 2 francs.

(3) Quoique le mois de février soit commencé, nous n'en publions pas moins cet *agenda* de l'instituteur, parce qu'il peut également s'appliquer à quelque époque

Mois de février 1836.

Nous supposons que les élèves sont pourvus des livres nécessaires, et que les instituteurs auront choisi ceux que le Ministre et le Conseil royal ont adoptés pour les écoles primaires, savoir : 1° l'*Alphabet ou premier livre de lecture*, 2° *le livre d'Instruction morale et religieuse*, 3° *la petite Arithmétique de Vernier*, 4° *la petite Grammaire des écoles primaires.*

Lundi 1er février. — Classe du matin. — Enseignement obligatoire.

7 h. et demie, entrée du maître et du surveillant dans la classe; disposition des cahiers d'écriture et taille des plumes. — 8 h. Inspection de propreté.—8 h. 10 m. Prière et appel.—Récitation de la leçon de la petite grammaire des écoles primaires, paragraphes 1 et 2 depuis : *Notions générales* jusqu'au chapitre 1er. *Explications préliminaires.* Le maître devra toujours expliquer la leçon du lendemain. — 9 h. Classe d'écriture : on fera copier aux élèves des différentes classes des modèles tirés des cahiers de MM. Werdet ou Taupier. — 10 h. Classe de calcul : on fera étudier à la page 10 du *Système légal des poids et mesures* de M. Lamotte, la partie du tableau des nouvelles mesures, qui comprend les mesures itinéraires et les mesures des longueurs. On écrira sur le tableau noir les mots *myriamètre*, *kilomètre*, *décamètre*, *mètre*, *décimètre*, *centimètre* et *millimètre*; l'élève appelé devra placer en regard leur valeur : dans un autre exercice, on écrira les valeurs et l'élève appelé placera en regard les noms des multiples et des subdivisions du mètre. Ainsi, par exemple, si l'on a écrit 10,000 mètres et 10 mètres, l'élève écrira en regard *myriamètre* et *décamètre*.

Dans les trois premières classes, on fera répéter le premier paragraphe de la *petite Arithmétique raisonnée* de M. Vernier, ou, si l'on se sert des *tableaux d'arithmétique* de M. Vernier, on répétera le 1er tableau.

Classe du soir.

1 *h.* Prière et appel. Récitation des prières, du catéchisme, de l'histoire sainte et de l'instruction morale et religieuse, selon les classes. — 2 *h.* Leçon de lecture. Si l'on se sert de l'alphabet ou premier livre de lecture et des tableaux correspondants à cet ouvrage, on étudiera le 1er exercice ou le 1er tableau. Dans les classes de lecture courante on lira la 1re leçon, page 23.

Si ce sont les *tableaux de la méthode sans épellation* que l'on emploie pour la lecture, on fera étudier le 1er tableau en se conformant aux procédés indiqués au bas de la page.

Les élèves de la lecture courante lisent dans les tableaux 28 et suivants.

3 *h.* Le maître corrige le 1er exercice de l'ouvrage ayant pour titre : *Exercices de la petite Grammaire des écoles primaires*; cet exercice est l'application de cette règle bien simple : *La première lettre d'une phrase, d'un nom propre ou d'une dignité doit être une majuscule ou grande*

de l'année qu'il voudra l'adapter. L'important est qu'on le mette en pratique, aussi bien que la suite que nous nous proposons de publier. Alors on ne verra plus les écoles abandonnées à l'ignorance et au caprice du maître : on pourra chaque jour constater un progrès.

*lettre*. Tous les mots de l'exercice sont réguliers ; c'est donc un travail bien simple, mais qui est approprié à la force des élèves. Pendant ce temps, les élèves des premières divisions récitent des prières et des extraits de leurs tableaux de lecture. — *4 h.* Prière, sortie de classe.

Mardi 2 février. — Classe du matin.

8 *h.* Inspection de propreté. — 8 *h.* 10 *m.* Prière et appel. Récitation de grammaire, paragraphes 3e, 4e, 5e et 6e.—9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul, composition. Le maître dictera à ses élèves une composition qu'il aura soin de proportionner à la force de chaque classe. Les élèves feront leur calcul sur le cahier d'abord, ensuite ils transcriront soigneusement leur travail sur une copie que l'on remettra à l'instituteur, dès qu'elle sera achevée.

Les tableaux d'arithmétique de M. Vernier renferment un nombre considérable d'opérations et de problèmes, qui peuvent servir de sujets de compositions. On peut encore faire usage du recueil de problèmes d'arithmétique par M. Saigey. — 11 *h.* Prière.

Classe du soir.

1 *h.* Prière et appel. Récitation des prières, du catéchisme et de l'instruction morale et religieuse.—2 *h.* Classe de lecture.—3 *h.* Classe de grammaire. Correction du 2e exercice de la petite grammaire des écoles primaires.

Les maîtres peuvent se procurer les corrigés de ces exercices qui ne se vendront qu'à eux seuls, et au moyen desquels ils éviteront un travail assez pénible. — *4 h.* Prière.

Mercredi 3 février. — Classe du matin.

(Nous ne répéterons plus dorénavant les heures fixes des prières et de l'appel.)

8 *h.* 10 *m.* Récitation des paragraphes 7e, 8e et 9e, de la petite grammaire. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe du calcul pour les trois premières divisions ; classe de système légal des poids et mesures pour les 4e et 5e divisions : Mesures agraires et mesures de capacité, suite du tableau, page 10.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme, de l'histoire sainte et de l'instruction morale et religieuse. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Classe de grammaire française. 3e exercice sur l'accent aigu.

Le jeudi est considéré comme un jour de congé dans la plupart des écoles communales.

Dans les villes où le jeudi est un jour d'étude, on suivra l'ordre indiqué ci-dessus ; on pourrait, ce jour-là, remplacer la leçon ordinaire de calcul et de grammaire par une récapitulation de ce qu'on a vu dans les huit jours précédents. Ce serait un excellent emploi du temps.

Vendredi 5 février. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation des paragraphes 10e et 11e de la petite grammaire. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour les trois premières divisions. Les élèves des 3e et 4e divisions étudieront les mesures de solidité et de poids du tableau, page 10.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme, de l'histoire sainte et de l'instruction morale et religieuse. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Classe de grammaire française. 4e exercice sur l'accent grave.

Samedi 6 février. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation des onze premiers paragraphes de la petite grammaire. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul. Récitation des leçons de la semaine, de la petite arithmétique raisonnée et du système légal des poids et mesures.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des leçons de la semaine, prière, catéchisme, histoire sainte et instruction morale et religieuse. — 2 *h.* Classe de lecture. On repasse ce qui a été lu pendant la semaine. — 3 *h.* Le maître lit l'épître et l'évangile du lendemain, ensuite il fait une lecture pieuse conseillée par le curé.

Le maître distribue les médailles et donne les places de la composition du calcul : Il termine par la prière.

Lundi 8 février. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation des 12e et 13e paragraphes de la petite grammaire. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour les trois premières divisions. Les élèves des 4e et 5e divisions réciteront le 1er paragraphe du système légal des poids et mesures, que le maître aura dû leur expliquer à la classe du vendredi.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'instruction morale et religieuse. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Classe de grammaire française. On corrige le 5e exercice sur l'accent circonflexe.

Mardi 9 février. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation des 14e, 15e, 16e et 17e paragraphes de la petite grammaire. — 9 *h.* Composition en écriture. Le maître remettra à chaque élève une feuille préparée d'avance, et en tête de laquelle il aura écrit le nom de l'élève. — 10 *h.* Classe du calcul pour tout le monde. Exercice et récitation de la petite arithmétique.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'histoire sainte. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Classe de grammaire française. Le maître corrige le 6e exercice sur la cédille.

Mercredi 10 février. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation du 18e paragraphe de la petite grammaire. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour les trois premières divisions. Les deux autres divisions réciteront le 2e paragraphe du système légal des poids et mesures.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'instruction morale et religieuse. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Classe de grammaire française. Le maître corrigera le 7e exercice sur la cédille.

Vendredi 12 février. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation des 19e, 20e et 21e paragraphes de la petite grammaire. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour les trois premières divisions. On récite le 3e paragraphe du système légal.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'histoire sainte. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Classe de grammaire. Le maître corrigera le 8e exercice sur le tréma.

Samedi 13 février. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation des 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e et 21e paragraphes de la grammaire ; ce sont les leçons de la semaine. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul. Récitation des leçons de la semaine, de la petite arithmétique et du système légal des poids et mesures.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des leçons de la semaine, prière, catéchisme, histoire sainte et instruction morale et religieuse. — 2 *h.* Classe de lecture. On repasse ce qui a été lu pendant la semaine. — 3 *h.* Lecture de l'épître et de l'évangile du dimanche. Lecture pieuse, distribution des médailles ; places de la composition en écriture. Les enfants emportent leurs copies qu'ils montrent à leurs parents.

Lundi 15 février. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation des 22e, 23e et 24e paragraphes de la grammaire. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour les trois premières divisions. On récite les 4e et 5e paragraphes du système légal des poids et mesures.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'instruction morale et religieuse. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrige le 9e exercice sur le tiret.

Mardi 16 février. — Classe du matin (1).

8 *h.* 10 *m.* Récitation des 25e et 26e paragraphes de la grammaire. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour tout le monde.

(1) Le mardi 16 février est le mardi gras, mais ce jour n'a pas été admis parmi les congés dans le Statut sur les écoles primaires du 25 avril.

Classe du soir.

1 *h*. Récitation des prières, du catéchisme et de l'histoire sainte. — 2 *h*. Classe de lecture. — 3 *h*. Le maître donne en composition de grammaire le 10e exercice qui est une récapitulation.

Mercredi 17 février. — Classe du matin.

8 *h*. 10 *m*. Récitation des 27e, 28e, 29e et 30e paragraphes de la grammaire. — 9 *h*. Classe d'écriture. — 10 *h*. Classe de calcul pour les trois premières divisions. On récite les 6e et 7e paragraphes du système légal.

Classe du soir.

1 *h*. Récitation des prières, du catéchisme et de l'instruction morale et religieuse. — 2 *h*. Classe de lecture. — 3 *h*. Le maître corrige le 11e exercice sur le pluriel des noms et des adjectifs.

Vendredi 19 février. — Classe du matin.

8 *h*. 10 *m*. Récitation des 31e et 32e paragraphes de la grammaire. — 9 *h*. Classe d'écriture. — 10 *h*. Classe de calcul pour les trois premières divisions. Les autres récitent le 8e paragraphe du système légal des poids et mesures.

Classe du soir.

1 *h*. Récitation des prières, du catéchisme et de l'histoire sainte. — 2 *h*. Classe de lecture. — 3 *h*. Le maître corrige le 12e exercice sur le pluriel des noms et des adjectifs.

Samedi 20 février. — Classe du matin.

8 *h*. 10 *m*. Récitation des 22e, 23e, 24e, 25e, 26e, 27e, 28e, 29e, 30e, 31e et 32e paragraphes de la grammaire. — 9 *h*. Classe d'écriture. — 10 *h*. Classe de calcul. Récitation de l'arithmétique et des 4e, 5e, 6e, 7e et 8e paragraphes du système légal des poids et mesures.

Classe du soir.

1 *h*. Récitation des leçons de la semaine, prières, catéchisme, histoire sainte et instruction morale et religieuse. — 2 *h*. Classe de lecture. On repasse ce qui a été lu pendant la semaine. — 3 *h*. Lecture de l'épître et de l'évangile du dimanche. Lecture pieuse et distribution des médailles. Places de la composition en grammaire. Appel et prière.

Lundi 22 février. — Classe du matin.

8 *h*. 10 *m*. Récitation des 33e et 34e paragraphes de la grammaire. — 9 *h*. Classe d'écriture. — 10 *h*. Classe de calcul pour les trois premières divisions. Les autres réciteront le 9e paragraphe du système légal des poids et mesures.

Classe du soir.

1 *h*. Récitation des prières, du catéchisme et de l'instruction morale et religieuse. — 2 *h*. Classe de lecture. — 3 *h*. Le maître corrige le 13e exercice sur l'article à placer devant les noms.

Mardi 23 février. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation des 35e, 36e et 37e paragraphes de la grammaire. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour tout le monde.

Classe du soir.

1 *h.* Composition et instruction morale et religieuse, ou histoire sainte selon les classes. La première division récitera les prières. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrige le 14e exercice sur l'apostrophe.

Mercredi 24 février. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation du 38e paragraphe de la grammaire. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour les trois premières divisions. Les autres réciteront le 10e paragraphe du système légal des poids et mesures, et feront des exercices sur le tableau.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'instruction morale et religieuse. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrige le 15e exercice sur le féminin des adjectifs.

Vendredi 26 février. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation des 39e et 40e paragraphes de la grammaire. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour les trois premières divisions. Les autres récitent les 11e et 12e paragraphes du système légal.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'histoire sainte. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 16e exercice sur la formation du pluriel des adjectifs.

Samedi 27 février. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation des 33e, 34e, 35e, 36e, 37e, 38e, 39e et 40e paragraphes de la grammaire. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul. Récitation des leçons de la semaine, de la petite arithmétique et du système légal des poids et mesures.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des leçons de la semaine, prière, catéchisme, histoire sainte et instruction morale et religieuse. — 2 *h.* Classe de lecture. On repasse ce qui a été lu pendant la semaine. — 3 *h.* Lecture de l'épître et de l'évangile du dimanche. Lecture pieuse. Distribution des médailles, places de composition en instruction morale et religieuse ou en histoire sainte.

Lundi 29 février. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation des 41e, 42e et 43e paragraphes de la grammaire. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour les trois premières divisions; les autres réciteront les 13e et 14e paragraphes du Système légal.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'instruction morale et religieuse. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 17e

exercice de la *petite Grammaire* sur les adjectifs cardinaux *un, quelqu'un, nul, tout, quelque, aucun.*

Si l'enseignement de la classe est plus étendu, et si l'on ajoute la géographie et l'histoire, le dessin linéaire et le chant, voici la distribution de ces exercices : A 2 heures, en remplacement de la classe de lecture, les 3e et 4e divisions étudient, le *lundi*, la géographie et l'histoire ; et le *mercredi*, le dessin linéaire.

La classe de chant ne peut avoir lieu que le jeudi matin.

Pour l'enseignement de la géographie, le maître doit dessiner sur les murs de l'école, la Mappemonde, l'Europe et la France ; à défaut de cartes muettes, il se procurera la grande mappemonde muette, une mappemonde écrite, une carte d'Europe et une carte d'Europe centrale. Les tableaux de géographie de MM. Meissas et Michelot, sont disposés pour les écoles simultanées : On peut employer encore la géographie de l'abbé Gaultier ou celle d'Ansart.

La *petite Histoire de France* de Mme Saint-Ouen, ou l'histoire de France de M. Ragon, sont les meilleurs ouvrages élémentaires que nous puissions conseiller.

Le *Cours méthodique de dessin linéaire* adopté par l'Université est l'ouvrage le plus généralement répandu.

Nos lecteurs trouveront des renseignements très-détaillés dans le *Manuel complet de l'enseignement simultané.* Nous faisons des vœux pour que chaque instituteur d'école dirigée selon ce mode d'enseignement, s'en procure un exemplaire, et applique ainsi franchement et consciencieusement cette méthode ingénieuse, et jusqu'à présent si peu connue.

Le comité supérieur de Saint-Denis, département de la Seine, s'étant convaincu de l'utilité de cet ouvrage, vient d'en faire prendre un exemplaire pour chacun des instituteurs de sa circonscription. Nous ne doutons pas que ce comité plein de zèle et de philantropie, ne recueille bientôt les fruits de son noble dévouement aux progrès de l'instruction primaire.

---

## APPLICATION
## DE LA PETITE GRAMMAIRE DES ÉCOLES PRIMAIRES (1).

### Ire PARTIE. — CHAP. VI—XII.

Après avoir successivement parcouru les différentes espèces de mots contenues dans les cinq premiers chapitres, le nom, l'article, le pronom et l'adjectif, nous arrivons au verbe. Les exercices précédents ont développé l'intelligence des élèves, et les ont préparés à saisir sans peine les explications, plus fortes peut-être, que demande ce nouveau sujet. L'importance et la difficulté de la matière exigent de la part des enfants toute l'attention et toute la réflexion dont ils sont capables ; et un instituteur adroit, qui connaîtra bien le caractère de ses élèves, trouvera facilement le moyen d'exciter et de soutenir cette attention. Lui-même devra mettre tous ses soins à éviter, dans ses développements, tout ce qui aurait la moindre apparence d'une abstraction, et aplanir les difficultés par la clarté et la simplicité de son lan-

(1) Voir *Manuel général*, tome IV, pages 272, 333, tome V, page 72, tome VI, pages 17 et 140, tome VII, p. 111.

gage ; ce sont des qualités dont la *petite Grammaire* lui donne constamment le modèle.

Mais, avant de commencer à conjuguer, il est nécessaire, pour ne pas marcher en aveugle, d'avoir bien compris ce que c'est que le verbe, le rôle qu'il joue dans la phrase, et les diverses modifications qu'apporte dans sa signification le changement des modes et des temps. Ces notions préliminaires et indispensables, la *petite Grammaire* a su les mettre à la portée des enfants, en éclaircissant ce qu'il y a souvent d'obscur et de vague dans les définitions des grammairiens.

« Le verbe est le mot fondamental de toute proposition ; sans verbe, la phrase n'a plus de sens. C'est le verbe qui détermine ou l'action ou l'état attribué au sujet de la proposition. »

Après avoir fait lire à haute voix cette définition du verbe, supposons que le maître, pour la rendre plus sensible aux enfants, ait recours à une application immédiate. Il fait signe à l'élève, qui lit, de s'arrêter, l'envoie au tableau, et lui dicte quelque phrase bien simple, telle que celle-ci : *Dieu est bon*. Les enfants reconnaîtront tout d'abord le nom *Dieu*, et l'adjectif *bon*, avec lesquels les ont familiarisés les exercices précédents ; reste un troisième mot, *est*, qui leur est inconnu. Effacez, dirait le maître, ce mot qui vous embarrasse. Il ne vous reste qu'un nom et un adjectif, que vous avez appris déjà à unir ensemble ; vous savez que l'adjectif sert à déterminer la qualité du nom, et qu'il s'accorde avec lui en nombre et en genre. Ces deux mots réunis peuvent être le sujet ou le complément d'une proposition ; mais ils ne sauraient, à eux seuls, former une proposition : sans verbe, la phrase n'a plus de sens, ou plutôt il n'y a plus de phrase. C'est le verbe qui indique le rapport entre le nom et sa qualité. Ici, c'est l'état permanent de Dieu, la bonté. *Dieu est bon*.

Après avoir considéré le verbe comme déterminant l'*état* attribué au sujet de la proposition, reste à le considérer comme déterminant l'*action*. *Dieu a créé les hommes*. Ici, même observation que plus haut. En retranchant le verbe, *a créé*, la phrase est détruite. Que signifient ces deux substantifs isolés, *dieu*, *les hommes*, sans rapport entre eux ? Ce rapport, c'est le verbe qui l'exprime ; mais cette fois c'est une *action*, la création. *Dieu a créé les hommes*.

Voilà donc deux rapports différents que le verbe sert à déterminer, ou l'*état* ou l'*action*. « De là, cette distinction en verbes d'action, qui expri-
« ment une action physique ou un acte de la volonté, je cours, j'aime ;
« et en verbes d'état, qui expriment l'existence du sujet, considérée comme
« indépendante de toute action et de toute volonté, je suis, j'ai, je dors. »

De l'explication des exemples précédents, le maître pourra naturellement déduire cette conclusion, que toute proposition doit nécessairement renfermer un verbe ; il appellera alors l'attention des élèves sur la note placée au bas de la page, et que jusque là ils n'avaient peut-être pas remarquée :

« Quand il (le verbe) n'est pas exprimé, il ne faut pas moins le rétablir
« dans la construction régulière de la phrase. »

Prenons un exemple :

*Les seigles sont mûrs, et les blés encore verts.*

La première proposition est complète ; sujet, *les seigles ;* complément,

*mûrs ;* verbe, *sont*. Dans la seconde proposition, il n'y a pas de verbe ; mais il est évident que le verbe, exprimé dans la première, est sous entendu dans la seconde ; il faudrait le rétablir pour rendre la construction régulière : *et les blés* sont *encore verts*.

Après ces considérations générales, la *petite Grammaire* passe à l'explication des temps et des modes, dont elle détermine la signification avec autant de clarté que de précision.

Modes.

« L'action ou l'état annoncé par le verbe ne présente pas toujours le « même degré de certitude. Je puis être sûr d'aimer dès à présent; je puis « mettre au contraire à cette amitié une condition ; je puis prévoir que bien « des circonstances la rendront plus ou moins probable. — Pour se con- « former à ces nuances de l'action ou de l'état exprimé par le verbe, ce « mot contient des *modes* différents.

Il y a cinq modes :

« 1° *L'indicatif* affirme sans restriction : *j'aime, j'ai aimé, j'aimerai.*

2° *L'impératif* présente l'affirmation sous la forme du commandement : *aimons.*

« 3° *Le conditionnel* l'admet sous des conditions : *je vous aimerais si* « *vous travailliez.*

« 4° *Le subjonctif* la subordonne à certaines circonstances : *faites en* « *sorte que je vous aime.*

« 5° *L'infinitif* l'exprime sans aucun caractère de certitude ; il n'indique « pas même le sujet auquel il se rapporte ; c'est aux autres mots de la « phrase à préciser le sens : *aimer.*

« Dans l'infinitif se trouve compris le *participe*, qui présente un carac- « tère également indéterminé : *aimant, aimé.*

Temps.

« Cet état, cette action, attribués au sujet, sont-ils présents, ou passés « ou futurs ? C'est-là ce que les *temps* du verbe sont destinés à faire connaître.

Tous les verbes ont :

« 1° Un *présent*, pour exprimer que l'état ou l'action existe en ce « moment.

« 2° *Un passé*, pour exprimer que cet état ou cette action a cessé.

« 3° *Un futur*, pour exprimer que cet état ou cette action n'existera « que plus tard.

« Ce sont bien là les trois divisions naturelles de la durée : une action « se *fait*, ou elle *est faite*, ou elle se *fera*. Mais, par exemple, si je dis : « *je jouais, quand vous êtes entré*, l'action de jouer est bien passée par « rapport au moment où je parle, mais elle était présente, elle était encore « imparfaite par rapport au moment où vous êtes entré. De là vient, en « français, le nom d'*imparfait*, donné au temps qui exprime cette nuance « du passé.

« 2° *J'avais joué quand vous êtes entré.* C'est ici tout le contraire ; non « seulement l'action est passée par rapport au temps où je parle, mais elle « était déjà parfaitement achevée par rapport au moment où vous êtes entré : « c'est, pour ainsi dire, maintenant *un double passé*. De là, ce temps a « reçu le nom de *plusque parfait*.

» 3° *J'ai joué.* Ici le passé est clairement exprimé, sans relation avec « toute autre époque que le moment où je parle. L'action est parfaitement « achevée; c'est le temps nommé *parfait.*

« 4° *Je jouai.* La première question qui se présente est celle-ci : quand ? « En effet, le temps du verbe ne précise nullement l'époque du passé où s'est « faite l'action, et elle reste indéfinie, tant qu'on n'y a pas joint quelque « mot plus précis, comme : *hier, il y a deux ans, quand vous entrâtes,* « etc.... *je jouai* est donc avec raison nommé un *passé indéfini,*

« 5° *Aussitôt que j'eus joué, vous entrâtes.* L'action de jouer fut « accomplie en même temps que vous entrâtes; elle précéda immédiatement « votre arrivée. C'est donc ici un *passé antérieur.* Quelquefois aussi, au « temps *futur,* l'action exprimée par le verbe s'annonce comme devant être « faite, lorsqu'une autre ne sera pas encore achevée: *j'aurai fini, quand* « *vous reviendrez.* Le verbe est alors au *futur antérieur.* »

Rien n'est plus clair que cette explication des temps. Si, le maître, avant d'aller plus loin, veut s'assurer qu'elle a été comprise, il peut, pour éprouver ses élèves, leur présenter quelques phrases, prises au hasard, et que lui fournira la moindre circonstance de la vie journalière des enfants. Ceux-ci devront distinguer à quels temps sont les verbes employés dans ces phrases, et dire pourquoi ces temps convenaient plutôt que d'autres.

— *Le maître à un élève* qui rentre: Pierre, vous n'*étiez* pas là quand *j'ai commencé* la leçon. — La leçon est commencée depuis quelques minutes; c'est donc une action entièrement passée, au moment où l'on en parle. *Vous n'étiez pas là :* c'est un état entièrement passé maintenant, mais qui ne l'était pas au moment dont on parle. Après ces mots, *vous n'étiez pas là,* on sent que l'idée n'est pas complète, et on est tenté de faire cette question : *quand?*

— *L'élève.* Monsieur, le moniteur général *m'avait permis* de sortir. La permission avait été donnée avant le commencement de la leçon, et le commencement de la leçon est une action passée au moment où l'on parle. Ainsi l'action de sortir est doublement passée, et par rapport au moment où l'on parle, et par rapport à celui dont on parle. C'est un plus que parfait.

— *Le maître. Prenez-garde* de mentir, vous *savez* que je vous *ai* déjà *puni* pour cela. — *Prenez-garde,* recommandation faite à l'instant même; vous *savez,* l'enfant doit se souvenir de la punition; c'est une idée toujours présente à son esprit. *Je vous ai puni,* idée entièrement passée; il y a plusieurs jours que la punition a été donnée.

— *L'élève.* Oh! monsieur, *je sais* trop maintenant ce qu'il en coûte, et *je suis* bien fâché de ce que j'ai fait; *je me garderai* bien de recommencer.

— *Le maître.* Je suis bien aise de vous voir dans ces bons sentiments; continuez de bien vous conduire, et l'on oubliera votre faute. Et vous, mes enfants, je ne saurais trop vous mettre en garde contre un vice aussi odieux et aussi méprisable que le mensonge. Vous êtes témoins des regrets et du repentir de Pierre; vous voyez combien il est malheureux depuis sa faute : personne ne veut plus le croire, ni ses parents, ni moi; il a beau dire la vérité, on croit toujours qu'il dit des mensonges. Vous mêmes, en jouant avec lui, vous ne voulez pas vous en rapporter à sa parole, et je vous entends souvent l'appeler menteur. Il lui faudra bien du temps pour effacer, par sa bonne

conduite, la mauvaise opinion qu'il a donnée de lui. Que son exemple vous serve à tous de leçon.

La disposition nouvelle adoptée pour la conjugaison des verbes, offre la facilité de faire apprendre et réciter tour à tour *chaque mode avec tous ses temps, et chaque temps avec tous ses modes.* C'est un moyen de s'assurer que les élèves comprennent leur leçon, et ne la récitent pas mécaniquement.

« Il sera encore important, dit l'avertissement placé en tête de la *petite* « *Grammaire*, de faire observer, dans la conjugaison des verbes, la distinc- « tion que nous avons établie entre le *radical* ou *partie invariable* et les « *terminaisons* ou *partie variable*. Rien de plus facile que de s'assurer si « elle est bien saisie, en accoutumant les enfants à substituer, dans des « exercices écrits ou de vive voix, un radical à un autre de même con- « jugaison; par exemple, quand l'élève sait conjuguer le verbe aimer « *aim-er*, et qu'il l'a écrit sur le tableau ou sur l'ardoise, ayant bien « soin de séparer toujours par une barre le radical de la terminaison, on lui « fait effacer le radical *aim*, et on ajoute à la place tout autre radical de la « première conjugaison, tel que *lou*, *alli*, *redout*, en les combinant de « même avec les terminaisons que l'on a soin de conserver; ou bien encore, « après qu'il a récité le verbe *aim-er*, tantôt on lui fait faire abstraction du « radical et prononcer seulement les terminaisons, tantôt substituer lui- « même à chaque temps, ou à chaque personne, ou à chaque mode, un ra- « dical différent de quelque verbe de la même conjugaison. En peu de jours « on aura réussi, par cette méthode, à faire connaître les quatre conjugaisons « d'une manière plus sûre, plus logique et plus expéditive que par les procé- « dés ordinaires. »

On peut répéter, pour les autres conjugaisons, les mêmes exercices qui ont été faits pour la première; ainsi, dans la deuxième conjugaison, au radical *fin*, on substituerait d'autres radicaux, *bât*, *pol*, *gross*, etc. en ayant soin toutefois de ne choisir que des verbes réguliers, de crainte d'embarrasser l'enfant et de mettre de la confusion dans son esprit, par une irrégularité qui viendrait se jeter à la traverse, avant qu'il n'eût bien saisi la règle générale. Chaque chose doit venir à son tour; et les irrégularités se présenteront plus tard, quand il apprendra la seconde partie.

Le verbe nous amène naturellement à parler du participe, qui se trouve, comme nous l'avons dit plus haut, compris dans l'infinitif, et qui présente un caractère également indéterminé, *aimant*, *aimé*. Qui est-ce qui aime? qui est-ce qui est aimé? Le participe ne fait connaître ni le temps ni la personne; c'est aux autres mots de la phrase à nous les indiquer.

« Le *participe* est un mot ainsi nommé parce qu'il participe en effet et du « verbe et de l'adjectif. Il participe du verbe puisqu'il en est formé, et de « l'adjectif, puisqu'il s'applique, comme lui, à un nom pour en modifier la « signification; quelquefois même il s'accorde en genre et en nombre avec ce « nom.

« *Aimé*. Le radical *aim* est la part du verbe dans le participe: la termi- « naison *é*, au masculin singulier; *ée*, au féminin singulier; *és*, au mascu- « lin pluriel; *ées*, au féminin pluriel, est la part de l'adjectif, dont les for- « mes se retrouvent ici les mêmes. »

Le participe ne méritait pas l'honneur que lui ont fait les grammairiens, ni les traités volumineux dont il a été l'objet. C'est un honneur qui lui a été plus

funeste qu'utile; car, à force d'établir des règles et des exceptions, on lui avait donné véritablement des difficultés qu'il ne portait pas en lui-même, et on en avait fait un véritable épouvantail pour les enfants qui ne pouvaient débrouiller ce chaos de divisions et de subdivisions. Aussi devons-nous rendre grâce à la *petite Grammaire*, d'avoir réduit toutes ces règles à une seule, qui suffit à l'analyse pour résoudre avec intelligence les difficultés principales des participes.

Le participe passé, joint au verbe *avoir*, est invariable quand le mot auquel il se rapporte ne le précède pas dans la construction régulière de la phrase; partout ailleurs le participe n'est plus qu'un adjectif qui suit la règle commune.

Ainsi on dira des hommes *aimés*, comme on dit des hommes *aimables*.

On dira, des hommes *qui sont aimés*, comme on dit, des hommes *qui sont aimables*.

« Il s'agit donc seulement de reconnaître, dans la phrase, le nom auquel « s'applique le participe, et rien n'est plus facile, en faisant précéder le par- « ticipe de cette question : *qui est-ce qui est?*

« *Les livres que j'ai lus.* Qui est-ce qui est lu? les livres; *lus* sera donc « mis au pluriel d'après la règle d'accord commune à tous les adjectifs.

« *J'ai lu.* Quel est le complément de *lu?* je n'en sais rien encore : le par- « ticipe restera donc invariable, quelque soit le genre et le nombre du nom « qui va suivre : *j'ai lu les livres.* »

Le moindre raisonnement, la moindre attention suffira à l'enfant pour résoudre la question qu'il est obligé de se faire en voyant un participe, et pour reconnaître s'il est précédé ou suivi du nom auquel il s'applique.

Cette habitude de raisonnement et d'analyse a, pour résultat, non seulement d'apprendre aux enfants l'accord des participes avec leur sujet, mais de former aussi leur jugement; elle leur donne la facilité de ramener à la règle générale les cas particuliers qui semblent s'en écarter; il est impossible qu'un enfant, dont l'intelligence est ainsi exercée, tombe dans cette faute, si commune à ceux qui n'ont exercé que leur mémoire, de confondre les infinitifs et les participes de la première conjugaison, et d'écrire, *l'homme seul a inventer,* comme s'il y avait, *l'homme réussit à inventer;* puisque cette faute ne peut venir que de l'habitude de ne pas réfléchir.

### Mots invariables.

Sous ce titre sont compris l'*adverbe*, la *préposition*, la *conjonction* et l'*interjection*. C'est par là que se termine la première partie. Nous nous contenterons de citer les définitions de ces quatre espèces de mots.

« L'*adverbe* est ainsi nommé parce qu'il est le plus souvent employé « pour ajouter quelque circonstance à l'action ou à l'état exprimé par le « verbe.

« L'enfant doit écouter *beaucoup* et parler *peu*.....

« La *préposition* tire son nom de la position qu'elle occupe en français « dans la phrase; elle est en effet toujours placée devant les mots, dont elle « marque le rapport avec les mots précédents.

« L'estime *de* l'honnête homme est précieuse : *de* marque le rapport qui « existe entre l'estime et l'honnête homme.....

« Les *conjonctions* sont des mots qui servent à montrer le lien qui *joint* « les différents membres d'une phrase, ou plusieurs phrases entre elles.

« Le crime est honteux, *mais* non le repentir.....

« L'*interjection* : Quelquefois une passion vive nous arrache tout-à-coup « une exclamation qui se jette, pour ainsi dire, à travers le discours. C'est « de là que les mots, qui expriment un mouvement subit de l'ame, sont ap- « pelés des *interjections*.

« Ah! quel plaisir!

---

# INSTRUCTIONS POUR LES EXAMENS DE CAPACITÉ.

## HISTOIRE NATURELLE.

6e article (1).

69. Le Cresson de fontaine est une plante aquatique, indigène, dont on emploie les feuilles : elles ont un goût légèrement amer et piquant; elles servent comme antiscorbutique.

On cultive dans les jardins un *cresson* nommé *alénois*, que l'on fait entrer assez ordinairement dans l'assaisonnement des salades, et qui jouit à peu près des mêmes propriétés que le cresson de fontaine. On les fait mariner l'un et l'autre et on les sert sous les poulets rotis. Il faut choisir le cresson tendre, petit, nouveau et d'un bon goût. Le cresson purifie le sang, guérit les obstructions, mais agite les humeurs.

70. Le Cochléaria est une plante indigène dont on emploie les feuilles : c'est un excellent antiscorbutique. On mâche les feuilles crues et l'on s'en frotte les gencives.

On guérit l'inflammation des gencives, qui deviennent d'un rouge foncé, en faisant infuser, dans de l'eau-de-vie vieille, une poignée de feuilles fraiches de cochléaria. On expose le bocal aux rayons du soleil pour que les principes volatils se répandent dans l'eau-de-vie. Il suffit de verser une douzaine de gouttes de cette eau-de-vie dans un tiers de verre d'eau fraîche et de s'en laver les gencives tous les matins; au bout de quelques temps l'engorgement se dissipe, et les gencives prennent une jolie couleur rose pâle qui indique l'état de santé.

Le cochléaria de Groenland est doux et excellent à manger, on le mange en salade.

71. Le raifort est une plante indigène dont on emploie la racine.

Le raifort sauvage est une plante vivace, charnue, blanche à l'intérieur, et jaune à l'extérieur, d'une odeur piquante et d'une saveur très-âcre. C'est un puissant antiscorbutique.

Le raifort cultivé est un aliment agréable, qui, par son goût piquant, réveille l'appétit et hâte la digestion. Mais il ne convient pas à tous les estomacs; il réussit aux tempéraments lymphatiques.

Le radis est apéritif et antiscorbutique, il provoque les urines et convient aux personnes attaquées de la pierre ou de la gravelle. On mêle quelquefois

(1) Voyez *Manuel général*, tome II, n° 12, p. 555; tome III, n° 4, p. 229; tome IV, n° 11, p. 284; tome V, n° 6, p. 172, et tome VI, n° 5, p. 126.

le suc exprimé du radis avec du miel ; ce remède est très bon dans les toux invétérées.

Les radis que l'on mange à Paris n'ont pas le goût piquant de ceux qui viennent en province, parce que les jardiniers emploient trop d'engrais dans leur culture et arrosent trop abondamment.

72. Le PASTEL, ou la *guède* est une plante cultivée en Languedoc et en Normandie ; elle vient dans les sols les plus mauvais, pourvu qu'ils soient labourés ou fumés,

Quand les bords des feuilles prennent une teinte violette, on les coupe et on les fait fermenter dans l'eau : la couleur s'y développe et on la précipite avec l'eau de chaux.

On prépare les crayons, appelés pastels, en mêlant cette couleur avec le talc, qui est une espèce de pierre tendre, dont le grain est fin et onctueux : on le broie, on le tamise en poudre, et on le colorie avec diverses substances.

73. La GOMME GUTTE est une gomme résine que l'on obtient en faisant des incisions à l'écorce d'arbres de la Chine et de l'Inde orientale, ou en arrachant de jeunes rameaux. Ce suc s'épaissit et on le livre, au commerce, en masses d'une couleur jaune brun à l'extérieur et jaune rouge à l'intérieur. Sa cassure est brillante. Sa poudre est d'un très-beau jaune, qui laisse un sentiment d'âcreté dans la gorge. C'est un purgatif très-violent.

La gomme gutte se dissout dans l'alcool et donne un vernis d'un beau jaune citron.

74. L'ORANGER est un arbre bien connu, dont on emploie les feuilles, les fleurs, le fruit et l'écorce du fruit. Les feuilles et les fleurs contiennent une huile essentielle : les fleurs, une matière amère, jaune ; et les feuilles, du tannin. Elles sont employées comme antispasmodiques.

Il y a deux espèces d'oranges ; les unes sont amères, acides, petites et jaunâtres ; les autres sont douces, plus grosses, d'un jaune doré et d'une odeur très-agréable. L'écorce d'orange amère sert à assaisonner les aliments. On la confit, et elle sert alors à ranimer l'appétit. On confit également l'écorce de l'orange douce, mais elle n'a pas les mêmes propriétés.

Le jus d'orange est agréable, il rafraîchit et excite l'appétit, mais il faut en user avec modération, sans quoi il incommode l'estomac. Le jus d'orange est bon dans les temps chauds et convient aux personnes bilieuses.

On fait, avec le jus d'orange, une boisson bienfaisante nommée orangeade ; cette tisane se compose d'eau, de sucre et de jus d'orange ; elle est délayante et rafraîchissante.

Les oranges nous arrivent de Provence, de la Ciotat, de Nice, du Portugal, de l'Amérique et de la Chine. Les meilleures et les plus estimées sont celles qui viennent dans les pays les plus chauds.

75. Le *citronnier* est un arbre de la même famille que l'oranger : on en emploie également le fruit et l'écorce du fruit. On retire de l'un et de l'autre des produits assez semblables à ceux de l'oranger.

Le citron est rafraîchissant, bon pour précipiter la bile et pour calmer l'agitation du sang. L'écorce du citron échauffe et son suc rafraîchit

L'*écorce* mâchée rend l'haleine agréable ; prise intérieurement elle facilite la digestion et fortifie le cerveau. La partie jaune, qui est à la surface, contient une huile essentielle et du sel volatil.

Le *suc* de citron rafraîchit, désaltère : il convient, dans les temps chauds, aux jeunes gens bilieux. Le jus de citron, mêlé avec du sucre et de l'eau, forme une boisson fort agréable dans l'été.

On choisit les citrons mûrs, assez gros, d'une odeur et d'un goût aromatique et piquant. Les meilleurs sont ceux qui nous arrivent des pays chauds.

76. Le THÉ est un arbuste de la Chine dont on emploie les feuilles desséchées. La cueille des feuilles se fait au printemps et en été sur les jeunes pousses. La première récolte est bien préférable à la seconde.

On choisit les feuilles parfaitement saines, on les plonge dans une vapeur d'eau ou dans de l'eau bouillante; on les retire au bout de quelques secondes, on les égoutte et on les jette sur des grande plaques en fonte, légèrement chauffées; on les porte ensuite sur des nattes, où on les roule avec la paume de la main, tandis qu'on les refroidit avec de grands éventails : par cette opération, que l'on répète deux ou trois fois, on enlève, aux feuilles du thé, le suc âcre qui y est contenu; ensuite, au moyen de fleurs de certains rosiers, on aromatise le thé. Il ne reste plus qu'à le serrer dans des boîtes pour le conserver.

Le thé est employé comme boisson de luxe et d'agrément ou comme remède. Lorsqu'on se sert du thé comme boisson d'agrément, on mêle le thé vert et le thé noir en proportions égales, on en fait une infusion que l'on édulcore avec le sucre et le lait.

Lorsque le thé sert à précipiter une digestion pénible, on infuse le thé vert, ou si la personne est nerveuse et sujette à des crispations d'estomac, le thé noir, et on y ajoute une très petite quantité de sucre.

Il se fait une consommation énorme de thé chez les peuples du Nord, et notamment chez les Anglais, les Hollandais, les Français, etc. Le commerce en tire annuellement de la Chine pour 125,000,000 de francs. Jusqu'à présent on a essayé, mais en vain, d'acclimater le thé au Brésil.

Le thé est stimulant, tonique et diurétique; mais, pour qu'il soit utile comme remède, il ne faut pas en faire un usage habituel. Il convient peu aux poitrines délicates et aux personnes nerveuses. Le thé ôte souvent le mal de tête, il arrête l'assoupissement et purifie le sang.

Si le thé incommode si fréquemment, c'est à la quantité d'eau dans lequel on l'infuse qu'il faut l'attribuer : aussi certains habitués le font-ils très fort, et prétendent-ils qu'il ne fait jamais mal lorsqu'il est dans une plus grande proportion.

On emploie, en façon de thé, la mélisse, le capillaire de Canada, le coquelicot, et surtout la petite sauge, dont les Chinois font un grand cas.

Les principales espèces de thé sont le *thé vert*, qui a une odeur de violette. Les Chinois croyent que cette odeur ne lui est pas naturelle, mais que les Hollandais mettent, dans les caisses de thé, des morceaux d'iris de Florence; le *thé impérial*, est la meilleure qualité de thé, ses feuilles sont plus larges, mieux roulées, et ont plus de parfum; *le thé bout ou Bohe* a une feuille petite, arrondie, et très-roulée; sa saveur et son odeur sont douces; le *thé shulang* ou *song-lo* a des feuilles d'une couleur verte tirant sur le brun, c'est une espèce fort estimée; le *thé hiswin* ou *hevjswen* est roussâtre, mais d'un roux tirant sur le bleu, la feuille est petite, et elle est récoltée dans une saison avancée; c'est une des espèces les moins estimées; le *thé souchon* ou *saot-chaon* est un thé noir, de couleur fauve, il est d'une qualité inférieure;

le *thé pekao* ou *péko* est encore un thé noir, dont les feuilles sont longues, étroites, et dont les extrémités sont blanchâtres : c'est le thé le plus favorable pour les maux d'estomac et pour la transpiration qu'on veut exciter.

77. La VIGNE est une des plantes les plus répandues dans l'Europe méridionale, et la culture en offre des produits importants.

L'emploi principal du raisin est la formation du vin, liqueur fermentée qui sert de boisson à presque tous les peuples du monde.

Nous n'entrerons pas dans les détails sur la préparation du vin, ils sont trop généralement connus.

Le moût de raisin est limpide et sucré, on l'appelle *vin doux*. La fermentation fait disparaître le goût sucré, et le remplace par l'esprit de vin ou alcool; l'alcool se forme aux dépens du sucre qui se trouve dans le raisin; aussi, plus le raisin est sucré et plus le vin est généreux. Dans le midi, le principe sucré domine, mais comme le principe de la fermentation n'y existe pas en assez grande abondance, le vin conserve toujours une saveur sucrée. La fermentation dure deux ou trois mois, malgré la chaleur du pays, et ne s'opère jamais exactement.

Au contraire, dans la Champagne, la Bourgogne, l'Orléanais, la Touraine, le *ferment* se trouvant, dans le raisin, dans une très grande proportion, il faut arrêter l'action du ferment, sans quoi toute la vendange se convertirait en vinaigre. Cependant, comme il faut pouvoir conserver le vin quelques années, on le laisse fermenter jusqu'à ce qu'il soit fait, ce que l'on reconnait facilement quand la liqueur s'est refroidie et qu'elle n'est plus sucrée.

Parmi les vins de France, ceux de Bourgogne et de Champagne tiennent le premier rang.

Les vins de Bourgogne se divisent en haute Bourgogne, dont les plus renommés sont : *La Romanée*, *Nuits*, *Chassagne*, *Mursault*, *Chambertin*, *Volnay*, *Beaune*, *Pomard*; et basse Bourgogne, dont les principaux sont : *Avalon*, *Tonnerre*, *Chablis*, *Auxerre* et *Coulanges*.

Les vins les plus connus de la Champagne sont les vins d'*Aï*, de *Pierry*, d'*Épernay*, et d'*Avice*.

Les crus de Bordeaux les plus distingués sont ceux de *Château-Margot*, de *Mouton*, de *Grave*, de *Sauterne* et de *Médoc*.

Les vins du Dauphiné, de Languedoc et de Provence, sont d'excellents vins; parmi eux on distingue le vin de l'*Hermitage*, légèrement colore en rouge; celui de *Côte-rotie*, ceux de *Frontignan*, de *Lunel* et de *Tavel*.

En Languedoc, en Provence et en Italie, on fait beaucoup de vin cuit : si le moût est de raisin muscat, il en résulte un vin très délicat nommé *Malvoisie*.

Au moyen de la distillation, on tire du vin l'*eau-de-vie* et l'*esprit de vin*; s'il y a des circonstances qui autorisent l'usage de ces esprits de vin, on peut dire, qu'en général, ils sont très-pernicieux et disposent aux catarrhes, à la goutte, à la paralysie et à l'apoplexie. Il faut donc éviter le plus qu'il est possible l'usage des liqueurs ardentes.

Nous citerons parmi les vins étrangers, le vin de *Chypre*, excellent pour les convalescences. Le vin de *Schiras*, qui vient de la Perse; le *Tokai*, qui se fait en Hongrie; le vin d'*Albe*, qui est le premier vin d'Italie; le

*Malaga*, le plus estimé des vins d'Espagne, excellent dans les convalescences; les vins d'*Alicante*, de *Teinte*, et de *Xérès*, sont encore des vins qui se donnent dans les convalescences.

78. La GUIMAUVE est une plante indigène, vivace, dont on emploie les racines, les feuilles et les fleurs. Toutes ses parties et principalement la racine renferment beaucoup de mucilage, et jouissent de qualités émollientes très-prononcées. On boit de la tisane de guimauve dans les irritations intérieures; on en fait des remèdes très adoucissants. A la même famille se rattachent des plantes qui jouissent des mêmes propriétés. Ce sont : la *mauve*, plante indigène, vivace, dont on emploie les feuilles et les fleurs; la *petite mauve* et la *rose trémière* qui fournissent également un mucilage adoucissant.

79. Le CACAOÏER est un arbre du Mexique, dont les semences fournissent une huile fine qui se concrète, et qui porte le nom de beurre de cacao. Ce beurre de cacao s'obtient en exprimant l'huile des graines, et en jetant les amandes dans l'eau bouillante de manière à en séparer l'huile, et à la faire surnager à la surface.

C'est avec la fève de cacaoier que l'on fait le chocolat, dont l'usage est si généralement répandu. Le chocolat le plus estimé vient à Caracas et à Surinam; on le cultive aux Antilles et à l'Ile de France. On torréfie les fèves de cacao, on les broie dans un mortier et on y mêle une certaine quantité du sucre; pour en faire une pâte on place le mélange sur une dalle chaude où on la promène en l'écrasant avec un rouleau en fer poli. Quand la pâte est bien travaillée, on la place dans des moules de fer blanc où elle durcit en se réfroidissant. Souvent, avec le sucre, on met de la vanille, ce qui donne au chocolat un parfum très-agréable.

Le chocolat restaure les estomacs délabrés, il excite la vigueur du corps, aide à la digestion, et convient parfaitement aux vieillards et aux convalescents. Mais, cet aliment ne convient pas aux personnes d'un tempérament sanguin ou bilieux. Les Espagnols en font un usage habituel; cependant ils ont la précaution de boire immédiatement après un grand verre d'eau qui en facilite la digestion.

80. Le TILLEUL est un arbre qui croît dans nos contrées, et dont on emploie les fleurs, et quelquefois les feuilles ainsi que la partie intérieure de l'écorce. Les fleurs répandent une odeur douce et suave, on s'en sert en infusion comme calmant et antispasmodique; mêlées avec des feuilles d'oranger on en fait une infusion excellente contre les maux de tête, les malaises de l'estomac et les attaques de nerfs.

Les feuilles et l'écorce intérieure servent à faire des décoctions émollientes produisant les mêmes effets que la guimauve.

81. Le GAÏAC est un arbre de l'Amerique méridionale, dont on emploie le bois et la résine. On trouve dans le commerce le bois de gaïac en grosses buches recouvertes d'une écorce compacte et résineuse. Ce bois est très-dur, jaunâtre du côté de l'aubier et d'un brun verdâtre au centre. Sa saveur est âcre, un peu amère et inodore, il agit comme stimulant et comme sudorifique.

Dans les usages de la vie, on emploie le gaïac concurremment avec le buis, on en fait des poulies, des roulettes de lit.

La résine de gaïac est un suc qui découle de cet arbre auquel on a fait

des incisions. Elle a une cassure brillante d'une couleur brune verdâtre; son odeur est assez agréable; sa saveur est au contraire ardente et prend fortement à la gorge. Elle est soluble dans l'éther et dans l'alcool; son action se dirige vers la peau, elle produit des sueurs abondantes.

82. Le LIN est une jolie petite plante à fleurs bleues qu'on cultive pour en retirer un fil très-fin réservé à la fabrication des belles toiles, des batistes et des dentelles. Quand le lin est mûr, on le cueille, on le rouit et on le traite en tout comme le chanvre.

Le lin a des graines luisantes et grasses, d'où l'on retire par expression une huile très limpide; cette huile est employée dans la peinture à l'huile, dans l'éclairage; comme cette huile est très-grasse et très-mucilagineuse, on s'en sert en médecine, car on en retire une décoction épaisse et visqueuse qui est adoucissante et émolliente. On se sert de la farine de graine de lin pour faire des cataplasmes adoucissants.

83. Le GROSEILLIER produit des fruits qui sont d'un grand usage dans l'intérieur des ménages.

Le sel acide dont les groseilles abondent excite l'appétit en picotant légèrement les fibres de l'estomac, rafraîchit le sang et convient bien aux fiévreux.

Les groseilles sont utiles dans les temps chauds aux jeunes gens sanguins et à ceux dont les humeurs sont âcres.

On diminue l'acidité naturelle aux groseilles en les mêlant avec un peu de sucre; de cette manière elles incommodent moins l'estomac; on fait avec le jus de groseille combiné avec le sucre, des confitures fort saines et fort agréables nommées *gelées de groseilles*. Pendant les grandes chaleurs de l'été, on prépare avec le jus de groseilles, l'eau, et le sucre, une boisson rafraîchissante appelée *eau de groseille;* enfin, on fait, avec le jus de groseilles et le sucre, un *sirop* qui est très-employé, soit pour rafraîchir dans les soirées, soit pour donner aux personnes qui ont la fièvre.

Dans le genre groseillier, on distingue : 1° le *groseillier rouge*, 2° le *groseillier blanc*, 3° le *cassis* ou *groseillier noir* dont les fruits diffèrent un peu des précédents, à cause du principe aromatique que leurs parois contiennent, ce qui rend le cassis légèrement excitant. On fait avec le fruit du cassis des liqueurs spiritueuses que l'on dit très-stomachiques, mais dont il faut user avec beaucoup de modération.

84. Le PIMENT est un arbuste de la Jamaïque dont on emploie les fruits : ce sont des baies rondes dont la partie charnue est séchée, brunâtre et un peu ridée.

Comme le piment croît aussi dans le Brésil, dans l'Inde et dans la Guinée, on le nomme quelquefois *poivre de Guinée*.

Lorsque les gousses sont en maturité, elles prennent une belle couleur rouge, mais alors elles ont une saveur âcre et brûlante. Les sauvages les mangent en cet état et s'en servent comme d'assaisonnement. Ordinairement, on cueille les gousses vertes pour les avoir moins âcres et on les fait macérer dans de fort vinaigre.

Le piment excite l'appétit et peut convenir aux personnes vigoureuses qui se livrent aux exercices violents, mais il fait un mal affreux aux estomacs chauds et aux personnes délicates. Cependant dans les climats brûlants, on fait usage du piment pour donner du ton à l'estomac.

85. Le GIROFLIER est un arbrisseau de l'Inde et des îles Moluques. Les Vénitiens et les Portugais en faisaient seuls un commerce considérable, lorsque les Hollandais en conquirent le monopole en faisant arracher tous les plants dont la garde était impossible. M. Poivre, intendant de l'île Maurice, parvint avec des peines incroyables, à enlever des plants qu'il naturalisa à l'île Maurice. Depuis, on en a transporté à Cayenne et à la Martinique.

On cueille les fleurs du giroflier avant qu'elles soient entièrement épanouies, on enlève la fleur avec sa queue, ce qui lui donne la forme d'un clou, c'est pourquoi on les appelle clous de *girofle* ou de *gérofle*.

Les clous de girofle sont d'une couleur brunâtre, d'une odeur agréable et d'une saveur piquante. L'huile volatile qu'ils contiennent est d'une saveur brûlante et d'une âcreté très-vive; on s'en sert pour assaisonner les mets. Les parfumeurs en font également usage : L'huile de girofle sert à calmer les douleurs de dents.

86. Le GRENADIER est un arbrisseau du nord de l'Afrique que l'on cultive dans toute l'Europe méridionale. On emploie les pétales des fleurs, les fruits et l'écorce de la racine. Les pétales sont rouges, inodores, d'une saveur extrêmement astringente. L'écorce du fruit, d'un jaune rougeâtre, a la même saveur. On emploie l'écorce de la racine, en décoction, contre le ver solitaire.

Les *grenades douces* apaisent la toux, adoucissent la poitrine et rafraîchissent le sang.

Les *grenades aigres* excitent l'appétit et précipitent la bile, mais elles picotent la poitrine et les gencives et ne conviennent nullement aux vieillards.

87. Nous terminerons cet article par les ROSACÉES dont les familles offrent :

1° Les *rosiers* qui ont des variétés infinies.

Il serait impossible de citer toutes les espèces qui se cultivent maintenant en France. On distingue principalement le *rosier du Bengale* qui fleurit toute l'année; le *rosier moussu*, le rosier des quatre saisons; le *rosier de Provins* dont la fleur est employée en médecine comme astringent; le *rosier thé* dont la fleur a l'odeur du thé, le *rosier pimprenelle*, etc., etc.

2° Les *pomacées* dont les principaux genres sont les *pommiers*, les *poiriers*, les *cognassiers*, les *néfliers*, les *azeroliers*, les *alisiers*, les *épines blanches*, les *aubépines roses*, les *sorbiers des oiseaux*.

3° Les *fragariées* dont les principaux genres sont le *fraisier* et le *framboisier*.

4° Les *amygdalées* dont les principaux genres sont l'*amandier*, le *prunier*, le *pêcher*, l'*abricotier*, le *cerisier* et le *mérisier*.

Nous n'entrons pas dans de plus grands détails sur ces arbres dont nous avons parlé en traitant des fruits.

Dans un article suivant, nous terminerons le règne végétal.

Questionnaire.

Dites-nous ce que c'est que le cresson de fontaine? le cresson alénois? Quel est l'usage de ces deux espèces de cresson? Quelles en sont les propriétés? V. § 69.

Qu'est-ce que le cochléaria? Comment l'emploie-t-on lorsqu'on veut l'appliquer à la guérison des gencives? N'y a-t-il pas une espèce de cochléaria que l'on mange? V. § 70.

Qu'est-ce que le raifort? Quelles en sont les propriétés? Quelles sont les propriétés du radis? V. § 71.

Qu'est-ce que le pastel? Comment prépare-t-on les crayons appelés pastels? V. § 72.

Qu'est-ce que la gomme gutte? Quels sont les usages de la gomme gutte? V. § 73.

Qu'est-ce que l'oranger? Combien y a-t-il d'espèces d'orangers? Quel est l'usage du jus d'orange? D'où nous viennent les oranges les plus estimées? V. § 74.

Qu'est-ce que le citronnier? A quoi servent les citrons? Quelles sont les propriétés de l'écorce et du jus de citron? V. § 75.

Qu'est-ce que le thé? Comment les Chinois préparent-ils le thé? Quels sont les usages du thé? Quelle est la consommation du thé faite par les peupeuples du Nord? Quels sont les usages du thé? Quels sont les principales espèces de thé? nommez-les. V. § 76.

Qu'est-ce que la vigne? Quel est l'emploi principal du raisin? Quels sont les deux principes du moût de raisin? Pourquoi les vins du Midi conservent-ils une saveur sucrée? Quelles sont les principales espèces de vin de la haute Bourgogne, de la basse Bourgogne, de la Champagne, du midi de la France? Qu'est-ce que le Malvoisie? Qu'est-ce que l'eau-de-vie et l'esprit-de-vin? Quels sont les vins étrangers les plus célèbres? V. § 77.

Qu'est-ce que la guimauve et quels en sont les usages? V. § 78.

Qu'est-ce que le cacaoïer? Comment se prépare le chocolat? Quelles sont les propriétés du chocolat? V. § 79.

Qu'est-ce que le tilleul? Quelles en sont les propriétés? V. § 80.

Qu'est-ce que le gaïac? Quels sont les usages du gaïac? Quelles en sont les propriétés? V. § 81.

Qu'est-ce que le lin? Quels en sont les usages? V. § 82.

Qu'est-ce que le groseillier? Quels sont les préparations faites avec le jus de groseille? V. § 83.

Qu'est-ce que le piment? Quelles en sont les propriétés? V. § 84.

Qu'est-ce que le giroflier? Comment l'a-t-on transporté à Cayenne et à la Martinique? Qu'est-ce que les clous de girofle? Quels en sont les usages? V. § 85.

Qu'est-ce que le grenadier? Combien distingue-t-on d'espèces de grenadiers? Quelles en sont les propriétés? V. § 86.

Quelles sont les familles les plus intéressantes de la classe des rosacées? V. § 87.

---

# MÉLANGES.

## DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE

DU COMITÉ CENTRAL D'INSTRUCTION PRIMAIRE DE PARIS,

LE JEUDI 3 DÉCEMBRE 1835.

Cette séance extraordinaire a été présidée par M. le comte de Rambuteau, préfet du département de la Seine. Les délégués des comités locaux et spéciaux des 12 arrondissements et des différents consistoires, ainsi que les deux inspecteurs spéciaux de l'instruction primaire du département, assistaient à cette séance, qui avait pour but principal d'entendre les objections et les demandes des délégués et des comités, et de résoudre les difficultés que présente l'éxécution de la loi sur l'instruction primaire.

Nous allons parler seulement des diverses questions qui ont été adressées au comité central et de la discussion qui en est résultée.

#### Admission dans les écoles communales de Paris.

Les délégués de plusieurs comités locaux demandent si l'on doit laisser à l'instituteur le droit de recevoir indistinctement tous les élèves qui se présentent jusqu'à plénitude complète, ou si les enfants qui viennent aux écoles doivent préalablement se faire inscrire à la mairie, et n'être reçus dans la classe que sur un permis du maire ou du comité local.

La jurisprudence du comité central a déjà varié sur cette question. L'avis de M. Cochin avait d'abord prévalu; il opinait pour l'admission générale et à porte ouverte jusqu'à plénitude de la classe. Les comités refusèrent unanimement de se soumettre à cette décision qui, selon eux, avait de graves inconvénients, et paraissait contraire à l'esprit de la loi. En effet : la loi dit, art. 14 : « Seront admis gratuitement dans l'école communale élémentaire, ceux des élèves de la commune ou des communes réunies que les conseils municipaux auront désignés comme ne pouvant payer aucune rétribution. » Or, si vous laissez entrer les enfants à porte ouverte, n'est-il pas à craindre que l'instituteur ne reçoive de préférence les enfants dont la mise, la tenue et la naissance feront plus d'honneur à son école, et dont il pourrait même recevoir des cadeaux en admettant qu'il soit incapable de faire des traités secrets avec les familles.

On leur répondait dans l'opinion contraire : La commune doit l'instruction primaire à tous les enfants; à Paris, les instituteurs ne touchent aucune rétribution des élèves qui leur sont confiés, donc il n'y a aucune raison pour que les enfants ne soient pas reçus aussitôt qu'ils se présentent.

On répliquait que outre les dangers de laisser aux instituteurs le droit de

recevoir qui bon leur semble dans leur école, on prive les indigents des places qui leur sont dues; qu'à Paris où il était impossible aux maires de connaître tous les habitants de leur arrondissement, il était indispensable que ces magistrats s'assurassent que les enfants admis à l'école avaient été vaccinés.

La discussion s'entame sur cette question : plusieurs délégués des comités locaux soutiennent la nécessité de laisser aux comités le droit d'admission aux écoles, et l'appréciation de la position des familles. M. Boulay de la Meurthe se range à cette opinion, mais M. Cochin soutient le principe de la libre admission, tout en convenant qu'il a dû modifier sa première opinion en voyant la persistance des comités. Il annonce que la question a été soumise à la décision du conseil royal; mais que le Ministre n'a pas encore répondu au comité central, malgré de nombreuses réclamations.

### Médailles.

Des comités se plaignent que l'on ne distribue pas aux instituteurs les médailles qui leur ont été promises.

On répond que des médailles viennent d'être distribuées dernièrement et qu'il n'y a pas nécessité de solliciter de nouvelles distributions.

M. Démonts, maire du 11e arrondissement, non seulement, croit qu'il ne faut pas prodiguer les médailles, mais il propose qu'une demande soit adressée au Ministre pour que les distributions n'aient plus lieu que tous les trois ans. Les réclamations des comités augmentent chaque jour; on veut absolument obtenir des médailles pour ses instituteurs, et il en résulte des sollicitations continuelles qui ne s'accordent point avec les fonctions de l'instituteur et avec les rapports existant entre lui et les membres des comités locaux.

La demande de M. Démonts est appuyée, et le comité central la prend en considération.

### Augmentation du nombre des membres des comités locaux.

On se plaint de ce que les comités locaux ne sont pas toujours en nombre suffisant pour délibérer; que, d'un autre côté, les fonctions principales des membres des comités consistent à surveiller les écoles et à les visiter. Or, il est impossible aux membres désignés par la loi, de se charger de cette surveillance et surtout de l'exercer régulièrement. Une ordonnance a décidé, qu'à Paris, chaque comité local s'adjoindrait 3 notables; mais, à Paris, chaque arrondissement étant divisé en 4 quartiers, on propose au comité central de réclamer auprès du Ministre, une seconde ordonnance qui porterait le nombre des notables à 4. En effet, dit-on, les trois notables se chargent de 3 quartiers, mais le 4e quartier est nécessairement laissé aux soins d'un des membres désignés par la loi; c'est habituellement le juge de paix qui en est chargé, et cependant, il est facile de voir que ses fonctions de magistrat, qui absorbent tous ses instants dans une ville comme Paris, sont incompatibles avec celles de visiteur et de surveillant régulier des écoles.

Des délégués d'autres comités font remarquer que les quartiers ne sont pas également peuplés d'écoles, ne sont pas également étendus; que, par conséquent, si trois, si quatre inspecteurs suffisent dans un arrondissement, ils ne suffisent pas dans un autre; que le chiffre 4 ne conviendrait donc pas plus que le chiffre 3; que le mal était moins dans le nombre des notables que

dans la négligence de certains membres du comité qui ne paraissent presque jamais aux séances. On cite des comités dont les délibérations n'ont point eu le caractère de légalité, parce qu'ils n'étaient pas en nombre exigé par la loi.

M. Boulay de la Meurthe fait remarquer que les comités locaux peuvent demander la révocation des membres qui ne se présentent pas aux séances, puisque l'ordonnance du 16 juillet, explicative de la loi, permet de faire révoquer un membre qui s'absente pendant trois séances consécutives, sans en avoir justifié.

Plusieurs délégués disent que cette mesure est difficile à prendre, et que les comités se trouvent dans une position fort embarrassante, lorsqu'il s'agit de provoquer la révocation d'un des membres qui, depuis long-temps, fait partie du comité. Ils engagent MM. les membres du comité central à provoquer cette révocation.

Le comité central, par l'organe de M. Cochin, répond que la révocation n'entraine aucun acte qui puisse répugner à la délicatesse de MM. les membres du comité; il suffit que le procès verbal constate trois absences consécutives, et que connaissance de ce procès verbal soit donnée au comité central; que le comité central pourra provoquer la révocation du membre qui s'absente habituellement et qui ne remplit pas les obligations de la loi.

Quelques délégués prient le comité central de vouloir bien rappeler aux comités locaux les dispositions de l'ordonnance, ce qui les mettra plus a l'aise à l'égard des membres qui n'assistent pas habituellement aux séances, ou qui ne remplissent pas l'obligation qu'ils ont volontairement contractée de visiter certaines écoles.

Le comité central déclare qu'une circulaire sera prochainement adressée à chaque comité local.

### Écoles d'adultes. — Distribution des prix au mois de mars.

On réclame, en faveur des écoles d'adultes, une distribution de prix au mois de mars, pour remplacer la distribution du mois de septembre. M. le maire du onzième arrondissement prouve, par d'excellentes raisons, que cette disposition nouvelle ne serait pas avantageuse : on ne donne pas de suite à la réclamation.

### Sous quelle influence se trouvent aujourd'hui les écoles de filles?

Des comités se plaignent qu'en l'absence d'une législation particulière, pour les écoles de filles, ces écoles sont privées de toute surveillance : ils demandent au comité central la marche qu'il faut suivre en attendant une disposition législative.

M. Démonts dit que, dans son arrondissement, le comité local inspecte les écoles de filles comme celles de garçons, et qu'aucune difficulté ne s'est présentée dans l'exécution.

Un membre du comité central résume en quelques mots l'ancienne législation concernant les écoles de filles : il parle du règlement du Ministre de l'intérieur du 5 juin 1819, des mesures prescrites au préfet, touchant ces écoles, et du brevet de capacité de deux degrés seulement : il rappelle l'ordonnance du 5 avril 1820, qui rend applicable aux écoles de filles les dispositions de l'ordonnance du 29 février 1816, en ce qui concerne la surveil-

lance des comités sur ces écoles qui, pour le reste demeurent sous l'autorité des préfets; le règlement du Ministre de l'intérieur, du 19 juin 1820, concernant les écoles supérieures de filles, ou institutions et pensions; l'ordonnance du 31 octobre 1821, concernant les écoles de filles des divers degrés, dont les préfets conservent la surveillance; enfin l'ordonnance du 21 avril 1828, qui place les écoles primaires de filles, comme celles des garçons, sous la surveillance de l'Université.

On attend avec impatience une législation complète sur les écoles de filles, ou du moins une ordonnance qui remplisse la lacune laissée dans la loi du 28 juin; car le dernier article du projet de loi présenté aux Chambres sur l'instruction primaire, et qui rendait applicables aux écoles de filles les dispositions générales de la loi, a été ajourné jusqu'à ce que le Gouvernement ait recueilli tous les documents nécessaires.

M. Boulay de la Meurthe engage les comités locaux à seconder fortement l'action du comité central, qui voudrait sortir du provisoire et ramener tout à l'unité municipale et scolaire, de manière que les écoles de première enfance, les écoles d'adultes, les ouvroirs et les écoles de filles fussent toutes régies par la loi du 28 juin.

M. Démonts signale l'abus d'enfants de 6 à 8 ans restant dans les salles d'asile, tandis qu'une foule d'enfants en bas âge, pour lesquels les asiles sont ouverts, ne peuvent y entrer : il assure avoir fait des efforts pour placer des enfants dans les salles d'asile, sans avoir pu y réussir; il demande que les salles d'asile soient mises sous la surveillance et sous l'autorité des comités locaux.

### Écoles des Frères de la Doctrine chrétienne.

Il s'élève une assez vive discussion sur les écoles des frères de la doctrine chrétienne.

On demande si, dans une école de frères, un seul doit être instituteur, ou si tous doivent avoir un brevet de capacité. On cite des exemples d'écoles où, les classes étant séparées par des étages, chacun des frères doit être considéré comme un véritable instituteur. On ajoute que, si chaque école n'a qu'un brevet de capacité, il sera libre alors au supérieur général des frères, de changer à chaque instant les frères qui enseignent dans la classe d'écriture et dans la classe de lecture, ce qui serait un grand mal pour les enfants.

M. Démonts cite des écoles où les frères ont été changés arbitrairement et sans l'aveu du comité : il dit avoir vu des frères de quinze à seize ans à la tête de la petite classe, il ajoute que des maîtres aussi jeunes ne peuvent exercer aucune autorité sur les enfants, et que c'est là un des grands inconvénients de n'exiger qu'un brevet de capacité pour le supérieur.

M. Cochin répond que le comité central a été frappé depuis long-temps de tous ces abus, qu'il les déplore, et que déjà il s'est adressé plusieurs fois au Ministre de l'instruction publique pour avoir la solution de ces difficultés et de plusieurs autres; que les réponses n'ont pas encore été faites (1).

### Écoles d'adultes.

On demande si, dans les écoles d'adultes, on peut substituer le mode simultané au mode mutuel.

(1) Depuis la séance, une lettre de M. le Ministre a levé une partie des difficultés

M. Cochin répond que, non seulement on le peut, mais qu'on le doit lorsque le nombre des élèves n'est pas considérable; que le mode à adopter est une véritable question de chiffres.

M. Boulay ajoute que, si l'auditoire du maître n'était composé que d'un seul élève, il y aurait impossibilité à suivre le mode simultané et le mode mutuel; que force serait bien de suivre le mode individuel, tout proscrit qu'il est; qu'ainsi le choix du mode à adopter dépend absolument du nombre des élèves.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le préfet lève la séance.

---

## ENCOURAGEMENTS AUX INSTITUTEURS.

Le conseil académique de Paris s'est occupé, dans l'une de ses séances ordinaires, des récompenses à accorder pour 1834 aux instituteurs primaires qui se sont le plus distingués dans l'exercice de leurs fonctions. La liste qu'il a dressée de ces instituteurs a été approuvée par le conseil royal de l'instruction publique, dans sa séance du 9 octobre 1835. Nous la donnons ci-dessous telle qu'elle a été arrêtée.

### Médailles d'argent.

MM. Boullet, directeur de l'école mutuelle de la Halle aux Draps, à Paris (Seine); Roger, instituteur communal, aux Batignolles (*Id.*); de Bellay, *id.*, à Mézières (Seine-et-Oise); frère Vauthier, *id.*, à Saint-Cloud (*Id.*); Boullanger, *id.*, à Briis-sous-Forges (*Id.*); Vilmay, *id.*, à Échouboulanis (Seine-et-Marne); frères de l'école chrétienne, instituteurs communaux, à Meaux (*Id.*); Faulconnier, instituteur communal, à Illiers (Eure et-Loir); Peignon, *id.*, à Bonneval (*Id.*); frère Brouard, directeur de l'école des frères, à Châteaudun (*Id.*); Petit, instituteur communal, à Soulaines (Aube); Collard, *id.*, à Athis (Marne); Pitoy, *id.*, privé, à Vitry-le-Français (*Id.*); Richard, *id.*, à Saint-Florentin (Yonne); les Dames ursulines, institutrices à Ligny-le-Châtel (*Id.*); Berthelot, instituteur communal, à Charny (*Id.*).

### Médailles de bronze.

Madame Godefroy-Marquet, institutrice, rue Paradis-Poissonnière, n° 12, à Paris (Seine); MM. Badoureau, jeune, instituteur communal, rue du Gros-Chenet, n° 21, *Id.* (*Id.*); Dalechamps, *id.*, privé, rue Pierre-Sarrazin, n° 2, *Id.* (*Id.*); sœur Léon, institutrice de la congrégation de Sainte-Marthe, rue des Prêtres-Saint-Severin, n° 6, *Id.* (*Id.*); sœur Honorine, *id.*, rue S.-André-des-Arts, n° 49, *Id.* (*Id.*); Delaunay instituteur communal, à l'Haï (*Id.*); Thibault, *id.*, à Noisy-le-Sec (*Id.*); Dutertre, *id.*, à Arnouville (Seine-et-Oise); Delondre, *id.*, à l'Ile-Adam (*Id.*); Goupy, *id.*, à Saint-Remy (*Id.*); Danne, *id.*, à Milly (*Id.*); Belhomme, *id.*, à Neauphle-le-Château (*Id.*); Thabut, *id.*, privé, à Versailles (*Id.*); Boullet, *id.*, communal, à Ménucourt (*Id.*); les frères des écoles chrétiennes, *id.*, à Mantes (*Id.*); Delarche, instituteur, *id.*, à Chaville (*Id*); Lefèvre, *id.*, à Guignes (Seine-et-Marne); Cocu, *id.*, à Sancy (*Id.*); Jardin, *id.*, à Morturf (*Id.*); Benard, *id.*, à Chailly (*Id.*); Roynel, *id.*, à Nangis (*Id.*); Percebois, *id.*, à Saint-Prest (Eure-et-Loir); Leloup, *id.*, à Saint-Luperce

(*Id.*); Durand, *id.*, à Villemeux (*Id.*); Martin, *id.*, privé, à Marsouceaux, commune de Mézières (*Id.*); Ballot, *id.*, à Montlandon (*Id.*); Mauduit, *id.*, communal, à Brunelles, (*Id.*); demoiselle l'Aigle, dite sœur Priscille, de la congrégation de Saint-Paul, directrice de l'école communale de Saint-Jean, à Châteaudun (*Id.*); Gilbon, instituteur communal, à la Vacherie, faubourg de Troyes (Aube); Hutinet, *id.*, privé, à Estissac (*Id.*); Labosne, *id.*, communal, à Vitry-le-Croisé (*Id.*); Vitry, *id.*, à Fouchères (*Id*); Péchinet, *id.*, à Bligny (*Id.*); Guinot, *id.*, à Plaines (*Id.*); Dames religieuses, institutrices, à Romilly-sur-Seine (*Id.*); Buffet, instituteur communal, à Villeneuve (*Id.*); Simon, *id.*, à Neuville-au-Pont (Marne); Delacroix, *id.*, à Sarry (*Id.*); Bouquet, *id.*, à Paix (*Id.*); Lécrivain, *id.*, à Chapelaine (*Id.*); Michel, *id.*, à Bassuet (*Id.*); Huet, *id.*, à Florent (*Id.*); Ficatier, *id.*, à Seignelay (Yonne); Monjardet, *id.*, à Ligny-le-Chatel (*Id.*); Boulez, *id.*, à Mailly-le-Château (*Id.*); Delecolle, *id.*, à Avrolles (*Id.*); Hobey, *id.*, à Vincelottes, (*Id.*); Labelle, *id.*, à Basson (*Id.*).

Mentions honorables.

MM. Pitolet, instituteur, à Paris (Seine); Caffort, instituteur privé, à Boulogne (*Id.*); Daudin, *id.*, communal, à Thiais (*Id.*); Lépine, *id.*, à Choisy-le-Roy (*Id.*); le directeur des écoles chrétiennes, instituteur communal, à Nilly (Seine-et-Oise); Imbault, *id.*, à Gonesse (*Id.*); Gérard, *id.*, à Auvers (*Id.*); Bonin, *id.*, à Jumeauville (*Id.*); Delahaye, *id.*, à Soindres (*Id.*); Calmeau, fils, *id.*, à Gassicourt (*Id.*); Gilles, *id.*, à Vieille-Église (*Id.*); Bridet, *id.*, à Nanteuil-sur-Marne (Seine-et-Marne); Fillol, *id.*, à Saint-Sauveur (*Id.*); Flone, *id.*, à Annet-sur-Marne (*Id.*); Gay, *id.*, à Pommeuse (*Id.*); Laumonnier, *id.*, à Francourville (Eure-et-Loir); Galicier, *id.*, à Germignonville (*Id.*); Bréant, *id.*, à Bû (*Id.*); Hautemeule, *id.*, à Laons (*Id.*); Finot, *id.*, privé, à Troyes (Aube); Rogé, *id.*, communal, aux Riceys (*Id.*); Fourier, *id.*, à Dieuville (*Id.*); Collot, à Plonty (*Id.*); Duglin, *id.*, à Perths (Marne); Gallais, *id.*, à Trécone (*Id.*); Collard, *id.*, à Passavant (*Id.*); Julliot, *id.*, à Vienne-la-Ville (*Id*); Houpin, *id.*, à Ville-le-Levin (Yonne); Brout, *id.*, à Véron (*Id.*); demoiselle Barthoux, institutrice, à Chérov (*Id.*); M. Dejust, instituteur communal, à Ouaine (*Id.*); madame Damé-Dujon, institutrice, à Vermanton (*Id.*); M. Mérat, instituteur communal, à Beynes (Yonne); demoiselle Sejournat, institutrice, à Chetry (*Id.*)

---

## ANALYSE DES VOTES DES CONSEILS GÉNÉRAUX,

### Pour subvenir aux dépenses relatives à l'instruction primaire en 1836.

---

AIN.

Le centime et demi additionnel voté par le conseil général n'a produit que la somme de 26,495 fr. 60 c., destinée aux dépenses ordinaires et obligatoires. En votant cette faible somme, le conseil a exprimé le regret que la situation des ressources facultatives du département ne lui permette pas d'en affecter une partie au service de l'instruction primaire, auquel s'attache un si grand intérêt d'avenir.

Ce conseil a pris ensuite, au sujet de l'école normale de Bourg, la délibération suivante :

« Considérant que le département a été obligé de louer une maison pour y établir son école normale primaire; que cette circonstance rend précaire l'existence de la dite école; qu'il est de l'intérêt du département de rendre durable cet établissement qui offre de si grands avantages;

« Considérant d'ailleurs que la maison louée pour l'école normale n'offre pas les dispositions nécessaires pour un établissement de ce genre, et qu'elle ne peut contenir au plus que trente élèves-instituteurs, nombre inférieur, d'après les données fournies par M. le Ministre de l'instruction publique, à celui qui est nécessaire pour doter les communes du département des écoles primaires, dont la loi exige l'établissement et dont le besoin se fait sentir;

« Le conseil décide qu'il sera construit un bâtiment dans la ville de Bourg pour y établir l'école normale primaire, et affecte à cette dépense 10,403 fr. 79 c., reste disponible sur les fonds de deux centimes départementaux votés en 1834, en exécution de la loi du 28 juin 1833.

« En outre, le conseil affectera jusques à due concurrence à la même destination les *boni* que présenteront, sur les mêmes fonds, les exercices postérieurs à 1834; mais il compte sur les secours que le département à droit d'attendre du Gouvernement, pour l'aider à supporter cette nouvelle charge, et il prie M. le Ministre de l'instruction publique de porter ces secours à la moitié des sommes à dépenser pour cet objet. »

Ce vœu a été accueilli par M. le Ministre de l'instruction publique, qui a porté au budget de l'école normale pour ses dépenses extraordinaires de 1836 une somme de 11,900 fr.

EURE.

Pour le département de l'Eure, il résulte des comptes de l'exercice de 1834 qu'une somme de 20,020 fr. 26 c. avait été allouée dans le budget de cet exercice pour complément de traitements et d'indemnités de logements dans les communes pauvres, et que, sur ce chapitre, il n'a été dépensé que 7,065 fr. 39 c., en sorte qu'il reste un excédant de 12,954 fr. 87 c.

Cette somme formera l'une des ressources du budget de 1836; mais, en réalité, elle se compensera jusqu'à due concurrence avec un arriéré de 2,954 fr. 87 c. composé de dépenses de comités d'arrondissement, et de suppléments de traitements dus aux instituteurs communaux pour l'exercice de 1834. Ces 2,954 fr. 87 c. seront portés en dépense, en sorte que l'accroissement de ressource, résultant pour le budget de 1836 de l'excédant ci-dessus, se réduira de fait à 10,000 fr. Les autres articles du compte de 1834 ne sont susceptibles d'aucune observation.

Quant au budget de 1836 il s'élève, en recette, à 65,572 fr. 32 c. provenant du centime et demi voté par le conseil général, en exécution de la loi de finances.

Cette somme, qui est inférieure de 7,000 fr. environ à celle qui avait été votée l'année dernière, a été répartie ainsi qu'il suit :

| | |
|---|---|
| Complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales, dépenses ordinaires de l'école normale, des comités d'arrondissement et des commissions d'examen, et fourniture de registres, etc. | 36,182 32 |

| | | |
|---|---|---|
| Subventions aux communes pour acquisition, construction et réparation de maisons d'écoles; | 10,000 | » |
| Achat de mobilier pour l'école normale; | 200 | » |
| Indemnités aux instituteurs pour fréquenter le cours fait pour eux à l'école normale; | 2,690 | » |
| Subventions aux écoles pour acquisition de mobilier; | 8,000 | » |
| Subventions aux communes pauvres pour leur donner les moyens de fournir gratuitement des livres d'école aux élèves indigents; | 500 | » |
| Encouragements pour l'instruction des filles; | 3,000 | » |
| Subventions pour l'établissement et l'entretien de salles d'asile et de classes d'adultes; | 2,500 | » |
| Encouragements, prix et récompenses aux instituteurs et à ceux de leurs élèves qui se sont le plus distingués. | 2,500 | » |
| Somme égale | 65,572 | 32 |

Pour ce qui est de la somme de 12,954 fr. 87 c. restée sans emploi sur les allocations votées pour les dépenses de l'instruction primaire en 1834, elle sera employée comme il suit :

| | | |
|---|---|---|
| 1° Solde définitif des compléments de traitements et d'indemnités de logements dus aux instituteurs sur l'exercice 1834, paiement du reliquat des comités d'arrondissement sur cet exercice, et de tout ou partie de leurs dépenses en 1836; | 2,954 | 87 |
| 2° Acquisition d'un terrain pour l'école normale; | 9,400 | » |
| 3° Pour compléter l'indemnité de 3,000 fr. destinée aux instituteurs qui suivront les cours de l'école normale; | 310 | » |
| 4° Achat de livres pour la bibliothèque de cette école; | 152 | 20 |
| 5° Achat d'instruments. *ibidem.* | 137 | 80 |
| | 12,954 | 87 |

C'est sur le rapport de M. de Vatimesnil que le budget de l'instruction primaire ainsi établi, a été adopté par le conseil général de l'Eure.

LOIRET.

Le vote du centime et demi additionnel, au principal des quatre contributions directes, a produit une somme de 42,396 fr. 22 cent. Le conseil général a ajouté à ce vote un dixième de centime pris sur les 5 centimes facultatifs que l'insuffisance des centimes ordinaires départementaux l'a obligé à voter. Ce dixième, joint à l'imposition extraordinaire ordonnée par la loi sur l'instruction primaire, donne une somme de 44,696 fr. 66 cent., qui a été ainsi répartie entre les divers services dont l'énumération suit :

| | | |
|---|---|---|
| Complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales, dépenses ordinaires de l'école normale, des comités d'arrondissements et des commissions d'examen, et fournitures de registres et d'imprimés pour le service de l'instruction primaire. | 40,266 | 66 |

| | | |
|---|---|---|
| Achat de livres pour la bibliothèque de l'école normale, | 200 | » |
| Achat d'instruments pour l'école normale, | 100 | » |
| Achat de mobilier pour l'école normale, | 1,100 | » |
| Réparations des bâtiments de l'école normale, | 200 | » |
| Indemnités aux instituteurs pour fréquenter le cours fait pour eux à l'école normale, | 2,830 | » |
| Somme égale, | 44,696 | 66 |

MARNE (HAUTE).

Le conseil général a voté, pour faire face aux dépenses de toute nature de l'instruction primaire, un centime et demi au principal des quatre contributions directes et produisant 29,777 fr. 62 cent.

Le budget pour 1836, a été, en conséquence, dressé ainsi qu'il suit :

CHAP. I. — Dépenses ordinaires.

Il est alloué pour ces dépenses une somme de 22,082 fr. 90 cent. qui se compose des allocations suivantes :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1° Complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales, | 11,732 | 90 | 22,082 fr. 90 c. |
| 2° Frais de bureau de la commission d'examen, | 400 | » | |
| 3° Frais de bureau des comités supérieurs, | 600 | » | |
| 4° Pour les 14 bourses fondées à l'école normale par le département, | 4,200 | » | |
| 5° Subventions du département à divers titres, | 5,150 | » | |

CHAP. II. — Dépenses extraordinaires.

Il est alloué pour les objets compris dans ce chapitre, la somme de 7,694 fr. 72 cent., qui se compose ainsi qu'il suit :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1° Subventions aux communes pour acquisitions et réparations de maisons d'école, (Cette somme sera répartie entre les arrondissements, d'après le nombre des écoles, et l'emploi en sera fait sur la proposition des comités d'arrondissement.) | 3,744 | 72 | 7,694 fr. 72 c. |
| 2° Achat de mobilier pour l'école normale, | 1,600 | » | |
| 3° Appropriation des bâtiments de l'école normale ou location de bâtiment, | 1,550 | » | |
| 4° Encouragements aux écoles de filles, | 800 | » | |
| Total, | | | 29,777 fr. 62 c. |

PYRÉNÉES-ORIENTALES.

Comme en 1835, le conseil général a appliqué aux besoins du service de

l'instruction primaire, en outre du centime et demi extraordinaire, un demi centime facultatif qui a produit 4,096 fr. 98 cent. La modicité des revenus du département n'a pas permis de lui imposer de plus grands sacrifices pour cette destination.

Ces ressources, réunies aux fonds disponibles de 1834 à reporter sur 1836, forment à peu près la somme nécessaire pour solder les dépenses ordinaires de l'exercice courant; mais elles ne donnent nullement les moyens de faire face aux dépenses extraordinaires dont plusieurs sont cependant d'une utilité majeure.

Voici le détail des ressources :

| | |
|---|---|
| 1/2 centime facultatif, | 4,096 98 |
| 1 centime 1/2, | 14,556 75 |
| Fonds disponibles de 1834, | 4,291 86 |
| | 22,745 59 |

Cette dernière somme de 4,291 fr. 86 fr. sera employée comme il suit :

| | |
|---|---|
| Subventions aux communes pour entretien des écoles primaires, | 1,223 79 |
| Dépenses ordinaires de l'école normale primaire, | 2,540 67 |
| Dépenses des commissions d'examen et des comités d'arrondissement, | 334 » |
| Dépenses extraordinaires de l'école normale. | |
| Achat de livres, | 182 30 |
| Achat et entretien d'instruments, | 11 10 |
| Total, | 4,291 86 |

SEINE-ET-MARNE.

| | |
|---|---|
| Le centime 1/2 extraordinaire a produit une somme de | 58,259 91 |
| Le conseil général a voté, en outre, 7/10 de centime facultatif qui donnent, | 23,282 51 |
| | 81,542 42 |

Cette somme de 81,542 fr. 42 cent., a été, ainsi qu'il suit, répartie entre les divers services de l'instruction primaire, par le conseil général :

Dépenses ordinaires.

| | |
|---|---|
| Complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales, dépenses ordinaires de l'école normale, etc. | 66,130 58 |

Dépenses extraordinaires.

| | |
|---|---|
| Subventions aux communes pour acquisitions, constructions et réparations de maisons d'écoles, | 8,000 » |
| Achat de livres et d'instruments pour l'école normale, | 300 » |
| Réparation aux bâtiments de l'école normale, | 100 » |
| Indemnités aux instituteurs pour fréquenter le cours fait pour eux à l'école normale, | 2,025 » |

Don à la caisse d'épargnes et de prévoyance établie en faveur

| | | |
|---|---|---|
| des instituteurs, | 1,000 | » |
| Subventions aux communes pauvres pour le mobilier des écoles, | 2,000 | » |
| Subventions pour l'établissement et l'entretien de salles d'asile, | 1,986 | 84 |
| Somme égale, | 81,542 | 42 |

Quelques vœux sur des objets divers ont été émis par le conseil général. Nous extrayons de ses délibérations, celles qui nous ont paru mériter le plus d'attention.

Réunions de communes.

Attendu que quelques conseils municipaux de communes, qui ont une trop faible population et possèdent des revenus insuffisants pour avoir une école particulière, refusent cependant ou négligent de se réunir à d'autres localités pour supporter conjointement les dépenses d'entretien d'une école, le conseil émet le vœu que les dispositions de l'ordonnance royale du 16 juillet 1833 soient modifiées de manière à ne laisser aux conseils municipaux que le choix de la commune à laquelle la réunion devra être opérée en autorisant l'administration à effectuer d'office cette réunion, si elle n'a pas lieu volontairement dans un délai déterminé.

Livres élémentaires.

Le conseil général émet pareillement le vœu que l'uniformité des livres devienne la règle universelle des écoles, sous la condition néanmoins que la nomenclature de ces livres sera arrêtée préalablement par l'autorité compétente.

École normale.

La situation de l'école normale et les résultats qu'elle présente, offrent une preuve nouvelle du zèle aussi actif qu'éclairé, qui anime les membres de la commission de surveillance, et particulièrement M. Brémontier, leur président.

Le conseil général s'empresse d'exprimer toute sa satisfaction à ces honorables citoyens, et félicite également le directeur de l'école des succès qui ont couronné ses travaux.

Classe d'adultes.

Appréciant toute l'utilité et l'importance des classes d'adultes, le conseil général émet le vœu qu'elles soient encouragées et par le Gouvernement et par l'administration, non seulement comme un moyen d'instruction en faveur des ouvriers, privés de ce bienfait, mais encore comme une ressource précieuse contre les funestes effets de l'intempérance.

Écoles de filles.

Le conseil général appelle la sollicitude du Gouvernement sur la législation nécessaire pour organiser et régir uniformément les écoles de filles, attendu qu'elles ne sont, en ce moment, soumises qu'à des règlements incomplets et insuffisants pour en assurer la prospérité.

Salles d'asile.

Un puissant intérêt étant attaché à l'organisation et au succès des salles d'asile, le conseil général émet le vœu que l'établissement en soit activement

encouragé par toutes les mesures que le Gouvernement et l'administration jugeront utiles.

## CORSE.

Dernière session de 1835 de la commission d'instruction primaire, séante à Ajaccio.

La commission d'examen pour les brevets de capacité convoquée extraordinairement à l'effet d'examiner les instituteurs provisoires qui avaient été appelés à l'école normale, et que, à la session de septembre, on avait ajournés à la fin d'octobre, s'est réunie, sous la présidence de M. l'inspecteur chargé des fonctions rectorales, le 31 de ce même mois, et le 2 et le 3 novembre suivant, dans une des salles de l'école normale. Elle a eu à examiner seize aspirants.

Suivant son usage, elle a donné, le premier jour, des sujets de compositions écrites en calligraphie, en arithmétique, en version, en thème, en orthographe et en analyse.

Le second jour, elle a examiné ces différentes compositions, admis onze d'entre ces aspirans à l'examen oral, et fait subir cet examen à cinq.

Le lendemain elle s'est occupée de six autres.

Les aspirants ont été interrogés sur toutes les parties de l'enseignement, conformément au programme du 19 juillet 1833. Les méthodes, l'arithmétique, la grammaire et l'instruction religieuse ont fixé plus particulièrement l'attention de la commission. Mais, quoiqu'elle ait reconnu, avec une vive satisfaction, que ces jeunes gens ont fait, dans les deux mois qu'ils ont passés à l'école normale, des progrès bien remarquables, elle n'a pu délivrer le brevet de capacité qu'à trois seulement.

La commission a lieu, à chaque cession, de se louer de sa sévérité. Les jeunes aspirants, persuadés que les intrigues et la faveur n'exercent aucune influence, travaillent avec plus d'ardeur, et étendent de plus en plus la sphère de leurs connaissances.

Dans ses deux premières réunions, elle n'avait pu accorder un seul brevet. Elle en a délivré deux dans la troisième, deux dans la quatrième, et trois dans cette dernière. En résumé, les examens, sans cesser d'être aussi nombreux qu'ils l'étaient de prime abord, s'améliorent avec une rapidité que l'on n'osait espérer. Cette amélioration est due à ce qu'il n'a été établi, dans le département, qu'une commission, dont l'administration peut facilement surveiller la marche et la composition : elle doit être aussi attribuée aux secours que trouvent à l'école normale primaire les instituteurs qui ont besoin de se perfectionner sur quelques points.

---

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

1.

*Alphabet approuvé par les comités d'instruction du département d'Eure-et-Loire, et rédigé d'après les meilleures méthodes ;* par J. Dunand, directeur de l'école normale de Chartres. Chartres, 1835, in-12 de 36 pages : Prix, 15 cent.

Plusieurs inconvénients sont attachés à la publication de ces infiniment

petites brochures : elles sont nécessairement très-incomplètes, et les maîtres ne peuvent y puiser qu'une faible partie des exemples et des principes indispensables pour l'enseignement de la lecture. D'un autre côté, le bas prix de ces prétendues méthodes engagera beaucoup de maîtres à en acheter plusieurs; de là chaos et confusion. Quant à celui-ci en particulier, il a le défaut de promettre beaucoup plus qu'il ne peut tenir. Ce n'est pas avec les exercices des dix-huit premières pages que les enfants seront en état de lire couramment, et sans faute, des phrases telles que celles-ci : *un bail est long; le fer est chaud; les abeilles voltigent; les petits garçons et les petites filles doivent apprendre à lire; l'écureuil mange une noisette,* et de bien plus difficiles encore, puisque l'histoire de Joseph vient immédiatement après. Dix-huit pages telles que celles-là (car il n'y a que dix-huit pages de méthode) sont à peine le commencement de l'étude de la lecture.

2.

1° *Recueil de mots français rangés par ordre de matières, à l'usage des commençants;* par M. Pautex. Brochure in-12 de 36 pages 2e édit., impr. à Genève.
2° *Recueil de mots français rangés par ordre de matières, à l'usage des classes d'orthographe;* par le même. 1 vol. in-8° de 108 pages; 2e édit., impr. à Genève.
3° *Recueil de mots français rangés par ordre alphabétique;* par le même.

Dans les deux premiers livres, l'auteur a rangé, sous des titres généraux, un certain nombre de mots français qui ont quelque relation d'idée avec le chapitre. Ainsi, au chapitre intitulé *de l'âme* et *des passions*, viennent, sans ordre apparent, *caractère vif, bouillant, fougueux, énergie, volonté, intention, gré, guise,* etc. La pensée de l'auteur a été sans doute d'y établir au contraire un ordre de succession d'idées fondées sur l'observation exacte et logique des faits. Son but ne peut être que d'avoir, pour ainsi dire, dressé une table des matières de l'éducation à l'usage des instituteurs. Il a jugé qu'en appelant graduellement l'attention des enfants sur chacun de ces mots, on parcourrait ainsi, en un certain nombre de mois ou d'années, la série des connaissances qu'ils doivent acquérir, et qu'au lieu de s'en rapporter au hasard et aux circonstances pour leur présenter tôt ou tard l'occasion de les produire, il serait plus avantageux de réunir tous les mots dont l'intelligence doit compléter pour eux cette éducation.

Mais c'est ici que le choix devient difficile. Quand on admettrait le principe, combien de contestations vont s'élever sur l'ordre dans lequel ces connaissances doivent se succéder, sur la prédominance de telle ou telle branche, sur l'opportunité de telle ou telle admission, sur l'exclusion de telle ou telle autre !

Nous supposons l'impossible, c'est-à-dire un accord unanime sur toutes ces questions, et nous passons à l'application immédiate du système. La pensée de l'auteur ne peut-être d'avoir voulu faire apprendre ces mots aux enfants sans qu'ils leur fussent expliqués. Or, nous demandons quelle est l'explication qui leur en sera donnée. Le maître seul en sera-t-il juge? alors plus d'uniformité, et tout le bénéfice qu'on pourrait attendre du système proposé disparait. Nous ajoutons qu'il n'est pas un instituteur auquel nous pussions confier hardiment le développement de cette méthode, qui n'est autre qu'une encyclopédie déguisée. De plus, quel avantage ce système aura-t-il sur les

autres pour l'économie de temps, si chaque mot est, à lui seul, presque une science? On voit, à l'article *des facultés de l'âme, compréhension, conception, idée, raisonnement, entendement, comparaison, combinaison, discernement, imagination, inspiration*, etc. Voilà de riches matières qui ne seront pas épuisées en un jour.

Envisagés sous un autre point de vue, ces livres pourraient bien n'être que des dictionnaires incomplets, présentés, les deux premiers, sous une forme d'ordre logique, l'autre, sous la forme ordinaire de l'ordre alphabétique, comprenant moins de mots que le vocabulaire en usage, et ayant le grand désavantage de n'être suivis, à chaque mot, d'aucune explication.

Il est possible qu'une liste des mots de la langue française les plus usuels ne soit pas inutile à apprendre dans les écoles étrangères où l'on veut enseigner le français, et c'est ce qui explique ces choix d'expressions, de tours et de mots que l'on rencontre, rangés aussi dans un certain ordre fort analogue à celui des livres précités, dans les grammaires de *Veneroni, Meidinger*, etc...., plus quelques dialogues avec son tailleur, son bottier, etc. Au fond, les livres de M. Pautex peuvent rendre le même service; mais, dans les écoles françaises, nous ne doutons pas que la plupart des dictionnaires n'eussent des résultats plus utiles.

Il y a d'ailleurs, dans l'exécution, bien des choses qui s'expliquent par le lieu même où les livres ont été imprimés, et par les écoles auxquelles ils sont destinés, mais que, dans tous les cas, il faudrait réformer pour les répandre dans les écoles, quand on jugerait à propos d'adopter le principe sur lequel ils reposent.

### 3.

*Cours élémentaire de grammaire française rédigée d'après une méthode nouvelle*, etc., etc.; par A. F. Mirecourt. 1854, chez Fricadel-Dubiez. 1 vol. in-12 de 124 pages.

Cette Grammaire s'annonce comme offrant quelque chose de neuf, une *méthode nouvelle qui permet l'emploi de la forme dialogique*; or, voici à quoi se réduit la chose. Les règles et les exemples sont coupés à chaque instant par de petites têtes de chapitre, tels que *règles, exemples, développements*, etc. L'auteur suppose que, le maître disant tout haut ces titres, et l'élève ripostant tout de suite par les paragraphes qui suivent, c'est là un dialogue. Certainement c'est abuser du mot, et une pareille méthode, si on peut lui donner ce nom, n'a d'autre effet, dans le livre, que de morceler jusqu'à la confusion les exemples et les règles. De plus, les exemples sont écrits en caractères plus petits, et, par conséquent, destinés à n'être point appris par cœur, d'après le vœu exprimé par l'auteur dans sa préface. Il s'ensuit que les enfants sauront seulement la règle, mais sans exemple pour la fixer dans l'esprit.

Du reste, cette Grammaire ressemble à toutes les autres, sauf quelques fautes qui paraissent lui être propres. Page 5, on peut dire *beau Eugène*, page 7, l'adverbe est un mot que l'on ajoute au verbe, et quelquefois à l'adjectif, pour en modifier la signification. L'auteur aurait dû dire qu'on l'ajoute aussi à un adverbe, à une préposition, etc.

Page 10, l'auteur admet à tort l'orthographe qui retranche les *t* dans tous les pluriels des polysyllabes terminés en *ant* et en *ent*,

Même page, on trouve cette locution barbare : *ceux cités ci-dessous*.

Page 92, on établit en règle que tous les noms masculins en *ere* sont terminés par *aire ;* on n'en cite que quatre exceptions, et le mot *père* n'y est pas.

Les locutions vicieuses occupent seulement une page un quart du livre, et encore on y trouve signalé comme faute *érésypèle* pour *érysipèle :* c'est cependant l'orthographe adoptée par l'Académie ; *il fait touffe* pour *la chaleur est étouffante ; clarteux* pour *éclairé*, etc.

4.

*Grammaire progressive des écoles élémentaires et des pensionnats ;* par M^lle^ Sophie Serreau. A Paris, chez Al. Johanneau, 1 vol. in-12 de 180 pages.

Une dédicace, plusieurs extraits du journal grammatical de la langue française, et enfin, la grammaire proprement dite réunis, n'occupent pas plus de cinq feuilles, y compris le catalogue du libraire. C'est un mérite dans une grammaire élémentaire, quand il n'est pas acheté par l'oubli de points importants. Dans l'ouvrage de M^lle^ Serreau, la syntaxe occupe si peu de place que ce n'est presque qu'une fiction, et ne comprend que quelques observations sur les *prépositions* et la *ponctuation*.

Les idées énoncées par l'auteur, dans l'extrait du journal grammatical, sur la nécessité de mettre à la portée des enfants, les règles de la grammaire, sont très-judicieuses ; mais, nous craignons que le livre ne soit pas un remède au mal. L'introduction débute par une définition de la grammaire, qui pourrait être plus juste et plus claire : *la grammaire est la science qui traite de l'expression de la pensée*. Il n'est guère d'art qui ne puisse rentrer, aussi bien que la grammaire, dans cette définition.

L'auteur a aussi cherché à distinguer sa grammaire par des termes qui n'étaient pas assez usuels dans les écoles pour prendre rang dans une grammaire élémentaire ; c'est ainsi qu'elle appelle *lexigraphie* la première partie de la grammaire par opposition à la syntaxe.

On pourrait désirer encore moins de vague dans les règles en général. En parlant du pluriel dans les noms, M^lle^ Serreau établit qu'*en général le pluriel se marque en ajoutant un s, mais, dans certains mots, il se marque en ajoutant un x* : un *gateau*, des *gateaux*. Voilà tout ce qu'on y voit pour les nombres. On demande alors ce que c'est que *certains mots* et dans quelle règle on doit faire rentrer les pluriels de *cheval, animal*, etc.

Nous regrettons de voir à la page 72, cette locution malheureuse : *ceux terminés*, pour *ceux qui sont terminés*.

Au reste, l'idée était bien conçue, et le talent de l'auteur fait espérer dans une 2^e^ édition des modifications utiles.

5.

*Traité de Sténographie rendue facile au moyen de signes mobiles ;* par Picart. Paris, 1836, in-8° ; chez l'auteur.

On doit des éloges à l'auteur pour le zèle qui l'a porté à publier cet ouvrage, et à produire une nouvelle méthode d'abréviation après tant d'autres, et surtout, à l'accompagner de caractères typographiés. Il aurait été à désirer que, mieux au fait des conditions et même des principes de l'art, il eût pris pour point de départ les progrès actuels et tous les faits acquis ; son livre, à la vérité, en aurait été beaucoup plus court, et peut-être aurait fait faire quelques pas à la Sténographie. On se demande pourquoi vingt ou trente systèmes de Sténographie, Tachygraphie, Ochygraphie, etc., publiés

seulement en France depuis cinquante ans, n'ont pas encore naturalisé l'art d'abréger l'écriture et de suivre la parole. La cause en est selon nous, que l'on court après une chimère, et que l'on ne pose pas bien la question. Elle ne consiste pas à trouver une méthode qui suive le discours; aucune ne peut le faire dans tous les cas, c'est-à-dire quand le débit est rapide, qu'en sacrifiant la facilité de le lire; or, à quoi servirait d'écrire avec une extrême rapidité, si on ne pouvait se relire? Le vrai problème à résoudre est d'abréger notablement le temps et l'espace qu'exige l'écriture vulgaire, en permettant qu'à une époque quelconque l'écrivain se relise sûrement, par exemple, après dix ans, lorsque la mémoire du discours est effacée. Mais il est arrivé à la plupart des sténographes de ne pouvoir se relire couramment après un mois, ni sûrement au bout de quatre jours. La Tachygraphie de Coulon-Thévenot, approuvée par l'Académie des Sciences en 1787, est encore le système qui approche le plus de la solution. Il abrège des quatre cinquièmes le temps et l'espace de l'écriture, et plus encore par un moyen subsidiaire, et on relit après quarante ans comme au bout d'une heure. Cet avantage précieux, qui est un pas immense, résulte de ce que l'auteur a trouvé une méthode *vraiment naturelle* qui peint la parole syllabe à syllabe; toutes les parties d'un discours sont comme fixées sur le papier, sans omission aucune, à mesure qu'elles sont proférées par l'organe vocal; aucun son, articulé ou non, n'échappe à la plume, à moins qu'il n'ait échappé à l'oreille. En un mot, la Tachygraphie écrit comme on parle, c'est-à-dire par syllabes; on peut donc appeler son système la *méthode syllabique*. Il fallait pour cela que l'auteur rassemblât avec soin tous les éléments syllabiques dans un tableau complet, soit des voix, soit des articulations; c'est ce qu'il a fait dans son *Paradigme*, tableau à double entrée, d'environ 400 cases où se trouvent tous les sons et articulations, éléments de la parole française.

Il s'en faut que l'auteur du traité nouveau ait considéré son sujet de ce point de vue élevé. Au lieu de cette simplicité parfaite, l'auteur est entré dans des détails d'une grande complication. Il a oublié plusieurs sons et articulations (exemples *gn*); il en a confondu qui sont très-différents (*k* et *g*), et en a distingué qui ne font qu'un; il a créé des signes pour des *sons* qui n'existent pas, exemple: *ue* dans *que*, et des articulations doubles *chch*, *phph*, *bd*, *bf*, *bq*, etc.; enfin, il a supprimé des articulations qu'il est indispensable d'exprimer, comme *t* dans a-t-il? etc.

Après ces remarques, il est peu important de faire observer que la nouvelle Sténographie ne donne pas d'économie de place. Les signes, quoique se liant assez bien, prennent beaucoup trop d'espace, et d'ailleurs, la ligne d'écriture, celle sur laquelle tout repose, n'est point assez apparente ou plutôt il n'en existe pas.

---

Le *Journal grammatical*, dont nous avons rendu compte dans notre dernier numéro, paraît une fois par mois, par brochures in 8° de 48 pages au moins. Le prix de l'abonnement, *franc de port*, est de 12 francs, par an, pour Paris; 14, pour les départements; 16, pour l'étranger. On s'abonne, à Paris, au bureau du Journal, quai Saint-Michel, n° 15; dans les départements, chez tous les libraires et directeurs des postes.

# MANUEL GÉNÉRAL

## DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

## Journal officiel.

## PARTIE OFFICIELLE.

### ORDONNANCES DU ROI.

LOUIS-PHILIPPE, etc.

M. le baron Pelet (de la Lozère), membre de la Chambre des Députés, est nommé Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique, en remplacement de M. Guizot, dont la démission est acceptée.

Au palais des Tuileries, le 22 février 1836.

LOUIS-PHILIPPE, etc.;

Vu la délibération prise par le conseil général du département de la Seine, dans sa dernière session, par laquelle ce conseil demande que ce département soit autorisé à se réunir à celui de Seine-et-Oise pour l'entretien de l'école normale primaire;

Vu l'article 11 de la loi du 28 juin 1833;

Nous avons ordonné, etc. :

Le département de la Seine est autorisé à se réunir à celui de Seine-et-Oise pour l'entretien de l'école normale primaire. (20 décembre 1835.)

### ÉCOLES SPÉCIALES.

#### RHIN (BAS).

L'école primaire élémentaire, spécialement affectée aux enfants du culte réformé, qui est entretenue par la ville de Strasbourg, est érigée en école communale. (16 novembre 1835.)

— Il sera établi dans la commune de Düttlenheim une école primaire publique, spécialement affectée au culte israélite. (7 août 1835.)

#### SEINE.

Les deux écoles de la confession d'Augsbourg et les deux écoles israélites, aux-

quelles la ville de Paris accorde une subvention, sont érigées en écoles communales, spécialement affectées aux enfants dont les familles professent ces deux cultes. (20 janvier 1836.)

## NOMINATIONS.

### 1° COMMISSIONS D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

#### AUBE.

M. Ferrand Lamotte est nommé membre de la commission d'instruction primaire de l'Aube, séante à Troyes, en remplacement de M. Mongis, qui a changé de résidence. (14 septembre.)

— Il est établi, pour les institutrices du département de l'Aube, une commission d'examen, dont le siége est fixé à Troyes.

Sont nommés membres de cette commission :

MM Forneron, principal du collége ;
l'abbé Hubert, chanoine bibliothécaire ;
Chéron, inspecteur des écoles primaires ;
de Villemereuil, membre du conseil d'arrondissement et du comité supérieur ;
Ferrand Lamotte, *idem* ;
Masson (Victor), propriétaire. (9 janvier 1836.)

#### CALVADOS.

M. Cassin, censeur des études au collége royal de Caen, est nommé membre de la commission d'instruction primaire, en remplacement de M. Cabrié, son prédécesseur au collége. (16 novembre 1835.)

#### CORRÈZE.

M. Meynard, avocat, est nommé membre de la commission d'instruction primaire de Tulle, en remplacement de M. Vidalin, démissionnaire. (13 octobre.)

#### COTE-D'OR.

M. Méline, inspecteur de l'académie de Dijon, est nommé membre de la commission d'instruction primaire établie dans cette ville, en remplacement de M. Hubert, qui a changé de résidence. (31 octobre.)

#### DORDOGNE.

M. Delarue, ingénieur de la navigation de l'Isle, est nommé membre de la commission d'instruction primaire de Périgueux, en remplacement de M. Jégon, qui a changé de résidence. (26 septembre.)

#### EURE.

M. Guindey, principal du collége d'Évreux, est nommé membre de la commission d'instruction primaire de cette ville, en remplacement de M. Valras, auquel il a succédé dans la direction dudit collége. (20 janvier 1836.)

#### LOIRET.

M. l'abbé Desbrosses, aumônier du collége d'Orléans, est nommé membre de la commission d'instruction primaire de cette ville, en remplacement de M. l'abbé Pouguet, démissionnaire. (14 décembre.)

— M. Sainte-Marie, procureur du roi à Montargis, est nommé membre de la commission d'instruction primaire de cette ville, en remplacement de M. Galdoux, régent, qui a changé de résidence.

#### LOIR-ET-CHER.

M. Bourgogne, pharmacien à Vendôme, est nommé membre de la commission

d'instruction primaire de cette ville, en remplacement de M. Dessaignes, qui a changé de résidence. (14 septembre.)

— M. Godard, principal du collége de Romorantin, est nommé membre de la commission d'instruction primaire de cette ville, en remplacement de M. Gaudeau, ex principal. (13 octobre.)

LOIRE-INFÉRIEURE.

M. Brindejonc, avoué près le tribunal de première instance de Nantes, est nommé membre de la commission d'instruction primaire, en remplacement de M. Billault, qui a donné sa démission.

LOT-ET-GARONNE.

M. Lacoste Lareymondie, régent de seconde au collége d'Agen, est nommé membre de la commission d'instruction primaire, en remplacement de M. Bonnisset, démissionnaire. (14 décembre.)

MARNE.

M. Pilhois, instituteur primaire à Vitry-le-Français, est nommé membre de la commission d'instruction primaire de cette ville, en remplacement de M. Person, qui a changé de résidence. (14 septembre.)

MEURTHE.

M. Vaultrin, directeur de l'école primaire supérieure de Nancy, est nommé membre de la commission d'instruction primaire, en remplacement de M. Dupont, qui a changé de résidence. (3 novembre.)

NORD.

MM. Fénélon Farez, avocat, administrateur du collége de Cambrai, et Van Wtbergue, professeur de mathématiques au même collége, sont nommés membres de la commission d'instruction primaire de Cambrai, en remplacement de MM. Leglay et Cottaint, qui ont changé de résidence. (14 septembre.)

PAS-DE-CALAIS.

Sont nommées membres de la commission d'examen de Saint-Omer les personnes dont les noms suivent, savoir :

M. Chevalier, doyen curé de l'église Saint-Denis, en remplacement de M. Van Wtbergue, qui a changé de résidence ;

M. Gaudeau, régent de mathématiques au collége, en remplacement de M. Ducrocq, qui est décédé. (26 septembre.)

SARTHE.

M. Fleury (Amédée), conseiller de préfecture, est nommé membre de la commission d'instruction primaire, en remplacement de M. Étoc Demazy, qui a donné sa démission. (26 septembre.)

— M. Fleury (Jules), conseiller de préfecture, est nommé membre de la commission d'instruction primaire, en remplacement de M. Platon Vallée, démissionnaire.

SEINE.

Sont nommées membres de la commission d'instruction primaire, les personnes dont les noms suivent, savoir :

M. Cochin, membre du conseil général, en remplacement de M. Gatteaux ;

M. Ozaneaux, inspecteur de l'académie de Paris, en remplacement de M. Viguier. (7 décembre.)

— MM. Cuvier, pasteur de l'Église de la confession d'Augsbourg, à Paris, et Montandon, pasteur adjoint de l'Eglise réformée de Paris, sont nommés membres de la commission d'instruction primaire, en remplacement de M. Monod, qui a donné sa démission.

Ces deux pasteurs prendront part aux travaux de la commission alternativement, suivant que les aspirants qui se présenteront à l'examen appartiendront plus particulièrement à l'une ou à l'autre des deux communions. (14 septembre.)

TARN.

M. Birbes, chef d'institution à Castres, est nommé membre de la commission d'instruction primaire de cette ville, en remplacement de M. Bonhomme, qui est décédé. (13 octobre.)

VAR.

Sont nommées membres de la commission d'instruction primaire de Brignoles, les personnes dont les noms suivent :

M. Tollon, procureur du roi, en remplacement de M. Serrin, démissionnaire;

M. Vian (Honoré), pharmacien, en remplacement de M. Maître, nommé inspecteur des écoles primaires du Var. (31 octobre.)

YONNE.

M. Marie, juge suppléant au tribunal civil d'Auxerre, est nommé membre de la commission d'instruction primaire de cette ville, en remplacement de M. Gallois, qui a donné sa démission. (14 septembre.)

---

## 2° COMITÉS D'ARRONDISSEMENT.

ARDENNES.

M. Terrien, instituteur communal à Seraincourt, est nommé membre du comité d'arrondissement de Rethel, en remplacement de M. Foissier, qui a été nommé inspecteur de l'instruction primaire. (31 octobre.)

AUDE.

*Comité de Limoux.*

M. Foulquier, instituteur, en remplacement du directeur des frères, non acceptant.

*Comité de Narbonne.*

M. Mardel, maître de pension, en remplacement de M. Figeac, résidant à Carcassonne.

AVEYRON.

*Comité de Rodez.*

M. l'abbé Gattrez, proviseur, en remplacement de M. l'abbé Pujol, passé dans une autre académie.

CALVADOS.

M. l'abbé Paulmier, principal du collége de *Lisieux*, membre du comité d'arrondissement de cette ville, en remplacement de M. Duriez, ex principal, admis à la retraite.

COTES DU NORD.

M. Fustec, principal du collége de *Lannion*, est nommé membre du comité d'arrondissement de cette ville, en remplacement de M. Merpaut, qui a changé de résidence.

DOUBS.

*Comité de Baume.*

M. Janet, principal actuel du collége, en remplacement de M. Bailly, ex principal.

*Comité de Pontarlier.*

M. Brocard, principal actuel du collége, en remplacement de M. Neiner, ex principal. (7 août.)

DROME.

M. Bourdillon, principal du collége de *Montélimart*, est nommé membre du comité d'arrondissement de cette ville, en remplacement de M. de Roffiac, qui a changé de résidence. (20 janvier.)

FINISTÈRE.

M. Caroffi, directeur de l'école primaire supérieure de *Brest*, est nommé membre du comité d'arrondissement de cette ville, en remplacement de M. Dubois, qui est décédé.

HÉRAULT.

*Comité de Béziers.*

M. Mercadier, principal du collége, en remplacement de M. Chapuit, passé dans une autre académie.

*Comité de Lodève.*

M. Rossignol, principal du collége, en remplacement de M. Jalabert, passé à Castelnaudary. (9 janvier 1836.)

ILLE-ET-VILAINE.

MM. Croyal et Souhil, propriétaires à *Noval-sur-Vilaine*, sont nommés membres du comité spécial de surveillance créé dans cette commune, par arrêté du 3 mars 1835. (16 novembre.)

INDRE-ET-LOIRE.

M. Ternant, directeur de l'école mutuelle de *Tours*, est nommé membre du comité d'arrondissement de cette ville, en remplacement de M. Briand, instituteur, qui a changé de résidence. (26 septembre.)

*Comité de Chinon.*

M. Fillau, principal du collége, en remplacement de M. Corneille, qui a changé de résidence.

ISÈRE.

M. Luçon (Juste), chef d'institution à *Saint-Marcellin*, est nommé membre du comite d'arrondissement de cette ville, en remplacement de M. l'abbé Mège.

*Comité de Grenoble.*

M Chapot, proviseur du collége royal, en remplacement de M. Maignien, ancien proviseur;

M. Gautheron, instituteur, en remplacement de M. Chopin, qui a cessé d'exercer les fonctions de l'enseignement.

LOIRE.

M. Dufour, directeur de l'école primaire supérieure de *Roanne*, est nommé membre du comité d'arrondissement de cette ville, en remplacement de M. Lapierre, qui est décédé. (14 décembre.)

LOIR-ET-CHER.

*Comité de Romorantin.*

M. Godard, principal, en remplacement de M. Godeau, qui a changé de résidence.

LOZÈRE.

M. Baldit, principal du collége de *Mende*, en remplacement de M. l'abbé Deliane, qui est décédé. (26 décembre.)

MAINE-ET-LOIRE.

M. l'abbé Lemaître, principal du collége de *Cholet*, est nommé membre du

comité d'arrondissement de cette ville, en remplacement de M. Raimbault, qui est décédé. (20 janvier 1836.)

MARNE (HAUTE).

M. Dury, principal du collége de *Langres*, est nommé membre du comité d'arrondissement de cette ville, en remplacement de M. Guindey, qui a changé de résidence.

MEURTHE.

Sont nommés membres du comité d'arrondissement de *Nancy* :

M. Percin, professeur de mathématiques spéciales au collége royal, en remplacement de M. Pitt;

M. l'abbé Krouber, directeur de l'école normale, en remplacement de M. Dupont. (3 novembre.)

MEUSE.

M. Thirion (Achille), directeur de l'école normale primaire de *Bar*, est nommé membre du comité d'arrondissement de cette ville, en remplacement de M. Bousson, qui a changé de résidence. (3 novembre.)

NORD.

*Comité de Séclin.*

M. Flament (Augustin), instituteur, à Labassée, en remplacement de M. Béchart, démissionnaire.

*Comité de Bergues.*

M. Isoré (Pierre-Corneille), instituteur à Crochte, en remplacement de M. Bernoux, instituteur, qui a changé de résidence.

*Comité de Bailleul.*

M. l'abbé Blanquart, principal du collége, en remplacement de M. Moguez, régent, qui a changé de résidence;

M. Bernoux, instituteur, en remplacement de M. Dehère, instituteur, démissionnaire.

*Comité du Cateau.*

M. Thomas, principal du collége, en remplacement de M. Durdan, qui a changé de résidence.

*Comité de Maubeuge.*

M. Grisèle, principal du collége, en remplacement de M. Lancel, décédé.

*Comité de Douai.*

M. Giroux, directeur de l'école primaire supérieure, en remplacement de M. Guillaume, directeur de l'école d'enseignement mutuel, décédé.

*Comité de Condé.*

M. Bazier, principal du collége, en remplacement de M. Adrian, instituteur, passé à Montreuil. (9 janvier 1836.)

PAS-DE-CALAIS.

*Comité de Calais.*

M. Sergeant, instituteur à Saint-Pierre-lès-Calais, en remplacement de M. Pilatte, instituteur, qui a changé de résidence.

*Comité de Montreuil.*

M. Adrian, directeur de l'école d'enseignement mutuel, en remplacement de M. Conty, passé maître de pension à Hesdin.

*Comité de Hesdin.*

M. Conty, maître de pension, en remplacement de M. Raimond.

PYRÉNÉES (BASSES).

Il sera établi dans l'arrondissement de Mauléon deux nouveaux comités d'instruction primaire, l'un à *St.-Palais* qui comprendra dans son ressort les cantons de Iholdy et de St.-Palais, et l'autre à *St.-Jean-Pied-de-Port* qui comprendra dans son ressort les cantons de St.-Étienne et de St.-Jean-Pied-de-Port.

Sont nommées membres des comités ci-après désignés les personnes dont les noms suivent :

*Comité de St.-Palais.*

MM. l'abbé Tarras, maître de pension ;
Castels, instituteur communal.

*Comité de St.-Jean-Pied-de-Port.*

M. Mendiboure (Jean), instituteur privé. (14 septembre.)

PYRÉNÉES-ORIENTALES.

*Comité de Perpignan.*

M. Monal, principal du collége, en remplacement de M. Ferrus, ex principal.

*Comité de Céret.*

M. Pailhès, principal du collége, en remplacement de M. Ménier, ex principal.

SAONE (HAUTE).

*Comité de Vesoul.*

M. Bailly, principal actuel du collége, en remplacement de M. Parandier, ex principal.

*Comité de Gray.*

M. Ségaux, instituteur primaire à *Gray*, en remplacement de M. Vuillaume, ex instituteur à Arc, qui a changé de résidence. (7 août.)

SEINE-ET-OISE.

M. Commaille, maître de pension à *Corbeil*, est nommé membre du comité d'arrondissement de cette ville, en remplacement de M. Haiber. (13 octobre.)

SEINE-INFÉRIEURE.

M. Meynieu, principal du collége de *Dieppe*, est nommé membre du comité d'arrondissement de cette ville, en remplacement de M. Jullien. (14 décembre.)

SÈVRES (DEUX).

M. Varlet, instituteur communal à *Melle*, est nommé membre du comité d'arrondissement de cette ville, en remplacement de M. Maynard, qui est décédé.

VAR.

M. Bœuf (Joseph), instituteur communal à *Grasse*, est nommé membre du comité d'arrondissement de cette ville, en remplacement de M. Levens, démissionnaire. (20 janvier 1836.)

VAUCLUSE.

*Comité d'Avignon.*

M. Pujol Montsalès, proviseur du collége royal d'*Avignon*, en remplacement de M. Patru.

VOSGES.

*Comité de Mirecourt.*

M. Drouot, instituteur, en remplacement de M. Perney, qui a changé de résidence.

## 3° ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES.

### AISNE.

M. Clipet, chargé provisoirement de la direction de l'école normale primaire de *Laon*, est nommé directeur de cette école. (16 novembre.)

### ALLIER.

M. Badal, en qualité de maître adjoint, et M. Niel, comme maître d'étude de l'école normale primaire de *Moulins*. (23 novembre 1835.)

### ALPES (BASSES).

Le sieur Puget, directeur de l'école privée annexée au collége de *Digne*, est nommé membre de la commission d'instruction primaire de cette ville, en remplacement de M. Clément qui a donné sa démission.

### ARIÈGE.

M. Joffrès, maire de *Foix*, est nommé membre de la commission de surveillance de l'école normale primaire de cette ville. (20 janvier 1836.)

— M. Bergès, régent de mathématiques au collége de *Quimper*, est nommé directeur de l'école normale primaire de Foix, en remplacement de M. Maravat. (14 décembre.)

### AUBE.

Le sieur Denizet, ancien élève de l'école normale primaire de *Troyes*, en qualité de maître adjoint chargé de la surveillance des études. (20 janvier 1836.)

### CALVADOS.

Sont nommés pour diriger, à l'école normale primaire de *Caen*, les cours ci-après désignés :

MM. l'abbé Bouquerel, — instruction morale et religieuse ;
Clouard, licencié ès-lettres, — lecture, grammaire, histoire et géographie, méthodes ;
Houllier, directeur de l'école mutuelle,—écriture et dessin linéaire ;
De St.-Germain,—musique et plain-chant. (14 décembre.)

— M. Edom, inspecteur de l'académie de Caen, est nommé membre de la commission de surveillance de l'école normale primaire du Calvados. (20 janvier 1836.)

### CANTAL.

M. Leduc est nommé directeur de l'école normale primaire de *Salers*, en remplacement de M. Arguillère qui est appelé à une autre destination. (28 septembre.)

### CHER.

M. Jeantelot, régent de seconde au collége de St-Amand, est nommé directeur de l'école normale primaire de *Bourges*, en remplacement de M. Mermet, nommé principal du collége de Sancerre. (10 novembre.)

— M. l'abbé Leredde, curé de St.-Bonnet, à Bourges, est nommé membre de la commission de surveillance de l'école normale primaire de cette ville. (14 septembre.)

### CORRÈZE.

MM. Spinasse, ingénieur en chef des ponts et chaussées, et Lamirande, juge au tribunal civil de Tulle, sont nommés membres de la commission de surveillance de l'école normale primaire de *Tulle*, en remplacement de MM. Duval et Laborie, démissionnaires. (20 janvier 1836.)

—M. Brunie, directeur des contributions directes du département de la Corrèze,

est nommé président de la commission de surveillance de l'école normale primaire de *Tulle*, en remplacement de M. Duval démissionnaire. (20 janvier 1836.)

GERS.

M. Chaubard, procureur du Roi près le tribunal de première instance de l'arrondissement d'*Auch*, est nommé membre de la commission de surveillance de l'école normale primaire de cette ville en remplacement de M. David.

GIRONDE.

M. l'abbé Laveau, vicaire de St.-Seurin, est nommé pour diriger le cours d'instruction morale et religieuse de l'école normale primaire de *Bordeaux*. (26 septembre.)

— Le sieur Rambaud (Gustave) est nommé à la demi bourse de l'État vacante à l'école normale primaire de Bordeaux, par suite de la démission du sieur Branger. (20 janvier 1836.)

JURA. — SALINS.

Sont nommés pour diriger, à l'école normale primaire de *Salins*, les cours ci-après désignés :

MM. l'abbé Peschoux, curé de la paroisse Notre-Dame, — instruction morale et religieuse ;
Henri, maître de pension, — arithmétique, — élémens de géométrie, notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle applicable aux usages de la vie ;
Charpillet, — écriture ;
Mazeran, maître de dessin au collége, — dessin linéaire. (31 octobre.)

LOIRE.

M. Arguillère, directeur de l'école normale primaire de Salers, est nommé directeur de l'école normale primaire de *Montbrison*, en remplacement de M. Regnaud. (28 septembre.)

LOIRE (HAUTE).

Le sieur Meulin, comme maître surveillant de l'école normale primaire du *Puy*. (16 novembre.)

LOIRET.

M. l'abbé Desbrosses, aumônier du collége royal d'*Orléans*, est nommé pour diriger le cours d'instruction morale et religieuse, en remplacement de M. l'abbé Pouquet.

— Sont nommés membres de la commission de surveillance de l'école normale primaire d'*Orléans* qui est et demeure organisée de la manière suivante :

MM. le Baron de Morogue, président ; Mallot de Chilly ; Lacave, ingénieur des ponts et chaussées ; Dupuis, juge, membre du conseil municipal ; Pelletier, docteur médecin, membre du conseil municipal ; Lafontaine, membre du conseil municipal ; Paillot, juge, membre du conseil municipal ; Vilneau, président de chambre à la cour royale, membre du conseil municipal ; Légier, Bénard, adjoints à la mairie, membres du conseil municipal ; et Lecomte, inspecteur de l'académie. (7 août.)

LOT.

M. Bayles (Jean-Baptiste) est nommé maître surveillant de l'école normale primaire de *Cahors*.

LOZÈRE.

Sont nommés membres de la commission de surveillance de l'école normale primaire de *Mende*, qui est et demeure organisée ainsi qu'il suit :

MM. Fleury, préfet, président ; Renouard, conseiller de préfecture ; Borrelli de Serres, maire de Mende ; Merean, procureur du Roi ; Ignon, père, secrétaire perpétuel de la société d'agriculture ; Deliane, principal du collége ; Nurit, régent de seconde au collége ; Barbot, docteur médecin. (7 août.)

— M. Hercule Levrault est nommé membre de la commission de surveillance de l'école normale primaire de *Mende*, en remplacement de M. Renouard, démissionnaire. (26 septembre.)

— M. Limagne, régent du collége, maître actuel d'arithmétique et de notions de sciences physiques applicables aux usages de la vie à l'école normale primaire de *Mende*, est nommé pour y diriger en outre les cours d'arithmétique pratique, de géographie et de dessin linéaire; et M. Maurin, ancien élève de l'école normale pour exercer les fonctions de maître d'étude. (18 décembre.)

— M. l'abbé Baldit, principal du collége de *Mende*, est nommé membre de la commission de surveillance de l'école normale de cette ville, en remplacement de M. Deliane, principal décédé. (20 janvier 1856.)

MAINE-ET-LOIRE.

M. Provost, maître adjoint à l'école normale primaire d'*Angers*, est nommé directeur de cette école, en remplacement de M. Lebas, décédé.

MEURTHE.

Le sieur Courtois, élève sortant de l'école normale primaire de *Nanci*, pourvu du brevet de capacité du degré supérieur, est nommé pour y enseigner, en qualité de maître adjoint, les éléments d'histoire et de géographie. (26 décembre.)

— M. Adam, substitut du procureur du Roi de Nanci, est nommé membre de la commission de surveillance de l'école normale primaire de cette ville, en remplacement de M. Dupont.

MEUSE.

M. Félix Gillon, président du tribunal civil de Bar-le-Duc, est nommé membre de la commission de surveillance de l'école normale primaire de *Bar-le-Duc*, en remplacement de M. Aubert. (19 septembre.)

NORD.

M. Maugeret, régent de philosophie au collége de *Valenciennes*, est nommé membre de la commission d'instruction primaire de cette ville, en remplacement de M. Morelle qui a changé de résidence.

ORNE.

Sont nommés pour diriger, à l'école normale primaire d'*Alençon*, les cours ci-après désignés :

MM. Guerrier, — lecture, arithmétique, y compris le système légal des poids et mesures;
Abel Thouin, — écriture; Domain, — dessin linéaire;
Chasserant, régent au collége; — élémens de géométrie et ses applications usuelles; — mécanique, notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle applicables aux usages de la vie:
Ruel, — élémens d'histoire et de géographie;
Bien-aimé, chant;
Galpin, régent au collége, — rédactions des actes de l'État civil (cours de 1re année);
Almin Frémy, — rédactions des actes de l'État civil (cours de 2e année).

RHIN (BAS).

M. Vivien (Charles), licencié en droit, est nommé directeur de l'école normale primaire de *Strasbourg*, en remplacement de M. Meyer qui recevra une autre destination. (26 septembre.)

RHIN (HAUT).

M. De la Sablière (Charles), est nommé pour remplacer M. Dupain dans les fonctions de maître adjoint de l'école normale primaire de *Colmar*.

RHONE.

Sont nommés membres de la commission de surveillance de l'école normale primaire de *Villefranche*, savoir :

MM. Edouard Favre, procureur du Roi ; Vaulpré, docteur médecin, secrétaire du comité d'arrondissement ; et Bonnatier, avocat, greffier de la justice de paix.

SEINE-ET-OISE.

La commission de surveillance de l'école normale primaire de *Versailles* est et demeure organisée de la manière suivante, savoir :

MM. Dutrey, inspecteur-général des études, président ; Malher, conseiller de préfecture ; Hausmann, maire de la ville ; Taphinon, membre du conseil municipal ; Demanche, ex intendant militaire ; de Pourville, bibliothécaire de la société d'agriculture ; Lacroix, ancien élève de l'école polytechnique ; De Montferrand, inspecteur de l'Académie ; Théry, proviseur du collége royal ; Sandras, censeur des études, — ibid. ; Caron, ancien professeur de philosophie, — ibid. ; et Lebrun, directeur de l'école normale. (31 octobre.)

— M. Quet, professeur de physique au collége royal de *Versailles*, est chargé de faire à l'école normale primaire de cette ville le cours de notions de sciences physiques et d'histoire naturelle applicables aux usages de la vie. (14 décembre.)

SAONE (HAUTE).

M. Perney, inspecteur des écoles primaires du département de la Haute-Saône, est nommé directeur de l'école normale primaire de *Vesoul*, en remplacement de M. Morel. (10 novembre.)

— M. l'abbé Bideaux, curé de Vesoul, est nommé pour diriger le cours d'instruction morale et religieuse dans l'école normale de cette ville, en remplacement de M. l'abbé Noblet. (20 janvier 1836.)

SARTHE.

MM. Fleury et Lecomte sont nommés membres de la commission de surveillance de l'école normale primaire du *Mans*. (20 janvier 1836.)

SOMME.

M. l'abbé Vincent est nommé pour diriger le cours d'instruction morale et religieuse à l'école normale primaire d'*Amiens*.

TARN-ET-GARONNE.

M. Person, directeur de l'école normale primaire d'Albi, est nommé officier d'Académie. (26 décembre.)

VAR.

M. de Lacanorgue, est nommé pour diriger dans l'école normale primaire de *Brignolles*, les cours d'histoire et de géographie. (16 novembre.)

VOSGES.

M. Malgras, régent de 2e et 3e au collége de *Mirecourt*, est nommé membre de la commission d'instruction primaire de cette ville, en remplacement de M. Vichard Duperron qui a changé de résidence.

YONNE.

M. Héreau est nommé pour enseigner, en qualité de maître adjoint, à l'école normale primaire d'*Auxerre*, les notions de physique et d'histoire naturelle applicables aux usages de la vie.

— M. Reboul est nommé pour diriger le cours d'administration municipale à la même école. (16 octobre.)

## PARTIE NON OFFICIELLE.

# MÉTHODES,

PROCÉDÉS PÉDAGOGIQUES, EXERCICES PRATIQUES, ETC.

## APPLICATION DE LA MÉTHODE SIMULTANÉE

A LA CLASSIFICATION DES ÉTUDES.

### MOIS DE MARS (1).

Mardi 1er mars. — Classe du matin.

7 *h.* 50 *m.* Entrée du maître et du surveillant dans la classe, disposition des cahiers d'écriture et taille des plumes.

8 *h.* Entrée des élèves, inspection de propreté. — 8 *h.* 10 *m.* Prière et appel. Récitation du 44e paragraphe de la petite grammaire des écoles primaires. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Composition de calcul pour les trois premières divisions. Selon la force des élèves, on donnera deux ou trois additions, ou soustractions, ou multiplications; il est peu probable que l'on fasse des divisions ou des opérations sur les fractions, dans les trois premières divisions. A la suite des opérations, on peut leur poser une question qui exige une réponse écrite. Par exemple, on leur demandera : *Quel rang occupent dans un nombre les centaines de mille, les millions, les dixaines de millions, etc.? Comment énonce-t-on en toutes lettres un nombre écrit quelconque? Comment écrit-on sous la dictée et en chiffres un nombre énoncé en toutes lettres? Qu'arrive-t-il à un nombre lorsqu'on ajoute sur sa droite deux, trois, quatre, cinq zéros?* etc., etc.

Les élèves doivent recopier leur travail sur une demi-feuille de papier qu'ils remettent à l'instituteur. Celui-ci doit exiger que les copies soient faites avec une grande propreté et que les chiffres soient tracés régulièrement et avec élégance.

Les divisions les plus avancées composeront sur des questions du système légal, ou bien on leur donnera à refaire de mémoire et sans pouvoir s'aider de leurs livres ou de leurs cahiers, le tableau légal des poids et mesures.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'histoire sainte, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrige le 18e exercice sur l'adjectif démonstratif *ce*, *cette*, *ces*, *cet*, pendant que les élèves des premières divisions écrivent sur l'ardoise ou sur le papier, selon leur degré d'avancement.

(1) Voy. *Manuel général*, tome VII, n° 4, page 155.

Mercredi 2 mars. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation des 45e, 46e, 47e et 48e paragraphes de la petite grammaire des écoles primaires. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour tout le monde.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'instruction morale et religieuse, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 19e exercice sur l'accord de l'adjectif avec plusieurs noms qu'il qualifie.

Vendredi 4 mars. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation du 49e paragraphe de la petite grammaire. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour les trois premières divisions. Les autres réciteront les 15e et 16e paragraphes du système légal des poids et mesures.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'histoire sainte. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 20e exercice de la petite grammaire : accord de l'adjectif avec deux noms de genre différent.

Samedi 5 mars. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation des 41e, 42e, 43e, 44e, 45e, 46e, 47e, 48e et 49e paragraphes, déjà appris dans les leçons de la semaine. — 9 *h.* Classe de lecture. — 10 *h.* Classe de calcul. Récitation des leçons de la semaine, de la petite arithmétique et du système légal des poids et mesures.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des leçons de la semaine, prières, catéchisme, histoire sainte et instruction morale et religieuse. — 2 *h.* Classe de lecture. On relit tout ce qui a été déjà lu pendant la semaine. — 3 *h.* Lecture de l'épître et de l'évangile du lendemain dimanche. Lecture pieuse indiquée par le curé ou par le ministre, si l'école est protestante. Distribution des médailles et des places de composition en calcul et en système légal des poids et mesures.

Lundi 7 mars. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation du 50e paragraphe de la petite grammaire. Ce paragraphe est un peu long, mais il contient plusieurs exemples assez faciles à retenir. (Il est bien compris que les élèves qui n'apprennent pas de grammaire sont occupés aux cercles et sous la direction des premiers de table, soit aux tableaux de lecture, soit aux livres de lecture.) — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour tout le monde.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'instruction morale et religieuse. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrige le 21e exercice de la petite grammaire sur les adjectifs absolus *mon*, *ton*, *son*, etc.

Mardi 8 mars. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation du 51e paragraphe de la petite grammaire : on y ajoutera le commencement du 52e, jusqu'au tableau des pronoms. — 9 *h.* Composition en écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour les trois premières divisions. Les autres réciteront le 17e paragraphe du système légal des poids et mesures.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'histoire sainte. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 22e exercice de la petite grammaire qui est une récapitulation des premiers exercices.

Mercredi 9 mars. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation du tableau des pronoms de la 1re personne. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour tout le monde.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'instruction morale et religieuse. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrige le 23e exercice de la petite grammaire qui a dû être analysé grammaticalement.

Vendredi 11 mars. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation du tableau des pronoms de la 2e et de la 3e personne. La leçon paraît un peu longue, mais les élèves doivent en comprendre facilement le mécanisme. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour les trois premières divisions. Les autres réciteront le 18e et le 19e paragraphes du système légal des poids et mesures.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'histoire sainte. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 24e exercice de la petite Grammaire, qui a dû être analysé grammaticalement. L'exercice pourra être corrigé au tableau noir; chaque élève tient à la main son cahier et sa plume pour corriger les fautes commises.

Samedi 12 mars. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation des 50e, 51e, 52e paragraphes, ainsi que le tableau des pronoms de la 1re, de la 2e et de la 3e personne. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Récitation de l'arithmétique, et les 17e, 18e et 19e paragraphes du système légal des poids et mesures.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des leçons de la semaine, prières, catéchisme, histoire sainte et instruction morale et religieuse. — 2 *h.* Classe de lecture. On relit tout ce qui a été lu pendant le cours de la semaine. — 3 *h.* Lecture de l'épître et de l'évangile du lendemain. Lecture pieuse et distribution des médailles. Places de la composition en écriture.

Lundi 14 mars. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation des 53e et 54e paragraphes de la petite grammaire. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour tout le monde.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'instruction morale et religieuse. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 25e exercice de la petite grammaire, qui est une analyse grammaticale.

Mardi 15 mars. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation des 55e et 56e paragraphes de la petite grammaire. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour les trois premières divisions. Les autres réciteront le 20e paragraphe du système légal des poids et mesures.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'histoire sainte. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître donnera pour composition de grammaire le 26e exercice, qui traite des temps simples du verbe *être*.

Mercredi 16 mars. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation des 57e et 58e paragraphes de la petite grammaire. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour tout le monde.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'instruction morale et religieuse. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 27e exercice, qui traite des temps composés du verbe *être*.

Vendredi 18 mars. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation des 59e et 60e paragraphes de la petite grammaire. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour les trois premières divisions. Les autres réciteront le 21e paragraphe du système légal des poids et mesures.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières du catéchisme et de l'histoire sainte. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrige le 28e exercice de la petite grammaire, temps simples du verbe *avoir*.

Samedi 19 mars. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation des 53e, 54e, 55e, 56e, 57e, 58e, 59e et 60e paragraphes de la petite grammaire, déjà appris pendant le cours de la semaine. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul. Récitation de l'arithmétique et des 20e et 21e paragraphes du système légal des poids et mesures.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des leçons de la semaine, prières, catéchisme, histoire sainte et instruction morale et religieuse. — 2 *h.* Classe de lecture. On relit tout ce qui a déjà été lu pendant la semaine. — 3 *h.* Lecture de l'épître et

de l'évangile du dimanche. Lecture pieuse et distribution des médailles. Places de la composition en grammaire. Appel et prière.

Lundi 21 mars. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation des 61e et 62e paragraphes de la petite grammaire. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour tout le monde.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'instruction morale et religieuse. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* le maître corrigera le 29e exercice de la petite grammaire : temps composés du verbe *avoir*.

Mardi 22 mars. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation des 63e, 64e et 65e paragraphes de la petite grammaire. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour les trois premières divisions. Les autres réciteront les 22e et 23e paragraphes du système légal.

Classe du soir.

1 *h.* Composition en instruction morale et religieuse, et en histoire sainte selon les classes. La première division récitera des prières aux groupes ou dans les tables. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrige le 30e exercice de la petite grammaire : temps simples des verbes dont l'infinitif est terminé en *er*.

Mercredi 23 mars. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation des 66e, 67e et 68e paragraphes de la petite grammaire. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour tout le monde.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'histoire sainte. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrige le 31e exercice de la petite grammaire : temps composés des verbes dont l'infinitif est en *er*.

Vendredi 25 mars. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation du 69e paragraphe de la petite grammaire auquel on ajoutera les indicatifs et impératifs du verbe *être*. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour les trois premières divisions. Les autres réciteront le 24e paragraphe du système légal, (mesures agraires.)

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'instruction morale et religieuse. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 32e exercice : temps simples des verbes dont l'infinitif est terminé en *ir*.

Samedi 26 mars. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation des 61e, 62e, 63e, 64e, 65e, 66e, 67e, 68e et 69e paragraphes de la petite grammaire déjà récités pendant la semaine. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul. On récitera ce qui a été

appris pendant la semaine de la petite arithmétique de Vernier et les 22e, 23e et 24e paragraphes du système légal des poids et mesures.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des leçons de la semaine, prières, catéchisme, histoire sainte et instruction morale et religieuse. — 2 *h.* Classe de lecture. On relit tout ce qui a été déjà lu pendant la semaine. — 3 *h.* Lecture de l'épître et de l'évangile du lendemain. Lecture pieuse et distribution des médailles et des places de la composition en instruction morale et religieuse et en histoire sainte.

Lundi 28 mars. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation des modes conditionnel, subjonctif et infinitif du verbe *être* dans la petite grammaire. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour tout le monde.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'histoire sainte. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 33e exercice sur les temps composés des verbes dont l'infinitif est en *ir*.

Mardi 29 mars. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation des modes indicatif et subjonctif du verbe *avoir*. — 9 *h.* Composition en écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour les trois premières divisions. Les autres réciteront les 25e et 26e paragraphes du système légal des poids et mesures.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'instruction morale et religieuse. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 34e exercice de la petite grammaire sur les temps simples des verbes dont l'infinitif est en *oir*.

Mercredi 30 mars. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation des modes conditionnel, subjonctif et infinitif du verbe *avoir*. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour tout le monde.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'histoire sainte. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrige le 35e exercice de la petite grammaire, temps composés des verbes dont l'infinitif est en *oir*.

Dans les classes où l'enseignement plus étendu est autorisé, on étudiera, conformément au tableau qui se trouve dans la première partie du *Manuel complet de l'enseignement simultané*, les éléments d'histoire, de géographie, de dessin linéaire, d'arpentage et de chant.

# INSTRUCTIONS POUR LES EXAMENS DE CAPACITÉ.

## HISTOIRE ANCIENNE.

1er article.

1. L'histoire ancienne commence avec la création du monde et finit à la mort de Théodose-le-Grand, empereur d'Orient, 395 ans après J. C. Comme 40 siècles se sont écoulés jusqu'à la naissance du Sauveur, il s'ensuit que l'histoire ancienne comprend le récit de tous les événements qui se sont passés pendant les 44 premiers siècles du monde.

Afin de ne pas s'égarer au milieu des différents systèmes de chronologie, qu'il est impossible de concilier, il est préférable de prendre pour base chronologique la naissance de J. C., et de préciser la date des principaux faits en indiquant le nombre d'années qui se sont écoulées soit avant, soit depuis la naissance du Sauveur, selon que le fait a précédé ou suivi ce grand événement.

Les temps antédiluviens ne nous sont connus que par les récits de Moïse, le plus ancien des historiens, et même pour l'histoire des premiers siècles après le déluge, c'est le seul guide que nous ayons. L'histoire sainte ou histoire du peuple de Dieu est donc la plus complète et la plus authentique de toutes; car elle remonte à la création du monde. C'est la première subdivision de l'histoire ancienne.

Des différents peuples de l'antiquité, les principaux, après les Juifs, sont : les Assyriens, les Babyloniens, les Phéniciens, les Chinois, les Indiens, les Égyptiens, les Mèdes, les Perses, les Grecs, et les Romains, qui finirent par soumettre presque tout le monde connu des anciens, et fondèrent le plus vaste empire dont on ait conservé la mémoire.

L'histoire des Assyriens, des Babyloniens, des Mèdes et autres peuples de l'Asie mineure peut former une division particulière. Viendrait ensuite celle des Perses, dont la domination s'est étendue sur presque toute l'Asie.

L'histoire des Égyptiens est complètement indépendante, jusqu'au moment où l'Égypte fut aussi conquise par les Perses.

Celle des Phéniciens, des Chinois et des Indiens est à peine connue.

L'histoire grecque, par son importance, exige une étude spéciale.

Enfin, l'histoire romaine est le complément nécessaire et comme la conclusion de l'histoire ancienne, puisque presque tous les peuples de l'antiquité ont été subjugués par les Romains.

En résumé, l'étude de l'histoire ancienne peut se partager de la manière suivante :

1° Temps primitifs ou antédiluviens; dispersion des peuples et formation des premiers empires; 2° histoire du peuple de Dieu; 3° histoire des royaumes d'Asie, jusqu'au temps de Cyrus; 4° histoire des Perses; 5° histoire des Égyptiens; 6° histoire des Phéniciens, des Chinois et des Indiens; 7 histoire grecque; 8° histoire romaine.

Temps primitifs ou antédiluviens. — Dispersion des peuples et formation des premiers empires.

2. La création du monde, la chute du premier homme et le déluge, voilà les trois grands faits qu'il importe le plus de remarquer dans l'histoire des sept premiers siècles.

Dieu, par un acte de sa volonté souveraine (4004 ans avant J. C.), créa le monde. Il accomplit son œuvre en six jours, et se reposa le septième. La terre que nous habitons, les animaux qui la peuplent, le soleil qui l'éclaire et l'échauffe, les innombrables étoiles semées dans le firmament, sont son ouvrage. Il forma l'homme du limon de la terre et lui donna une âme immortelle, capable de le connaître et de l'aimer. Il l'appela Adam. Dieu voulut qu'il eût une compagne, et l'appela Ève. Le premier homme et la première femme furent placés dans un jardin délicieux où ils vivaient innocents et heureux. Dieu leur avait permis d'user de toutes les richesses qui s'y trouvaient; il leur défendit seulement de manger du fruit de l'arbre de la science du bien et du mal. Mais Ève, tentée par le démon qui avait pris la forme du serpent, désobéit à Dieu, et entraîna son époux dans sa faute. Le créateur, irrité de la désobéissance de nos premiers parents, les chassa du paradis terrestre et les contraignit à vivre du travail de leurs mains. Dès lors ils se virent en proie aux maladies, aux peines corporelles, à la mort même. Ils eurent honte de leur nudité, dont ils ne s'étaient pas encore aperçus jusque là. Cependant Dieu ne les condamna pas sans retour et leur promit que dans la suite des siècles un rédempteur du genre humain naîtrait de la femme et rachèterait le péché de nos premiers parents.

3. Adam eut deux fils, Caïn et Abel. Le premier, jaloux de son frère, qui était un homme juste, le tua. Chargé de la malédiction de Dieu et de son père, il porta la peine de ce forfait et mena une vie errante. Il se retira vers l'Orient, au-delà du Tigre et de l'Euphrate, où il bâtit une habitation pour sa famille. C'est la première ville; Caïn l'appela Hénochia, du nom de son fils Hénoch. Sa postérité se multiplia et fut aussi méchante que lui. L'Écriture n'a conservé les noms que de six générations. Parmi les descendants de Caïn, on cite Jubal, qui inventa la musique instrumentale, et Tubalcain, qui trouva la manière de fondre le fer et d'en forger des armes et des instruments.

Adam, âgé de 130 ans, fut consolé de la mort d'Abel par la naissance d'un troisième fils, qu'il nomma Seth. Celui-ci, à l'âge de 105 ans, eut Énos, qui institua les cérémonies du culte. A 90 ans, Énos eut Caïnan, lequel fut le père de Malaléel; Malaléel eut pour fils Jared, qui fut le père d'Hénoch; celui-ci donna le jour à Mathusalem. L'un et l'autre sont célèbres dans l'Écriture, le premier, par sa piété et sa science. Dieu l'enleva du monde avant sa mort naturelle. Mathusalem est celui de tous les hommes qui a vécu le plus long-temps, puisqu'il n'est mort qu'à l'âge de 969 ans. Il fut le père de Lamech, lequel donna le jour à Noé, le dernier des dix patriarches antédiluviens (2949 ans avant J. C.).

4. Les descendants de Seth, après être restés quelque temps fidèles au culte du vrai Dieu, finirent par se corrompre comme les descendants de Caïn. Les deux races s'allièrent et se confondirent pour oublier leur créateur et se couvrir de tous les crimes. Dieu, irrité de la perversité du genre humain,

résolut de l'exterminer ; mais Noé, qui s'était conservé pur au milieu de la corruption générale, trouva grâce devant lui et fut excepté de l'arrêt terrible prononcé contre une race impie. Dieu lui ordonna de construire une arche dans laquelle il se réfugierait lui et sa famille, lorsque le moment marqué pour la destruction du genre humain serait arrivé.

Dès que cet ouvrage, dont Dieu lui-même avait tracé le plan, fut achevé, Noé et ses trois fils, Sem, Cham et Japhet, ainsi que leurs femmes, entrèrent dans l'arche. Des animaux de chaque espèce y furent placés avec eux. Noé avait alors 600 ans (an du monde 1656; 2348 ans avant J. C.). Aussitôt les cataractes du ciel s'ouvrirent ; la pluie tomba sans interruption pendant quarante jours et quarante nuits. La terre entière fut submergée et les eaux dépassèrent de quinze coudées les plus hautes montagnes. Hommes, animaux, tout périt dans ce grand naufrage; l'arche seule surnageait. Les eaux continuèrent à s'élever pendant cent cinquante jours; puis elles commencèrent à décroître, et enfin l'arche s'arrêta, dit-on, sur le mont Ararat, en Arménie. Dès que Noé se fut assuré que les eaux qui couvraient la surface de la terre étaient rentrées dans leur lit, il sortit de l'arche où il était resté enfermé une année entière, et s'empressa d'offrir un sacrifice à Dieu. Ce sacrifice fut agréé. Dieu bénit Noé et sa famille, et l'arc-en-ciel fut le signe de la réconciliation du genre humain avec son créateur. Les découvertes de la science moderne ont ajouté encore, s'il est possible, à l'authenticité du déluge universel, dont il est facile de constater la trace, même sur les montagnes les plus élevées et dans les lieux les plus éloignés de la mer.

5. Noé et ses enfants, après leur sortie de l'arche, s'appliquèrent à la culture des arts qui étaient connus avant le déluge; ils se livrèrent principalement au labourage. Noé renouvela ou imagina la culture de la vigne, et éprouva, dit-on, le premier les effets de la liqueur qu'elle produit. La famille de Noé s'accrut en peu de temps; elle s'était établie d'abord dans les plaines de la Chaldée, au-delà de l'Euphrate; mais bientôt elle sentit la nécessité de chercher d'autres habitations et de se séparer. Ce projet de séparation précéda sans doute la construction de la tour de Babel; car, suivant l'Écriture, les enfants de Noé se dirent entre eux : « Construisons une tour qui puisse, par son élévation, immortaliser la gloire de notre nom. »

Ils s'assemblèrent donc dans la plaine de Sennaar, afin de construire ce monument (2247 ans avant J. C.); mais Dieu s'en servit pour accomplir ses desseins. Il confondit le langage des travailleurs qui, cessant de s'entendre, furent obligés de laisser leur tour inachevée. Les familles, sous la conduite de leurs différents chefs, se dispersèrent. Elles ne peuplèrent pas d'abord toute la terre; mais elles se placèrent dans les lieux voisins de leur première habitation, à des distances assez éloignées cependant pour ne pas se nuire. Le reste de la terre se peupla ensuite de proche en proche.

6. Des trois enfants de Noé, Sem, Cham et Japhet sont issus les différents peuples. Sem et les siens s'établirent à l'orient et au-delà de l'Euphrate. La postérité de Cham, au nombre de vingt-neuf familles, occupa la partie méridionale et occidentale des plaines de Sennaar. Japhet et quatorze de ses fils ou petits-fils s'établirent au nord et à l'occident de ces mêmes plaines. La famille de Sem donna naissance à plusieurs peuples. Élam, l'un des fils de ce patriarche, habita la province qui est entre le Tigre et la Susianne. De lui sont sortis les Élamites, plus connus sous le nom de Perses. Assur forma

un autre peuple qui habitait vers les sources du Tigre et dont Ninive était la capitale. Arphaxad, troisième fils de Sem, s'établit au nord de l'Assyrie, aux environs de la mer Caspienne, sur les frontières de l'Arménie. Lud, le quatrième, fixa son séjour vers les sources de l'Euphrate. Aram, cinquième fils de Sem, occupa, lui et sa postérité, les campagnes qui bordent l'Euphrate et tout le pays appelé depuis Syrie. Hus, Geter, Mas et Sala, autres fils de Sem, ont été les pères de peuples plus obscurs. Quant à Héber, regardé généralement comme le père des Hébreux, il eut pour fils Phaleg et Joktan; la postérité du second peupla l'Arabie. Phaleg n'a pas été le chef d'une peuplade particulière; mais de son fils Réhu naquit Sarug, lequel est le père de Nachor. Tharé, fils de Nachor, est père du saint patriarche Abraham, d'où sortirent deux peuples célèbres, celui d'Israël et celui d'Ismaël.

7. Cham laissa ses enfants dans la partie méridionale de l'Asie, et se retira en Égypte qui de lui fut nommée *Ham*; ses descendants l'y honorèrent sous le nom de *Jupiter Hammon*. Son fils Misraïm y règna après lui. Chus, autre fils de Cham, fut le père d'un peuple qui se subdivisa en plusieurs tribus. La première habita une partie de l'Arabie, la seconde la partie méridionale de la Syrie, la troisième enfin cette partie de l'Arabie qui borde la mer rouge. Nemrod l'un des descendants de Chus règna sur les plaines de la Chaldée. Phut et sa postérité s'établirent à l'occident de l'Égypte, dans cette contrée qui a été appelée depuis Mauritanie. Canaan et ses enfants peuplèrent les parties méridionales de la Syrie et de la Palestine. Les Cananéens sont aussi connus sous le nom de Phéniciens. Dix autres peuples sortis de Canaan sont souvent cités dans l'Écriture; ce sont les Héthéens, les Jébuséens, les Amorrhéens etc., qui eurent des guerres continuelles avec le peuple d'Israël et qui furent enfin détruits par la postérité d'Abraham.

8. Japhet est célèbre, même dans l'histoire profane. Gomer, l'aîné de ses enfants fut le père des Gomérites ou Phrygiens, dans l'Asie mineure. Magog est le second peuple sorti de Japhet; il habitait cette partie de l'Asie qu'on appela la Scythie et d'où les Tartares, les Huns et beaucoup d'autres peuples sont sortis. Madaï, troisième peuple issu de Japhet est le même que les Mèdes souvent confondus avec les Perses. Ils habitaient les provinces situées au delà de l'Euphrate et du Tigre et en quelque sorte au milieu de la postérité de Sem. Javan est le nom du quatrième peuple sorti de Japhet; on ne doute pas que ce ne soit le même que le peuple Grec qui d'abord habita l'Ionie, province de l'Asie mineure et s'étendant peu à peu sur le rivage de la mer Égée, se répandit ensuite dans les îles voisines et sur le continent de la Grèce depuis la Thrace jusqu'à l'Isthme de Corinthe. Suivant les conjectures les plus probables, les descendants de Javan donnèrent naissance à quatre autres peuples, aux habitants d'Élide, aux Tharsiens ou Thasiens près de la Macédoine et enfin aux habitants de la Cilicie qui peuplèrent ensuite une partie de la Macédoine. Tubal est le cinquième peuple sorti de Japhet; il habitait l'Ibérie; Mosoch ou Meschec le sixième habitait vraisemblablement la Cappadoce. Enfin les Thraces sont issus de Tiras, septième fils de Japhet.

### Histoire du peuple de Dieu.

9. L'histoire du peuple de Dieu se partage en six époques. 1°. La création

du monde; 2° le déluge (ces deux premières époques font partie de l'histoire générale du monde et ont été sommairement racontées dans les paragraphes précédents); 3° la vocation d'Abraham; 4° Moïse ou le gouvernement des Juges; 5° les Rois; 6° la captivité de Babylone et le gouvernement des Pontifes.

10. *Vocation d'Abraham* (3e ép.). Cette époque comprend quatre cent trente ans et s'étend jusqu'au moment où les Juifs quittèrent l'Égypte. Abraham, fils de Tharé descendait de Noë en ligne directe; il avait 57 ans lorsque ce patriarche mourut à l'âge de 950 ans et par conséquent il avait pu apprendre de lui tous les faits relatifs au déluge. Quelques années plus tard, Abraham avait alors 75 ans, Dieu qui voulait se choisir un peuple au milieu duquel son culte se conservât pur, ordonna au fils de Tharé de quitter les plaines de Babylone et de se diriger vers la terre de Canaan où il s'établirait lui et ses descendants. Cet événement qui est d'une haute importance dans l'histoire du peuple de Dieu, arriva 1012 ans après le déluge, (1926 ans avant J. C.). Abraham, après avoir rendu les derniers devoirs à son père, partit de Haran dans la Mésopotamie, accompagné de Loth, son neveu, et d'un grand nombre d'esclaves et de troupeaux; il traversa l'Euphrate, entra dans la Syrie qu'il parcourut tout entière et ne s'arrêta que dans les plaines de Sichem. De Sichem il passa à Béthel, se dirigeant toujours vers le midi. Là il éleva un autel au Seigneur. Puis marchant vers l'orient, il dressa ses tentes sur le penchant de la montagne de Haï où il éleva encore un autel au Seigneur. Après un court séjour, il continua son voyage et arriva sur la frontière d'Égypte, dans le moment où la famine désolait la Palestine; cette circonstance l'obligea de se réfugier chez les Égyptiens; le roi de ce pays, épris de la beauté de Sara, femme d'Abraham, la lui enleva quoique le patriarche eût essayé de prévenir cette violence en faisant passer Sara pour sa sœur. Mais bientôt le prince Égyptien, revenu à des sentiments plus généreux, rendit Sara à son époux et le renvoya comblé de présents. De l'Égypte, Abraham se dirigea vers la Palestine; il campa entre Béthel et Haï, dans le lieu même où il s'était précédemment arrêté. Ce fut là qu'il se sépara de Loth, son neveu, qui alla s'établir dans la vallée de Sodôme. Abraham se dirigea ensuite vers Mambré, non loin du lieu où Hébron fût bâtie par la suite.

11. Il paraît qu'il ne tarda pas à devenir puissant; car Chodor-Lahomor, roi de Perse, ayant vaincu plusieurs princes de la vallée du Jourdain, emmenait en captivité leurs femmes et leurs enfants avec un grand nombre d'habitants parmi lesquels se trouvaient Loth et sa famille. Instruit du malheur de son neveu, Abraham, à la tête d'une troupe de trois cent dix-huit serviteurs seulement, attaqua pendant la nuit les vainqueurs, les défit complètement et les poursuivit jusque dans les environs de Damas, après leur avoir enlevé tous leurs prisonniers. A son retour, il rencontra Melchisédech, roi de Salem et d'autres rois ses voisins qui le comblèrent d'honneurs. Quelque temps après cette victoire, Dieu apparut encore à Abraham et lui révéla les destinées de sa postérité. Sara ne lui avait point encore donné d'héritier et elle était déjà avancée en âge. Abraham eut alors d'Agar, esclave Égyptienne, un fils qu'il appela Ismaël. Bientôt les promesses que Dieu lui avait faites s'accomplirent, et Sara mit au monde un fils qui reçut le nom d'Isaac; elle avait 99 ans. C'est à cette époque qu'il faut rapporter la destruction de Sodôme, Gomorrhe, Seboïm et Adama qui furent consumées par le feu du

ciel en punition des crimes de leurs habitants. Tous périrent à l'exception de Loth et de sa famille que Dieu avait prévenus avant de faire tomber sa vengeance sur ces villes coupables. L'eau du Jourdain forma un lac salé dans le lieu où elles s'élevaient et ce pays, autrefois si fertile, ne fut plus qu'un séjour de désolation. Sara se voyant mère, conçut une violente jalousie contre Agar et Ismaël; elle obligea Abraham de les chasser. Ils se retirèrent dans le désert où ils pensèrent périr. Mais, par la suite, Ismaël ayant épousé une Égyptienne, fut le père de la puissante nation des Arabes occidentaux.

Afin d'éprouver Abraham, Dieu lui ordonna de conduire Isaac qui pouvait avoir alors vingt-cinq ans, sur une montagne déserte où il devait réduire son corps en cendres après l'avoir égorgé. Mais content de la soumission du saint patriarche, il l'empêcha d'achever le sacrifice. Abraham après avoir marié son fils Isaac à Rébecca, fils de Bathuel, son neveu, (il ne voulait pas lui faire épouser une Cananéenne) fut assez heureux pour voir ses petits enfants Esaü et Jacob; car il mourut quinze années après leur naissance. Il avait 175 ans (1821 ans avant J. C.). Abraham avait encore eu de Cétura, sa seconde femme, six enfants qui peuplèrent une partie de l'Arabie.

Questionnaire.

Que comprend l'histoire ancienne? — Quelle base faut-il prendre pour la chronologie? — Quelle est la première subdivision de l'histoire ancienne? — Comment peut-on subdiviser l'histoire ancienne? § 1er.

Quels sont les trois faits les plus importants des dix-sept premiers siècles du monde? — Quelle était la condition de nos premiers parents? — Quelle fut la cause de leur chute? — Quelle fut leur punition? § 2.

Quel fut l'auteur du premier meurtre? — Quelle fut sa punition? — Quel fut le fondateur de la première ville? — Quels furent les premiers inventeurs des arts? — Quelle est la filiation des dix patriarches antédiluviens? — § 3.

Quelle fut la cause du déluge? — Comment Dieu a-t-il puni la race humaine? — Quels hommes furent exceptés de la destruction générale et par quels moyens? — Quelle est la date du déluge?

Comment la terre fut-elle repeuplée? — A quelle occasion fut entreprise la Tour de Babel? — Comment s'opéra la dispersion des peuples? § 5.

Où s'établirent Sem, Cham, Japhet et leurs enfants? — Quels peuples sont issus de Sem? § 6.

Quels peuples sont issus de Cham? § 7.

Quels peuples sont issus de Japhet? § 8.

En combien d'époques se partage l'histoire du peuple de Dieu? § 9.

Combien d'années comprend la 3e époque? — A quel âge Abraham a-t-il quitté les plaines de Babylone? — Quelle route a-t-il suivie? — Où s'est-il arrêté? § 10.

Quelle victoire a-t-il remportée? — Quel nom reçut son premier né? — Quelle était sa mère? — Quel nom reçut le fils de Sara? — A quelle occasion les villes de Sodôme et de Gomorrhe furent-elles détruites? — Quel fut le sort d'Ismaël et quels peuples sont issus de lui? — Pourquoi Dieu ordonna-t-il à Abraham d'immoler son fils Isaac? — A quel âge et à quelle époque mourut Abraham? § 11.

## DESSIN LINÉAIRE.

6e article (1).

LXIX. Nous avons donné des applications de la ligne courbe appelée circonférence, au tracé des rosaces; nous allons voir que la circonférence est employée dans un grand nombre de figures. Tous les arts industriels ont recours à la circonférence qui est la base d'une foule de constructions.

On trace une circonférence au moyen d'un compas. L'une des pointes est appuyée et l'autre en tournant autour de la première, laisse une empreinte qui est la circonférence. Cette ligne, lorsqu'elle est tracée, n'a ni commencement ni fin; aussi les anciens dans leurs allusions mythologiques représentaient la Divinité par une circonférence ou par un serpent qui se mordait la queue. Pour tracer des circonférences un peu considérables on fait usage d'un *curseur à pointe*. Si l'on veut tracer sur un mur ou sur un très grand tableau noir une circonférence d'un diamètre très étendu, le curseur est insuffisant, et il faut alors recourir au *cordeau*. Le cordeau est une ficelle terminée par une boucle à chacune de ses extrémités. Dans l'une des boucles on engage une pointe immobile qui doit être le centre de la circonférence, dans l'autre on place la pointe qui trace la circonférence.

Le potier de terre et le tourneur, au lieu de faire marcher l'instrument qui doit creuser ou façonner les corps selon la circonférence, conservent l'instrument immobile et impriment le mouvement circulaire aux objets qui devront être arrondis. Il est évident que l'on pourrait de la même manière conserver le compas immobile sur une feuille de papier, si l'on imprimait le mouvement circulaire à cette feuille de papier.

LXX. Tracer une roue de voiture (fig. 1re). Au centre de la roue se trouve le *moyeu* dans lequel entre l'essieu. La circonférence est formée de pièces de bois courbées appelées *jantes* qui se réunissent au moyeu par huit *rayons*.

Les deux roues d'une voiture sont du même diamètre pour que l'essieu ne soit pas incliné. Deux roues apairées ont la même circonférence et un pareil nombre de jantes égales.

La fig. 2 représente une *roue de carrière* garnie à sa circonférence de chevilles de bois ou de fer nommées *alluchons*. C'est en montant sur ces alluchons que des hommes impriment le mouvement à ces grandes roues qui servent à extraire les pierres et les marbres des carrières. La roue est attachée à un *arbre de couche*, c'est-à-dire à un cylindre horizontal autour duquel l'on roule la corde qui supporte le fardeau. Quelquefois les chevilles, au lieu d'être placées perpendiculairement au bord latéral, suivent le prolongement des rayons qui, dans cette disposition, engrènent avec d'autres chevilles également placées sur d'autres roues. Alors, la machine prend le nom de *hérisson*. Le plus ordinairement, les chevilles sont placées parallèlement entr'elles et perpendiculairement sur le bord latéral de deux roues parallèles et forment une *lanterne*.

LXXI. *Les roues dentées* représentées dans la (fig. 3) sont très utiles dans l'horlogerie et dans la composition de beaucoup de machines impor-

(1) Voyez *Manuel général*, tome II, p. 212; tome III, p. 105; tome IV, p. 96 et 550, tome V, p. 166.

tantes. Ordinairement les roues tournent ensemble de manière que les dents de chaque grande roue engrènent sur le pignon de la roue suivante. Aujourd'hui, dans la construction des roues dentées, on a multiplié beaucoup le nombre des dents et on les a rendues moins saillantes, moins larges et plus longues; ce qui en facilite beaucoup la fabrication. Autrefois on les mettait en moindre nombre et on les faisait grosses, saillantes et courtes.

LXXII. On emploie encore beaucoup dans l'horlogerie la roue (fig. 4) nommée roue d'*encliquetage* ou d'arrêt. La circonférence est garnie de dents pointues dont l'extrémité est inclinée vers le bras de levier (*a*) ou *cliquet* qui empêche la roue de rétrograder.

Il est souvent très-dangereux lorsqu'un mouvement est produit au moyen d'une roue de laisser cette roue retrograder, dans ce cas il faut recourir à l'encliquetage.

LXXIII. On fait usage de la circonférence dans le dessin de la *lentille d'un pendule* (fig. 5). La lentille est un disque métallique bombé vers le centre, ayant la forme d'un grain de lentille, dont lui est venu son nom. *Le pendule simple* se compose d'une lentille suspendue par une tige dont la direction passe par le centre même du disque. Le pendule s'adopte aux horloges qui ont été nommées également pendules; comme les oscillations du pendule s'exécutent à temps égaux, il sert de régulateur à la machine.

Le pendule que représente la fig. 5 est un *pendule de compensation*, c'est-à-dire dans lequel les variations de longueur des diverses parties se compensent. En effet, on a observé que les tiges de cuivre s'allongent, proportion gardée, beaucoup plus que les tiges de fer, quand la chaleur augmente, et se raccourcissent beaucoup plus, quand le froid se fait sentir. D'après cette observation on a combiné dans les pendules de compensation un certain nombre de tiges de cuivre et de fer poli, de manière que les deux effets se détruisent et que les durées des oscillations ne soient pas sensiblement altérées.

LXXIV. Faire dessiner la fig. 6 qui représente une poulie. Une *poulie* est une roue ou rouet dont le contour est creusé pour recevoir une corde. La partie creusée s'appelle la *gorge* de la poulie. Au milieu de la poulie se trouve le *boulon* ou cheville de fer à tête ronde d'un côté et percée à l'autre extrémité pour recevoir la *clavette*. La clavette est une espèce de clou plat qui entre dans l'ouverture pratiquée à l'extrémité du boulon.

*a* est la *chape* ou montant de la poulie.

*b* est une corde à laquelle nous supposerons attachée la résistance.

*c* est une corde à laquelle s'appliquera la puissance qui doit surmonter la résistance.

La poulie est soutenue par la chape dans laquelle le rouet tourne librement.

La gorge de la poulie ne doit pas être ronde parce que la corde glisserait; on la dispose à angle et les deux faces font l'effet de plans incliné.

Les poulies se construisent souvent en bois; mais il est préférable de les fabriquer en métal. Le centre du rouet est ordinairement une boite de cuivre et le reste du rouet est en fer.

Quand la poulie est suspendue par le crochet supérieur de la chape, à un mur ou à tout autre corps supposé immobile, on la nomme *poulie fixe*. Si, au contraire, l'extrémité de la chape correspond à un corps que l'on veut entraîner, ou à un obstacle que l'on veut surmonter, on la nomme *poulie mobile*.

LXXV. Souvent on emploie un système de poulies dont les cordes sont presque parallèles et qui agissent très-puissamment. Ces assemblages se nomment *mouffles*.

Il existe deux systèmes de poulies composées, ou de mouffles.

Dans l'un, représenté par la figure 7, tous les roucts des poulies sont portés par le même essieu et dans la même chape.

Dans ce système, et pour passer d'une mouffle à l'autre, la corde est obligée de changer de plan, de sorte que les parties de cordes qui se trouvent d'un côté de la mouffle, quoique parallèles entr'elles, ne sont plus parallèles aux autres parties des cordes correspondantes qui se trouvent de l'autre côté. De ce défaut de parallélisme résultent des résistances assez fortes, lorsque les deux mouffles se rapprochent.

A l'extrémité *a* (fig. 7), on applique la force ou puissance; *b* indique la chape immobile; *c* indique la chape mobile qui, par suite de l'effort que fait la puissance, tend à se rapprocher de la chape immobile en soulevant la résistance *d*.

LXXVI. Dans le second système de poulies, chaque poulie est portée sur un essieu séparé, et tous les essieux traversent une même chape. Cette mouffle est plus avantageuse dans ses résultats que la précédente, parce que tous les roucts de chaque mouffle, ainsi que la corde qui va successivement d'une mouffle à l'autre, sont dans un même plan. Cet avantage est compensé par un inconvénient assez grave dans la pratique, c'est que ce système occupe beaucoup plus de place que le précédent, et que lorsqu'il s'agit d'élever une masse considérable à une grande hauteur, comme dans la construction d'un hôtel, où il faut monter, au dessus du toit, les pierres de taille qui forment les corniches, l'appareil doit être attaché à un point de suspension beaucoup plus haut que le bâtiment, à cause des deux chapes.

La figure 8 représente ce système de mouffles. *a* indique la chape immobile suspendue par un crochet à un obstacle que nous supposons insurmontable; *b* indique la chape mobile qui tend à se rapprocher de la chape immobile, à mesure que la puissance appliquée en *d* diminue la longueur de la corde, ce qui élève proportionnellement la résistance *c*. On peut comprendre également que pour élever à une grande hauteur une masse résistante, il faut une longueur considérable de corde, ce qui est encore un autre inconvénient. Cependant les mouffles sont très-employées à cause des grands résultats qu'elles fournissent.

LXXVII. La figure 9 représente un baromètre à cadran circulaire sur le limbe duquel sont inscrits les mots *tempête, grande pluie, pluie, variable, beau temps, beau fixe, très-sec.*

Nous renvoyons aux instructions sur la physique, pour comprendre l'ingénieuse application que l'on a fait du baromètre aux variations atmosphériques.

Dans la figure 9, on remarque une grande aiguille qui traverse diamétralement le cadran circulaire et indique le mouvement du mercure. Dans le tube que l'on aperçoit et qui est caché derrière le cadran, se trouve du mercure qui remonte dans la seconde branche du syphon; c'est à la surface du mercure que se trouve placé un petit poids qui est en équilibre avec un second poids librement suspendu au moyen d'un fil de soie qui s'enroule sur

une poulie centrale, à l'axe de laquelle est attachée l'aiguille. Dès que le mercure baisse ou monte, le poids qui est à sa surface monte ou baisse également, et la poulie est mise en mouvement ainsi que l'aiguille.

Quelquefois les indications atmosphériques du baromètre ne sont pas réalisées par l'expérience; nous renvoyons pour en connaître les motifs aux instructions sur la physique et à l'article *hygromètre*.

LXXVIII. Une des plus ingénieuses constructions de l'horlogerie est le mécanisme d'une montre. La figure 10 représente une de ces montres nouvelles que l'on établit à Genève et qui n'ont guères plus d'épaisseur qu'une pièce de 5 francs. Le cadran est divisé en 12 compartiments égaux indiquant les heures.

Combien les montres plates et minces que l'on fabrique de nos jours, ressemblent peu aux premières montres si grosses si épaisses que l'on appelait *œufs de Nuremberg!*

Dans l'horloge, c'est l'uniformité des oscillations du pendule qui établit l'exactitude et la régularité; mais dans la montre qui ne saurait admettre de pendule, il a fallu chercher un autre régulateur. On a trouvé qu'une lame de ressort disposée en spirale était le meilleur remplacement du pendule; mais la force décroit à mesure que la spirale se débande. On a rémédié à ce défaut par l'emploi de la *fusée*; c'est une roue conique sur laquelle s'enroule une *chaîne :* le mécanisme est tel, que plus le ressort a de force, et plus son bras de levier est court; mais à mesure que la force du ressort diminue, le bras de levier s'allonge, ce qui imprime une action regulière à la marche d'une montre.

LXXIX. La pendule représentée par la figure 11, est une pendule de cabinet, en marbre, en bronze ou en albâtre. Un cadran très-simple indique les heures; au dessous est placé un petit thermomètre fort commode pour marquer les degrés de chaleur de l'appartement.

Le corps de la pendule est portée sur un *socle* carré surmonté d'une moulure.

Les pendules, comme nous l'avons dit plus haut, ont l'avantage sur les montres d'avoir un régulateur dont les oscillations sont exactement de la même durée, et de plus d'être pourvues d'une sonnerie qui fait connaître les heures et les demi-heures, au moyen d'un marteau qui frappe sur un timbre. Dans les montres à répétition on obtient l'heure en poussant la queue, ce qui peut-être utile en voyage.

On a appliqué le mouvement d'horlogerie aux lampes de *carcel* et aux lampes hydrostatiques qui en sont une imitation.

LXXX. La couronne est un emblême de la victoire. Celle qui est représentée dans la figure 12, est attachée dans le haut par un nœud et dans le bas par une bandelette.

Les anciens décernaient des couronnes à leurs poètes, à leurs musiciens, à leurs sculpteurs : Ces récompenses publiques excitaient dans les âmes de profondes émotions et encourageaient les artistes, qui les regardaient comme le plus noble prix de leurs veilles et de leurs travaux.

Chez nous, les couronnes sont réservées pour les écoliers dans les distributions de prix qui terminent ordinairement l'année scolaire. Une simple couronne en feuilles de chêne ou de lauriers est posée sur la tête du vainqueur, mais on y ajoute un ou plusieurs volumes.

LXXXI. Parmi les instruments de musique, il en est qui sont à cordes ou à touches, et d'autres qui sont à embouchure. Dans la musique militaire qui a choisi à dessein un grand nombre d'instruments de cuivre, on peut remarquer parmi les plus éclatants, les cimbales représentées dans la figure 13.

Chez les anciens, on faisait usage de cimbales dans les fêtes de Cybèle et de Bacchus. Les cimbales étaient de petits bassins d'airain de figure ronde, comme de petites écuelles, avec un manche ou une anse. On en jouait en les frappant les unes contre les autres en suivant la mesure.

Les cimbales de notre musique militaire sont deux feuilles minces de cuivre que l'on frappe en les glissant l'une contre l'autre. Le milieu de la plaque présente un enfoncement creux : c'est aux moyen de courroies que l'on tient les cimbales et qu'on les agite en mesure.

Les cimbales de la figure 13 sont ornées d'une couronne d'olivier dont les feuilles et les fruits sont également espacés. Des bandelettes ondoyantes partent du centre.

LXXXII. La figure 14 représente un tambour de basque orné de grelots et de bandelettes. Les Romains appelaient ce même instrument *tympanum :* C'était comme chez nous un cercle de bois ou de cuivre, sur lequel on tendait une peau que l'on frappait avec les mains ou avec des baguettes.

On retrouve cet instrument dans les monuments antiques consacrés à Cybèle et à Bacchus.

Cette figure est employée comme decors dans les salles de bal ou de spectacle.

Construction de ces diverses figures.

LXXXIII. Les différentes figures de la planche de dessin linéaire qui accompagnent cette instruction, ont presque toutes nécessité des explications particulières, en sorte que nous avons préféré rejeter ici les détails de leur construction.

*Roue* (fig. 1). Tracez au compas deux cercles concentriques dans l'intervalle desquels on dessinera les jantes de la roue. Deux autres petits cercles concentriques représenteront le moyeu : le tracé des rayons est fondé sur la division de la circonférence en 8 parties égales.

*Roue de carrière.* (fig. 2) Dans la figure 2, la grande roue est vue de côté, et, dans cette position, le cercle devient une ellipse, c'est-à-dire un cercle applati ; c'est sur la largeur que le cercle de la figure 2 est applati. On pourrait tracer une circonférence au lieu d'une ellipse, sans un grand inconvénient.

On dessinera l'arbre de couche sur lequel vient s'enrouler la corde : on indiquera les montants et les jambes de force qui les maintiennent. On n'oubliera pas les alluchons qui doivent être figurés par de petites lignes horisontales.

LXXXIV. *Roues dentées* (fig. 3). Tracez d'abord une horisontale sur laquelle doivent se trouver les pignons *a*, et par conséquent les centres des quatre cercles sur la circonférence desquels on indiquera les dents également espacées. Au centre de la plus grande roue dentée se trouve un cylindre où s'enroule une corde à l'extrémité de laquelle est un poids ou résistance.

*Roue d'encliquetage* (fig. 4). Tracez un cercle au crayon, et divisez la

circonférence en 12 parties égales; tracez au crayon également une autre circonférence d'un rayon un peu moins grand, de telle sorte que la différence des deux circonférences soit la hauteur des dents : il ne restera plus qu'à tracer les petits arcs du cercle et le cliquet.

*Balancier ou pendule de compensation* (fig. 5). Tracez un cercle qui sera la lentille du pendule. Elevez une verticale qui passe par le centre, et tracez les cinq tiges parallèles. Terminez les autres détails qui n'offrent aucune difficulté.

LXXXV. *Poulie* (fig. 6). Tracez une circonférence, et faites passer une verticale par le centre. Cette verticale vous servira à la construction de la chape que vous terminerez par un crochet de suspension. Dessinez ensuite les deux cordes parallèles.

*Mouffles* (fig. 7). Si l'on veut dessiner en perspective cavalière, on remplacera les ellipses par des circonférences dont les centres doivent être dans la même verticale, dessinez ensuite la chape de la mouffle supérieure; cette chape est terminée par le crochet de suspension. C'est à la chape inférieure qu'est suspendu un poids ou résistance. On terminera en dessinant les cordes qu'il faudra diriger absolument comme dans le modèle.

*Mouffle* (fig. 8). Pour dessiner cette figure, il faut tracer une verticale sur laquelle se trouveront les trois circonférences de la mouffle supérieure, dessiner ensuite les cordes au crayon, ce sont des verticales : entre ces verticales, qui sont des parallèles, on décrira les deux circonférences de la mouffle inférieure, puis on dessinera le crochet et le poids qui est suspendu. Les chapes n'offrent aucune difficulté puisque l'on est guidé par les centres des circonférences.

LXXXVI. *Baromètre à cadran* (fig. 9). Décrivez deux circonférences concentriques entre lesquelles on écrira les mots *tempête, grande pluie, pluie, variable, beau temps, beau fixe, très-sec.* Décrivez une petite circonférence concentrique qui indique la poulie imprimant le mouvement à l'aiguille; dessinez ensuite les cordes, les poids et finissez par le tube et les aiguilles.

*Montre* (fig. 10). Décrivez trois cercles concentriques, dont deux très-rapprochés indiquent le bord de la montre; entre les deux plus écartés on écrit les heures, après avoir divisé la circonférence en 12 parties égales; la queue de la montre et les aiguilles compléteront le dessin.

*Pendule de cabinet* (fig. 11). Décrivez un cadran plus petit que dans la figure précédente, mais que l'on divise de la même manière. Au dessous, dessinez un petit thermomètre, et formez le corps de la pendule en traçant une demi circonférence que l'on accorde avec deux verticales prolongées jusqu'à la moulure au dessus de laquelle on place le socle.

LXXXVII. *Couronne.* (fig. 12). Décrivez deux cercles concentriques, dans l'intervalle desquels vous dessinerez les feuilles de laurier. Vous terminerez par les accessoires, la rosace du haut et le nœud du bas.

*Cimbale* (fig. 13). Deux circonférences concentriques rapprochées l'une de l'autre indiquent le bord de l'instrument. La branche d'olivier et les fruits qui se rattachent aux feuilles, doivent être dessinés dans l'intervalle entre la seconde et la troisième circonférence concentriques. Au centre de l'instrument est une rosace d'où partent deux rubans qui doivent avoir du moëlleux dans

leur contour. A côté de la première cimbale que l'on apperçoit extérieurement se trouve placée la seconde cimbale, dont on n'apperçoit qu'une partie; elle est dans le sens opposé, on en voit l'intérieur.

*Tambour de basque* (fig. 14). Le tambour de basque est un ornement destiné à décorer les salles de spectacle et de bal. Il est très-simple dans sa construction; deux circonférences très-rapprochées indiquent le contour; on termine le dessin en traçant les grelots, et les rubans.

N. B. Le format de notre Journal ne nous permet pas de donner aux figures les dimensions convenables que doivent avoir les dessins des élèves; le maître fera doubler la longueur des diamètres, des cercles, ce qui donnera des figures de dimension quadruple. Les figures 1, 3, 4, 6, 7, 11, seraient dans des proportions plus exactes, si la copie présentait un diamètre trois fois plus grand.

### Questionnaire.

Comment décrit-on une circonférence avec le compas? Comment, et dans quel cas, décrit-on une circonférence avec le curseur à pointe? Comment, et dans quel cas, décrit-on une circonférence au moyen d'un cordeau? Ne pourrait-on pas décrire une circonférence en conservant le compas immobile? V. § LXIX.

Tracer une roue de voiture, indiquer le moyeu, les rayons et les jantes. Pourquoi les deux roues d'une voiture sont-elles du même diamètre, et ont elles le même nombre de jantes? A quel usage servent les roues de carrières? qu'est-ce que les alluchons? Qu'est-ce que l'arbre de couche? En quoi diffère de la roue de carrière, la roue appelée hérisson? Qu'est-ce qu'une lanterne? V. § LXX.

Qu'entendez-vous par roues dentées? Quel est leur emploi principal dans les arts industriels? Quelle est la forme actuelle des dents appliquées aux roues? V. § LXXI.

Qu'est-ce qu'une roue d'encliquetage? Quel est son emploi? Qu'entendez-vous par cliquet? V. § LXXII.

Qu'entendez-vous par le balancier d'une pendule? Qu'est-ce que le pendule simple? Qu'est-ce que le pendule de compensation? Quel avantage retire-t-on du pendule de compensation? V. § LXXIII.

Qu'est-ce qu'une poulie? Qu'entendez-vous par la gorge d'une poulie, le boulon, la clavette, la chape? Quelle doit être la forme de la gorge d'une poulie? En quelles substances se construisent les poulies? Quelle différence existe-t-il entre une poulie fixe et une poulie mobile? V. § LXXIV.

Qu'est-ce qu'une mouffle? Faites-nous connaître les deux systèmes de mouffles, et faites-en ressortir les avantages et les inconvénients. Décrivez une mouffle du premier système. V. § LXXV.

Décrivez la mouffle du second système, faites en ressortir les avantages. Pourquoi l'emploie-t-on moins fréquemment que la mouffle du premier système, dont les résultats sont moins avantageux. V. § LXXVI.

Dessinez un baromètre à cadran. Quel est le mécanisme de cet instrument? V. § LXXVII.

Dessinez une montre. Comment a-t-on remplacé le pendule dans la construction des montres. V. § LXXVIII.

Dessinez une pendule de cabinet avec ses moulures et le socle. V. § LXXIX.

Dessinez une couronne. Quel est l'usage ancien et l'usage moderne des couronnes? V. § LXXX.

Dessinez des cimbales. V. § LXXXI.

Dessinez un tambour de basque. Quel est l'emploi de cet instrument? V. § LXXXII.

Sur quels principes repose la construction de la roue de voiture et de la roue de carrière? V. § LXXXIII.

Quelle est la construction géométrique des roues dentées, de la roue d'encliquetage, et du pendule de compensation? V. § LXXXIV.

Quelle est la construction géométrique de la poulie, et des deux systèmes de moufles? V. § LXXXV.

Quelle est la construction géométrique du baromètre à cadran, de la montre et de la pendule? V. § LXXXVI.

Quelle est la construction géométrique de la couronne, des cimbales et du tambour de basque? V. § LXXXVII.

---

# MÉLANGES.

## DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

### COMITÉ CENTRAL DE PARIS.

ANALYSE DE SES DÉLIBÉRATIONS DEPUIS LE 29 AVRIL 1835, JUSQU'AU 6 AOUT SUIVANT.

Nous croyons rendre service aux *comités* en leur mettant sous les yeux la marche générale des travaux du comité central de Paris. Ils y trouveront, avec les observations du Ministre, un grand nombre des questions qui les occupent eux-mêmes, et qui leur créent souvent des difficultés d'exécution.

Le comité central de Paris a mis sous les yeux de M. le Ministre de l'instruction publique les procès verbaux de ses séances depuis le 29 avril jusqu'au 6 août 1835. Les documents intéressants qui s'y trouvent et les questions importantes qui y sont traitées en ont été extraits par nous avec soin, et nous nous empressons de les publier. Nous regrettons vivement de ne pouvoir offrir à nos lecteurs l'ensemble de ce travail; le cadre de notre Journal s'y opposant, nous ne pouvons leur en donner qu'une analyse très-courte. Nous avons toutefois ajouté, à chaque article, les observations adressées par M. le Ministre de l'instruction publique au comité central sur la question dont il fait l'objet. Nous suivons, pour la publication régulière de cette jurisprudence, l'ordre des séances du comité.

### ADMISSION DES ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES.

Extrait du procès verbal du comité.

(*Séance du 6 mai 1835.*)

MM. les délégués des comités ont demandé une révision des dispositions antérieurement arrêtées par le comité central, relativement à la compétence des comités locaux en matière d'admission dans les écoles. Tous les comités sont unanimes pour désirer que les inspecteurs des écoles ne soient plus chargés de prononcer sur ces admissions, et annoncent que, dans leur opinion, on s'accorde généralement à considérer comme convenable de déléguer aux maires, présidents de chacun des comités locaux, le soin d'exercer cette compétence, sauf rapport aux comités des questions qui peuvent faire difficulté.

M. le président annonce que le comité central est disposé à prendre en considération cette réclamation des comités locaux.

Observations de M. le Ministre.

« En principe, aucune des écoles primaires publiques de la ville de Paris « ne doit être considérée comme appartenant spécialement à un quartier ou « à un arrondissement. L'intérêt bien entendu de l'instruction exige que ces « établissements soient ouverts à tous les enfants sans distinction de la localité « où résident leurs familles. Mais, pour qu'il ne résulte de là aucun inconvénient, il est nécessaire de constater d'abord quel est le nombre de places « que peut contenir chaque école, eu égard à l'étendue du local, aux moyens « qui existent d'y renouveler l'air et à la facilité qu'il offre pour une exacte « surveillance. Cette première opération une fois terminée par les soins du « comité central, les instituteurs communaux recevront les enfants qui leur « seront amenés, jusqu'à concurrence du nombre de places disponibles dans « leurs écoles respectives. Ceux à qui il sera présenté des élèves en sus du « nombre fixé, en préviendront sur-le-champ le comité local, qui fera indiquer aux familles les écoles moins éloignées qui ne seront pas encore « remplies. En cas de difficulté, il en sera référé au comité central chargé « d'aviser aux mesures nécessaires. »

### CHOIX DES LIVRES.

Extrait du procès verbal du comité.

(*Séance du 6 mai.*)

MM. les délégués exposent les difficultés qu'éprouvent les membres des comités locaux, dans les inspections des écoles privées, pour savoir si les livres qu'ils rencontrent dans ces écoles sont ou non approuvés du Ministre de l'instruction publique; ils demandent qu'il leur soit procuré un moyen de connaître les livres scolaires et le classement que le Ministre en fait faire par les commissions qu'il désigne pour les examiner.

M. le président, au nom du comité central, annonce qu'il sera ultérieurement délibéré par le comité central sur la demande du comité.

(*Séance du 3 juin.*)

Le comité arrête :

Art. 1. Le choix des livres et des méthodes à employer et à prescrire aux instituteurs des écoles publiques de Paris sera fait chaque année dans le mois de juillet, sur le rapport d'une commission spéciale, composée de plusieurs de ses membres et de plusieurs personnes notoirement connues pour la spécialité de leurs connaissances en matière d'instruction primaire, et qui seront désignées aussi chaque année par une délibération du comité.

Art. 2. Le résultat des travaux de cette commission et la délibération du comité seront transmis à M. le préfet de la Seine, chaque année dans les premiers jours d'août, afin que les achats de livres nécessaires pour les distributions de prix et la fourniture des écoles puissent être faits avant l'époque ordinaire de ces distributions et de la rentrée des classes.

Observations de M. le Ministre.

« Je ne puis que donner mon assentiment à la détermination prise par le « comité d'arrêter, au mois de juillet de chaque année, le choix des livres « et méthodes à employer dans les écoles publiques, sur le rapport d'une « commission instituée par lui à cet effet, et dont les travaux, au moins « quant à leur résultat, vous (le préfet, président du comité) seront com- « muniqués. Il est bien entendu, d'ailleurs, que les livres devront toujours « être choisis parmi ceux dont l'usage aura été autorisé par moi en conseil « royal. Toutes les décisions qui interviennent à l'égard des ouvrages des- « tinés aux écoles primaires, sont notifiées aux comités par l'intermédiaire « des recteurs; elles serviront donc de guide au comité central dans la com- « position de sa liste annuelle. Cette règle, qui doit être invariablement » suivie pour les écoles publiques, ne s'applique pas de même aux écoles « privées. Il est impossible, en effet, d'exiger qu'il ne soit employé, dans « celles-ci, que des ouvrages revêtus de l'approbation de l'autorité univer- « sitaire. Ce qui importe surtout, et ce à quoi on doit tenir soigneusement « la main, c'est d'empêcher qu'il ne s'y introduise des livres contraires aux « bonnes mœurs ou à l'ordre public. Il est du devoir des comités et des ins- « pecteurs de l'instruction primaire, de prévenir un abus si dangereux par « la surveillance la plus assidue. »

UNIFORMITÉ DES BREVETS DE CAPACITÉ.

Extrait du procès verbal du comité.

(*Séance du 6 mai.*)

Les délégués des comités locaux témoignent le désir, au nom de ces comités, que tous les instituteurs ou institutrices soient munis de brevets uniformes, et qu'à cet effet, les instituteurs et institutrices aujourd'hui en fonctions, soient tenus de changer ceux qu'ils possèdent contre de nouveaux brevets.

(*Séance du 3 juin.*)

Le comité central estime qu'il n'y a pas lieu, *quant à présent*, de solliciter de l'autorité universitaire aucune décision réglementaire pour le renouvellement des brevets.

Observations de M. le Ministre.

« On ne peut songer à forcer les instituteurs, comme le proposent quelques « comités locaux, à se munir tous de brevets de capacité de même forme, « et à échanger, à cet effet, leurs brevets anciens contre des brevets nou- « veaux. Il faudrait pour cela de deux choses l'une, ou qu'ils subissent sur « nouveaux frais un examen, ou qu'ils reçussent un brevet purement et « simplement par collation. On ne saurait les assujettir à de nouvelles épreu- « ves sans méconnaître, de la manière la plus formelle, les droits qu'ils ont « acquis; et, d'un autre côté, la délivrance d'un nouveau brevet faisant « nécessairement supposer qu'il y a eu, de la part de l'impétrant, solution « des questions comprises dans le programme tracé par la loi du 28 juin, « cette délivrance ne pourrait avoir lieu sans une fiction que rien ne légiti- » merait. L'administration n'a donc, sous aucun rapport, le droit de pres- « crire l'échange des brevets : elle l'a d'autant moins, qu'il n'est pas sur- « venu de circonstance qui ait pu infirmer la validité des anciens titres. « Il convient, au surplus, d'observer que les inconvénients qui peuvent « être attachés à la disparité des brevets sont transitoires et cessent peu à « peu, au fur et à mesure que les vieux instituteurs font place aux maîtres « brevetés suivant la loi nouvelle. »

TABLEAUX POSÉS A L'ENTRÉE DES ÉCOLES PRIVÉES.

(*Séance du 6 mai.*)

Les délégués réclament contre l'usurpation de titres de certains instituteurs privés qui placent, à l'entrée de leurs maisons, des tableaux rédigés de manière à induire le public en erreur, ou à le laisser dans l'incertitude sur le caractère de leur établissement.

Le comité arrête la formule suivant laquelle seront rédigés ces tableaux. (Nous avons fait connaître dans un de nos précédens numéros la décision approbative de cette mesure, prise par le conseil royal de l'instruction publique).

MUTATION DANS LES ÉCOLES DE FRÈRES.

Extrait du procès verbal du comité.

(*Séance du 6 mai.*)

MM. les délégués, au nom des comités, se plaignent de ce que le personnel des maîtres d'écoles qui appartiennent aux communautés religieuses change souvent sans que l'autorité locale soit avertie; ils pensent que tout maître doit être breveté et approuvé de l'autorité locale, et prient le comité central d'examiner s'il suffit qu'un maître seul soit breveté dans une maison de frères, lorsqu'il y a plusieurs classes ou écoles.

M. le président, au nom du comité central, rappelle à MM. les délégués qu'il appartient aux comités locaux d'adresser des plaintes au comité central sur tous les objets de leur inspection, et que le comité central, conformément aux articles 21 et 23 de la loi du 28 juin, devra légalement délibérer sur les plaintes qui lui seraient adressées contre des maîtres qui n'auraient pas satisfait aux conditions exigées par les articles 4 et 6 de la loi du 28 juin 1833.

Observations de M. le Ministre.

« Les établissements d'instruction primaire qui réunissent un grand nombre d'élèves, écoles de frères, écoles mutuelles ou écoles primaires supérieures, réclament évidemment les soins de plus d'une personne. Tout instituteur qui dirige l'un de ces établissements a besoin d'un ou plusieurs collaborateurs, tant pour les parties accessoires de l'enseignement, que pour les fractionnements que les degrés variables de l'instruction acquise par les élèves rendent toujours indispensables. Ces collaborateurs ne peuvent être astreints aux conditions que doivent remplir les instituteurs en titre. Ce ne sont pas, à proprement parler, de véritables instituteurs : ce sont de simples aides, des adjoints, des moniteurs généraux que l'instituteur emploie sous sa surveillance et sous sa responsabilité. La loi du 28 juin, dans son texte comme dans son esprit, faisant surtout consister la profession d'instituteur dans la direction de tout établissement quelconque d'instruction primaire (art. 4), il doit n'y avoir, selon la rigueur du principe, qu'un maître qui soit réellement instituteur par chaque école. Il est, du reste, dans l'intérêt de la discipline qu'il en soit ainsi, attendu que la direction d'une école ne peut être utilement confiée à la fois à différentes personnes pourvues des mêmes titres et placées sur le même rang, ce qui exclurait toute idée de subordination. On ne peut donc exiger des maîtres adjoints, frères ou autres, l'accomplissement des formalités imposées à l'instituteur qui tient l'école, et qui joint, comme tel, des avantages légalement fixés. Pour celui-ci, il convient que les changements qui arrivent dans sa position, soient portés, avant tout, à la connaissance des autorités préposées à l'instruction primaire, afin qu'elles puissent aviser à temps, chacune dans la sphère de ses attributions, à son remplacement. Quant aux maîtres adjoints, il est désirable, sans doute, que les autorités soient prévenues de leurs mutations ; mais cela n'a pas le même degré d'intérêt ; le choix des maîtres adjoints doit néanmoins être toujours soumis à l'agrément de l'administration académique. »

RÈGLEMENT GÉNÉRAL POUR LES ÉCOLES DE LA VILLE DE PARIS.

Extrait du procès verbal de la séance.

(*Séance du 6 mai,*)

Les délégués des comités demandent qu'un règlement général soit dressé par le comité central pour être appliqué à tous les instituteurs, à l'effet de déterminer l'emploi du temps, le partage des heures et tous les devoirs des maîtres et des élèves.

Les comités locaux doivent faire des propositions au comité central pour tout ce qui est de convenance spéciale aux écoles de leur circonscription respective.

Les dispositions règlementaires générales ne peuvent être arrêtées et exécutées par le comité central, que sous l'approbation du Ministre de l'instruction publique.

L'expérience indiquera successivement les règlements à faire dans la compétence du comité central.

Observations de M. le Ministre.

« La circulaire du 9 décembre 1833 a disposé que les comités d'arron-

« rondissement s'occuperaient d'un projet de règlement qui aurait pour but « de fixer dans les écoles la durée des classes, les heures d'entrée et de sortie « des élèves, pour toutes les saisons de l'année, l'ordre des travaux de cha- « que séance, les jours de congé, enfin le temps des vacances. Un certain « nombre de comités s'étant trouvés en retard de faire ce travail, et d'autres « comités ayant exprimé le désir que l'administration de l'instruction publi- « que leur donnât à ce sujet une direction, j'ai arrêté, en conseil royal, le « 25 avril 1834, un statut général qui, sans être destiné précisément à « toutes les circonscriptions où il n'existe pas de règlements spéciaux, est « proposé néanmoins comme applicable à leurs écoles, sauf les modifications « dont les circonstances et les besoins locaux pourraient démontrer la néces- « sité. Le comité central fera bien d'appeler l'attention des comités des ar- « rondissements sur ce statut, qui a été envoyé, le 8 août 1834, aux rec- « teurs des académies, pour être par eux transmis aux comités. Il invitera « chaque comité local à l'examiner avec soin et à faire connaître les points « sur lesquels il pourrait avoir besoin de modifications. Il rédigera ensuite « un projet de règlement qu'il soumettra à mon approbation. »

### ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DANS LES OUVROIRS.

Extrait du procès verbal.

(*Séance du 6 mai.*)

Les directrices d'ouvroirs privés, qui font en outre donner l'instruction primaire à leurs élèves, doivent-elles être brevetées, ou suffit-il que les maîtres autorisés par elles, à enseigner dans leur ouvroir, soient munis de brevets?

En attendant que le comité central délibère à ce sujet, les comités locaux doivent faire connaître, par leurs rapports, les irrégularités que leurs inspections peuvent signaler.

Observations de M. le Ministre.

« Il est essentiel que les personnes qui tiennent des ouvroirs ou ateliers « de jeunes filles ne laissent rien à désirer sous le rapport de la moralité; « mais ces ouvroirs ne pouvant être assimilés à des écoles, elles ne sont pas « tenues de faire les justifications d'aptitude exigées des institutrices. Il « suffit, si des classes primaires sont ouvertes pour leurs élèves ou apprenties « dans l'établissement, que les maîtres auxquels la direction de ces classes « est confiée, remplissent les conditions prescrites par l'art. 4 de la loi. »

### INSPECTION DES ÉCOLES DE FILLES.

Extrait du procès verbal.

(*Séance du 6 mai.*)

Les inspectrices que les comités locaux ont nommées, pour les aider dans l'inspection des écoles de filles, doivent-elles continuer d'exercer leurs fonctions?

Observations de M. le Ministre.

« Il n'est rien changé aux attributions des dames inspectrices que les co-

« mités locaux ont chargées de visiter les écoles de filles. Ces dames doivent « continuer à s'acquitter, comme par le passé, de leur honorable et utile « mission. »

PERCEPTION DE LA RÉTRIBUTION MENSUELLE A PARIS.

(*Séance du* 20 *mai*)

Le comité central prend à ce sujet l'arrêté suivant :

Art. 1. M. le Préfet de la Seine est invité, au nom du comité central d'instruction primaire, à proposer, au conseil municipal de Paris, une délibération qui aurait pour objet :

1° De décider que la rétribution mensuelle établie par l'article 14 de la loi du 28 juin 1833, ne sera pas perçue à Paris pendant l'année 1835;

2° Qu'elle sera perçue à partir du 1er janvier 1836, 1° à raison du prix d'écolage ou rétribution mensuelle de tout mineur imposé, ou fils d'imposé inscrit au rôle de la rétribution foncière pour une quotité quelconque; 2° à raison du prix d'écolage, ou retribution mensuelle de tout mineur imposé, ou fils d'imposé au rôle de la contribution mobilière pour un cens annuel de 20 fr., ou au rôle des patentes pour un cens annuel de 100 fr.;

Qu'il y a lieu au surplus par le conseil municipal de régler le taux de ces rétributions proportionnellement à la quotité des impositions de chacun des contribuables des catégories ci-dessus indiquées.

Art. 2. M. le Préfet est invité, dans le cas où le conseil municipal accueillerait sa proposition conforme à l'article ci-dessus, à poursuivre auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Instruction publique, et des finances, les autorisations nécessaires, et à prendre tous les arrêtés convenables pour l'exécution de cette mesure, à dater du 1er janvier 1836.

Observations de M. le Ministre.

« J'approuve la délibération du comité, tendant à ce que la rétribution « mensuelle établie par l'article 14 de la loi, ne soit perçue dans Paris qu'à « compter du 1er janvier 1836; mais, il m'est impossible d'admettre qu'il « puisse être créé, quant à la fixation du taux de cette rétribution des cate « gories basées, soit sur la nature, soit sur la quotité de l'impôt payé par « les parens des élèves. Le montant des rétributions mensuelles doit être « uniforme pour tous les élèves qui y sont assujettis. Il existe de puissants « motifs pour éviter toute inégalité sous ce rapport. On s'exposerait par là « à multiplier les difficultés de la perception en compliquant la comptabi- « lité des fonctionnaires qui sont chargés de l'opérer. »

ÉTABLISSEMENT D'ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

(*Séance du* 27 *mai.*)

Sur les conclusions de la commission, chargée du rapport général pour l'exécution de la loi du 28 juin, à Paris, le comité s'occupe de la question de savoir s'il y a lieu de provoquer l'établissement d'une ou de plusieurs écoles primaires supérieures dans la capitale, en exécution de l'article 10 de la loi.

Le comité prend, à ce sujet, un arrêté dans lequel il exprime l'avis qu'il

suffit, quant à présent, de fonder une école primaire supérieure en étendant l'enseignement de l'une des écoles déjà existantes.

Observations de M. le Ministre.

« Aux termes de l'article 10 de la loi du 28 juin, la ville de Paris ne « peut être obligée d'établir plus d'une école primaire supérieure, et il lui « suffirait, rigoureusement parlant, pour se conformer au vœu de cet arti- « cle, d'élever au degré supérieur l'enseignement de l'une des écoles pri- « maires élémentaires qu'elle possède déjà. Mais il y a lieu de procéder « pour Paris d'après d'autres règles que celles qu'il faut habituellement « suivre pour les villes des départements. Ainsi, le chiffre élevé de sa po- « pulation, la composition toute particulière de ses habitants, et l'étendue « ainsi que la diversité de leurs besoins industriels, ne permettent assuré- « ment pas d'y assigner à l'enseignement les mêmes limites que partout ail- « leurs. C'est ici surtout qu'il y a lieu d'appliquer la disposition en vertu « de laquelle l'instruction primaire peut recevoir, selon les besoins et les « ressources des localités, les développements qui seraient jugés convenables « (art. 1 § 4 de la loi). Je vous prie donc, M. le préfet, d'engager le « comité central à examiner quelles seraient les notions accessoires, ou « branches d'enseignement qui pourraient être ajoutées aux matières ordi- « naires de l'instruction primaire supérieure pour Paris. Lorsqu'il aura ré- « digé un programme aussi approprié aux besoins de la population, et au « degré des connaissances généralement répandues parmi elle, en un mot « aussi complet que possible, vous voudrez bien me l'envoyer pour qu'il « soit examiné en conseil royal. On pourra ensuite, par forme d'essai, élever « une ou deux des écoles primaires élémentaires communales actuellement « existantes au rang d'écoles primaires supérieures, dans lesquelles seraient « enseignés tous les objets compris au programme. L'expérience qui serait « ainsi faite permettrait de juger les développements ultérieurs qu'il conviendra « de donner à l'exécution de l'article 10 de la loi, et de s'assurer s'il ne devra « pas être établi, comme cela paraît désirable, une école primaire supé- « rieure par chaque arrondissement. »

ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE.

(*Séance du 3 juin.*)

L'utilité de l'établissement d'une école normale primaire, dans le département de la Seine, a été discutée dans cette séance. Le comité a pensé qu'il suffisait, pour exécuter la loi, de concourir à l'entretien de l'école normale d'un département voisin, en y fondant des bourses, et en y envoyant des pensionnaires. Il a pris en conséquence l'arrêté suivant :

« M. le Préfet de la Seine est invité à proposer au conseil général du « département, dans sa première session, de délibérer :

« 1° Qu'il n'y a pas lieu, par le département de la Seine, de fonder et « d'entretenir à lui seul une école normale primaire ;

« 2° Qu'il suffira, pour exécuter l'article 11 de la loi du 28 juin 1833, « dans ce département, d'accorder les crédits nécessaires pour que six « bourses entières soient fondées, avec durée de deux années, dans l'école

« normale de Versailles, à dater de la première année scholaire qui suivra le « vote des fonds;

« 3° Qu'il y a également lieu de voter en principe, que pareille fonda- « tion aura lieu dans l'année suivante, sans que le nombre des boursiers « puisse jamais s'élever au delà de douze à la charge du département de la « Seine;

« 4° Enfin de décider, comme condition de ce vote, que les boursiers « appelés à jouir de ces bourses, seront désignés par la voie d'un concours. »

Ce vœu, exprimé par le comité central, a été accueilli par le conseil général, qui a voté des fonds pour l'entretien, à l'école normale primaire de Versailles, du nombre de boursiers reconnu suffisant pour le renouvellement des maîtres dans le département de la Seine. Une ordonnance du Roi, tout récemment rendue sur le rapport de M. le Ministre de l'Instruction publique, a régularisé ce vote en autorisant ce département à se réunir à celui de Seine et Oise pour l'entretien de leur école normale (1).

INSTITUTEURS REMPLAÇANS. — MAÎTRES ADJOINTS.

(*Séance du* 10 *juin.*)

Le comité central prend l'arrêté suivant :

Art. 1. Il est nécessaire de pourvoir à la nomination d'instituteurs remplaçants dans la ville de Paris.

Art. 2. Leur nombre devra être de trois pour les écoles de garçons, et de trois pour les écoles de filles; ils devront être agréés, présentés, nommés, institués, installés et assermentés de la même manière que les autres instituteurs communaux, selon le mode établi par les lois.

Art. 3. Un traitement fixe devra leur être accordé pour qu'ils soient en perpétuelle disponibilité, et un traitement variable pour chaque jour de service effectif, afin que l'émolument soit proportionné au service rendu.

Art. 4. Le traitement fixe de 300 fr. par an, et de cinq francs par chaque jour de service, parait devoir suffire.

Art. 5. La présente délibération sera soumise à l'approbation de M. le Ministre de l'Instruction publique, etc.

Art. 6. En cas d'approbation par le Ministre, elle sera adressée à M. le Préfet de la Seine, avec invitation de demander au Conseil municipal les fonds nécessaires pour la dépense du traitement de ces instituteurs.

RÉGULARISATION DE LA POSITION DES INSTITUTEURS COMMUNAUX. — INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT.

(*Séance du* 10 *juin.*)

Le comité central décide entre autres choses que tout maître d'école, même exerçant avant la loi du 28 juin 1833, qui aura reçu ou recevra une nouvelle institution en vertu de cette loi, sera installé, de l'autorité du comité central, et que son serment sera reçu publiquement.

Ces instituteurs reçoivent, par l'effet de l'institution, un titre et un caractère nouveaux. Ils deviennent, pour la première fois, réellement fonctionnaires publics. Il est donc indispensable qu'ils soient installés, et qu'ils prêtent serment en cette qualité.

(1) Voir *Partie officielle*, page 195.

ÉCOLES PRIMAIRES PRIVÉES ANNEXÉES A DES PENSIONS OU A DES INSTITUTIONS DE PARIS.

(*Séance du 9 juillet.*)

Le comité est d'avis que l'établissement de ces écoles ne sera pas généralement nuisible aux écoles primaires publiques de Paris, et qu'il y a lieu, par conséquent, d'appuyer auprès de l'autorité universitaire les demandes formées par plusieurs chefs d'établissement d'instruction secondaire à l'effet d'être autorisés à joindre une école primaire privée à leur maison.

Observations de M. le Ministre.

« Il est hors de doute que les maîtres de pensions ou chefs d'institutions « peuvent être autorisés à annexer à leurs établissements des écoles pri- « maires privées; mais rien ne les dispense, en pareil cas, de remplir, « soit par eux-mêmes, soit en la personne d'un maître adjoint chargé de la « direction immédiate du cours primaire, les conditions légalement pres- « crites, c'est-à-dire qu'ils sont tenus d'être munis, avant tout, d'un brevet « de capacité du degré requis, et d'un certificat de moralité (art. 4 de la « loi) ou que, faute par eux d'être en règle à cet égard, le maître qu'ils « se sont adjoint, doit être pourvu de ces deux titres. Indépendamment « de l'obligation stricte qui leur est imposée sur ce point, il est nécessaire « qu'ils déclarent à l'autorité locale l'intention où ils sont d'ouvrir une « école primaire. Leurs élèves latinistes doivent en outre être isolés des « enfants qui suivent cette école. Il faut qu'il y ait pour les élèves appar- « tenant à l'un et à l'autre enseignement des classes distinctes et une entrée « séparée. »

ÉCOLES DES HOSPICES OU DES BUREAUX DE BIENFAISANCE. — NÉCESSITÉ D'UN RÉGIME UNIFORME POUR TOUTES LES ÉCOLES PUBLIQUES DE PARIS.

(*Séance du 6 août.*)

Parmi les écoles publiques de Paris, les unes sont subventionnées directement par la commune, les autres sont entretenues au moyen des fonds attribués aux hospices ou aux bureaux de bienfaisance. Cet état de chose, contraire aux dispositions de l'article 8 de la loi du 28 juin, portant que les écoles primaires publiques sont celles qu'entretiennent, en tout ou en partie les communes, les départements ou l'État, a attiré l'attention du comité central. Il lui a paru qu'il était urgent de soumettre toutes ces écoles à un régime et à une administration uniforme, et il a pris en conséquence l'arrêté suivant :

« M. le Préfet de la Seine est invité à prendre et à proposer au conseil « municipal toutes les mesures convenables pour que la direction de tout « ce qui a rapport à la fondation et à l'entretien des écoles primaires pu- « bliques de Paris soit exercée centralement à la préfecture de la Seine, « sauf approbation définitive, et ultérieure par les Ministres compétents, des « mesures provisoires qui auraient été prises pour hâter, en ce point, l'exé- « cution de la loi du 28 juin 1833, dans le ressort du comité central de « Paris. »

## EURE.

**Extrait du rapport fait par M. Passy, préfet de l'Eure, au Conseil général, dans sa Session de septembre 1835, sur la situation de l'instruction primaire dans ce département.**

L'exécution de la loi du 28 juin 1833 s'avance dans ce département. Les efforts de l'administration portent leurs fruits, grâce au zèle et à l'influence des comités supérieurs.

L'organisation du personnel de l'instruction primaire est aussi complète que possible, eu égard aux dispositions des communes. Les comités locaux de surveillance sont institués presque partout. Les comités supérieurs ont leurs délégués dans tous les cantons.

391 instituteurs communaux ont été nommés; à mesure qu'on déterminera un plus grand nombre de communes à se réunir, pour se pourvoir d'écoles, de nouvelles nominations se succèderont.

Le Ministre a autorisé, l'an dernier, à se réunir, 264 communes, formant 112 circonscriptions d'écoles. Pour cette année, d'après les délibérations qui ont été envoyées par les conseils municipaux, j'ai lieu d'espérer que les nouvelles réunions à autoriser pourront former un total égal à la moitié de ce nombre. En ce qui concerne l'établissement de nouvelles maisons d'écoles, l'administration obtient des résultats de plus en plus satisfaisants. Depuis la loi du 28 juin, le département compte 54 communes qui ont acquis, édifié ou restauré leurs classes. Les sommes qu'elles ont votées ou déjà employées à cet objet s'élèvent à environ 170,000 francs. Les subventions du département se montent à 44,116 francs. L'État a fourni également quelques secours importants. Le Roi a daigné accorder des encouragements pour les constructions.

L'existence de vingt-quatre projets d'acquisition ou de construction, dont l'exécution paraît assurée pour l'année prochaine, est en ce moment constatée.

Dans plus de 80 écoles le mobilier a été complètement renouvelé, tant aux frais des communes que du département, ou même des instituteurs. Une somme de 16,600 francs a été allouée pour cet objet et n'est pas encore épuisée en totalité. Vous pouvez, Messieurs, d'après ce simple aperçu des améliorations introduites dans le matériel des écoles, vous faire une idée des progrès qui se sont accomplis dans l'instruction elle-même. Les classes rendues plus vastes et plus saines, ont reçu un plus grand nombre d'élèves, qui seront pourvus de tous les moyens d'instruction. Les anciens procédés, si imparfaits, disparaissent : les méthodes les plus perfectionnées sont introduites et rendent l'instruction à la fois plus prompte et meilleure.

D'un autre côté, les instituteurs sont devenus beaucoup plus instruits : 137 d'entre eux ont déjà suivi, pendant deux mois au moins, chacun, les cours de l'école normale. Les élèves de cette école se répandent dans les diverses parties du département et y font connaître tous les perfectionnements.

Les plus anciens instituteurs, afin de n'être pas complètement dépassés,

éprouvent eux-mêmes le besoin d'étendre leurs connaissances. Dans tous les arrondissements, la plupart se sont réunis en associations. Il existe en ce moment, dans le département, dix conférences où des cours et des discussions ont lieu sur toutes les parties de l'enseignement élémentaire.

Les plus grandes difficultés qui restent à surmonter proviennent de l'incurie ou de la mauvaise volonté des communes. On se plaint souvent de ce que les administrations municipales abusent du pouvoir qui leur a été conféré par la loi du 28 juin.

Le comité et les conseils d'arrondissement ont signalé les principaux de ces inconvénients.

On demande généralement que des modifications soient apportées à la loi sur l'instruction primaire, en ce qui concerne les attributions des conseils municipaux. Jusqu'aujourd'hui le seul moyen qui soit au pouvoir de l'administration, pour amener les communes à un meilleur esprit, consiste à accorder des encouragements à celles qui font des sacrifices pour l'amélioration de leurs écoles. C'est dans cette fin que j'ai l'honneur de vous proposer de voter le centime et demi sur les quatre contributions directes que la dernière loi de finances a mis à votre disposition, et de faire la répartition des sommes qui en proviennent suivant l'état que je vous présente.

---

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

## I.

*Histoire sainte depuis la création du monde jusqu'à la ruine de Jérusalem, à l'usage des écoles normales primaires, des instituteurs, des colléges, des pensionnats et des gens du monde;* par J. B. Reboul. Paris, 1834, in-8° de 306 pages, chez Moutardier, libraire.

Il nous manque encore une histoire des Juifs avant la captivité de Babylone, également éloignée du scepticisme et de la crédulité; a dit M. Heeren dans son manuel de l'histoire ancienne.

Cette lacune, qui existe en effet dans les livres historiques, M. Reboul s'est proposé de la remplir, sans prétendre cependant considérer les auteurs sacrés comme des auteurs profanes. Mais, si sa critique ne s'étend pas jusqu'aux faits, il a cru avec raison pouvoir la faire porter sur la chronologie à l'exemple d'Eusèbe, d'Usserius, de Bossuet, etc.

M. Reboul a-t-il atteint le but qu'il s'était proposé? Son livre convient-il en effet aux écoles normales primaires, aux instituteurs, aux colléges, aux pensionnats et aux gens du monde? C'est ce que nous allons examiner.

Pour ces différentes classes de lecteurs, ce qui fait le succès d'un livre, dont aucun fait ne peut être soumis à un examen critique, c'est surtout la forme et l'exposition. Or la forme en est un peu sèche et l'exposition peu intéressante; ce qui paraîtra sans doute bien extraordinaire si l'on songe qu'il n'est pas de livre plus attachant que la Bible. Le style d'ailleurs, surtout dans la 1re partie, n'a pas la simplicité désirable dans des livres destinés à l'enseignement.

Page 1 et 2. *On rencontrera bien à certaines époques et dans quelques contrées, des événements qui semblent faire* REBROUSSER *l'humanité; mais, en considérant ces faits dans leurs rapports avec le reste du monde, on reconnaîtra que, loin de s'écarter du but, ils y tendent, semblables aux diverses branches d'un même* FLEUVE, *qui, par des chemins différents et par des détours plus ou moins prolongés,* FILENT *toutes vers l'embouchure commune. Et cette comparaison est d'autant plus juste, que les événements qui semblent retarder davantage l'humanité dans sa marche, sont des guerres, des luttes qui, mettant en contact des peuples plus ou moins avancés,* FONT PARCOURIR DIVERSES PROVINCES PAR LEURS IDÉES PROGRESSIVES, *pour qu'ensuite ces peuples marchent ensemble vers le but commun.*

*De même, en étudiant l'histoire particulière d'une nation, on reconnaît d'abord cette tendance générale au perfectionnement de l'humanité,* MAIS AVEC UN CARACTÈRE PROPRE, PAR DES MOYENS ET AVEC DES IDÉES QUI DONNENT AU PEUPLE SON TYPE D'INDIVIDUALITÉ QUI EN DÉPEND AU POINT QUE, DÈS QUE CES IDÉES, CES MOYENS S'ABATARDISSENT DE MANIÈRE A SE CONFONDRE AVEC UN AUTRE PEUPLE, LES DEUX N'EN FONT PLUS QU'UN.

Page 3. *On verra, par la suite de cette histoire qu'ils (les Juifs)* VISAIENT *au Christianisme. — Viser à une chose,* suppose une intention de la part de celui qui *vise;* or, les Juifs n'avaient pas conscience de leur destinée.

Ibid. *L'abolition de l'esclavage, et dans, ce seul fait, deux principes féconds en résultats : car, en attaquant la propriété en ce qu'elle a de plus contraire au droit naturel, on a établi qu'un prix mis à une chose ne suffit pas pour donner le droit d'en disposer; et la reconnaissance du droit de liberté individuelle, qui a porté déjà de si grands fruits, et qui doit peut-être en porter encore.*

Page 4. *Et partout apparaît le triomphe de l'esprit, du fils de la femme libre, dans un homme qui doit, par la mort de sa chair, faire vivre l'âge d'or et réunir tous les peuples dans une société commune par l'éclat de sa gloire, les conquêtes de sa sagesse, et les douceurs de sa morale.*

LE FILS DE LA FEMME LIBRE !

Page 7. *Ces pays sont riches et le deviendraient encore, s'ils étaient fertilisés par* LE SOUFFLE DE LA LIBERTÉ ET DE L'INDUSTRIE.

Page 9. *Au commencement rien n'existait que Dieu,* DONT *l'éternelle immensité remplissait le vide sans fin* DONT *le monde actuel n'occupe probablement qu'une faible partie.*

Page 11. *Faisons, dit l'Éternel, faisons l'homme, et que, par son intelligence, il ait* QUELQUE *ressemblance avec nous. Il pétrit alors du limon, en fit une* STATUE (!!) *et y insuffla une âme vivante, émanation de la Divinité, capable, comme elle, de connaître et d'aimer, de choisir et de vouloir.*

Mieux aurait valu citer textuellement les belles paroles de la Bible.

Page 16. *Caïn aima mieux tuer son frère que de pratiquer les vertus*

*qui* LUI *avaient valu la protection de Dieu et la bienveillance de ses parents.*

On pourrait multiplier à l'infini les citations : ce qui précède suffira pour justifier les observations que nous avons cru utile de faire.

2.

*La Revue des Enfants, Journal d'instruction paraissant tous les dimanches, avec vignettes dessinées par M. Camille Roqueplan, et gravées par Andrew, Best, et Leloir;* in-8°. Paris, 1835, 1re année. Au bureau, rue du Pont de Lodi, n° 5.

Parmi les nombreuses feuilles périodiques que chaque jour voit paraître, il en est peu dont l'utilité soit aussi évidemment démontrée que celle de la *Revue des enfants*. C'est assurément une idée très-heureuse que de présenter au jeune âge, sous une forme agréable et attachante, de sages leçons de morale, des notions d'une utilité immédiate, et de faire ainsi tourner au profit de l'avenir les moments que l'enfance consacre à un repos que sa faiblesse rend indispensable.

Voici les engagements que prenait la *Revue* dans son prospectus : *L'histoire ancienne et moderne, tant de notre nation que des nations étrangères, et, comme complément de l'histoire, la biographie des hommes qui se sont illustrés en servant l'humanité; l'art dans toutes ses branches, poésie, littérature, peinture, sculpture, musique, architecture, etc.; l'art avec les formes diverses qu'il a revêtues à toutes les époques, dans tous les pays, avec les grands hommes qu'il a enfantés; la science avec tous ses trésors; l'industrie avec toutes ses découvertes; l'histoire naturelle avec toutes ses merveilles, dans toutes ses divisions, etc. etc. Rien ne restera étranger à la Revue qui saura toujours se faire comprendre par la clarté et la simplicité de sa rédaction.*

*Pour s'adresser au cœur des enfants en même temps qu'à leur esprit, et former l'un et l'autre à la fois, la Revue ne manquera jamais de montrer à ses jeunes lecteurs la partie morale des sujets qu'elle traitera; et, en outre, chaque numéro renfermera une nouvelle qui reposera toujours sur un fait de morale, réel et certain.*

*Enfin, une petite chronique hebdomadaire tiendra les enfants au courant de tout ce qui, dans le temps actuel, est de nature à les intéresser; ce sera pour eux le lien de l'histoire du présent à l'histoire du passé.*

La lecture attentive des 12 premiers numéros prouve que la rédaction de la *Revue* a fidèlement tenu ses promesses. Nous allons essayer de le démontrer en présentant dans une classification méthodique, l'analyse rapide des 75 articles contenus dans cette première partie et répartis dans chaque numéro avec une heureuse variété.

1° RELIGION. La sainteté des engagements pris devant Dieu le jour de la première communion, l'importance que la jeunesse doit attacher à cette solemnité qui peut décider de son avenir, tel est le sujet d'une histoire qu'on ne peut lire sans le plus vif intérêt. Il est à désirer pour le succès de la *Revue*, qu'elle contienne souvent de semblables articles.

2°. *Le Donneur d'eau bénite.* (page 22) a tout à la fois pour objet d'expliquer l'idée religieuse renfermée dans le premier acte d'humilité que fait le

Chrétien à son entrée dans le temple, et de prouver qu'il n'est point de profession si humble qu'il ne soit honorable de l'exercer.

Morale. Sept historiettes contenant toutes d'utiles leçons.

1°. *Le Paysan de Cahors.* Le Ciel punit les enfants ingrats et n'abandonne jamais ceux qui ont soin de leurs parents infirmes.

2°. *Les Enfants de Bicêtre.* Les prières de l'enfance, le son de sa voix pure et innocente peuvent réveiller les instincts généreux dans le cœur des hommes les plus coupables.

3° *Le Flûteur et son chien.* La compassion pour les animaux n'est pas seulement un devoir; elle est aussi une source de jouissances. Dieu récompense l'homme compatissant.

4°. *Le Chien du matelot.* Variation sur le thème précédent. Le chien donne souvent des exemples de courage et de dévoûment dont bien peu d'hommes seraient capables.

5°. *Château-Blond.* La morale de cette historiette trouverait une application plus immédiate dans les colonies où l'esclavage subsiste encore; mais en France elle apprendra que rien ne saurait justifier les mauvais traitements d'un maître envers ses serviteurs.

6°. *Les Babouches* (page 77). L'avarice et l'orgueil punis.

7°. *Marie* (page 89). Heureux ceux qui peuvent sans crainte interroger le passé, et pour qui le souvenir des morts n'est jamais un reproche.

8. *Portrait d'Émilie.* Les jeunes lectrices de la *Revue* voudront ressembler à Émilie qui réunit toutes les qualités qu'un père peut désirer dans sa fille. Une pareille perfection est rare sans doute; mais il est bien de la proposer pour modèle.

Histoire. 1°. L'établissement de la Monarchie française sous Clovis (p. 18-35).

2°. Junius Brutus (p. 26). Valerius Publicola (p. 82). Les combats de gladiateurs (p. 50).

3°. Pierre-le-Grand (p. 66 et 75).

4°. Édouard VI et Jane Seymour (p. 41, 49, 57).

Biographie. 1° Franklin (p. 2);
2° Vaucanson (p. 6 et 15);
3° Jacquemont (p. 23 et 31);
4° Mozart (p. 39);
5° Grétry (p. 55);
6° Lawrence (p. 63);
7° Bernard Paliny (p. 69);
8° Berquin (p. 71);
9° Marie Stuart (p. 81);
10° Le Baron Gros (p. 96);
11° Homère (p. 97).

Dans la plupart de ces biographies, les rédacteurs se sont surtout attachés à l'enfance de leurs héros, et doivent par conséquent exciter davantage l'intérêt de leurs jeunes lecteurs.

Art. *Littérature*. Une ballade anglaise pleine de poésie (p. 70); *l'Orpheline*.

*Peinture*. La biographie de Lawrence citée plus haut.

*Architecture*. Notre-Dame de Paris (p. 30).

Sciences. *Cosmographie*. La Terre, sa forme (p. 5); sa place p. 21); mouvement diurne de la terre (p. 38); nuits polaires (p. 53).

*Géographie et voyages*. La débâcle de la Néva (p. 36); l'aspect de la mer (p. 44); l'Islande (p. 45); transparence de l'eau (p. 56); la Hollande (p. 67 et 69); le capitaine Ross (p. 94).

*Histoire naturelle*. Poissons électriques (p. 4); sociétés chez les Mammifères (p. 10); les insectes (p. 29); les oiseaux (p. 42); préjugés sur les serpents (p. 76); chasse aux sangliers (p. 84).

*Physique*. Le paratonnerre (p. 52 et 61).

Industrie, découvertes. Le bâteau à vapeur (p. 20); l'imprimerie (p. 58); origine du jeu des échecs (p. 84).

Moeurs et usages. Un village Russe (p. 5); la Noël des enfants (p. 11); combats d'animaux (p. 27); les bergers (p. 51).

Anecdotes. Une seule, le Domino jaune (p. 59). C'est peut-être le seul morceau qui n'ait pas une utilité immédiate; encore a-t-il le mérite d'être un modèle de narration.

Préjugés combattus. Croque-Mitaine et son histoire (p. 95).

Tous ces morceaux, si variés, si intéressants, sont écrits avec une élégance, une simplicité, une lucidité vraiment dignes des plus grands éloges. De grands enfants eux-mêmes liront ce Journal avec le plus vif intérêt, et nul doute que la propagation d'un pareil ouvrage ne puisse porter d'heureux fruits dans les familles.

---

M. Guizot a cessé d'être Ministre de l'instruction publique (1): il emporte tous nos regrets, nous n'en devons point faire un mystère; mais, si les services éminents qu'il a rendus à l'instruction primaire imposent particulièrement à ce Journal un éloge reconnaissant, nos affections bien connues, nous commandent d'être sobre de louanges qu'on pourrait croire intéressées. Il en est une cependant, qui nous est permise, et qui ne peut lui déplaire; le résumé fidèle des faits principaux de son administration : c'est par ses actes que M. Guizot mérite d'être loué.

Avant l'époque où M. Guizot fut appelé, par le choix du Roi, au ministère de l'instruction publique, l'instruction primaire n'était pas. La plus déplorable anarchie régnait dans les écoles : des maîtres sans considération et sans garantie, à la merci de tous les pouvoirs ensemble, et par cela même, libres de toute surveillance efficace, ne savaient qui invoquer dans leur misère, ou de l'autorité académique, dont ils n'avaient guère de nouvelles, ou de l'autorité départementale, absorbée par des intérêts trop complexes pour donner à ceux de l'instruction primaire l'attention qu'elle réclame, ou des autorités ecclésiastiques et municipales, dont l'inimitié ordinaire devenait pour eux une source nouvelle de tracasseries, ou des familles qui méprisaient leur condition avilie.

La loi sur l'instruction primaire a donné du pain à l'instituteur, elle lui a assigné dans la société un rang honorable : elle a distribué entre tous les pouvoirs des droits si bien délimités que tout conflit devient impossible.

L'ignorance était profonde, et celle des maîtres expliquait assez celle de la nation; d'ailleurs, si chétive qu'elle pût être, l'instruction, même à vil prix, était un luxe trop cher pour les familles indigentes. La loi a rendu tous les enfants égaux devant le bienfait de l'instruction primaire; là, du moins, il n'y a plus d'indigents. Des commissions établies pour l'examen des instituteurs, des inspecteurs dont la surveillance tient leur zèle en haleine, garantissent au pays que l'instruction annoncée ne sera pas une promesse illusoire.

Si nous passons au détail des décisions particulières prises par le Ministre, nos lecteurs, en étudiant l'esprit des actes officiels dont nous leur avons offert dans le *Manuel général* le recueil le plus complet, y verront partout dominer le double principe de la conservation et du progrès. Conservation des droits acquis, et progrès des études. Depuis l'arrêté qui a maintenu l'existence de tous les brevets antérieurs à la loi, jusqu'à celui qui donne aux comités le droit de conférer des autorisations provisoires, il est facile de reconnaître ce ménagement des positions faites qui est la charité des gouvernements, et cette prudence patiente qui sait attendre les fruits de son œuvre pour les rendre plus durables. Depuis l'institution du *Manuel*, destiné à répandre chez les maîtres le goût de l'instruction, et les connaissances nécessaires à leur état, jusqu'à la répartition promise des traités élémentaires composés par son ordre, M. Guizot a montré que sa pensée était en même temps toujours tournée vers l'amélioration progressive de l'enseignement.

Cependant, partout où quelque besoin nouveau se faisait sentir, des cir-

(1) Voir *la Partie officielle*.

culaires allaient tous les jours réveiller ou diriger le zèle des préfets et des recteurs, hâter la construction des écoles, concilier les différends des communes, régler à la fois les études et la direction intérieure des *écoles normales primaires*, et la plupart de nos lecteurs ont conservé le souvenir de ces deux circulaires si pleines de hautes pensées et de vérités pratiques, dont l'une a révélé, pour la première fois, à l'instituteur du plus humble hameau, la présence d'une autorité attentive et protectrice, et dont l'autre traçait à chaque inspecteur nouveau les devoirs et comme l'itinéraire de sa profession.

Il est doux de penser que cette activité habile et persévérante a déjà porté d'heureux fruits, et le Ministre qui peut, en déposant le pouvoir, mesurer un passé si bien rempli, n'a pas à se plaindre de son partage.

Cependant, malgré les succès obtenus, l'avenir de l'instruction primaire n'est pas encore assez affermi, et, combien de questions importantes sont restées entières! Nous n'en voulons citer qu'une : l'instruction des filles ; on sait que M. Guizot s'occupait de combler cette lacune : *Pendent opera interrupta.*

Espérons que la trame ne restera pas long temps interrompue, et que l'influence du conseil royal de l'instruction publique, qui a puissamment secondé M. Guizot dans son administration, rendra plus facile à son successeur l'accomplissement d'une tâche si heureusement commencée.

P. LORAIN.

---

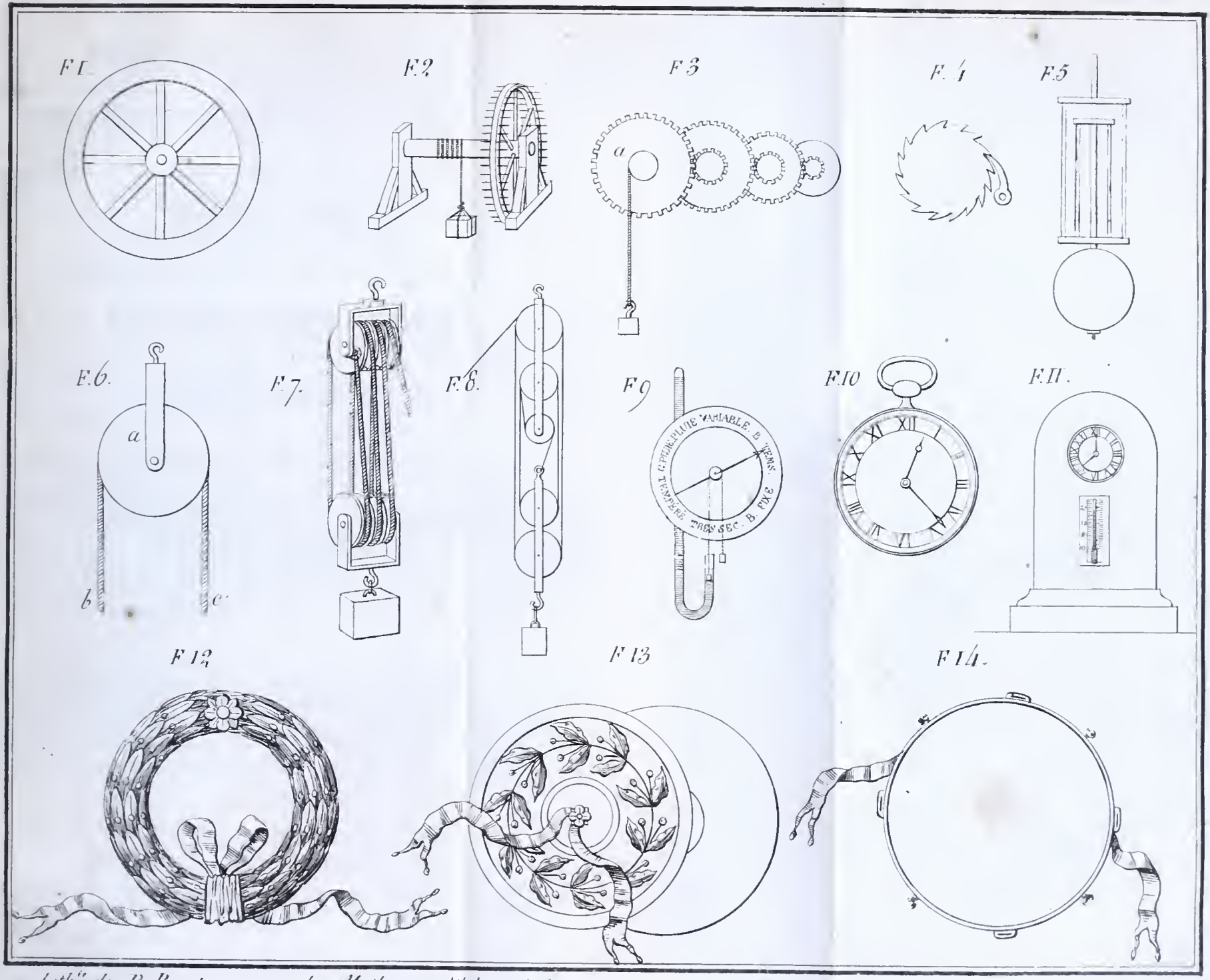


Lith^ie de P. Bouetzau rue des Mathurins, N°.1 . N°18.

# MANUEL GÉNÉRAL

## DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

## Journal officiel.

## PARTIE OFFICIELLE.

### ORDONNANCES DU ROI.

LEGS OU DONATIONS EN FAVEUR DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

LOUIS-PHILIPPE, etc.

Le Supérieur général des frères de la doctrine chrétienne est autorisé à accepter, au nom de son institut, le legs d'une somme de 1500 francs que, par testament olographe du 17 juillet 1831, le sieur François-Nicolas Lefebvre a fait en faveur de l'école chrétienne de Dijon, pour servir aux besoins personnels des frères, sous la condition de services religieux, ainsi que cela est énoncé et expliqué audit testament.

Le montant de ce legs sera placé en rentes sur l'État. (15 décembre 1835.)

Le Supérieur général des frères de la doctrine chrétienne et le Maire de la ville de Fécamp, département de la Seine-Inférieure, sont autorisés chacun en ce qui le concerne, à accepter la donation entre vifs que le Sieur François-Nicolas-Guérin de Marcouville a faite d'une maison et de ses dépendances situées à Fécamp, y compris le mobilier qui y est contenu pour établir une école dans la dite ville, le tout aux termes d'un acte authentique du 7 mai 1835, et à la charge par ledit institut de supporter seul les frais auxquels l'entretien de l'école pourra donner lieu. (25 janvier 1836.)

### CIRCULAIRE A MM. LES PRÉFETS.

Paris, le 20 février 1836.

États nominatifs des instituteurs primaires communaux en fonctions au 1er janvier 1836. — États trimestriels des changements survenus dans le personnel des instituteurs.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Je vous envoie les cadres des états nominatifs des instituteurs primaires communaux en fonctions au 1er janvier 1836, ainsi que des états des changements survenus

dans le personnel de ces instituteurs, en nombre suffisant pour les besoins de cette année.

Aux termes de ma circulaire du 20 avril dernier, relative au même travail, et de celle du 15 août qui détermine les attributions des inspecteurs des écoles primaires, ces derniers fonctionnaires sont maintenant chargés de remplir la partie de ces états dont la rédaction était précédemment confiée à MM. les Recteurs. Vous voudrez bien en conséquence remettre à M. l'inspecteur de votre département les cadres que je vous envoie. Quant à la partie de ce travail, qui concerne le règlement des dépenses, l'Inspecteur doit concourir à sa préparation. Je vous prie en conséquence de mettre à sa disposition tous les documents qui peuvent lui être nécessaires pour cette opération.

Les instructions générales, et les nombreux éclaircissements particuliers dont les états nominatifs ont été l'objet, depuis deux ans, doivent vous mettre à même de donner aujourd'hui à ces états toute l'exactitude désirable. D'un autre côté, les renseignements que M. l'inspecteur a dû réunir, soit par suite de ses communications avec les comités d'arrondissement et les diverses autorités préposées à l'instruction primaire, soit dans la tournée qu'il a entreprise, lui permettront sans doute de fixer la situation des instituteurs communaux avec une précision qui n'a pu s'obtenir jusqu'ici. Afin d'arriver à ce double résultat, je crois utile d'appeler votre attention sur quelques points qui ont souvent donné lieu à des observations.

1° L'état nominatif général ne doit comprendre que les communes qui sont pourvues d'écoles publiques, puisqu'il n'y a lieu à des dépenses pour l'instruction primaire que dans ces communes. Dans le but d'éviter les erreurs à cet égard, j'ai placé les noms des instituteurs dans la première colonne et ceux des communes dans la seconde. Cette disposition aura d'ailleurs l'avantage de rendre plus précises les indications relatives aux réunions de communes.

2° Les échanges de titre n'ayant pas encore eu lieu pour tous les instituteurs communaux que la loi sur l'instruction primaire a trouvés en fonctions, j'ai dû laisser subsister la colonne destinée à indiquer les autorisations accordées antérieurement à sa promulgation. J'espère que cette indication ne sera plus nécessaire l'année prochaine. Jusque là, il faut comprendre, sur l'état nominatif général, comme instituteurs communaux, tous les maîtres qui, pourvus d'un brevet de capacité et d'une autorisation légale, dirigeaient, au moment de la promulgation de la loi du 28 juin 1833, une école pour laquelle ils recevaient une subvention ou un avantage quelconque de la commune, ou qui admettaient gratuitement des enfants indigents dans leur école par suite de conventions faites avec l'autorité municipale, et qui n'ont pas été révoqués conformément à l'article 23 de cette loi.

3° Jusqu'ici le montant des impositions extraordinaires votées par quelques communes, pour donner un supplément de traitement à leur instituteur, a été confondu avec le traitement fixe, en sorte qu'il était impossible de distinguer si ces impositions ne faisaient point partie des ressources ordinaires des communes. J'ai ouvert une nouvelle colonne pour y porter le produit de ces impositions. Au moyen de cette nouvelle indication, il sera facile de reconnaître s'il y a lieu d'allouer des subventions pour compléter le minimum légal du traitement fixe, en laissant subsister le supplément de traitement.

4° J'ai remarqué qu'en général les instituteurs entrés en fonctions dans le courant de l'année prenaient possession avant leur nomination par le comité d'arrondissement. Il est juste de leur tenir compte en fixant leur traitement, de tout le temps pendant lequel ils ont exercé. A cet effet, j'ai ouvert dans les états trimestriels une colonne destinée à indiquer la date réelle de l'entrée en fonctions des nouveaux instituteurs. C'est à partir de cette époque que leur traitement fixe devra être calculé.

5° En rédigeant les états trimestriels, l'inspecteur aura soin de porter cumulativement, dans la colonne du principal de la contribution des patentes, le principal compris dans les rôles généraux, et dans les rôles supplétifs dressés depuis le commencement de l'année.

Vous voudrez bien, M. le Préfet, ne pas perdre de vue ces observations, en donnant à M. l'inspecteur des écoles primaires les directions que vous jugerez convenables, pour la rédaction de ce travail. Je vous prie de l'inviter à combiner sa tournée de manière à ce qu'il puisse dresser immédiatement l'état nominatif

des instituteurs communaux en fonctions au 1er janvier 1836, et vous mettre à même de me l'adresser avant le 15 février prochain en double expédition, afin que je puisse vous le renvoyer revêtu de mon approbation. D'ici là, les budgets de 1836 de toutes les communes de votre département auront été arrêtés, et vous serez à même de calculer avec exactitude les ressources que les communes pourront affecter aux dépenses de l'instruction primaire. Quant aux tableaux des changements survenus dans le personnel des instituteurs, vous aurez soin de me les faire parvenir dans la première quinzaine du mois qui suivra l'expiration de chaque trimestre. Ces tableaux devront aussi, et par le même motif, être dressés en double expédition.

Je désire, M. le Préfet, qu'en m'accusant réception de cette lettre, dont je vous envoie un exemplaire pour l'inspecteur des écoles primaires de votre département, vous me donniez l'assurance que vous allez vous occuper immédiatement du travail qui en fait l'objet.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

*Le Ministre de l'Instruction publique*,
GUIZOT.

## ARRÊTÉS DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nous Ministre, etc.

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Sundhausen (Bas-Rhin), en date du 28 janvier et du 15 juin 1835, ayant pour objet, vu le petit nombre d'enfants qui fréquentent l'école primaire catholique, d'obtenir que notre décision du 15 octobre 1834 qui autorise l'établissement dans cette commune de deux écoles primaires publiques spécialement affectées l'une au culte protestant et l'autre au culte catholique, soit rapportée en ce qui concerne cette dernière école, sous la condition que l'instituteur protestant sera tenu de s'adjoindre un aide instituteur catholique pour les enfants de ce culte, etc.

Avons arrêté, etc.

Notre arrêté en date du 15 octobre 1834 qui autorise l'établissement dans la commune de Sundhausen de deux écoles primaires publiques spécialement affectées, l'une au culte protestant et l'autre au culte catholique, est rapportée, en ce qui concerne cette dernière école, sous les conditions spécifiées dans la délibération du conseil municipal de cette commune en date du 15 juin 1835. (16 février)

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL,

APPROUVÉE PAR LE MINISTRE.

Admission des enfants des deux sexes dans les écoles.

**LE CONSEIL,**

Vu la lettre de M. le recteur de l'académie de . . . . , relative à la question de savoir si, dans une commune où il existe des écoles primaires spéciales pour chaque sexe, la réunion des filles et des garçons peut être tolérée dans une école privée, et, dans le cas où cette réunion devrait être interdite, quelles peines seraient infligées à la contravention et quelle autorité devrait appliquer ces peines,

EST D'AVIS des dispositions suivantes :

D'après une décision du 15 mai 1835, l'existence même d'un instituteur communal et d'une institutrice communale n'empêche pas qu'un instituteur privé n'ait le droit de réunir dans son école les enfants du sexe féminin, que les pères de famille veulent envoyer à son école.

Mais l'usage de ce droit demande, de la part des autorités préposées à l'instruction primaire, des précautions indispensables dans l'intérêt des bonnes mœurs et

de l'ordre public; et ces précautions doivent être prises à l'égard de toutes les écoles, soit publiques soit privées.

Pour les écoles publiques, la loi dit expressément qu'il sera fourni à l'instituteur communal un local convenablement disposé, tant pour lui servir d'habitation que pour recevoir les éleves, et l'autorité supérieure n'a pas hésité à conclure de ces expressions de la loi, que, dans le cas où les enfants des deux sexes seraient admis ensemble dans une école communale, une séparation matérielle et permanente devrait être établie entre les garçons et les filles. Il en doit être de même pour les écoles privées; et l'ordonnance du 16 juillet 1833, art. 18, impose, au maire de la commune, l'obligation formelle de s'assurer de cette parfaite convenance du local de l'école.

De tout cela il suit que, si les précautions nécessaires avaient été négligées, ou, si, malgré les précautions, l'admission des enfants des deux sexes dans une même école publique ou privée donnait lieu à quelques abus ou désordres, ce serait, pour le comité d'arrondissement et pour le ministère public, une cause légitime de poursuites conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi.

(8 janvier 1836.)

---

## PARTIE NON OFFICIELLE.

# MÉTHODES,

PROCÉDÉS PÉDAGOGIQUES, EXERCICES PRATIQUES, ETC.

## APPLICATION DE LA MÉTHODE SIMULTANÉE

A LA CLASSIFICATION DES ÉTUDES.

### MOIS D'AVRIL (1).

Le vendredi 1er avril et le samedi 2 sont deux jours de congé prescrits par le statut du conseil royal du 25 avril.

Le lundi 4 avril est encore un jour de congé pour les écoles, aux termes du même statut.

Mardi 5 avril. — Classe du matin.

Nous savons que, dans certaines localités, les petites vacances de Pâques sont de huit jours et quelquefois même de quinze jours, c'est un abus criant et sur lequel nous appelons toute la sollicitude des comités supérieurs et locaux. D'un autre côté, le conseil royal a statué que les classes auront lieu toute l'année à l'exception d'un certain nombre de jours de congés expressément désignés; or, parmi ces jours de congé se trouvent les *jeudi, vendredi et samedi Saints* et le *lundi de Pâques;* donc les jours suivants sont consacrés à l'étude et ce serait aller contre l'esprit et la lettre du statut approuvé par M. le Ministre que d'augmenter arbitrairement les jours de congé.

7 *h.* 50 *m.* Entrée du maître et du surveillant dans la classe, disposition des cahiers d'écriture et taille des plumes.

(1) Voy. pour les mois de février et mars, *Manuel général*, tome VII, pages 155 et 203.

8 *h.* Entrée des élèves, inspection de propreté. — 8 *h.* 10 *m.* Prière et appel. Récitation des modes indicatif et impératif du verbe *aimer*. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Composition de calcul pour les cinq divisions. Dans les deux premières classes on peut donner des nombres écrits en toutes lettres à mettre en chiffres et le contraire : par exemple, on écrira sur le tableau noir les mots suivants : *deux cent trois mille sept cent trois unités* et les élèves devront écrire sur leurs cahiers 203, 703. Mais, comme dans la petite arithmétique raisonnée de M. Vernier, les fractions décimales marchent de front avec les nombres entiers, ce qui nous paraît très-logique puisqu'il n'est pas plus difficile de comprendre des dixièmes que des dixaines, des centièmes que des centaines, on pourra également leur donner à écrire en chiffres les nombres suivants : *vingt-sept millièmes, quarante-cinq cent millièmes* que les élèves devront écrire 0,027, 0,00045. A la suite de ces petites opérations on leur posera les questions suivantes : *Quel rang occupent les millièmes? Quel rang occupent les cent millièmes? Quel changement apporte-t-on à un nombre décimal en plaçant à sa suite un, deux, trois, quatre etc., etc. zéros? Quel changement aurait-on apporté à la fraction* 0,023, *si on lui substituait la fraction* 0,000023?

Dans la troisième division, on peut donner les mêmes questions, si elle n'est pas très-avancée, autrement il serait mieux de lui dicter trois ou quatre additions ou soustractions accompagnées de quelques questions analogues à celles-ci : *Qu'est-ce qu'une addition? Qu'est-ce qu'une soustraction? Comment se fait l'addition des nombres entiers? Comment se fait la soustraction des nombres entiers? Comment se fait l'addition des nombres décimaux? Comment se fait la soustraction des nombres décimaux? Pourquoi commence-t-on une addition par la première colonne à droite? Pourquoi commence-t-on la soustraction par la première colonne à droite?* Toutes ces questions ont pour objet de mettre en jeu l'attention des élèves et en même temps de les forcer à réfléchir.

Dans la quatrième et dans la cinquième classe, on donnera des multiplications de nombres entiers ou de nombres décimaux, on ajoutera aux opérations quelques questions de la nature des suivantes : *Qu'est-ce que la multiplication? Quel est le moyen à employer pour multiplier l'un par l'autre deux nombres exprimés chacun par un chiffre? Quel est le produit de deux nombres exprimés chacun par l'unité suivie dans le multiplicande de 5 zéros et dans le multiplicateur de 3 zéros? Quel est le produit de deux nombres décimaux exprimés chacun par l'unité placée au 3e rang dans le multiplicande et au 2e dans le multiplicateur? Quel changement opère-t-on dans le produit en séparant sur sa droite, trois, quatre ou cinq chiffres décimaux?*

Les élèves doivent fournir à leur maître une copie bien écrite sur laquelle se trouve transcrite la composition. Pour amener les élèves à s'appliquer beaucoup à leurs compositions, l'instituteur pourra montrer les copies tantôt au maire, tantôt au curé ou à tout autre membre du comité local. Une parole de satisfaction ou de mécontentement, transmise à l'élève par un étranger, produit presque toujours une grande émulation dans la classe.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'instruction morale et re-

ligieuse selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrige le 36e exercice, temps simples des verbes dont l'infinitif est terminé en *re*, pendant que les élèves des premières divisions écriront sur l'ardoise ou sur le papier, selon leur degré d'avancement.

Mercredi 6 avril. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation des modes conditionnel, subjonctif et infinitif du verbe *aimer*. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour les trois premières divisions. Les élèves des deux autres divisions réciteront les 27e, 28e et 29e paragraphes du système légal des poids et mesures.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'histoire sainte selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 37e exercice, temps composés des verbes dont l'infinitif est terminé en *re*.

Jeudi 7 avril. — Classe du matin.

L'article 31 du statut du conseil royal du 25 avril prescrit les dispositions suivantes : « *Lorsque dans la semaine il se rencontrera un jour férié autre que le jeudi, le jeudi redeviendra un jour de travail ordinaire.* »

Or, le lundi a été un congé extraordinaire, il faut donc nécessairement que le jeudi redevienne un jour de travail. C'est encore à MM. les membres des comités supérieurs et locaux qu'il appartient de faire exécuter rigoureusement les dispositions de l'article 31 précité, sans tolérance même du demi-congé.

8 *h.* 10 *m.* Récitation des modes indicatif et impératif des verbes dont l'infinitif est terminé en *ir*. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour tout le monde.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'instruction morale et religieuse. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 38e exercice qui est une récapitulation des temps simples tirés des différentes conjugaisons.

Vendredi 8 avril. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation des modes conditionnel, subjonctif et infinitif des verbes dont l'infinitif est terminé en *ir*. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour les trois premières divisions. Les deux autres étudieront le 30e paragraphe du système légal des poids et mesures.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'histoire sainte selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 39e exercice de la petite grammaire des écoles primaires qui est une récapitulation des temps composés tirés des différentes conjugaisons.

Samedi 9 avril. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation des verbes auxiliaires *être* et *avoir*, du verbe *ai-*

*mer* et du verbe *finir* déjà appris depuis le dernier samedi. Chaque élève évidemment ne pourra réciter les quatre verbes, mais on lui demandera seulement quelques temps de chaque verbe.

9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul. Récitation des leçons de la petite arithmétique de Vernier et des 25e, 26e, 27e, 28e, 29e et 30e paragraphes du système légal des poids et mesures.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des leçons de la semaine, prières, catéchisme, histoire sainte et instruction morale et religieuse. — 2 *h.* Classe de lecture. On relit tout ce qui a été lu pendant la semaine. — 3 *h.* Lecture de l'épître et de l'évangile du lendemain dimanche. Lecture pieuse indiquée par le curé ou par le ministre, si l'école est protestante. Distribution des médailles et des places de la composition en calcul.

Lundi 11 avril. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation des modes indicatif et impératif du verbe dont l'infinitif est terminé en *oir*. Les élèves qui n'apprennent pas la grammaire sont occupés aux cercles et sous la direction des premiers de table, soit aux tableaux de lecture, soit aux livres de lecture. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour tout le monde.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'instruction morale et religieuse, selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 40e exercice de la petite grammaire des écoles primaires qui est une récapitulation des temps simples et composés des différentes conjugaisons.

Mardi 12 avril. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation des modes conditionnel, subjonctif et infinitif des verbes dont l'infinitif se termine en *oir*. — 9 *h.* Composition en écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour les trois premières divisions. Les autres réciteront les 31e et 32e paragraphes du système légal des poids et mesures.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'histoire sainte. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 41e exercice de la petite grammaire des écoles primaires; c'est une analyse de verbes dans laquelle l'élève indiquera la personne, le nombre, le temps, le mode et la conjugaison de chaque verbe.

Mercredi 13 avril. — Classe du matin

8 *h.* 10 *m.* Récitation des modes indicatif et impératif des verbes dont l'infinitif est terminé en *re*. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour tout le monde.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'instruction morale et

religieuse. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrige le 42e exercice de la petite grammaire des écoles primaires ; c'est une analyse des verbes semblable à celle du mardi.

Vendredi 15 avril. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation des modes conditionnel, subjonctif et infinitif des verbes dont l'infinitif est terminé en *re.* — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour les trois premières divisions. Les autres réciteront le 33e paragraphe du système légal des poids et mesures. Il s'agit du gramme, unité de mesure pour les poids ; l'instituteur doit apporter beaucoup de soin à l'explication de ce paragraphe.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'histoire sainte selon les divisions. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 43e exercice de la petite grammaire des écoles primaires, qui est une analyse des verbes semblable à celles du mardi et du mercredi.

Samedi 16 avril. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation des verbes *recevoir* et *rendre.* — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Récitation de l'arithmétique et des 31e, 32e et 33e paragraphes du système légal des poids et mesures.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des leçons de la semaine, prières, catéchisme, histoire sainte et instruction morale et religieuse. — 2 *h.* Classe de lecture. On relit tout ce qui a été lu pendant le cours de la semaine. — 3 *h.* Lecture de l'épître et de l'évangile du dimanche. Lecture pieuse et distribution des médailles. Places de la composition en écriture.

Lundi 18 avril. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation des 70e et 71e paragraphes de la petite grammaire des écoles primaires. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour tout le monde.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'instruction morale et religieuse. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 44e exercice de la petite grammaire des écoles primaires, sur le participe présent.

Mardi 19 avril. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation des 72e, 73e et 74e paragraphes de la petite grammaire des écoles primaires. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour les trois premières divisions. Les autres réciteront le 34e paragraphe du système légal des poids et mesures.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'histoire sainte. — 2 *h.*

Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître donnera pour composition de grammaire le 45e exercice de la petite grammaire des écoles primaires sur le participe présent. Cette composition se trouvera un peu facile; mais la légèreté si naturelle aux enfants ne permet pas d'espérer que les copies seront sans aucune faute, et alors on pourra les classer par ordre de mérite, en faisant entrer en ligne de compte le soin donné à l'écriture.

Mercredi 20 avril. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation des 75e, 76e et 77e paragraphes de la petite grammaire des écoles primaires. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour tout le monde.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'instruction morale et religieuse. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 46e exercice de la petite grammaire, sur le participe passé.

Vendredi 22 avril. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation du 78e paragraphe de la petite grammaire. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour les trois premières classes. Les deux autres réciteront le 35 paragraphe du système légal des poids et mesures.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'histoire sainte. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 47e exercice de la petite grammaire sur le participe passé.

Samedi 23 avril. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation des 70e 71e, 72e, 73e, 74, 75e, 76e, 77e et 78e paragraphes de la petite grammaire des écoles primaires déjà appris pendant la semaine. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul. Récitation de l'arithmétique et des 34e et 35e paragraphes du système légal des poids et mesures.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des leçons de la semaine, prières, catéchisme, histoire sainte et instruction morale et religieuse. — 2 *h.* Classe de lecture. On relit tout ce qui a été déjà lu pendant la semaine. — 3 *h.* Lecture de l'épître et de l'évangile du dimanche. Lecture pieuse et distribution de médailles. Places de la composition en grammaire. Appel et prière.

Lundi 25 avril. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation des 79e et 80e paragraphes de la petite grammaire des écoles. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour tout le monde.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'instruction morale et religieuse. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 43e

exercice de la petite grammaire, sur l'adverbe. Il ne s'agit dans cet exercice que de souligner tous les adverbes.

Mardi 20 avril. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* — Récitation du 81e paragraphe de la petite grammaire des écoles. — 9 *h.* — Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour les trois premières divisions. Les élèves des deux autres divisions réciteront les 36e et 37e paragraphes du système légal des poids et mesures.

Classe du soir.

1 *h.* Composition en instruction morale et religieuse et en prières et catéchisme selon les classes. La composition en instruction morale consiste en questions telles que les suivantes : *Quels sont, dans le spectacle de l'univers, les phénomènes qui vous semblent le mieux prouver l'existence de la Divinité ? Montrer que les penchants les plus légitimes, tels que l'amour maternel, l'amitié, l'amour de soi-même, etc., etc., peuvent devenir coupables, quand ils ne sont pas réglés par la raison ? Quels sont les devoirs des enfants envers leurs supérieurs ? Quels sont les devoirs des élèves envers leur instituteur, etc., etc.?* Les compositions en prières et en catéchisme peuvent être ou une simple récitation ou une transcription sur une copie, sans avoir de livres sous les yeux.

Mercredi 27 avril. — Classe du matin.

8. *h.* 10 *m.* Récitation des 82e, 83e et 84e paragraphes de la petite grammaire des écoles. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour tout le monde.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'histoire sainte. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 49e exercice de la petite grammaire sur la préposition.

Vendredi 29 avril. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation des 85e, 86e et 87e paragraphes de la petite grammaire des écoles. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul pour les trois premières divisions. Les élèves des deux autres divisions réciteront les 38e et 39e paragraphes du système légal des poids et mesures.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des prières, du catéchisme et de l'instruction morale et religieuse. — 2 *h.* Classe de lecture. — 3 *h.* Le maître corrigera le 50e exercice de la petite grammaire des écoles sur la conjonction.

Samedi 30 avril. — Classe du matin.

8 *h.* 10 *m.* Récitation des 79e, 80e, 81e, 82e, 83e, 84e, 85e, 86e et 87e paragraphes de la petite grammaire des écoles primaires, déjà récités pendant la semaine. — 9 *h.* Classe d'écriture. — 10 *h.* Classe de calcul. Récitation de ce qui a été appris pendant la semaine de la petite arithmétique de

Vernier, et les 36e, 37e, 38e et 39e paragraphes du système légal des poids et mesures.

Classe du soir.

1 *h.* Récitation des leçons de la semaine, prières, catéchisme, histoire sainte et instruction morale et religieuse. — 2 *h.* Classe de lecture. On relit tout ce qui a été lu déjà pendant la semaine. — 3 *h.* Lecture de l'épître et de l'évangile du dimanche. Lecture pieuse et distribution de médailles et des places de la composition en instruction morale et religieuse et en prières et catéchisme.

Dans les classes où l'enseignement plus étendu est autorisé, on étudiera conformément au tableau qui se trouve dans la première partie du *Manuel complet de l'Enseignement simultané,* les éléments d'histoire, de géographie, de dessin linéaire, d'arpentage et de chant.

---

# INSTRUCTIONS POUR LES EXAMENS DE CAPACITÉ.

## HISTOIRE DE FRANCE.

6e article (1).

70°. Cependant, malgré les efforts de Blanche, à laquelle son fils avait en partant confié la régence, une fermentation dangereuse éclatait de temps en temps dans le royaume. Les *pastouraux*, sous prétexte de prêcher une croisade de *petites gens* pour aller délivrer Saint-Louis, se livraient aux plus coupables excès contre le clergé, jusqu'à ce qu'enfin on mît à la poursuite de ces *ribauds* une troupe de chevaliers qui les massacrèrent. Dans le même temps le Roi offrait à Henri III de lui restituer les conquêtes de ses pères dans la Normandie et le Poitou, pour le déterminer à se croiser contre les infidèles : mais les grands de son royaume, d'accord avec ses frères, refusèrent de sanctionner une pareille proposition. En 1253, Louis envoya à son lieutenant l'ordre de chasser tous les juifs de France et de confisquer toutes leurs propriétés. Enfin, ayant reçu la nouvelle de la mort de sa mère, déterminé par les conseils de sa femme et des seigneurs qui l'accompagnaient, il revint en France, aborda au port d'Hières le 7 septembre 1254 et rentra dans Paris.

71°. Après son retour il publia plusieurs lois et ordonnances pour modifier la législation, et conclut, contre l'avis de ses conseillers, un traité par lequel il restituait à Henri III, roi d'Angleterre, le Périgord, le Limousin, le Quercy et la Saintonge. Il perdit Louis, son fils aîné. Philippe, qui devenait son successeur, était bien jeune encore, et ce ne fut que quelques années après, en 1262, qu'il lui fit épouser Isabelle d'Aragon. Enfin, ayant appris les désastres que les Chrétiens subissaient en Terre-Sainte, et surtout la prise d'Antioche, il se détermina à commencer une nouvelle croisade, quoique le mauvais état de sa santé ne lui permît pas de souffrir ni le cheval, ni la

(1) Voir *Manuel général*, tome IV, page 27; tome V, page 79; tome VI, pages 166 et 277; tome VII, p. 65.

voiture, encore moins d'aller à pied, de sorte que ses chevaliers étaient obligés de le porter entre leurs bras. Avant son départ il publia la *Pragmatique sanction*, ordonnance qui fut le premier fondement des libertés de l'Église gallicane; puis, ayant distribué des apanages à ses fils, il laissa pour régents du royaume l'abbé de St.-Denis et le comte de Ponthieu, reçut une seconde fois le bourdon et la panetière de pèlerin et se rendit à Aigues-Mortes où il devait s'embarquer avec tous les croisés sur des vaisseaux génois en 1270.

72°. Au lieu de prendre la route de la Terre-Sainte, la croisade fut dirigée contre Tunis et eut presque en tout le sort de la précédente. Une épidémie cruelle en mer, une peste plus cruelle encore à Carthage, et des escarmouches journalières moissonnèrent presque tous les chevaliers. Enfin, après avoir vu périr son fils, le comte de Nevers, le roi fut à son tour attaqué de la maladie contre laquelle il lutta 22 jours, les yeux fixés sur la croix; à ses derniers moments, il voulut qu'on le tirât de son lit pour l'étendre sur la cendre : il y expirait au moment où le comte d'Anjou, son frère, entrait dans le port avec sa flotte pour prendre part à la croisade.

73°. Le comte d'Anjou s'empressa de reconnaître Philippe III qui reçut les hommages de ses vassaux dans le camp devant Carthage. Les Croisés, après être encore restés deux mois en Afrique, se résolurent à quitter une terre qui leur avait été si funeste; cependant le roi de Tunis acheta encore leur éloignement en s'engageant à payer les frais de la guerre et à donner tous les ans au roi de Sicile un tribut de 20,000 doubles d'or. Pendant que les croisés se dispersèrent, les uns pour aller en Terre-Sainte, les autres pour aider le comte d'Anjou à guerroyer avec l'empereur de Constantinople, Philippe revint en France. Sa flotte surprise en mer par une tempête, périt presque tout entière : 18 grands vaisseaux, sans compter les petits bâtiments, furent engloutis dans les flots. La reine Isabelle, à peine débarquée en Sicile, fit une chute de cheval dont elle mourut. Enfin le roi rentra en France avec un cortége de cinq cercueils qu'il allait déposer dans les caveaux funèbres de St.-Denis, celui de son père, de son frère, le comte de Nevers, de son beau-frère, le roi de Navarre, de sa femme et de son fils. Le comte de Toulouse, Alphonse, frère de Saint Louis, ne tarda pas à succomber à la maladie pestilentielle dont il avait rapporté le germe de Carthage, et le lendemain de sa mort, sa femme mourut aussi.

74° Philippe, sacré à Rheims quelques mois après, poursuivit les prétentions de sa famille sur les possessions françaises des rois d'Angleterre et fit quelque progrès en Aquitaine, secondé par la maladie et l'épuisement de Henri III qui mourut cette année même. Il profita d'un débat survenu entre le comte de Foix et un de ses vassaux, pour s'approprier le comté de Foix. Cependant il abandonna le comtat Venaissin au pape qui le réclamait en vertu d'une cession faite au Saint-Siége par les anciens comtes de Toulouse dans la guerre des Albigeois.

75°. Philippe avait épousé en secondes noces Marie de Brabant, qui lui avait donné un fils et deux filles, lorsqu'il perdit, en 1278, Louis, son fils aîné du premier lit. A peine ce prince fut-il mort que l'on crut découvrir dans sa maladie des symptômes de poison : les soupçons, élevés par le chirurgien du roi, Labrosse, attaché déjà à St.-Louis en cette qualité, furent dirigés contre la reine qu'on accusa de l'avoir empoisonné dans des vues

d'ambition pour son propre fils : le chirurgien fut arrêté, jeté en prison, condamné à mort, et pendu à Montfaucon.

76°. Obligé de défendre les petits-neveux de Saint Louis, dont on ne voulait pas reconnaître les droits à la couronne de Castille, Philippe profita de l'embarras où se trouvaient les princes espagnols, attaqués en même temps par les Maures d'Afrique, pour pénétrer dans la Navarre et l'Aragon, dont plusieurs châteaux tombèrent en son pouvoir. L'intervention du Saint-Siége suspendit les hostilités jusqu'à ce qu'en 1285, après avoir marié Philippe-le-Bel, son fils, à Jeanne de Navarre, le roi de France, à la tête de 20,000 chevaux et de 80,000 fantassins, entra dans le Roussillon, s'empara de tous les châteaux, descendit dans les plaines du Lampourdan, soumit le port de Roses, Figuières et Giroune. Une affaire sérieuse s'engagea entre les deux armées à Ostelric; mais on ne sait pas laquelle des deux eut l'avantage : ce qui est certain, c'est que l'armée de Philippe souffrit beaucoup de la chaleur du pays, des fièvres qui y règnaient et de l'infection qui s'exhalait des cadavres. Philippe lui-même, après une retraite où il perdit dans les défilés une grande partie de ses troupes, arriva en France à grand'peine, porté en litière, accablé par la fièvre, entouré de courtisans malades comme lui, et de soldats découragés : ses forces ne lui permirent pas d'aller plus loin que Perpignan, où il mourut le 5 octobre 1285 à l'âge de 40 ans.

77° Philippe IV, surnommé *le Bel,* était âgé de 17 ans, quand il monta sur le trône. Il continua les démêlés de son père avec l'Espagne; et ces débats de famille entre le roi de France et le roi d'Aragon ne furent pas poussés avec beaucoup de vigueur : le pape Boniface étant intervenu, un traité conclu en 1295 mit fin aux hostilités. Une rixe entre un matelot normand et un matelot anglais, à la suite de laquelle les deux peuples se faisaient déjà sur mer une guerre réglée, réveilla l'ancienne querelle de l'Angleterre et de la France, qui était assoupie depuis 35 ans. Édouard, roi d'Angleterre, qui s'était reconnu vassal de Philippe, en venant à son sacre lui prêter hommage, fut cité devant le parlement; il se contenta d'y envoyer son frère, et, d'après les explications qu'il en reçut, Philippe-le-Bel, comme déclaration de guerre, envahit l'Aquitaine. Édouard essaya de former contre lui une ligue puissante : mais presque tous les seigneurs sur lesquels il avait compté manquèrent à leurs promesses; les autres furent vaincus par la force ou surpris par la ruse. Philippe de son côté n'avait pas négligé de susciter des ennemis à son rival. Aussi les deux rois, tourmentés, l'un par la révolte de l'Écosse, l'autre par celle de la Flandre, sentirent la nécessité d'en venir à une réconciliation : le pape Boniface en établit les conditions; et, par un traité conclu en 1303, Édouard recouvra l'Aquitaine et rentra sous la foi et obéissance de Philippe, comme duc d'Aquitaine et pair de France.

78°. Le comte Gui, gouverneur de la Flandre, qui s'était ouvertement déclaré pour Édouard, avait, par des actes absolus, mécontenté les bourgeois des villes opulentes de cette province. Philippe entra donc dans le pays presque sans résistance : Lille reçut garnison française; Bruges ouvrit ses portes; la province entière fut soumise à un gouverneur français. Mais les vexations et les mépris des gentilshommes français révoltèrent les Flamands : les artisans se soulevèrent, s'armèrent, s'emparèrent des châteaux et des villes, égorgèrent les Français et remportèrent, à la journée de Courtray, en 1302, avec leurs bâtons ferrés, une victoire mémorable où les Français

laissèrent parmi les morts plus de deux cents chevaliers de marque. Philippe vint bientôt venger lui-même la mort et la défaite de son cousin, Robert d'Artois : mais, chaque victoire ne faisant qu'accroître le courage et le nombre de ses ennemis, il prit la résolution de conclure avec eux un traité. Il rendit ses prisonniers, reconnut l'indépendance des Flamands qui de leur côté lui abandonnèrent, avec les villes de Douay, Lille et leurs dépendances, toute la partie de la Flandre qui parlait la langue des Français.

79°. Les dépenses occasionnées par ces expéditions ruineuses ayant mis le désordre dans ses finances, Philippe eut recours aux maltôtes, à la falsification des monnaies, à des édits qui ordonnaient aux bourgeois, aux grands, au clergé d'apporter leur vaisselle d'argent à l'hôtel des monnaies pour donner cours à de nouvelles pièces qu'il refusait ensuite de recevoir en paiement au trésor royal. Ces exactions donnèrent lieu à quelques soulèvements qui furent promptement réprimés à Rouen, à Beauvais et à Lyon. Le pape lui fit des représentations qui ne furent pas accueillies avec la déférence que le souverain pontife aurait trouvée dans les règnes précédents.

80°. Boniface VIII s'étant plaint dans une bulle des exactions de Philippe contre le clergé, le roi s'en offensa et fit amener devant lui, juger et condamner un évêque accusé d'avoir tenu sur lui des propos séditieux. Boniface, après avoir essayé toutes les voies de conciliation, en vint à la menace d'excommunication; Philippe fit dresser au pape son procès en France avec ordre d'y comparaître, et envoya secrètement Nogaret, un de ses officiers, en Italie pour l'arrêter; le pape, enlevé à ses ravisseurs par le peuple indigné, fut tellement affecté d'un pareil trait qu'il mourut vingt-quatre heures après. Son successeur voulut venger sa mémoire et punir cet attentat à l'autorité du Saint Siége : mais lui-même périt d'une mort dont les circonstances singulières firent présumer que le roi de France n'y était pas étranger. Cette mort au surplus fut avantageuse pour Philippe, qui obtint, par ses intrigues auprès des cardinaux qu'on nommât au Saint Siége un homme qui lui était dévoué.

81°. Les *Templiers*, ou Chevaliers du temple, ordre de soldats chrétiens voués à la défense de la religion contre les infidèles, qui, depuis leur institution n'avaient cessé de faire éclater leur courage et leur zèle, et qui possédaient de riches domaines, jouissaient de l'estime des peuples, lorsque tout à coup la poursuite la plus secrète et la plus rigoureuse s'instruisit contre eux : le 13 octobre 1307, ils furent tous arrêtés dans les diverses provinces de France, leurs biens saisis et retenus entre les mains du roi. Eux-mêmes ils furent plongés dans les cachots, soumis à la torture, accusés des crimes les plus odieux; plusieurs, soit pour échapper au supplice sur la foi des promesses qu'on leur avait faites, soit pour se délivrer des douleurs de la question, firent des aveux qu'ils retractèrent ensuite, et tous moururent en protestant de leur innocence. Leur grand-maître, Jacques de Molay, montant sur le bûcher, déclara, dit-on, qu'il citait à comparaître sous 40 jours au tribunal de Dieu, le roi Philippe et le pape Clément V. Le pape en effet mourut bientôt, et le roi de France jeté à bas de son cheval par un sanglier qu'il poursuivait dans la forêt de Fontainebleau expira le 29 novembre 1314, âgé de 46 ans.

82°. Louis X, l'aîné de ses trois fils, qui lui succéda, déjà décoré depuis long-temps du titre de roi de Navarre, s'abandonnait au plaisir et au désor-

dre, ce qui l'avait fait surnommer *le Hutin* (hautain). Il avait alors 25 ans : entièrement dévoué aux seigneurs et aux nobles, il abandonna le soin des principales affaires à Charles de Valois, son oncle; les ministres de son père furent poursuivis et rendus responsables des actes les plus odieux de son règne; on s'acharna principalement contre Enguerrand de Marigny, et, pour le perdre plus sûrement, on l'accusa d'un crime dont le seul soupçon était alors un arrêt de mort, de magie; il fut pendu au gibet de Montfaucon, sans faire aucun aveu. Charles de Valois ne put se pardonner sa mort; et dix ans après, en mourant, il faisait distribuer des aumônes aux pauvres en leur recommandant de prier Dieu pour Enguerrand et pour lui. A peine monté sur le trône, Louis pensa à se défaire de Marguerite, sa femme, pour épouser Clémence, princesse de Hongrie. Quand le mariage fut conclu par ses ambassadeurs, il fit étouffer Marguerite entre deux draps.

83°. Les nobles profitèrent de leurs avantages pour réclamer leurs anciens privilèges que Louis leur rendit sans difficulté par un édit. Mais en même temps il portait un coup mortel à l'aristocratie en affranchissant, par un autre édit, les paysans de ses domaines et recevant d'eux le prix de leur liberté. Il songeait à porter la guerre en Flandre, pour se venger du comte Robert, qui avait ravagé une partie de la province française, lorsqu'il mourut à Vincennes : échauffé par une partie de chasse il descendit tout en sueur dans un caveau pour y boire du vin frais; il fut attaqué sur le champ d'une maladie d'entrailles à laquelle il succomba en 1316. Philippe *le Long*, son frère, qui surveillait à Lyon les cardinaux assemblés pour l'élection d'un pape, accourut à Paris pour prendre la régence, en attendant les couches de la reine qui était grosse. Elle mit au jour un fils qui ne vécut pas.

### Questionnaire.

Comment Blanche, régente en l'absence de son fils, comprima-t-elle les troubles qui éclatèrent en France? — Que faisait de son côté Louis IX? — Quel motif détermina son retour? § 70.

Que fit Louis IX après son retour? — En quelle circonstance et à quelle occasion résolut-il de commencer la cinquième croisade? § 71.

Quel fut le résultat de cette expédition? — Comment mourut-il? § 72.

Que devinrent les croisés après la mort du roi? — Que fit Philippe III, son successeur? § 73.

Que fit Philippe III après son sacre? § 74.

Quelle circonstance remarquable accompagna la mort de Louis, son fils aîné, du premier lit? § 75.

Comment se termina la guerre qu'il entreprit contre l'Espagne? § 76.

Quelle fut la fin des nouveaux démêlés de Philippe IV, surnommé *le Bel* avec l'Espagne? — Quelle fut la circonstance qui ralluma la guerre entre la France et l'Angleterre? — Comment cette guerre se termina-t-elle? § 77.

Quelle fut la cause et le résultat de l'expédition de Philippe *le Bel* contre la Flandre? § 78.

Quels moyens employa Philippe pour remédier au désordre de ses finances? — Quels en furent les effets? § 79.

Quelle fut sa conduite envers le clergé et le pape? — Quel fut le résultat de leurs démêlés? § 80.

Quel fut le sort des Templiers? — Quelle circonstance et quels événements remarquables accompagnèrent et suivirent leur supplice? § 81.

Quelle fut la conduite de Louis X, surnommé *le Hutin*, après son avénement au trône? — Quel moyen employa-t-il pour se défaire de Marguerite, sa première femme? § 82.

Comment agit-il avec les nobles? — Quelle fut la cause de sa mort? — Que fit alors Philippe *le Long*, son frère? § 83.

---

# MÉLANGES.

## DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

### ÉCOLES DES FRÈRES.

Des réclamations s'étant élevées contre les décisions rendues par certains comités, sur les écoles des *Frères de la Doctrine chrétienne*, voici la réponse faite à leur Supérieur général par le Ministre de l'instruction publique.

« Monsieur le Supérieur général, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour appeler mon attention sur une délibération qui aurait été prise par le comité d'arrondissement de F....., et en vertu de laquelle il aurait été décidé 1° que le comité communal serait libre d'examiner, quand il le voudrait, les élèves de la première classe de l'école des frères de la ville, et de désigner parmi eux ceux auxquels il jugerait convenable de faire suivre les cours de l'école primaire supérieure; 2° que tout élève désigné pour cette école, ne pourrait plus fréquenter les classes des frères; 3° qu'il serait interdit à ces instituteurs d'enseigner la géographie, ainsi que le dessin linéaire; 4° et, enfin, que le directeur de l'école chrétienne serait tenu de ne recevoir que le nombre d'élèves fixé par le conseil municipal, c'est-à-dire 150 pour quatre classes.

« Il est impossible d'attribuer au comité communal le droit de faire sortir des enfants de l'ecole des frères, pour les envoyer à l'école primaire supérieure. Une semblable mesure excèderait la limite des pouvoirs des comités, et porterait, d'ailleurs, une atteinte directe au libre arbitre des familles dont la volonté doit nécessairement toujours être suivie, lorsqu'il s'agit de déterminer le choix de l'instituteur et la nature de l'enseignement. La même considération s'oppose à ce qu'il soit établi que les élèves, désignés pour être admis à l'école primaire supérieure, ne pourront plus fréquenter les classes des frères. L'article 1er de la loi du 28 juin 1833 porte que, selon les besoins et les ressources des localités, l'instruction primaire pourra recevoir les développements qui seront jugés convenables. D'après cette disposition, il doit pouvoir être permis aux frères de donner quelques notions de géographie et de dessin linéaire à ceux de leurs élèves qui ne suivront pas les cours de l'ecole primaire supérieure. Enfin, la seule considération qui devrait déterminer dans la fixation du nombre des élèves des frères à recevoir dans chaque

classe, c'est qu'il n'y ait pas un encombrement nuisible à la santé des enfants, non moins qu'aux progrès de l'enseignement.

« Je communique ces observations à M. l'inspecteur général des études chargé de l'administration de l'Académie de Paris, en l'invitant à en faire part au comité d'arrondissement de F..... par l'intermédiaire de M. l'inspecteur spécial des écoles du département de ..... Il y a lieu d'espérer que ce comité en reconnaîtra la justesse, et qu'ainsi les difficultés que vous m'avez signalées se trouveront facilement aplanies.

« Recevez, M. le Supérieur général, etc. »

*Le Ministre de l'Instruction publique,*
GUIZOT.

## SEINE.

### DONATION FAITE PAR M. AUDENET A LA COMMUNE DE PIERREFITTE.

Par son testament olographe, en date du 1er juillet 1832, M. Audenet, décédé, régent de la Banque de France, a exprimé le désir qu'on lui fît le plus modeste convoi, et que l'on employât à des œuvres de charité l'argent que l'on destinait à ce qu'il appelait des dépenses d'ostentation.

Les funérailles ayant eu lieu ainsi que M. Audenet le désirait, sa veuve et ses enfants, pour satisfaire aux désirs exprimés en son testament, ont fait donation à la commune de Pierrefitte (Seine), dont il avait été maire pendant treize ans, de soixante francs de rente, cinq pour cent, sur l'État qui devraient être annuellement employés à donner des prix dans les deux écoles primaires élémentaires, l'une de garçons et l'autre de filles, établies dans la dite commune et entretenues par elle.

Desquels prix, au nombre de quatre et chacun de valeur de quinze francs, deux appartiendraient à chacune de ces écoles et y seraient accordés, l'un à la conduite, le seize février, jour anniversaire de la naissance et du mariage de M. Audenet, et l'autre au travail, le vingt-quatre juin, jour anniversaire de sa fête.

## COMITÉ DE SAINT-DENIS.

L'instruction primaire, dans le département de la Seine, est très-peu satisfaisante dans ses résultats : nous aurons occasion sans doute, et plus d'une fois, d'examiner les causes de la faiblesse de l'enseignement dans la capitale de la France et dans le département où se trouvent réunis tous les moyens d'instruction et toutes les célébrités. Il nous suffira aujourd'hui de constater ce fait, qui paraît extraordinaire, mais qui n'en est pas moins réel.

On trouve à Paris plusieurs bonnes écoles communales et un petit nombre d'écoles privées fort remarquables; de là, et presque sans transition, on arrive à une médiocrité, à une infériorité désespérantes.

Dans la banlieue, les écoles sont encore plus faibles qu'à Paris : on comprendra qu'il en doit être ainsi, si l'on réfléchit que les communes des environs de Paris ont très peu de revenu; que les propriétés sont entre les mains des personnes riches, qui n'y séjournent que pendant une partie de la belle saison; que les petits cultivateurs ont besoin de leurs enfants pour les aider dans leur commerce de fruits et de légumes, et que peut-être enfin les esprits,

trop préoccupés du mouvement intellectuel et des intérêts positifs de la capitale, dans l'atmosphère de laquelle ils vivent, négligent les détails de l'instruction primaire.

Enfin, il faut le reconnaître, il faut l'avouer avec étonnement et confusion, les écoles des communes rurales du département de la Seine sont dans une condition de faiblesse et de négligence difficile à imaginer.

Dans cet état de choses, on doit voir avec plaisir les efforts que tentent les comités supérieurs pour remédier au mal. Nous pouvons citer avec éloge le comité supérieur de Saint-Denis, qui montre le zèle le plus honorable pour l'instruction primaire. M. L. Méchin, sous-préfet, aidé de M. Boyé, maire de Saint-Denis, de M. Lejeune, maire de Pierrefitte et secrétaire du comité, et des autres membres, viennent de prendre les mesures les plus efficaces pour donner une vive impulsion à l'enseignement. Pour ne laisser aucune excuse aux maîtres qui ne connaissent pas la méthode simultanée, ils ont décidé que des exemplaires du *Manuel complet de l'enseignement simultané* (1) seraient distribués à tous les instituteurs de l'arrondissement; ils ont publié, en outre, le règlement de leurs écoles et une circulaire pour en faciliter l'exécution.

Parmi les dispositions du règlement adopté par le comité, nous en avons remarqué quelques-unes qui font l'objet de la présente *Circulaire*, et qui méritent, en effet, toute l'attention des maîtres et des comités locaux.

A MM. LES MEMBRES DES COMITÉS LOCAUX, MEDECIN DES ÉCOLES ET INSTITUTEURS COMMUNAUX DU CANTON DE SAINT-DENIS, POUR L'EXÉCUTION DU RÈGLEMENT DES ÉCOLES.

MESSIEURS,

En organisant l'instruction primaire conformément à l'esprit de nos institutions et aux besoins de la civilisation, la loi du 28 juin 1833 a posé des principes dont il importe d'assurer l'application.

Pour développer ces principes et établir l'ordre et la discipline des écoles sur des dispositions fixes et précises, base indispensable de tout bon système d'enseignement, le comité supérieur de la circonscription du canton de Saint-Denis a arrêté, le 7 juillet dernier, avec l'approbation du conseil royal de l'Instruction publique, un réglement qui a été adressé à chacun de vous, Messieurs, avec invitation de tenir la main à l'accomplissement des dispositions qu'il renferme.

Parmi les mesures prescrites par ce règlement, il en est quelques unes dont le comité supérieur a cru devoir diriger l'exécution, dans le but de la rendre plus facile et plus uniforme.

Nous venons, au nom du comité, vous faire connaître le mode d'exécution qu'il a adopté relativement à ces mesures; vous trouverez, nous n'en doutons pas, dans cette communication, une nouvelle preuve de sa sollicitude et de son désir de contribuer à la prospérité des écoles dont la loi lui a confié la surveillance.

(1) *Manuel complet de l'enseignement simultané;* 2e édition, adoptée par le conseil royal de l'instruction publique. 1 vol. in-12. Prix, 2 fr. Chez P. Dupont et chez L. Hachette, libraires.

Exécution de l'article 2.

L'article 2 du règlement porte ce qui suit :

« *Un enfant, pour être admis dans une école, doit produire un cer* « *tificat constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole.*

« *Il doit être exempt de toute maladie contagieuse. L'élève qui, une* « *fois admis, en serait atteint, ne pourra rentrer dans une école qu'a-* « *près avoir obtenu du médecin du comité un certificat constatant sa* « *parfaite guérison.* »

Nous n'insisterons pas sur l'utilité si évidente de la prescription de cet article, dont la stricte exécution, recommandée aux instituteurs, sera constatée par le médecin des écoles, sous la surveillance des comités.

Le comité supérieur ne s'est pas dissimulé la difficulté de la production du certificat de vaccination; elle sera souvent impossible et il est essentiel d'y suppléer d'une manière régulière et de contrôler les attestations qui seront fournies.

Dans ce but, le médecin des écoles les visitera toutes, au moins une fois par trimestre.

Il constatera ses visites et leur résultat sur un registre coté et paraphé par un membre du comité supérieur, et remis, par les soins de ce comité, à chaque instituteur communal.

L'instituteur inscrira sur ce registre, et dans la colonne à ce destinée, les noms et prénoms de tous les enfants qui fréquentent son école, au fur et à mesure de leur admission.

A la suite de chaque nom, le médecin, après avoir procédé à une visite individuelle, certifiera :

Que l'élève a été vacciné,

Ou qu'il ne l'a pas été, et n'a pas eu la petité vérole,

Ou qu'il a eu la petite vérole.

Si un enfant est atteint d'une maladie contagieuse, le médecin le mentionnera sur le registre, et il fera immédiatement son rapport au Maire de la commune, qui provoquera et fera opérer à l'instant même le renvoi de cet enfant, et veillera à ce qu'il ne rentre à l'école qu'après avoir obtenu du médecin du comité un certificat attestant sa guérison.

Lors de chacune de ses visites, le médecin arrêtera le registre et il y consignera ses observations sur la salubrité du local.

Le registre, tenu avec soin, restera déposé à l'école, et l'instituteur, auquel la conservation en sera confiée, devra le représenter à toutes réquisitions du médecin et des autorités chargées de la surveillance et de l'inspection de l'instruction primaire.

Exécution de l'article 7.

L'article 7 contient les dispositions suivantes :

« *Avant la prière d'ouverture, le maître fera un appel et notera sur* « *des feuilles de présence les élèves absens ou retardataires.*

« *Les parents seront prévenus de l'absence de leurs enfants.*

« *Les listes de présence seront remises tous les mois au comité local,* « *qui avisera au moyen de faire cesser les retards ou absences réi-* « *térées.*

« *Tout élève absent ou retardataire sera puni s'il n'est suffisamment* « *excusé.* »

Pour l'exécution de ces dispositions qui exigent surtout de l'ordre et une grande régularité de la part du maître, le comité supérieur fera remettre aux instituteurs communaux des cadres imprimés de feuilles d'appel divisées par colonnes pour tous les jours du mois ; ils constateront sur ces feuilles les *exactitudes, arrivées tardives* et *absences* des élèves à la classe du matin et à la classe du soir.

A cet effet, quinze minutes après l'heure indiquée pour l'ouverture de chaque classe, l'instituteur fera un *premier appel*, et il constatera par ce signe — *l'exactitude* des élèves qui répondront à cet appel.

A la clôture de chaque classe, il sera fait un *second appel*. Les élèves qui, arrivés depuis le premier appel, se trouveront alors présens, seront considérés comme *retardataires* et indiqués par ce signe +

Les élèves qui n'auront répondu ni au premier appel ni au second, seront signalés par un O, marque indicative de l'*absence*.

Chaque feuille d'appel servira pendant un mois.

A l'expiration du mois, l'instituteur fera le résumé des appels et indiquera, dans les colonnes à ce destinées, le nombre d'exactitudes, de retards et d'absences de chaque élève, et il mentionnera dans la colonne d'observations les causes qu'il croira pouvoir assigner aux retards et absences.

Dans les trois premiers jours de chaque mois, la feuille d'appel du mois précédent sera déposée par l'instituteur aux archives du comité local, à l'examen duquel elle sera soumise lors de sa réunion mensuelle, afin qu'il encourage l'exactitude (1) et s'efforce de l'obtenir de la part des élèves notés le plus souvent comme absents ou retardataires.

Les feuilles d'appel seront conservées aux archives du comité local, et le comité supérieur se réserve d'en demander communication pour apprécier les soins des instituteurs et en connaître les résultats.

L'exactitude aux classes est la condition du progrès ; sans elle les meilleures méthodes d'enseignement sont inefficaces ou inapplicables : aussi tous les efforts doivent-ils tendre à l'obtenir, et ce n'est qu'au moyen des feuilles d'appel qu'on peut espérer d'y parvenir ; il est donc essentiel qu'elles soient tenues avec le plus grand soin ; le comité supérieur en impose expressément l'obligation aux instituteurs et il les avertit que les irrégularités qu'ils commettraient sous ce rapport, seraient considérées comme un fait de *négligence habituelle*, passible des peines de *réprimande, suspension* ou *destitution* prononcées par l'art. 23 de la *loi* du 28 juin.

Exécution de l'article 15.

L'article 15 est ainsi conçu.

« *Les récompenses seront :*

« 1° *Un ou plusieurs bons points,*

(1) Nous indiquerons aux comités locaux un moyen employé par celui de Pierrefitte, et qui a produit les meilleurs résultats pour la prospérité des écoles de cette commune : il consiste à donner chaque mois, à l'élève qui a été noté comme le plus exact sur la feuille d'appel du mois précédent, un petit livre cartonné du prix de 50 ou 60 centimes.

« 2° *Un billet de satisfaction ,*

« 3° *Une place au banc d'honneur ,*

« 4° *Une médaille ou un ruban porté pendant une semaine ou un* « *mois ,*

« 5° *L'inscription sur la liste des bons élèves : communication offi-* « *cielle en sera donnée aux parents ,*

« 6° *Des prix de semestre et de fin d'année , s'il y a des ressources* « *suffisantes affectées à cette destination.* »

Encourager les élèves et exciter leur émulation par l'espoir des récompenses , tel a été le but qu'on s'est proposé en insérant dans le réglement les dispositions qui viennent d'être rappelées.

Pour en faciliter l'application , le comité supérieur remettra aux instituteurs communaux :

Des feuilles de bons points (1).

Des billets de satisfaction.

Des médailles pour les garçons.

Des rubans pour les jeunes filles.

Et des listes d'honneur pour l'inscription des bons élèves.

Voici dans quel ordre et sous quelles conditions les récompenses seront accordées.

Les bons points mérités par les élèves seront notés à la fin de chaque classe et distribués à la fin de la semaine.

Les élèves rapporteront le dernier jour du mois les bons points qu'ils auront obtenus. Ces bons points seront alors échangés contre des billets de satisfaction , à raison d'un billet de satisfaction pour 25 bons points.

Les bons points rapportés par un élève , qui seraient en nombre inférieur à 25 , ou qui , dépassant ce nombre , ne compléteraient pas une ou plusieurs autres séries de 25 , seront rendus au maître et annulés.

Les élèves qui auront été les premiers dans les compositions occuperont une place d'honneur désignée comme telle d'une manière ostensible.

L'élève qui , dans le cours de deux mois successifs , aura obtenu au moins trois billets de satisfaction , sera inscrit sur une liste d'honneur , affichée dans l'endroit le plus apparent de l'école , et l'instituteur écrira a sa famille un billet ainsi conçu :

« *M. j'éprouve une véritable satisfaction à vous annoncer que votre* « *enfant est un bon élève, et qu'il se fait remarquer dans ma classe par sa* « *conduite et son application au travail.* »

Les élèves qui auront eu le plus de titres pour l'inscription sur la liste d'honneur , seront en outre autorisés à porter une médaille ou un ruban pendant une semaine ou un mois , suivant la décision du maître.

Les médailles et rubans étant la propriété de l'école , seront rendus à l'instituteur par les élèves , à l'expiration du temps pour lequel ils leur auront été accordés.

Les listes d'honneur seront renouvelées tous les deux mois , et les ancien

(1) Les feuilles de bons points , après avoir été doublées , de manière à leur donner la consistance de carton , seront découpées suivant les compartiments carrés qu'elles forment. Chaque carré équivaudra à un nombre de bons points égal à celui du numéro qu'il porte ; ainsi , un billet n° 1 , vaut un bon point , un billet n° 2 , deux bons points , et ainsi de suite.

nes seront déposées aux archives du comité local, où elles devront être conservées.

C'est aux communes qu'il appartient de pourvoir, par l'affectation de ressources, aux distributions de prix de semestre et de fin d'année. Une distribution annuelle paraît suffisante; elle aura lieu en présence des autorités, et avec toute la solennité qu'il sera possible d'y donner.

Telles sont, Messieurs, les instructions que le comité supérieur a jugé à propos de vous adresser. Nous vous les transmettons avec quelque détail, pour vous faire bien comprendre ses intentions, et aussi parce que nous pensons que les mesures relatives à l'état sanitaire des enfants qui fréquentent les écoles et à la discipline de ces établissemens, et les règles destinées à établir les droits des élèves à des récompenses, source d'émulation et d'encouragement, ne peuvent être trop clairement définies ni trop expressément déterminées.

C'est en appliquant avec ponctualité toutes les dispositions ci-dessus, que les comités parviendront à exercer sur l'instruction primaire un contrôle permanent, puisqu'ils pourront ainsi étudier et constater, chaque jour et dans tous les détails, le régime intérieur et l'état matériel des écoles, la direction morale et la situation de l'enseignement.

Convaincu que les mesures qu'il vient de prendre deviendront une garantie de progrès, en lui fournissant le moyen de marcher d'un pas plus sûr dans la carrière des améliorations, le comité supérieur réclame votre concours pour en assurer la mise à exécution, A COMPTER DU PREMIER MARS PROCHAIN.

Il n'a été question en cette lettre que des écoles communales auxquelles, seules, le règlement est rigoureusement applicable; cependant le comité ne pourrait qu'applaudir à la résolution que prendraient les instituteurs privés de mettre en usage dans leurs écoles de semblables dispositions.

Agréez, Messieurs, l'assurance de notre considération la plus distinguée,

*Le Secrétaire,* LEJEUNE.

*Le Maître des requêtes, Sous-Préfet, Président du comité,* L. MÉCHIN.

---

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA COMMISSION D'EXAMEN D'INSTRUCTION PRIMAIRE ÉTABLIE POUR LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Le 22 février 1835, la commission d'examen du département de la Seine s'est réunie pour procéder à l'examen d'un candidat qui, venu de fort loin, sur la foi d'un renseignement fautif, était dans l'obligation de justifier promptement du brevet de capacité.

M. l'abbé Feildel a été successivement soumis à toutes les épreuves du programme. Après un examen qui a duré une heure, la commission l'a admis et a fixé au n° 6 le degré de force absolue de ce candidat.

L'époque de la prochaine session reste fixée au 18 avril 1836.

---

La commission, séant à Versailles pour tout le département de Seine-et-

Oise, ayant été autorisée par M. le Ministre à se réunir quatre fois l'an, les époques des différentes sessions ne peuvent, non plus que celles des sessions de la commission du département de la Seine, être fixées périodiquement. La prochaine réunion de cette commission aura lieu le 11 avril 1836. Les candidats devront être inscrits avant le 1er avril à la préfecture de Seine-et-Oise.

---

## ENCOURAGEMENTS AUX INSTITUTEURS.

### LOIRET.

Par délibération du conseil académique d'*Orléans*, en date du 14 décembre 1835, approuvé, le 29 du même mois, par le conseil royal de l'instruction publique, des médailles et des mentions honorables ont été accordées, pour l'exercice 1835, aux instituteurs primaires, du ressort de l'Académie, qui se sont le plus distingués dans l'exercice de leurs fonctions. Nous donnons la liste de ces récompenses.

Médailles d'argent.

MM. les frères des écoles chrétiennes de la ville d'Orléans, dans la personne du frère Euloge, directeur;
Ternant (Pierre-Joseph), breveté pour l'enseignement supérieur, directeur de l'école mutuelle de Tours.

Médailles de bronze.

MM. Laplaine (Jean), breveté du 2e degré, instituteur communal, à Baune-la-Rolande (Loiret);
Tessier (Alexis-Désiré-Éloi), breveté du 2e degré, directeur de l'école mutuelle d'Orléans;
Durand-Imbault (Pierre-Sébastien-Armand), breveté du 3e degré, instituteur communal, à Jargeau (Loiret);
Reversé (François-Nicolas-Désiré), breveté du 2e degré, instituteur communal, à Charmont (Loiret).

Mentions honorables.

MM. Demond (Réné), directeur de l'école supérieure communale d'Orléans;
Creuset (Joseph), breveté du 2e degré, instituteur communal, à Messas (Loiret);
Grillière (Jacques-Alexandre), breveté du 2e degré, instituteur communal, à Puiseaux (Loiret);
Vaillant (Jean-Pierre), breveté du 2e degré, instituteur communal, à Saint-Jean-le-Blanc (Loiret).

---

Nous croyons faire une chose agréable à nos lecteurs, en leur donnant le tableau exact des salles d'asile maintenant ouvertes en France.

## SALLES D'ASILE, OU ÉCOLES DE L'ENFANCE.

| ACADÉMIES. | DÉPARTEMENTS ET COMMUNES. | Nombre des établissements. | Sommes allouées par le Ministre. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|
| Aix | BOUCHES-DU-RHÔNE. Marseille | 1 | » | 200 enfants, — un peu de lecture et quelques travaux d'aiguilles. (De tout temps il y a eu des *gardeuses* d'enfants, à tant par tête et par jour.) |
| Amiens | AISNE. Villers-Cotterets | 1 | » | Les parents travaillant dans la forêt du matin au soir, les enfants errent dans les rues. |
| | Saint-Quentin | 1 | 500 | Les mères de familles sont occupées toute la journée dans les manufactures ; les enfants courent mille dangers. Dépense annuelle 1200 fr. |
| | OISE. Verberie | 1 | » | 80 enfants *au-dessous de* 6 *ans* (de 2 à 6.) |
| Angers | MAINE-ET-LOIRE. Angers | 2 | 1000 | Population d'ouvriers et de bateliers. 2 comités d'hommes et de femmes, et une commission administrative dirigent l'œuvre. |
| | SARTHE. La Flèche | 1 | 300 | La curé, le maire, le président du tribunal font partie du comité d'administration. |
| Bordeaux | CHARENTE. Angoulême | 2 | » | Les moniteurs de l'école mutuelle et les élèves-maîtres de l'école normale primaire y vont tour à tour faire des classes de lecture et d'écriture. |
| Bourges | CHER. Saint-Amand | 1 | 1000 | Hommes et femmes vont travailler toute la journée aux champs, et ils abandonnent leurs enfants à eux-mêmes, ou les confient à un aîné souvent aussi peu raisonnable que ses frères et sœurs. |
| | Sancerre | 1 | 500 | |
| Caen | CALVADOS. Caen | 1 | 1000 | Le comité des dames est présidé par un conseiller à la cour royale. |
| | Lisieux | 1 | 1000 | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Douai | Arras | 2 | » | Deux sortes d'établissements, — publics ou privés, Soutenus { En tout ou en partie par les fonds municipaux. Par des fondations et souscriptions particulières. |
| | Écourt-Saint-Quentin | 1 | » | Comité consultatif d'hommes, Bureau administratif de surveillance, { Le curé président, Et mesdames Périer, etc. |
| | ISÈRE. | | | |
| Grenoble | Vizille | 1 | 1000 | Dépenses de premier établissement 1,041 fr., — annuelles 780 fr. |
| | CREUSE. | | | |
| Limoges | Bourganeuf | 1 | 300 | La salle d'asile est située dans l'hospice de la commune. |
| | RHÔNE. | | | |
| Lyon | Lyon | 4 | 2000 | 150 à 200 enfants par salle. 1 comité de dames près de chaque asile. 1 comité central ayant la direction générale. |
| | Villefranche | 1 | 800 | |
| | AVEYRON. | | | |
| Montpellier | Espalion | 1 | » | |
| | VOSGES. | | | |
| Nanci | Mirecourt | 1 | 900 | |
| | GARD. | | | |
| Nismes | Nismes | 2 | 600 | 1 pour les enfants protestants. 1 pour les enfants catholiques (200.) |
| | LOZÈRE. | | | |
| | Mende | 1 | 400 | Dépenses de premier établissement, 1,500 fr. *Id.* annuelles, 900 Les enfants ne sont reçus que vaccinés, sains, propres, — comité de dames, — comité de surveillance, nommés par le conseil municipal. |
| | VAUCLUSE. | | | |
| | Orange | 1 | 500 | Dépenses annuelles, 1,200 fr. |
| | LOIRET. | | | |
| Orléans | Orléans | 1 | 700 | *Id.* de premier établissement, 1,200 Dépenses annuelles { Maîtres, sous-maîtres et femmes de peine, 1,500 fr. Loyer, 1,000 Chauffage, livres, ouvrages, 500 } 3,000 f. |
| | Gien | 1 | 1500 | Dépenses de premier établissement, 4,800 fr. |
| | | 31 | 14000 | |

| ACADÉMIES. | DÉPARTEMENTS ET COMMUNES | Nombre des établissements. | Sommes allouées par le Ministre. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|
| | *D'autre part.* | 31 | 44000 | |
| | SEINE. | | | |
| | Paris | 19 (On doit en établir 25). | 2000 | 2,800 enfants en 1834 ; — chaque enfant a coûté 21 fr. 70 cent. pour l'année, 1 fr. 81 cent. par mois, 6 cent. par jour. — Madame Adelaïde protectrice. Il conviendra sans doute de demander à S. A. R. d'accepter ce titre pour tous les établissements de la France, et non pas seulement de la Capitale.<br>Surveillance générale des hospices, — comité central de dames, — sous-comités, un pour chaque salle.<br>Le comité central nomme les maîtres et maîtresses parmi ceux qui ont mérité d'être portés sur le *tableau d'expectance*, d'après le témoignage de la dame inspectrice générale.<br>Emploi de la journée. { Lire, écrire, compter, prier, chanter, apprendre le catéchisme, marcher en ordre et en mesure, jouer, tricoter, coudre, marquer, entendre les explications d'images de l'histoire sainte, d'animaux, etc.<br>Dépenses annuelles, 60,729 fr. 55 cent. |
| | Bercy | 1 | 600 | Dépenses de premier établissement, 600 fr.<br>*Id.* annuelles, 1,500 |
| Paris | AUBE. | | | |
| | Troyes | 1 | » | |
| | EURE-ET-LOIR. | | | |
| | Brou | 1 | » | Dépenses de premier établissement, 855 fr.<br>*Id.* annuelles, 800 |
| | SEINE-ET-MARNE. | | | |
| | Melun | 1 | » | |
| | SEINE-ET-OISE. | | | |
| | Versailles | 5 | 1000 | |
| | Sèvres | 1 | 600 | |
| | Étampes | 1 | » | 126 enfants gratuits, — 3 payants. |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Sarcelles | 1 | » | 20 gratuits, — 20 payants. |
| | Corbeil | 1 | » | 112, tous gratuits. |
| | Crespières | 1 | » | 5 gratuits, — 11 payants. |
| | Saint-Cyr | 1 | » | 20 gratuits, — 23 payants. |
| | Saunois | 1 | » | 46, tous payants. |
| | Chapet | 1 | » | 26 gratuits, — 27 payants. |
| Rennes | LOIRE-INFÉRIEURE. Nantes | 1 | » | Deux comités, l'un d'hommes pour le materiel [illegible]ptabilité ; l'autre de dames, pour le régime intérieur. |
| | FINISTÈRE. Brest | 2 | » | Ne pas aller à la salle d'asile est la punition la plus redoutée. Les enfants y reçoivent des leçons de religion, et apprennent à lire, écrire, compter, coudre, tricoter, (de 2 à 6 ans) ; (de 4 à 8 ans) le produit du tricotage est abandonné aux enfants. |
| | Morlaix | 1 | 500 | |
| Rouen | SEINE-INFÉRIEURE. Rouen | 4 | 2000 | |
| Strasbourg | BAS-RHIN. Strasbourg | 9 | | Le conseil municipal, une commission centrale et un comité général pour chaque salle d'asile dirigent cette œuvre de concert. |
| | Saverne | 1 | 300 | |
| Toulouse | HAUTE-GARONNE. Toulouse | 4 | » | |
| | TARN. Albi | 1 | 500 | 1 pour les catholiques, — 1 pour les protestants. |
| | Castres | 2 | 2000 | |
| | TARN-ET-GARONNE. Montauban | 1 | 500 | Commission d'administration sous la présidence du maire. |
| | TOTAUX | 93 | 24000 | |

## ANALYSE DES VOTES DES CONSEILS GÉNÉRAUX,

Pour subvenir aux dépenses relatives à l'instruction primaire en 1836 (1).

### AISNE.

Le vote du centime et demi a produit, pour le département de l'Aisne, une somme de 60510 francs 73 centimes Cette somme est entièrement destinée à couvrir les dépenses ordinaires et obligatoires.

La somme restée sans emploi sur les allocations votées pour les dépenses de l'instruction primaire, en 1834, et payable avec les ressources de cet exercice, a été aussi appliquée par le conseil général aux dépenses de 1836; elle s'élève :

| | | |
|---|---|---|
| Sur les centimes facultatifs, à | 242 f. | 80 c. |
| Et sur le produit des centimes établis en vertu de la loi du 28 juin 1833, à | 22835 | 46 |
| | 23078 | 26 |

Cette somme de 23,078 francs 26 centimes a été appliquée ainsi qu'il suit aux divers services de l'école normale :

| | | |
|---|---|---|
| Achat de livres et d'instruments | 400 f. | » c. |
| Répartitions de mobilier | 1700 | |
| Acquisitions et répartitions | 17140 | 89 |
| Indemnités aux instituteurs qui fréquentent momentanément l'école | 800 | » |
| Crédit supplémentaire pour réparations faites en 1833 et 1834 | 218 | 62 |
| Traitements et gages | 362 | 50 |
| Entretien de bourses | 2456 | 25 |
| | 23078 | 26 |

### ALLIER.

| | | |
|---|---|---|
| Le centime et demi extraordinaire a produit une somme de | 26560 f. | 50 c. |
| A ce vote, le conseil général a ajouté celui de sept dixièmes de centime pris sur les centimes facultatifs, et qui donne une somme de | 10765 | 06 |
| Les ressources, pour 1836, s'élèvent donc à | 37325 | 56 |

Cette somme de 37325 fr. 56 cent. a été ainsi répartie entre les différentes parties du service de l'instruction primaire :

#### Dépenses ordinaires et obligatoires.

Complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales, dépenses ordinaires de l'école normale, des comités d'arrondissement et des commissions d'examen, fournitures de registres et d'imprimés pour le

(1) Voyez *Manuel général*, tome VII, n° 3, p. 133; n° 4, p. 182.

| | | |
|---|---|---|
| service de l'instruction primaire | | 26560 f. 53 c. |

Dépenses extraordinaires.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Subvention aux communes pour acquisition, construction et réparation de maison d'école | 5165f. | 03c. | 10765f. 03c. |
| Achat de livres, d'instruments et de mobilier pour l'école normale | 700 | » | |
| Indemnité aux instituteurs pour fréquenter le cours fait pour eux à l'école normale | 1900 | » | |
| Subvention aux communes pauvres pour leur donner les moyens de fournir gratuitement des livres d'école aux enfans indigents | 1000 | » | |
| Encouragements, prix et récompenses aux instituteurs | 2000 | » | |
| Somme égale | | | 37325 56 |

ARDENNES.

Le vote d'un centime et demi extraordinaire a produit une somme de 29495 francs 68 centimes. L'insuffisance évidente de cette somme a déterminé le conseil général à prélever, sur les centimes facultatifs, un centime sept dixièmes, qui a donné 25949 francs 22 centimes. Les ressources du département des Ardennes s'élèvent donc, pour 1836, à 55444 francs 90 centimes, dont l'emploi a été arrêté ainsi qu'il suit :

Dépenses ordinaires et obligatoires.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales | 27480f. | » c. | 36626 f. 50 c. |
| Complément des dépenses ordinaires de l'école normale primaire de Charleville | 8080 | » | |
| Dépenses des comités d'arrondissement et des commissions d'instruction primaire | 891 | 50 | |
| Fourniture d'imprimés pour le service de l'instruction primaire | 175 | » | |

Dépenses extraordinaires.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Subvention aux communes pour acquisition, construction et réparation de maisons d'écoles | 8088 | 40 | 17738 f. 40 c. |
| Achat de livres, d'instruments et de mobilier pour l'école normale | 800 | » | |
| Construction et réparations extraordinaires des bâtiments de l'école normale | 2000 | » | |
| Indemnité aux instituteurs pour fréquenter le cours fait pour eux à l'école normale | 3600 | » | |
| Subvention aux communes pauvres pour leur donner les moyens de fournir gratuitement des livres d'école aux elèves indigents | 1000 | » | |
| Encouragement pour l'instruction des filles | 2250 | » | |
| *A reporter* | | | 54364 90 c. |

*Report* 54364 f. 90 c.

Dépenses ayant pour objet de suppléer à l'insuffisance des sommes votées pour les dépenses ordinaires de 1834 et 1835.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Frais de chauffage et d'éclairage de l'école normale pour le premier trimestre de l'année scolaire 1833-1834 | 140 f. | » c. | 1080 f. » c. |
| Déficit que le comité de Vouzières a éprouvé dans les dépenses de 1834 | 50 | » | |
| Crédits supplémentaires pour assurer complètement les services de l'école normale pendant 1835 | 890 | » | |
| Somme égale | | | 55444 90 |

AUDE.

La somme de 34993 francs 39 centimes, produit du vote d'un centime et demi, a été allouée par le conseil général pour les dépenses ordinaires et obligatoires.

La somme restée sans emploi sur les allocations votées pour les dépenses de l'instruction primaire en 1834 servira seule, vu le défaut des ressources du département, à pourvoir aux dépenses extraordinaires les plus urgentes. Elle est ainsi répartie :

| | | |
|---|---|---|
| Subvention pour l'établissement et l'entretien de salles d'asile | 2000 f. | » c. |
| A compte sur les frais d'acquisition et de réparation extraordinaires des bâtimens de l'école normale | 4457 | 73 |
| Total | 6457 | 73 |

AVEYRON.

Le centime et demi voté par le conseil général a produit la somme de 29566 francs 11 centimes.

Cette faible somme est loin de suffire pour former le complément des dépenses ordinaires à la charge du département. Mais le conseil n'avait à sa disposition aucun autre moyen d'y pourvoir. L'exercice 1834 ne lui a présenté aucun excédant de ressources, et il ne lui a pas été possible de rien prélever sur les centimes facultatifs de 1836, attendu que les fonds qu'ils ont produits sont entièrement absorbés par les dépenses auxquelles ils sont spécialement affectés.

GARONNE (HAUTE).

Les fonds votés par le conseil général s'élèvent à la somme de 76882 francs 40 centimes.

Ils proviennent :

| | | |
|---|---|---|
| 1° De trois dixièmes de centimes facultatifs | 8133 f. | 67 c. |
| 2° Un centime et demi extraordinaire | 50673 | 90 |
| 3° D'un centime voté en exécution de la loi pour subvenir aux dépenses non soldées de 1834 et de 1835 | 18074 | 83 |
| | 76882 | 40 |

Cette somme de 76882 francs 40 centimes a été répartie ainsi qu'il suit au budget de l'instruction primaire :

Dépenses ordinaires.

| | | |
|---|---|---|
| Complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales, dépenses de l'école normale, des comités d'arrondissement, des commissions d'examen, etc. | 43807 f. | 77 c. |

Dépenses extraordinaires.

| | | |
|---|---|---|
| Achat de livres et d'instruments pour l'école normale | 200 | » |
| Achat de mobilier pour l'école normale | 4000 | » |
| Construction et réparation extraordinaires des bâtiments de l'école normale | 6780 | 88 |
| Indemnité aux instituteurs pour fréquenter le cours fait pour eux à l'école normale | 2250 | » |
| Subvention aux communes pauvres pour leur donner les moyens de fournir gratuitement des livres d'école aux élèves indigents | 400 | » |
| Encouragements pour l'instruction des filles | 2000 | » |
| Encouragements, prix et récompenses aux instituteurs et à ceux de leurs élèves qui se sont le plus distingués | 550 | » |
| Frais de premier établissement et dépenses diverses de l'école d'application pour l'année 1836 | 950 | » |

Dépenses ordinaires de 1834 et de 1835.

| | | |
|---|---|---|
| Allocation destinée à suppléer à l'insuffisance des sommes votées en 1833 et 1834 pour les dépenses ordinaires de l'instruction primaire | 15943 | 75 |
| | 76882 | 40 |

MAINE-ET-LOIRE.

Le vote du conseil général a produit une somme de 51936 francs 75 centimes qui a été répartie ainsi qu'il suit entre les divers services de l'instruction primaire :

| | | |
|---|---|---|
| Complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales, dépenses ordinaires de l'école normale, des comités d'arrondissement et des commissions d'examen, et fourniture de registres et d'imprimés pour le service de l'instruction primaire | 31410 f. | » c. |
| Subvention aux communes, pour acquisition, construction et réparation de maisons d'écoles | 12111 | 75 |
| Achat de livres, d'instruments et de mobilier pour l'école normale | 515 | » |
| Réparations des bâtiments de l'école normale | 300 | » |
| Indemnité aux instituteurs pour fréquenter le cours fait pour eux à l'école normale | 600 | » |
| Encouragements pour l'instruction des filles | 2000 | » |
| *A reporter.* | 46936 | 75 |

| | | |
|---|---|---|
| *Report.* | 46936 | 75 |
| Subvention pour l'établissement et l'entretien de classes d'adultes et de salles d'asile | 4000 | » |
| Encouragements, prix et récompenses aux instituteurs et à ceux de leurs élèves qui se sont le plus distingués | 1000 | » |
| Somme égale | 51936 | 75 |

## PYRÉNÉES-ORIENTALES.

**Extrait du rapport du Préfet des Pyrénées-Orientales, fait au conseil général, lors de sa session de 1835, sur l'état de l'instruction primaire dans ce département.**

La loi sur l'instruction primaire, si libérale, si généreuse, n'a pas encore produit dans ce département tous les résultats que nous sommes en droit d'espérer.

Les comités d'arrondissement, qui secondent mes efforts avec un dévouement au-dessus de tout éloge, ont signalé, dans plus d'une circonstance, le peu de zèle des comités communaux pour la propagation de l'instruction élémentaire. Il y a en effet, de leur part, comme de celle des autorités communales, indifférence, sauf d'honorables exceptions, et le bienfait d'une loi toute d'avenir n'est pas encore apprécié comme il devrait l'être dans ce département. Je dois toutefois faire observer que l'instruction n'est l'objet d'aucune opposition systématique, et qu'elle n'est réprouvée nulle part.

Pour atténuer l'effet d'une coupable apathie, j'ai redoublé d'efforts : les instructions, les circulaires se sont succédé ; j'ai stimulé le zèle, encouragé les intentions généreuses ; j'ai été au-devant des difficultés, et quoique, les progrès soient lents, je puis me féliciter de quelque réussite.

Mais l'obstacle le plus décourageant provient du peu de ressources que les communes peuvent appliquer aux besoins de l'instruction primaire, et surtout de la pauvreté des habitants. Cet état est tel, que les enfants sont généralement occupés aux travaux agricoles, et que leurs parents préfèrent renoncer aux avantages d'une instruction gratuite, plutôt qu'à la modique augmentation de salaire que leur procure l'assistance de leur jeune famille.

La rareté d'instituteurs fût-elle moindre dans le département des Pyrénées-Orientales, quels avantages peuvent les déterminer à desservir des localités qui sont si peu en position de satisfaire aux premiers besoins de la vie?

La difficulté d'acquérir des maisons d'école est surtout un motif de découragement pour beaucoup de communes. Dans l'espoir d'épargner des sacrifices à leurs concitoyens en ménageant les deniers communaux, les comités de surveillance, ainsi que les conseils municipaux, restent dans l'indifférence.

Je ne cesse de recommander et d'encourager la réunion des communes ; mais cette mesure salutaire, que contrarient souvent les rivalités de voisinage, est impraticable sur beaucoup de points du département et notamment dans l'arrondissement de Prades. La plupart des communes s'y trouvent isolées dans les montagnes et privées de communications entre elles pendant l'hiver, quoique rapprochées les unes des autres, par suite des difficultés que présente le sol ou la rigueur de la saison.

Voici, Messieurs, un relevé sommaire des écoles communales dans le département :

Arrondissement de Perpignan.

| | | |
|---|---|---|
| Les 85 communes dont il se compose sont réduites, par suite de réunions, relativement à l'instruction primaire, à | | 80 |
| Le nombre de celles pourvues d'écoles communales était en 1834 de | 33 | |
| Les nominations faites depuis janvier 1835 sont au nombre de | 11 | |
| Total, | 44 | 44 |
| Reste à pourvoir d'instituteurs communaux, | | 36 |

Arrondissement de Ceret.

| | | |
|---|---|---|
| Le nombre des communes est de 41, que les réunions réduisent à | | 37 |
| Celui des communes pourvues d'écoles communales, qui était en 1834 de 17, se trouve porté, par les nominations faites en 1835, à | | 22 |
| Communes non pourvues d'écoles communales, | | 15 |

Arrondissement de Prades.

| | | |
|---|---|---|
| Les communes, au nombre de 100, sont réduites, par les réunions, à | | 93 |
| Communes pourvues d'écoles communales en 1834, | 30 | |
| Nominations faites en 1835, | 7 | |
| Total, | 37 | 37 |
| Communes non pourvues d'écoles communales, | | 56 |

Quelque peu satisfaisant que soit ce résultat, il n'en faut pas moins le considérer comme avantageux, en envisageant les obstacles qu'il a fallu surmonter pour l'atteindre.

La rareté d'instituteurs et la nécessité de pourvoir les communes ont provoqué dans l'origine l'indulgence des comités; mais aujourd'hui ces comités, ainsi que les commissions d'examen, ont reconnu le besoin de s'armer de sévérité, afin de n'admettre que des sujets présentant pour l'enseignement toutes les garanties désirables.

Je ne terminerai point ces observations sans vous entretenir des espérances que je fonde sur la coopération de l'inspecteur des écoles, pour les progrès successifs de l'instruction primaire dans notre département.

J'attends avec impatience le moment où ce fonctionnaire se trouvera en position d'exercer une active surveillance sur les diverses branches de l'enseignement.

CRÉATION D'UNE SALLE D'ASILE.

Pour compléter le système libéral d'éducation que nous devons à la noble sollicitude du Gouvernement, l'institution des salles d'asile a été reconnue indispensable.

L'exemple donné par la capitale et par les principales villes du royaume a porté des fruits abondants, et il est aujourd'hui peu de localités de quelque importance qui n'aient adopté cette utile création.

Je ne propose pas d'allocation applicable à de semblables établissements, pour lesquels il faudrait préalablement rechercher des locaux propices. Mais, si vous croyez devoir encourager l'établissement d'une salle d'asile dans chaque chef-lieu d'arrondissement par un vote actuel ou une disposition favorable pour l'avenir, je mettrai en œuvre tous les moyens à ma disposition pour effectuer le plus promptement possible vos intentions généreuses.

---

## SEINE-ET-OISE.

Le cours normal, établi à Versailles, pour les instituteurs primaires en exercice, vient d'être terminé : sur les quarante-cinq instituteurs qui avaient été choisis dans les nombreuses propositions des comités supérieurs, cinq ont été empêchés de venir à Versailles; on les a remplacés de suite.

Les classes ont commencé le 4 août, et se sont continuées, sans aucune interruption, jusqu'à la fin de septembre.

Les instituteurs ont eu, chaque jour, 8 heures de classe, 4 heures 3/4 d'étude, 3 heures 1/2 de repos et de récréations, et 1 heure consacrée au lever, au coucher, à la toilette et à la prière ; ce qui fait 17 h. 1/4 de veille, et 6 heures 3/4 de sommeil. Chaque classe était de deux heures.

Les études ont été partagées en quatre cours. La grammaire, l'arithmétique, avec un peu de géométrie, ce qui est indispensable à l'arpentage; l'écriture et la tenue des livres ; les premières notions de cosmographie, de la géographie de la France, l'histoire de France, et quelques notions de sciences physiques, ont été l'objet de ces quatre cours auxquels se joignaient des conseils pratiques. M. le directeur a eu soin de faire emporter aux instituteurs des notes simples et faciles à appliquer sur toutes les parties de l'enseignement qui leur a été donné.

Leur persévérance a été remarquable. M. le préfet, qui est allé les visiter plusieurs fois, pour assister à leurs travaux, a pu s'assurer qu'ils recevaient avec reconnaissance les leçons qui leur étaient données.

Après deux mois de travail, ils étaient encore trente-neuf présents à l'école normale. Leur conduite a constamment été bonne, et ils se sont facilement soumis à l'ordre et à la discipline de l'école, pour se considérer comme de simples élèves.

Parmi ces quarante-cinq maitres dont la conduite n'a rien laissé à désirer, et qui ont donné des marques de beaucoup de zèle, tous n'ont point une intelligence et une capacité qui puissent offrir des garanties aux familles, et quelques communes ont fait en eux des choix peu favorables ; il y a toutefois lieu d'espérer qu'ils tireront quelque profit de l'enseignement qui leur a été donné.

Après un examen attentif et une connaissance assez complète des individus, le mérite des maitres a été classé de la manière suivante par M. Lebrun, directeur, et les quatre professeurs qui l'ont secondé dans ses conférences ; chaque catégorie renferme cinq instituteurs; les chiffres, à mesure qu'ils s'éloignent de zéro, indiquent une capacité moins étendue.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1re | Catégorie, | de 1 1/2 | à | 4. |
| 2e | » | de 5 | à | 6. |
| 3e | » | de 6 | à | 7. |
| 4e | » | de 10 | à | 15. |
| 5e | » | de 15 | à | 16. |
| 6e | » | de 17 | à | 21. |
| 7e | » | de 21 | à | 24. |
| 8e | » | de 24 | à | 26. |
| 9e | » | de 27 | à | 45. |

## CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Par arrêt rendu le 17 décembre 1835 par la cour royale d'Amiens, le sieur François-Honoré-Joseph Lesage, instituteur, demeurant à Neuville-Saint-Amand, canton de Muy, arrondissement de Saint-Quentin (Aisne), a été interdit à toujours de l'exercice de sa profession d'instituteur, pour cause d'inconduite et d'immoralité.

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

### 1.

*Méthode simultanée et premier livre de lecture*, ou l'art d'apprendre à lire, réduit à son maximum de simplicité par J.-J. B.... In-8° de 48 pages, Gap, 1835.

Quoique l'auteur de cette dernière méthode ait profité des perfectionnements qui ont été apportés dans ces derniers temps à l'art de la lecture, on ne peut dire cependant qu'il ait su classer d'une manière assez régulière les notions qui lui étaient fournies par les méthodes les plus généralement adoptées. On pourrait signaler un grand nombre de défauts, sous le rapport de la classification. En premier lieu, le tableau des consonnes présente des difficultés qui pourraient arrêter l'élève : on peut se demander comment il se fait que la consonne G n'est pas placée auprès de K et de C, de même qu'on a placé B auprès de D. On doit adresser un reproche plus grave au tableau n° 10, dans lequel les diphthongues se trouvent confondues avec les voyelles nasales *an, in, on*. Les modèles de lecture qui terminent ce petit ouvrage sont souvent puérils, en même temps qu'ils ne sont pas écrits avec assez de correction.

### 2.

*Gratia, reine de Tango*, imité de l'allemand de l'abbé Nelk, 3e édition. Paris, 1835, in-18 de 111 pages ; chez Gaume frères.

Cette petite histoire, dont la forme (sinon le fond) est tirée des *Lettres édifiantes*, contient des détails romanesques, des puérilités : on y remarque beaucoup de sensiblerie. Avec tous ces défauts, il y a de l'intérêt et souvent une piété touchante, quelquefois un mysticisme qui n'est pas sans danger.

3.

*L'Écrin*, imité de l'allemand de l'abbé Nelk. Paris 1835, in-18 de 128 pages.

Mêmes défauts que dans l'ouvrage précédent (détails romanesques, sensiblerie, puérilités) et, de plus, recherche d'effets dramatiques. Il y a encore l'inconvénient de faire croire que la justice de Dieu se manifeste toujours, dans ce monde, par des effets matériels.

4.

*Le Médaillon*, imité de l'allemand de l'abbé Nelk. Paris, 1835, in-18 de 126 pages; chez Gaume frères.

*Le Perroquet*, imité de l'allemand de l'abbé Nelk. Paris, 1835, in-18 de 127 pages; chez Gaume frères, suivi de *l'Etoile*.

*La Grotte de la forêt*, imité de l'allemand de l'abbé Nelk. Paris 1835, in-18 de 107 pages; chez Gaume frères.

Ces trois petits contes, auxquels il convient d'ajouter l'*Étoile*, comprise dans le même volume que le *Perroquet*, font partie d'une collection publiée pour donner aux enfants des lectures utiles; on peut même dire surtout des lectures pieuses.

Nous n'entrerons pas ici dans le détail de l'intrigue de chaque petite histoire, intrigue faible ou invraisemblable; mais nous ne pouvons nous dispenser d'insister sur les dangers que présente l'esprit général de ces livres. Depuis le commencement jusqu'à la fin une teinte mystique y règne constamment. L'imagination des jeunes lecteurs n'y est excitée que par des rêveries et des extases que nous ne pouvons approuver. L'exemple des héros, cités là pour modèles, est loin d'être exempt de reproches. Tantôt (dans la *Grotte*), c'est un jeune homme, dans la force de l'âge et de la santé, qui se retire dans une grotte pour y vivre ensuite inutile au monde; tantôt (dans l'*Étoile*) c'est une jeune princesse qui, malgré les conseils de sa famille et les hommages d'une foule de prétendants, *veut rester dans l'état de virginité*. Une étoile, qui se lève sur le monastère où elle veut prendre l'habit et disparaît quand elle a accompli son dessein, a donné son nom à ce petit conte. Enfin, *ce vase d'élection*, pour échapper aux poursuites des princes qui demandent sa main, adresse au ciel une prière dont l'effet paraît être de faire périr subitement les plus importuns.

Tout cela est écrit dans un style pénible, souvent incorrect. Les idées et les descriptions ajoutent peu d'intérêt à la lecture. C'est ainsi que, dans la *Grotte*, on lit le portrait d'*un curé, qui avait grand soin de ne jamais mettre de bottes;* il portait toujours des souliers. Ces lectures ne sauraient donc servir à former l'intelligence des enfants, et l'esprit qui y règne n'est pas sans danger.

5.

*Petite Géographie générale des écoles primaires*, par M. de la Palme. — Prix : 2 sous, broché; 3 sous, cartonné; chez Paul Dupont et C^e^.

L'auteur de cette *petite Géographie* a cru devoir commencer par un cours complet, quoique abrégé, de *cosmographie*. Destinant son ouvrage aux écoles primaires, peut-être aurait il dû épargner aux enfants une étude qui peut surcharger leur esprit, ou du moins ne leur présenter que quelques notions

générales, excessivement simples. Après les définitions préliminaires, l'auteur adopte la division ordinaire, et il examine successivement l'Europe, l'Asie, l'Afrique et l'Amérique. Il a le bon esprit de ne point prétendre à dire du nouveau ; mais son but est de donner en peu de mots toutes les notions nécessaires, et ce but, il l'a atteint.

A l'article *Afrique*, l'auteur se montre partisan de la colonisation d'Alger : « Alger, dit-il, autrefois habité par des pirates qui infestaient les « mers, mais vaincus par les armes françaises, en 1830, est maintenant « une colonie appartenant à la France : les arts et la civilisation de la France « s'y établissent, pour de là se propager dans l'Afrique. »

Nous croyons que, dans sa dernière partie, l'auteur aurait pu supprimer tous ces noms de *Malaisie*, *Notasie*, *Mélanésie*, *Polynésie* et *Micronésie*, qui ne sont propres qu'à jeter de la confusion dans l'esprit des enfants, et dont les sons étranges ne feront qu'augmenter pour eux l'embarras de retenir des divisions trop peu élémentaires.

## 6.

*Petite Géographie de la France*, à l'usage des écoles primaires ; par M. de la Palme. Chez P. Dupont et comp. Prix, 2 sous, broché ; 3 sous, cartonné.

« Entre tous les pays, il en est un auquel nous appartenons plus étroite- « ment ; c'est la France, c'est notre glorieuse et belle patrie : il faut donc « apprendre à la connaître. »

L'auteur nous en fournit les moyens à bon marché, et c'est déjà quelque chose ; mais ce n'est pas le seul mérite de cette *petite Géographie*. Elle nous donne une statistique assez étendue de la France ; elle nous en fait connaître la population, le gouvernement, les montagnes, les canaux, les fleuves, etc. L'auteur s'est attaché à distinguer chaque département par le genre de productions, d'industrie et de commerce qui lui est propre ; mais il fait peu connaître les villes qui s'y trouvent. Je me contenterai de lui signaler une omission : « Saône-et-Loire ; chef-lieu, Mâçon, ville *remplie de* « *ruines*, qui attestent son antiquité ; ville principale, Autun. » Je ne dirai rien de cette erreur de typographie, qui attribue à Mâcon les ruines et l'antiquité d'Autun ; mais je ferai remarquer à l'auteur, qu'il a oublié ici la ville de Châlons-sur-Saône, ville aussi peuplée au moins qu'Autun et Mâcon, et beaucoup plus importante par sa position et par son commerce. J'ajouterai encore que l'administration universitaire est la seule dont il n'ait pas parlé.

## 7.

*Nouveau traité d'analyse grammaticale raisonnée*, mise à la portée des commençants, ouvrage théorique et pratique, calqué sur le système de la nouvelle école, admis dans les meilleures institutions de la capitale ; contenant : 1° les règles sur l'art de l'analyse ; 2° des exercices adaptés à ces règles ; 3° un grand nombre de devoirs gradués sur l'orthographe française, 4e édition ; par Ch. Martin, de l'imprimerie d'Aug. Delalain.

L'auteur a voulu, comme il le dit lui-même, conduire l'élève du connu à l'inconnu ; et, pour ne pas mettre de confusion dans ses idées, ce n'est qu'après qu'il a fait plusieurs analyses sur le substantif et sur l'article, qu'il passe à l'adjectif. Par ce moyen, on ne présente jamais à la fois trop de choses à son esprit : on le mène pas à pas ; mais insensiblement les difficultés aug-

mentent ; la phrase, qui ne contenait d'abord que l'article et le substantif, puis l'adjectif, reçoit bientôt le verbe, et alors il faut savoir distinguer le sujet et le complément : ainsi, de la phrase la plus simple, l'enfant, par un progrès lent, mais facile, arrive à la phrase la plus composée, à l'ellipse, au pléonasme, à la syllepse, au gallicisme. A chaque pas, il trouve une nouvelle règle, dont l'explication est suivie d'une application immédiate. Au bas des pages est placée une liste de questions sur les sujets qui y sont traités : ces questions ont pour but de s'assurer que l'élève a bien compris. « Pour « rendre ce *Traité* populaire, dit l'auteur à la fin de sa préface, nous l'a- « vons mis à un prix modique. »

8.

*Manuel d'orthographe d'usage*, à l'aide duquel on peut écrire la plupart des mots de la langue française, 1 vol. in-12 ; Paris, 1835. Chez Risler (par M. Rabiet).

Ce petit ouvrage traite un grand objet. Point de doute qu'il ne fût très-utile de réduire à un petit nombre de catégories les différences d'orthographe pour les mêmes sons ; mais ce n'est qu'après une longue étude qu'on pourra se flatter d'avoir recueilli les observations suffisantes pour compléter un pareil travail.

Ici le but est loin d'être atteint.

L'avertissement, mis en tête de l'ouvrage, n'a pas la gravité du style qui convient au genre : (*Pour peu que* L'AMATEUR etc. (p. 5). On pourrait encore lui reprocher de ne point s'exprimer toujours en français assez correct (même page, *il trouvera un exemple* ANALOGUE AU DOUTE *qui pourra l'occuper*.

L'auteur, dès la première page écrit *galopper* par deux *p*.

Dans la page suivante, il range dans les mots qui n'ont pas de dérivés le mot *flanc*, quoiqu'on dise *flanquer*.

Page 16. *Ande, ende*. La classification des mots terminés en *ende* ne comprend pas le mot *prébende*, le subjonctif *rende*, etc.

En général, les sons ne sont pas classés avec assez d'ordre : les classifications sont incomplètes, et il est impossible que *l'amateur*, le livre en main, écrive à coup sûr l'orthographe usuelle, comme s'en est flatté l'auteur.

9.

*Lettres manuscrites, instructives et amusantes*, à l'usage des enfants, tirées des considérations de Sturm sur les œuvres de Dieu dans le règne de la nature et de la Providence. 1 vol. in-18. Paris, chez Brunot-Labbe.

Ce petit ouvrage, qui est destiné à faciliter aux enfants la lecture des manuscrits, se compose de 30 morceaux, dont 27, sont extraits, comme le titre l'annonce, des considérations de Sturm sur les œuvres de Dieu ; les 3 autres sont tirés de Fénélon, de Buffon, et de Sterne.

Le choix des sujets a été fait avec discernement, et l'éditeur a eu soin d'écarter tout ce qui, dans Sturm, n'est pas à la hauteur de nos connaissances dans les sciences physiques.

Ce petit livre, par le choix des matières et par l'utilité de l'application, mérite de trouver sa place dans les écoles et dans les familles, nous en citerons le chapitre suivant, intitulé *les agréments de la Campagne*.

LES AGRÉMENTS DE LA CAMPAGNE.

« Venez et jouissez des plaisirs qui ne sont goûtés que par le sage. La douce lumière du soleil vous appelle dans les champs. C'est là qu'une joie pure nous est réservée; c'est dans ce vallon fleuri que nous allons adresser un hymne au Créateur.

« Comme le souffle du zéphyr agite doucement chaque rameau, chaque feuille de ces buissons! Tout ce qui paraît devant nos yeux saute, bondit de joie, ou bien fait entendre des chants d'allégresse : Tout semble rajeunir et animé d'une nouvelle vie.

« Bois touffus, vallées, et vous, montagnes, que l'été pare de ses dons, votre aspect récrée les sens et le cœur. Vos attraits ne doivent rien à l'art, et ils effacent la parure des jardins.

« Le grain mûrit et invitera bientôt le laboureur à y porter la faux. Les arbres couronnés de feuillage ombragent les collines et les campagnes. Les oiseaux jouissent de leur existence; ils chantent leurs plaisirs; leurs accents n'expriment que joie et tendresse.

« Chaque année voit renouveler les trésors du paisible cultivateur; la liberté et le sentiment du bonheur brillent dans ses regards sereins; ni l'odieuse calomnie, ni l'orgueil et les noirs soucis, dont l'habitant des villes est esclave, ne viennent troubler le repos de ses matins, ni peser comme un fardeau sur ses nuits.

« Aucun lien ne peut empêcher le sage, qui aime à exercer ses sens et sa raison, de venir goûter les plaisirs qu'on trouve au sein des campagnes. Là de riches pacages, des prairies couvertes de rosée, et les riants tableaux qu'offre de toutes parts la nature, remplissent son âme d'une douce joie et l'élèvent à son Créateur. »

10.

*L'Ecriture en 25 leçons*, par Favarger. 1 cahier oblong.

L'auteur a fait précéder l'exposé de sa méthode par une revue des systèmes d'écriture qui ont été en usage dans les derniers siècles, et même par quelques recherches historiques qu'on pourrait considérer comme des hors-d'œuvre. Il blâme *l'écriture en gros*, comme rendant la main pesante, et prétend que l'inclinaison et l'écartement des lettres n'y sont pas assez grands et que les queues des lettres y sont trop courtes. Mais il fallait dire que les proportions contraires sont un défaut trop commun dans l'écriture *en fin* que nous avons empruntée aux Anglais, et qui consume trop d'espace et sacrifie l'élégance à la *lisibilité*. M. Favarger fait remarquer avec raison l'insuffisance des deux mouvements dits *mouvement des doigts* et *main levée*, s'ils sont isolés, mais très-utiles à la bonne exécution, s'ils sont réunis. C'est le moyen conseillé par M. Carstairs, l'auteur de la méthode improprement appelée *Américaine*. Ce principe est un progrès dont M. Favarger a profité en même temps qu'il a adopté le reste de la méthode. Ce qui lui appartient particulièrement, c'est le changement qu'il fait subir à la *position*, c'est-à-dire l'attitude de l'écrivain, circonstance qui, à la vérité, n'est pas sans influence sur le résultat. Mais M. Favarger ne remédie pas par cette condition aux inconvénients du système dit Américain, le premier, d'habi-

tuer la main à tracer des lettres de toute forme dans l'espace resserré des angles du zigzag ; l'autre, de ne pas donner de *règles* sûres pour la forme et les proportions des lettres, ni pour l'intervalle des lettres, des mots et des lignes, ce qu'on doit rechercher avant tout : car une méthode est bonne si elle parle en l'absence du maître, et mauvaise ou insuffisante si elle exige toujours sa présence.

M. Favarger ne veut pas qu'on ait une écriture trop *arrondie*, et il se félicite de ce que son écriture a des *éléments pointus*; c'est là, il semble, un double défaut : car il faut que les *rondes* soient rondes, et une écriture anguleuse et pointue est peu lisible, sans être plus agréable à la vue.

L'exposé de M. Favarger renferme au reste de bons conseils et quelques idées justes, et ce morceau est supérieur aux préfaces ordinaires des traités calligraphiques.

M. Favarger produit à la fin de beaux exemples de calligraphie; mais c'est la main de l'écrivain qui fait ces belles pages, et non la méthode de l'auteur.

## 11.

*Tableau synoptique de la géographie de la France*, par Jacob.

L'auteur a cru devoir diviser son tableau de géographie en 3 parties qu'il appelle le Nord, *le Centre* et le Midi. La seconde est évidemment mal nommée : c'est donner une idée fausse, que de comprendre dans une même division Huningue et Brest, le Jura et les côtes de l'Océan. Le *Centre* de la France c'est (à peu près) l'espace compris entre les sources de la Sarthe, du Loir, de la Nièvre, de l'Allier et de la Vienne. Le centre de la France, selon M. Jacob, n'est autre chose qu'une bande moyenne de la carte sans rapport avec les conditions physiques. Faute de place, les noms des chefs-lieux de département et des chefs-lieux d'arrondissement ne sont pas inscrits sur cette carte; il faut les chercher par renvois au bas des feuilles; et cependant l'auteur a trouvé la place suffisante pour inscrire les productions agricoles, industrielles ou culinaires de chaque département. Mais le choix n'est pas heureux. Ainsi, dans le produit du département de la Marne figurent les *petits pâtés* avec le titre *d'excellents*. Paris est surnommé délicieux, lisez *Pains délicieux*. En revanche il manque des indications indispensables; exemples : *Basses-Pyrénées*, on ne cite pas les eaux minérales, les fers, les salines; en Corse, les granits.

# TABLE DES MATIÈRES

## DU TOME VII.

## PARTIE OFFICIELLE.

### N° 1.

Pages.

Ordonnances du Roi autorisant l'acceptation de legs,
1° En faveur de l'école des frères d'Avranches..... 5
2° Pour l'établissement d'une école dans la commune de la Hallotière..... 5
Décision du Ministre des finances, portant concession de franchise pour la correspondance des directeurs des écoles normales primaires avec les préfets..... 5
Circulaires du Ministre de l'instruction publique,
1° à MM. les Recteurs sur les commissions d'examen..... 6
sur les tournées de MM. les inspecteurs des écoles primaires..... 7
2° à MM. les préfets sur l'inspection des écoles primaires..... 10

### N° 2.

Ordonnances du Roi autorisant,
1° Acceptation de legs et échange de terrain pour l'établissement d'une école de frères à Meximieux..... 49
2° Acceptation de legs en faveur de l'école des frères de Bar-sur-Seine..... 49
3° *Id.* en faveur des frères d'Aurillac..... 49
4° *Id.* *Id.* de Langres..... 50
Circulaires du Ministre,
1° à MM. les recteurs, sur les obligations imposées aux élèves des écoles normales primaires..... 50
Sur l'instruction religieuse dans les écoles..... 53
2° à MM. les préfets, sur les moyens de donner de l'éducation aux enfants trouvés et orphelins placés dans les hospices..... 52
3° à MM. les préfets et les recteurs, sur l'escroquerie de quelques colporteurs de livres dans les écoles primaires..... 53
Décision du Ministre, relative aux écoles primaires annexées à des établissements d'instruction secondaire..... 56
Nominations. 1° Commissions d'instruction primaire..... 56
2° Comités d'arrondissement..... 57
3° Écoles normales primaires..... 58
4° Institutions données par le Ministre aux instituteurs. 59

N° 3.

Pages.

Ordonnances du Roi autorisant,

1° Acceptation de legs, pour l'établissement dans la commune de Roybon, d'une école consacrée aux enfants des deux sexes de la communion protestante..... 97

2° *Id.* En faveur de l'instruction primaire dans la commune de Saint-Amand-Rochesavine..... 97

3° Acquisition de maison pour l'institut des frères aux Sables-d'Olonne..... 97

Circulaire du Ministre à MM. les recteurs sur la franchise de correspondance des recteurs d'académie et des présidents des commissions de surveillance des écoles normales primaires..... 98

Décision du Ministre sur l'interruption de traitement des instituteurs.. 98

Délibérations du conseil royal approuvées par le Ministre :

1° Les commissions d'instruction primaire peuvent-elles accorder des autorisations provisoires pour l'enseignement supérieur?.. 98

2° Un comité peut-il déclarer qu'un individu ne peut être admis dans l'enseignement public?..... 99

3° Un comité supérieur peut-il interdire de ses fonctions un instituteur auquel il impute un faux?..... 99

4°. Les comités supérieurs peuvent-ils suspendre ou révoquer un instituteur privé, pour cause de négligence ou d'incapacité?.. 99

5° Les délégués des comités ont-ils droit d'assister à toutes les séances?..... 99

6° Les inspecteurs des écoles primaires peuvent-ils être admis aux séances des comités avec voix délibérative?..... 99

7° Conduite à tenir par les comités supérieurs qui n'ont pas encore fourni leurs projets de règlement pour les écoles primaires..... 100

8° Une école primaire ouverte dans un hospice est-elle hors de la surveillance des comités?..... 100

9° Le comité local est-il tenu d'adresser au conseil municipal la liste de tous les candidats admis au concours?..... 100

10° En l'absence du préfet, le conseiller de préfecture délégué peut présider les comités d'instruction primaire..... 100

11° Un percepteur, receveur municipal, peut être membre du comité de surveillance de l'école primaire communale..... 100

12° Le comité supérieur, en nommant un instituteur communal, ne peut lui imposer l'obligation de demeurer un certain nombre d'années dans la commune..... 101

13° Les comités doivent intervenir pour prévenir et réprimer les établissements de pensionnats primaires sans autorisation..... 101

14° Les directeurs d'écoles normales primaires peuvent-ils concourir, pour les médailles d'encouragement avec les instituteurs primaires?..... 101

15° Un conseil de département peut-il obliger ceux auxquels il accorde des bourses à l'école normale primaire de servir un cer-

Pages.

tain nombre d'années dans le département comme instituteurs communaux?..... 101
16° A quel âge les élèves doivent-ils être admis dans les écoles normales primaires? — L'engagement décennal contracté par les élèves maîtres peut-il être borné à un département particulier? 102
17° A quelle époque les élèves-maîtres doivent-ils être admis dans les écoles normales primaires?..... 102
18° Quels sont les cas d'exception au règlement général sur la durée du séjour des élèves-maîtres, et leur admission dans les écoles normales primaires?..... 102
19° Dans quel cas des élèves-maîtres d'une école normale primaire peuvent-ils être admis à concourir, avant leur sortie de l'école, pour des places d'instituteurs primaires?..... 102
20° Un élève d'école normale peut-il être autorisé à doubler le cours de la première année?..... 103
21° Un élève exclu de l'école normale primaire doit-il jouir du bénéfice de l'engagement décennal pour la dispense du service militaire?..... 103
22° Dans quel cas la retenue du 20e pour les caisses d'épargne doit-elle être exercée sur les directeurs et maîtres-adjoints des écoles normales primaires?..... 103
23° Quel est l'âge et le degré d'instruction exigible pour l'admission dans les écoles primaires supérieures?..... 103
24° Les élèves d'écoles primaires supérieures sont-ils soumis à la rétribution du vingtième?..... 104
25° Le certificat de moralité délivré par le supérieur général à un frère des écoles chrétiennes lui suffit-il pour être reçu instituteur communal?..... 104
26° Règlement sur les tableaux ou enseignes des instituteurs primaires?..... 104
27° Par qui doivent être installés les instituteurs primaires?..... 104
28° Quels sont les instituteurs communaux soumis à l'installation? 105
29° Formalités à remplir par un instituteur primaire qui veut changer de commune..... 105
30° Mesures à prendre à l'égard des instituteurs primaires communaux qui quittent leur école pour aller s'établir dans une autre commune..... 105
31° Jusqu'à quelle concurrence les fonds départementaux peuvent-ils être affectés au traitement des instituteurs primaires? — Dans quel cas peut-on avoir recours à ce moyen?..... 105
32° Comment doit être fixée la rétribution mensuelle dans les réunions de communes?..... 106
33° Sur quoi doit porter la retenue annuelle ordonnée sur le traitement de tout instituteur communal?..... 106
34° Quelle est la portion du traitement des instituteurs primaires qui peut être retenue dans le cas de saisie-arrêt?..... 106
35° Conduite à tenir contre un instituteur primaire prévenu d'immoralité et d'actes scandaleux..... 107

Pages.

36° L'interdiction *à temps* entraîne-t-elle pour un instituteur primaire la perte de la dispense du service militaire ? ..... 107
37° Une école établie dans une commune, par suite de legs, peut-elle être considérée comme une école privée ? ..... 107
38° Un élève-maître, appelé pour diriger une école fondée dans une fabrique, peut-il être admis à contracter l'engagement décennal, pour être dispensé du service militaire? ..... 107
39° L'engagement décennal dispense-t-il un sous-maître du service militaire ? ..... 108
40° Peut-on exiger d'un enfant, qui se présente à l'école primaire communale, quelque instruction préalable ? ..... 108
41° Un instituteur communal, exerçant avant la loi du 28 juin, n'est soumis à aucun examen pour continuer ses fonctions. ... 108
42° Le traitement fixe d'un instituteur communal ne peut, sous aucun prétexte, être réduit au-dessous du minimum fixé par la loi. 108
43°. Autorisation d'accepter un legs fait à la fabrique de Grange-le-Bourg, pour le logement et l'entretien d'institutrices dont la présentation serait réservée au curé ..... 109

Nominations. Institutions données par le Ministre aux instituteurs... 109

N° 4.

Ordonnances du Roi autorisant,
1° Acceptation de legs en faveur de l'école des frères de Belleville (Rhône) ..... 145
2° *Id.* *Id.* de Vesoul ..... 145
3° *Id.* *Id.* de l'école normale primaire d'Amiens ..... 145
4° Vente de la maison et dépendances des écoles gratuites des Carmélites de Lille, aujourd'hui supprimées ..... 146

Circulaire du Ministre à MM. les directeurs des écoles normales primaires, sur le paiement des dépenses de ces écoles ..... 146

Nominations. Institutions données par le Ministre aux instituteurs... 147

N° 5.

Ordonnances du Roi portant,
1° Nomination de M. Pelet (de la Lozère), au ministère de l'instruction publique, en remplacement de M. Guizot, démissionnaire ..... 195
2° Autorisation pour le département de la Seine de se réunir à celui de Seine-et-Oise, pour l'entretien de l'école normale primaire ..... 195

Création d'écoles spéciales ..... 195

Nominations. 1° Commissions d'instruction primaire ..... 196
2° Comités d'arrondissement ..... 198
3° Ecoles normales primaires ..... 202

N° 6.

Pages.

Ordonnance du Roi autorisant l'acceptation de legs,
1° En faveur de l'école des frères de la ville de Fécamp..... 241
2° *Id.* *Id.* ..... 241
Circulaire du Ministre à MM. les préfets, relative aux états nominatifs des instituteurs primaires en fonctions en 1836..... 241
Création d'écoles..... 243
Delibération du conseil royal, approuvées par le Ministre :
Admission des enfants des deux sexes dans les écoles..... 243

## PARTIE NON OFFICIELLE.

### MÉTHODES.

N° 1.

Travaux de MM. les inspecteurs des écoles primaires..... 14
Instructions pour les examens de capacité. *Cosmographie* (1er article). 26

N° 2.

De la politesse en général, et principalement dans les enfants (2e art.). 61
Instructions pour les examens de capacité. *Histoire de France* (5e art.) 65
*Id.* *Notions de physique* (4e article)..... 72
*Id.* *Notions élémentaires de chimie* (4e article)..... 77

N° 3.

Grammaire. Exercices et corrigés de grammaire..... 111
Arithmétique. Problèmes d'arithmétique avec leurs solutions..... 116
Instructions pour les examens de capacité. *Géométrie* (4e article)..... 121

N° 4.

Direction et distribution du travail dans les écoles simultanées..... 155
Application de la petite grammaire des écoles primaires..... 163
Instructions pour les examens de capacité. *Histoire naturelle* (6e article) 169

N° 5.

Application de la méthode simultanée à la classification des études... 206
Instructions pour les examens de capacité. *Histoire ancienne* (1er art.) 212
*Id.* *Dessin linéaire* (6e article). 218

N° 6.

Application de la méthode simultanée à la classification des études.... 244
Instructions pour les examens de capacité. *Histoire de France* (6e art.) 251

## MÉLANGES.

Documents sur l'instruction primaire en France.

### N° 1.

Pages.
Rapport sur l'instruction primaire dans l'arrondissement de Falaise... 32
Encouragements aux instituteurs..... 40
Septième session de la commission d'examen d'instruction primaire établie pour le département de la Seine..... 42
Loiret..... 43
Chronique judiciaire..... 44

### N° 2.

Encouragements aux instituteurs..... 85
Session de mars 1835. Commissions d'instruction primaire..... 89

### N° 3.

Récapitulation des instituteurs révoqués en 1835..... 127
Extrait du rapport fait par M. le préfet de Seine-et-Marne au Conseil général du département sur la situation de l'instruction primaire.. 128
Analyse des votes des Conseils généraux pour subvenir aux dépenses relatives à l'instruction primaire en 1836..... 133
Huitième session de la commission d'examen d'instruction primaire établie pour le département de la Seine..... 135
Cours temporaires établis du 1er août au 15 septembre 1835, à l'école normale primaire de Douai, en faveur des instituteurs en exercice.. 139

### N° 4.

Séance extraordinaire du Comité central d'instruction primaire de Paris..... 177
Encouragements aux instituteurs..... 181
Analyse des votes des Conseils généraux pour subvenir aux dépenses relatives à l'instruction primaire en 1836..... 182
Corse. Dernière session de 1835 de la Commission d'instruction primaire. 188

### N° 5.

Note sur le changement de ministère (*placée par erreur à la fin du cahier*)..... 193
Comité central de Paris. Analyse de ses délibérations depuis le 29 avril 1835, jusqu'au 6 août suivant..... 225
Extrait du rapport du Préfet de l'Eure au Conseil général du département sur la situation de l'instruction primaire..... 235

### N° 6.

Écoles des frères..... 256
Testament olographe de M. Audenet, en faveur de la commune de Pierrefitte (Seine)..... 257
Académie de Paris..... 257
Séance extraordinaire de la commission d'examen d'instruction primaire établie pour le département de la Seine..... 262

Pages.
Encouragement aux instituteurs..... 263
Tableaux des salles d'asile, ou écoles de l'enfance, établies en France. 264
Analyse des votes des Conseils généraux, pour subvenir aux dépenses relatives à l'instruction primaire en 1836..... 268
Extrait du rapport du préfet des Pyrénées-Orientales, fait au conseil général, lors de sa session de 1835, sur l'instruction primaire dans ce département..... 272
Seine-et-Oise..... 274
Chronique judiciaire..... 275

## BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

### N° 1.

Liste des ouvrages adoptés par le Conseil royal de l'instruction publique, approuvée par le Ministre, pour composer les bibliothèques des écoles normales primaires..... 45
Hélène, ou la jeune institutrice, nouvelle traduite de Mme Holland.. 48

### N° 2.

Petite Histoire sainte, par J.-G. Masselin..... 93
Petite Mythologie,..... par *id*..... 93
Petite Histoire ancienne et romaine, par *id*..... 94
*Id.* Du moyen-âge et moderne, par *id*..... 94
*Id.* De France,..... par *id*..... 94
Petite Géographie,..... par *id*..... 95
L'Histoire grecque racontée aux enfants, par M. Lamé Fleury..... 95
Leçons élémentaires de français, par C.-F.-V. Troutet..... 96

### N° 3.

Liste des livres d'instruction morale et religieuse, à l'usage des élèves-maîtres protestants, dans les écoles normales primaires..... 140
Journal grammatical, littéraire et philosophique de la langue française..... 141
Leçons d'application sur le français, par C.-F.-V. Troutet..... 142
Petit Atlas élémentaire, par MM. Meissas et Michelot..... 142
Nouveaux éléments de Géographie ancienne et moderne, par J.-B. Noellat. 143
Le Rollin du jeune âge, par L. Aimé Caron..... 144

### N° 4.

Alphabet approuvé par les Comités d'instruction du département d'Eure-et-Loir, par J. Dunand..... 188
Recueil de mots français rangés,
1°. Par ordre de matières à l'usage des commençants;
2°. Par ordre de matières à l'usage des classes d'orthographe;
3°. Par ordre alphabétique, par M. Pautex..... 189
Cours élémentaire de grammaire française, par A.-F. Mireccourt.... 190
Grammaire progressive des écoles élémentaires et des pensionnats, par Mlle Sophie Serreau..... 191

Pages.

Traité de sténographie rendue facile au moyen de signes mobiles, par Picart..... 191
Journal grammatical. Notice et adresse..... 192

N° 5.

Histoire sainte depuis la création du monde jusqu'à la ruine de Jérusalem, par J.-B. Reboul..... 236
La Revue des Enfants, Journal d'instruction paraissant tous les dimanches..... 238

N° 6.

Méthode simultanée et premier livre de lecture, ou l'art d'apprendre à lire, réduit à son maximum de simplicité par J.-B. Borel..... 275
Gratia, reine de Tango, imité de l'allemand de l'abbé Nelk..... 275
L'Eurin,..... *id.* ..... 276
Le Médaillon,..... *id.* ..... 276
Le Perroquet,..... *id.* ..... 276
La Grotte de la forêt,..... *id.* ..... 276
Petite géographie générale des écoles primaires, par M. de La Palme.. 276
Petite Géographie de la France, à l'usage des écoles primaires, par M. de la Palme..... 277
Nouveau traité d'analyse grammaticale raisonnée, mise à la portée des commençants, par Ch. Martin..... 277
Manuel d'orthographe d'usage, à l'aide duquel on peut écrire la plupart des mots de la langue française, par M. Rabiet..... 278
Lettres manuscrites instructives et amusantes, à l'usage des enfants, tirées des considérations de Sturm sur les œuvres de Dieu dans le règne de la nature et de la Providence..... 278
L'écriture en 25 leçons, par Favarger..... 279
Tableau synoptique de la géographie de France, par Jacob..... 280

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME VII.

## ERRATA.

La planche mise par erreur à la fin du n° 4, dépend de l'article *Géométrie*, n° 3.
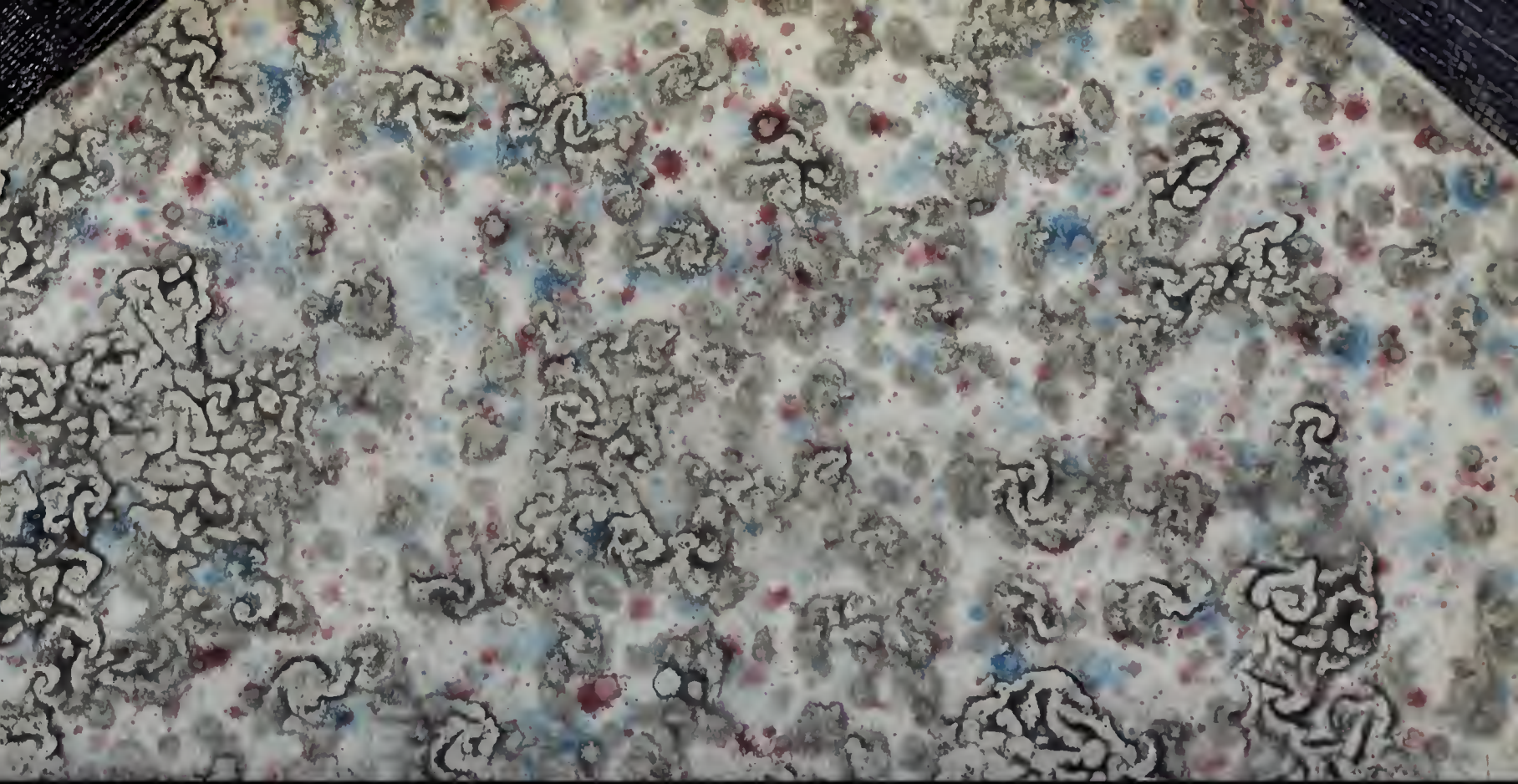
L'article *Changement de Ministère*, p. 193, n° 5, doit précéder la *Partie officielle*, p. 195.